Recueil des actes administratifs

n° 549

TOME 1/2

REUNION DE 2021

SESSION PLENIÈRE des 14 et 15 octobre 2021

SESSION DES 14 ET 15 OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

TOME 1/2

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

.....21_DGS_05 ... Adhésions à des organismes extérieurs.....11

.....21_DGS_06 ... Préparation du prochain contrat de plan Etat Région, état des lieux.....58

DIRECTION DES FINANCES ET DE L'EVALUATION

.....21_DFE_SBUD_07 ... Tarifs régionaux de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) : Reconduction de la majoration 230

.....21_DFE_SBUD_08 ... Décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2021 232

....21_DFE_SCOMP_01 ... Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) 392

.... 21_DFE_SEGEP_01 ... Rapports relatifs aux participations régionales de toute nature - Exercice 2020 417

TOME 2/2

.... 21_DFE_SEGEP_02 ... Rapport d'activité et de développement durable 2020 459

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

.....21_DAJCP_01 ... Création des comités « Comité technique économie » et « Comité mixte solidarité internationale »..... 847

.....21_DAJCP_02 ... Demande de création d'une mission d'information et d'évaluation sur le projet de parc éolien offshore de la Baie de Saint-Brieuc 849

.....21_DAJCP_SA_10 ... Délégation au Président en matière d'urbanisme..... 851

.....21_DAJCP_SA_11 ... Désignations au sein des organismes extérieurs..... 855

... 21_DAJCP_SJCP_07 ... Rendu compte de la délégation du président pour ester en justice..... 860

.... 21_DAJCP_SPA_02 ... Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics..... 864

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

.....21_DIRECO_01 ... Rapport annuel d'activités 2020 des aides économiques de la Région aux Entreprises : Dépenses consacrées aux aides d'Etat par les collectivités 877

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

21_DAEI_02 ... L'intervention régionale post-séisme dans le cadre de la coopération décentralisée avec le territoire de la Grand'Anse 896

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LANGUES DE BRETAGNE ET DU SPORT

21_DELS_01 ... Une tarification régionale unique et sociale pour les services de restauration et d'hébergement des lycées publics 901

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES MOBILITÉS

21_DITMO_01 ... Lancement de la procédure de délégation des services publics de dessertes en passagers et en marchandises des îles finistériennes de Molène, Ouessant et Sein et des îles morbihannaises de Belle-Ile-en-mer, Groix, Houat et Hoëdic..... 903

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

21_DRH_02 ... Conditions d'exercice du mandat de conseiller régional et conditions de fonctionnement des groupes d'élus - Modalités de remboursement des frais de déplacement - Mandature 2021-2028..... 905

21_DRH_03 ... Formation des élu·e·s..... 910

21_DRH_04 ... Ressources Humaines : Créations de postes – Emplois permanents – Contrats de projet 912

21_DRH_05 ... Ressources Humaines : Evolution du télétravail 915

VŒU

VŒU DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE ... « Pour une expression citoyenne sur la question de la réunification de la Bretagne » 928

ARRÊTES

21_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE PORTUAIRE_07.. Arrêté de délégation de signature : chef(fe) d'antenne portuaire 930

21_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE TRANSPORTS_03 Arrêté de délégation de signature : chef(fe) d'antenne transports 934

21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE FESI_03..... Arrêté de délégation de signature : chef(fe) de service FESI 937

21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE DES VOIES NAVIGABLES_02..... Arrêté de délégation de signature : chef(fe) de service des voies navigables 941

21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_01-07 ..... Arrêté de délégation de signature : chef(fe) de service (sans marchés publics) 945

21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_02-09 ..... Arrêté de délégation de signature : chef(fe) de service (avec marchés publics)..... 949

21_DAJCP_DDTM22_11 ..... Arrêté de délégation de signature : au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 955

21_DAJCP_DDTM29_10 ..... Arrêté de délégation de signature : au Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 960

21_DAJCP_DDTM35_10 ..... Arrêté de délégation de signature : au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 965

21_DAJCP_DDTM56_10 ..... Arrêté de délégation de signature : au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 970

21_DAJCP_DGS_JDH_09 ..... Arrêté de délégation de signature : à Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services 975

21_DAJCP_DGS_JDH_10 ..... Arrêté de délégation de signature de M.Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services et des membres de la Direction générale des services 978

21_DAJCP_DIRECTEUR(TRICE)S DES ESPACES TERRITORIAUX_02.. Arrêté de délégation de signature : Directeur(trice)s des espaces territoriaux 981

21_DAJCP_DIRECTEUR/TRICE_08..... Arrêté de délégation de signature : Directeur/trice des espaces territoriaux..... 984

21_DAJCP_DREAL_02 ..... Arrêté de délégation de signature : au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne..... 989

21_DAJCP_RESPONSABLE EMAT_07..... Arrêté de délégation de signature : Responsable EMAT..... 993

21_DAJCP_DRAAF_09 ..... Arrêté de délégation de signature : au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 996

21_DAJCP_DGS_05..... Arrêté portant organisation générale des services régionaux 1000

21_DAJCP_ELUS_CCSPL_01 .. Arrêté portant constitution de la commission consultative des services publics locaux et délégation de fonction au 5ème Vice-Président 1005

20211019-AR_T_MARIA_QUIB-CC..... Arrêté temporaire règlementant la navigation, le plan d'occupation des cales, la plongée sous-marine, la pratique des sports nautiques et le mouillage des navires dans le port de Port-Maria à Quiberon le 30 octobre 2021 1007

20211026-ARM_BR_26OCT-CC Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Brest..... 1009

20211026-ARM_CONC_26OCT-CC..... Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau..... 1015

20211026-ARM_CONQ_26OCT-CC ..... Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire du Conquet... 1019

20211026-ARM_ROSC_26OCT-CC ..... Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff - Bloscon 1022

21_DP_DOE_CP_LO_01..... Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Michaël QUERNEZ, Vice-Président..... 1025

21_DP_ARR_01..... Arrêté de Monsieur Le Président du Conseil régional de Bretagne fixant les limites administratives du Port du Légué sur la commune de Saint-Brieuc et de Plérin 1027

20210729-ART_ILE_SEIN_1-CC Arrêté temporaire réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques dans le port de l'Ile de Sein le 15 août 2021 1030

20211103-ARTMALESTROIT-CC Arrêté d'abattage d'arbres pour raisons sanitaire 1031

2021107-ARBRES-CC ..... Arrêté d'abattage d'arbres pour raison sanitaire 1032

21_DAJCP_VP-CR_01 ..... Arrêté portant délégation de fonction au 1ème Vice-Président et à certains conseillers régionaux 1033

21_DAJCP_VP-CR_02 ..... Arrêté portant délégation de fonction au 2ème Vice-Président et à certains conseillers régionaux 1035

21_DAJCP_VP-CR_03 ..... Arrêté portant délégation de fonction au 3ème Vice-Président et à certains conseillers régionaux 1037

21_DAJCP_VP-CR_04 ..... Arrêté portant délégation de fonction au 4ème Vice-Président et à certains conseillers régionaux 1039

21_DAJCP_VP-CR_05 ..... Arrêté portant délégation de fonction au 5ème Vice-Président et à certains conseillers régionaux 1041

21_DAJCP_VP-CR_06 ..... Arrêté portant délégation de fonction au 6ème Vice-Président et à certains conseillers régionaux 1043

21_DAJCP_VP-CR_07 ..... Arrêté portant délégation de fonction au 7ème Vice-Président et à certains conseillers régionaux 1045

21_DAJCP_VP-CR_08 ..... Arrêté portant délégation de fonction au 8ème Vice-Président et à certains conseillers régionaux 1047

21_DAJCP_VP-CR_09 ..... Arrêté portant délégation de fonction au 9ème Vice-Président et à certains conseillers régionaux 1049

21_DAJCP_VP-CR_10 ..... Arrêté portant délégation de fonction au 10ème Vice-Président et à certains conseillers régionaux 1051

21_DAJCP_VP-CR_11 ..... Arrêté portant délégation de fonction au 11ème Vice-Président et à certains conseillers régionaux 1053

21_DAJCP_VP-CR_12 ..... Arrêté portant délégation de fonction au 12ème Vice-Président et à certains conseillers régionaux 1055

21_DAJCP_VP-CR_13 ..... Arrêté portant délégation de fonction au 13ème Vice-Président et à certains conseillers régionaux 1057

21_DAJCP_FP_01 ..... Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Fortuné PELLICANO, conseiller régional 1059

21_DAJCP_JTH_01 ..... Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jérôme TRE-HARDY, conseiller régional 1061

21_DAJCP_ELUS_SU_01 ..... Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Simon UZENAT, conseiller régional 1063

21_DP_DOE_SM-CAN ..... Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-Président 1065

21_DP_DOE_CP_BR_01 ..... Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Michael QUERNEZ, Vice-Président 1067

21_DP_DOE_CP_LL ..... Arrêté de délégation de fonction à Madame Gaëlle NIQUE, conseillère régionale ... 1068

21_DP_DOE_CP_AUD_ES_01 . Arrêté de délégation de fonction à Madame Gaël LE MEUR, conseillère régionale .. 1070

21_DP_DOE_CP_CC_01 ..... Arrêté de délégation de fonction à Madame Gaël LE MEUR, conseillère régionale .. 1071

21_DP_DOE_CP_CQ_01 ..... Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Fortuné PELLIANO, conseiller régional 1072

21_DP_DOE_CP_MOL_01 ..... Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Denis PALLUEL, conseiller régional.... 1073

21_DP_DOE_CP_OUE_STF_01 Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Denis PALLUEL, conseiller régional.... 1074

21_DP_DOE_CP_ROS_BL_01 . Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Olivier LE BRAS, conseiller régional... 1075

21_DP_DOE_CP_ROS_VP_01 . Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Olivier LE BRAS, conseiller régional... 1076

21_DP_DOE_CP_SEIN_01..... Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Loïc HENAFF, conseiller régional 1077

21_09_DVN_ENQ_PUB_
Pisciculture du Boulet ..... Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public fluvial régional, pour intégration au domaine privé fluvial régional, du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins 1078

21_DIRECO_DOE_6-AI ..... Arrêté désignant le représentant du président au sein de l'Ecole Navale..... 1080

21_DCEEB_DOE_01..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Douarnenez..... 1081

21_DCEEB_DOE_02..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion 1082

21_DCEEB_DOE_03..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint-Brieuc 1083

21_DCEEB_DOE_04..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune 1084

21_DCEEB_DOE_05..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire 1085

21_DCEEB_DOE_06..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bas-Léon..... 1086

21_DCEEB_DOE_07..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin côtier de la région de Dol de Bretagne 1087

21_DCEEB_DOE_08..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Mayenne 1088

21_DCEEB_DOE_09..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Oudon 1089

21_DCEEB_DOE_10..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Couesnon 1090

21_DCEEB_DOE_11..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Scorff 1091

21_DCEEB_DOE_12..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Elorn..... 1092

21_DCEEB_DOE_13..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Blavet 1093

21_DCEEB_DOE_14..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel 1094

21_DCEEB_DOE_15..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Léon-Trégor 1095

21_DCEEB_DOE_16..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ouest-Cornouaille..... 1096

21_DCEEB_DOE_17..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sud-Cornouaille 1097

21_DCEEB_DOE_18..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Aune..... 1098

21_DCEEB_DOE_19..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rance – Frémur – Baie de Beaussais..... 1099

21_DCEEB_DOE_20..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat – Trégor – Goëlo 1100

21_DCEEB_DOE_21..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arguenon – Baie de la Fresnaye ... 1101

21_DCEEB_DOE_22..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ellé – Isole - Laïta 1102

21_DCEEB_DOE_23..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Odet..... 1103

21_DCEEB_DOE_24..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission Locale de l'Eau-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vilaine..... 1104

21_DP_DOE_01..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission de suivi de site TIMAC AGRO à Saint-Malo 1105

20210913-AR_CCEHM_LO-CC Arrêté désignant la composition des membres du Conseil Consultatif d'Exploitation de la Halle à Marée du port de pêche de Lorient..... 1106

21_DTP_DOE_01 ..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de l'Etablissement public national du Mont-Saint-Michel (EPIC) 1109

21_DTP_DOE_02 ..... Arrêté désignant le représentant du Président à la Présidence du Comité régional du tourisme de Bretagne..... 1110

21_DELS_DOE_SLAB01 ..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein du Conseil académique des langues régionales : M. Christian TROADEC..... 1111

21_DELS_DOE_SLAB02 ..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein du Conseil académique des langues régionales : Mme Kaourintine HULAUD 1112

21_DEFTLV_DOE_01 ..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein du Centre pénitentiaire de Ploemeur 1113

21_DEFTLV_DOE_02 ..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein du Centre pénitentiaire des femmes de Rennes 1114

21_DEFTLV_DOE_03 ..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein du Centre pénitentiaire des hommes de Rennes Vezin..... 1115

21_DEFTLV_DOE_04 ..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Maison d'arrêt de Brest..... 1116

21_DEFTLV_DOE_05 ..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Maison d'arrêt de Saint-Brieuc 1117

21_DEFTLV_DOE_06 ..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Maison d'arrêt de Saint-Malo 1118

21_DEFTLV_DOE_07 ..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Maison d'arrêt de Vannes 1119

21_DIRECO_SAGRI_DOE_01 .. Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture 22 : Madame Adeline YON-BERTHELOT 1120

21_DIRECO_SAGRI_DOE_01 .. Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture 29 : Monsieur Olivier LE BRAS 1121

21_DIRECO_SAGRI_DOE_01 .. Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture 35 : Madame Claudia ROUAUX 1122

21_DIRECO_SAGRI_DOE_01 .. Arrêté désignant le représentant du Président au sein de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture 56 : Monsieur Simon UZENAT 1123

2021-12/INSTANCES ..... Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions consultatives paritaires (CAP) de la Région Bretagne désignant Monsieur Stéphane PERRIN, Président des CCP 1124

2021-13/INSTANCES ..... Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN, Président du CT 1129

2021-14/INSTANCES ..... Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN, Président du CHSCT 1133

2021-15/INSTANCES ..... Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN, Président des CAP 1138

2021-16/INSTANCES ..... Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN, Président des CA 1144

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

REGION BRETAGNE

n°21_DGS_05

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 octobre 2021

DELIBERATION

Adhésions à des organismes extérieurs

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 septembre 2021, s'est réuni le 15 octobre 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN (jusqu'à 11h), Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF (jusqu'à 10h40 et à partir de 11h25), Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 12h), Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HÉNAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF (jusqu'à 11h), Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 9h20), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 12h), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 10h40), Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 10h45), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 11h), Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Yves BLEUNVEN (pouvoir donné à Madame Stéphanie STOLL à partir de 11h), Monsieur Daniel CUEFF (pouvoir donné à Monsieur Denis PALLUEL de 10h40 à 11h25), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 12h), Madame Laurence FORTIN (pouvoir donné à Monsieur Stéphane PERRIN), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Madame Isabelle LE CALLENNEC), Madame Anne LE HÉNANFF (pouvoir donné à Monsieur Christian BREHIER à partir de 11h), Madame Aurélie MARTORELL (pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc LE GUERNEVÉ), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 9h20), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF à partir de 10h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO jusqu'à 10h40), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO), Madame Régine ROUÉ (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Madame Gaëlle LE STRADIC jusqu'à 10h45), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Alexandra GUILLORE à partir de 11h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Economie réunie le 5 octobre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- D'approuver les adhésions suivantes :
    - Association des ports de plaisance de Bretagne
    - Association France Cyber Maritime
- D'approuver les statuts de ces organismes ci-annexés.
- D'affecter les montants des cotisations correspondantes sur les programmes budgétaires concernés.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Association des ports de plaisance de Bretagne

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE (APPB)

TITRE I - OBJET

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE. Le sigle de l'Association sera A.P.P.B.

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet :

1°) de créer et maintenir un réseau d'information et d'échange entre tous les ports de plaisance situés sur le littoral Manche-Atlantique et de créer et améliorer les liens de confraternité nautique.

2°) d'étudier en commun toutes les questions intéressant le développement, la promotion, la gestion, et l'exploitation des ports de plaisance, et d'une manière générale, de développer et de défendre les intérêts professionnels des ports adhérents.

3°) de représenter les ports adhérents auprès de tous les organismes ayant trait à la navigation de plaisance et les tenir informés de ces travaux, auprès de l'ensemble des instances
4°) d'apporter aux membres adhérents toutes informations concernant les ports de plaisance.

5°) de constituer un bureau de conciliation à propos de litiges entre ses membres sur lesquels elle peut être appelée à statuer ou donner son avis.

6°) de prendre tous contacts et toutes initiatives auprès des Associations ou Fédérations existantes afin d'aboutir à une véritable représentation locale et nationale des ports de plaisance.
Les énonciations ci-dessus ne sont pas limitatives, l'Association pourra exercer toutes actions collectives utiles ou nécessaires à la bonne marche des activités de ses membres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à :
Capitainerie du port du Kernével
CS 90060
56260 LARMOR-PLAGE

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée .

TITRE II – COMPOSITION ET ADMISSION

Article 5 – Composition

L'association est composée de **membres actifs**, de **membres fondateurs**, de **membres honoraires** et de **membres bienfaiteurs**.
Les **membres fondateurs** et les **membres actifs** sont des **personnes morales.**
Les **membres bienfaiteurs** peuvent être des **personnes physiques** ou des **personnes morales**
Les **membres honoraires** sont des **personnes physiques.**

Article 6 - Conditions d'adhésion

6.1 : Membres actifs :
Peuvent être **membres actifs** de l'association :

1) les ports de plaisance (à flot et à terre)
2) les zones de mouillages organisées bénéficiant d'une concession sur le Domaine Public Maritime ou fluvial ou d'une AOT :
Les membres actifs sont représentés par la collectivité ou l'organisme concessionnaire, ou, s'il est différent par le gestionnaire.

Pour adhérer à l'association, les ports de plaisance intéressés devront adresser une demande écrite au président. Le port deviendra membre actif, après avoir obtenu l'agrément du conseil d'administration et après avoir effectué le règlement de sa cotisation.

6.2: Membres fondateurs :
Sont membres fondateurs, les ports ayant adhéré à l'APPB l'année de sa fondation en 1992 (cf liste en annexe).

6.3 : Membres honoraires :
Des membres honoraires sont toutes personnes physiques ayant œuvré au développement de l'APPB. Ils pourront être nommés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

6.4 : Membres bienfaiteurs :
Des membres bienfaiteurs pourront être admis, s'agissant de personnes physiques ou de personnes morales qui témoignent de leur confiance à l'APPB en encourageant ses travaux et en offrant une participation financière pour aider au fonctionnement de ses activités.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par : décès, démission ou radiation. La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou pour non-paiement de la cotisation. Le membre radié peut faire appel de cette décision devant la plus proche assemblée générale.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1) Les cotisations annuelles dont le montant est fixé par le conseil d'administration, et payables à réception de l'appel à cotisation.

2) Les dons, notamment des membres bienfaiteurs.

3) Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des régions, des départements, des communes et tout autre organisme public.

TITRE III – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

Article 9 – Assemblée générale

La réunion de l'ensemble des membres de l'association constitue son assemblée générale.
Elle comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an sur convocation du président.

Assemblée générale ordinaire
L'assemblée générale ordinaire approuve ou rejette le rapport moral qui lui est présenté par le président assisté des membres du conseil d'administration, ainsi que les comptes de l'exercice précédent présenté par le trésorier. Tout excédent du compte de résultat de l'exercice sera affecté en réserve pour l'année suivante. Elle statue également sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Assemblée générale extraordinaire
En cas de besoin ou à la demande d'au moins un quart des membres actifs à jour de leurs cotisations, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.
Cette assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts de l'association.

A chaque assemblée, ordinaire et extraordinaire, une feuille de présence devra être émargée à laquelle seront annexés d'éventuels pouvoirs.

Article 10 - Conseil d'administration

10.1 – Tenue du conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 12 à 20 personnes membres actifs et honoraires, élus pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration est convoqué par son président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Les convocations seront adressées au moins sept (7) jours à l'avance soit par lettres individuelles ou par courrier électronique et porteront l'indication des questions à l'ordre du jour.

Les délibérations ne sont valablement prises que si le Conseil réunit au moins la moitié de ses membres.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

10.2 - Postes vacants

En cas de siège vacant au sein du conseil d'administration, les administrateurs pourront procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire dite « cooptation ».

Ces cooptations sont soumises au vote lors de la prochaine assemblée générale qui suit ces nominations. Si ces candidatures sont refusées lors de l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

10.3 - Rémunération

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ne donnent lieu à aucune indemnité ni de rémunération.

10.4 - Perte de la qualité d'administrateur

Le mandat d'administrateur prend fin par :

- la démission,

- la perte de la qualité de représentant du port de plaisance dont il est issu.

- La radiation exigée par la majorité des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau constitué d'un Président, de quatre Vice-présidents (quatre titulaires), d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire Adjoint, d'un Trésorier, d'un Trésorier adjoint.

Article 11 - Réunion du Conseil d'administration

Le conseil se réunira autant de fois qu'il sera nécessaire sur la convocation du président ou à défaut de convocation au cours d'une année, par le secrétaire général. Les réunions sont présidées par le président ou à défaut par le secrétaire général.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration pour déterminer les points non prévus dans les présents statuts, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement de l'association. Après approbation par l'assemblée générale, le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

TITRE IV – DISCIPLINE

Article 13 - exclusion

Le conseil d'administration prononce l'exclusion de tout membre qui par ses agissements porterait un préjudice matériel ou moral à l'association ou à l'un de ses membres.

Un appel de cette décision pourra toujours être interjeté par celui qui en fera l'objet. La décision sera alors confirmée ou infirmée par l'Assemblée Générale qui suivra. La décision de l'Assemblée Générale sera cette fois définitive. L'appel reportera l'exclusion jusqu'à l'assemblée générale qui statuera.

L'exclusion pourra être temporaire ou définitive.

Tout membre qui fera l'objet d'une plainte de la part d'un autre membre sera convoqué par lettre recommandée devant le conseil afin d'être entendu contradictoirement avec le plaignant.
A moins d'excuses jugées valables, il sera procédé par défaut à l'examen de la plainte et le conseil pourra valablement prendre toute décision.

L'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée à l'égard des membres qui commettraient des manquements graves aux statuts ou aux règlements intérieurs, des membres qui refuseraient de payer leur cotisation, sans préjudice du droit pour l'association d'en poursuivre le recouvrement.

Tout adhérent exclu perd ses droits sur la cotisation versée à l'association pour l'année civile en cours.

Article 14 – Droit de retrait

Tout adhérent peut se retirer à tout moment de l'association en avisant le président par lettre, sans préjudice du droit pour l'association de réclamer les cotisations dues y compris l'année civile en cours.

TITRE V – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 15 – Dissolution

L'association peut être dissoute sur la proposition du conseil d'administration par vote de l'assemblée générale pris à la majorité des trois-quarts des membres titulaires à jour de leur cotisation, présents ou représentés.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, l'assemblée générale déterminera l'emploi de l'actif net.

Le conseil d'administration sera chargé de procéder à la liquidation des biens de l'association conformément aux dispositions des statuts ou aux décisions de l'assemblée générale.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts pour l'accomplissement des formalités légales.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Fait à …… le ……..

Le Président de l'APPB

Michaël QUERNEZ

Le Secrétaire général

Brieuc MORIN

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

ANNEXE : LISTE DES MEMBRES FONDATEURS EN 1992

NOM DU PORT	NOM DU REPRESENTANT
BREST	Yannick MICHEL
PORT LA FORÊT	Roger LE GOFF
PORTS SAGEMOR	Jean-Michel KERVADEC Hubert GUILLOTIN
PERROS GUIREC	Yvon BONNOT
SAINT MALO	Raymond MARIE Yorik LUCAS
CONCARNEAU	Claude DROUGLAZET
KERNEVEL	Georges JEGOUZO Mikaël LE BERRE
PAIMPOL	Annie BESNARD
SAINT QUAY PORT D'ARMOR	Jacques HEURTEL
LARMOR BADEN	André BEAUCHESNE
VANNES	Michel MET
CLOHARS CARNOET	Bernard FREDET
SAINTE MARINE	Henry PERENNOU

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Statuts de l'association de préfiguration « France Cyber Maritime »

PREAMBULE

En application de la mesure n° 46 du Comité Interministériel de la Mer (CIMER) de novembre 2018 et au regard des travaux du Conseil de Cybersécurité du monde maritime (C2M2), il sera créé le Centre national de coordination de la cybersécurité pour le maritime. L'association de préfiguration « France Cyber Maritime » assurera le démarrage fonctionnel du Centre dans l'attente de l'identification du cadre juridique le plus adapté à ses activités. L'association, dont les statuts seront alors révisés, sera membre de la nouvelle entité créée et y représentera l'écosystème national des acteurs de la cybersécurité maritime.

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est constitué entre les membres signataires des présents statuts l'association de préfiguration « France Cyber Maritime » régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour dénomination : « France Cyber Maritime », son acronyme sera « FCM ».

FCM est désignée dans les présents statuts par le mot « association ».

Cette association fera l'objet d'une déclaration des statuts en préfecture du lieu de son siège social.

ARTICLE 2 – OBJET

L'association de préfiguration « France Cyber Maritime » a pour objet de contribuer, en lien avec l'Etat, à :

- étudier le cadre juridique le plus adapté aux activités du Centre national de coordination de la cybersécurité pour le maritime et, le cas échéant, engager les démarches de toute nature nécessaires à la mise en œuvre du cadre juridique de la nouvelle entité. La nouvelle entité aura vocation à reprendre tout ou partie des missions, droits et obligations de l'association ;
- constituer et mettre en œuvre le CERT sectoriel (Computer Emergency Response Team) dévolu aux domaines maritime et portuaire (M-CERT), tel que défini par la RFC-2350 jointe en annexe aux présents statuts à titre d'information, ainsi que de participer à la représentation de ce savoir-faire national auprès des diverses instances européennes et internationales du domaine ;
- développer l'écosystème national de cybersécurité maritime et apporter des solutions aux acteurs des domaines maritime et portuaire, en particulier :
    - contribuer à l'émergence d'une communauté nationale de cybersécurité maritime, portuaire, en fédérant et coordonnant l'ensemble des acteurs du domaine, pour permettre la mise en place de solutions de réponse aux menaces cyber adaptées au milieu ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

- conseiller les acteurs du domaine sur les différents plans (technique, organisationnel, réglementaire...) en proposant des services d'accompagnement ;
- participer aux travaux des organismes en charge de la certification, de la labellisation et de la réglementation sur le sujet ;
- accompagner les efforts de recherche et de développement en cybersécurité maritime et portuaire ;
- contribuer au développement d'une offre industrielle et technologique dans son domaine de compétence ; organiser et participer à des évènements en lien avec cette thématique (conférence, groupe de travail, comité de réflexion, …).
- contribuer à sensibiliser, former et entraîner les acteurs des secteurs maritime et portuaire à ces enjeux;
- contribuer à réaliser des services et prestations d'accompagnement, à la carte et visant à promouvoir et améliorer la cybersécurité au profit de l'ensemble des acteurs du domaine ;
- promouvoir et représenter le savoir-faire et l'excellence française et européenne en cybersécurité maritime et portuaire à l'international.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à Brest et ses statuts déposés à la Sous-Préfecture de Brest.

Adresse du siège social :

France Cyber Maritime
Hôtel de métropole
24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 Brest Cedex 2

Ce siège social pourra être transféré par ratification en Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de vie de l'association est limitée à quatre ans, ses statuts seront révisés à la création de la nouvelle entité.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres suivants :

- **les membres titulaires** sont les personnes morales dont l'adhésion a été acceptée, à jour de leur cotisation. Ils disposent du droit de vote et sont éligibles
- **les membres d'honneur** sont les personnes morales ou physiques distinguées par le Conseil d'Administration, en raison des services particuliers délivrés gracieusement à l'association ou à leur contribution à la promotion et à l'amélioration du domaine de compétence de l'association. Ce titre leur confère le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Les membres personnes morales désignent chacun une personne physique comme représentant légal permanent, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour les représenter au sein de l'association. Ils en informent par moyen écrit (y compris électronique) le Président de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Toute personne morale souhaitant être membre titulaire de l'association doit déposer sa demande d'adhésion au Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration statue, lors de sa plus prochaine réunion, sur cette demande dans les conditions fixées dans son fonctionnement, après instruction par le Bureau.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Le montant des cotisations et des droits d'entrée est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- démission,
- radiation pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration,
- radiation pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou non-respect des engagements souscrits,
- décès, pour les personnes physiques (membres d'honneur) ;
- disparition, par dissolution, modification ou liquidation de la personne morale représentée.

Les modalités de perte de la qualité de Membre sont détaillées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements, par décision du Conseil d'Administration suite à proposition du Bureau.

ARTICLE 10 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

10-1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé de membres de droit et de membres élus. Parmi ces membres, 9 administrateurs, ayant voix délibérative, sont nommés ou élus pour un mandat de 2 ans au sein des trois collèges suivants :

- Collège « Acteurs publics » : représentants des collectivités territoriales et des organismes publics, membres de droit - 3 représentants nommés disposant d'une voix chacun
- Collège « Utilisateurs » : représentants des acteurs et professionnels des secteurs maritimes et portuaires, publics ou privés - 3 représentants élus disposant d'une voix chacun ;

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

- Collège « Solutions » : représentants qualifiés des offreurs de solution de cybersécurité, publics ou privés - 3 représentants élus disposant d'une voix chacun.

Ces deux derniers collèges élisent, en leur sein, leurs représentants à la majorité simple.

Un représentant d'un membre est obligatoirement rattaché à un collège de rattachement et aucun représentant ne peut faire partie de plusieurs collèges. Un administrateur ne peut pas siéger plus de deux mandats consécutifs.

En cas de vacance en cours de mandat, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres élus. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

10.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd par les faits détaillés à l'article 8 et par absence sans représentation à trois conseils d'administration successifs.

Chaque membre du Conseil d'Administration désigne un administrateur titulaire et un administrateur suppléant. En cas d'absence de l'administrateur titulaire aux réunions de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration, l'administrateur suppléant remplace l'administrateur titulaire ; il dispose des pouvoirs identiques à ceux de l'administrateur titulaire pour agir au nom de l'organisme ou entité qu'il représente. Le remplacement de l'administrateur par son suppléant est ponctuel.

Le Président peut inviter au Conseil d'Administration toutes personnes qualifiées de son choix, comme, par exemple et sans que cela puisse être exclusif, les membres d'honneur ou des membres du personnel de l'association. Ces personnes ne disposent pas de droit de vote.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances.

Le Conseil d'Administration délibère notamment sur les sujets suivants :

- le programme des activités et des investissements de l'association, avec une attention toute particulière portée à l'adéquation des moyens ;
- l'état annuel des prévisions de recettes et dépenses, ventilé entre un budget de fonctionnement et un programme d'investissement et, s'il y a lieu, l'état rectificatif en cours d'année, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale pour approbation ;
- l'établissement des comptes et la proposition de l'affectation du résultat, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- les emprunts à court et long terme ;
- l'affectation des ressources de l'association;
- l'agrément des demandes d'adhésion de nouveaux membres ;
- l'élaboration du rapport moral ;
- l'établissement, chaque année, du montant des cotisations et des droits d'entrée ;
- la production d'un projet de Règlement Intérieur ou de ses évolutions à soumettre à l'Assemblée Générale ;

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

- la proposition à l'Assemblée Générale extraordinaire de toute modification statutaire nécessaire au bon fonctionnement de l'association ;
- la définition de l'ordre du jour des Assemblées Générales ;
- l'ordonnance de la radiation des membres, conformément à l'article 8 des présents statuts;
- la nomination du Directeur de l'association ;
- l'élection des membres du Bureau et le contrôle de leur action ;
- le régime d'emploi et de rémunération des personnels, sur proposition du Bureau ;
- la nomination, le cas échéant, d'un commissaire aux comptes.

ARTICLE 11- LE BUREAU

11-1 Composition et fonctionnement du Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un Bureau composé à minima :

1. du Président de l'association ;
2. d'un secrétaire ;
3. d'un trésorier.

La composition, les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau sont précisés dans le Règlement Intérieur.

Il est précisé dans les présents statuts de l'association que les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres du Bureau sont élus pour deux ans ou pour la durée de leur mandat, si elle est inférieure.

Le Bureau de l'association assiste le Conseil d'Administration dans ses missions en se réunissant autant que de besoin pour proposer toute décision relevant du Conseil d'Administration.

11-2 Le Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, dans ses rapports avec les tiers. Il assure l'exécution des délibérations. Il a notamment qualité pour passer au nom de l'association, tout acte ordinaire nécessaire à la vie courante de l'association dans les conditions budgétaires adoptées par l'assemblée générale. Il représente l'association en justice.

Le Président ne peut pas être dirigeant d'une société qui délivre des services à l'association.

Il peut déléguer ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire à des membres du Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur de l'association.

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département du siège social de l'association tous les changements affectant les statuts de l'association.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Indépendamment de leur collège de rattachement, seuls les membres titulaires ont droit de vote.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration par toute voie probante, ou sur demande de la moitié plus un des membres titulaires.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres titulaires de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par toute voie probante. L'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration figure sur les convocations.

L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié des représentants des membres titulaires sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale ordinaire est à nouveau convoquée sous quinze jours sur le même ordre du jour par toute voie probante, et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de représentants des membres titulaires présents ou représentés.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Lorsque l'Assemblée Générale se réunit à la demande de la moitié plus un de ses membres titulaires, l'ordre du jour comporte obligatoirement les questions posées par ceux-ci.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres titulaires présents ou représentés.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes. Elle donne quitus aux administrateurs.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, décide de l'affectation des résultats, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration.

Chaque membre concerné de l'association peut représenter d'autres membres titulaires qui lui auront délégué leur pouvoir, dans la limite de deux voix supplémentaires.
Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des assemblées générales ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Indépendamment de leur collège de rattachement, seuls les membres titulaires ont droit de vote.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres titulaires en exercice, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts dans les cas suivants : modification des statuts, dissolution ou fusion de l'association, ou encore transformation en une structure d'une autre forme, et pour des actes portant sur des immeubles.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres titulaires de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par toute voie probante. L'ordre du jour figure sur les convocations fixées par le Conseil d'Administration.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié des représentants des membres titulaires sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale extraordinaire est à nouveau convoquée sous quinze jours sur le même ordre du jour par toute voie probante, et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de représentants des membres titulaires présents ou représentés.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Lorsque l'Assemblée Générale extraordinaire se réunit à la demande de la moitié plus un des membres titulaires, l'ordre du jour comporte obligatoirement les questions posées par ceux-ci.
Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres titulaires présents ou représentés.

Chaque membre titulaire de l'association peut représenter d'autres membres titulaires qui lui auront délégué leur pouvoir, dans la limite de deux voix supplémentaires.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales extraordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ORIENTATION STRATÉGIQUE

Le Conseil d'Administration s'appuiera sur un conseil d'orientation stratégique pour l'aider à définir ses orientations stratégiques.

Ce conseil d'orientation stratégique réunira des instances étatiques, des opérateurs privés et des personnalités qualifiées faisant autorité dans les domaines maritimes et de la cybersécurité. Sa composition et son fonctionnement sont précisés dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 15 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

15-1 L'équipe opérationnelle

Pour assurer son fonctionnement et réaliser sa mission, l'association s'appuie sur une équipe opérationnelle composée :

- de collaborateurs directement recrutés par l'association ;
- de personnels d'établissement publics, d'organismes, d'associations, de membres de France Cyber Maritime ou de leurs groupements, détachés ou mis à disposition ;
- d'agents des collectivités locales ou de leurs groupements, détachés ou mis à disposition ;
- de personnel militaire ou fonctionnaire civil de l'État, détaché ou mis à disposition.

Des conventions particulières fixent, au cas par cas, les conditions d'emploi des personnels détachés ou mis à disposition. Les conditions de détachement ou de mise à disposition sont détaillées dans le Règlement Intérieur (profil, fiche de poste, …) et reprises au cas par cas dans ces conventions.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

15-2 Le Directeur

L'équipe opérationnelle est placée sous la responsabilité d'un Directeur recruté par le Conseil d'Administration de l'association. Ce Directeur reçoit ses fonctions du Président. Une lettre de mission précise les objectifs assignés au directeur.

Le Directeur ne peut pas être dirigeant d'une société qui délivre des services à l'association.

Si le Directeur ne peut exercer ses missions, que son poste est vacant pour quelque raison ou qu'il n'a pas encore été recruté, une direction intérimaire est pourvue parmi un personnel des membres titulaires, désigné par le président. Les missions temporaires de cette direction intérimaire s'arrêtent dès que le poste de Directeur est pourvu.

Le Directeur est en particulier chargé de :

- la préparation et de la mise en œuvre des programmes et des opérations confiés à l'association;
- l'organisation interne de l'association et en particulier de la gestion du personnel pour l'ensemble des activités de l'association.

Le Président du Conseil d'Administration lui délègue les pouvoirs qui sont nécessaires pour assurer ses missions au sein de l'association. Son rôle, ses missions et ses pouvoirs sont détaillés dans le Règlement Intérieur de l'association. Il assiste aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

15-3 Ressources financières

Pour assurer son fonctionnement et réaliser sa mission, l'association dispose de ressources financières provenant :

- des cotisations et droits d'entrée ;
- des apports et contributions, dont les mises à disposition de moyens des membres ;
- des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et des établissements publics et de leurs groupements ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant ;
- du produit des rétributions perçues dans le cadre de prestations extérieures rendues,
- de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'association pourra :

- conclure dans le respect des règles idoines des contrats cofinancés avec ses membres, qui répondent à sa mission de capitalisation et de perfectionnement des connaissances, de formation et de recherche. Cette activité inclut la mission de développement et de valorisation des connaissances dans le domaine de la lutte contre les risques cyber dans le domaine maritime et portuaire en favorisant, notamment, une articulation étroite avec les acteurs du monde de l'industrie (dynamique d'innovation, d'entreprenariat…) et de la recherche;
- réaliser avec ses membres des prestations dans le respect des règles idoines au profit d'entités publiques ou privées, françaises ou étrangères.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est rédigé par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale. Il est adressé à la préfecture du département du siège social de l'association.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 – TRESORIER - COMPTABILITÉ

Le Trésorier, après y avoir été autorisé par le Bureau, engage les démarches pour ouvrir ou fait ouvrir un ou des comptes bancaires au nom et pour le compte de l'association.

Le trésorier, suppléé le cas échéant par un comptable préposé de l'association, a la responsabilité de la gestion des comptes. Ainsi, il crée, signe accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

L'exercice budgétaire et comptable de l'association correspond à l'année civile et s'achève au 31 décembre.

Il est justifié chaque année auprès des entités publiques compétentes, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions publiques accordées au cours de l'exercice écoulé sans préjudice des communications réglementaires prévenues à chaque administration ayant accordé une subvention et des contrôles pouvant être exercés par les juridictions comptables telles que la Cour des comptes.

Le Conseil d'Administration désignera un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant chargé de certifier la sincérité des comptes.

ARTICLE 18 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions des membres, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévenues à l'article 13.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres titulaires présents ou représentés.

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un établissement ou organisme dont la mission rejoint celle de l'association ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

ARTICLE 20 - LIBÉRALITÉS ET CONTRÔLE

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants compétents de ces autorités et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année en préfecture du lieu de son siège social.

A Paris, le 17/11/2020

Frédéric MONCANY DE SAINT AIGNAN
Président du Cluster Maritime Français
Membre du Conseil d'Administration de FCM
Président



Eric VANDENBROUCKE
Directeur du Développement Economique et International à Brest métropole
Membre du Conseil d'Administration de FCM
Trésorier



Xavier REBOUR
Conseiller Défense et Coordonnateur cybersécurité au Pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique
Membre du Conseil d'Administration de FCM
Secrétaire



XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Secrétariat général de la mer

DRAFT

Version 1.10, 17th June 2020

CSIRT DESCRIPTION FOR FRENCH MARITIME CERT

DESCRIPTION OF SERVICES

RFC 2350

Information may be distributed without restriction. Subject to copyright controls.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Note des auteurs : Ce document est un projet auquel ont participé différentes structures et plusieurs auteurs (SGMer, CERT-IST / THALES, CERT-NG / NAVAL GROUP, Brest Métropole, DIATEAM). Il a fait l'objet d'un travail collégial et sera amené à être finalisé (texte en fluo jaune sur la mise en place du site « web » final et pour la génération des clefs PGP). Il a déjà fait l'objet d'une relecture attentive de l'ANSSI et a été modifié en conséquence en version 1.10.

1. Document Information

Foreword: this document describes the French Maritime CERT, hereafter also shortened as M-CERT. M-CERT services are in accordance with the RFC 2350 document. RFC 2350 is an IETF Best Current Practice available at: www.ietf.org/rfc/rfc2350.txt

It provides information about the CSIRT, how to contact the team, and describes its responsibilities, as well as the services offered by M-CERT.

Date of last update

This is a draft version 1.10, edited on 17th June 2020.

Distribution list for notifications

Currently, M-CERT does not use any distribution list to notify about changes in this document.

Please send questions about updates to M-CERT team email address: cert[at]m-cert.fr.

Locations where this document may be found

The current version of this CSIRT description document will be made available on the m-cert.fr web site; its URL is https://www.m-cert.fr/mission/rfc2350/index.html.

Authenticating this document

This document has been signed with the m-cert.fr PGP key. The signature is also on our web site, under: www.m-cert.fr/mission/rfc2350/.

The integrity of a page from the m-cert.fr website can be verified using PGP. The procedure is described at the following location: https://www.m-cert.fr/verify/

Document Identification

Title: "M-CERT_RFC2350_draft_v1.10"

Version: 1.10

Document Date: 2020-06-17

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

2. CONTACT INFORMATION

NAME OF THE TEAM

Official name: French Maritime Computer Emergency Response Team

Short name: M-CERT

ADDRESS

To join the M-CERT Steering Committee or Technical Team

M-CERT

Hôtel de métropole

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826

29238 Brest Cedex 2 - France31, rue Yves Collet

TIME ZONE

Central European Time (GMT+0100, GMT+0200 on DST)

TELEPHONE NUMBER

Main number (office): +33 (0) XXX XXX XXX

FACSIMILE NUMBER

Fax number: +33 (0) XXX XXX XXX

OTHER TELECOMMUNICATION

None available.

ELECTRONIC MAIL ADDRESS

<contact(at)m-cert.fr>

PUBLIC KEYS AND OTHER ENCRYPTION INFORMATION

m-cert.fr has an OpenPGP public key, which KeyID is 0x11AC5DE5 and fingerprint is: DE28 3456 D654 6E78 B578 DE45 AAD3 7666 33ED 6744

pub 2048R/33ED4CD5 2020-02-10 Key fingerprint = CA57 2205 C002 4E06 BA70 BE89 EAAD CFFC 22BD 4CD5 uid M-CERT.FR info@m-cert.fr sub 2048R/68B49661 2020-02-10

The public key and its signatures can be found at the usual large public key servers (such as pgp.mit.edu) and available at: https://www.m-cert.fr/public_key.asc Our current PGP-Key is also available under request by sending an email at <cert(at)m-cert.fr>.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

TEAM MEMBERS

The M-CERT team is composed of cyber security experts, who are in charge of conducting M-CERT activities, either on a full-time or on a part-time basis. They are all skilled in maritime cybersecurity and systems.

For privacy concerns, the names of the team members will not be released publicly. Please contact directly the M-CERT for more detailed information.

OPERATING HOURS

M-CERT normal daily business hours are 09:00 AM – 06:00 PM CET.

M-CERT is closed on Saturdays and Sundays, as well as on French bank holidays.

ADDITIONAL CONTACT INFO

The preferred method for contacting M-CERT is via email at <contact(at)m-cert.fr>. Stakeholders are encouraged to use PGP encryption when sending any sensitive information to M-CERT.

If not possible (or unfeasible for security reasons) to use email, M-CERT can be contacted by telephone.

A "Contact sheet" on the public website provides advice and a form to contact the M-CERT team on any non-sensitive and non-urgent issue: www.m-cert.fr/contact_sheet/.

OTHER INFORMATION

Any other information about M-CERT can be found at www.m-cert.fr/presentation/.

3. CHARTER

MISSION STATEMENT

M-CERT is a non-profit CERT dedicated to the global maritime sector (public or private entities).

The M-CERT is aimed at preventing cyber-attacks, improving cybersecurity awareness and resilience, organizing and coordinating the response to attacks within the sector and in cooperation with other sectors.

M-CERT missions cover prevention and incident management by:

- Helping to prevent security incidents by promoting the implementation of necessary protection measures;
- Sharing information on new cyber vulnerabilities, threats and attacks and broadcasting national and international security alerts and warnings;
- Collecting, identifying, centralizing and managing cyber incidents;
- Handling the technical and organizational aspects of incidents.

Information may be distributed without restriction. Subject to copyright controls.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

CONSTITUENCY

M-CERT is the CERT for the maritime sector in France, on a national and, if requested, on a European level.

The primary constituency is composed of all French territories (DROM-COM included) supporting maritime operations at sea and ashore and cover:

- Stakeholders from public administrations;
- Operators and private companies, organizations;
- Other key players in the maritime sector.

SPONSORING / AFFILIATION

SPONSORSHIP AND FUNDING

M-CERT activities are funded by a non-profit association ("Loi 1901" association), named "France Cyber Maritime". The Association's Board (Steering Committee) leads and reviews the activities of the technical team which performs the M-CERT services. The technical team is operated by the non-profit association France Cyber Maritime.

AFFILIATION

On an international level, M-CERT plans to be a member of FIRST organization (www.first.org).

On a European level, M-CERT plans to become an accredited member of the Trusted Introducer (www.trusted-introducer.org) and would participate to the CSIRT Task Force (www.terena.org/activities/tf-csirt/), which promotes the collaboration between Computer Security Incident Response Teams (CSIRTs) in Europe.

On a domestic level, M-CERT plans to be a member of the French CERTs group: InterCERT-FR (www.cert.ssi.gouv.fr/csirt/intercert-fr/).

AUTHORITY

M-CERT is led by a Steering Committee composed of a set of members of the non-profit association France Cyber Maritime. M-CERT services are performed by a technical team that are employees of the non-profit association France Cyber Maritime or employees of the members.

4. POLICIES

TYPES OF INCIDENTS AND LEVEL OF SUPPORT

M-CERT is the central point of contact regarding maritime cybersecurity-related computer incidents in France, as stated in the national regulation (www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2018/08/20180627-instruction-interministerielle-nxx-230-surete-maritime-portuaire.pdf).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

M-CERT manages all types of cyber security incidents occurring, or threatening to occur, in the constituency networks and systems.

The level of support provided by M-CERT will vary, depending on the type and severity of the incident or issue, the type of constituent, the size of the impacted user community, and M-CERT's resources at the time. Incidents will be prioritized according to their apparent severity and extent.

M-CERT operates within the current French legal framework. If needed, public authorities may engage the M-CERT on incidents affecting non-maritime sectors.

CO-OPERATION, INTERACTION AND DISCLOSURE OF INFORMATION

In order to accomplish its mission and perform its services, M-CERT will exchange all necessary information with other CERT/CSIRTs, as well as with affected parties' administrators. Neither personal, technical or contextual data will be exchanged, unless explicitly authorized.

M-CERT's first priorities are to preserve:

- The level of confidentiality assigned to information by its owner,
- The privacy of personal information.

Specific relevant and anonymized extracts will only be shared within the M-CERT.

Information will be passed depending on its classification and the "need-to-know" principle. No sensitive information will be sent by M-CERT to another party without a prior agreement of the information owner.

M-CERT will handle and process information in secured physical and technical environments, in accordance with French and EU regulations on information protection.

COMMUNICATION AND AUTHENTICATION

Classified and/or sensible data (such as personal data, system configurations, known vulnerabilities with their locations) will be encrypted if transmitted via unsecured channels, in accordance with French regulations.

M-CERT strongly encourages the use of PGP signed emails. When sent via an unsecured communication channel such as public email, sensitive or restricted information is encrypted using PGP.

For general non-sensitive or non-restricted communication, a phone-call, postal service, or unencrypted email may be used.

If inappropriate to the other party, other means of communications may be used as well, e.g. symmetric encryption with a password key which will be set beforehand.

If classified data should be sent, a classified network will be used.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

All emails and data originating from M-CERT will be digitally signed, using the generic PGP key mentioned above or the M-CERT agents' own signature keys.

M-CERT respects the WHITE, GREEN, AMBER or RED Information Sharing Traffic Light Protocol (TLP) as defined by "FIRST" at: www.first.org/tlp/.

VULNERABILITY DISCLOSURE POLICY

This policy is applied by M-CERT when M-CERT is aware of a new security vulnerability that has not been disclosed publicly yet. This policy aims at ensuring security for M-CERT constituency and at enabling Vendors to quickly troubleshoot their security problems.

M-CERT is committed to providing assistance, within its capabilities, to act as a trusted contact between a Reporter (who discovered a new security vulnerability) and the Vendor of the solution affected by this vulnerability. As such, M-CERT acts as a Coordinator, as defined in the RFC Draft "Responsible Vulnerability Disclosure Process" (published by IETF in February 2002). It may also sometimes act as a Reporter. If M-CERT is unable to provide this coordination service, out of resource constraints, then, it will inform the impacted parties and offer them alternative solutions.

M-CERT undertakes to follow a grace period, which is generally of 90 days, before publishing its advisories. Thus, during the discovery process of a new vulnerability, M-CERT notifies the Vendor, letting him know that the information will be published, should no response be supplied by the end of the grace period. If the threat importance requires to shorten this delay, the various actors (specifically the Vendor) will be informed. This grace period only applies to new vulnerabilities, which means vulnerabilities that have not already been published on a public forum (open mailing lists, public websites, etc...).

During this Vendor notification period, M-CERT undertakes to provide all necessary information to enable the Vendor to qualify the vulnerability: problem description, tested versions, code used and all technical information useful for the problem understanding. The notification is generally made by email and the notification date is recorded.

Unless the Reporter disagrees, M-CERT will indicate the Reporter's name to the Vendor during the notification, and to M-CERT constituency when the advisory is released.

M-CERT policy will be enforced equally for all Editors.

However, in case of significant security risks, M-CERT reserves the right to publish the information before or after the grace period. This decision to publish or not an advisory will always take into account the interests in terms of security of the various actors. Whenever possible, M-CERT will propose a workaround to allow the users to protect themselves against the vulnerability exploitation.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

5. SERVICES

PREVENTION & INFORMATION SHARING

Improve maritime cyber awareness and share information in order to increase visibility on new cyber vulnerabilities, threats and attacks and to provide cybersecurity survey activities for the whole maritime sector. This service also includes coordinated vulnerability management. This includes:

- Security advisories and Information services;
- Cyber Threat, vulnerability and information sharing;
- Building, sharing IoCs and signatures;
- Cyber security alerts publication and dissemination of cyber threats information.

INCIDENT MANAGEMENT

Be the relevant point of contact for the maritime sector and provide support to collect, identify, centralize and manage cyber incidents in accordance with laws and regulations that apply.

INCIDENT RESPONSE COORDINATION

Support the maritime sector in handling the technical and organizational aspects of incidents. In particular, M-CERT provides 2 major services in the field of Incident response coordination:

INCIDENT TRIAGE

Incident Triage encompasses:

- the collection of information about the incident,
- the confirmation that the described event is currently a cyber security incident and is related to a M-CERT constituency,
- the determination of the severity level of the incident, based on its impact, its extent (number of affected users), and the type of service (coordination or escalation to other Third Parties) to be triggered.

INCIDENT COORDINATION

In accordance with its Vulnerability Disclosure Policy, M-CERT will act as a Coordinator, between a Reporter (organization or unit triggering the incident process) and Third Parties (stakeholders involved in the resolution of the incident).

The role of M-CERT is:

- To categorize the incident related information with respect to the information disclosure policy;
- To determine the initial cause of the incident (e.g. vulnerability exploited, ...);
- To facilitate contact with appropriate law enforcement officials or other CSIRT, if necessary.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

- To provide anonymity to the Reporting entity who wants to contact involved Third Parties anonymously;
- To provide assistance, within its capabilities, to ease the sharing of information between the Reporting entity and the Third Parties;
- To collect evidence of the incident.

M-CERT will centralize incidents, collect statistics concerning processed incidents, and notify the community as deemed necessary to assist it in protecting against known attacks.

Detailed information on these services is available from the M-CERT website: www.m-cert.fr.

6. INCIDENT REPORTING FORMS

M-CERT has created a local form designated to report incidents to the team. We strongly encourage anyone reporting an incident to fill it out. The current version of the form is available at: www.m-cert.fr/report/. The report can also be done anonymously, based on the reporter's requirements.

Incident reports must contain the following information:

- Incident date and time (including time zone),
- Description of the incident Source/Destination IPs, ports and protocols or the affected product,
- Any relevant information.

7. DISCLAIMERS

While every precaution will be taken to prepare the information, notifications and alerts, M-CERT assumes no responsibility for errors or omissions, or for damages resulting from the use of the information contained within.

If you notice any mistakes within this document, please email us. We will solve those issues as soon as possible.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Statuts de l'association de préfiguration « France Cyber Maritime »

PREAMBULE

En application de la mesure n° 46 du Comité Interministériel de la Mer (CIMER) de novembre 2018 et au regard des travaux du Conseil de Cybersécurité du monde maritime (C2M2), il sera créé le Centre national de coordination de la cybersécurité pour le maritime. L'association de préfiguration « France Cyber Maritime » assurera le démarrage fonctionnel du Centre dans l'attente de l'identification du cadre juridique le plus adapté à ses activités. L'association, dont les statuts seront alors révisés, sera membre de la nouvelle entité créée et y représentera l'écosystème national des acteurs de la cybersécurité maritime.

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est constitué entre les membres signataires des présents statuts l'association de préfiguration « France Cyber Maritime » régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour dénomination : « France Cyber Maritime », son acronyme sera « FCM ».

FCM est désignée dans les présents statuts par le mot « association ».

Cette association fera l'objet d'une déclaration des statuts en préfecture du lieu de son siège social.

ARTICLE 2 – OBJET

L'association de préfiguration « France Cyber Maritime » a pour objet de contribuer, en lien avec l'Etat, à :

- étudier le cadre juridique le plus adapté aux activités du Centre national de coordination de la cybersécurité pour le maritime et, le cas échéant, engager les démarches de toute nature nécessaires à la mise en œuvre du cadre juridique de la nouvelle entité. La nouvelle entité aura vocation à reprendre tout ou partie des missions, droits et obligations de l'association ;
- constituer et mettre en œuvre le CERT sectoriel (Computer Emergency Response Team) dévolu aux domaines maritime et portuaire (M-CERT), tel que défini par la RFC-2350 jointe en annexe aux présents statuts à titre d'information, ainsi que de participer à la représentation de ce savoir-faire national auprès des diverses instances européennes et internationales du domaine ;
- développer l'écosystème national de cybersécurité maritime et apporter des solutions aux acteurs des domaines maritime et portuaire, en particulier :
    - contribuer à l'émergence d'une communauté nationale de cybersécurité maritime, portuaire, en fédérant et coordonnant l'ensemble des acteurs du domaine, pour permettre la mise en place de solutions de réponse aux menaces cyber adaptées au milieu ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

- conseiller les acteurs du domaine sur les différents plans (technique, organisationnel, réglementaire...) en proposant des services d'accompagnement ;
- participer aux travaux des organismes en charge de la certification, de la labellisation et de la réglementation sur le sujet ;
- accompagner les efforts de recherche et de développement en cybersécurité maritime et portuaire ;
- contribuer au développement d'une offre industrielle et technologique dans son domaine de compétence ; organiser et participer à des évènements en lien avec cette thématique (conférence, groupe de travail, comité de réflexion, …).
- contribuer à sensibiliser, former et entraîner les acteurs des secteurs maritime et portuaire à ces enjeux;
- contribuer à réaliser des services et prestations d'accompagnement, à la carte et visant à promouvoir et améliorer la cybersécurité au profit de l'ensemble des acteurs du domaine ;
- promouvoir et représenter le savoir-faire et l'excellence française et européenne en cybersécurité maritime et portuaire à l'international.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à Brest et ses statuts déposés à la Sous-Préfecture de Brest.

Adresse du siège social :

France Cyber Maritime
Hôtel de métropole
24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 Brest Cedex 2

Ce siège social pourra être transféré par ratification en Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de vie de l'association est limitée à quatre ans, ses statuts seront révisés à la création de la nouvelle entité.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres suivants :

- **les membres titulaires** sont les personnes morales dont l'adhésion a été acceptée, à jour de leur cotisation. Ils disposent du droit de vote et sont éligibles
- **les membres d'honneur** sont les personnes morales ou physiques distinguées par le Conseil d'Administration, en raison des services particuliers délivrés gracieusement à l'association ou à leur contribution à la promotion et à l'amélioration du domaine de compétence de l'association. Ce titre leur confère le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Les membres personnes morales désignent chacun une personne physique comme représentant légal permanent, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour les représenter au sein de l'association. Ils en informent par moyen écrit (y compris électronique) le Président de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Toute personne morale souhaitant être membre titulaire de l'association doit déposer sa demande d'adhésion au Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration statue, lors de sa plus prochaine réunion, sur cette demande dans les conditions fixées dans son fonctionnement, après instruction par le Bureau.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Le montant des cotisations et des droits d'entrée est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- démission,
- radiation pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration,
- radiation pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou non-respect des engagements souscrits,
- décès, pour les personnes physiques (membres d'honneur) ;
- disparition, par dissolution, modification ou liquidation de la personne morale représentée.

Les modalités de perte de la qualité de Membre sont détaillées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements, par décision du Conseil d'Administration suite à proposition du Bureau.

ARTICLE 10 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

10-1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé de membres de droit et de membres élus. Parmi ces membres, 9 administrateurs, ayant voix délibérative, sont nommés ou élus pour un mandat de 2 ans au sein des trois collèges suivants :

- Collège « Acteurs publics » : représentants des collectivités territoriales et des organismes publics, membres de droit - 3 représentants nommés disposant d'une voix chacun
- Collège « Utilisateurs » : représentants des acteurs et professionnels des secteurs maritimes et portuaires, publics ou privés - 3 représentants élus disposant d'une voix chacun ;

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

- Collège « Solutions » : représentants qualifiés des offreurs de solution de cybersécurité, publics ou privés - 3 représentants élus disposant d'une voix chacun.

Ces deux derniers collèges élisent, en leur sein, leurs représentants à la majorité simple.

Un représentant d'un membre est obligatoirement rattaché à un collège de rattachement et aucun représentant ne peut faire partie de plusieurs collèges. Un administrateur ne peut pas siéger plus de deux mandats consécutifs.

En cas de vacance en cours de mandat, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres élus. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

10.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd par les faits détaillés à l'article 8 et par absence sans représentation à trois conseils d'administration successifs.

Chaque membre du Conseil d'Administration désigne un administrateur titulaire et un administrateur suppléant. En cas d'absence de l'administrateur titulaire aux réunions de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration, l'administrateur suppléant remplace l'administrateur titulaire ; il dispose des pouvoirs identiques à ceux de l'administrateur titulaire pour agir au nom de l'organisme ou entité qu'il représente. Le remplacement de l'administrateur par son suppléant est ponctuel.

Le Président peut inviter au Conseil d'Administration toutes personnes qualifiées de son choix, comme, par exemple et sans que cela puisse être exclusif, les membres d'honneur ou des membres du personnel de l'association. Ces personnes ne disposent pas de droit de vote.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances.

Le Conseil d'Administration délibère notamment sur les sujets suivants :

- le programme des activités et des investissements de l'association, avec une attention toute particulière portée à l'adéquation des moyens ;
- l'état annuel des prévisions de recettes et dépenses, ventilé entre un budget de fonctionnement et un programme d'investissement et, s'il y a lieu, l'état rectificatif en cours d'année, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale pour approbation ;
- l'établissement des comptes et la proposition de l'affectation du résultat, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- les emprunts à court et long terme ;
- l'affectation des ressources de l'association;
- l'agrément des demandes d'adhésion de nouveaux membres ;
- l'élaboration du rapport moral ;
- l'établissement, chaque année, du montant des cotisations et des droits d'entrée ;
- la production d'un projet de Règlement Intérieur ou de ses évolutions à soumettre à l'Assemblée Générale ;

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

- la proposition à l'Assemblée Générale extraordinaire de toute modification statutaire nécessaire au bon fonctionnement de l'association ;
- la définition de l'ordre du jour des Assemblées Générales ;
- l'ordonnance de la radiation des membres, conformément à l'article 8 des présents statuts;
- la nomination du Directeur de l'association ;
- l'élection des membres du Bureau et le contrôle de leur action ;
- le régime d'emploi et de rémunération des personnels, sur proposition du Bureau ;
- la nomination, le cas échéant, d'un commissaire aux comptes.

ARTICLE 11- LE BUREAU

11-1 Composition et fonctionnement du Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un Bureau composé à minima :

1. du Président de l'association ;
2. d'un secrétaire ;
3. d'un trésorier.

La composition, les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau sont précisés dans le Règlement Intérieur.

Il est précisé dans les présents statuts de l'association que les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres du Bureau sont élus pour deux ans ou pour la durée de leur mandat, si elle est inférieure.

Le Bureau de l'association assiste le Conseil d'Administration dans ses missions en se réunissant autant que de besoin pour proposer toute décision relevant du Conseil d'Administration.

11-2 Le Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, dans ses rapports avec les tiers. Il assure l'exécution des délibérations. Il a notamment qualité pour passer au nom de l'association, tout acte ordinaire nécessaire à la vie courante de l'association dans les conditions budgétaires adoptées par l'assemblée générale. Il représente l'association en justice.

Le Président ne peut pas être dirigeant d'une société qui délivre des services à l'association.

Il peut déléguer ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire à des membres du Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur de l'association.

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département du siège social de l'association tous les changements affectant les statuts de l'association.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Indépendamment de leur collège de rattachement, seuls les membres titulaires ont droit de vote.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration par toute voie probante, ou sur demande de la moitié plus un des membres titulaires.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres titulaires de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par toute voie probante. L'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration figure sur les convocations.

L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié des représentants des membres titulaires sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale ordinaire est à nouveau convoquée sous quinze jours sur le même ordre du jour par toute voie probante, et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de représentants des membres titulaires présents ou représentés.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Lorsque l'Assemblée Générale se réunit à la demande de la moitié plus un de ses membres titulaires, l'ordre du jour comporte obligatoirement les questions posées par ceux-ci.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres titulaires présents ou représentés.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes. Elle donne quitus aux administrateurs.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, décide de l'affectation des résultats, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration.

Chaque membre concerné de l'association peut représenter d'autres membres titulaires qui lui auront délégué leur pouvoir, dans la limite de deux voix supplémentaires.
Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des assemblées générales ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Indépendamment de leur collège de rattachement, seuls les membres titulaires ont droit de vote.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres titulaires en exercice, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts dans les cas suivants : modification des statuts, dissolution ou fusion de l'association, ou encore transformation en une structure d'une autre forme, et pour des actes portant sur des immeubles.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres titulaires de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par toute voie probante. L'ordre du jour figure sur les convocations fixées par le Conseil d'Administration.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié des représentants des membres titulaires sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale extraordinaire est à nouveau convoquée sous quinze jours sur le même ordre du jour par toute voie probante, et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de représentants des membres titulaires présents ou représentés.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Lorsque l'Assemblée Générale extraordinaire se réunit à la demande de la moitié plus un des membres titulaires, l'ordre du jour comporte obligatoirement les questions posées par ceux-ci.
Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres titulaires présents ou représentés.

Chaque membre titulaire de l'association peut représenter d'autres membres titulaires qui lui auront délégué leur pouvoir, dans la limite de deux voix supplémentaires.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales extraordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ORIENTATION STRATÉGIQUE

Le Conseil d'Administration s'appuiera sur un conseil d'orientation stratégique pour l'aider à définir ses orientations stratégiques.

Ce conseil d'orientation stratégique réunira des instances étatiques, des opérateurs privés et des personnalités qualifiées faisant autorité dans les domaines maritimes et de la cybersécurité. Sa composition et son fonctionnement sont précisés dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 15 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

15-1 L'équipe opérationnelle

Pour assurer son fonctionnement et réaliser sa mission, l'association s'appuie sur une équipe opérationnelle composée :

- de collaborateurs directement recrutés par l'association ;
- de personnels d'établissement publics, d'organismes, d'associations, de membres de France Cyber Maritime ou de leurs groupements, détachés ou mis à disposition ;
- d'agents des collectivités locales ou de leurs groupements, détachés ou mis à disposition ;
- de personnel militaire ou fonctionnaire civil de l'État, détaché ou mis à disposition.

Des conventions particulières fixent, au cas par cas, les conditions d'emploi des personnels détachés ou mis à disposition. Les conditions de détachement ou de mise à disposition sont détaillées dans le Règlement Intérieur (profil, fiche de poste, …) et reprises au cas par cas dans ces conventions.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

15-2 Le Directeur

L'équipe opérationnelle est placée sous la responsabilité d'un Directeur recruté par le Conseil d'Administration de l'association. Ce Directeur reçoit ses fonctions du Président. Une lettre de mission précise les objectifs assignés au directeur.

Le Directeur ne peut pas être dirigeant d'une société qui délivre des services à l'association.

Si le Directeur ne peut exercer ses missions, que son poste est vacant pour quelque raison ou qu'il n'a pas encore été recruté, une direction intérimaire est pourvue parmi un personnel des membres titulaires, désigné par le président. Les missions temporaires de cette direction intérimaire s'arrêtent dès que le poste de Directeur est pourvu.

Le Directeur est en particulier chargé de :

- la préparation et de la mise en œuvre des programmes et des opérations confiés à l'association;
- l'organisation interne de l'association et en particulier de la gestion du personnel pour l'ensemble des activités de l'association.

Le Président du Conseil d'Administration lui délègue les pouvoirs qui sont nécessaires pour assurer ses missions au sein de l'association. Son rôle, ses missions et ses pouvoirs sont détaillés dans le Règlement Intérieur de l'association. Il assiste aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

15-3 Ressources financières

Pour assurer son fonctionnement et réaliser sa mission, l'association dispose de ressources financières provenant :

- des cotisations et droits d'entrée ;
- des apports et contributions, dont les mises à disposition de moyens des membres ;
- des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et des établissements publics et de leurs groupements ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant ;
- du produit des rétributions perçues dans le cadre de prestations extérieures rendues,
- de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'association pourra :

- conclure dans le respect des règles idoines des contrats cofinancés avec ses membres, qui répondent à sa mission de capitalisation et de perfectionnement des connaissances, de formation et de recherche. Cette activité inclut la mission de développement et de valorisation des connaissances dans le domaine de la lutte contre les risques cyber dans le domaine maritime et portuaire en favorisant, notamment, une articulation étroite avec les acteurs du monde de l'industrie (dynamique d'innovation, d'entreprenariat…) et de la recherche;
- réaliser avec ses membres des prestations dans le respect des règles idoines au profit d'entités publiques ou privées, françaises ou étrangères.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est rédigé par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale. Il est adressé à la préfecture du département du siège social de l'association.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 – TRESORIER - COMPTABILITÉ

Le Trésorier, après y avoir été autorisé par le Bureau, engage les démarches pour ouvrir ou fait ouvrir un ou des comptes bancaires au nom et pour le compte de l'association.

Le trésorier, suppléé le cas échéant par un comptable préposé de l'association, a la responsabilité de la gestion des comptes. Ainsi, il crée, signe accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

L'exercice budgétaire et comptable de l'association correspond à l'année civile et s'achève au 31 décembre.

Il est justifié chaque année auprès des entités publiques compétentes, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions publiques accordées au cours de l'exercice écoulé sans préjudice des communications réglementaires prévenues à chaque administration ayant accordé une subvention et des contrôles pouvant être exercés par les juridictions comptables telles que la Cour des comptes.

Le Conseil d'Administration désignera un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant chargé de certifier la sincérité des comptes.

ARTICLE 18 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions des membres, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévenues à l'article 13.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres titulaires présents ou représentés.

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un établissement ou organisme dont la mission rejoint celle de l'association ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

ARTICLE 20 - LIBÉRALITÉS ET CONTRÔLE

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants compétents de ces autorités et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année en préfecture du lieu de son siège social.

A Paris, le 17/11/2020

Frédéric MONCANY DE SAINT AIGNAN
Président du Cluster Maritime Français
Membre du Conseil d'Administration de FCM
Président

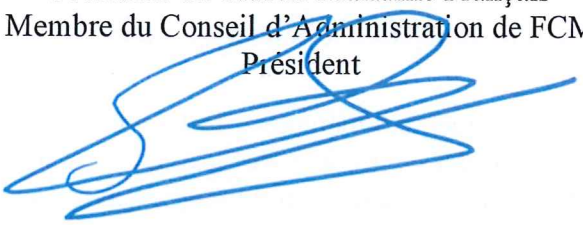

Eric VANDENBROUCKE
Directeur du Développement Economique et International à Brest métropole
Membre du Conseil d'Administration de FCM
Trésorier



Xavier REBOUR
Conseiller Défense et Coordonnateur cybersécurité au Pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique
Membre du Conseil d'Administration de FCM
Secrétaire



XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Secrétariat général de la mer

DRAFT

Version 1.10, 17th June 2020

CSIRT DESCRIPTION FOR FRENCH MARITIME CERT

DESCRIPTION OF SERVICES

RFC 2350

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

Note des auteurs : Ce document est un projet auquel ont participé différentes structures et plusieurs auteurs (SGMer, CERT-IST / THALES, CERT-NG / NAVAL GROUP, Brest Métropole, DIATEAM). Il a fait l'objet d'un travail collégial et sera amené à être finalisé (texte en fluo jaune sur la mise en place du site « web » final et pour la génération des clefs PGP). Il a déjà fait l'objet d'une relecture attentive de l'ANSSI et a été modifié en conséquence en version 1.10.

1. Document Information

Foreword: this document describes the French Maritime CERT, hereafter also shortened as M-CERT. M-CERT services are in accordance with the RFC 2350 document. RFC 2350 is an IETF Best Current Practice available at: www.ietf.org/rfc/rfc2350.txt

It provides information about the CSIRT, how to contact the team, and describes its responsibilities, as well as the services offered by M-CERT.

Date of Last Update

This is a draft version 1.10, edited on 17th June 2020.

Distribution List for Notifications

Currently, M-CERT does not use any distribution list to notify about changes in this document.

Please send questions about updates to M-CERT team email address: cert[at]m-cert.fr.

Locations where this Document May be Found

The current version of this CSIRT description document will be made available on the m-cert.fr web site; its URL is https://www.m-cert.fr/mission/rfc2350/index.html.

Authenticating this Document

This document has been signed with the m-cert.fr PGP key. The signature is also on our web site, under: www.m-cert.fr/mission/rfc2350/.

The integrity of a page from the m-cert.fr website can be verified using PGP. The procedure is described at the following location: https://www.m-cert.fr/verify/

Document Identification

Title: "M-CERT_RFC2350_draft_v1.10"

Version: 1.10

Document Date: 2020-06-17

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

2. CONTACT INFORMATION

NAME OF THE TEAM

Official name: French Maritime Computer Emergency Response Team

Short name: M-CERT

ADDRESS

To join the M-CERT Steering Committee or Technical Team

M-CERT

Hôtel de métropole

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826

29238 Brest Cedex 2 - France31, rue Yves Collet

TIME ZONE

Central European Time (GMT+0100, GMT+0200 on DST)

TELEPHONE NUMBER

Main number (office): +33 (0) XXX XXX XXX

FACSIMILE NUMBER

Fax number: +33 (0) XXX XXX XXX

OTHER TELECOMMUNICATION

None available.

ELECTRONIC MAIL ADDRESS

<contact(at)m-cert.fr>

PUBLIC KEYS AND OTHER ENCRYPTION INFORMATION

m-cert.fr has an OpenPGP public key, which KeyID is 0x11AC5DE5 and fingerprint is: DE28 3456 D654 6E78 B578 DE45 AAD3 7666 33ED 6744

pub 2048R/33ED4CD5 2020-02-10 Key fingerprint = CA57 2205 C002 4E06 BA70 BE89 EAAD CFFC 22BD 4CD5 uid M-CERT.FR info@m-cert.fr sub 2048R/68B49661 2020-02-10

The public key and its signatures can be found at the usual large public key servers (such as pgp.mit.edu) and available at: https://www.m-cert.fr/public_key.asc Our current PGP-Key is also available under request by sending an email at <cert(at)m-cert.fr>.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

TEAM MEMBERS

The M-CERT team is composed of cyber security experts, who are in charge of conducting M-CERT activities, either on a full-time or on a part-time basis. They are all skilled in maritime cybersecurity and systems.

For privacy concerns, the names of the team members will not be released publicly. Please contact directly the M-CERT for more detailed information.

OPERATING HOURS

M-CERT normal daily business hours are 09:00 AM – 06:00 PM CET.

M-CERT is closed on Saturdays and Sundays, as well as on French bank holidays.

ADDITIONAL CONTACT INFO

The preferred method for contacting M-CERT is via email at <contact(at)m-cert.fr>. Stakeholders are encouraged to use PGP encryption when sending any sensitive information to M-CERT.

If not possible (or unfeasible for security reasons) to use email, M-CERT can be contacted by telephone.

A "Contact sheet" on the public website provides advice and a form to contact the M-CERT team on any non-sensitive and non-urgent issue: www.m-cert.fr/contact_sheet/.

OTHER INFORMATION

Any other information about M-CERT can be found at www.m-cert.fr/presentation/.

3. CHARTER

MISSION STATEMENT

M-CERT is a non-profit CERT dedicated to the global maritime sector (public or private entities).

The M-CERT is aimed at preventing cyber-attacks, improving cybersecurity awareness and resilience, organizing and coordinating the response to attacks within the sector and in cooperation with other sectors.

M-CERT missions cover prevention and incident management by:

- Helping to prevent security incidents by promoting the implementation of necessary protection measures;
- Sharing information on new cyber vulnerabilities, threats and attacks and broadcasting national and international security alerts and warnings;
- Collecting, identifying, centralizing and managing cyber incidents;
- Handling the technical and organizational aspects of incidents.

Information may be distributed without restriction. Subject to copyright controls.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

CONSTITUENCY

M-CERT is the CERT for the maritime sector in France, on a national and, if requested, on a European level.

The primary constituency is composed of all French territories (DROM-COM included) supporting maritime operations at sea and ashore and cover:

- Stakeholders from public administrations;
- Operators and private companies, organizations;
- Other key players in the maritime sector.

SPONSORING / AFFILIATION

SPONSORSHIP AND FUNDING

M-CERT activities are funded by a non-profit association ("Loi 1901" association), named "France Cyber Maritime". The Association's Board (Steering Committee) leads and reviews the activities of the technical team which performs the M-CERT services. The technical team is operated by the non-profit association France Cyber Maritime.

AFFILIATION

On an international level, M-CERT plans to be a member of FIRST organization (www.first.org).

On a European level, M-CERT plans to become an accredited member of the Trusted Introducer (www.trusted-introducer.org) and would participate to the CSIRT Task Force (www.terena.org/activities/tf-csirt/), which promotes the collaboration between Computer Security Incident Response Teams (CSIRTs) in Europe.

On a domestic level, M-CERT plans to be a member of the French CERTs group: InterCERT-FR (www.cert.ssi.gouv.fr/csirt/intercert-fr/).

AUTHORITY

M-CERT is led by a Steering Committee composed of a set of members of the non-profit association France Cyber Maritime. M-CERT services are performed by a technical team that are employees of the non-profit association France Cyber Maritime or employees of the members.

4. POLICIES

TYPES OF INCIDENTS AND LEVEL OF SUPPORT

M-CERT is the central point of contact regarding maritime cybersecurity-related computer incidents in France, as stated in the national regulation (www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2018/08/20180627-instruction-interministerielle-nxx-230-surete-maritime-portuaire.pdf).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

M-CERT manages all types of cyber security incidents occurring, or threatening to occur, in the constituency networks and systems.

The level of support provided by M-CERT will vary, depending on the type and severity of the incident or issue, the type of constituent, the size of the impacted user community, and M-CERT's resources at the time. Incidents will be prioritized according to their apparent severity and extent.

M-CERT operates within the current French legal framework. If needed, public authorities may engage the M-CERT on incidents affecting non-maritime sectors.

CO-OPERATION, INTERACTION AND DISCLOSURE OF INFORMATION

In order to accomplish its mission and perform its services, M-CERT will exchange all necessary information with other CERT/CSIRTs, as well as with affected parties' administrators. Neither personal, technical or contextual data will be exchanged, unless explicitly authorized.

M-CERT's first priorities are to preserve:

- The level of confidentiality assigned to information by its owner,
- The privacy of personal information.

Specific relevant and anonymized extracts will only be shared within the M-CERT.

Information will be passed depending on its classification and the "need-to-know" principle. No sensitive information will be sent by M-CERT to another party without a prior agreement of the information owner.

M-CERT will handle and process information in secured physical and technical environments, in accordance with French and EU regulations on information protection.

COMMUNICATION AND AUTHENTICATION

Classified and/or sensible data (such as personal data, system configurations, known vulnerabilities with their locations) will be encrypted if transmitted via unsecured channels, in accordance with French regulations.

M-CERT strongly encourages the use of PGP signed emails. When sent via an unsecured communication channel such as public email, sensitive or restricted information is encrypted using PGP.

For general non-sensitive or non-restricted communication, a phone-call, postal service, or unencrypted email may be used.

If inappropriate to the other party, other means of communications may be used as well, e.g. symmetric encryption with a password key which will be set beforehand.

If classified data should be sent, a classified network will be used.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

All emails and data originating from M-CERT will be digitally signed, using the generic PGP key mentioned above or the M-CERT agents' own signature keys.

M-CERT respects the WHITE, GREEN, AMBER or RED Information Sharing Traffic Light Protocol (TLP) as defined by "FIRST" at: www.first.org/tlp/.

VULNERABILITY DISCLOSURE POLICY

This policy is applied by M-CERT when M-CERT is aware of a new security vulnerability that has not been disclosed publicly yet. This policy aims at ensuring security for M-CERT constituency and at enabling Vendors to quickly troubleshoot their security problems.

M-CERT is committed to providing assistance, within its capabilities, to act as a trusted contact between a Reporter (who discovered a new security vulnerability) and the Vendor of the solution affected by this vulnerability. As such, M-CERT acts as a Coordinator, as defined in the RFC Draft "Responsible Vulnerability Disclosure Process" (published by IETF in February 2002). It may also sometimes act as a Reporter. If M-CERT is unable to provide this coordination service, out of resource constraints, then, it will inform the impacted parties and offer them alternative solutions.

M-CERT undertakes to follow a grace period, which is generally of 90 days, before publishing its advisories. Thus, during the discovery process of a new vulnerability, M-CERT notifies the Vendor, letting him know that the information will be published, should no response be supplied by the end of the grace period. If the threat importance requires to shorten this delay, the various actors (specifically the Vendor) will be informed. This grace period only applies to new vulnerabilities, which means vulnerabilities that have not already been published on a public forum (open mailing lists, public websites, etc...).

During this Vendor notification period, M-CERT undertakes to provide all necessary information to enable the Vendor to qualify the vulnerability: problem description, tested versions, code used and all technical information useful for the problem understanding. The notification is generally made by email and the notification date is recorded.

Unless the Reporter disagrees, M-CERT will indicate the Reporter's name to the Vendor during the notification, and to M-CERT constituency when the advisory is released.

M-CERT policy will be enforced equally for all Editors.

However, in case of significant security risks, M-CERT reserves the right to publish the information before or after the grace period. This decision to publish or not an advisory will always take into account the interests in terms of security of the various actors. Whenever possible, M-CERT will propose a workaround to allow the users to protect themselves against the vulnerability exploitation.

XR

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

5. SERVICES

PREVENTION & INFORMATION SHARING

Improve maritime cyber awareness and share information in order to increase visibility on new cyber vulnerabilities, threats and attacks and to provide cybersecurity survey activities for the whole maritime sector. This service also includes coordinated vulnerability management. This includes:

- Security advisories and Information services;
- Cyber Threat, vulnerability and information sharing;
- Building, sharing IoCs and signatures;
- Cyber security alerts publication and dissemination of cyber threats information.

INCIDENT MANAGEMENT

Be the relevant point of contact for the maritime sector and provide support to collect, identify, centralize and manage cyber incidents in accordance with laws and regulations that apply.

INCIDENT RESPONSE COORDINATION

Support the maritime sector in handling the technical and organizational aspects of incidents. In particular, M-CERT provides 2 major services in the field of Incident response coordination:

INCIDENT TRIAGE

Incident Triage encompasses:

- the collection of information about the incident,
- the confirmation that the described event is currently a cyber security incident and is related to a M-CERT constituency,
- the determination of the severity level of the incident, based on its impact, its extent (number of affected users), and the type of service (coordination or escalation to other Third Parties) to be triggered.

INCIDENT COORDINATION

In accordance with its Vulnerability Disclosure Policy, M-CERT will act as a Coordinator, between a Reporter (organization or unit triggering the incident process) and Third Parties (stakeholders involved in the resolution of the incident).

The role of M-CERT is:

- To categorize the incident related information with respect to the information disclosure policy;
- To determine the initial cause of the incident (e.g. vulnerability exploited, ...);
- To facilitate contact with appropriate law enforcement officials or other CSIRT, if necessary.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_05-CC

- To provide anonymity to the Reporting entity who wants to contact involved Third Parties anonymously;
- To provide assistance, within its capabilities, to ease the sharing of information between the Reporting entity and the Third Parties;
- To collect evidence of the incident.

M-CERT will centralize incidents, collect statistics concerning processed incidents, and notify the community as deemed necessary to assist it in protecting against known attacks.

Detailed information on these services is available from the M-CERT website: www.m-cert.fr.

6. INCIDENT REPORTING FORMS

M-CERT has created a local form designated to report incidents to the team. We strongly encourage anyone reporting an incident to fill it out. The current version of the form is available at: www.m-cert.fr/report/. The report can also be done anonymously, based on the reporter's requirements.

Incident reports must contain the following information:

- Incident date and time (including time zone),
- Description of the incident Source/Destination IPs, ports and protocols or the affected product,
- Any relevant information.

7. DISCLAIMERS

While every precaution will be taken to prepare the information, notifications and alerts, M-CERT assumes no responsibility for errors or omissions, or for damages resulting from the use of the information contained within.

If you notice any mistakes within this document, please email us. We will solve those issues as soon as possible.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

REGION BRETAGNE

n°21_DGS_06

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 octobre 2021

DELIBERATION

Préparation du prochain contrat de plan Etat Région, état des lieux.

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 septembre 2021, s'est réuni le 15 octobre 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN (jusqu'à 11h), Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF (jusqu'à 10h40 et à partir de 11h25), Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 12h), Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HÉNAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF (jusqu'à 11h), Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 9h20), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 12h), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 10h40), Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 10h45), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 11h), Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Yves BLEUNVEN (pouvoir donné à Madame Stéphanie STOLL à partir de 11h), Monsieur Daniel CUEFF (pouvoir donné à Monsieur Denis PALLUEL de 10h40 à 11h25), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 12h), Madame Laurence FORTIN (pouvoir donné à Monsieur Stéphane PERRIN), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Madame Anne LE HÉNANFF (pouvoir donné à Monsieur Tristan BREHIER à partir de 11h), Madame Aurélie MARTORELL (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

GUERNEVÉ), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaou[illegible] de 9h20), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUE[illegible]ame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO jusqu'[illegible]), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRON[illegible]), Madame Régine BOHÉ (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Madame Gaëlle LE STRADIC jusqu'à 10h45), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Alexandra GUILLORÉ à partir de 11h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu les avis des Commissions ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A ACTE de la communication des éléments ci-annexés de préparation du prochain contrat de plan Etat Région.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Région BRETAGNE

Direction générale des services

Session du Conseil régional - 14 et 15 octobre 2021

Préparation du prochain contrat de plan Etat Région, état des lieux.

Le Contrat de plan 2015/2020 est arrivé à échéance le 31 décembre dernier. Il devait être relayé par une nouvelle génération de CPER pour 2021/2027. La préparation en a été engagée par le Gouvernement dans le courant de 2019, mais a connu de multiples contretemps liés à la pandémie autant qu'au calendrier électoral.

L'Etat souhaite désormais reprendre les discussions interrompues aux fins d'aboutir avant la fin de l'année, ou au début de 2022.

Au moment de relancer les travaux, il était important de faire un état des lieux de la démarche et d'organiser un débat en assemblée régionale sur les enjeux et les objectifs à retenir afin de finaliser ces négociations.

Le présent rapport présente le cadre général des discussions, il rappelle ce que sont les CPER, leur méthode d'élaboration, il dresse l'historique des discussions préparatoires engagées et plusieurs fois interrompues, il explicite autant que possible la complexité d'articulation des différentes démarches engagées par l'Etat entre plan de relance et contractualisation pluriannuelle, il propose un bilan factuel et objectif des acquis des travaux déjà intervenus et de leurs insuffisances.

Il conduit à proposer de relancer les travaux en actant les acquis des premières phases, en prenant acte de plusieurs éléments de discussion figés et en maintenant une très forte vigilance sur les questions de mobilité et d'exigence sur les enjeux maritimes.

Je vous demande de bien vouloir débattre de ces éléments d'information et de réflexion et de me donner acte de cette communication.

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Préparation du prochain contrat de plan Etat Région, état des lieux.

1 – Préambule : quelques considérations générales sur les CPER.

Institués par la loi en 1982, les CPER 2014/2020 sont la sixième génération de ces contrats, ceux pour 2021/2027 seront la septième.

Ils fondent la compétence d'aménagement du territoire des Région et les positionnent comme un échelon intermédiaire entre Etat et les autres niveaux de collectivités.

Leur principe et leur intérêt est de permettre :

- Un croisement stratégique entre Etat et Région,
- Une vision pluriannuelle des projets,
- Une approche transversale des enjeux,
- Des synergies entre compétences et financements de l'Etat (et de ses agences) et des Régions.

Ils sont donc en théorie des outils stratégiques, de programmation et de pilotage régional. Ils structurent les politiques d'investissement public en région. Ils sont des cadres importants de la gouvernance partagée des acteurs publics sur le territoire et légitiment les régions dans leur rôle de chef de file de l'aménagement et de la préparation de l'avenir.

Pour rappel, les montants de crédits engagées dans les contrats de plan ont connu une forte croissance sur les 4 premières générations pour aboutir à un plateau depuis le début des années 2000. Croisée avec les engagements du plan de relance et une volonté réaffirmée par le gouvernement, et partagée avec Région de France, la nouvelle génération devait connaitre une nouvelle forte hausse des engagements pour culminer à 40 milliards d'Euros.

CPER	Montant contractualisé France entière (en Mds €)
1984 - 1988	10,65
1988 - 1993	15,5
1994 - 1999	23,08
2000 - 2006	33,6
2007 - 2014	25,7
2015 - 2020	28,22
2021 -2027	40 ?

La répartition des crédits entre Etat et Régions a aussi connu une progressive évolution, voire une inversion passant d'un investissement majoritaire Etat à un investissement majoritaire des Régions. Il convient cependant de souligner que cette lecture est fortement complexifiée par l'addition de crédits de nature différentes rendant les comparaisons de génération en génération très aléatoires.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

CPER	Part de l'Etat	Part des [illegible]
1984 - 1988	60 %	40 %
1988 - 1993	55,4 %	44,6 %
1994 - 1999	52,1 %	47,9 %
2000 - 2006	49,5 %	50,5 %
2007 - 2014	45 %	55 %
2015 - 2020	46 %	54 %

La Bretagne a connu le même type d'évolution, mais dans une moindre proportion puisque, lors de la dernière génération, Etat et Région avaient abouti à un parfait équilibre dans l'affichage. Il convient néanmoins aussi de souligner la diversité des types de crédits additionnés pour parvenir à ces totaux, rendant l'analyse et la comparaison difficile.

CPER en Bretagne	Part de l'Etat	Part région
1984 - 1988	297 / 66 %	149 / 33 %
1988 - 1993	554 / 66 %	285 / 34 %
1994 - 1999	792 / 63 %	458 / 36 %
2000 - 2006	907 / 58 %	653 / 42 %
2007 - 2014	594	494
2015 - 2020	595,70 M€	602,80 M€

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Le CPER 2015/2020 était un CPER d'application du pacte d'avenir pour la Bretagne de 2013 et traduisait, en particulier dans ses volets ESRI et mobilités des efforts spécifiques partagés cons[illegible] par l'Etat et la Région.

Thématique	Etat	Région
Mobilités	267	416
ESRI	128,5	60,42
TEE	115,5	102,8
Numérique	1,6	7,5
Emploi	10	10
Territorial	71	6
TOTAL	**595,7**	**602,8**

Son volet territorial a été renforcé par avenant en 2016 à hauteur de 28 M€ (14 Etat et 14 Région). Cela ayant permis le lancement de la dynamique autour de l'attractivité des centres villes et bourgs.

Un bilan d'exécution moyen, mais dans la norme, et un suivi insatisfaisant.

Thématique	Signé Etat (M€)	Signé Région (M€)	Engagé fin 2020 (E/R)	Engagé Etat fin 2020	Engagé Région fin 2020
Mobilité	267	416	76 %	54 %	90 %
ESRI	133	65	90 %	85 %	97 %
TEE	115	103	90 %	98 %	79 %
Numérique	1,5	7,5	28 %	14 %	31 %
Emploi	10	10	87 %	99 %	74 %
Territorial	90	20	90 %	51 %	265 %
Total	**617**	**621**	**81 %**	**68 %**	**94 %**

Une lente érosion.

Sur six générations, la pratique des CPER a été marquée par une lente dérive, l'éloignant de l'esprit et des intentions originelles. On peut en souligner plusieurs tendances assez continues, quels que soient les gouvernements en place.

- Des mandats de plus en plus rigides fixant aux régions des priorités avec de moins en moins de débats stratégiques et de marges de manœuvre. Une centralisation de fait de ces outils devenant des contrats normés et cadrés ne tenant que très peu compte des diversités et spécificités régionales.
- Une prévalence des compétences de l'Etat qui a vu progressivement les CPER se concentrer sur les responsabilités nationales, que sont les routes et l'enseignement supérieur et la recherche.
- Un pilotage par les BOP (programmes budgétaires de l'Etat) et en silos, faisant passer d'une négociation « interministérielle » conduite par le Préfet à des discussions bilatérales avec les ministères par le biais de leurs directions régionales.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

- De plus en plus de valorisation, y compris des crédits d'agences... pratique qui a consisté à gonfler les enveloppes contractualisées avec des crédits en réalité déjà connus des t[illegible]
- Une exécution toujours décalée (80 % avec une ou deux années de plus...) Aucun contrat de plan n'a été exécuté à 100 % dans les années prévues et chaque année voit la possible remise en cause des engagements signés par le principe de l'annualité budgétaire.

Et pour autant une forte attente demeure.

Au fil des années s'est ainsi créé un hiatus entre la réalité de la pratique de ces CPER, dont le caractère très structurant a été fragilisé et les attentes qu'il suscite de la part des territoires, qui le perçoivent toujours comme une des principales sources de financement de l'investissement local. Un tel décalage entre une vision quelque peu mythifiée des contrats de plan et la réalité de la pratique est un risque fort de créer de la déception et de l'incompréhension. Un travail pédagogique est ainsi rendu essentiel pour dire ce qu'est cette démarche et expliquer ses limites.

Il n'en reste pas moins que la Région est attachée à son maintien et souhaite la restauration de CPER ambitieux et revenant à l'esprit des origines. Elle considère en effet que cet outil est le socle d'une compétence forte de la région et porte une grande partie de sa capacité à être chef de file de l'aménagement du territoire. Elle souligne l'importance du principe de sanctuarisation des crédits permettant aux collectivités d'avoir une vision pluriannuelle stabilisée de leurs investissements et des financements nationaux mobilisables.

Elle souligne à cet égard l'importance d'articuler dans le temps et dans la méthode les travaux d'élaboration des CPER avec ceux des programmes opérationnels européens. Elle est très attachée à ce que ces temps de préparation soient aussi des temps de dialogue entre territoires autour d'une stratégie partagée et d'objectifs communs.

2 – Point de situation de la préparation des CPER 2021/2027.

2-1 Des aléas de calendrier étrangers à la volonté régionale.

On rappelle qu'entre 2017 et 2019, le principe de la disparition des CPER semblait bien engagé... Le gouvernement tirant les enseignements de ces dérives et des limites de l'exercice et certains ministères les plus impliqués (transports) émettant de fortes réserves quant à l'intérêt de cette contractualisation, il semblait acquis qu'il n'y aurait pas de nouvelle génération de contrats globaux. Ils semblaient devoir être remplacés par des contractualisations thématiques, ministère par ministère.

Et finalement, c'est en 2019 qu'a été annoncé le principe de la reconduction d'une nouvelle génération de CPER, sur la base d'une ambition forte et renouvelée, décrite en septembre 2019 :

- Une meilleure prise en compte des stratégies locales,
- Une ouverture à des différenciations,
- Une ouverture à des thématiques nouvelles,
- Des mandats de négociation moins impératifs,
- Une concomitance entre CPER et programmes européens,
- Une plus forte consultation du public.

2-2 Des collectivités en ordre de marche.

Cette annonce et le lancement de la procédure d'élaboration ont conduits à une réaction rapide du Conseil régional. Afin d'engager les discussions avec l'Etat sur le plan stratégique, s'inscrivant pleinement dans l'esprit de la nouvelle méthode proposée, la Région a élaboré un premier document de cadrage qu'elle a soumis à la discussion d'une CTAP dès octobre 2019. A ainsi été constitué un premier document stratégique partagé, portant les attentes de la Bretagne et précisant ses priorités pour une programmation pluriannuelle de ses investissements. Ce document stratégique, fidèle aux engagements du pacte d'accessibilité et du contrat d'action publique, a été transmis au gouvernement l'Etat via la préfecture. C'est sur cette base que devait être construit le mandat de négociation que devait recevoir la Préfète de l'époque.

2-3 Un calendrier heurté.

Une nouvelle information calendaire est intervenue puisque ce n'est qu'en février 2020 qu'un projet de mandat lui a été transmis et a fait l'objet de la part de la Région d'une réaction communiquée aux membres de la CTAP.

La réaction régionale soulignait les manques sur la forme et le fond en s'appuyant sur la position commune des collectivités. Elle manifestait une forte déception quant à un mandat ne tenant pas les promesses de la nouvelle méthode prônée par le gouvernement.

La crise sanitaire à partir de mars 2020 est venue percuter le calendrier, aggravant encore les retards dans le travail à réaliser.

Une relance du processus est intervenue en juin 2020 lors d'une nouvelle CTAP, en présence de la ministre en charge du dossier. A cette occasion a été confirmée avec force la position commune des collectivités de la CTAP comme mandat de négociation.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

S'est alors ouverte une nouvelle phase d'attente du nouveau et définitif mandat de négociation, percutée par la poursuite de la pandémie au-delà de l'été 2020 et la priorité progressivement donnée à la mise en œuvre du plan de relance. Ce temps d'attente a été rythmé par une multiplication de circulaires d'Etat, en projet ou en vigueur, décrivant une méthode marquée par une inédite complexité.

Fin septembre, la signature à Paris d'un « accord de méthode » entre Régions et Gouvernement marquait la volonté conjointe de répondre de manière coordonnée aux défis de la crise, avec le souci d'articuler les réponses de court terme, dans le cadre du plan de relance, avec les enjeux de moyens terme, couverts par les CPER.

Fin octobre et novembre, ont été publiées les nouveaux mandats de négociation et les circulaires de méthode. Le gouvernement, compte tenu des enjeux de la crise et de l'urgence des réponses à apporter posait un calendrier très resserré de discussion, visant la fin de l'année 2020 pour boucler en même temps plans de relance à l'échelle régionale et contrats de plan 21/27.

Dans le souci d'apporter toute sa contribution à la stratégie nationale de sortie de crise, le Conseil régional, comme la plupart des autres régions, s'est inscrit dans ce calendrier contraint.

C'est ce qui l'a conduit à élaborer en quelques semaines et à présenter dès la session de décembre, après une nouvelle réunion de la CTAP le 1er décembre, un accord régional de relance valant aussi orientations stratégiques pour le futur CPER.

Le document présenté au vote faisait l'objet d'une adoption très large dans sa partie accord régional de relance, mais suscitait en revanche de nombreux débats critiques en assemblée dans sa partie orientations pour le futur CPER. La critique portait sur le processus, le sentiment d'une absence de débat et de concertation avec les élus régionaux, elles portaient aussi sur le contenu, confirmant la position de la CTAP quant à l'insuffisance de l'ambition, en particulier sur les enjeux de mobilité, d'agriculture et de maritime.

Le principe de la réunion d'un groupe d'élus était alors retenu en session pour faire des propositions en vue d'une relance du processus d'élaboration du CPER.

Ce groupe de travail s'est réuni trois fois et a remis au président du conseil régional en mars 2021 une note de synthèse, prenant acte de l'entrée en période de pause pré-électorale.

Dès le début 2021, le gouvernement relançait les Régions dans le but de faire aboutir et signer les CPER avant les élections régionales. Compte tenu des insatisfactions à l'égard des mandats de négociation et des priorités données à la relance de court terme, ces discussions n'ont pu être relancées à temps et ont, dès le printemps, été perturbées par le calendrier électoral.

Au terme de la pause électorale, de la pause estivale et de la période d'installation des nouveaux conseils régionaux, la question de la reprise des travaux d'élaboration des CPER est posée, avec comme horizon calendaire posé par le gouvernement celui de la fin de l'année.

Deux types d'interrogations sont néanmoins posés :

Le premier est formel et méthodologique : le calendrier de bouclage des CPER doit tenir compte du temps nécessaire à la concertation avec les parties prenantes et notamment les territoires autres que la région. Il convient par ailleurs de préserver les temps nécessaires aux procédures réglementaires que sont les évaluations environnementales et la consultation du public.

Le second porte sur le fond et pose la question de l'acceptation du mandat de négociation donné au préfet et de la volonté politique régionale de s'y inscrire ou pas.

2-4 Situation des autres régions.

A la date de bouclage de ce rapport, il semble que la plupart des régions de France aient la volonté de relancer les négociations pour aboutir dans les meilleurs délais à une signature des CPER. Elles semblent donc majoritairement acter des mandats de négociation reçus par leur autorité prefectorale.

3 – <u>Des discussions déjà bien avancées</u>.

3-1 Un mandat de négociation que l'Etat n'entend pas réévaluer

Le mandat commun CPER et plan de relance de l'Etat présentait un degré de complexité jamais atteint. Il comportait quatre colonnes de chiffres dont chacune suscitait nombre de questions. Des crédits contractualisables sur 21 / 27, des crédits « valorisés », des crédits plan de relance et une dernière colonne amalgamant le tout pour un montant global de plus de 1,5 milliards.

Il reposait sur l'articulation de calendrier et de règles différentes selon les sujets. Il proposait d'importantes opportunités d'enveloppes sur le plan de relance.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Il retenait un mandat CPER 21 /27 très ressemblant à celui de février :

Thématique	Dont	Montant Etat 21/27
Cohésion des territoires		**206 M€**
	FNADT	67,5 M€
	DSIL	68,8 M€
	ANRU	57,3 M€
	Banque des territoires	11,6 M€
	Politique de la ville	1,1 M€
Transition écologique		**138 M€**
	AELB	81,7 M€
	ADEME	42,5 M€
	Paysage eau Biodiversité	6,3 M€
	Risque naturels	3,3 M€
	Urbanisme	2,2 M€
	OFB	2,1 M€
Emploi, formation		**12 M€**
ESRI		**110,1 M€**
	Immobilier universitaire	56,8 M€
	Equipements de recherche	26 M€
	Ministère défense	10 M€
	Ministère industrie	9 M€
	Ministère agriculture	6,7 M
	Autres	1,6 M€
Mobilité multimodale		13,8 M€
	Routes	0,2 M€
	Ferroviaire	13,6 M€
Développement économique et ESS		**3,6 M€**
Culture		**13,9 M€**
	Patrimoine	6,5 M€
	Création	4,5 M€
	Transmission	2,9 M€
Sport ANS		**5 M€**
Egalité F/H		**1,96 M€**
Total		**504,8 M€**

A périmètre constant par rapport à la précédente génération, le montant global de 504 M€ devait être diminué des lignes ANRU, DSIL et ANS. Le montant global du mandat était ainsi de 372 M€, reflétant donc une réelle et forte réduction de l'engagement de l'Etat par rapport aux 593 M€ de la précédente génération. Cette réduction était essentiellement imputable au décalage à l'après 2023 du volet mobilité, réduit ici à 13 M€ contre 267 pour 2015/2020.

On notait en revanche des augmentations sur les volets territorial, transitions, emploi et culture.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Cette analyse des chiffres devait par ailleurs être croisée avec les injections de crédits nouveaux dans le cadre du plan de relance, qui sur certains sujets importants représentaient des sommes substantielles :

- 60 M€ au titre de France THD
- 7 M€ inclusion numérique
- 11,3 M€ culture
- 72 M€ pour la rénovation thermique hors ESR
- 17 M€ de rénovation thermique des bâtiments universitaires
- 9,9 M€ et densification et 8,9 M€ pour le renouvellement urbain...

3-2 Une position commune et forte des collectivités.

Réunie le 1er décembre, la CTAP partageait l'analyse de la région et confirmait sa position commune et forte autour de sa feuille de route en 5 grandes priorités ici rappelées :

Le premier défi est celui des mobilités et du raccordement.

Le second défi est celui du développement économique et social
- L'importance vitale de son appareil d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation
- La seconde spécificité est celle de son écosystème productif agricole et agro-alimentaire,
- La troisième est la dimension maritime de la Bretagne,

Le troisième défi est celui de l'équilibre territorial.
- Le projet BTHD,
- Un volet territorial ambitieux, soutien aux centralités, ingénierie aux territoires les moins bien dotés, développement des îles, offre de service en milieu rural...

Le quatrième défi est celui des transitions écologiques.
- L'eau, biodiversité, climat et énergie, économie circulaire et gestion des déchets...

Le cinquième défi est celui de la cohésion sociale.
- Le soutien aux dynamiques culturelles, soutien au développement des langues régionales
- Un volet insertion emploi formation
- Politique de la ville et le renouvellement urbain, les usages numériques, l'offre de soins

La CTAP validait le principe d'un engagement fort dans le cadre du plan de relance et se félicitait des mobilisations de crédits permises dès les années 21 et 22. L'exemple de la rénovation thermique des bâtiments publics était mise en avant. L'addition des 57 M ESRI, des 87 M bâtiments publics des collectivités des 54 M rénovation autres bâtiments et des fonds Réact conduisait à la constitution en Bretagne d'un programme d'investissement supérieur à 200 M€ sur deux années.

Elle actait plusieurs acquis :

- Prise en compte des 5 axes de la position des collectivités et partant, la reconnaissance des priorités bretonnes spécifiques
- Augmentation de l'enveloppe BTHD à 150 M€ permettant de consolider le plan de financement global du projet dans toutes ses phases futures, articulées avec les financements locaux et européens
- Ouverture des thématiques du CPER mobilités au-delà de ce que e premier mandat proposait, permettant de confirmer sur le principe les grands engagements pris dans le cadre du pacte d'accessibilité
- Des crédits permettant de travailler à un volet ESRI ambitieux pour la Bretagne
- Une enveloppe territoriale en réelle augmentation
- Une première ouverture pour des engagements pour des investissements portuaires

Elle confirmait aussi ses motifs d'insatisfactions :

- Sur les mobilités, en regrettant le choix confirmé par le gouvernement de ne pas inscrire de financements dans le futur CPER avant la négociation d'un volet spécifique décalé après 2023
- Sur la mer, en regrattant la très insuffisante prise en compte de cette dimension aussi constitutive de l'identité bretonne que de sa réalité géographique ; sociale et économique
- Sur l'agri-agro, en constatant l'hyper centralisation de cette politique nationale, ignorante des spécificités régionales et niant la particularité bretonne comme sa volonté très forte de prendre ses responsabilités en ce domaine.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

4 – Les voies d'un accord en Bretagne.

4-1 Prendre acte de plusieurs éléments de contexte.

Le Premier ministre, lors de sa rencontre avec les présidents des Régions de France, le 13 septembre dernier a confirmé son souhait de voir aboutir les négociations avant la fin de l'année.

Le gouvernement a par ailleurs encore confirmé sa position consistant à reporter à l'après 2023 l'élaboration du volet mobilité. Il a enfin confirmé que les mandats n'avaient pas vocation à être révisés à la hausse, fermant la porte à de nouvelle négociations

L'Etat souligne en outre le risque qu'il pourrait y avoir sur certaines thématiques, en cas de non signature des CPER, à ne pas pouvoir déléguer les crédits dans le cadre de l'annualité budgétaire de 2022.

De leur côté, les Régions, au début d'un nouveau mandat, relancent les discussions.

Ceci peut conduire à considérer de manière réaliste qu'il n'y aura pas de révision globale du mandat de négociation, et au plus quelques ajustements dans le cadre des discussions de finalisation du contrat. De fait l'engagement d'une négociation globale avec l'Etat pour obtenir de nouvelles enveloppes renverrait *ipso facto* la signature du contrat, compte tenu des futurs épisodes électoraux, à la fin 2022, sans garantie d'amélioration. Ceci ouvrirait un espace-temps de plus d'un an sans cadrage contractuel.

4-2 Acter les acquis de la précédente phase de négociation.

Un mandat qui, sans être à la hauteur des attentes, n'en propose pas moins des enveloppes thématiques importantes, appelant leur confirmation.

C'est en particulier le cas pour les trois domaines les plus structurants d'un CPER type, au-delà des questions de mobilité : le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, le volet territorial et les enjeux des transitions écologiques.

4-2-1 Confirmer les acquis sur le volet de l'ESRI.

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) ont très tôt été confirmés, notamment lors des échanges intervenus en CTAP, comme des thématiques majeures et prioritaires du futur contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 pour la Bretagne.

L'accord d'orientation stratégique pour mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur CPER, signé le 18 février, le réaffirmait et donnait un cadre financier pour la préparation du contrat de plan, en particulier en réponse aux priorités exprimées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Cet accord démontrait la volonté de l'Etat et du Conseil régional de se mobiliser conjointement pour déployer dans le prochain CPER un volet « ESRI » dont l'ambition serait proche de 400 millions d'euros sur les 7 ans du contrat. Cet objectif était permis par le soutien de l'ensemble des collectivités concernées, Conseils départementaux, métropoles et agglomérations en particulier, dans le prolongement de leur engagement historique sur ces enjeux. Complété par les engagements du plan de relance le montant global des financements mobilisables atteint près de 480 M€ sur la période 21/27.

(en M€)	**TOTAL**	Etat	Région	Autres CT	FEDER	REACT-EU	Autres financements
Plan de Relance (Immobilier)	**72,3**	57,3				15	
CPER – Immobilier	**258,0**	113,1 *(dont 56,85 M€ par le MESRI)*	59,3	59,1	3,8		22,7
CPER – Equipements Recherche	**133,0**	42,2 *(dont 22,6 M€ par le MESRI)*	21,6	19,9	41,3		8
CPER - Innovation	**15**	2,9	4,9	5,4	1,8		

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Les travaux d'élaboration de ce volet essentiel du CPER, sur ses trois volets que sont l'immobilier universitaire, les équipements de recherche et le soutien à l'innovation, se sont ainsi poursuivis et les échanges qui se sont tenus avec l'ensemble des acteurs et des collectivités concernées par ces investissements et co-financements, ont mis en évidence une grande convergence, tant au niveau de l'ambition globale que des priorités concernant les opérations à financer. Ils ont permis de proposer une consolidation du volet ESRI et de sa maquette de financement dont le contenu a été adressé pour validation à l'ensemble des collectivités concernées en juin dernier.

Cette maquette peut aujourd'hui être considérée comme partagée à quelques ajustements près. On souligne qu'elle propose et permet :

- une forte convergence des financements de l'Europe, de l'Etat et des collectivités ;
- une très forte mobilisation collective, les collectivités allant au maximum de leurs capacités d'engagement financier et budgétaire ;
- d'enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles ;
- d'améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources ;
- d'accompagner l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble du territoire régional, s'appuyant à la fois sur les plaques métropolitaines qui concentrent la majorité des étudiants et chercheurs, et sur des sites universitaires hors métropoles, permettant un accès de proximité à une offre de formation ;
- de conforter les priorités définies dans la nouvelle S3 bretonne, au sein des 5 domaines d'innovation stratégiques et de l'axe transversal sur les transitions.

Un aboutissement rapide sur ce volet est ainsi possible autant que utile pour confirmer cette ambition collective et garantir la dynamique de l'investissement en ces domaines.

Une présentation des grandes lignes de ce volet est proposée en annexe de ce rapport.

4-2-2 Sur le volet territorial.

Le cumul des enveloppes proposées de l'Etat, dont chacune est en augmentation faciale par rapport à la précédente génération (FNADT et DSIL notamment) aboutit à une somme de près de 150 M€ de l'Etat, permettant de répondre en partie aux grands enjeux posés par la note de la CTAP. S'il n'est pas envisagé dans le cadre du contrat de plan de parvenir à une mutualisation des crédits de l'Etat avec ceux de la politique territoriale de la Région, la discussion devrait au moins permettre, dans les meilleurs délais, de proposer des convergences thématiques de nos financements, de partager des méthodes de travail pour assurer la cohérence de nos financements autour des priorités suivantes posées par la note CTAP :

- le rayonnement métropolitain
- le soutien aux centralités, afin de fortifier l'armature bretonne des villes moyennes et petites dans un souci de convergence progressive de toutes les formes de contractualisations et de financement.
- l'appui à l'ambition régionale de réduction de la consommation foncière.
- le renouvellement d'un contrat de développement des îles du Ponant.
- le soutien aux actions et projets de maintien ou de développement de l'offre de service dans les espaces plus fragiles, milieu rural ou quartiers de la politique de la ville.

La carte des capacités, élaborée par le Conseil régional afin d'objectiver les différences de situation et les inégalités de chance entre territoire pourra être proposée à l'Etat, comme aux autres niveaux de collectivités concernées, comme socle de discussion et comme outil de convergence de nos objectifs et dispositifs contractuels.

On rappelle que ce volet est complémentaire en matière d'aménagement du territoire de la mise en œuvre du plan BTHD qui, dans le cadre de l'accord de relance, a fait l'objet au terme des négociations avec l'Etat d'une confirmation d'un effort financier majeur, à hauteur de 60 M€ supplémentaires, permettant de garantir une enveloppe nationale de 150 M€. Cette dernière a ainsi permis de consolider le pan de financement global de l'ensemble de l'opération dans toutes ses phases d'ici à 2026. Ajoutés au crédits européens de la future génération du PO FEDER, les crédits de l'Etat ont dès cette année permis de revoir à la baisse le « reste à financer » des EPCI, y compris ceux ayant déjà financé le déploiement sur leur territoire.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

4-2-3 Sur le volet des transitions écologiques ;

Les enveloppes proposées sont également importantes et en hausse faciale. On doit regretter qu'il ne s'agisse en réalité que de crédits déjà acquis des deux grandes agences nationales et non de crédits nouveaux. La discussion à conduire pour aboutir n'en a pas moins l'intérêt de pouvoir assurer un fléchage de ces crédits sur les priorités bretonnes et partant d'obtenir une forme de déconcentration de ces financements qui dès lors qu'ils sont contractualisés peuvent mieux répondre aux priorités et spécificités locales.

Les différentes priorités mises en avant dans le document de la CTAP doivent ainsi être mise en avant :

L'eau et la mise en œuvre du plan breton pour l'eau,
- La biodiversité et le déploiement de l'agence bretonne de la biodiversité,
- Le climat et l'énergie.
- L'économie circulaire et la gestion des déchets
- La sensibilisation des citoyens, avec des outils adaptés.
- La confirmation d'un appui fort aux structures et instances d'observation et de connaissance environnementale et en particulier à l'observatoire régional.

Le contrat de plan doit confirmer les logiques de fortes déconcentrations des crédits des agences nationales au niveau régional, il doit permettre le meilleur fléchage des appels à projets nationaux sur les enjeux bretons spécifiques. Il doit autoriser les expérimentations innovantes, le cas échéant en s'appuyant sur des ouvertures législatives et règlementaires. Un enjeu très fort autour des questions maritimes devra être porté dans les discussion avec l'ADEME.

4-2-4 Prendre acte, comme toutes les autres régions, de la confirmation du report de la discussion sur le volet mobilité à 2022 pour une contractualisation dotée financièrement post 2023. Mais maintenir les exigences de la Bretagne.

Un décalage de fait.

Si l'on ne peut que regretter ce report qui vide en partie le futur CPER, avant 2023, de sa pleine valeur stratégique et prolonge le temps de l'incertitude sur la poursuite des investissements de l'Etat, nécessaires à l'avenir de la Bretagne, il convient désormais d'en relativiser les effets.

En termes de calendrier, compte tenu des mois écoulés depuis le début des débats, la revendication d'une réintégration des mobilités dans les discussions en cours pour un CPER 2021/2027 n'aurait plus grand sens. De fait, l'absence d'enveloppes proposées dans les mandats publiés courant 2020 ainsi que le retard pris par l'Etat dans la programmation de ses investissements en infrastructures de transports, n'ont pas permis d'engager les travaux préparatoires. Ceci renvoie donc forcément à des discussions ultérieures. L'utilité de consacrer l'année 2022 à ces travaux préparatoires pour un début de mise en œuvre des nouveaux engagements en 2023 devient dès lors évidente.

Ce nouveau calendrier semble d'ailleurs confirmé par le lancement par l'Etat, le 26 aout dernier, d'une mission confiée au Conseil d'orientation des infrastructures pour remettre au gouvernement un rapport « éclairant l'action publique de la mobilité et des transports ainsi que sur la programmation des investissements dans ces domaines ». Ces perspectives devraient être connues pour février 2022 dans ses premières grandes lignes. Sans doute ces orientations faciliteront-elles alors l'engagement de travaux efficaces en région. Pour ce faire, d'ailleurs, le COI entend faire un tour des régions pour rencontrer les acteurs locaux.

Le Conseil régional est prêt à engager ces discutions et entend y porter les intérêts de la Bretagne, notamment ceux formalisés dans le pacte d'accessibilité. Il s'appuiera sur le collectif de la CTAP.

Les acquis de l'accord de relance.

Il convient de souligner que, au terme des négociations du début de l'année et de l'insistance mise par le conseil régional sur les enjeux de mobilité et d'accessibilité, l'accord de relance régional signé en février dernier apportait à la Bretagne quelques garanties permettant de diminuer les risques du report de calendrier.

On rappelle que cet accord avait permis d'obtenir :

- L'assurance de finaliser le CPER 14/20 sur les années 21/22, avec un taux de réalisation proche de 100 % des opérations confirmées. Ceci s'est traduit par la signature d'un avenant au CPER actuel permettant son prolongement jusqu'à la fin de 2022 et d'éviter toute année blanche dans les financements.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Ceci confirmait les objectifs **du pacte d'accessibilité**. Sur les années 2

La poursuite de l'aménagement à 2x2 voies de la RN164 ; l'ensemble des opérations inscrites au CPER 2015-2020 sont désormais en chantier, en particulier grâce à la mise en place en 2020 de 112 M€ de crédits (50 % Etat / 50 % Région) dont 43 M€ issus du plan de relance. D'ici fin 2022, les études seront finalisées sur toutes les sections restant à réaliser au-delà de 2022 (Mûr-de-Bretagne, Rostrenen phase 3, Merdrignac Ouest) pour permettre d'entamer ensuite sans tarder ces derniers chantiers.
La poursuite de la remise en état des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire : les travaux sur la ligne Dinan-Dol et Retiers-Châteaubriant sont terminés, la convention de financement des travaux de la ligne Dinan-Lamballe sera signée en 2022 (pour un montant prévisionnel d'environ 43 M€) pour des travaux en 2023 ;
La poursuite des études du grand projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays-de-la-Loire (LNOBPL) ; initier des études préliminaires sur les aménagements retenus (dans l'optique de les amener ensuite, au-delà de 2022, vers la déclaration d'utilité publique) en signant une nouvelle convention de financement (d'environ 10 M€) ;
La poursuite des réflexions sur le devenir du nœud ferroviaire de Rennes et des axes structurants Rennes-Brest et Rennes-Quimper, avec l'objectif de définir puis entamer les études des aménagements prioritaires de moyen/long terme ; cette action sera notamment financée par le plan de relance, dans le cadre du soutien aux études pour le développement de services express métropolitains.
Les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Quimper (investissement de près de 30 M€), les premiers travaux du PEM de Vannes et les études du PEM de Brest.

- La possibilité d'engager toutes les études et démarches nécessaires pour permettre l'émergence de nouveaux investissements à programmer au-delà de 2022, dans le cadre de la nouvelle contractualisation 2021 /2027 (études sur les lignes Guingamp-Carhaix, Morlaix-Roscoff et Auray-Quiberon, pour définir les investissements futurs à réaliser ; études du nœud ferroviaire rennais (et des axes structurants Rennes-Brest et Rennes-Quimper), étude des conditions de développement de l'offre sur l'axe péri-urbain Rennes-Chateaubriant ; études dans le domaine du soutien au fret ferroviaire (pour un peu plus de 1 M€), et notamment les études préalables à la remise en état de la section Pontivy – Saint Gérand dans le Morbihan, une étude ciblée sur le devenir de la plate-forme de transport combiné de la plaine de Baud et sur les opportunités de plate-forme sur l'aire urbaine de Rennes, et une étude plus générale sur le potentiel d'usage et de développement du fret en Bretagne)

- Une confirmation des grandes thématiques qui bénéficieront des financements du CPER après 2023, nettement élargies par rapport au premier mandat qui ne ciblait qu'un nombre très restreint de sujets. Cet accord permettait au moins de ne sortir a priori des négociations aucune des questions concernées par le pacte d'accessibilité, ainsi que par les objectifs du SRADDET.
A ces titres, sont d'ores et déjà réaffirmées les priorités de l'accessibilité routière et ferroviaire de la Bretagne d'une part, des besoins de mobilité du quotidien dans une perspective de transition écologique d'autre part.

En particulier, l'État et la Région s'engageaient à faire figurer au CPER les thématiques ou projets suivants :

- La poursuite des actions visant à concrétiser l'objectif de relier la pointe bretonne à Rennes en 1h30 et à Paris en 3h : il s'agira, à l'issue des études en cours ou à engager d'ici fin 2022 sur le projet LNOBPL, de financer au moins les phases suivantes d'études des aménagements retenus

- La poursuite des études et, en fonction des besoins, l'engagement des travaux prioritaires, visant à la désaturation du nœud ferroviaire rennais

- La fin de la remise à niveau des lignes de desserte fine du territoire, déjà largement réalisée au titre du CPER 2015-2020

- La fin des travaux de mise à 2x2 voies de la RN164, pour les dernières sections restant à réaliser, dont toutes les études auront été achevées d'ici fin 2022

- La prise en compte des grands projets pôles d'échanges multimodaux et de développement des transports collectifs dans les agglomérations et en lien avec les espaces périurbains

- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des gares bretonnes.

- L'accord appelait aussi l'attention de l'Etat sur des compléments attendus hors CPER avec des appels à projets nationaux pour les TCSP, les modes doux et le développement de l'intermodalité, essentiel aux enjeux de mobilité comme de réduction des gaz à effets de serre.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Le conseil régional entend naturellement que l'ensemble de ces engagements soient tenus et que les discussions sur le volet mobilité qui s'ouvriront en 2022 soient l'occasion de le confirmer. Les [illegible] devront y trouver toute leur place, en lien avec la stratégie gouvernementale récemment présentée en ce domaine.

4-2-5 Prendre acte et dénoncer la fin de non-recevoir de l'Etat sur l'inscription d'un volet agricole et agroalimentaire.

Ce refus est le même dans les autres régions de France et le gouvernement n'a pas entendu la demande insistante de prise en compte sur ce point de la spécificité bretonne. Il en est de son refus de négocier un volet du CPER en ce domaine comme de son rejet des propositions d'expérimentation en Bretagne d'une gestion régionalisée des fonds de la PAC sur l'ensemble de ses piliers. Pire, on constate que, comme les autres régions de France et alors que preuve a été apportée depuis 2015 de la qualité et de la gestion régionale du FEADER ainsi que de son implication financière massive, la Bretagne va se voir privée de la responsabilité de la gestion des MAEC alors qu'elles représentent l'un des outils majeurs de l'accompagnement des mutations des modèles agricoles régionaux.

La Bretagne se heurte ainsi à une très forte centralisation et un refus d'entendre la diversité des situations régionales. Cette position nationale est d'autant plus regrettable qu'elle conduit à des arbitrages nationaux toujours défavorables à une région d'élevage et non montagneuse comme la nôtre.

Les enjeux demeurant devant nous, la discussion n'est évidemment pas close et devra nourrir les débats des mois prochains. La Bretagne n'entend pas renoncer à sa volonté de faire différemment et mieux.

4-2-6 Obtenir des engagements sur le maritime.

La dimension maritime est consubstantielle à la Bretagne et cette évidence a très tôt été reprise par la position commune de la CTAP, relayée par l'Etat en région. Cette conviction partagée explique l'incompréhension marquée des acteurs bretons devant l'absence de volet maritime du mandat de négociation de l'Etat.

Certes la dimension maritime n'est pas totalement absente des discussions actuelles puisqu'on la trouve très présente dans les projets de recherche, dans certains enjeux d'innovation dans des projets pouvant résulter du volet sur les transitions écologiques. Le futur contrat pour le développement des iles peut aussi être imputé à un futur volet maritime. Cette consolidation devra être faite.

On note aussi que l'Etat, au terme de nos premières négociations, a bien voulu consentir un premier effort à hauteur de 7 M€ pouvant venir financer des projets divers sur ce volet.

Pour autant, la dimension maritime du contrat resterait très insuffisante si elle n'était pas élargie dans la phase de bouclage qui s'ouvre.

Il en résulterait un hiatus inexplicable entre les discours tenus par l'Etat au plus haut niveau sur l'importance de la mer dans les enjeux de souveraineté de la France et sa traduction opérationnelle dans la première région maritime de la République. Or force est de constater la constance de ce hiatus au regard de tous les engagements pris depuis plusieurs années par l'Etat dans le cadre du pacte d'avenir, du contrat d'action publique, des réunions de CIMER ou des dernières assises de la mer. Discours pas toujours suivis d'effets.

Les défis de la souveraineté, ceux du changement climatique, les enjeux liés au Brexit, les évolutions du commerce international et le bouleversement des marchés d'approvisionnement, sont autant d'éléments plaidant en faveur d'un volet maritime structurant. Les enjeux portuaires notamment, sont majeurs, autant pour la Bretagne que pour la France. L'immobilisme, en ce domaine n'est pas une option face à l'ampleur des mutations auxquelles il nous faudra faire face. Première région maritime de France, la Bretagne pourrait être un laboratoire du port de demain. Le CPER pourrait être l'outil de lancement de ces expérimentations.

Aussi la Région propose-telle à l'Etat de rouvrir les discussions sur plusieurs thèmes contribuant chacun à renforcer la dimension maritime de la Bretagne.

Les pistes de réflexion sont les suivantes :

- Formation maritime, attractivité des métiers de la mer et pavillon français dans la suite du Fontenoy du maritime

Renforcement des engagements pris dans le cadre du contrat d'objectif des métiers de la mer ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Stratégie régionale de développement des compétences et des formations maritimes, en lien avec les acteurs de la formation maritime et les professionnels du secteur dans une logique de « cluster » ;

Transformation des formations maritimes dans le cadre d'une plus forte digitalisation (hybridation de la formation, formations à distance...) en lien avec les principaux opérateurs (GIP CEFCM, Campus naval...) ;

Modernisation immobilière des centres de formation du secteur maritime (CEFCM, ENSM...).

- Prise en compte des enjeux d'accessibilité du port de Brest en lien avec le RTE-T central

- Transitions maritimes et portuaires

Reconquête de friches industrielles portuaires ;

Mobilisation des crédits ADEME nationaux et/ou décentralisés pour les transitions maritimes et portuaires, conformément aux engagements du contrat d'action publique et à l'esprit du projet de Loi 3DS ;

Facilitation de l'accès à tous les dispositifs de financement national pour :

- la décarbonation des flottes (notamment H2)
- la création d'ecosystemes et de hubs de transition énergétique a partir de nos ports régionaux
- les boucles locales H2

Engagement sur les effectifs dans les capitaineries ;

Agrément des ports bretons pour pouvoir importer des produits d'alimentation humaine bio ;

Soutien conjoint à la filière industrielle émergente du transport maritime à la voile.

- Cyberdéfense

Consolidation de France cyber maritime à Brest et implantation des centres de veille, d'analyse, d'alerte et de recueil des incidents cyber dans les domaine portuaires et maritimes.

- Pêche et cultures marines

Soutien conjoint à la structuration de la filière (Breizhmer, ports de pêches, criées, inventaire des points de débarque...) ;

Prise en compte dans l'instruction de la réserve d'ajustement Brexit des propositions bretonnes suite Brexit ;

Rénovation des réseaux collectifs, d'amélioration des équipements de traitement des eaux et de mise en œuvre de dispositifs de surveillance de la qualité des eaux dans les zones conchylicoles.

- EMR

Gouvernance : prolonger le principe de reconnaissance en tant que MO associée dans les nouveaux AO éolien en mer (loi ESSOC) ;

Ouvrir de nouvelles pistes de travail autour des enjeux fiscaux des parcs commerciaux, et leur affectation ;

Reconnaître la Région Bretagne comme co-gestionnaire, au côté de l'Etat, des procédures et dispositifs associés au développement des projets éoliens en mer (fonds biodiversité, fonds de développement territorial, ...) ;

Confirmer la place de FEM et le financement national pour la pérennité du projet, et reconnaître le rôle de FEM dans l'animation des moyens d'essais en mer.

- Changement climatique

Observation des conséquences du changement climatique sur le littoral afin de mieux faire évoluer les politiques d'aménagement et de gestion, notamment sur les espaces à forts enjeux (espace portuaire, polder, équipements publics, etc.).

- Recherche - innovation

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Conforter l'activité du campus mondial de la Mer, en appui sur la présence de l'IFREMER et de la flotte océanographique, dans le prolongement des accords intervenus après le pacte d'avenir de 2013.

- Patrimoine maritime

Au-delà des projets de musées prévus pour figurer au CPER 2021-2027, deux grands thèmes en matière de monuments historiques : le patrimoine maritime (avec les phares et le sauvetage en mer, les bateaux classés monuments historiques, le mur de l'Atlantique) et l 'archéologie sous-marine.

- Mer et culture.

Des actions innovantes pourraient être mise en œuvre pour promouvoir les droits culturels et l'éducation artistique et culturelle dans leur volet maritime.

- Plaisance et nautisme

Renforcement des actions pour la promotion du nautisme en Bretagne et le développement d'une filière liée à la plaisance intégrant pleinement les enjeux des transitions.

4-3 S'inscrire dans un calendrier réaliste

Si le bouclage d'un CPER ambitieux est possible dans les mois à venir, l'échéance de la fin de l'année ne semble pas raisonnable au regard de trois éléments :

La nécessité d'engager très vite un dialogue avec l'Etat sur la question de la maritimité pour obtenir de se part des réponses à nos propositions.

La prise en compte des délais techniques minimums de finalisation des discussions et de formalisation des projets, notamment sur les volets les moins avancés.

La nécessité de relancer la concertation avec les territoires et notamment les collectivités de la CTAP afin d'assurer le maintien de positions offensives aussi partagées que possible.

L'obligation réglementaire consistant à prendre en compte l'avis de l''autorité environnementale ainsi que la consultation du public.

Annexes :

Bilan d'exécution à fin 2020.

Mandat de négociation du préfet.

Document de la CTAP.

Accord de relance régional.

Synthèse groupe de travail d'élus.

Note de présentation de la maquette du volet ESRI.

Avenant mobilité 21/22.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région BRETAGNE

Contrats de plan ÉTAT-RÉGION
Bâtir aujourd'hui la France de demain

Contrat de plan État-Région Bretagne 2015-2020

BILAN D'EXÉCUTION FIN 2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Table des matières

VOLET MOBILITÉ MULTIMODALE....9

A) Ferroviaire....10

Objectif stratégique n°1 : fluidifier la porte d'entrée de la Bretagne....10

Objectif stratégique n°2 : améliorer les liaisons vers la pointe bretonne et les nœuds structurants du réseau....11

Objectif stratégique n°3 : assurer une desserte fine du territoire régional....12

B) Routier....13

Objectif stratégique n°4 : désenclaver le Centre Bretagne par la mise en 2x2 voies de la RN 164 13

Objectif stratégique n°5 : moderniser et sécuriser le réseau routier national....14

C) Modes actifs....16

D) Portuaire....16

VOLET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION....17

A) Objectifs en matière d'immobilier et de structuration de site....18

Objectif stratégique n°1 : soutenir les projets de recherche....19

Objectif stratégique n°2 : organiser les sites universitaires de Bretagne....19

Objectif stratégique n°3 : rénover les campus....21

B) Équipements scientifiques pour la recherche....22

C) Innovation....24

D) Partenariat régional d'innovation (PRI)....25

VOLET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE....26

Objectif stratégique n°1 : transition énergétique et climatique....27

Objectif stratégique n°2 : économie des ressources....29

Objectif stratégique n°3 : approches territoriales énergétiques et climatiques....30

Objectif stratégique n°4 : prévention des risques naturels....32

Objectif stratégique n°5 : biodiversité et paysages....32

Objectif stratégique n°6 : eau....35

Objectif stratégique n°7 : soutien aux démarches transversales de développement durable....36

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

VOLET NUMÉRIQUE.....41

Objectif stratégique n°1 : améliorer la gouvernance de l'écosystème numérique breton et développer les outils liés.....42

Objectif stratégique n°2 : favoriser la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture 42

VOLET EMPLOI.....44

Objectif stratégique n°1 : favoriser l'entrée, le maintien et le retour dans l'emploi de tous les publics.....45

Objectif stratégique n°2 : accompagner les territoires et sécuriser les parcours professionnels…47

Objectif stratégique n°3 : conforter le développement des compétences au sein des filières prioritaires pour l'économie bretonne.....49

VOLET TERRITORIAL.....55

Objectif stratégique n°1 : répondre aux enjeux spécifiques de l'insularité et de l'aménagement du littoral.....56

Objectif stratégique n°2 : anticiper et accompagner les mutations économiques des territoires…57

Objectif stratégique n°3 : améliorer l'accès aux services au public.....57

Objectif stratégique n°4 : renforcer les centralités des villes petites et moyennes.....58

Objectif stratégique n°5 : soutenir la réalisation d'équipements métropolitains.....58

Objectif stratégique n°6 : politique de la ville et soutien aux projets d'intérêt régional dans le cadre du nouveau PNRU.....59

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Préambule

Le contrat de plan État – Région Bretagne (CPER) 2015-2020 concrétise la dynamique partenariale voulue par l'État et la Région au service des grands projets prioritaires pour le développement et l'aménagement équilibré du territoire breton. Signé le 11 mai 2015, ce document ambitieux répond aux trois enjeux forts que sont le renforcement de l'investissement public, le soutien à l'emploi par l'investissement et la consolidation du partenariat entre l'État et les collectivités. L'État et la Région Bretagne ont ainsi respectivement contractualisé à hauteur de 593,7M€ et 602,83M€.

Le CPER s'articule autour des 5 thématiques principales du mandat de négociation adressé par le Premier ministre au Préfet de région, l'emploi, au-delà du volet qui lui est consacré, étant une priorité transversale :

1. les mobilités routière et ferroviaire,
2. l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
3. la transition écologique et énergétique,
4. le développement numérique,
5. le volet territorial incluant les actions relatives au numérique et à l'emploi.

Un protocole État – Région, signé le 1er octobre 2016, réaffirme les engagements pris dans le CPER en complétant deux volets : le volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » est abondé de 10M€ et le volet « territorial » de 28M€, le tout également partagé entre l'État et la Région. Ce protocole a donné lieu à un avenant signé le 16 décembre 2016.

Ce bilan prend en compte les abondements financiers supra.

Depuis mai 2015, 53 conventions d'application ont ainsi été signées entre l'État, la Région et le cas échéant, les autres co-financeurs :

– 33 conventions concernant les opérations du volet « mobilité multimodale »,
– 12 conventions de sites couvrant les opérations contractualisées dans le cadre du volet « enseignement supérieur, recherche et innovation »,
– 3 conventions d'application pour les 3 objectifs stratégiques du volet « transition écologique et énergétique »,
– 1 convention sur le volet « numérique »,
– 3 contrats de territoires (métropoles et Iles du Ponant) conclus dans le cadre du volet « territorial », un cahier des charges valant convention d'application et un appel à candidatures en faveur du dynamisme des centres-villes et des bourgs.

Aux côtés de l'État et de la Région, les collectivités territoriales participent ainsi aussi de façon significative au CPER.

Les programmes européens concourent également à la bonne atteinte des objectifs du CPER 2015-2020, dans le respect des trois grands enjeux définis dans l'accord de partenariat adopté le 8 août 2014 : la compétitivité de l'économie et de l'emploi, la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources et enfin l'égalité des territoires et des chances.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

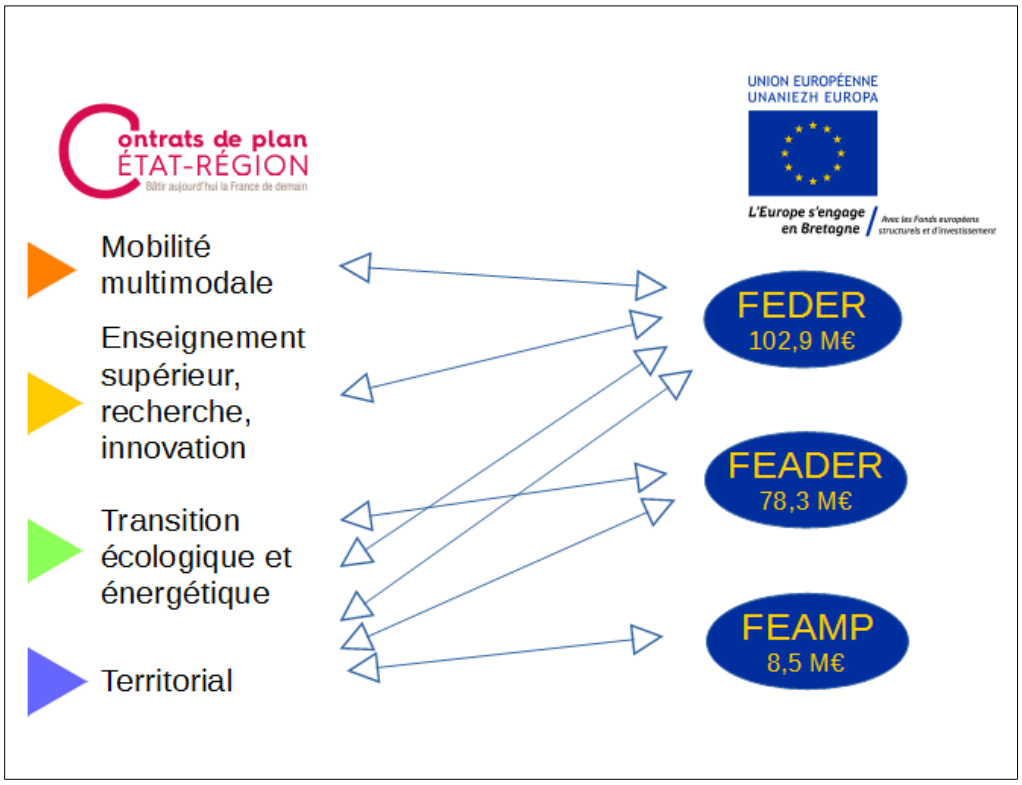

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Exécution financière à fin 2019

Maquette révisée par l'avenant n°1 du 16 décembre 2016 :

	Crédits contractualisés		Crédits valorisés		
	État (programme LOLF et opérateurs)	Région	État	Autres partenaires	Fonds Européens
			crédits nationaux		Programmes régionaux
Volet Mobilité multimodale	267,00	416,08	69,69	409,10	15
Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation	133,55*	65,42	-	62,236	35,85
Volet Transition écologique et énergétique	115,49	102,80	-	-	101,30
Volet Numérique	1,56	7,53	-	11,82	-
Volet Emploi	10	10	-	-	-
Volet Territorial	90,05	20 M€ + contrats de partenariats	-	-	37,50
TOTAL	617,65 M€	621,83 M€	69,69 M€	483,16 M€	189,65 M€

** La part État inclut uniquement le Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires ainsi que les Grands Organismes de Recherche mais n'inclut pas l'enveloppe prévisionnelle de crédits FNADT du volet territorial*

Avancement global du CPER par volet à fin 2020 :

Au 31 décembre 2020, le contrat de plan État-Région présente un taux d'exécution financière de 83,6 % en crédits programmés.

Le bilan des crédits engagés par les autres partenaires, notamment les collectivités, n'est pas présenté, faute d'une version exhaustive de ces engagements.

Contribution des Fonds européens :

La maquette financière annexée au CPER ne chiffre pas de façon exhaustive l'ensemble des cofinancements européens, dont les montants exacts figurent dans les conventions d'opérations.

Fonds européens	FEDER au 31/12/2020		FEADER au 31/12/2020	
	Programmé	Engagé	Programmé	Engagé
Volet Mobilité multimodale	40,844 M€	25,844 M€	-	-
Volet Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	32,618 M€	32,618 M€	-	-
Volet Transition écologique et énergétique	7,644 M€	7,644 M€	90,902 M€	89,971 M€
Volet Territorial	1,534 M€	1,534 M€	12,638 M€	9,375 M€
TOTAL	**82,640 M€**	**67,640 M€**	**103,54 M€**	**99,346 M€**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

L'exécution financière du CPER peut également être présentée par volet pour le périmètre État – Région :

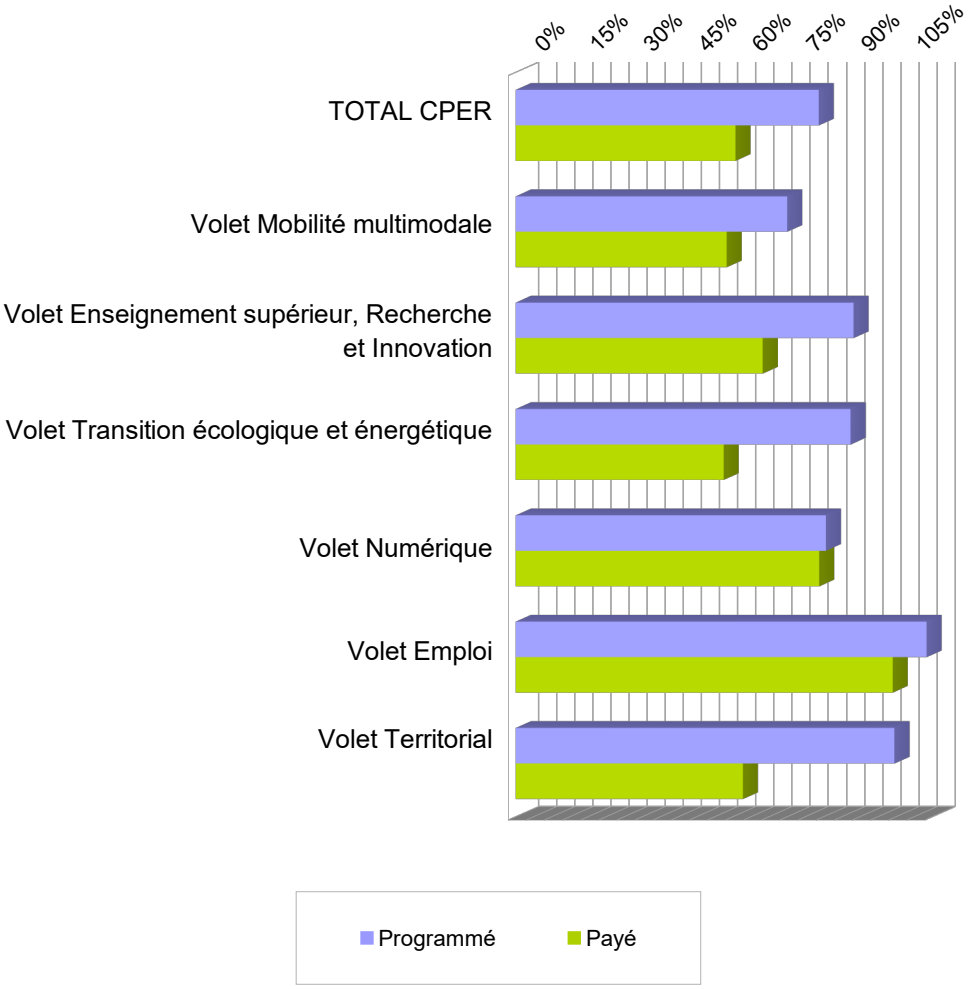

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

VOLET MOBILITÉ MULTIMODALE

La situation péninsulaire et périphérique de la Bretagne par rapport au territoire national est une réalité déterminante. Face à cette situation, l'élaboration du volet « mobilité multimodale » du CPER 2015 - 2020 a conduit à définir une stratégie suivant des orientations pourvues d'un budget équilibré, en cohérence avec le Pacte d'avenir pour la Bretagne et les conclusions de la Commission « Mobilité 21 ». Ces orientations visent à prioriser la fluidification de la porte d'entrée de la Bretagne, l'amélioration des liaisons vers la pointe bretonne, la desserte fine du territoire régional, le désenclavement routier du Centre Bretagne et la poursuite de la modernisation du réseau routier national.

	État	Région	Autres	FEDER*	Total
Ferroviaire	126,93 M€	159,18 M€	398,89 M€	-	**685 M€**
Routier	139,82 M€	122,56 M€	9,24 M€	-	**271,62 M€**
Modes actifs	0,25 M€	-	-	-	**0,25 M€**
Port de Brest	-	134,345 M€	70,656 M€	15 M€	**220 M€**
Total volet mobilité multimodale	**267 M€**	**416,08 M€**	**478,79 M€**	**15 M€**	**1 176,87 M€**

**Le présent tableau ne tient pas compte des fonds FEDER pouvant être mobilisés sur les projets de PEM*

Répartition par financeur des crédits inscrits

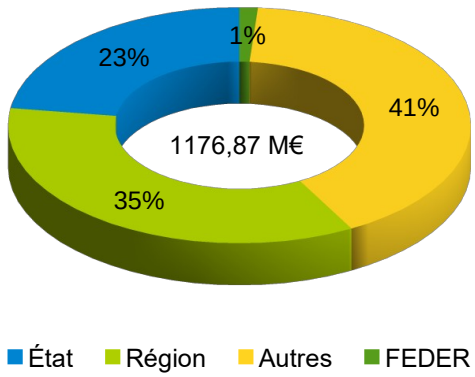

En 2020, un avenant au CPER 2015-2020 portant sur le volet mobilité multimodale a été préparé afin d'ajuster les montants contractualisés selon les orientations, en intégrant le pacte d'accessibilité pour la Bretagne, à enveloppe constante, et de proroger le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Exécution financière à fin 2020

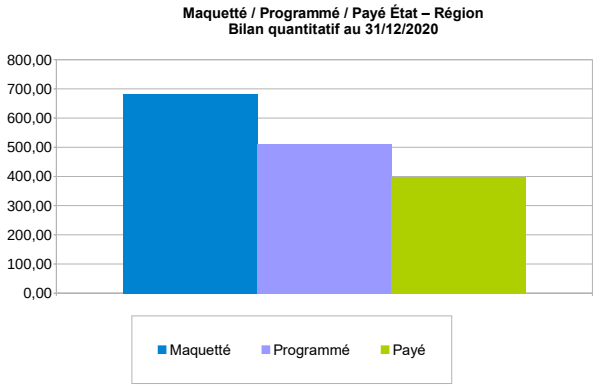

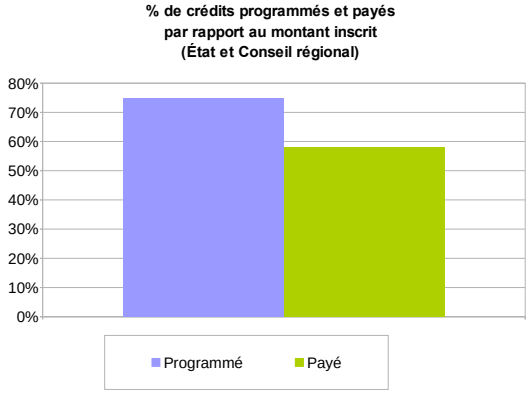

A) Ferroviaire

Grâce aux investissements importants réalisés lors des précédents CPER, la Bretagne bénéficie d'un réseau ferroviaire structurant de bon niveau (Rennes-Brest / Rennes-Quimper), qui prolonge l'effet LGV (ligne à grande vitesse) sur l'ensemble du territoire. Le CPER en cours se consacre fortement à la réalisation des projets de pôles d'échanges multimodaux (PEM) et à la remise à niveau des lignes de maillage qui complètent le réseau structurant. Après la mise en service du projet Bretagne à Grande Vitesse en 2017, les enjeux d'accessibilité du territoire et de capacité du réseau ferroviaire restent prégnants.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
A. Ferroviaire	126,93	65,48	51,6%	159,18	117,15	73,6%

Objectif stratégique n°1 : fluidifier la porte d'entrée de la Bretagne

La commission « mobilité 21 » a identifié le nœud ferroviaire de la gare de Rennes comme l'un des nœuds nationaux devant être traité en priorité. Le programme d'investissement doit finaliser les aménagements réalisés dans le cadre du projet Bretagne à Grande Vitesse 2017/2018.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°1 : Fluidifier la Porte d'Entrée de la Bretagne	48,50	27,34	56,4%	51,16	31,97	62,5%

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Les travaux du nœud rennais se poursuivent. Les trois premières phases de travaux de désaturation se sont achevées en permettant de dégager une économie conséquente par rapport au coût prévisionnel. Une quatrième phase, le projet 2TMV (2 trains sur la même voie) ne portant que sur la signalisation, permet, sans toucher aux voies, d'augmenter la capacité de la gare. Les travaux de cette 4ème phase ont été engagés fin 2020 avec la signature de la convention de réalisation en septembre 2020 pour un montant de 9,495 M€.

Pour l'accueil des voyageurs en gare de Rennes, le pôle d'échanges multimodal a été inauguré en 2019.

Le passage en vitesse en gare de Rennes est désormais appréhendé dans une approche plus large, qui consiste à formaliser un schéma directeur du nœud ferroviaire rennais à horizon 2030, intégrant des horizons intermédiaires de réalisation d'opérations, et préparant les aménagements nécessaires au développement de l'offre en gare de Rennes pour toute la Bretagne. En 2020, une étude complémentaire à l'étude d'opportunité finalisée en 2019 a été lancée pour élargir les perspectives d'intervention. Cette étude est menée en cohérence avec l'étude prospective TER portée par la Région Bretagne. Elle devrait s'achever en 2021.

Objectif stratégique n°2 : améliorer les liaisons vers la pointe bretonne et les nœuds structurants du réseau

Afin de diffuser la grande vitesse sur l'ensemble du territoire breton et d'absorber l'augmentation de la fréquentation, des investissements sont nécessaires pour adapter le réseau et les gares.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°2 : Améliorer les liaisons vers la pointe bretonne et les nœuds structurants du réseau	34,85	9,14	26,2%	41,48	15,82	38,1%

Concernant les liaisons nouvelles « Ouest Bretagne Pays de la Loire », le projet se poursuit, structuré selon deux axes : l'axe Sud incluant notamment la création prioritaire d'une liaison nouvelle Rennes - Redon et l'axe Nord pour lequel la poursuite d'études doit permettre de construire un schéma directeur. Une convention, signée en 2020 pour un montant de 2,82 M€, couvre le financement d'une première phase d'études préliminaires, commune aux deux axes, qui doit permettre de mettre à jour et à niveau les données disponibles à l'issue du débat public et de sa phase complémentaire de 2017.

L'opportunité de l'opération de mise en bloc automatique lumineux de la ligne Guingamp - Plouaret a été réexaminée dans le cadre des réflexions portant sur le schéma directeur du nœud rennais, aboutissant à une remise en cause de l'utilité du dispositif à ce jour.

En ce qui concerne les pôles d'échanges multimodaux (PEM), 9 contrats de pôle ont été signés à ce jour pour chacun des sites identifiés, soit Auray, Saint-Brieuc, Guingamp, Lorient, Rennes, Redon, Morlaix, Quimper et Vannes. Les PEM de Saint-Brieuc, Guingamp, Redon, Morlaix, Lorient et Rennes ont été inaugurés. Les travaux se terminent à Auray et les études et travaux se poursuivent à Quimper et Vannes.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Objectif stratégique n°3 : assurer une desserte fine du territoire régional

La desserte du territoire régional nécessite un réseau ferroviaire performant. À ce titre, des investissements doivent être consentis pour maintenir ou moderniser l'infrastructure existante des lignes de maillage du territoire.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°3 : Assurer une desserte fine du territoire régional	43,58	28,99	66,5%	66,54	69,37	104,2%

La ligne Brest - Quimper était déjà inscrite à la précédente contractualisation. La signature en 2016 d'une convention de financement à hauteur de 70 M€, suite à l'affectation de 5,75 M€ d'autorisation d'engagement de crédits État et de 21 M€ de crédits de la Région, a permis la réalisation des travaux de remise en état complète de la ligne, de fin 2016 à fin 2017.

La ligne Guingamp - Paimpol, du fait de sa dégradation au fil des années, nécessitait des investissements pour améliorer l'offre aux usagers. Sur la base de la convention de financement conclue en 2015, actant un financement de 5,6 M€ de l'État et 11,9 M€ de la Région aux côtés de SNCF Réseau et des collectivités du département, les travaux de remise en état ont été menés de septembre 2016 à avril 2017.

La ligne Rennes - Châteaubriant est la plus fréquentée en périphérie de Rennes et il était nécessaire de régénérer la voie en mauvais état. En 2017, des études d'avant-projet/projet pour la remise en état de la ligne ont été menées. Sur la section Rennes - Retiers, les travaux ont été réalisés en 2019. Sur la section Retiers —-Châteaubriant, 2019 a permis d'aboutir à la signature de la convention de cofinancement de la phase de réalisation et les travaux programmés sont en cours depuis fin 2020.

La ligne Lamballe - Dol avait fait l'objet d'une première phase de régénération lors de la précédente contractualisation et le CPER 2015-2020 s'inscrit dans cette continuité. À ce titre, des études d'avant-projet sur la section Dinan - Dol et des études préliminaires sur la section Dinan - Lamballe, ont été réalisées en 2016, permettant de préciser les aménagements à réaliser. Les travaux sur la section Dinan – Dol ont été réalisés en 2020. Sur la section Dinan - Lamballe, l'avant-projet était en cours de finalisation fin 2020 avec une perspective de début de travaux en 2023, dans le cadre d'un financement qui sera principalement assuré via le plan de relance.

Les quais de certaines gares de la ligne Rennes - Saint-Malo doivent également faire l'objet d'investissements pour accueillir les voyageurs dans des conditions de sécurité optimales. Les études préliminaires menées ont mis en avant la nécessité d'une reprise prioritaire des quais de la gare de Saint-Médard-sur-Ille, opération réalisée en 2018.

Afin d'améliorer le transport de marchandises, des actions ont été inscrites sur l'axe Nord-Sud (Saint-Brieuc, Loudéac, Pontivy, Auray). Sur la ligne Auray - Pontivy - Saint-Gérand, des travaux de remise en état de la section Auray - Pontivy avaient été réalisés en 2015 pour un montant global de 4,039 M€. Des échanges ont eu lieu en 2020 sur les modalités de financement de nouveaux travaux d'urgence sur la section Pontivy - Saint-Gérand.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

La nouvelle version du système d'information multimodale BreizhGo a été mise en ligne en février 2015. Depuis, plus de 2 millions de recherches sont effectuées chaque mois, après la mise à disposition en open-data des résultats des calculateurs du système (recherche d'itinéraires et d'horaires). En 2018, c'est la base de données multimodales qui a été mise à disposition sur le point d'accès national transports.data.gouv.fr.

Le marché du SIM a été renouvelé en 2019 et le site BreizhGo a changé de nom pour devenir MobiBreizh. Il a été refondu pour répondre aux nouveaux enjeux de mobilité de la Région Bretagne, le calculateur d'itinéraires a été enrichi et une rubrique « Accessibilité » est dédiée à l'information sur l'accessibilité des transports régionaux.

B) Routier

La Bretagne bénéficie d'un maillage routier performant : trois autoroutes se prolongent en voies expresses près des littoraux, en plus des radiales autour de Rennes. Néanmoins, des faiblesses persistent, comme la desserte du Centre Bretagne ou la saturation de la rocade de Rennes.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
B. Routier	139,82	116,88	83,6%	122,56	77,81	63,5%

Objectif stratégique n°4 : désenclaver le Centre Bretagne par la mise en 2x2 voies de la RN 164

Cet objectif répond à une double ambition : celle d'améliorer le confort des usagers, mais aussi offrir une opportunité économique pour le Centre Bretagne.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°4 : Désenclaver le centre Bretagne par la mise à 2x2 voies de la RN 164	116,80	109,08	93,4%	118,36	74,50	62,9%

La mise à 2x2 voies de la RN 164 se poursuit selon le calendrier annoncé, avec pour objectif d'avoir engagé sur ce CPER les travaux sur l'ensemble des secteurs, sauf Mûr-de-Bretagne.

Sur le secteur de Châteauneuf-du-Faou, après la finalisation des études et procédures en 2015/2016, le chantier a démarré en juin 2017 et se poursuivra jusqu'à 2021.

Après l'obtention de la déclaration d'utilité publique en octobre 2015, les études du projet technique détaillé relatif au secteur de Rostrenen sont achevées sur les sections 1 et 2 et se poursuivent sur la section 3. Les travaux de la première section ont débuté en 2019 (déviation de Plouguernével), ceux de la deuxième section ont débuté en 2020.

Sur le secteur de Plémet, le projet a été déclaré d'utilité publique en juin 2018 et les études de niveau projet sont quasiment achevées. Les travaux débuteront début 2021.

Le projet concernant le secteur de Merdrignac a été déclaré d'utilité publique le 27 novembre 2017 et les études de projet et procédures réglementaires sont bien avancées sur la section Ouest. Sur la section Est, les travaux sont financés par le CPER et ont commencé en 2020.

Le projet concernant le secteur de Mûr-de-Bretagne a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique le 17 janvier 2019. Les études de projet et les procédures se poursuivent.

Les opérations de Châteauneuf-du-Faou, Merdrignac et Rostrenen ont bénéficié en 2020 de crédits issus du plan de relance (21,3 M€ au total pour l'État).

Objectif stratégique n°5 : moderniser et sécuriser le réseau routier national

Le dernier objectif stratégique de ce volet routier porte sur la modernisation et la sécurisation du réseau routier national ainsi que sur la décongestion de la rocade de Rennes.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°5 : Moderniser et sécuriser le réseau routier national	23,02	7,80	33,9%	4,20	3,31	78,8%

Les études relatives à l'aménagement de la RN 176 se poursuivent (mise à 2x2 voies). En 2020, le projet a été déclaré d'utilité publique avec la prise d'un arrêté de DUP emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et l'autorisation environnementale unique, valant autorisation de travaux en site classé, a été obtenue. Une convention de financement des études de projet, portant sur 1,7 M€, a été signée fin 2020 entre l'État, la Région, et les départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

L'État, la Région et Rennes Métropole ont signé en juillet 2017 une convention de partenariat, matérialisant le partage d'un diagnostic, d'objectifs et d'orientations de travail pour la rocade de Rennes. Des études liées à la desserte de l'éco-cité « ViaSilva » (échangeur des Longchamps et de la Porte de Normandie) ont été menées et ont débouché sur des travaux en 2019 sur l'échangeur des Longchamps (shunt Sud-Ouest du giratoire).

En 2020, les réflexions se sont poursuivies sur les mobilités dans l'Ouest rennais afin de définir le contenu de la poursuite des études d'opportunité. En parallèle, les résultats de l'étude sur le trafic de transit dans l'agglomération rennaise ont été réceptionnés et diffusés aux partenaires.

L'aménagement de l'échangeur de Saint-Antoine, retenu au CPER 2015-2020 pour un montant de 6 M€, avait fait l'objet d'une convention de cofinancement signée en juin 2019. L'opération vise à sécuriser et fluidifier les échanges entre la RN 24 et la RN 166. La première tranche de travaux a été réalisée à l'été 2019 et la seconde, portant sur la bretelle Rennes-Vannes, s'est achevée en 2020.

Cet objectif stratégique intègre aussi la restructuration et la mise en sécurité d'échangeurs du réseau routier national. Ces interventions visent à remédier à des problématiques de sécurité et de congestion. À ce titre, des travaux ont pu être menés en 2016 sur l'échangeur du Launay à Morlaix sur la RN 12 ainsi qu'en 2017 sur l'échangeur de La Chesnaye à Guingamp (RN 12). Les travaux d'aménagement de l'échangeur de La Bézardais à Quévert (RN 176) ont fait l'objet d'une convention de cofinancement en février 2019 et se poursuivent, les travaux du demi-échangeur Nord ont été terminés en 2020. Deux nouvelles opérations ont été engagées en 2020 : les travaux d'aménagement de l'échangeur de la Ville-es-Lan à Lamballe qui ont débuté au second semestre et devraient s'achever en 2021 ainsi que ceux de l'échangeur de Pleumeleuc, engagés financièrement afin de permettre la réalisation des travaux en 2021. De nombreuses études sont également en cours sur les échangeurs prioritaires identifiés, notamment les échangeurs de Saint-Eloi et de Kervao à Guipavas et du Pont-de-Pacé qui disposent de projets finalisés. Les opérations de la Bézardais, de la Ville-es-Lan et de Pleumeleuc ont toutes bénéficié en 2020 de crédits du plan de relance (566 k€ pour l'État). Le plan de relance permettra en outre d'engager en 2021-2022 la quasi-totalité des projets prêts à réaliser.

L'échangeur du Liziec a fait l'objet d'un accord sur un programme d'études et les conditions de financement de celui-ci. A l'issue d'une première phase d'études, la concertation préalable, initialement prévue au printemps 2020, s'est finalement tenue en fin d'année et au début 2021.

Sur le tronçon de la RN 12 à l'Est de Fougères, l'étude du projet, entamée fin 2015, a mené début 2017 à une concertation publique permettant un choix de variante de tracé. L'année 2020 a été consacrée à la construction d'une solution consensuelle de poursuite du projet en lien avec l'ensemble des acteurs.

Des travaux avaient également été effectués en 2016/2017 pour l'installation d'écrans anti-bruit sur la RN 24 entre Mordelles et Treffendel, ainsi que d'une déviation hors d'eau à Mordelles. Un chantier a été mené en 2017/2018 (Porte de Lorient à Rennes) et un nouveau chantier est prévu en 2021 sur la RN24. Le plan de relance va permettre une nette accélération de ce type de travaux en 2021-2022.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

C) Modes actifs

Aucune action visant à soutenir les « modes actifs » (marche, vélo) n'a été financée par le CPER à fin décembre 2020.

D) Portuaire

La modernisation des ports bretons est une priorité régionale partagée afin de développer une filière de référence des énergies marines renouvelables.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog
D. Portuaire	134,35	134,35	100,0%

Le projet de développement du port de Brest a accueilli en 2020 le premier industriel sur les surfaces dédiées aux activités de fabrication de machines EMR. La joint venture Navantia-Windar a réalisé des travaux d'implantation tout au long de 2020 pour démarrer un premier atelier de fabrication de pièces de fondations d'éoliennes offshore en septembre 2020.

Les aménagements terrestres (consolidation de terrain, VRD, aménagements paysagers) du site ont été presque totalement achevés en 2020, ce qui a permis de transférer toute la partie terrestre du nouveau terminal EMR au concessionnaire du port au 31/12/2020.

Pour la partie maritime du projet, l'année 2020 a été une année d'arrêt de chantier : en effet, e sinistre déclaré sur le quai n'a pas permis de poursuivre les opérations, même connexes comme les dragages et le remplissage du casier d'accueil des sédiments pour poldérisation ultérieure. L'année a été consacrée aux études d'une solution de renforcement du quai et aux négociations des modalités juridico-financières de sa réalisation. Un accord a été trouvé en décembre 2020 afin que la reprise des travaux du quai puisse avoir lieu début 2021.

Dans l'attente, l'industriel EMR déjà installé et ceux à venir pourront utiliser les autres quais du port de Brest reliés aux surfaces nouvellement livrées par des routes de liaison.

Au regard de la programmation 2015-2020, les paiements ont été réalisés à hauteur de 100 % pour la thématique portuaire.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

VOLET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Les effectifs étudiants bretons, le nombre d'unités de recherche mobilisant plus de 7 000 salariés et la présence de tous les organismes de recherche placent la Bretagne dans les premiers rangs des régions françaises en matière de recherche et d'innovation. Le renforcement des filières historiques et l'accélération des filières émergentes nécessitent de mobiliser les partenariats et financements au profit de l'immobilier et de la structuration de sites, des équipements scientifiques pour la recherche ainsi que l'innovation.

	État	Région	Europe	Autres	Total
Total volet enseignement supérieur, recherche et innovation	**135,55 M€***	**65,42 M€**	**35,85 M€**	**62,24 M€**	**299,07 M€**

**La part État inclut le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS), les Grands Organismes de Recherche et une enveloppe prévisionnelle de crédits Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) du volet territorial*

Répartition par financeur des crédits inscrits

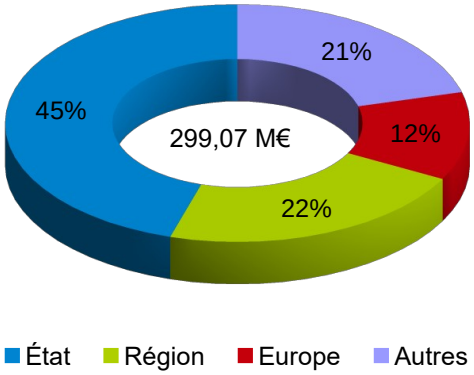

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Exécution financière à fin 2020

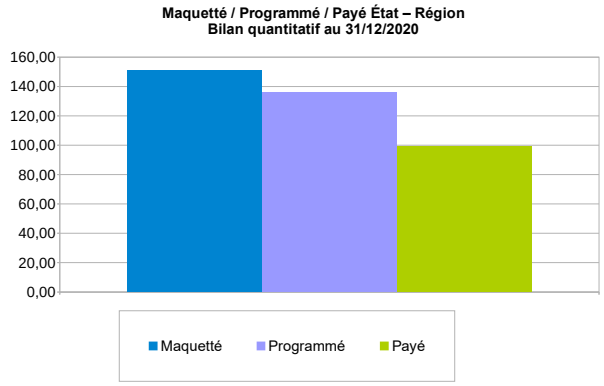

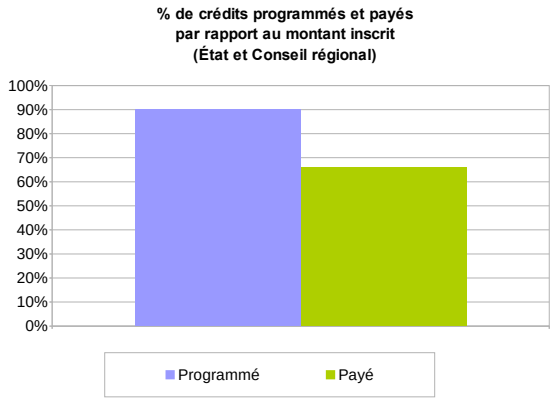

A) Objectifs en matière d'immobilier et de structuration de site

Une région multipolaire comme la Bretagne nécessite une structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche, en prenant en compte les logiques territoriales. Soutenir les projets de recherche, organiser les différents sites et rénover le parc immobilier dans un contexte d'efficience énergétique sont des problématiques auxquelles répond le CPER.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
A. Objectifs en matière d'immobilier et de structuration de site	53,60	42,73	79,7%	34,55	31,04	89,9%

Les montants inscrits incluent la part Agrocampus – Ministère de l'Agriculture

La programmation des crédits État du BOP 150 (« formation supérieure et recherche universitaire »), alliée à la programmation des crédits régionaux, a continué à abonder des opérations démarrées précédemment. Les opérations nouvelles ont été sélectionnées pour leur degré de maturité.

L'objectif de la programmation 2020 a été d'engager tous les crédits prévus sur les opérations démarrées afin qu'elles puissent se réaliser dans des conditions optimales. Le delta entre les montants programmés et inscrits au CPER correspond essentiellement à des opérations qui n'ont pas pu démarrer (2ème tranche du Pôle Santé de Brest et BU Droit Rennes).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Objectif stratégique n°1 : soutenir les projets de recherche

Les opérations immobilières retenues visent à soutenir les projets de recherche correspondant à quelques acteurs clés identifiés par les documents stratégiques nationaux ou régionaux (STRATER, S3, schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche, schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°1 : Soutenir les projets de recherche	9,49	9,30	98,0%	8,17	7,91	96,8%

Pour l'Ille-et-Vilaine, le projet « Multimat - Institut du Verre » a été réceptionné en septembre 2020.

Le 2e concours d'architecture de l'opération « Buffon » a eu lieu et les études ont démarré. La consultation Travaux devrait être publiée fin mai 2021 pour un démarrage des travaux en septembre et une réception en décembre 2022.

Élaborée courant 2020, la consultation des travaux pour l'opération Thera Tech sera publiée mi-2021 pour un démarrage des travaux en septembre 2021 et une réception en décembre 2022.

Le premier concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'extension de l'animalerie de Villejean à Rennes ayant été déclaré infructueux, suite à une inadéquation programme/enveloppe financière mise à jour au retour des esquisses, sera relancé en 2021.

L'opération IRSET 2e tranche est en cours d'études avec un démarrage travaux prévu en décembre 2021.

Dans le Finistère, les travaux de l'opération « Laber - Blue Valley » de Sorbonne Université ont démarré et devraient s'achever à l'automne 2021.

Pour ce qui concerne la Région, la programmation 2020 a permis de finaliser ses engagements, notamment sur deux opérations immobilières que sont la 2ème tranche de l'IRSET et la réalisation de l'animalerie sur Villejean.

Objectif stratégique n°2 : organiser les sites universitaires de Bretagne

D'ici à 2022, 6 000 étudiants supplémentaires sont attendus en Bretagne. Cette attractivité nécessite des investissements importants en matière d'organisation et de rénovation des sites universitaires.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°2 : Organiser les sites universitaires de Bretagne	24,13	15,63	64,8%	16,96	14,58	86,0%

Dans les Côtes d'Armor, l'opération relative à la réhabilitation de l'IUT de Lannion est en cours.

Par ailleurs, la réception des travaux initiés en 2019 de l'opération relative au transfert du RU sur le Campus Mazier a été reportée au printemps 2021 en raison de l'impact de la crise sanitaire.

Dans le Finistère, la réhabilitation de la cité universitaire « Bouguen » à Brest s'est poursuivie. La tranche 1 (rénovation du bâtiment Lanredec 2) avait été livrée et réinvestie par les étudiants fin 2018. La deuxième tranche de travaux (bâtiment Lanredec 1) a été livrée en février 2020. Retardés en raison du contexte sanitaire, les travaux ont débuté en juin 2020 pour le bâtiment Bouguen et devraient s'achever courant février 2022.

Le transfert de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de Quimper, intégralement financée, s'est achevé en juin 2020.

Concernant l'IUT de Quimper, l'opération de modernisation de la halle fabrication pour le pôle agroalimentaire, également intégralement financé, est en phase travaux après un arrêt total dû au contexte sanitaire et devrait s'achever mi-2021.

Le programme de l'opération « Campus Brest », constituée du pôle santé brestois, est finalisé. Courant 2021, le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre devrait être désigné pour des études de conception prévues en 2022 et des travaux phase 1 en 2023/2024. Afin d'assurer le financement de cette opération, la seconde tranche de travaux sera inscrite au prochain CPER 2021-2027.

Enfin, l'opération « Réhabilitation IUT de Brest » a bénéficié de l'intégralité du financement attendu de l'État et de 0,30 M€ de la Région. Cette opération est au stade des travaux. La phase 1 a été réceptionnée en décembre 2020. La phase 2, en préparation, sera livrée au plus tard en octobre 2021. La livraison de la phase 3 est attendue pour l'été 2021.

À Rennes, les travaux se sont poursuivis concernant la modernisation des bâtiments AEFG de la cité universitaire à Beaulieu. Les travaux du bâtiment E ont été réceptionnés en août 2020 et en octobre 2020. En juillet 2020, ont débuté les travaux sur le bâtiment F (achèvement prévu en juillet 2021).

Après une étude de faisabilité ayant conclu à la nécessité de créer une cuisine centrale et de regrouper les restaurants universitaires du Nord de Beaulieu (suppression à terme de celui de l'INSA), les études de maîtrise d'œuvre (phase PRO) du restaurant universitaire de l'Étoile ont été validées en juillet 2020 et l'appel d'offres a été lancé en octobre 2020. Suite à la décision d'infructuosité en janvier 2021, un nouvel appel d'offres sera lancé au printemps 2021 pour un début des travaux programmé début 2022.

L'opération « Campus centre de Rennes », destinée pour sa part à reloger les services de

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

RH de l'université de Rennes 1 dans des locaux à réhabiliter sur le campus de Beaulieu, avait été intégralement financée par l'État avec 0,528 M€ complémentaires en 2019.

Dans le Morbihan, la réhabilitation énergétique de l'IUT de Lorient s'est achevée fin 2020. Elle avait bénéficié de la totalité des financements inscrits de la part de l'État et de la Région à fin 2017. L'enveloppe CPER a permis de réaliser la réhabilitation globale du bâtiment HSE, ainsi que de rénover les toitures-terrasses du bâtiment GIM.

Enfin, le programme cafétérias, qui est amorcé dans ce CPER pour donner une identité et une marque aux sites cafétérias du CROUS, a obtenu 0,1 M€ de la part de l'État pour deux des quatre cafétérias prévues : l'une à Brest (bâtiment Segalen) et l'autre à Lorient (bâtiment Paquebot). Les travaux sur Lorient sont achevés et ceux sur Brest ont été réceptionnés en janvier 2020.

Coté Région, l'année 2020 a permis d'engager tous les crédits nécessaires à la réalisation de la 1ère tranche du Pôle Santé de Brest et à la réhabilitation du restaurant universitaire « L'étoile » sur le campus de Beaulieu.

Objectif stratégique n°3 : rénover les campus

L'augmentation du nombre d'étudiants sur le territoire breton nécessite de maintenir les sites universitaires à un haut niveau d'exigence. Le CPER s'inscrit dans cette ambition en investissant dans la fonctionnalité, la sécurité et la performance énergétique des campus bretons.

Sur cet objectif, la ligne « études générales » dotée à parité État – Région de 0,542 M€ à fin 2018, a été abondée de 0,30 M€ à parité de la part de l'État et de la Région afin d'acquérir le terrain d'assiette du futur bâtiment « Thera Tech » appartenant au CHU.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°3 : Rénover les campus	19,98	17,80	89,1%	9,39	8,55	91,0%

Les montants inscrits incluent la part Agrocampus – Ministère de l'Agriculture

a) Fonctionnalité des campus

Dans le Finistère, le programme de rénovation du pôle « maths-stic » de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) a été finalisé. A partir de 2021, les études de conception seront conduites jusqu'en avril 2022 pour un démarrage des travaux en septembre 2022 (livraison envisagée en 2024).

La réhabilitation énergétique et fonctionnelle du bâtiment 11 sur le site de l'Agrocampus est en cours de réalisation avec l'affectation des derniers engagements sur 2020.

b) Sécurité et accessibilité

En Ille-et-Vilaine, la réhabilitation des amphithéâtres de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Rennes a été réceptionné en février 2020. pour le premier équipement, 50 000 € avaient été ouverts en 2019 côté État.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Concernant l'opération « accessibilité IEP », le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié et celui relatif aux études de conception a été lancé. Cette opération bénéficie par ailleurs d'un financement au titre du Plan de relance.

Concernant l'Université Rennes 1, l'opération « réfection partielle de l'étanchéité du bâtiment 28 » et démolition des préfabriqués 5A et 27A » est en cours de travaux. Les travaux de démolition des préfabriqués du 27A ont été réceptionnés en novembre 2020. Les préfabriqués du 5A devraient être démolis pendant l'été 2021. Les travaux de réfection partielle de l'étanchéité du bâtiment 28 seront réceptionnés en juin 2021.

c) Rénovation énergétique

En Ille-et-Vilaine, la rénovation du bâtiment de recherche 10 C à Beaulieu est en partie intégrée à l'opération « SOPHIE ». Les travaux de la partie neuve Halle Technologique sont en cours de réception et ceux concernant la partie réhabilitée seront réceptionnés en novembre 2021.

L'opération « réhabilitation recherche bio santé Villejean » est scindée en 4 phases, dont 2 sont réalisées. Cette opération était intégralement dotée à la fin 2017 pour les parts État et Région du CPER. La 3ème phase, qui concerne les locaux d'anatomie, est en cours de réception. La 4ème phase, qui concerne l'IGDR au bât 4 en est au stade études.

La réhabilitation des bâtiments E et L sur Villejean a été dotée d'un complément d'enveloppe de 1,355 M€ État et de 0,80 M€ pour la Région. Les travaux sur le bâtiment L ont été réceptionnés en 2019 et la réhabilitation du bâtiment E sera achevée en septembre 2022 après démarrage des travaux en juin 2021.

Dans le Morbihan, pour l'opération de réhabilitation de l'ENSIBS de Vannes, le solde d'AE État a été ouvert en 2019 pour 0,20 M€, et 0,15 M€ côté Région. L'opération avait débuté par une première tranche de travaux réalisée en 2019 (ravalement). Elle s'est poursuivie et a été achevée en 2020 (changement des chaudières, remplacement de l'ensemble des ouvrants des menuiseries extérieures, migration de l'éclairage en led sur détection dans les circulations et toilettes, rénovation de toitures-terrasses).

Coté Région, les derniers engagements ont été pris début 2020 pour permettre la réalisation de l'opération de rénovation énergétique sur le bâtiment E de l'Université Rennes 2 sur le campus de Villlejean ainsi que la 4ème phase de travaux concernant la rénovation énergétique de bâtiments sur le campus Santé de Rennes 1 (bâtiment 4 IGDR).

B) Équipements scientifiques pour la recherche

En soutenant une recherche / innovation de rang mondial, le CPER se donne pour ambition d'ancrer cette dernière sur les territoires. Les 40 projets retenus s'inscrivent chacun dans un des 7 domaines d'innovation de la stratégie (DIS) de spécialisation intelligente bretonne à l'exception de 2 projets transversaux (DATARMOR et CeSGO).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
B. Équipements scientifiques pour la recherche	24,47	23,88	97,6%	22,13	21,49	97,1%

Les programmations ont été établies en étroite concertation entre l'État et la Région, sur la base des priorités indiquées par les porteurs de projets et les établissements bénéficiaires, dans le respect des priorités du mandat du Premier ministre.

L'État a choisi de concentrer les crédits sur un nombre restreint d'opérations afin que les montants attribués puissent avoir un effet levier important et permettre la réalisation de tranches d'opérations ayant un impact scientifique fort, l'objectif étant également de favoriser la finalisation rapide de certaines opérations. Ainsi, 4 projets avaient été financés par l'État en 2015 pour un montant total de 1,3 M€.

Fin 2020, 9 projets ont reçu une autorisation d'engagement et sont honorés à 100 %. La subvention allouée de 2,31 M€ correspond au solde de la dotation totale 2015-2020.

Les subventions engagées par l'État via le MESRI (BOP 172) sur les années 2015 à 2020 représentent 100 % du montant contractualisé au titre des équipements de recherche.

Pour les crédits de paiement, une interrogation demeure sur le projet Thera Tech (recherche sur les dispositifs médicaux), dépendant de l'avancement de l'immeuble prévu pour recevoir les équipements. Aussi concernant l'exécution du budget, le seul risque identifié serait le retard du projet Thera Tech entraînant une impossibilité pour l'État de verser le solde (10 %).

Les opérations ont été exécutées avec un degré de conformité pratiquement total à la programmation initiale, certains redéploiements s'étant avérés nécessaires en 2020 pour achever de manière satisfaisante quelques projets (SOPHIE STIC&Ondes pour l'Université de Rennes 1 a ainsi bénéficié d'un financement complémentaire).

Par ailleurs, une part des crédits contractualisés par l'État provient du ministère des Armées (programme 144), notamment à travers les projets de l'ENSTA Bretagne, et du ministère en charge de l'Industrie (programme 192), à travers les projets de l'IMT Atlantique. L'ENSTA Bretagne était concernée par une enveloppe de 3,62 M€ de crédits inscrits, sur lesquels 3,51 M€ ont effectivement été engagés à fin 2020. L'IMT Atlantique est allé légèrement au-delà des 2,2 M€ inscrits pour ses projets et a engagé 2,23 M€ sur le CPER à fin 2020.

La Région a souhaité quant à elle soutenir fortement un grand nombre de projets dès le démarrage du CPER. Tous les domaines d'innovation stratégiques et tous les établissements bénéficiaires du CPER ont obtenu des financements pour leurs investissements de recherche.

Pour établir la programmation régionale et FEDER, la Région a tenu compte des priorités et des disponibilités financières des collectivités territoriales infra-régionales.

Cette dynamique partagée a porté ses fruits sur l'ensemble du territoire et il est à noter que toutes les opérations inscrites au CPER ont été financées en totalité.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Le financement régional pour les projets d'équipements scientifiques - et, pour une part moindre, pour deux opérations de fonctionnement (plates-formes des Humanités Numériques et Loustic, portées par l'Université de Rennes 2) - s'élève à un total de 21,790 M€ en équipement et à 0,463 M€ en fonctionnement à fin 2020, y compris en soutenant des opérations immobilières en relation avec les programmes d'équipements.

Au total, sur la période 2015-2020, les montants versés par la Région atteignent 100 % du montant total de la contribution régionale contractualisée au titre des équipements*.

De même, la contrepartie FEDER a été activée en 2020 pour un montant de 4,030 M€ (soit 29 dossiers). Au total, sur la période 2015-2020, les subventions FEDER représentent un montant total de 30,604 M€ représentant 89,72 % des montants envisagés pour soutenir les projets d'équipements inscrits au CPER recherche. Il reste cependant quelques dossiers en cours de programmation sur 2021.

Il est à noter que l'opération stratégique de modernisation du supercalculateur Datarmor avait été réalisée comme convenu sur les années 2016 et 2017. Cette infrastructure modernisée a été inaugurée en juin 2017 par IFREMER et les financeurs.

L'impact direct des projets financés sur l'excellence de la recherche régionale est difficile à estimer du fait que les équipements scientifiques dont l'acquisition est ainsi permise ne sont que l'un des facteurs essentiels de cette excellence. Une enquête menée en 2019 par la DRRT (devenue la DRARI en 2021) auprès des porteurs de 20 projets financés (pour un total de 35 M€) a montré que les opérations du CPER ont contribué, pour les unités de recherche concernées, à 3 432 publications sur 5 ans (ce qui équivaudrait à plus de 15 % du nombre de publications annuelles en Bretagne), 540 thèses, 465 post-doctorats, 129 projets de recherche nationaux ou européens, 86 brevets et une dizaine de startups. Si ces chiffres ne permettent pas de mesurer en eux-mêmes l'impact du CPER, qui par ailleurs ne peut se constater a posteriori que sur une durée plus grande, ils illustrent néanmoins le fait que les projets s'inscrivent au cœur de dynamiques d'excellence.

C) Innovation

Le CPER a pris en compte l'innovation dans une démarche partagée avec les collectivités. Cette innovation s'inscrit dans les priorités de la « S3 Bretonne » et s'articule pleinement avec les efforts réalisés pour la diffusion de cette innovation dans les filières structurantes du territoire breton.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
C. Innovation	2,30	2,25	97,5%	3,75	4,52	120,7%

En 2020, l'État a contribué à hauteur de 353 k€, ce qui porte sa participation entre 2015 et 2020 à 2 245 k€, soit 97,5 % de ce volet du CPER.

Les subventions de la Région se sont élevées pour l'année 2020 à 752 645 € et celles du FEDER à 812 757 €. Depuis le démarrage du CPER, 4 519 809 € de financement régional et 3 288 246 € de FEDER ont été notifiés.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Ces subventions ont permis d'apporter un soutien aux structures labellisées ou en cours de structuration pour une labellisation selon le cahier des charges du MESRI.

Le CPER permet de soutenir le fonctionnement de plates-formes technologiques, centres de ressources technologiques et cellules de diffusion technologique bretons. En 2020, VEGENOV a renouvelé son label en tant que centre de ressources technologiques et Biotech Santé Bretagne (fusion d'ID2Santé et CBB Capbiotek en mai 2020) a été labellisé cellule de diffusion technologique.

Concernant les CRT, la dotation a vocation à soutenir l'investissement en équipements technologiques de pointe sur la base d'appels à projets au fil de l'eau concertés entre les financeurs. En 2020, l'acquisition d'équipements de R&D pour l'ADRIA (qualité et sécurité des aliments), le POLE CRISTAL (réfrigération et génie climatique) et VEGENOV (végétal) a ainsi été accompagnée.

Le CPER permet également le financement d'ingénierie de projet : en 2020, un soutien a ainsi été apporté à Biotech Santé Bretagne au service des filières santé et biotechnologies.

D) Partenariat régional d'innovation (PRI)

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
PRI	5,00	5,00	100,0%	5,00	5,00	100,0%

Enfin, en partenariat avec l'État, le Commissariat général à l'Investissement (CGI) et BpiFrance, la Région a accompagné sur 2016 – 2017 la structuration d'un nouveau dispositif régional d'aide à l'innovation s'inscrivant dans le cadre du Programme des investissements d'avenir (PIA). Fin 2017, 10 M€ État/Région avaient permis d'accompagner une quarantaine de projets d'entreprises en subventions et en avances remboursables.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

VOLET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Si la Bretagne dispose d'un patrimoine naturel d'exception, ce dernier repose sur un équilibre fragile qui subit de nombreuses pressions, malgré une réelle prise de conscience des enjeux environnementaux. Le volet « transition écologique et énergétique » a pour objectif de décloisonner les approches pour une évolution globale de nos modes de vie.

	État	Région	Europe	Total
Total volet transition écologique et énergétique	**115,49 M€**	**102,8 M€**	**27,3 M€**	**245,59 M€**

Hors Breizh bocage et mesures agro-environnementales et climatiques

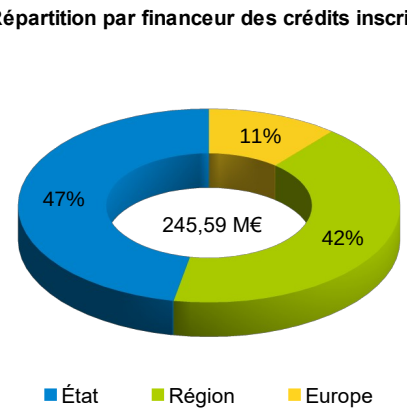

Exécution financière à fin 2020

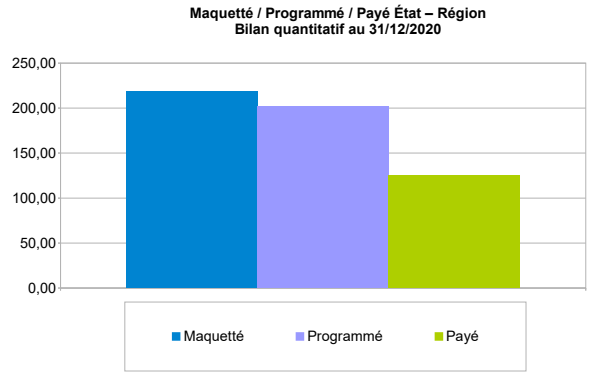

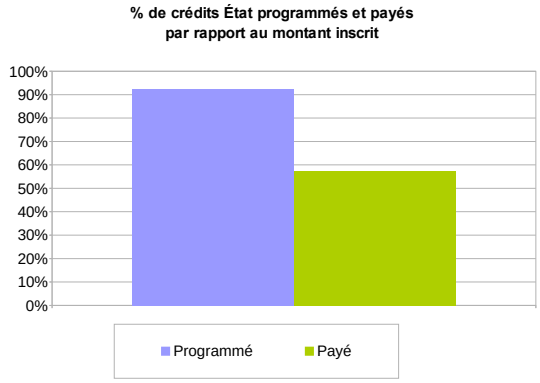

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Objectif stratégique n°1 : transition énergétique et climatique

Le CPER a permis de maintenir un haut niveau de collaboration entre les services de l'ADEME, de la Région et de la DREAL depuis sa mise en place.

Globalement, le partenariat fonctionne toujours très bien avec la gestion courante des dossiers en comité de gestion, mais aussi des réflexions à plus long terme en COTEC et COPIL CBTE telles que le déploiement de l'ingénierie territoriale pour les EPCI, la mise en réseau et la montée en compétence des acteurs des PCAET, le fonctionnement et le rôle des relais, de la communication institutionnelle autour de la Transition énergétique et également de la nouvelle compétence de la Région sur la politique « déchets et économie circulaire ».

Le COTECH CBTE permet aux partenaires de se concerter et de décider des actions à financer (parfois en financement alternatif) et de celles à prévoir.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°1 : Transition énergétique et climatique	22,20	16,60	74,8%	31,15	22,31	71,62%

a) Efficacité énergétique des bâtiments

L'accompagnement des projets d'efficacité énergétique des bâtiments s'est poursuivi au titre du CPER 2015 – 2020 :

- soutien au « réseau breton bâtiment durable » (RBBD) ;
- soutien de la filière bois construction (notamment poursuite du soutien à Abibois) ;
- financement des audits énergétiques, notamment sur les bâtiments communaux et dans l'habitat (9 audits ou études de faisabilité ont été financés) ;
- financements de 2 nouveaux conseillers en énergie, partagés ;
- financement d'études « bâtiments démonstrateurs » ;
- financement de l'expérimentation Tinergie Copro ;
- financement des travaux de rénovation énergétique d'Océanopolis ;
- Financement du déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur 30 territoires et du réseau associé.

En 2020, la moindre consommation de l'ADEME sur cet axe est due, d'une part au moindre nombre de diagnostics ou études financés pour les collectivités (impact de la loi NOTRe) et de l'abandon de l'appel à projets plates-formes locales de rénovation de l'habitat (PRLH) en 2019, compte tenu des difficultés de financement par l'ADEME, mais aussi de la moindre implication de l'ADEME sur la thématique du bâtiment.

L'année 2020 a par ailleurs été marquée par le complet désengagement financier de l'ADEME sur les outils d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat. Le faible engagement financier de l'ADEME sur ce sujet en 2019 se conclut par une implication financière nulle, malgré une présence pour accompagner le déploiement du SARE en région.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Il convient également de noter la poursuite du soutien aux projets concernant l'efficacité énergétique dans le secteur agricole :

- soutien à la filière bâtiment d'élevage suite à l'appel à projet « bâtiment à énergie positive » ;
- soutien aux investissements d'économie d'énergie dans les exploitations laitières (convention avec la chambre régionale d'agriculture) ;
- soutien au programme régional d'économies d'énergie sur la mécanisation et les travaux agricoles collectifs ;
- soutien au programme régional d'animation « Eco-énergie lait » pour la promotion des économies d'énergie en élevage laitier ;
- soutien au programme d'animation pour l'amélioration des bâtiments d'élevage destinés aux herbivores ;
- soutien aux investissements agricoles pour économie d'énergie ou limitation des gaz à effet de serre.

Concernant cet axe, l'ADEME est très en retrait en matière d'engagement en regard du prévisionnel. Ceci est en grande partie dû au désengagement de l'ADEME sur la rénovation de l'habitat au profit du programme SARE.

En contrepartie, la Région a triplé les montants initialement prévus, notamment par son engagement dans le programme SARE : elle a soutenu 30 territoires en 2020 (2,170 M€) et a financé l'animation du réseau des conseillers.

b) Développement des énergies renouvelables et bas carbone

La politique régionale dans le domaine de l'énergie et du climat continue de s'appuyer sur les travaux et données de l'Observatoire régional sur l'énergie et les gaz à effet de serre.

S'agissant des énergies renouvelables électriques, le soutien de l'État se traduit essentiellement par la mise en œuvre des tarifs d'obligation d'achat de l'électricité produite.

Dans le cadre du CPER, le développement des énergies renouvelables s'est articulé autour de projets liés à la biomasse : soutien à l'animation et aux projets mis en œuvre dans le cadre du « plan bois énergie Bretagne » et du plan Biogaz.

A l'instar des années précédentes, la contribution de l'ADEME, tant sur le plan bois énergie que sur le plan biogaz, se fait essentiellement en dehors du CPER sur le Fonds chaleur et le Fonds déchets.

Néanmoins quelques dossiers ont pu être soutenus sur le CPER, notamment une extension d'un réseau de chaleur renouvelable à Plouha, la création d'une plateforme pour la transformation et le stockage de combustible à Quilivant, Plougourvest, ou l'accompagnement de la filière bois-énergie avec le financement de COAT NERZH BREIZH.

En 2020, les autres dossiers sont des études de faisabilité (4). Il convient de noter, un accompagnement des campings bretons pour la transition écologique avec l'Union Bretonne de l'hôtellerie de plein air, ou encore celui du schéma directeur immobilier et d'aménagement du site de la station biologique de Roscoff.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Cinq animations de filières sont toujours soutenues sur le bois et le solaire (via le cluster AtlanSun). Un soutien spécifique est apporté à l'animation des projets citoyens d'énergies renouvelables (soutien au réseau TARANIS) ainsi qu'à l'animation de la filière GNV pour le transport en Bretagne.

En 2020 il n'y a pas eu de financement de COT ENR (Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables) sur le CPER, les projets ayant été financés hors CPER.

A noter le financement de deux études H_2 ainsi que l'accompagnement d'un programme d'actions et d'innovations en faveur du covoiturage local avec EHOP.

La Région a soutenu en 2020 dans le cadre du CPER :

- un projet de réseaux de chaleur, une réhabilitation d'un hangar en plateforme locale de stockage de bois et deux projets de chaufferie alimentés au bois dans le cadre du plan Bois Énergie Bretagne ;
- un soutien à la réalisation de bateaux à propulsion hydrogène et écosystème associé (Projet Hylias) ;
- un soutien à la construction d'une micro-centrale hydroélectrique au barrage de la Ville Hatte ;
- le soutien à l'animation des filières bois énergie, GNV et solaire ;
- un soutien à la plateforme de données SEN (phase 3) ;
- un soutien à l'étude de planification territoriale des énergies renouvelables et cadastre solaire d'AQTA ;
- un soutien à l'acquisition de véhicules GNV sur la station de Vannes.

Pour la Région, la consommation des autorisations d'engagement (AE) n'est pas tout à fait conforme aux engagements contractualisés (1,892 M€/3,890 M€). Cela s'explique par la forte concentration des crédits sur le volet « Efficacité énergétique des bâtiments » imputable au SARE.

Objectif stratégique n°2 : économie des ressources

Le CPER veut agir globalement en prévenant et valorisant les déchets et en soutenant l'économie circulaire.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°2 : Économie des ressources	4,80	6,57	136,9%	0,90	1,87	208,00%

La consommation des AE de l'ADEME est en forte croissance sur cet axe (2,58 M€/0,875 M€) et on constate parallèlement un engagement important de la Région (0,52 M€/0,15 M€). On notera à ce titre le début d'une dynamique en ce qui concerne la valorisation des ressources régionales issues des politiques de tri et de déchets industriels ou assimilés.

a) Prévention et valorisation des déchets

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Les engagements sont conformes au prévisionnel et résultent des dossiers issus de l'appel à projets « économie circulaire » : 15 études de faisabilité ont été financées par l'ADEME en 2019, notamment à ce titre.
Se sont aussi ajoutés des engagements au titre d'expérimentations d'accompagnement de différentes filières, comme 31 hôtels bretons du réseau Brit Hotel, les artisans de la filière alimentaire, 9 hébergements touristiques, ou des démarches d'éco-conception pour la filière Bio en Bretagne.

La Région a financé en 2020 des études afin de mieux identifier les gisements de certains déchets spécifiques :

- étude sur le recyclage des déchets inertes du BTP en Bretagne ;
- connaissance des pratiques des agriculteurs en matière de gestion des déchets exogènes agricoles ;
- étude prospective relative aux impacts de l'objectif « zéro déchet en 2040 » sur l'emploi, la formation et l'organisation des filières en Bretagne.

Elle a également financé les expérimentations suivantes :

- RETRIPLAST : tri des déchets plastiques des déchetteries ;
- réduction du gaspillage alimentaire dans la filière artisanale alimentaire de Bretagne ;
- déploiement des collectes sélectives des déchets à Ouessant.

Enfin, la Région a contribué au financement du plan de communication du Plan Régional des déchets.

b) Innovation et économie circulaires

Dans ce cadre, on notera en 2020 la poursuite des contractualisations avec les chambres consulaires : CRMA, CRESS, CRAB.

De même, l'ADEME a poursuivi en 2020 l'animation de son relais des collectifs des festivals engagés mais aussi l'élargissement à d'autres formes d'événements avec la signature d'une convention relais avec le CROS pour les activités sportives.

La Région a continué son soutien à la montée en compétence des professionnels des matériaux écologiques et a financé un AMI Biosourcé via la Fédération bretonne des filières biosourcées. Elle a également financé la communication autour de la FREC.

On notera enfin le financement par l'ADEME de 4 dossiers green Go en 2019 visant à étudier le cycle de vie (« de la fourche à la fourchette ») sur des filières agroalimentaires en Bretagne.

Objectif stratégique n°3 : approches territoriales énergétiques et climatiques

La transition écologique et énergétique passe par une meilleure connaissance des impacts humains sur l'environnement. En approfondissant d'abord cette connaissance, il sera ensuite possible de développer des stratégies territoriales de maîtrise de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°3 : Approches territoriales énergétiques et climatiques	5,40	8,92	165,2%	6,45	5,44	84,39%

a) Connaissance et observation

Le CPER poursuit son soutien au fonctionnement de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) en finançant l'Observatoire déchets/économie circulaire, l'Observatoire énergie et gaz à effet de serre et l'Observatoire biomasse/ressources. En 2020, la création d'une solution permettant d'apporter un service unique aux collectivités dans le cadre de leurs accès aux données environnementales de leurs territoires a été initié. Celui-ci vise un travail commun entre l'OEB et Air Breizh sur les différentes données et méthodologies. La création de l'Observatoire du changement climatique a été préparée pour un lancement en 2021.

La Région soutient également l'association Air Breizh pour la bonne mise en œuvre du réseau de surveillance de la qualité de l'air, l'association Capt'air en charge de sensibiliser les acteurs sur la qualité de l'air intérieur et la surveillance pollinique.

b) Accompagnement des stratégies territoriales

Le déploiement des réseaux d'ingénierie liés à la transition énergétique dans les territoires s'est poursuivi et renforcé en 2020 : les animateurs et les conseillers techniques des plates-formes locales de rénovation de l'habitat (PLRH), les conseillers des Espaces info énergie (EIE), les conseillers en énergies partagées (CEP), les chargés de mission des collectivités engagées dans un plan climat air énergie territorial (PCAET) sont autant de relais locaux accompagnés via des financements directs ou des outils mis à disposition. L'animation de l'ensemble de ces réseaux de relais a ainsi été une des actions prioritaires de 2020, en particulier une réflexion sur la meilleure organisation des interlocuteurs EnR des collectivités (Taranis, PE Breizh, Breizh Alec).

En 2020, 8 territoires, dont 4 pour la Région, ont été accompagnés dans le cadre des appels à projets ADEME/Région destinés aux PCAET : mobilisation citoyenne dans les PCAET, Planification énergétique et Adaptation au changement climatique.

c) Opérations sectorielles en maîtrise de l'énergie

L'animation de la plateforme OuestGo a été reconduite en 2020.

En ce qui concerne le volet territorial, on notera enfin le financement d'une démarche « cit'ergies » sur le territoire du Morbihan, Vannes Agglomération.

La consommation des AE de l'ADEME est en baisse sur cet axe tandis que celle de la Région est conforme en 2020.

Pour l'ADEME, ceci est en partie dû à l'engagement de programmes triennaux en 2018 et donc une moindre consommation en 2020.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Objectif stratégique n°4 : prévention des risques naturels

Les épisodes climatiques de l'hiver 2013 – 2014 ont démontré la nécessité d'accroître la fiabilité des prévisions. Mais au-delà, une stratégie plus globale de prévention des risques naturels sur les territoires doit être développée.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°4 : Prévention des risques naturels	3,88	3,33	85,8%

Pour accroître les prévisions en matière de pluviométrie, l'implantation d'un radar météorologique en bande X dans le Morbihan est portée par le CPER. Ce radar est désormais construit et a été mis en service en mars 2019.

Par ailleurs, le CPER souhaite favoriser une stratégie globale de prévention des risques d'inondation et peut participer au financement des programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) ou avenants labellisés post-signature CPER.

À ce jour, les PAPI suivants bénéficient de financements CPER :
- dans les Côtes d'Armor : Arguenon ;
- dans le Finistère : Aulne, Laïta, Morlaix, Odet, Combrit-Ile Tudy ;
- en Ille-et-Vilaine : Vilaine ;
- dans le Morbihan : Blavet.

La convention d'application du CPER entre l'État et le Département du Finistère est signée.

Objectif stratégique n°5 : biodiversité et paysages

La protection des espaces naturels et de la biodiversité bretonne doit se développer dans le cadre d'une approche globale. À ce titre, le CPER soutient l'acquisition et la diffusion de la connaissance du patrimoine naturel breton, ainsi que les démarches territorialisées de gestion des espaces naturels et de prise en compte des enjeux de biodiversité aux différentes échelles.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°5 : Biodiversité et paysages	5,37	5,29	98,5%	18,20	16,70	91,76%

Les orientations en faveur de la biodiversité et du paysage ont été mises en œuvre conformément aux engagements.

La programmation des fonds européens sur les mesures dédiées au patrimoine naturel (connaissance, continuités écologiques, réserves naturelles, animation des sites Natura 2000)

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

s'est poursuivie sur l'ensemble des dispositifs et des fonds concernés : le FEADER, au travers des dispositifs Natura 2000, l'appui aux réserves naturelles nationales et régionales, le soutien aux démarches de territoires en faveur des continuités écologiques ; le FEDER, à travers la mesure dédiée au développement de la connaissance et la diffusion de la culture scientifique et technique en matière de patrimoine naturel.

Les travaux de préfiguration engagés depuis 2 ans ont abouti à la constitution d'une agence bretonne de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale, officiellement créé fin octobre 2019. L'ABB s'est depuis dotée d'un conseil d'administration partenarial, rassemblant au-delà de ses membres fondateurs la Région et l'OFB, des représentants des services de l'Etat, des collectivités, des associations, des acteurs socio-professionnels, des scientifiques et des personnalités qualifiées. L'année 2020 a permis de constituer l'équipe technique de l'Agence, et de constituer des équipes-projets associant les différents acteurs bretons de la biodiversité, pour lancer les premiers travaux de l'ABB, et notamment :

- le recensement et la mise en visibilité des acteurs bretons de la biodiversité ;
- la reprise de l'animation du réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons ;
- la communication en matière de biodiversité au niveau régional ;
- l'organisation d'une journée régionale dédiée à la biodiversité en novembre 2020, concomitante avec la Conférence bretonne de la biodiversité ;
- l'animation du groupe régional des aires éducatives de Bretagne ;
- l'organisation de visites de formation/sensibilisation à l'attention des décideurs.

L'Agence régionale s'est par ailleurs attachée à préparer les travaux développés début 2021 autour du comité des financeurs pour la biodiversité, ainsi qu'en matière d'accompagnement des acteurs et des territoires. Les travaux collectifs engagés dans le cadre de la préfiguration de l'Agence pour le développement d'outils méthodologiques à destination des acteurs locaux (collectivités notamment) ont été poursuivis courant 2020, pour un aboutissement début 2021.

a) Mise en œuvre de la trame verte et bleue

L'accompagnement et le soutien aux projets des territoires en faveur des trames verte et bleue et de la biodiversité ont été poursuivis via l'appel à projet dédié aux continuités écologiques du programme de développement rural breton soutenu par des fonds Région, ayant permis de sélectionner de nouvelles initiatives de territoire en faveur des continuités écologiques, pour des phases diagnostiques et de mise en œuvre.

D'autres initiatives d'inventaire et de diagnostic des enjeux de biodiversité dans les territoires ont pu être soutenus dans le cadre des appels à projets de l'OFB dédiés aux Atlas de la biodiversité communale/intercommunale, avec l'appui financier de la Région ou des Départements pour certains projets.

Dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, un bilan de la mise en œuvre du SRCE a également été adopté par la Région en 2020. Le SRADDET intègre le SRCE breton et ses orientations, et inclut certaines règles spécifiques en matière de biodiversité, en particulier pour la préservation des trames vertes et bleues locales.

b) Acquisition, organisation et diffusion des connaissances

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Les démarches régionales engagées dans le champ de la connaissance, en lien avec l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) et les structures productrices de données, associations notamment, ont été poursuivies, en particulier autour des actions suivantes :

- finalisation et alimentation de la plate-forme régionale des données naturalistes Biodiv'Bretagne, permettant de recueillir et de mettre à disposition les données produites sur le territoire régional, en lien avec les structures productrices (associations, collectivités notamment) ;
- poursuite de la structuration des observatoires thématiques de la faune bretonne (oiseaux, invertébrés, mammifères) et constitution d'un nouvel observatoire faune dédié à l'herpétologie ;
- production de la cartographie des grands types de végétations sur le Morbihan, dernière étape pour achever ce programme régional réalisé par étape dans chaque département, sous la conduite opérationnelle du Conservatoire botanique national de Brest.

Différents programmes de suivi et d'acquisition de connaissances ont été poursuivis en 2020, et de nouvelles initiatives ont pu être soutenues, notamment sur les sujets de naturalité et de la situation de la biodiversité face au changement climatique.

c) Appui à la gestion des espaces naturels et des paysages

Le soutien aux missions des parcs naturels régionaux (PNR) a été poursuivi. Le principe et les statuts d'un Syndicat mixte de préfiguration pour porter le projet de Parc naturel régional « Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude » ont été validés par la Région et transmis aux services de l'Etat fin 2020, pour création effective au premier trimestre 2021. Dans le cadre du renouvellement de la charte du PNR d'Armorique, un périmètre d'étude a été transmis aux services de l'Etat pour avis d'opportunité en fin 2020. Une démarche de conservation de milieux de landes portée par le PNRA dans le cadre d'un programme européen, a été soutenue.

Les actions des réserves naturelles nationales (pilotage État) et régionales (pilotage Région) se sont développées tout au long de l'année, conformément aux documents de gestion et aux étapes de développement des sites concernés. Différentes opérations spécifiques ont pu être soutenues sur fonds Région et fonds UE pour les réserves naturelles régionales.
Un appel à manifestation d'intérêt a été ouvert par la Région fin 2020, afin d'identifier de nouveaux sites pour entamer une procédure de classement en réserve naturelle régionale (sélection en 2021).

Les démarches collectives, le programme commun de travail à destination des gestionnaires ont été poursuivis, dans le cadre du réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons, dont l'animation a été reprise à compter de 2020 par l'Agence bretonne de la biodiversité, conformément aux missions définies pour l'ABB et aux modalités arrêtées avec ses partenaires.

En matière de paysage, la plateforme régionale des observatoires photographiques du paysage et l'Observatoire régional du paysage lancé en 2018, ont poursuivi leurs actions dans le cadre du portage par l'Observatoire de l'environnement en Bretagne. Dans le cadre de la politique paysagère, 2 atlas des paysages sont finalisés en 2020 : Côtes d'Armor et Ille-et-Vilaine.

L'appui aux Grands sites de France a été poursuivi, avec un soutien exceptionnel au fonctionnement du syndicat mixte porteur de la démarche Pointe du Raz en Cap Sizun, du fait du contexte sanitaire de l'année.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Objectif stratégique n°6 : eau

Cet axe vise à valoriser les politiques de reconquête et de préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques définies par le SDAGE Loire Bretagne, en application de la directive-cadre sur l'eau. Sont ainsi inscrits au CPER sur cet objectif, les « projets de territoires pour l'eau » (PTE), les travaux de restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau, les Mesures Agri-Environnementales et Breizh Bocage, ainsi que le volet d'acquisition et partage de connaissances dans le domaine de l'eau piloté par la Région.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°6 : Eau	73,60	73,97	100,5%	46,10	40,56	87,98%

La dynamique d'actions en 2018 a été fortement impactée par les réorganisations en cours suite à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI au 1er janvier 2018.

a) Gestion et restauration des rivières, des zones humides et des continuités écologiques

La gestion et la restauration des rivières, des zones humides et des continuités écologiques est un sujet majeur pour la Bretagne, notamment en Ille-et-Vilaine où seules 3 % des masses d'eau sont en bon état. Le plan biodiversité lancé en 2018 réaffirme le besoin de résorber les points noirs du schéma régional de cohérence écologique et de restaurer la continuité sur les cours d'eau et milieux aquatiques. Il est donc essentiel de renforcer la sensibilisation des EPCI désormais détentrices de la compétence GEMAPI sur le sujet, et de renforcer le soutien aux projets de restauration des milieux aquatiques, et notamment sur l'Est de la région. Depuis 2015, l'État a engagé 29,9 M€ et la Région 8,1 M€ sur ce volet.

b) Accompagnement d'opérations ciblées et d'évolution des pratiques agricoles sur les territoires les plus vulnérables

La lutte contre les pollutions diffuses agricoles est un volet important des actions menées sur les bassins versants. Ainsi, les interventions visant les opérations ciblées d'évolution des pratiques agricoles ont été réalisées, via des diagnostics et accompagnements d'exploitations (conseil), et les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui confirment leur succès. En effet, près de 4 400 exploitations bretonnes (18.5 %), sont engagées fin 2020 en bio ou MAEC système sur près de 260 000 ha ; 1 500 exploitations sont également engagées dans des MAEC localisées. Ces contractualisations MAEC représentent un engagement total sur 2015-2020, tous financeurs confondus y compris l'Union Européenne, de 250 M€.

Breizh Bocage est également mobilisé sur les territoires pour implanter des haies permettant de limiter les phénomènes de ruissellement entraînant des pollutions vers les cours d'eau. 4,1 M€ ont été engagés sur ce dispositif pour financer de l'ingénierie d'animation et de concertation avec les agriculteurs, et 4,6 M€ pour des travaux de plantation et de restauration du bocage. Les travaux peinent toujours à se développer puisque ces 4,6 M€ engagés ne représentent que 21 % de l'enveloppe prévisionnelle affectée sur la durée du CPER. Cette difficulté est certainement à mettre en lien avec le retard important dans les paiements associés mis en place entre fonds européens et contre-parties nationales.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

c) Soutien aux projets déclinés dans les territoires hydrographiques

Les interventions pour soutenir les territoires hydrographiques et accompagner les porteurs de projets de territoires pour l'eau (PTE) ciblent l'animation et la mise en œuvre des SAGE, et les actions de sensibilisation et de conseil auprès du citoyen, des collectivités et des agriculteurs pour l'adoption de pratiques respectueuses de la ressource en eau. Cet axe inclut les actions du plan de lutte contre les algues vertes sur les 8 baies bretonnes concernées par le phénomène. Cela représente un engagement financier depuis 2015 de près de 37,5 M€ pour l'État et 17,8 M€ pour la Région. Pour l'Agence de l'eau, le soutien est réalisé via les contrats territoriaux de bassins (CT), outils multi-partenariaux et multi-thématiques de l'Agence.

d) Coordination régionale de la politique de l'eau

La convention de partenariat entre l'Agence de l'Eau et la Région a été renouvelée en 2019 pour 3 ans. Elle fait l'objet chaque année d'une réunion de bilan entre l'Agence et l'ensemble des directions de la Région concernées (Environnement, Aménagement du territoire, Economie, Mer, Voies navigables, etc.). L'Agence de l'eau soutient financièrement (l'équivalent d'1,5 ETP) la mission d'animation et de concertation régionale portée par la Région. Il s'est agi pour celle-ci, avec ses partenaires au premier rang desquels l'État, de conforter le travail sur les sujets suivants :

- animation technique des réseaux animateurs BV et SAGE ;
- coordination d'un plan de formation régional et partenarial des acteurs de l'eau ;
- préparation et animation de l'Assemblée bretonne de l'eau ;
- mise en cohérence des priorités d'intervention sur les territoires (co-instruction de dossiers, harmonisation progressive des modalités d'aide, etc.) ;
- articulation des politiques publiques (lien à renforcer entre actions eau et agricole via le PDRB notamment) ;
- transversalité des politiques publiques ;
- conditionnalité des aides ;
- simplification via la mise en place de guichets uniques de dépôt et de pré-instruction des aides par convention avec le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, l'expérimentation de guichet unique de dépôt avec le conseil départemental du Finistère, la plate-forme de dépôt unique dématérialisée expérimentée par l'Agence de l'eau, etc. ;
- évaluation de la politique de l'eau.

e) Acquisition, transfert et valorisation des connaissances sur l'eau

Le volet acquisition, valorisation et partage de connaissance (APC), coordonné par la Région avec le partenariat du CRESEB et de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB), permet de financer des études et la collecte de données pour une valorisation auprès des acteurs de l'eau. A noter en 2020, des études soutenues dans le domaine des paiements pour service environnementaux, et de la gestion quantitative de l'eau dans un contexte de changement climatique. Au 31 décembre 2020, cela représente un engagement d'un peu plus de 2 M€ pour l'État et de près de 5 M€ pour la Région.

Objectif stratégique n°7 : soutien aux démarches transversales de développement durable

Le volet « transition écologique et énergétique » s'inscrit dans une logique de décloisonnement des approches sur la question. À ce titre, les démarches transversales de

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

développement durable sont pleinement soutenues.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°7 : Soutien aux démarches transversales de développement durable	0,24	0,15	62,5%

L'État poursuit son animation auprès des acteurs des territoires pour la promotion des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et de l'Agenda 2030 en mobilisant divers outils, notamment :

- initiée en 2018, la démarche Meth'ODD permet aux acteurs locaux de « traduire » leurs programmes de développement durable actuels en contributions aux ODD, tout en ouvrant de nouvelles perspectives permettant à terme de toucher l'ensemble des 17 ODD grâce, notamment, à l'établissement de partenariats avec d'autres acteurs du territoire. La plate-forme (www.methodd.fr) est organisée autour de six parcours correspondant à des niveaux de connaissances et d'engagement différents. Chaque parcours intègre des outils pratiques pour s'emparer des ODD. En 2020, la plate-forme s'est enrichie d'un nouvel espace « Le blog des régions » qui vise à mettre en valeur des initiatives régionales en lien avec la communauté ODD nationale ;

- la création d'une exposition « Les ODD illustrés » dédiée à l'ODD3 « Bonne santé, bien être ». Cette exposition présente les interactions directes ou indirectes entre les 17 ODD de l'Agenda 2030. Des chiffres clés régionaux et nationaux illustrent une cible pour chaque ODD. Ils comparent la Bretagne au territoire national et montrent les efforts à produire et les avancées contribuant à l'atteinte des ODD à l'horizon 2030 ;

- en 2020, la DREAL et le Rectorat ont lancé un AAP sur le thème « Villes et villages désirables pour l'avenir : regard de jeunes citoyens ». Son ambition est de sensibiliser les jeunes citoyens aux démarches d'aménagement durable et aux EcoQuartiers. Les élèves sont accompagnés par une association, dans la réalisation d'un diagnostic sur des thématiques issues de la charte EcoQuartier et sur un site situé à proximité de leur établissement scolaire. Une présentation à chaque équipe municipale concernée est prévue.
  15 projets portés par 15 associations bretonnes ont été sélectionnés. Ces projets sont menés sur l'année scolaire 2020-2021. Ils portent sur des thématiques variées (biodiversité, zones humides, alimentation, espaces publics, déplacements, énergie, etc), et sur différents territoires (urbains et ruraux, dans les 4 départements), auprès d'élèves de cycle 3 et 4 (du CM2 à la 3e).
  Cette démarche innovante a retenu l'attention des services du ministère de la transition écologique (CGDD et DHUP), qui ont exceptionnellement subventionné l'action pour un budget total de 60 000 €. Un suivi des projets tout au long de l'année scolaire est en cours et une valorisation des résultats est prévue au second semestre 2021.

- depuis 13 ans, l'État, l'ADEME et la Région co-organisent les Trophées bretons du développement durable. Ces Trophées soulignent la mobilisation d'acteurs locaux qui agissent en faveur du développement durable et mettent en lumière la richesse et la diversité des initiatives portées par les citoyens bretons. En 2020, les trophées ont été

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

remis lors des rencontres régionales « Santé-Environnement » organisées le 22 septembre 2020 en format dématérialisé en raison de l'épidémie Covid 19. Pour cette 14e édition, quatre catégories d'acteurs et quatre prix thématiques ont été mis à l'honneur :

- Prix « Acteur public » : Eau du bassin rennais pour Terres de Sources® (Ille-et-Vilaine) : Terres de Sources® est construit par des agriculteurs, consommateurs et collectivités pour mettre en œuvre les principes de l'alimentation responsable sur les territoires. Il vise la réduction de l'impact sur l'eau et l'environnement des systèmes de production agricoles et du régime alimentaire des habitants, la juste rémunération des producteurs et productrices, et l'accessibilité sociale des produits locaux de qualité.

- Prix « Association » : Ti Jouet (Finistère) : Ti Jouets recycle des jeux et jouets tout en créant des emplois pour des personnes en situation de grande précarité. Les jouets sont collectés auprès des particuliers, écoles, entreprises, associations, etc. Des femmes et des hommes en chantier d'insertion leur donnent une seconde jeunesse : trier, nettoyer, réassembler, etc. Les jeux et jouets sont ensuite revendus à petit prix.

- Prix « Entreprise » : Book Hémisphère (Morbihan) : Book Hémisphère collecte et trie les livres de seconde main. Depuis son lancement en 2010, ce sont 4.5 millions de livres qui ont été récupérés puis donnés pour un public prioritaire, ou vendus lors de braderies, à des professionnels ou sur Internet (livreenpoche.com) pour financer les emplois. Les plus abîmés sont transformés en pâte à papier et boîtes à œufs.
En 2011, alors qu'elle était une petite association comptant 4 salariés, Book Hémisphère avait déjà reçu un Trophée pour son initiative. L'entreprise, société coopérative d'intérêt collectif, compte désormais 19 salariés, dont 10 en parcours d'insertion. Elle reste ouverte sur son territoire et accueille des stagiaires, notamment des jeunes d'instituts médico-éducatifs, des bénévoles, etc. Les dons de livres ne cessent d'augmenter. Book hémisphère souhaite créer une boutique et déployer son activité sur d'autres produits culturels.

- Prix « Établissement d'enseignement » : Lycée professionnel Louis Armand de Locminé pour « la couture responsable » : Créer c'est Recycler, Réutiliser, Customiser et Upcycler ! » (Morbihan) : toute la filière mode du lycée est sensibilisée aux enjeux de la mode durable et engagée dans une démarche de couture responsable : utilisation de tissus de second choix comme matières premières, partenariat avec l'entreprise de recyclage textile Retritex à Pontivy pour découvrir son fonctionnement et récupérer des vêtements, Upcycling de vêtements usagés (chemises, jeans, tee-shirts) pour en faire de nouvelles réalisations textiles (vêtement ou objet textile), créations textiles zéro déchet (lingettes démaquillantes, éponges tawashi).

- Prix « Alimentation », parrainé par Intermarché : Les Paniers de la mer (Finistère) : cette association assure la redistribution de produits de la mer, invendus de criée, transformés par les ateliers d'insertion de ses associations locales et redistribués dans les circuits d'aide alimentaire.

- Prix « Mobilité », parrainé par la SNCF : Lannion Trégor communauté (Côte d'Armor) pour sa politique de mobilité : la collectivité déploie une politique de mobilité, présentée au jury des Trophées, à travers 2 actions : la mise à disposition de scooters électriques pour l'insertion et une politique de facilitation du covoiturage domicile-travail interentreprises à l'échelle d'un parc d'activités.

- Prix « Santé environnement », parrainé par le plan régional santé environnement :

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Plélan-le-Grand pour la Canopée (Ille-et-Vilaine) : la commune a construit la Canopée, Maison de l'enfance et des services : un bâtiment éco-construit avec une attention particulière à la qualité de l'air intérieur, passif et dont les usages sont mutualisés : accueil de loisir, garderie, bureaux du REPAM, multi accueil, etc.

- Prix « Ensemble » : Les cuisiniers solidaires (Morbihan) : les cuisiniers solidaires interviennent dans quatre domaines : les quartiers, l'éducation, l'événementiel, les entreprises. Sa double vocation sociale et environnementale s'exprime dans l'action. Elle permet de sensibiliser différents publics aux enjeux du gaspillage alimentaire, de notre consommation quotidienne, tout en favorisant la rencontre et la mixité sociale grâce à la cuisine participative. Le fait de cuisiner ensemble des denrées « sauvées du gaspillage » apporte une application concrète et immédiate tout en facilitant l'ouverture, la rencontre et les échanges de conseils et d'astuces.

L'ensemble des candidatures et lauréats des dernières années est à retrouver sur : www.tropheesdd.bzh

Ces dernières années, les candidatures aux Trophées sont de plus en plus nombreuses (+66 % en 7 ans) et de meilleure qualité mettant en valeur des changements visibles au sein de la société civile et des acteurs publics.

- par ailleurs, l'État continue à soutenir le dispositif CRISALIDE Eco-activité qui accélère l'émergence de projets innovants sur le territoire breton et créateurs d'emplois, de richesse et de valeur. En 2020, les lauréats sont :

  - Catégorie « Préservation de l'eau et de la biodiversité » : Cadecap : Cadecap met en œuvre des solutions de décapage industriel pérennes, vertueuses et respectueuses de l'environnement en éliminant la consommation de produits chimiques conventionnels. L'entreprise a développé 2 nouveaux procédés : le décapage par ruissellement de produit écologique (tensio actif vert) avec récupération et régénération, et le décapage par projection de « media végétale » issue de coquilles de fruit en intégrant la valorisation des résiduels du traitement.

  - Catégorie « Agriculture durable et bien manger » : Foodologic : Foodologic développe une place de marché numérique dédiée aux fruits et légumes jusqu'ici non-commercialisés (hors calibres ou excédents). L'entreprise permet ainsi de limiter le gaspillage de denrées alimentaires et favorise un complément de revenus aux exploitants agricoles.

  - Catégorie « Economie circulaire et matériaux recyclés » : Mussella : Mussella a été fondée pour valoriser les co-produits issus de la mytiliculture en les transformant en produits intermédiaires à destination de l'agroalimentaire, qui importe aujourd'hui 100 % des moules transformées. L'usine sera implantée en Bretagne et travaillera avec 35 producteurs-associés du Grand Ouest. Elle se démarquera par un procédé d'extraction par vapeur, une concentration et pasteurisation des jus sous vide en continue.

  - Catégorie « Bâtiments et territoires durables » : Urbanopy : Urbanopy développe des solutions innovantes pour permettre aux promoteurs privés et maîtres d'ouvrage publics de réduire l'impact environnemental des bâtiments et les charges d'exploitation. L'entreprise développe notamment une solution de serre pour toiture terrasse qui renforce l'autonomie énergétique du bâtiment, devenant un capteur solaire pour la production d'eau chaude sanitaire.

  - Catégorie « Transition énergétique » : Bio'R : Bio'R conçoit et commercialise des

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

solutions innovantes de traitement de l'air et de l'humidité. Ces équipements contribuent à améliorer le confort des usagers tout en améliorant le bilan énergétique et environnemental de l'exploitation, offrant une alternative aux solutions classiques de traitement de l'air. Les solutions Bio'R ne nécessitent pas de fluides frigorigènes et réduisent la consommation énergétique du poste traitement de l'air et propose un gain significatif en termes de qualité de l'air intérieur.

- Catégorie « Mobilité décarbonnée et circuits courts » : 21km : 21km est un service de logistique et de vente d'hyper proximité à destination des producteurs agricoles, des transformateurs et des consommateurs situés sur un même territoire. L'entreprise permet de consommer local en toute simplicité et transparence, sans surcoût. Elle organise des tournées en circuits courts en zones périurbaines et rurales.

3 coups de cœur du jury :

- La Ruche à vélos : La Ruche à vélos est une solution de parking pour vélos, innovante, verticale, complètement automatisée et sécurisée, parfaitement intégrée dans le paysage urbain. L'entreprise répond à une problématique qui commence à s'imposer aux collectivités locales : le manque de place de stationnements pour les cyclistes. La solution développée par la Ruche à vélos permet de stocker 3 fois plus de vélos sur une même surface au sol que les solutions traditionnelles.

- Nexiode : Nexiode propose aux collectivités une gamme de produits innovants pour optimiser la gestion de l'éclairage public. Les solutions proposées permettent d'économiser jusqu'à 75 % de la consommation énergétique en fonction des spécificités des villes.

- Terra Innova : Terra Innova valorise les terres de chantier au profit des agriculteurs locaux et de la fertilité des sols, la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

VOLET NUMÉRIQUE

L'accessibilité de la Bretagne ne passe pas uniquement par des réseaux d'infrastructures physiques de transport, mais aussi par le déploiement du numérique. Les investissements dans le numérique permettent à chacun de se connecter au monde, tout en restant sur le territoire. Cependant, le numérique est aussi un facteur d'innovation économique que le CPER souhaite porter.

	État	Région	Autres	Total
Total volet numérique	**1,56 M€**	**7,53 M€**	**11,82 M€**	**20,91 M€**

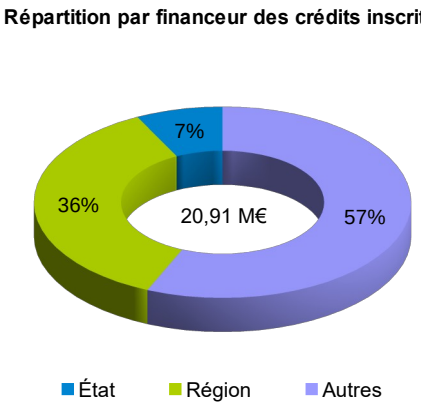

Exécution financière à fin 2020

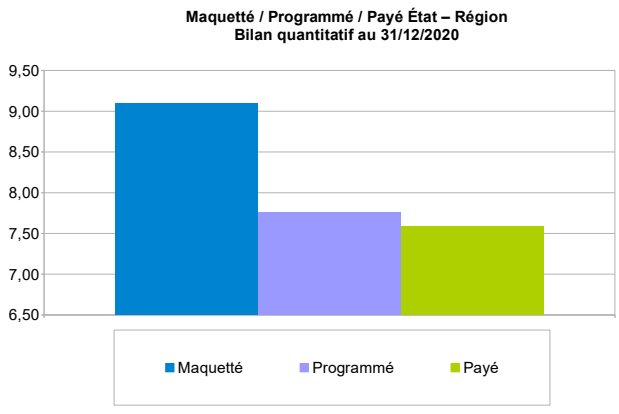

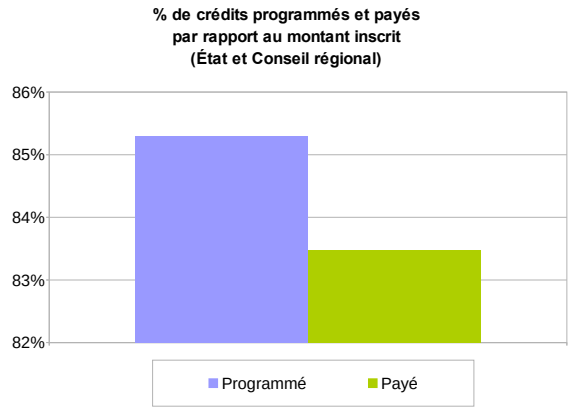

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Objectif stratégique n°1 : améliorer la gouvernance de l'écosystème numérique breton et développer les outils liés

Les acteurs bretons mutualisent leurs moyens pour développer les infrastructures numériques mais également les usages, dans le cadre de la Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique du territoire (SCORAN).

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°1 : Améliorer la gouvernance de l'écosystème numérique breton et développer les outils liés	0,66	0,18	26,8%	4,53	4,53	100,00%

Deux études ont été engagées en 2015 et 2016, dans le cadre de cet objectif stratégique :
- étude de mutualisation des infrastructures de gestion de données (data-center), copilotée par l'État, la Région et la Caisse des Dépôts et Consignations. Les phases 1 et 2 (état des lieux des besoins et des ressources) et 3 (étude des scenarii de mutualisation) ont été réalisées,
- étude relative à la téléphonie mobile copilotée par l'État et la Région. La phase 1 de diagnostic et les phases 2 et 3 de définition des actions et solutions ont été réalisées.

Par ailleurs, une convention a été signée avec Mégalis Bretagne pour le financement des évolutions de la plate-forme régionale d'administration électronique (montant de 0,1 M€).

Objectif stratégique n°2 : favoriser la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture

En vue d'assurer la progression des usages numériques au service de la création et de l'enseignement, le CPER souhaite développer la production de contenus et leur diffusion sur le territoire breton.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°2 : Favoriser la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture	0,90	0,05	5,2%	3,00	3,00	100,00%

En 2015, la mise en œuvre du projet audiovisuel breton s'est traduite par la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens avec les télévisions de Bretagne et par le soutien au démarrage d'une plate-forme numérique audiovisuelle portée par l'association « Breizh Créative », et mise en ligne sous l'appellation Kub (http://kubweb.media). Celle-ci est alimentée par les contenus originaux qu'elle produit et ceux coproduits par les télévisions partenaires. Elle est animée par un collectif d'acteurs de la culture et de la connaissance en Bretagne.

Pour l'État, le bilan financier du volet numérique n'a pas changé, des opérations d'investissement numérique ayant été annulées.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

En 2018, les opérations d'investissement numérique du Pont supérieur et de l'EESAB ont été annulées. L'opération Breizh Créative (KUB) désormais inscrite en fonctionnement aura reçu 500 k€ à fin 2020.

La Région s'est engagée sur le volet numérique à hauteur de 0,5 M€ sur le projet régional numérique (qui intègre l'association « Breizh Créative »).

La Région s'est engagée à alimenter le volet numérique à hauteur de 0,5 M€ par an. En 2018, en 2019 et en 2020, ce contrat avec les télévisions de Bretagne a été abondé par la Région d'un montant de 0,567 682 M€ par an en investissement.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

VOLET EMPLOI

Le CPER a pour ambition de développer des actions d'accompagnement des publics, des territoires et des filières, dans un contexte de mutations économiques.

	État	Région	Total
Total volet emploi	**10 M€**	**10 M€**	**20 M€**

Répartition par financeur des crédits inscrits

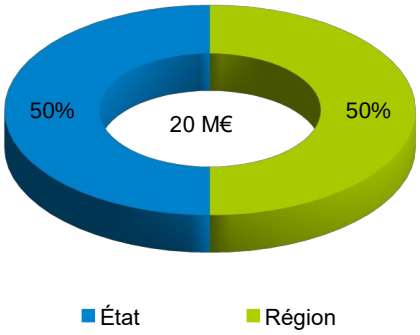

Exécution financière à fin 2020

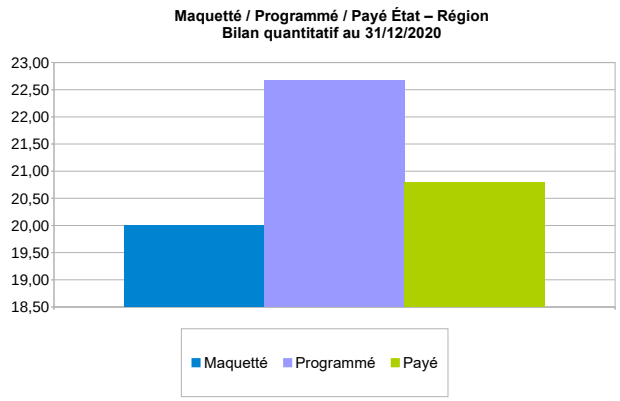

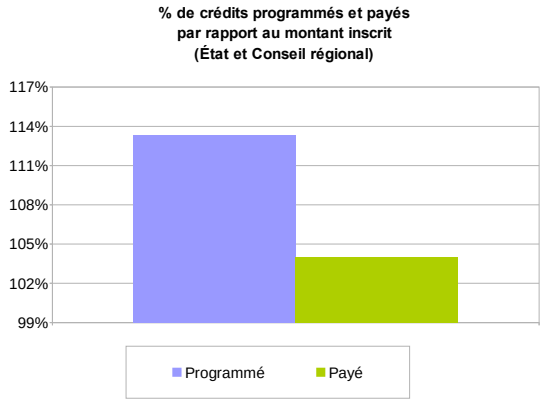

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Objectif stratégique n°1 : favoriser l'entrée, le maintien et le retour dans l'emploi de tous les publics

Cet objectif stratégique repose à la fois sur des actions d'observation, d'animation et d'information, mais également sur la prévention des risques professionnels et la promotion de l'égalité professionnelle.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°1 : Favoriser l'entrée, le maintien et le retour dans l'emploi de tous les publics	6,10	6,23	102,1%	6,10	3,12	51,1%

a) Connaître les territoires, les filières et les secteurs professionnels

Le CPER finance le GIP Relation Emploi Formation Bretagne (GREF) pour la mise en œuvre des missions et actions décidées dans le cadre de la convention d'application, à savoir principalement (État 663 291 € / Région : 650 000 €) :

- l'information sur la formation et l'emploi ;
- l'appui technique et l'accompagnement des projets dans le cadre de la mise en œuvre du Service public régional de l'orientation (SPRO) ;
- l'animation des Validations des acquis de l'expérience (VAE) ;
- l'observation régionale emploi/formation (appui au Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle – CPRDOFP – acteurs du Comité régional de l'emploi et de la formation professionnelle – CREFOP – et du SPRO).

Il encourage également les travaux d'observation visant à améliorer la connaissance des emplois, des métiers et des besoins en compétences et en qualifications, sur le plan territorial et sectoriel. Ces travaux participent à la déclinaison opérationnelle du CPRDFOP et plus particulièrement de son chantier 1 « assurer la construction d'un diagnostic emploi-compétences partagé » et de son chantier 9 « développer les dynamiques sectorielles dans le cadre d'une contractualisation renouvelée avec les branches professionnelles ».
Depuis 2019, sur concours financier ponctuel, le GREF accompagne le pilotage des politiques de l'apprentissage en Bretagne, notamment en structurant une collecte de l'offre de formation.

Depuis 2015, 63 projets ont été retenus conjointement dans le cadre de l'appel à projets, avec un financement à parité sur des thématiques aussi variées que l'agriculture, l'agroalimentaire, le bâtiment, la logistique, l'économie sociale et solidaire, l'artisanat, les filières de la santé, de la culture ou du numérique.

b) Prévenir les risques professionnels pour sécuriser les parcours

Les partenaires sociaux et les pouvoirs publics ont donné la priorité aux sujets de prévention des risques professionnels, de pénibilité, de qualité de vie au travail et plus globalement au développement de la compétitivité et de la performance économique des entreprises favorisant la qualité de vie au travail.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Les orientations de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) Bretagne se doivent de répondre aux attentes des partenaires sociaux et des pouvoirs publics.

L'ARACT intervient sur cinq grands domaines :
- agir sur la santé au travail ;
- agir en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- accompagner les démarches de qualité de vie au travail ;
- accompagner les changements techniques et organisationnels ;
- prospective et communication.

L'ARACT Bretagne intervient dans les entreprises et les organisations grâce à des approches collectives et individuelles, des actions de capitalisation-développement, de transferts-diffusion de méthodes et d'outils de formation (conception et animation d'actions collectives, contribution à des dispositifs adaptés à la demande et aux acteurs impliqués). Elle assure aussi la publication d'études et la mise à disposition de données.

c) Promouvoir l'égalité professionnelle et la mixité des emplois

Depuis 2015, 47 actions d'accompagnement des femmes vers l'emploi, de développement de la mixité et de l'égalité professionnelle dans les entreprises ont été financées, dont la moitié portée par les centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF). Certains des projets sont très ciblés : par exemple en direction des femmes de plus de 50 ans, des familles monoparentales, des femmes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou, de façon expérimentale en 2019 sur le territoire costarmoricain, un accompagnement des femmes en emploi face aux risques de bascule vers la précarité en raison de fragilités personnelles.

Les actions menées par les CIDFF en 2020 visent à permettre aux femmes un retour et une insertion dans l'emploi, avec une réponse spécifique et adaptée pour le public féminin le plus éloigné de l'emploi. L'objectif est de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle des femmes : accueillir, informer, orienter et accompagner de manière globale les personnes, pour et dans leur projet professionnel (recherche d'emploi, de formation). De manière transversale, l'action a pour objectif de traiter les problématiques liées à l'articulation des temps de vie, la diversification des choix professionnels, la mobilité, la situation sociale et familiale, etc.

On peut également citer l'action portée par « retravailler dans l'Ouest » en faveur de l'insertion professionnelle des femmes en rémission de cancer, soit par l'émergence d'un nouveau projet professionnel, plus adapté à leur nouvelle situation, soit par l'adaptation des postes précédemment occupés, afin de les préparer à leur retour à l'emploi. Cette action permet d'accompagner 40 femmes en recherche d'emploi dans le Morbihan et le Finistère.

Enfin, une nouvelle action financée depuis 2020, est portée par l'association l'Amicale du Nid. Elle vise l'accompagnement et l'insertion des personnes en situation ou en danger de prostitution. Cette action est fortement soutenue par les acteurs locaux : autres services de l'Etat (DRDFE, ministère de la justice, ARS, etc.) ainsi que de nombreuses collectivités (Région, département, agglomérations, etc.). L'objectif de l'action est double, repérage des lieux de prostitution (essentiellement sur les réseaux sociaux) puis identifier et accompagner les publics (majoritairement jeunes de moins de 29 ans) vers un parcours global d'insertion.

L'État (0,06 M€) et la Région (0,06 M€) financent tous les ans des actions en faveur de l'égalité professionnelle.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Objectif stratégique n°2 : accompagner les territoires et sécuriser les parcours professionnels

Procéder à une analyse rénovée des menaces et des opportunités qui pèsent sur l'emploi dans un territoire permet de développer une connaissance qui favorise la sécurisation des parcours professionnels et l'anticipation des besoins de recrutement des entreprises.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°2 : Accompagner les territoires et sécuriser les parcours professionnels	2,70	1,80	66,7%	2,70	5,78	214,2%

a) Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels dans quatre territoires expérimentaux

L'un des projets a permis d'organiser et de structurer un processus de dialogue social dans le secteur agroalimentaire breton. Les travaux menés par le partenariat, composé de l'Association bretonne des entreprises agroalimentaires (ABEA), la Confédération générale de l'alimentation de détail (CGAD), Coop de France Ouest et les organisations syndicales de salariés, ont conduit à la mise en œuvre de l'instance de dialogue social pour le secteur alimentaire breton et à la création d'une commission paritaire régionale de l'emploi et de la formation professionnelle dédiée au secteur alimentaire. C'est sur la base de ces travaux qu'un Contrat d'objectifs Etat-Région-Partenaires sociaux a pu être signé en septembre 2020, associant l'ensemble des acteurs de la filière alimentaire, pour apporter des réponses coordonnées aux besoins en emplois et en compétences, en particulier dans le cadre des transitions numérique et environnementale.

Les organisations syndicales CFDT et CGT ont été accompagnées dans le cadre d'actions visant à développer un dialogue social territorial et à participer à la mise en œuvre de plans d'action territoriaux sur l'emploi, les transitions professionnelles, la formation, ou encore à favoriser une meilleure implication dans les travaux menés par les instances de concertation territoriales CDEF et CTEF.

Afin d'améliorer la montée en compétences des artisans du bâtiment en Bretagne, différentes actions de formation et une action d'ingénierie portées par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ont également été valorisées au titre du CPER.

De même, plusieurs démarches de gestion prévisionnelle des emplois et compétences ont été financées dans les Pays de Morlaix, Lorient, Fougères-Marches de Bretagne, Vitré, portées par les Pays, l'AFPA transitions, l'ARACT Bretagne, l'Union Nationale des Entreprises Adaptées et la FNTR.

A ce titre, une action inter-entreprises de prévention de l'usure professionnelle sur les Pays de Fougères et de Vitré a été financée en 2017 pour répondre aux enjeux de prévention de l'usure professionnelle, de l'évolution des compétences dans une dynamique de gestion active des âges et de maintien en emploi dans l'entreprise (GPEC) et sur un territoire (GTEC). En complément, des actions ont été menées, notamment pour favoriser l'attractivité du territoire de Fougères.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Dans cette perspective de prolonger les dynamiques engagées autour de l'emploi et de la formation, les clauses dans les marchés, outil d'insertion par l'activité économique, continuent en 2019 à faire l'objet d'une importante promotion, avec une ingénierie partagée à l'échelle de cet arrondissement.

En 2018-2019, un projet d'expérimentation territoriale en matière de sécurisation des parcours professionnels avait été développé sur le territoire de Lamballe - Saint-Brieuc, ayant pour objectif de concilier la satisfaction des besoins exprimés par les dirigeants en matière de compétences avec la sécurisation des parcours professionnels par la formation des salariés. Il s'agit pour l'essentiel de conduire des entretiens stratégiques auprès d'une centaine de dirigeants de TPE PME, de détecter les actions RH-emploi-orientation-formation et d'en assurer l'ingénierie et la mise en œuvre.

Une expérimentation est menée depuis 2020 par l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), en Ille-et-Vilaine (Maen Roch et Louvigné du désert) et dans le Morbihan (Pays d'Auray - Vannes). L'objectif est d'améliorer le retour à l'emploi de personnes en recherche d'emploi, en situation de précarité ou fragiles économiquement, en leur permettant de développer leur mobilité et de lever les freins à l'accès à l'emploi ou la formation.

b) Dupliquer des approches similaires dans d'autres territoires

L'action « Atout performance Finistère » vise à accompagner des entreprises artisanales porteuses de projets de développement en confortant la vision stratégique du dirigeant et la professionnalisation de la prise en charge de ses fonctions managériales. L'objectif est d'accompagner une centaine d'entreprises réparties sur les 4 Pays finistériens (45 en Pays de Cornouaille, 25 en Pays de Morlaix, 18 en Pays de Brest et 12 en Pays Centre Ouest Bretagne).

Découlant de la conférence régionale de Bretagne, le financement du projet SEPAP sur le territoire Saint-Brieuc – Lamballe est renouvelé pour la seconde année en 2019. Ce projet s'inscrit dans une démarche prospective d'adaptation des compétences et de sécurisation des parcours professionnels au regard des transformations des entreprises.

Le financement d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un Groupement d'employeurs (GE) sur le département finistérien est renouvelé en 2019. A l'instar du Groupement d'emploi du Pays de Redon multi-sectoriel d'entreprises sur le territoire du Pays de Redon accompagné en 2017, le GE Iroise a pour objectif de répondre aux besoins, notamment dans les fonctions supports (ressources humaines, informatique, services généraux, etc.), mais également de pouvoir conserver des compétences et des gens qualifiés en facilitant l'emploi partagé.

En 2019, deux actions en faveur de la sécurisation des parcours dans le monde agricole ont été soutenues financièrement sur le département finistérien, pour un montant total de 102 000 €.

Par ailleurs, différentes actions dans le cadre du comité territorial emploi formation de Lorient seront lancées pour une communication sur les métiers de l'économie locale, pour la consolidation et le développement des entreprises agricoles en accompagnant leur stratégie en organisation du travail et emploi.

Le Centre de promotion sociale agricole (CPSA) de Combourg a été financé pour permettre un accompagnement renforcé des salariés visant, par la VAE, à capitaliser leurs compétences dans une optique de sécurisation des parcours.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Sur le volet formation des projets, l'accompagnement régional des territoires se fait dans le cadre du financement des actions territoriales expérimentales (ATE) de la Région (536 703 € en 2015 et 317 203 € en 2016). Ces ATE permettent de répondre rapidement aux besoins des territoires ou des secteurs d'activité et de proposer une offre de formation en partenariat avec d'autres acteurs régionaux, en développant les cofinancements.

En complément des sessions de formation de QUALIF Emploi Programme (marchés publics), ces actions territoriales permettent de répondre aux besoins des territoires ou des secteurs d'activité et de proposer une offre de formation en partenariat avec d'autres acteurs régionaux, en développant les cofinancements.

Depuis 2015, 173 actions territoriales en réponse aux besoins en recrutement ont été soutenues dans le cadre du CPER représentant un montant global de 9 692 915 €.

On peut citer, à titre d'exemple, des réponses aux besoins croissants du secteur du numérique (développement WEB, e-commerce, digital), de l'agriculture (machinisme agricole, élevage laitier, responsable d'exploitation BIO, etc.), des industries (soudure, conduite de machine, maintenance, électronique, textile, etc.), secteur de la mer et du nautisme (mareyage, filière composite, EMR), de la construction (éco-construction), de l'hôtellerie restauration et du tourisme.

Depuis 2019, plusieurs actions de GPEC territoriales font également l'objet d'un soutien de la Région. Elles représentent un budget de 371 466 € (en autorisation d'engagement) et favorisent l'identification de plans d'actions à entreprendre localement dans le cadre des commissions territoriales emploi formation. A titre d'exemple, on peut citer les actions autour de la saisonnalité menées sur le Trégor ou à Dinan.

Objectif stratégique n°3 : conforter le développement des compétences au sein des filières prioritaires pour l'économie bretonne

La Stratégie Régionale pour le Développement Économique, l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEII) identifie 11 filières en Bretagne. Une observation des emplois et compétences permettra à l'avenir de mieux anticiper les besoins et de structurer efficacement la réponse publique.

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Objectif stratégique n°3 : Conforter le développement des compétences au sein des filières prioritaires pour l'économie bretonne	1,20	1,80	150,0%	1,20	3,95	328,8%

a) La mise en œuvre de la charte « label social transport »

Elle s'inscrit dans le cadre du Pacte d'avenir pour la Bretagne et de la conférence sociale régionale qui prévoit, notamment, la mise en œuvre de plans spécifiques sectoriels dans les transports routiers. Il s'agit de renforcer la compétitivité des entreprises et de sécuriser les parcours professionnels des salariés par le renforcement du dialogue social.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

L'action est soutenue par l'État, la Région, la Fédération nationale des transporteurs routiers de Bretagne (FNTR Bretagne), la Fédération nationale des transporteurs de voyageurs de Bretagne (FNTV Bretagne) et la CFDT transports Bretagne, signataires d'une charte qualité « label social ». Ensemble, ils conduisent une démarche de déploiement du label en Bretagne (promotion de la charte, module de formation « référents sociaux dans les entreprises », etc.).

A compter de l'année 2016, il s'est agi, grâce à une action de formation, de permettre aux acteurs des entreprises du transport des voyageurs et marchandises engagées dans la démarche de la charte qualité « label social transport », de prendre conscience de la pertinence du dialogue social, de partager leurs représentations et de s'approprier les conditions et les outils pour instaurer un dialogue social de qualité.

Le financement est apporté à parité par l'État et la Région (40 000 € chacun), couvrant 61,5 % de l'ensemble du coût de l'action (130 000 €). Le dossier a été soldé en 2020.

De manière complémentaire, le CPER soutient également une étude initiée en 2020 par la CCI Bretagne sur les fonctions relevant de la chaîne logistique (fonctions « supply chain ») dans les entreprises bretonnes, afin de mesurer le degré de structuration de ces fonctions stratégiques au sein du tissu industriel régional, et de déterminer les besoins en compétences sur les métiers afférents.

b) Le secteur du tourisme

Un contrat d'objectif emploi formation tourisme, signé en 2012 pour renforcer la sécurisation des parcours professionnels, visait le développement d'une culture commune sur les compétences transversales requises dans l'ensemble des métiers du tourisme (incluant, notamment, le spectacle vivant et les festivals, etc.). Quatre compétences principales ont été identifiées et font l'objet d'une mutualisation inter-organismes paritaires collecteurs agréés :

- accueil ;
- e-tourisme et commercialisation ;
- management ;
- langues appliquées au tourisme : développer des compétences en langues pour valoriser la relation et développer sa clientèle.

Dans ce cadre, en 2015, une convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) a été conclue avec le Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs, pour un montant de 10 000 € de la part de l'État, soit 20 % du coût total prévu de l'action.

En 2016, deux EDEC ont été conclus pour un montant de 75 000 € : l'un avec FAFIH/FORCO sur une action visant à préparer les entreprises du commerce et du tourisme du centre-ville de Rennes avec l'arrivée de la LGV et l'ouverture du centre des congrès, l'autre avec l'AGEFOS-PME sur un « atout numérique » à destination des entreprises du commerce et du tourisme. En 2017, l'action FAFIH/FORCO a été reconduite sur d'autres territoires à hauteur de 80 000 €. Par ailleurs un EDEC FAFIH, AGEFOS, AFDAS a été conclu sur le secteur du tourisme afin d'accompagner la transformation numérique des entreprises du secteur (36 000 €).

En 2018, la Direccte a soutenu une action portée par le FAFIH et le FORCO sur la thématique de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises du tourisme afin de les sensibiliser, de partager les bonnes pratiques et de leur proposer des temps de diagnostics et d'accompagnement approfondis pour répondre aux besoins repérés. Par ailleurs, une action relative à l'accompagnement RH des dirigeants a été menée par AGEFOS PME.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

c) Le soutien à l'artisanat

Dans le cadre du soutien à l'artisanat du bâtiment, une convention EDEC avec la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne a permis de mettre en place des actions :

- d'ingénierie et de formation en vue d'aboutir à la conception et au développement d'un module de formation en e-learning novateur sur la qualité de l'air intérieur. Cet outil est le fruit des réflexions de la Commission environnement et construction durable de la Fédération régionale du bâtiment de Bretagne dans la lignée des travaux nationaux (ministère en charge de l'environnement) ;
- de formations courtes et longues sous forme de cycles à destination des responsables d'entreprise de l'artisanat du bâtiment : « gestionnaire d'entreprise artisanale du bâtiment », « responsable de l'entreprise artisanale du bâtiment », « professionnel de la rénovation énergétique ».

Le financement apporté en 2016 par l'État et la Région sur le soutien à l'artisanat du bâtiment avait été de 40 000 € chacun, soit 80 % du coût total du projet (130 000 €). Cette action avait été reconduite en 2017 à hauteur de 55 000 € pour l'État.

• En 2018, une expérimentation a été menée afin d'identifier les freins et les leviers associés à la transformation numérique des entreprises du bâtiment, notamment ceux qui facilitent ou mettent en échec la conduite du changement dans ce secteur. A l'issue de cette expérimentation, l'ARACT Bretagne et les partenaires impliqués ont participé à la réalisation d'un livrable synthétisant les bonnes pratiques et les écueils à éviter lors de l'introduction d'un outil numérique.

• Cette même année, l'État a également financé des actions portées par la CRMA en faveur du développement des usages du numérique dans les entreprises artisanales bretonnes. En 2019, ce financement complémentaire a été renouvelé pour le développement des usages numériques. La CPRIA a ainsi pu développer un outil d'auto-diagnostic RH dématérialisé pour remédier aux difficultés de structuration des fonctions RH des entreprises artisanales.

Parallèlement à ces actions, l'État et la Région soutiennent depuis 2016 la structuration et l'actualisation d'un « Atlas de l'emploi de proximité » mettant à disposition, en ligne, des indicateurs statistiques emploi-formation relatifs à l'artisanat, à des niveaux régional et infra-régional.

d) L'économie sociale et solidaire (ESS)

Depuis 2015, des conventions ont été conclues avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) : elles portent sur la qualité de l'emploi et les conditions de travail dans l'ESS en Bretagne pour améliorer les pratiques des entreprises. L'objectif est d'expérimenter de nouvelles formes de mutualisation, d'organiser cette mutualisation inter-entreprises sur deux territoires et d'essaimer ces expériences :

- le projet de Vannes, relatif à la mutualisation des compétences, a permis la création d'une plate-forme « La Place » qui est désormais opérationnelle. La Place s'adresse spécifiquement aux acteurs de l'ESS dont les projets requièrent des compétences transverses, ponctuelles ou continues et à temps partiel (communication externe, ressources humaines, stratégie et développement, informatique, gestion administrative et financière, etc.) ;
- le projet de l'espace associatif « Quimper/ADESS », a abouti à la création du groupement d'employeur associatif Intersectoriel (GEAI) sur le territoire du Finistère ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

- une étude prospective des besoins en emplois et en compétences sur un champ spécifique de l'économie sociale et solidaire, celui du réemploi, a été finalisée en 2020 par la CRESS, avec le soutien de l'État et de la Région. Cette étude a contribué à la construction de parcours de formation pertinents sur le métier de technicien valoriste, au vu des compétences requises sur ce métier.

- D'autres actions ont été menées telles que celles consistant en l'accompagnement à la reprise-transmission en SCOP qui a pour objectif de promouvoir, d'informer et de communiquer sur le statut SCOP auprès des acteurs du développement économique, de rencontrer les salariés qui pourraient être intéressés par la reprise de l'entreprise ou encore de proposer un accompagnement technique réalisé par l'Union régionale des SCOP de l'Ouest.

- La Région soutient les structures d'animation territoriales en accompagnant la formation des bénévoles à hauteur de 175 590 € en 2018 et 194 450 € en 2019. Conjointement, l'État apporte son concours financier depuis 2015 sur les actions portées par la CRESS.

Par ailleurs, le soutien par le CPER d'une étude, finalisée en 2019 sous le pilotage de We Ker, visant à caractériser l'emploi au sein des structures associatives du bassin rennais, a permis d'initier des actions d'accompagnement RH à destination de ces structures, comme leur sensibilisation à la fonction d'employeur et la mise en place de formations sur les fonctions d'employeur et de dirigeant. Parallèlement, les crédits contractualisés ont soutenu un appui à l'emploi durable des salariés en sortie d'insertion par l'activité.

Depuis 2020, un soutien est apporté à une action « RSE & ESS » pilotée par la CRESS au niveau régional et déployée sur 4 territoires volontaires : Fougères, Vitré (35), Morlaix (29) et Auray (56). Associant les acteurs du développement économique de ces territoires, cette action a pour ambition de rapprocher entreprises conventionnelles souhaitant développer une politique de RSE et entreprises ESS (en particulier les entreprises d'insertion par l'activité économique) pouvant leur fournir produits et services dans ce cadre. L'objectif est en particulier de développer les liens d'affaires entre clients et fournisseurs potentiels, au service du développement de l'emploi sur les territoires.

e) Le soutien à l'économie culturelle

En 2020, l'Opco AFDAS a finalisé une étude, soutenue par le CPER, qui a permis d'identifier les compétences attendues sur les métiers spécifiques aux secteurs culturels et créatifs relevant de son périmètre d'intervention. Complémentairement, le CPER a apporté son concours à un travail infra-régional d'analyse des enjeux compétences sur ces métiers, porté par le PETR du Pays de Morlaix.

f) Le soutien à l'agriculture

Dans le secteur agricole, la chambre régionale d'agriculture de Bretagne a travaillé à la construction d'un observatoire emploi-formation du secteur alimentaire en Bretagne. En outre, la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FRCIVAM) évalue les formations régionales pour renouveler les générations agricoles, stimuler l'activité et développer l'emploi en milieu rural.

La chambre régionale d'agriculture a également réalisé une étude relative aux pistes d'actions pour développer l'attractivité sur les métiers de la production agricole et une

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

communication proactive dans les standards numériques actuels. Enfin, en 2020, la chambre régionale d'agriculture a initié des travaux visant une actualisation du volume d'emplois dans les filières agricoles bretonnes.

Par ailleurs, à partir de l'exploitation de données recueillies auprès des Agences emploi formation (AEF), l'ANEFA Bretagne a produit des portraits de territoires, sur la thématique du marché du travail, à l'échelle de la région, des départements, des 14 CTEF et des 59 EPCI bretonnes. En 2020, le CPER a également soutenu une étude de l'ANEFA Bretagne sur la notion de « marque employeur » dans le secteur agricole, qui a fait émerger des préconisations en matière d'accompagnement des employeurs dans une mise en évidence plus efficiente de leurs facteurs d'attractivité face aux difficultés de recrutement rencontrées.

g) Le soutien à l'économie bleue

Le soutien à l'économie bleue s'est traduit par des études afin de développer une analyse prospective sur les besoins en emplois et en formations. Ainsi, le GIP d'aménagement du territoire du Pays de Morlaix soutient les métiers émergents dans le secteur des biotechnologies marines et AGRO CAMPUS OUEST analyse les métiers et les compétences existants dans la filière algues.

En 2018, l'État et la Région ont apporté leur soutien à la réalisation d'une étude portée par le Campus des métiers Industries de la mer, qui a permis d'analyser de façon détaillée les attentes des entreprises sur des compétences techniques transverses à plusieurs métiers en tension et en devenir dans ce secteur, et par suite, de mettre en place des actions afin de favoriser le développement de ces compétences.

h) Le soutien au secteur de l'agroalimentaire

Les profondes mutations que connaît la filière agroalimentaire ont des conséquences fortes en termes d'employabilité des salariés. C'est dans le cadre d'un collectif partenarial rassemblant l'ABEA, l'OCAPIAT, Pôle emploi, l'Etat (DIRECCTE et DRAAF) et la Région Bretagne qu'est expérimentée depuis 2019 la mise en œuvre d'une action de GTEC à l'échelle du Sud Finistère.

Les objectifs de cette action expérimentale visent à anticiper et à favoriser la mobilité professionnelle des salariés du secteur, à faciliter de manière innovante le rapprochement entre les besoins des entreprises et les personnes en recherche d'emploi et à impliquer structurellement les entreprises du bassin dans le dispositif et créer une dynamique durable.

i) Le soutien à l'industrie de la santé

Le CPER a soutenu une étude des enjeux emploi-compétences de l'industrie de la santé en Bretagne. Les enseignements de cette étude, qui ont été valorisés lors des « rencontres de la filière santé » organisées le 6 octobre 2020, ont par ailleurs contribué à la construction de la Stratégie régionale recherche et innovation (S3) 2021-2027.

j) Le soutien aux territoires

Les démarches territoriales en matière d'emploi-formation sont diverses. À titre d'exemple, on peut citer les actions visant à recueillir et partager des informations sur les territoires afin d'accompagner le développement de l'emploi et des compétences et d'en renforcer l'attractivité. C'est le cas pour les Pays de Fougères-Marches de Bretagne et de Vitré. Des actions sont aussi

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

engagées auprès des TPE et PME afin de mieux anticiper les mutations économiques de leurs territoires et d'adapter les besoins en formation.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

VOLET TERRITORIAL

L'État et la Région souhaitent soutenir les projets portés par les acteurs locaux en faveur de la cohésion et de l'égalité entre les territoires. Ce volet est conçu en articulation avec la politique territoriale de la Région. Il présente six objectifs stratégiques resserrés, correspondant aux grands enjeux des dynamiques territoriales et permettant une concentration des moyens.

	État	Région*	Europe	Total
Total volet territorial	**90,05 M€**	**20 M€**	**-**	**110,05 M€**

*Le total de la part « Région » ne comporte pas les différents contrats de partenariats.
Le présent tableau ne prend pas en compte les fonds FEADER et FEDER portés par l'Europe

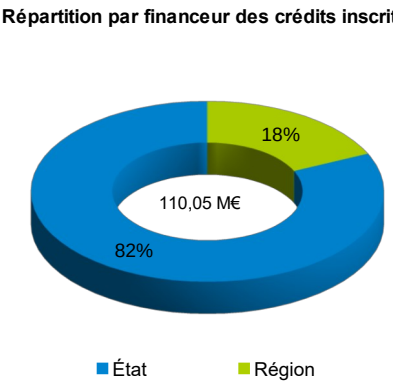

Exécution financière à fin 2020

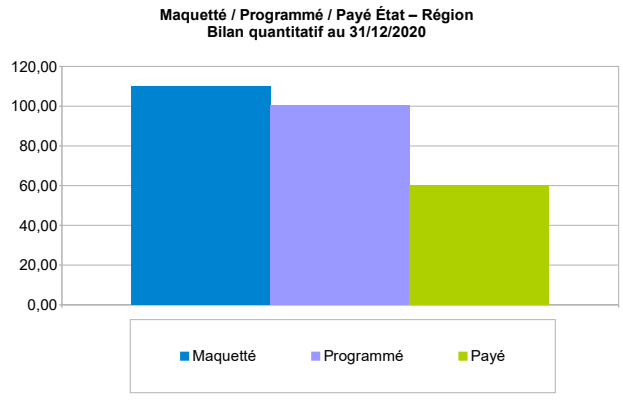

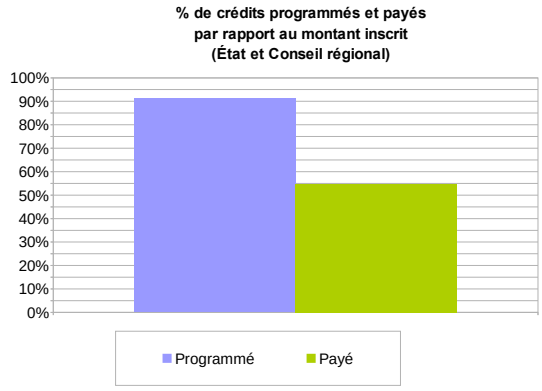

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Crédits prévus 2015-2020 en M€	ÉTAT au 31/12/2020			RÉGION au 31/12/2020		
	INSCRIT	PROG	% Prog	INSCRIT	PROG	% Prog
Volet Territorial	**90,05**	**47,05**	**52,3%**	**20,00**	**53,31**	**-**
Objectif stratégique n°1 : Répondre aux enjeux spécifiques de l'insularité et de l'aménagement du littoral	6,00	3,65	60,8%	6,00	5,35	89,1%
Objectif stratégique n°2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques des territoires	45,05	4,25	67,0%	Contrats de Partenariats	6,89	
Objectif stratégique n°3 : Améliorer l'accès aux services au public		5,95			3,62	
Objectif stratégique n°4 : Renforcer lescentralités des villes petites et moyennes		19,98		14,00	18,70	
Objectif stratégique n°5 : Soutenir la réalisation d'équipements métropolitains	14,00	13,12	93,7%	Contrats de Partenariats	7,44	
Objectif stratégique n°6 : Politique de la ville et soutien aux projets d'intérêt régional dans le cadre du nouveau PNRU	25,00	0,11	0,4%		11,32	

Objectif stratégique n°1 : répondre aux enjeux spécifiques de l'insularité et de l'aménagement du littoral

La Bretagne compte 12 îles habitées de façon permanente. Le contrat de partenariat entre l'Association des Iles du Ponant, la Région et l'État, couvrant la période 2015-2020, a été signé le 10 juillet 2015 à Ouessant, en présence du Premier ministre.

À travers ce contrat, les partenaires confirment la prise en compte des spécificités insulaires dans leurs politiques territoriales et définissent des priorités :
- maintien et développement de services collectifs essentiels ;
- accès au logement pour les résidents permanents ;
- développement d'activités économiques viables et diversifiées ;
- préservation et valorisation du patrimoine et de l'environnement ;
- exemplarité en matière de transition énergétique et écologique.

Dans le cadre du volet territorial du CPER, l'État garantit aux îles un soutien financier à hauteur de 4 M€ (FNADT), complété par des crédits en faveur de la construction de logements sociaux, de la gestion des déchets et de la transition écologique (notamment programmes TEPCV) et de développement des énergies renouvelables. L'engagement de la Région porte lui sur un montant de 6 M€, mobilisés au titre du contrat de partenariat État / Région / Association des Iles du Ponant.

Les projets soutenus depuis 2015 correspondent pleinement aux priorités : logements pour actifs à Batz, Ouessant, Hoëdic, équipements sportifs pour les jeunes à Groix et Sein, restauration du phare de Batz, déchetteries à Belle-Ile et l'Ile aux Moines, étude foncière à Hoëdic, maison de santé à Groix, réhabilitation d'un complexe culturel à Belle-Ile, restauration paysagère de sites naturels à Molène, etc.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Objectif stratégique n°2 : anticiper et accompagner les mutations économiques des territoires

L'anticipation des mutations économiques passe par une connaissance de chaque territoire afin d'identifier et d'accompagner les transitions en cours.

Trois actions prioritaires ont été retenues au titre du volet territorial, en complémentarité avec le volet emploi du CPER :
- l'accompagnement des acteurs au sein des territoires confrontés à des mutations économiques ;
- la structuration et le développement des tiers-lieux ;
- les actions en faveur du renouvellement du foncier économique.

Ciblées vers des territoires prioritaires (bassins d'emplois industriels, quartiers prioritaires de la politique de la ville, etc.), ces actions visent à soutenir activement les acteurs qui se mobilisent en faveur de l'emploi et de l'émergence de nouvelles activités.

Au titre des réalisations, il faut souligner en particulier le soutien à des opérations en faveur du renouvellement du foncier économique et de l'immobilier d'entreprises (traitement de friches, densification de zones d'activités et création d'ateliers-relais à Josselin, etc.) ainsi qu'à la mise en place d'incubateurs de l'économie sociale et solidaire (« Tag » à Saint-Brieuc, Morlaix et Lorient) et de « fablab » à Redon, Auray ou Vitré ou d'espaces de co-working (Crozon). La création du Photonics Park à Lannion ou encore le confortement d'une filière d'approvisionnement en matière première pour la production de ouate de cellulose à Morlaix sont d'autres exemples valorisant une approche filière.

Objectif stratégique n°3 : améliorer l'accès aux services au public

L'accessibilité aux services au public est un enjeu présent dans tous les territoires ruraux et périurbains, mais aussi dans les quartiers prioritaires.

En pleine adéquation avec les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, adoptés dans les 4 départements bretons en 2017, le CPER apporte un soutien majeur au déploiement des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des maisons de services au public (MSAP).

Depuis une dizaine d'années, la dynamique de regroupement et d'exercice coordonné des professionnels de santé est particulièrement forte en Bretagne, puisque plus de 90 MSP sont aujourd'hui reconnues. Ces lieux de mutualisation de l'offre de soins de premier recours sont mis en place dans le cadre d'un projet de santé validé par l'ARS. Le volet territorial du CPER et les contrats de partenariat de la Région sont mobilisés pour le financement de la construction ou de l'extension des bâtiments des maisons de santé dans des territoires fragiles en termes de démographie médicale (Louargat, Plancoët, Malestroit, Milizac, Pleyben, Pont-de-Buis, Trégourez, Saint-Brice-en-Coglès, Pléchâtel, Pleugriffet, Val d'Anast, Le Pertre, etc.).

Afin d'améliorer l'accès aux services dans les territoires, l'État a également déployé un réseau de maisons de services au public, devenues les espaces France services, afin de rapprocher les opérateurs (la Poste, Pôle emploi, l'Assurance maladie, etc.) des habitants. Une soixantaine de MSAP/EFS, situées dans des communes rurales ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville, fonctionnent aujourd'hui en Bretagne, dont certaines ont fait l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

accompagnement en investissement dans le cadre du volet territorial du CPER par l'État ou la Région (Guéméné-sur-Scorff, Tréguier, Landivisiau, par exemple).

Objectif stratégique n°4 : renforcer les centralités des villes petites et moyennes

À travers le volet territorial du CPER, l'État accompagne les villes petites et moyennes qui définissent une stratégie en faveur de l'attractivité de leur centre en actionnant tous les leviers : amélioration de l'habitat, requalification des commerces, équipements publics, mobilités, etc.

Depuis le lancement du CPER, plusieurs communes ont engagé des études pré opérationnelles avec l'appui du volet territorial tandis que dans d'autres villes, de premiers investissements ont été financés par l'État ou la Région afin de conforter les fonctions de centralité (réhabilitation de l'ancienne prison en centre culturel à Guingamp, halles à Mûr-de-Bretagne ou Mauron, cinéma associatif à Redon, aménagement urbain à Tréveneuc ou Hanvec, maintien de derniers commerces en centralité en milieu rural à Locquénolé ou Tréglamus, etc.).

L'avenant au CPER signé le 16 décembre 2016 a prévu un renforcement de l'action de l'État et de la Région en faveur des centralités, en particulier pour pouvoir soutenir dans ce cadre des bourgs ruraux, avec un abondement de 14 M€ côté État, la Région s'engageant sur la même somme supplémentaire au bénéfice des territoires.

En février 2017, un premier appel à candidatures a été lancé, associant l'État et la Région, mais également la Banque des territoires et l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne afin d'expérimenter pour soutenir conjointement des projets globaux de dynamisation de centres-villes ou centres-bourgs. Dans ce cadre, les partenaires accompagnent 60 projets (25 en études et 35 en travaux) sur la période 2017-2020, pour un montant total de soutien de 29 M€. Un second appel à projets, poursuivant les mêmes objectifs, a été lancé en novembre 2018 par les 4 partenaires. 70 projets (28 en études et 42 en travaux) ont été sélectionnés en juillet 2019.

Dans le domaine des musées, la Région et l'État ont cofinancé la rénovation du musée de la Résistance bretonne à Saint-Marcel : trois tranches de travaux ont été réalisées depuis 2016 (financement de l'État de 561 499 € et de la Région de 851 581 €) pour une réouverture prévue à l'automne 2021.

En ce qui concerne d'autres types d'équipements culturels, la réhabilitation de la manufacture des tabacs à Morlaix, la création du centre culturel de Paimpol, du pôle de développement culturel « Le Petit Echo de la Mode » à Châtelaudren, de l'espace culturel et de congrès de La Gacilly ont également été soutenus.

Objectif stratégique n°5 : soutenir la réalisation d'équipements métropolitains

Dès la signature du CPER, la négociation des contrats métropolitains s'est engagée avec Brest et Rennes, qui ont accédé par décret au statut de métropole au 1er janvier 2015. L'intérêt de ces contrats est de consolider dans un document unique les soutiens apportés par le CPER, les fonds européens ou le programme des investissements d'avenir à la concrétisation de leur stratégie métropolitaine.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Ces contrats ont été signés par l'État, la Région, les Conseils départementaux et les Métropoles en novembre 2015. Ils s'articulent autour des axes principaux suivants :
- enseignement supérieur, recherche, innovation ;
- mobilité et villes durables,
- renouvellement urbain ;
- équipements métropolitains.

Ils ont été complétés en 2017 par des pactes métropolitains d'innovation signés entre les métropoles, l'État et la Région. A Brest, le pacte porte sur le « Campus mondial de la mer » (ateliers des Capucins, projet Océanolab, équipement scientifique, etc.), tandis que Rennes a choisi de se positionner sur la thématique des « mobilités intelligentes » (expérimentation de bus électriques, événement InOut, etc.).

S'agissant des équipements métropolitains, objets du soutien du volet territorial, sont concernés à Brest la rénovation du centre des congrès du Quartz, du conservatoire national botanique, la relocalisation du Fourneau et, à Rennes, la construction du nouveau conservatoire de musique, le projet « Vilaine » et l'accompagnement de la dynamique « french tech Rennes – Saint-Malo » avec notamment le financement par l'État et la Région des investissements relatifs au bâtiment « Mabilay » (acquisition, espace de co-working, hôtel de start-up, etc.). En septembre 2020, le Centre de congrès le Quartz s'est vu attribué une subvention de 150 000 € et le Fourneau de 90 000 €.

Objectif stratégique n°6 : politique de la ville et soutien aux projets d'intérêt régional dans le cadre du nouveau PNRU

En Bretagne, 12 intercommunalités sont concernées par la politique de la ville.

Sur les 32 quartiers prioritaires de la politique de la ville que compte la Bretagne, 4 ont été désignés d'intérêt national pour le renouvellement urbain (Bellevue à Brest, Maurepas et Le Blosne à Rennes, Bois du Château à Lorient) et 8 d'intérêt régional (Balzac à Saint-Brieuc, Iroise à Ploufragan, Pontaniou à Brest, Kermoysan à Quimper, Villejean à Rennes, Marville à Saint-Malo, Kervénanec Nord à Lorient et Kerfrehour à Lanester).

Une convention régionale pour le renouvellement urbain a été signée par le préfet de région, le président du Conseil régional, le délégué général de l'ANRU et le directeur régional de la Caisse des dépôts le 16 décembre 2015. Cette convention définit les modalités de soutien de chaque partenaire aux projets et a servi de socle pour la préparation des protocoles de préfiguration de chaque agglomération concernée par un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Suite au doublement du NPNRU décidé en 2018, l'ANRU (Agence nationale de renouvellement urbain) mobilise une enveloppe financière pour les 8 quartiers d'intérêt régional de 39 M€ de subventions et de 18,5 M€ de prêts bonifiés afin de permettre des investissements (démolition/reconstruction de logements, aménagements urbains, équipements publics, etc.).

Dans le même temps, la Région a fait évoluer les modalités de son soutien au renouvellement urbain en mettant en place, sur la période 2014-2020, une enveloppe de 14 M€ spécifiquement dédiée aux opérations portées dans les 12 quartiers retenus au titre du

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

NPNRU. Les crédits de cette enveloppe ont été répartis par quartier sur la base d'indicateurs de fragilité économique et sociale. Cette dotation dédiée vient compléter l'intervention régionale au titre des contrats de partenariat.

Ainsi, la Région a soutenu en 2020 la réhabilitation de logements sociaux dans le quartier du Blosne à Rennes, la démolition/reconstruction de logements sociaux dans le quartier de la Découverte à Saint-Malo, des aménagements urbains dans le quartier de Kermoysan à Quimper, ou encore la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur dans le quartier Bois du Château à Lorient.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC







CPER BRETAGNE 2015 – 2020
Bilan d'exécution fin 2020

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Contrat de plan Etat – Région 2021 – 2027

Mandat de négociation Bretagne

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

I.	**Enseignement supérieur, recherche et innovation**	**3**
II.	**Transition écologique**	**6**
III.	**Mobilité multimodale**	**13**
IV.	**Cohésion des territoires**	**17**
V.	**Culture**	**22**
VI.	**Emploi**	**27**
VII.	**Développement économique & Economie sociale et solidaire**	**30**
VIII.	**Tourisme durable**	**33**
IX.	**Mer et littoral**	**35**
X.	**Santé**	**37**
XI.	**Sports**	**41**
XII.	**Agriculture et alimentation**	**43**
XIII.	**Egalité entre les femmes et les hommes**	**45**
XIV.	**Education**	**46**
Annexe budgétaire		**47**

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

I. Enseignement supérieur, recherche et innovation

A. Montants annualisés 2021 – 2027

Pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Les projets proposés pour le volet immobilier ESRI du CPER 2021-2027 s'inscrivent dans les priorités définies par le MESRI. Les orientations retenues sont validées tant en ce qui concerne la réhabilitation thermique et la mise en adéquation avec les nouveaux usages des bâtiments ; l'amélioration de la vie étudiante (réhabilitation et construction de chambres, création de maisons de campus, restructuration de restaurants, réhabilitation d'équipements sportifs, création de learning center en lien avec des réhabilitations de bibliothèques, déploiement de la fibre et du très haut débit ; évolution des campus « santé ».

Les orientations proposées par la Région sont en phase avec les priorités définies par le MESRI pour ce qui est du volet recherche et innovation (équipement scientifiques des infrastructures de recherche en lien avec les priorités nationales, renforcement des structures de diffusion des innovations labellisées par le MESRI, CRT, CDT et PFT et constitution d'écosystèmes d'innovation dans un objectif de renforcement des liens entre recherche, innovation et développement économique).

L'enveloppe proposée au titre des programmes 150 et 231 (logement étudiant des CROUS) est de : 56 850 000 €. Elle inclut les financements qui seraient nécessaires à l'achèvement des opérations du CPER 2015-2020 effectivement lancées. L'enveloppe proposée au titre du programme 172 est de : 26 000 000€. Le ministère invitera les établissements sous sa tutelle à valoriser leurs contributions au titre du programme 172 aux projets retenus.

De manière générale, votre attention est appelée sur le principe d'éligibilité au programme 150 des seules opérations immobilières (et, éventuellement, du 1er équipement s'y rattachant) portant sur les biens propriété de l'Etat (ou ayant vocation à intégrer le patrimoine de l'Etat), des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du MESRI. Toutefois, à le ministère porte une attention spécifique à l'INSEAC de Guingamp qu'il soutiendra à hauteur de 1 M€ hors CPER en 2020.

Les opérations relatives aux formations paramédicales post-bac, hébergées dans des locaux des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du MESRI, seront éligibles aux crédits du P150 dans le cadre de co-financements.

Les projets de campus connectés labellisés dans le cadre d'un appel à projets seront financés par les crédits du PIA 3 qui pourront être valorisés dans le CPER. L'ingénierie de formation pourra être portée par la région ou autre collectivité.

Les projets de data centers labellisés, pourront bénéficier des crédits d'investissement du P150 dans la mesure où les locaux pourraient être intégrés, en tout ou partie, au patrimoine des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du MESRI.

Le projet d'une expérimentation relative à la réhabilitation thermique du patrimoine universitaire proposée par la Région Bretagne fera l'objet d'une attention particulière et nécessitera une articulation spécifique entre les différents financements mobilisables.

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour le ministère de l'économie, des finances et de la relance :

Les orientations visant à soutenir les projets immobiliers, de transitions écologiques, numériques et énergétiques se sont révélées extrêmement pertinentes, suite à la crise sanitaire et pour contribuer au plan de relance. De même, les efforts en matière d'innovation pédagogique, notamment par la mise en œuvre de nouveaux équipements et procédés d'enseignement par le numérique, se retrouvent plus que renforcés. Enfin, le besoin d'une souveraineté industrielle dans des secteurs économiques clé n'est plus à démontrer. Une telle souveraineté peut être acquise par la production en propre et la diffusion de résultats de recherche orientée vers les activités économiques.

L'école nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire et l'État à travers le programme 192 pourront financer, des projets relatifs à l'immobilier de l'établissement, en matière de recherche et d'innovation et de pédagogie innovante qui s'insère par ailleurs dans une politique de transition numérique, pour un montant maximum de 9 M€.

Ces projets pourront bénéficier par ailleurs de financement d'autres collectivités ainsi que de fonds européens.

L'école tient à disposition une liste de projets qui peuvent démarrer très rapidement, si un financement adéquat est trouvé.

Pour le ministère des armées :

Le ministère des armées soutient les projets de recherche portés par l'ENSTA Bretagne ou impliquant cette école. Ils concernent des domaines identifiés comme prioritaires pour le développement de la recherche de l'Ecole. Le ministère soutient également les projets immobiliers proposés qui s'inscrivent dans la thématique de la rénovation énergétique.

Le ministère n'a pas à ce stade défini d'enveloppe précise pour le financement de ces projets. Toutefois, une contribution du programme 144 pouvant aller jusqu'à environ 10 M€ sur la période couverte par le CPER peut être envisagée si le conseil régional et les autres partenaires des projets apportent également une contribution importante. Ce montant ne peut naturellement pas être considéré comme un engagement du ministère à ce stade.

Pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGER) sur le programme 142 (Enseignement supérieur et recherche agricoles) propose de financer à parité avec les collectivités les opérations suivantes :

1 – Création du « Cœur numérique de campus et learning center » d'AgroCampus Ouest à Rennes pour coût total de 13 000 000 €, proposition de participation de l'Etat à hauteur de 6 500 000€, les collectivités locales à hauteur de 6 500 000€.

Il s'agit de construire (en remplacement de trois bâtiments) un bâtiment formation/recherche sur le cœur thématique d'AgroCampus Ouest de Rennes : agronomie, agroécologie afin de développer la formation, la recherche et l'innovation sur les sciences de l'agriculture, s'appuyant sur le numérique et l'expérimentation pour développer les modèles de transition en

agroécologie basées sur et pour les systèmes de production des territoires bretons, tout en permettant l'augmentation des effectifs étudiants (passage de promotion de 140 à 180 élèves).

2 – Soutien doctoral (1/2 bourses de thèse) : 384 000 €

Financement de 4 projets doctoraux à AgroCampus Ouest à Rennes dans les domaines de l'agro écologie et de la bio économie pour un coût total 384 000 €, l'Etat propose de financer la moitié (demi-allocations de thèse) pour un montant de 192 000 €.

Programme budgétaire ou opérateur	Enveloppes contractualisées dans le CPER 21 - 27	Enveloppes valorisées dans le CPER 21 - 27
P150 et 231	56 850 000 €	
P172	26 000 000€	
P144	10 000 000€	
P 192	9 000 000€	
P 142	6 692 000 €	

B. Crédits additionnels mobilisables en 2021 et 2022 dans le cadre de la relance

Le plan de relance 2021-2022 prévoit une action de rénovation thermique des bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche au sein d'une enveloppe de 4 Mds€ pour la rénovation des bâtiments publics.

Les projets sélectionnés dans le cadre de cette action pourront donner lieu, après validation par le ministère chargé de la relance et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à l'affectation de crédits supplémentaires qui seront contractualisés dans le CPER. L'enveloppe contractualisée pourrait ainsi être augmentée à hauteur de 20 à 30%.

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

II. Transition écologique

A. Montants annualisés 2021 – 2027

1. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Réhabilitation thermique des bâtiments publics et des logements étudiants

Le MTE est favorable aux démarches permettant de mobiliser les différents acteurs en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments, et de favoriser l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par la loi pour la transition énergétique et la croissance verte.

L'Etat et l'Association des régions de France ont signé un protocole d'accord national concernant la mise en œuvre du programme de service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE). Vous inviterez le conseil régional à accompagner la mise en œuvre territoriale de ce Plan.

Les crédits Anah ne pourront faire l'objet d'une contractualisation dans le cadre des CPER.

2. TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Gestion de la ressource en eau

Vous prendrez avec le conseil régional l'attache de la direction de l'Agence de l'eau pour définir avec elle les modalités de sa participation dans le cadre de son 11ème programme à la mise en œuvre des projets s'inscrivant dans cette orientation.

A ce titre, vous veillerez avec le conseil régional à ce que le CPER encourage, conformément au courrier des ministres du 16 septembre 2019, la mise en œuvre des plans d'actions sur les captages prioritaires et le développement de l'utilisation des eaux non conventionnelles. D'autres actions relatives à la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques et/ou de solutions fondées sur la nature pourront également être menées.

Le plan biodiversité (mesure 24) adopté en 2018, prévoit une aide financière aux agriculteurs pour le paiement pour services environnementaux, versée par les agences de l'eau sur 3 ans (150 M€). Les contrats PSE qui démarreront en 2021, couvriront la période 2021-2026. Ils sont globalement sur le même cycle que les CPER. La Région peut être porteuse d'un projet de territoire en réponse aux appels à manifestation des agences de l'eau. Elle peut aussi s'investir dans le dispositif PSE de la manière suivante :

- en tant que co-financeur (avec les Agences de l'eau) des études préalables à un projet de territoires porté par une autre structure (parcs naturels régionaux, syndicats des eaux, collectivités) ;
- en tant qu'instructeur pour des petites collectivités qui n'auraient pas les moyens administratifs pour assurer cette instruction.

Enfin, nombre de ces objectifs peuvent être mobilisés par le déploiement de l'initiative Territoires engagés pour la nature.

Biodiversité

Outre les sujets cités dans votre proposition, le MTE vous invite également à porter une attention particulière sur la nécessité de reconquérir la biodiversité en luttant contre son érosion et en préservant l'environnement partout où c'est possible en restaurant ses fonctions

écologiques, restauration ou protection des zones humides et de la dynamique des cours d'eau, maintien et restauration de l'état de conservation des habitats, zones Natura 2000, réserves et parcs naturels régionaux, désimperméabilisation des sols.

Les négociations que vous mènerez avec le conseil régional doivent vous permettre d'anticiper la création de nouvelles aires protégées.

Le MTE souhaite également attirer votre attention sur l'opportunité de prendre en compte la politique des Grands Sites de France (GSF). Le conseil régional de Bretagne compte trois territoires labellisés Grand Site de France : celui du Cap d'Erquy et du Cap Fréhel, celui du massif dunaire de Gâvres-Quiberon et enfin celui de la Pointe du Raz. La politique des Grands Sites de France concerne des territoires présentant un patrimoine naturel et paysager protégé qui s'engagent au travers d'un projet durable de gestion et de valorisation de leur patrimoine. Ces trois démarches, non-évoquées dans le projet stratégique que vous m'avez communiqué, offrent justement une visibilité suffisante justifiant une inscription au CPER. Vous proposerez donc au conseil régional d'envisager l'intégration des trois démarches Grands sites dans le futur CPER.

Le MTE (programme 113) est disposé à consacrer de l'ordre de 0,53 M€ au financement de projets relevant de ces démarches (principalement des études structurantes) dans le cadre du futur CPER (soit ± 75 000 € par an).

Enfin, le MTE vous propose de contractualiser dans le cadre des CPER une contribution annuelle de 300 000 € à l'ARB par l'OFB.

Développement des énergies renouvelables

Le MTE considère que les orientations proposées pour le développement des énergies renouvelables sont satisfaisantes, notamment au regard du développement de réseaux de chaleur et de froid efficaces, qui sont des projets structurants pour la transition énergétique et écologique d'un territoire.

Le conseil régional et vous vous rapprocherez de la direction régionale de l'ADEME pour convenir avec elle des modalités pratiques de mobilisation des crédits dont l'Agence bénéficie au titre des fonds Chaleur, précision faite que les programmes concernant les ZNI ne pourront pas être contractualisés car financés dans le cadre d'appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt nationaux. Vous étudierez également avec l'ADEME son possible soutien aux actions de formation et d'accompagnement des réseaux (notamment pour créer une dynamique régionale pour répondre aux appels nationaux à manifestation d'intérêt).

En complément des financements liés au fonds chaleur de l'ADEME, vous prévoirez avec le conseil régional les modalités d'incitation des porteurs de projets à solliciter les fonds du FEDER. Vous rappellerez au conseil régional que les appels à projets nationaux destinés au déploiement de nouvelles installations d'énergies renouvelables, électriques ou biogaz, ne pourront faire l'objet d'une contractualisation.

Economie circulaire

Le MTE accueille favorablement les orientations de votre projet et sera attentif à une orientation des investissements vers les installations suivantes :
- L'amélioration du recyclage et de la valorisation des déchets plastiques ;
- L'amélioration du tri, collecte et valorisation des déchets du bâtiment ;
- Conception et développement de systèmes de tri à la source, de collecte et de traitement dédiés aux biodéchets ;

- Le développement de la filière de préparation et d'utilisation des combustibles solides de récupération.

Le conseil régional et vous vous rapprocherez de la direction régionale de l'ADEME pour convenir avec elle des modalités pratiques de mobilisation des crédits dont l'Agence bénéficie au titre des fonds « Economie Circulaire », précision faite qu'elle ne pourra pas contractualiser avec les éco-organismes au niveau régional.

Prévention des risques naturels

Le MTE considère que les actions stratégiques proposées sont satisfaisantes en matière de prévention des inondations mais vous demande également d'étudier avec le conseil régional l'opportunité de traiter les autres aléas naturels. Le MTE vous apportera son soutien en mobilisant principalement les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs et, pour ce qui est de la gestion du trait de côte, les moyens financiers de l'AFITF. Le montant de la participation de l'AFITF sera déterminé au vu des projets que vous conviendrez de programmer avec le conseil régional et les autres collectivités territoriales. Les directions des deux Agences de l'eau devront être associées à vos travaux.

Les crédits issus du FPRNM pour le financement de ces actions sont contractualisés dans le CPER. La décision finale d'attribution pour les crédits du FPRNM devra toutefois être effectuée dans le respect des règles spécifiques d'engagement de ces crédits.

Qualité de l'air

Le soutien financier qu'apporte l'Etat à l'AASQA n'est pas contractualisable.

Depuis 2016, l'ADEME finance par l'intermédiaire de sa direction régionale le GIP « Bretagne Environnement » au travers, notamment, des conventions triennales d'aide à l'animation. Il est souhaité que cet accompagnement se poursuive dans le prochain CPER et l'ADEME partage également avec l'OEB l'objectif de financer un nouvel observatoire dédié à l'adaptation au changement climatique.

3. EQUILIBRE TERRITORIAL

Réhabilitation des friches

Le MTE accueille favorablement ces orientations et vous apportera son soutien financier à hauteur de 2,25 M€ sur le programme 135. La réalisation des orientations assignées au CPER devra être menée en cohérence avec les politiques portées au plan national, en particulier avec l'objectif de « zéro artificialisation nette ».

Le soutien financier de l'Etat ne sera accordé que dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) (existant ou à venir). L'enjeu est d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation d'opérations de renouvellement urbain au profit de l'offre de logement et du développement des activités. Les projets soutenus peuvent être de taille modeste qu'ils soient situés en zone périurbaine, en ville moyenne ou secteur rural. Les crédits peuvent aussi financer des études d'ingénierie pour préparer de futurs contrats de PPA plus opérationnels.

Les contrats pourront être signés dans un délai de dix-huit mois pendant lesquels les financements CPER seront réservés. Ils pourront être mobilisés en vue de la définition d'un projet urbain (étude d'ingénierie) ou encore pour équilibrer le bilan opérationnel en phase d'investissement. Les projets retenus devront être exemplaires au regard des enjeux de développement durable en s'appuyant par exemple sur une démarche EcoQuartier.

Les Etablissements Publics Fonciers pourront apporter leur ingénierie, et leurs moyens financiers, en matière de reconquête des friches, de renouvellement urbain et de recomposition spatiale des territoires exposés aux effets du changement climatique.

De même, les appels à projets et financement de l'ADEME en matière de reconversion des friches polluées pourront utilement être mobilisés dans le cadre de cette action.

Dans ce cadre, vous étudierez avec le conseil régional la possibilité d'implanter des installations solaires photovoltaïques dans des friches urbaines ou industrielles. Le soutien de l'Etat s'exprime dans ce cas par des bonifications dans les appels d'offres nationaux pour le développement du solaire photovoltaïque. Par ailleurs, le développement du télétravail peut être mentionné pour sa contribution à la revitalisation de centres-villes et bourgs.

4. MER ET LITTORAL

Le MTE vous invite à orienter votre projet pour :

- Renforcer les connaissances sur le milieu marin, l'empreinte des activités maritimes et les dynamiques côtières, et les mettre à disposition des acteurs locaux, par exemple dans le domaine de l'évolution du trait de côte ;
- Mettre en avant des actions de protection de la biodiversité marine et littorale, en favorisant par exemple le recours à l'intervention foncière sur le littoral, et promouvoir leur rôle, en tant que solutions fondées sur la nature, en faveur de la résilience des territoires littoraux et marins ;

Ces actions pourront le cas échéant être intégrées dans un volet mer et littoral du CPER si le conseil régional le souhaite.

L'élaboration du futur CPER se déroule parallèlement à l'élaboration du plan d'action du document stratégique de façade Nord Atlantique - Manche Ouest.

Vous indiquerez au conseil régional qu'une cohérence devra être trouvée avec le document stratégique de façade qui constitue le document de référence et l'ensemblier de la politique maritime à l'échelle de la façade. L'Etat inscrira son soutien aux projets concourant à la protection de l'environnement marin et littoral, à la gestion du trait de côte, et au développement des activités maritimes dans le cadre de l'atteinte des objectifs du document stratégique de façade.

A ce sujet, vous avez demandé au cours de nos échanges :

- La contractualisation et non pas la simple valorisation des crédits du Fonds Barnier ;

  Le MTE fait part de son accord pour faire figurer les crédits du FPRNM en crédits contractualisés dans le mandat de négociation du futur CPER 2021-2027, en faveur des actions de prévention des risques naturels et hydrauliques. Il conviendra de préciser dans le futur CPER que la décision finale d'attribution pour les crédits du FPRNM sera effectuée au regard du respect des règles spécifiques d'engagement de ces crédits.

- La communication du montant de l'enveloppe et des modalités de mobilisation des financements de l'Agence de l'eau et de l'AFITF (trait de côte) :

  Au sujet du financement d'un volet « littoral », le MTE est disposé à mobiliser :

- des crédits du FPRNM (qui relèvent de l'enveloppe globale notifiée) pour traiter les problématiques de submersion marine. Le MTE précise à cet égard que le FPRNM a vocation à financer des actions d'investissement destinées au soutien de projets relatifs à l'adaptation des territoires aux risques naturels et au changement climatique entrant dans

un cadre prédéfini (dont les PAPI[1]) et aux démarches portées par les observatoires régionaux des risques en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques.

- des crédits de l'AFITF au titre de la « défense contre la mer » et de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, afin de financer des études locales et la mise en œuvre de solutions « douces » contre le recul du trait de côte (restauration de cordons dunaires, rechargement de plages, résorption des « points dur » pour favoriser la libre évolution des rivages). Ces crédits ne se prêtent pas à une contractualisation, mais ils pourront être valorisés lors du suivi d'exécution.

- même si les Agences de l'eau n'interviennent pas directement sur les thématiques « trait de côte » et « prévention des risques littoraux », les moyens financiers importants qu'elles déploieront dans le cadre du 11ème programme participeront à l'amélioration de la qualité des eaux côtières. En tout état de cause, les enveloppes proposées à la contractualisation dans le cadre du CPER par les Agences de l'eau le sont sous réserve de l'éligibilité des actions au 11ème programme et du cofinancement desdites actions par les Régions.

- La pérennisation des crédits du conservatoire du littoral en intervention foncière :

  Le MTE est favorable à ce que la région puisse inscrire dans les CPER des crédits matérialisant l'appui qu'elle apporte à l'action du conservatoire. Le conservatoire dispose d'une stratégie d'intervention pour la période 2015-2050 qui se compose d'orientations nationales et de déclinaisons régionales et permet notamment de fixer les grands objectifs en matière d'acquisition foncière. Il est ainsi prévu à l'horizon 2050, la protection de 320 000 hectares sur tout le littoral français soit environ 3 000 hectares supplémentaires chaque année. Il n'est en revanche pas possible de déterminer une enveloppe de crédits régionalisée.

- la prolongation du plan de lutte contre la prolifération des algues vertes :

  Le MTE confirme que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a bel et bien prévu de continuer, dans le futur CPER, à apporter un soutien financier (dans le montant global notifié) au plan de lutte contre la prolifération des algues vertes.

- L'inscription dans le mandat, du projet de création d'une antenne de l'ENSM sur le site du lycée professionnel maritime Florence Arthaud[2] ;

  Le Ministère de la Mer (DGITM-DAM) confirme son engagement pour la création de l'antenne de l'ENSM au lycée maritime de Saint-Malo. . Les éléments de nature à figurer au CPER, notamment l'inscription de la vente du bâtiment actuel, seront précisés à la suite de la décision du TGI de Rennes concernant la propriété du site actuel de l'ENSM.

- La poursuite des actions conduites en Rance (sans oublier les programmes de l'IFREMER et du Cérema) et les moyens qui seront consacrés à leur financement.

  Un conventionnement pour fixer à 3 ans les principes de partenariat financier entre le MTE et le Cérema sera élaboré en 2020. Cette demande pourra être étudiée dans ce cadre. Par ailleurs, des financements tiers pourront aussi être mobilisés sur ce sujet. En tout état de cause, il est prématuré de prévoir la contractualisation de crédits à ce titre

[1] Seuls les crédits inscrits dans des PAPI littoraux déjà labellisés pourront figurer au CPER.
[2] « Sans qu'il ait à être conditionné (comme le laisse entendre le pré-mandat) par l'issue du contentieux de propriété qui est en cours d'instruction ».

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

5. AGRICULTURE

Vous proposez d'utiliser les MAEC et la reconquête de la qualité de l'eau pour opérer une transition verte de la production agricole. Vous évoquez également la question de l'association du monde agricole à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et celle du chauffage des serres.

Le conseil régional et vous vous rapprocherez de la direction régionale de l'ADEME pour convenir avec elle des modalités pratiques de mobilisation des crédits dont l'Agence bénéficie à ce titre. L'Agence se dit également intéressée pour contribuer à développer toute action ou « boîte à outils » en faveur de la réduction des gaz à effet de serre.

6. CULTURE

Vous souhaitez achever la création d'un musée des phares et balises.Vous voudrez bien indiquer que l'Etat (MM/DGITM-DAM) soutiendra ce projet et y contribuera par la mise à disposition d'une collection nationale d'objets patrimoniaux. Néanmoins, il ne pourra pas participer à son financement.

Programme budgétaire ou opérateur	Enveloppes contractualisées dans le CPER 21 - 27	Enveloppes valorisées dans le CPER 21 - 27
P113 - Paysages, eau et biodiversité	6 265 000 €	
Agences de l'eau	81 700 000 €	
Office français de la biodiversité	2 100 000 €	
P181 – Prévention des risques Fonds de prévention des risques naturels majeurs	3 300 000 €	
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	42 525 000 €	
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat - PPA	2 250 000 €	

B. Crédits additionnels mobilisables en 2021 et 2022 dans le cadre de la relance

Dans le cadre du plan de relance 2021 - 2022, les enveloppes suivantes pourront être mobilisées pour votre région pour mettre en œuvre les orientations du volet transition écologique et accélérer la réalisation des projets :

- 8,9 M€ pour la réhabilitation des friches ;
- 72 M € pour la rénovation thermique des bâtiments publics (hors bâti universitaire) ;
- 9,9 M€ pour la restauration et la protection de la biodiversité.

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Thématique du plan de relance	Mesure	Sous-mesure	Enveloppe régionale inscrite dans le CPER 21 - 22
Rénovation thermique	Rénovation thermique des bâtiments publics		71 983 343 €
Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	Densification et renouvellement urbain	Réhabilitation des friches	8 900 000 €
Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience	Restauration et protection de la biodiversité	9 885 555 €

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

III. Mobilité multimodale

Le Gouvernement souhaite s'appuyer sur la négociation du Contrat de plan Etat – Régions 2021 – 2027 pour déployer avec le conseil régional le plan de relance en faveur de la mobilité et préparer la nouvelle programmation des infrastructures de transports pour la période postérieure.

Dans le cadre de la préparation du CPER 21-27, les négociations que vous mènerez avec le conseil régional pourront porter sur :

- l'accélération et l'actualisation des projets inscrits dans le volet mobilité multimodale 2015 – 2020 qui n'ont pas encore été menés à leur terme. Les opérations concernées et les avenants techniques passés ou en cours de discussion sur le volet mobilité actuel pourront être retranscrits dans le CPER 21-27 avec un horizon d'engagement limité à fin 2022 ;
- l'identification des grandes priorités régionales en matière de mobilité en vue de la préparation de la programmation des infrastructures de transport au-delà de 2022. Ces priorités pourront être inscrites dans le CPER 2021 – 2027 ;
- la contractualisation d'un volet mobilité douce dans le CPER 2021-2027 avec des crédits disponibles dès à présent sur l'ensemble de la période ;
- la valorisation sur 2021-2022 d'autres mesures soutenues par le plan de relance pour permettre l'identification et le démarrage des projets en partenariat avec le conseil régional.

a) L'accélération de la réalisation des projets du volet mobilité multimodale 2015 – 2022

Dans la continuité de la loi d'orientation des mobilités, le plan de relance offre la possibilité d'accélérer la réalisation des opérations contractualisées dans le volet mobilité multimodale de l'actuel CPER, en particulier dans le domaine ferroviaire.

Dans les régions concernées, l'avenant au CPER 2015 – 2020 en cours de discussion sur le volet mobilité multimodale doit être finalisé avec le conseil régional avant la fin de l'année 2020, puis pourra être retranscrit dans le CPER 21-27.

Vous pourrez procéder à des ajustements de programmation pour tenir compte des nouvelles priorités régionales ou du décalage naturel de certaines opérations. Vous prêterez une attention particulière aux urgences nouvellement apparues et nécessitant des engagements de crédits d'ici fin 2022 (petites lignes ferroviaires notamment), ainsi qu'aux études nécessaires aux opérations à programmer après 2022.

Ces modifications devront se faire dans le cadre des enveloppes précisées ci-dessous et **devront rester compatibles avec des engagements au plus tard sur l'année 2022.** Il est rappelé que les engagements, y compris des opérations routières, doivent couvrir la totalité d'une phase fonctionnelle.

Dans le cadre du CPER 2021-2027, vous pourrez inscrire cette enveloppe de 59M€ dont 45M€ du plan de relance, ainsi que les opérations qui bénéficieront de ces crédits.

Pour le volet ferroviaire les enveloppes issues du plan de relance ont vocation à alimenter les projets de petites lignes de desserte fine des territoires.

Mode	**Enveloppes CPER hors plan de relance 2021 - 2022**	**Enveloppes CPER plan de relance 2020 - 2022**
CPER Route	200 000 €	37 426 000 €
CPER ferroviaire	13 600 000 €	8 000 000 €
Total	**13 800 000 €**	**45 426 000 €**

b) La préparation de la nouvelle programmation des infrastructures de transports après 2022

A partir de 2023, une nouvelle programmation des infrastructures de transports avec de nouvelles priorités prendra le relais de la programmation 2015 – 2022. Cette nouvelle programmation régionale pourra couvrir davantage de thématiques (voir en annexe).

Dans le cadre de la préparation du CPER 2021-2027**,** vous êtes invités à engager avec le conseil régional les travaux préparatoires pour cette nouvelle programmation. **Vous pourrez inscrire dans le CPER 2021 - 2027 les grandes priorités en termes d'infrastructures de mobilité après 2022**.

Ces priorités devront être cohérentes avec le rapport annexé à la Loi d'Orientation des Mobilités qui fixe les priorités nationales de l'Etat. Elles devront également tenir compte des démarches spécifiques en cours entre l'Etat et le conseil régional (protocoles sur les lignes ferroviaires de desserte fine du territoire).

Les travaux de préparation de la programmation après 2022 devront intégrer la remontée de l'expression des attentes des territoires en cohérence avec les SRADDET et les démarches engagées pour la mise en place des Contrats Opérationnels de Mobilité prévus par la LOM sous le pilotage des régions.

c) Les financements mobilisables pour la mobilité douce et transports collectifs

Le plan de relance mobilisera des financements importants pour les mobilités douces et actives et les transports collectifs.

En application de l'accord de méthode signé en juillet 2020, une enveloppe nationale de 300M€ sera déconcentrée dont 200M€ ont vocation à soutenir les projets de mobilités actives et en particulier le vélo (aménagements sécurisés dans les plates-formes d'échanges multimodales dont les gares, pistes cyclables) en cohérence avec les attentes exprimées par la Convention Citoyenne pour le Climat et 100M€ pour les transports collectifs.

L'enveloppe dévolue à votre région est de 10 800 000 € pour le vélo et 6 034 287 € pour les transports collectifs.

Sont par ailleurs contractualisables sur ce thème des crédits du ministère de la cohésion des territoires (DSIL et FNADT) en respectant les orientations contenues dans le mandat cohésion des territoires et les règles législatives et réglementaires applicables conformément à l'instruction ministérielle en vigueur.

Pour mémoire, des appels à projets nationaux hors plan de relance seront mis en œuvre sur le vélo et les transports collectifs.

Les enveloppes concernant votre région résulteront des projets sélectionnés en fonction des priorités d'aménagement retenues dans les appels à projets. La taille des projets peut être variable et les montants régionaux ne peuvent être prédéterminés.

Un rendu compte pourra être mis en place dans le cadre du suivi du CPER.

Vous préciserez au conseil régional que les projets éligibles aux appels à projets nationaux qui recevront un cofinancement du conseil régional seront fortement susceptibles d'être soutenus en priorité.

d) La valorisation d'autres composantes soutenues par le plan de relance.

Vous pourrez valoriser dans le CPER 2021 – 2027 les financements des actions pour le fret ferroviaire (plateformes rail-route, embranchements, réseau capillaire fret) et des études pour les services express métropolitains.

Des projets concernant l'accessibilité des gares pour les personnes à mobilité réduite, la prévention du bruit ferroviaire et la sécurisation des passages à niveau peuvent également être identifiés, ainsi que la part de SNCF Réseau sur le programme des petites lignes ferroviaires. Vous préciserez que ces investissements, qui pourront également être cofinancés par les régions, seront portés par SNCF, et sont indicatifs, car ils restent conditionnés aux décisions de la gouvernance et au résultat de la cession d'une partie des actifs de la SNCF.

Pour ces différentes mesures, les enveloppes maximales précisées ci-dessous seront consacrées à votre région soit par des crédits de l'Etat soit par la mobilisation de crédits des opérateurs. En partenariat avec le conseil régional vous êtes invités à faire remonter les projets correspondants, afin d'alimenter la programmation nationale. A l'issue des processus et en fonction du calendrier d'élaboration de votre CPER, vous pourrez valoriser les projets soutenus en précisant les contributions prévues des collectivités.

Les plafonds de financement valorisables pour l'Etat ou ses opérateurs sont les suivants :

Thématiques	hors plan de relance 2021 - 2022	plan de relance 2021-2022
Etudes pour les services express métropolitains		500 000 €
Soutien au fret ferroviaire		1 000 000 €
Petites lignes ferroviaires (crédits SNCF)		1 500 000 €
Accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite (crédits SNCF)	1 820 000 €	997 500 €
Prévention du bruit ferroviaire (crédits SNCF)	20 093 €	603 104 €
Sécurisation des passages à niveau (crédits SNCF)	6 918 462 €	4 753 846 €

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Enfin un programme national de déploiement de bornes électriques sur le réseau routier national sera mis en place pour un montant global de 100 M€. Il peut être précisé que les projets éligibles qui recevront un cofinancement du conseil régional dans le cadre du plan de relance seront soutenus en priorité.

Pour précision sur le volet mobilité multimodale

Les périmètres susceptibles d'être couverts par la future contractualisation en matière d'infrastructures sont les suivants :

- les routes nationales en tenant compte de la possibilité de transfert du réseau non concédé aux départements ;
- la modernisation des axes ferroviaires nationaux structurants avec les Schémas directeurs d'axe établis de façon concertée avec les collectivités sous l'égide de l'Etat, via les Préfets de région accompagnés de préfets coordonnateurs le cas échéant ;
- les lignes ferroviaires de desserte fine du territoire : pour rappel, le ministère des transports pilote en lien avec chaque préfet de région l'élaboration de conventions régionales sur les petites ferroviaires, sur le modèle de celles signées avec les Régions Grand Est et Centre Val-de-Loire en février 2020 ;
- les services ferroviaires express métropolitains, avec le schéma directeur national dont la publication est prévue à l'automne 2020 (LOM) ;
- l'accessibilité PMR portée par les Schémas directeurs d'accessibilité - Agendas d'accessibilité programmée national et régionaux, en lien avec une programmation nationale des opérations ;
- la sécurisation des Passages à niveau dont le plan d'actions national est en cours d'élaboration suite à la feuille de route préconisée par le rapport de la députée Laurence Gayte ;
- le fret ferroviaire et le transport combiné, dont la stratégie nationale est en cours d'élaboration, conformément aux dispositions de la LOM ;
- les voies navigables, pour lesquelles l'Etat a mandaté VNF afin de construire des projets de redynamisation territoriale autour des voies à petit gabarit, associant les collectivités locales, afin de trouver les ressources nécessaires au maintien de leur navigabilité ;
- les ports ;
- les grands projets (LGV et autoroutes), qui font l'objet de dispositifs de pilotage spécifiques basés sur des décisions ministérielles, en cohérence avec la programmation financière prévue dans la LOM.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

IV. Cohésion des territoires

A. Montants annualisés 2021 - 2027

Le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales souhaite que les Contrats de plan Etat – Régions 2021 – 2027 poursuivent les objectifs suivants :

- accompagner le développement différencié des territoires ruraux avec le déploiement de l'Agenda rural ;
- accélérer la revitalisation et renforcer les fonctions de centralité des villes moyennes et petites ;
- favoriser les coopérations territoriales notamment entre les métropoles et leurs territoires ;
- continuer la rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et répondre aux besoins de leurs habitants ;
- apporter un soutien adapté et renforcé aux territoires présentant des signes de fragilité ;
- renforcer l'accessibilité aux services pour les publics les plus éloignés (géographiquement et socialement) et développer les actions en faveur de l'inclusion numérique ;
- accélérer la stratégie de reconquête industrielle des territoires en tenant compte des enjeux de la transition écologique et numérique ;
- proposer en partenariat avec le conseil régional une offre d'ingénierie à destination des collectivités territoriales.

En tenant compte de ces objectifs, il vous appartient de concevoir avec le conseil régional un volet cohésion des territoires qui tienne compte des enjeux et des spécificités de votre territoire. La structure de la maquette du CPER 2021 – 2027 sera à définir en partenariat avec le conseil régional.

Le MCTRCT vous invite à privilégier une forme stratégique et synthétique pour le volet cohésion des territoires. Les modalités techniques du volet cohésion des territoires (gouvernance, pilotage, sélection des projets, clés de financement coordination avec l'ANCT) pourront faire l'objet d'une convention d'application. Cette convention a vocation à être un outil plus souple que le CPER et pourra évoluer régulièrement.

a) <u>La contractualisation avec les territoires</u>

L'ensemble des objectifs du volet territorial des CPER aura vocation à être décliné localement dans des contrats de relance et de développement écologique (CRTE) proposés par l'Etat aux collectivités infrarégionales et pour lesquels vous rechercherez la meilleure articulation avec les contrats territoriaux du Conseil régional, lorsqu'ils existent.

En partant de la charte interministérielle de la contractualisation avec les collectivités territoriales qui doit désormais guider l'action de l'Etat dans ce domaine, vous proposerez au

conseil régional d'engager un travail commun sur les conditions d'articulation voire de rapprochement de ses dispositifs contractuels avec ceux de l'Etat.
Comme indiqué dans le pré-mandat, le MCTRCT vous invite à poursuivre et à approfondir votre politique contractuelle avec les Iles du Ponant. En lien avec l'ANCT, vous pourrez également conduire l'expérimentation avec la communauté d'agglomération de Redon.

Vous pourrez prévoir dans le cadre de votre enveloppe de FNADT, le financement de chefs de projets contractualisation au profit des collectivités les moins bien dotées en capacités d'ingénierie.

Pour construire le volet cohésion des territoires du CPER et les contrats infrarégionaux, vous pourrez vous appuyer sur les éléments suivants :

b) <u>les programmes territorialisés d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires</u>

Vous proposerez au conseil régional de contractualiser dans le CPER les programmes Action cœur de ville, Territoires d'industrie et Petites villes de demain pour permettre d'articuler les interventions de l'Etat et du conseil régional. Vous pourrez contractualiser l'offre de services de l'Etat et de ses opérateurs en tenant compte des instructions ministérielles relatives au déploiement de ces différents programmes. Vous pourrez également proposer au conseil régional de s'associer au déploiement du programme France Services en contribuant à l'enrichissement de l'offre et au financement des espaces.

Vous pourrez valoriser dans le CPER le dispositif « pass numérique » et le Hub Territorial pour un Numérique inclusif qui permettent de lutter contre l'illectronisme et le programme « Nouveaux-lieux – Nouveaux-liens » qui permet de soutenir l'émergence et la consolidation des Tiers-Lieux. Enfin, pourront être valorisés les crédits concernant le volet « inclusion numérique » du Plan de relance sur la création de postes de médiateurs numériques et de soutien aux lieux d'inclusion numérique (Cf. partie B).

Le Plan France Très Haut Débit est un élément clé pour la résilience de l'économie française. Il permet la transformation de celle-ci et participe à la cohésion nationale. L'objectif est de parvenir à la généralisation d'ici fin 2025 de la fibre optique partout sur le territoire.

Vous pourrez rappeler dans le CPER 2021 – 2027 cet engagement fort de l'État et des collectivités territoriales et vous pourrez valoriser les 71,83M€ de crédits de paiement qui seront versés par l'État dans votre région dans le cadre de ce Plan.

Pour permettre l'accélération du déploiement de la fibre optique, le guichet du Plan France Très Haut Débit a été rouvert. Cette poursuite du Plan irriguera les acteurs économiques de toute taille. Les territoires ruraux bénéficieront de solutions de connectivité numérique.

Ces crédits permettront :

- de prendre en compte les effets de la crise sanitaire qui a un impact défavorable quant aux conditions financières de réalisation des projets ;

- d'accélérer le raccordement des logements et locaux professionnels situés dans les zones les plus difficiles à couvrir du territoire ;
- de sécuriser l'éligibilité effective à la fibre optique des locaux les plus complexes à raccorder.

Sous réserve de l'examen des projets à venir et de leur éligibilité, vous pourrez inscrire les crédits qui seront *in fine* attribués par l'Etat à votre région dans le cadre de la réouverture du guichet. A ce titre, votre région pourra bénéficier d'une enveloppe supplémentaire d'au moins 120M€.

c) <u>la contractualisation des crédits du FNADT, de la DSIL, de l'ANRU et de la Banque des territoires</u>

Vous pourrez contractualiser des crédits du FNADT et de la DSIL pour concevoir des dispositifs et soutenir des projets permettant de répondre aux enjeux de cohésion et d'aménagement de votre territoire. Vous tiendrez compte des éléments suivants lors de la négociation :

- les crédits du ministère de la cohésion des territoires doivent contribuer directement aux objectifs précédemment cités ;
- les crédits FNADT et DSIL devront être mobilisés conformément aux règles législatives et réglementaires applicables et à l'instruction ministérielle en vigueur ;
- les crédits de la DSIL et du FNADT doivent être mobilisés pour le déploiement des programmes de l'ANCT en complément des interventions des différents partenaires ;
- une priorité sera accordée dans l'attribution des subventions aux territoires présentant des signes de fragilité.

Pour le programme Petites villes de demain, vous pourrez également contractualiser une enveloppe de 11,6M€ de la Banque des Territoires.

Vous pourrez enfin contractualiser ou valoriser les crédits prévus pour les projets d'intérêt régionaux du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

d) <u>la prise en compte des enjeux relatifs à certains territoires en particulier les quartiers prioritaires la politique de la ville et les territoires ruraux</u>

Vous serez particulièrement vigilant dans le cadre du volet cohésion des territoires mais également dans les autres volets du CPER à la prise en compte des éléments suivants :

- le déploiement des mesures de l'Agenda rural : pour cela vous pourrez contractualiser des crédits du FNADT en complément de ceux des ministères sectoriels ;
- la mobilisation en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans une approche intégrée. Pour encourager cette dynamique, vous pourrez contractualiser les crédits du P147 (via les CPO) pour les actions des associations visant à favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux différents dispositifs de la politique de la ville. Vous pourrez également contractualiser le financement du centre de ressources « RésO Villes » pour la période 2021 – 2025.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Les financements de l'Etat dans le cadre d'une éventuelle convention métropolitaine du CPER devront être priorisés pour les actions en faveur de la coopération territoriale et de la réduction des inégalités territoriales au sein du territoire métropolitain.

Programme budgétaire ou opérateur	**Enveloppes contractualisées dans le CPER 21 - 27**	**Enveloppes valorisées dans le CPER 21-27**
P 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements – DSIL	68 784 333 €	
P 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire - FNADT	67 465 414 €	
ANRU	57 300 000 €	
P 147 – Politique de la ville	1 080 000 €	
Banque des territoires (Petites villes de demain)	11 600 000€	
Plan France Très Haut Débit		71 830 000€
Réouverture du guichet Plan France Très Haut Débit		120 000 000 €

B. Crédits additionnels mobilisables en 2021 et 2022 dans le cadre de la relance

Dans le cadre du plan de relance 2021 - 2022, les enveloppes suivantes pourront être mobilisées pour votre région pour mettre en œuvre les orientations du volet cohésion des territoires du Contrat de plan Etat – Régions et accélérer la réalisation des projets :

- 5,3M € pour le FNADT relance ;
- 7M€ pour l'inclusion numérique ;
- 63M€ pour le soutien aux collectivités territoriales (DSIL exceptionnelle 2020-2021) ;
- 2,6M€ pour le renforcement des ponts des collectivités territoriales

En lien avec le conseil régional, vous vous appuierez sur le CPER pour identifier les projets susceptibles de bénéficier de ces financements.

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Thématique du plan de relance	Mesure	Sous-mesure	Enveloppe régionale inscrite dans le CPER 21 - 22
Cohésion territoriale	Soutien au développement local	FNADT	5 318 919 €
Cohésion territoriale	Numérique	Inclusion numérique	7 000 000 €
Cohésion territoriale	Soutien aux collectivités territoriales	DSIL exceptionnelle 2020-2021	63 000 000 €
Cohésion territoriale	Modernisation du réseau routier national et renforcement des ponts	Renforcement des ponts des collectivités territoriales	2 602 622 €

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

V. Culture

A. Montants annualisés 2021 - 2027

Les projets soutenus sur le volet « Culture » devront répondre aux besoins en termes de développement culturel de la région Bretagne et intégrer deux enjeux propres au ministère de la Culture : l'éducation artistique et culturelle et la solidarité territoriale. Ce sont les principes qui sous-tendent l'ensemble des contrats du ministère de la Culture.

D'autres critères feront également l'objet d'une attention particulière : l'apport des projets en termes de développement durable, de développement numérique, la prise en compte des principes d'égalité et de diversité dans leur conception, ainsi que leur faculté à intégrer dans les différentes phases la participation des citoyens.

Dans ce cadre et dans le respect des besoins propres à chaque territoire, l'Etat et la Région s'accordent à permettre la reprise et relancer la dynamique culturelle en soutenant :

- La relance de l'activité des labels et des autres lieux de création et de diffusion en région ;
- Les travaux sur des équipements culturels s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique ;
- La rénovation des établissements d'enseignement supérieur culturel ;
- Les projets d'investissement des établissements d'enseignement supérieur du champ culturel, qui au-delà des enjeux immobiliers, veilleront à intégrer la transition numérique des écoles, pour répondre aux besoins qui ont été manifestes pendant la crise sanitaire, à savoir l'innovation pédagogique et la mise en réseau des établissements (au service des enseignants et des étudiants, mais aussi des personnels et des administrations de tutelle)
- L'investissement local pour favoriser la reprise économique dans le secteur des patrimoines : chantiers concernant les monuments historiques restaurés en tenant compte des enjeux de développement durable, les musées territoriaux dotés de l'appellation « Musée de France », les centres de conservation et d'études archéologiques, etc.
- Les projets permettant un meilleur accès des habitants aux équipements culturels de proximité ;

Une attention particulière pourra être portée aux projets structurants incluant une intention culturelle envers les publics accueillis en établissement médico-sociaux. Pour les mêmes raisons, l'intégration de projets culturels en co-construction entre les artistes et les habitants, comme facteur de lien social et de contribution à la relance du secteur culturel devra être encouragée, en particulier dans les territoires prioritaires.

Les projets inscrits dans les CPER devront être suffisamment matures pour garantir leur mise en œuvre dans le délai du contrat. La maturité des projets se mesurera notamment par le fait de prendre en compte, dès la négociation du contrat, sa faisabilité dans le temps, la capacité à en financer le fonctionnement ainsi que d'identifier la structure qui assurera l'assistance à maitrise d'ouvrage nécessaire à sa mise en œuvre.

Il est rappelé que seuls les crédits d'investissement sont contractualisables.

Le budget qui pourrait être alloué par le ministère de la Culture au CPER Bretagne est fixé à 13,5 M€.

Ces crédits seraient répartis sur les différents programmes du Ministère de la manière suivante :

- P175 : 6,5 M€
- P131 : 4,5 M€
- P361 (ex P224) : 2,9 M€

Sur ces programmes, les projets retenus pourront s'inscrire dans les axes suivants :

1. Soutien aux projets visant à renforcer l'équilibre des territoires dans le domaine du patrimoine et des musées

La Bretagne dispose d'un patrimoine remarquable dont la restauration et la valorisation contribuent à l'attractivité touristique de la région, soutiennent l'économie régionale et l'emploi et peuvent générer un fort levier financier. La création ou le renforcement de projets structurants contribuent aux projets de revitalisation du territoire. Afin de soutenir les opérations de restauration portées par les collectivités locales, la DRAC a mis en place une AMO qui contribue à la solidarité territoriale et l'attractivité de tous les territoires.

Le patrimoine culturel contribue à l'émergence d'un sentiment d'appartenance pour les populations autour de l'identité d'un territoire et peut participer ainsi au développement durable de ces espaces. La France dispose notamment d'un grand nombre de monuments, villes, villages ou quartiers historiques et d'une grande diversité de sites et de paysages, mais ces paysages du quotidien sont confrontés à une banalisation et à une dégradation et les paysages emblématiques souffrent d'excès de fréquentation. La préservation de ce patrimoine très riche (ressources naturelles, paysagères, culturelles) et sa valorisation sont un enjeu majeur en termes d'aménagement durable mais aussi d'adaptation aux changements climatiques.

Les objectifs des projets

Les différents secteurs patrimoniaux (les monuments historiques et le patrimoine mondial, l'architecture et les espaces protégés, les musées et l'archéologie) sont ainsi susceptibles d'être mobilisés sur le programme 175. Les projets pourraient s'inscrire dans l'approche transversale du paysage, des patrimoines culturels et naturels au service du projet de territoire avec pour objectifs l'amélioration de la qualité du cadre de vie, le développement de la recherche en faveur de la qualité architecturale, urbaine et paysagère pour les territoires en processus de mutation ou de dégradation des paysages ou encore l'éducation et la sensibilisation à la préservation de ces patrimoines.

Une attention particulière doit être portée aux projets répondant à un besoin de revitalisation ou de rééquilibrage territorial. Le CPER constituerait un levier important de mobilisation de différents niveaux de collectivités pour les territoires les plus démunis ou les plus fragiles. Ainsi les projets répondant aux critères du fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources pourront trouver leur place dans le CPER nouvelle génération.

Les critères des projets

- Des projets patrimoniaux et architecturaux répondant aux exigences de développement durable et disposant d'un fort potentiel culturel et naturel justifiant d'une contractualisation CPER ;
- Des projets patrimoniaux et architecturaux priorisés par leur maturité et concourant au maillage de la Région ;
- En fonction du projet territorial, bien distinguer les projets confortant le réseau des petites et moyennes villes, des grands équipements à rayonnement régional.
- Seuls sont éligibles au CPER, les projets portés par des *musées de France* qui respectent les obligations attachées à l'appellation telles que fixées par le code du patrimoine. Les engagements pris dans le cadre de précédents CPER mais qui n'ont pas donné lieu à un début d'exécution sont caducs.
- Sur les immeubles qui n'appartiennent pas à l'Etat, l'Etat n'a vocation à intervenir que sur les travaux de restauration des parties protégées au titre des monuments historiques (c'est-à-dire pas d'aides pour des aménagements intérieurs, pour des travaux ou études sur les parties non protégées ou pour de la valorisation).

Afin de répondre à la forte demande exprimée en régions sur les musées territoriaux, le P175 a bénéficié d'une mesure nouvelle au PLF 2021 ; mesure consolidée en base budgétaire. Pour la région Bretagne, un abondement de 1 M€ par rapport au pré-mandat est ainsi apporté pour permettre le financement d'un autre musée, en plus de celui de Saint-Malo.

Au total, le mandat de négociation pour le P175 s'élève donc à 6,5 M€ avec une répartition estimée à 2,5 M€ pour les monuments historiques et 4 M€ pour les musées.

2. Soutien aux dynamiques culturelles : création artistique

La Bretagne dispose d'une forte vitalité artistique et d'une diversité de pratiques culturelles. La réhabilitation voire la création d'équipements est nécessaire pour que les équipes artistiques puissent créer et diffuser leurs productions. La requalification de lieux chorégraphiques avec l'installation d'un centre de développement chorégraphique multi-sites et l'installation d'une pépinière d'artistes a d'ores et déjà fait l'objet de travaux de préfiguration en lien avec les collectivités, la Région en particulier.

Il s'agit, dans ce domaine, de répondre aux besoins des collectivités, et prioritairement des communes rurales ou des quartiers « politique de la ville ».

Les projets identifiés au sein des métropoles devront se caractériser par des aspects innovants. En effet, les projets retenus devront répondre aux objectifs de rééquilibrage en faveur des territoires et des populations éloignées de l'offre artistique d'une part, ainsi qu'aux préoccupations de rééquilibrage en faveur des départements ruraux particulièrement déficitaires.

Concernant les lieux labellisés ou les lieux conventionnés ou structurants pour les créateurs, ils devront prioritairement garantir la prise en compte du développement durable et intégrer des travaux de remise aux normes énergétiques, afin de dégager des économies sur les dépenses d'énergie pour reconstituer les marges artistiques.

Ils devront également privilégier l'accessibilité des personnes handicapées en application de la loi du 11 février 2005 et améliorer la fonctionnalité de l'équipement et l'accueil des publics et des artistes.

Le ministère de la Culture souhaiterait que les projets suivants puissent faire l'objet d'un échange entre l'Etat et la Région :
- Poursuite des travaux de la scène nationale du Quartz (projet du CPER actuel à poursuivre),
- Réhabilitation du Fourneau, centre national des arts de la rue de Brest - achèvement des travaux prévu en 2022 (Projet du CPER actuel à poursuivre),
- Réhabilitation de la scène nationale de Saint-Brieuc, La Passerelle.

Par ailleurs, s'il devait faire l'objet d'une concertation avec la Région, le projet suivant nécessite une analyse plus approfondie :

- Réhabilitation et/ou installation de studios de danse pour le futur centre de développement chorégraphique en réseau.

A noter que sur le volet création, le ministère de la Culture souhaite privilégier les rénovations de bâtiments existants plutôt que les constructions de nouvelles structures.

3. Enseignement supérieur culture

Le ministère de la Culture émet un avis favorable au financement de la phase étude du projet d'implantation d'un pôle de l'architecture et d'extension de l'école nationale supérieure d'architecture de Bretagne à Rennes dans le mandat de discussion (part Etat Culture estimée à 0,4 M€).

Le ministère de la Culture émet un avis favorable de principe à l'inscription du projet de regroupement des activités de l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) - site de Brest au centre-ville de Brest dans le mandat de négociation mais le projet n'est pas jugé prioritaire.

Le soutien au développement des langues de Bretagne : le ministère de la Culture ne peut intervenir sur ce volet qui doit être négocié avec le ministère de l'Education Nationale.

Programme budgétaire ou opérateur	Enveloppes contractualisées dans le CPER 21 - 27	Enveloppes valorisées dans le CPER 21 - 27
P 175	6 500 000 €	
P131	4 500 000 €	
P361 (ex P224)	2 900 000 €	

B. Crédits additionnels mobilisables en 2021 et 2022 dans le cadre de la relance

Dans le cadre du plan de relance 2021 - 2022, les enveloppes suivantes pourront être mobilisées pour votre région pour mettre en œuvre les orientations du volet culture du Contrat de plan Etat – Régions et accélérer la réalisation des projets :

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

- 5,3 M € pour le plan cathédrales ;
- 4,5 M €pour la restauration des monuments historique non Etat ;
- 1,5 M €pour le fonds de transition écologiques des équipements de spectacle vivant.

En lien avec le conseil régional, vous vous appuierez sur le CPER pour identifier les projets susceptibles de bénéficier de ces financements.

Les crédits du plan de relance seront inscrits dans le CPER selon les modalités propres à chaque projet.

Thématique du plan de relance	**Mesure**	**Sous-mesure**	**Enveloppe régionale inscrite dans le CPER 21 - 22**
Culture	Plan cathédrales		5 310 000 €
Culture	Restauration des monuments historiques non Etat		4 500 000 €
Culture	Aide à la création et à la diffusion artistique	Fonds de transition écologique	1 500 000 €

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

VI. Emploi

A. Montants annualisés 2021 - 2027

Sur la base des propositions et thématiques régionales qu'il a retenues et proposées dans son pré-mandat, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion maintient ses propositions et fait une proposition budgétaire additionnelle.

Des travaux importants sont conduits dans le cadre du CPRDFOP et dans le cadre d'un Plan régional d'investissement dans les compétences qui s'est voulu particulièrement ambitieux et innovant. Ces démarches sont menées dans le cadre d'une articulation étroite entre l'État et le conseil régional et en prenant appui sur un quadripartisme vivant. L'ensemble des actions est ainsi très fortement coordonné.

L'enjeu est ainsi de s'appuyer davantage sur la capacité d'innovation des territoires en matière de déploiement d'une politique publique d'accès à l'emploi via la formation des plus fragiles.

Aussi, le CPER est ainsi conçu en soutien de ces objectifs autour de deux axes qui représentent deux atouts majeurs en Bretagne dans l'élaboration d'une politique intégrant pleinement la dimension emploi /formation et/ou articulant transition écologique et emploi. Ces deux axes se déclinent par les objectifs suivants :

I. Soutien aux démarches territoriales innovantes

La Bretagne se caractérise par des différences territoriales importantes qui nécessitent, au-delà des démarches menées au plan régional, de construire des réponses en proximité et de plus en plus « à la carte ». Depuis 2016, l'animation du CPRDFOP s'appuie sur la mobilisation territoriale via des commissions territoriales emploi/formation. Ces dynamiques doivent être renforcées par une meilleure articulation avec les EPCI mais également en intégrant davantage les enjeux de transition écologique et en permettant au secteur de l'économie sociale et solidaire de davantage articuler son action avec le développement des territoires, en particulier pour faire de la transition écologique un véritable levier de création d'emploi. L'enjeu est ainsi de s'appuyer davantage sur les capacités d'innovation des territoires en matière d'emploi et de formation, conformément aux enjeux de construction de réponses concrètes identifiés par la mobilisation pour l'emploi lancée par le Premier ministre.

- Soutien aux démarches territoriales intégrant pleinement la dimension emploi /formation et/ou articulant transition écologique et emploi comme un véritable levier de création d'emploi.
- Soutien les actions de l'ESS afin de créer des emplois et développer une plus grande cohésion sociale
- Soutien aux initiatives territoriales innovantes en matière d'emploi et de formation dont démarches GPECT

II. Soutien à des outils partagés

- Consolidation de l'action du GREF (Carif-Oref en Bretagne) et mission exploratoire sur le recensement de l'offre par apprentissage

- Poursuite du développement de la performance des entreprises et des organisations en améliorant les conditions de travail des salariés et la qualité de vie au travail via le soutien à l'ARACT
- Observatoires de branches
- Evaluation du CPRDFOP sur 2020- 2021 afin de préparer le futur cadre d'action en 2022
- Valorisation des crédits du PRIC

Globalement, la région s'inscrit dans les thématiques du ministère du Travail. Il est proposé, dans le cadre du CPER, de soutenir les démarches territoriales innovantes et les outils partagés. En complément, il peut être précisé les éléments suivant :

Le soutien aux initiatives et actions de Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPECT) est indispensable afin de répondre efficacement et de manière souple et adaptée aux besoins des territoires, des entreprises et des publics. En synergie avec les acteurs locaux, il s'agit de structurer le lien économie-emploi-formation entre les enjeux des actifs et des futurs actifs, des entreprises et des territoires pour construire un plan d'actions partagé autour des problématiques identifiées sur le territoire (mutations économiques impact des transitions écologies et numériques etc…) . Conformément à ce qui est proposé, il est attendu des orientations visant à :

- identifier les opportunités d'emploi et les besoins en compétences en lien avec la stratégie de développement économique du territoire ;
- identifier les grandes mutations ou restructurations de filières ou d'entreprises ayant un fort impact sur le territoire ;
- une meilleure articulation avec les contractualisations existantes ou à venir (territoires d'industrie, contrat de transition écologique…).

S'agissant du CARIF OREF : Outre les orientations proposées, il est attendu la mise en œuvre de la collecte et de la qualification de l'offre de formation par apprentissage. Les actions proposées dans le cadre du CPER, devront favoriser la diffusion de l'information sur l'offre de formation, l'orientation et la production d'analyse intéressant l'Etat et le conseil régional.

Il est proposé que le soutien à l'ARACT s'inscrive dans une volonté commune de l'Etat et de le conseil régional de soutenir, l'ensemble des axes d'intervention suivant :

- l'accompagnement des secteurs et des TPE PME en mutation à la conduite d'un dialogue social de qualité
- l'organisation du travail et la qualité de vie au travail,
- la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle
- le déploiement des Actions de formation en situation de travail (AFEST) dans les projets régionaux, tant au profit du public demandeur d'emploi dans le cadre des PACTES, qu'au bénéfice des TPE-PME des territoires, en appui à la conduite du changement et à l'innovation concernant l'ingénierie des compétences et le développement des organisations apprenantes.

Enfin, les financements du PRIC inscrits pour les années 2021 2022.seront valorisés dans le CPER, ceci afin de visible l'effort conjoint de l'Etat et de région en matière de formation professionnelle.
La proposition régionale offre un spectre plus large en proposant le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire. Sur ce point, le conseil régional pourra mobiliser les outils d'aide au développement de l'ESS dans le cadre du développement du secteur portée par le Gouvernement et prévue dans la stratégie de lutte contre la pauvreté et dans le pacte d'ambition pour l'IAE.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Dans le cadre du pré-mandat, le montant initial inscrit est de 11 667 000€. Des crédits supplémentaires sont sollicités à hauteur de 735 000€ au titre du financement du GREF (carif oref), du soutien des propositions bretonnes en faveur de l'égalité femmes hommes sur le développement de l'économie sociale et solidaire et de la poursuivre partenariat ARACT.
Montant attribué : 12 045 000 € dont 11 667 000€ initial + 378 000€, au titre de la prise en compte d'une nouvelle mission confiée au Carif-oref concernant la collecte et la qualification de l'offre de formation par apprentissage.

Programme budgétaire ou opérateur	**Enveloppes contractualisées dans le CPER 21 - 27**	**Enveloppes valorisées dans le CPER 21 - 27**
BOP 103	12 045 000€	
PRIC 2021/2022		111 960 000 €

B. Crédits additionnels mobilisables en 2021 et 2022 dans le cadre de la relance

Dans le cadre du plan de relance 2021 - 2022, les enveloppes suivantes pourront être mobilisées pour votre région pour mettre en œuvre les orientations du volet emploi et accélérer la réalisation des projets :

- 26 M€ pour le financement de parcours qualifiants pour les jeunes et de formation sur les compétences numérique en situation professionnelle ;
- 9,1 M€ pour le financement de formations supplémentaires aux métiers d'infirmiers et d'aides-soignants ;
- 12,6M€ pour la rémunération des stagiaires (public jeune et adulte).

Thématique du plan de relance	**Mesures**	**Enveloppe régionale inscrite dans le CPER 21 - 22**
Formation professionnelle	Parcours qualifiants pour les jeunes et formations sur les compétences numériques en situation professionnelle	26 033 000 €
Formation professionnelle	Rémunération des stagiaires	12 638 522 €
Jeunes	Formations supplémentaires aux métiers d'infirmiers et d'aides-soignants	9 125 520 €

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

VII. Développement économique & Economie sociale et solidaire

A. Montants annualisés 2021 - 2027

1. Développement économique

Dans le cadre de l'accord de partenariat signé le 28 septembre 2020, l'Etat et les conseils régionaux conviennent de la nécessité de porter ensemble une action de relance et de l'inscrire dans un partenariat renouvelé.

Le Gouvernement s'est engagé dans une démarche de coopération renforcée avec les conseils régionaux sur le champ du développement économique, tant au niveau national que territorial. Cette démarche s'est déjà traduite par :

- Des cadres de partenariat et de contractualisation territoriale, engageant l'action coordonnée de différents opérateurs de l'Etat, tels que Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, ou la mise en place de la Team France Export ;
- Des dispositifs de co-financement en matière de développement économique : un volet régionalisé du PIA3, le développement de l'innovation par les pôles de compétitivité, des programmes Industrie du futur (10 000 accompagnement de PME, plateformes d'accélération…) ; leur renouvellement sur la période 2021-2027 sera examiné dans le cadre du futur PIA3, en cours d'élaboration ;
- Une institutionnalisation des cadres de dialogue entre l'Etat et les conseils régionaux avec la mise en place, au niveau national, d'un Conseil Etat-Régions en matière de politiques économiques, qui réunit au moins trois fois par an le ministre et les présidents de conseil régional

Dans le cadre de vos négociations, vous êtes invités à accueillir favorablement les propositions exprimées par le conseil régional pour renforcer ou préciser la coopération Etat-Région en matière économique, en veillant à ce que ces propositions soient cohérentes avec les démarches nationales tout en étant adaptées au contexte régional, sur les volets suivants :

- La décarbonation de l'industrie et l'économie circulaire des plastiques : le conseil régional pourra préciser les montants et initiatives territoriales qu'il met en œuvre pour accélérer la décarbonation de l'industrie et développer l'économie circulaire, en particulier en matière de plastiques
- La résilience des chaînes d'approvisionnement : afin d'objectiver l'analyse de dépendance et de résilience des chaînes de valeur et cibler les opportunités de localisation en France de nouvelles productions, le conseil régional pourra préciser les moyens qu'il consacrera à l'attraction de projets d'investissement industriel contribuant à la résilience des chaînes de valeur, en contrepartie des crédits que l'Etat y consacre dans le plan de relance ;
- Innovation et numérique : le quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA) possèdera un volet régionalisé augmenté par rapport au PIA3. Les fonds consacrés par l'Etat à ce volet régionalisé devront faire l'objet d'un cofinancement à parité par les conseils régionaux. Le volet « innovation » du CPER pourra par ailleurs reposer sur

des propositions visant à simplifier le paysage régional des aides directes à l'innovation, consolider le lien entre recherche et entreprises en s'appuyant sur les écosystèmes des SATT / IRT / pôles de compétitivité ; à développer l'accompagnement des entreprises vers les programmes de financement européens aussi bien que les aides publiques au niveau national et régional ; à promouvoir la diffusion des initiatives de soutien au développement des *start-ups* et à la transformation numérique des TPE/PME; à faire émerger des projets s'inscrivant dans le cadre des marchés clés issus des travaux du collège d'experts présidé par Benoît Potier ;

- Attractivité économique et touristique des territoires : l'attractivité des territoires ainsi que la facilitation de l'implantation d'entreprises constituent un axe de coopération entre Etat et conseils régionaux qui peuvent faire l'objet d'une inscription au CPER. L'accompagnement d'actions de développement de stratégies touristiques locales, intégrant prioritairement la notion de tourisme durable doit être recherchée dans les contrats de plan Etat – Régions.
- Artisanat et commerce de proximité : la dévitalisation des centres-villes, en particulier en matière commerciale et artisanale, rend nécessaire une action concertée et vigoureuse des pouvoirs publics. Celle-ci gagnerait à privilégier dans un axe « artisanat et commerce de proximité » des CPER le soutien à la construction, la modernisation et le remembrement de locaux professionnels adaptés et à loyer modéré en centre-ville, l'appui à des espaces dédiés à l'incubation et à l'innovation commerciale et artisanale, au développement des boutiques à l'essai ou éphémères et l'intégration d'une réflexion sur les aspects logistiques des activités artisanales et commerciales.
- Renforcement de l'internationalisation des territoires et du soutien aux entreprises exportatrices : l'internationalisation des territoires ainsi que le soutien aux entreprises exportatrices, notamment les PME-ETI, constituent un axe de coopération entre Etat et conseils régionaux qui peuvent faire l'objet d'une inscription au CPER. Dans la continuité de la convention Team France Export instaurant un guichet unique d'accompagnement à l'export, le développement de stratégies régionales de soutien aux exportations, intégrant le cadre de la Team France Export et une approche sectorielle de l'export pourra être recherchée dans les futurs contrats de plan Etat – Régions.

Par ailleurs, vous pourrez valoriser dans le CPER le volet régionalisé du programme d'investissement d'avenir n°4 (PIA 4) 2020 – 2025. Pour votre région, le montant valorisable est de 24 904 522 € dont 14 943 000 € au titre du plan de relance 2021- 2022.

2. Economie sociale et solidaire

COMPETITIVITE, EMPLOI ET FORMATION

Vous proposez de soutenir les démarches territoriales innovantes dans les domaines de la transition écologique et de l'économie sociale et solidaire (p. 44), notamment en développant la place des femmes dans ce dernier pan de l'économie (p. 48).

Concernant l'économie sociale et solidaire, vous proposerez au conseil régional de contractualiser le financement de la Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire, et le soutien au Dispositif Local d'Accompagnement.

A ce titre, le MEFR (programme 305) est disposé à mobiliser dans le futur CPER une enveloppe d'environ 3,64 M€.

Programme budgétaire ou opérateur	Enveloppes contractualisées dans le CPER 21 - 27	Enveloppes valorisées dans le CPER 21 - 27
Programme 305- stratégie économique et fiscale	3 640 000 €	

B. Crédits additionnels mobilisables en 2021et 2022 dans le cadre de la relance

Les crédits du plan de relance 2021-2022 pourront être fléchés sur les thématiques suivantes :

- Le renforcement des fonds propres : Les fonds régionaux satisfaisant à un ensemble de critères identifiés au sein d'un groupe de travail Etat-Régions lancé le 17 juin 2020, pourront recevoir un abondement de l'Etat ;
- Industrie et filières : Les orientations partagées pour le soutien à l'industrie peuvent être traduites par le soutien du conseil régional aux objectifs des plans de soutien sectoriels automobile et aéronautique, du programme Territoires d'industrie, ainsi que le partage des stratégies en matière de développement des filières prioritaires du territoire régional, en lien avec les travaux des Comités stratégiques de filières au niveau national. Le conseil régional pourra préciser les moyens qu'il souhaite consacrer au cofinancement des projets d'investissement industriel sur son territoire, en particulier ceux qui émergent des Territoires d'industrie, en contrepartie des moyens consacrés par l'Etat à l'accélération de ces projets dans le plan de relance. Un volet « industrie du futur » peut également être valorisé en s'appuyant sur les partenariats amorcés sur les 10 000 accompagnements de PME, sur les plateformes d'accélération de l'industrie du futur, qui devront être articulés avec l'aide à l'investissement mise en place par l'Etat dans le cadre de la relance.

Les projets prêts à démarrer qui peuvent donner lieu à des engagements d'ici fin 2022 pourront donner lieu, après validation par le ministère chargé de la relance, à l'affectation de crédits supplémentaires qui seront contractualisés dans le CPER.

Pour la programmation 2021-2027 comme pour les crédits additionnels mobilisables en 2021 et 2022 dans le cadre de la relance, vous veillerez, sur l'ensemble des thématiques précitées, dans le cadre de vos échanges à venir avec le conseil régional pour l'élaboration du CPER, à ce que les orientations évoquées fassent écho aux discussions qui se poursuivent au niveau national notamment dans le cadre :

- De l'accord de partenariat Etat Régions signé le 28 septembre 2020 ;
- Du Comité Etat-Régions en matière économique, cadre d'échanges stratégiques entre le ministre de l'économie et les présidents des conseils régionaux, ayant vocation à se réunir trois fois par an.

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

VIII. Tourisme durable

Le Gouvernement fait du développement durable du tourisme une des priorités de sa stratégie touristique pour les dix prochaines années. Il s'agit d'un enjeu de transformation majeur du secteur compte-tenu de ses impacts environnementaux, culturels et sociétaux, des engagements pris lors de l'Accord de Paris, de l'émergence de nouvelles destinations touristiques concurrentes mais également de nouvelles attentes de la part des clientèles touristiques. La politique touristique doit aujourd'hui tendre vers la structuration d'une offre d'excellence, que ce soit en termes d'attractivité mais aussi de responsabilité sociale et environnementale.

Après la crise de la covid-19, qui a eu et qui aura un impact durable sur les activités touristiques la relance du secteur doit se penser sous l'angle du développement durable : préserver l'environnement, pour une société équitable mais également pour une économie plus efficiente sera la clé de la compétitivité. Le développement durable doit être perçu comme une réponse apportée à la crise actuelle, et une opportunité de s'engager dans une croissance verte permettant de préserver le tissu économique touristique et de favoriser l'émergence d'offres innovantes. Il guidera la transition nécessaire du secteur, favorisera sa résilience et évitera ainsi de compromettre les richesses naturelles, culturelles et humaines indispensables au développement du tourisme en France et dans les territoires.

Ainsi, les objectifs suivants doivent notamment être poursuivis :

- La préservation des ressources naturelles et culturelles par une gestion optimisée des espaces et des flux de touristes, la limitation des consommations (eau, énergie, matières premières et des déchets), la réduction de l'empreinte carbone des activités (transports, chauffage, approvisionnement…) ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment par la réhabilitation de l'immobilier, le développement de l'intermodalité, de nouvelles offres répondant aux attentes des touristes (écotourisme, slow tourisme, agrotourisme, tourisme de découverte industrielle….) ;
- Le bien-être et le respect des populations locales et de leur culture, celui des salariés et des touristes par un tourisme inclusif, des emplois de qualité, et le partage équitable de retombées économiques du tourisme sur les territoires ;
- La promotion du tourisme durable et responsable par la sensibilisation des touristes à la nécessité d'adapter leur manière de voyager, d'aller vers des comportements et des offres plus responsables tant dans la consommation de biens et services, que dans les interactions sociales avec les populations locales.

Vous pourrez proposer au conseil régional la contractualisation d'un volet tourisme durable qui permettra de disposer d'une stratégie partagée et adaptée aux enjeux de votre territoire. Sur la base de ces orientations, vous pourrez mobiliser les crédits du plan de relance en faveur du tourisme durable et de l'accompagnement des professionnels du secteur vers la transition durable pour soutenir des projets. Vous pourrez prendre l'engagement dans le CPER d'associer étroitement le conseil régional à la mise en œuvre des crédits de relance en faveur du tourisme sous réserve d'un engagement de principe pour le cofinancement.

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Les enjeux relatifs au tourisme durable pourront faire l'objet d'un volet dédié dans le CPER ou bien être intégrés dans un autre volet en fonction de la maquette régionale que vous élaborerez. Vous pourrez mobiliser le cas échéant les crédits du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministère de la transition écologique ou tout autre ministère intéressé sous réserve de respecter les instructions adressées par ces ministères dans le présent mandat.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

IX. Mer et littoral

A. Montants annualisés 2021 - 2027

Pour soutenir l'ambition bretonne en matière de politique maritime, vous aviez notamment identifié les axes suivants dans votre proposition régionale :

- Soutenir l'innovation dans l'économie maritime ;
- Structurer les filières maritimes ;
- Développer une filière halieutique bretonne compétitive et accompagner la structuration d'une interprofession de la pêche ;
- Développer de nouveaux secteurs d'emplois compétents et qualifiés, notamment en participant à la structuration des filières ;
- Soutenir les entreprises maritimes bretonnes à l'international ;
- Structurer le réseau des ports bretons ;
- Observer et anticiper les évolutions du littoral et prévenir les risques liés ;
- Mettre en valeur le patrimoine maritime ;
- Répondre aux enjeux spécifiques des îles bretonnes ;
- Améliorer la connaissance des dynamiques hydrosédimentaires des estuaires bretons et mettre en œuvre un plan de gestion des sédiments de la Rance ;
- Renforcer l'excellence sportive bretonne dans le nautisme.

La création d'un ministère de la mer au sein du gouvernement et l'identification d'une ligne maritime dans le plan de relance doivent permettre de soutenir une ambition maritime partagée articulée autour d'un volet mer et littoral du CPER. Il pourra faire l'objet d'une déclinaison territoriale ultérieure à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales littorales.

Les instructions adressées par les ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales permettent de structurer ce volet mer et littoral notamment concernant la gestion du trait de côte (risques de submersion et adaptation des territoires littoraux), la préservation de l'environnement littoral et marin (notamment au travers du Conservatoire du littoral ou pour la qualité des eaux côtières), et le patrimoine paysager littoral avec les Grands Sites de France.

L'inscription dans le mandat, du projet de création d'une antenne de l'ENSM sur le site du lycée professionnel maritime Florence Arthaud est possible, les éléments de nature à figurer au CPER seront précisés à la suite de la décision du TGI de Rennes concernant la propriété du site actuel de l'ENSM.

B. Crédits additionnels mobilisables en 2021et 2022 dans le cadre de la relance

Le plan de relance permettra de mobiliser 650 M€ pour soutenir des actions liées aux ports, à la pêche et à l'aquaculture, aux industries de la mer, à la protection et à la résilience du littoral, aux infrastructures d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, aux interventions prioritaires sur des territoires à fort enjeu de protection et restauration de la biodiversité, aux aires protégées, à la formation, au tourisme, à la recherche et à la culture maritimes.

Les projets s'inscrivant dans les orientations du volet mer et littoral du CPER et dans les axes du plan de relance pourront être soutenus. Vous pourrez notamment prendre l'engagement dans le CPER d'associer étroitement le conseil régional à la sélection des projets territoriaux

maritimes et littoraux du plan de relance sous réserve de participer à leur financement. A ce sujet, les projets prêts à démarrer d'ici fin 2022 pourront donner lieu, après validation par les ministères de la relance et de la mer, à l'affectation de crédits qui pourront être contractualisés par voie d'avenant dans le CPER.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

X. Santé

A. Montants annualisés 2021 - 2027

1) Protection de la ressource en eau en qualité et en quantité

Le ministère des solidarités et de la santé (MSS) salue les actions envisagées en matière de politique de l'eau et n'a pas d'observations sur la rédaction des propositions régionales.

2) Plan régional santé environnement (PRSE)

Le ministère des solidarités et de la santé salue l'intégration du Plan Régional Santé Environnement dans le CPER.

3) Domaine de l'autonomie et de la dépendance

Votre proposition régionale ambitionne de développer des pôles d'excellence dans les domaines de l'autonomie et de la dépendance (articuler avec le projet HIT sut le handicap et environnement inclusif). Le ministère des solidarités et de la santé n'a pas d'observations sur la rédaction de la proposition régionale. Il s'agit d'orientations générales qui devront être précisées. Sur le champ handicap, le projet HIT est bien identifié.

4) Maison et centre de santé pluriprofessionnels

Le ministère des solidarités et de la santé est favorable aux orientations contenues dans votre proposition régionale en matière de soutien à la création de maisons et de centres de santé pluriprofessionnels, moyennant les modifications rédactionnelles suivantes :

La Bretagne dispose d'un partenariat effectif Etat, Région, collectivités qui se traduit par une articulation des modalités d'intervention et par un soutien à l'investissement à l'ouverture ou à l'extension des structures d'exercice coordonné en complément de l'accompagnement de l'ARS sur les projets dont elle a validé les projets de santé et sur les interventions de l'ARS sur les territoires en difficulté en matière de démographie médicale. Les maisons et les centres de santé, qui répondent à la volonté des professionnels d'exercer de façon coordonnée, renforcent l'attractivité des territoires pour les professionnels de santé et participent ainsi au maintien et au renforcement de l'offre de soins de premier recours sur les territoires.

5) Télémédecine et de la e-santé

Le Ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) est favorable aux orientations contenues dans votre proposition régionale en matière de soutien au développement de la télémédecine et de la e-santé, moyennant les modifications rédactionnelles suivantes :

Soutien au développement de la télémédecine et de la e-santé

La Bretagne est reconnue comme l'une des régions "pilote" en matière d'e-santé. Cette dynamique doit être renforcée afin de développer ses usages avec le souci d'une bonne appropriation par les professionnels et les patients et d'une généralisation sur les territoires afin d'assurer le maillage territorial de l'e-santé. Des opérations d'accompagnement à l'investissement pourraient être conduites en cohérence avec la stratégie numérique portée par l'agence régionale de santé.

Un projet INTERREG démarre en ce sens, sous le pilotage en région de ID2SANTE.
L'objectif de ce projet est d'identifier les freins et leviers au développement des usages e-santé en Bretagne, au regard notamment de la faible mobilisation des dispositifs d'accompagnement existants.

La prise en charge de la dépendance et de la perte d'autonomie nécessite de permettre l'accès aux dispositifs assurant un suivi médical à distance de la population et de faciliter l'accès à l'expertise spécialisée soit au sein des structures d'accueil existantes, soit par le recours à des solutions de télémédecine en mobilité. Ainsi des opérations ciblées en particulier dans les zones sous denses en matière de professionnels de santé pourraient permettre l'installation de dispositifs de télémédecine respectant les conditions de prise en charge par l'assurance maladie, installés dans les MSP, centres de santé, les EHPAD, les pharmacies, les hôpitaux de proximité ou structures pour personnes en situation de handicap. Les organisations privilégieront les lieux de soins afin de pouvoir s'appuyer sur la présence de professionnels de santé susceptibles d'accompagner le patient (plateforme régionale de télé-imagerie, participation forfaitaire sur un taux d'intervention à 50% pour les équipements de télémédecine dans les MSP et ESMS). Dans certains cas, la télémédecine pourra être proposée en mobilité, notamment par le biais d'un camion équipé itinérant, qui se déplace au plus près des patients. Ces solutions mobiles s'adossent également aux organisations existantes de professionnels de santé qui se déplacent fréquemment à domicile (infirmières notamment).

Réalisation d'une Evaluation d'impact sur la santé (EIS) portant sur une des actions portées par le CPER

Le ministère des solidarités et de la santé n'a pas d'objection à la réalisation d'une EIS, permettant de renforcer l'intégration des enjeux de santé dans les politiques territoriales, dans le cadre que vous indiquez (validation préalable du principe de la démarche et de l'action soumise à EIS par les parties prenantes), tout en rappelant que les crédits Assurance maladie (FIR) ne pourront pas être contractualisés dans le cadre de cette opération.

6) Opérations d'investissement – COPERMO – valorisation

Le Comité interministériel de la Performance et de la Modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) a pris l'engagement d'appuyer financièrement la réalisation d'opérations d'investissement dans votre région, soit 69 625 M€ d'investissements ainsi aidés sur 2021-2027. (La liste des opérations concernée sera transmise ultérieurement).

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Vous pourrez proposer au conseil régional de valoriser ces investissements dans le Contrat de plan Etat – Région en précisant qu'il s'agit de crédits de l'Assurance maladie et qu'ils sont liés à des opérations d'investissement pour la plupart déjà engagées ou en cours. Le cas échéant, le conseil régional pourra préciser les cofinancements qu'il apportera à ces investissements. Vous rappellerez également que la disponibilité annuelle de ces crédits de l'Assurance maladie reste conditionnée à leur vote par le Parlement dans le cadre du projet de loi de finances de la sécurité sociale. Enfin vous préciserez que, en fonction de l'avancée des projets, l'ARS ou le Ministère de la santé pourront être amenés à ajuster l'échéancier de versement des crédits, ce qui pourrait faire évoluer les montants indiqués ainsi que le total de ces montants sur la période.

Programme budgétaire ou opérateur	**Enveloppes contractualisées dans le CPER 21 - 27**	**Enveloppes valorisées dans le CPER 21 - 27**
Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés		69 625 043 €
Fonds d'intervention régional (FIR)		5 340 000 €

La singularité de la gestion des crédits d'Assurance-Maladie ne permet pas une contractualisation financière de ceux-ci comme « crédits Etat » dans le cadre des CPER. Cependant une valorisation financière peut être réalisée au regard :

- des investissements découlant des engagements pris en COPERMO. A ce titre 69 625 043 € peuvent être valorisés pour votre région, dans les termes détaillés ci-dessus ;

- **d'une évaluation des crédits du fonds d'intervention régional (FIR) qui pourrait être mobilisé par l'ARS sur 2021-2023 pour soutenir les projets de maisons et centres de santé, ainsi que de télémédecine**. A ce titre, 5,34 M€ du FIR peuvent être valorisés pour votre région. Pour rappel, sur ce périmètre, les modalités d'action des ARS sont encadrées par des orientations annuelles, et le niveau de crédits mobilisable dépend des lois de financement de la sécurité sociale. Par ailleurs, les ARS viennent en appui de projets répondant aux besoins de la population dont la dynamique dépend des territoires. Ces éléments limitent la capacité de projection sur les niveaux de crédits à mobiliser sur la période du CPER.

Par ailleurs, il est rappelé que la réforme de la gouvernance territoriale des investissements en santé est un des engagements issus du Ségur de la Santé, dont la mise en œuvre sera effective début 2021. Ce nouveau cadre permettra d'envisager la mise en œuvre de conventions thématiques sur le périmètre Santé, en lien avec le CPER, comme le prévoit l'accord de méthode Etat-Région. Ces conventions tripartites (ARS/conseil régional/préfet) pourront également le cas échéant permettre de préciser sur les niveaux et calendriers de financement associés à l'appui aux projets de maisons et centres de santé ainsi que de télémédecine, notamment.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

B. Crédits additionnels mobilisables en 2021et 2022 dans le cadre de la relance

Dans le cadre du plan de relance 2021-2022, une enveloppe régionale de 125,5 M€ pour votre région pourra être mobilisée pour financer l'investissement public dans le domaine de la santé.

Thématique du plan de relance	**Mesure**	**Enveloppe régionale inscrite dans le CPER 21 - 22**
Ségur de la santé / dépendances	Investissement public (dont rénovation thermique)	125 501 996 €

.

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

XI. Sports

Soutien aux équipements sportifs

Le Gouvernement, en concertation avec les collectivités territoriales, a créé en 2019 l'Agence nationale du sport dont l'objectif est de renforcer les capacités sportives de la Nation sur le fondement d'une gouvernance collégiale et concertée du sport tout en contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales en France.

L'Agence nationale du Sport poursuit son action en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs vers les territoires les plus carencés et les publics les plus éloignés de l'activité sportive.

La mise en place de la conférence régionale des sports doit permettre l'élaboration d'un projet sportif territorial qui a vocation à couvrir l'ensemble des politiques sportives territoriales. Ce projet se traduira par des contrats pluriannuels d'orientation et de financement qui préciseront les actions que les membres de la conférence s'engagent à conduire. Un décret précisera prochainement les modalités de fonctionnement des conférences régionales des sports.

Dans le cadre du Contrat de plan État – Région 2021-2027, vous pourrez proposer au conseil régional de contractualiser un volet sport comprenant le soutien aux équipements sportifs et le plan aisance aquatique. Le cas échéant, le volet sport pourra être intégré au sein du volet cohésion des territoires.

Les équipements sportifs, espaces et sites de pratique participent au développement et à la qualité de la pratique, tant compétitive que de loisir. Ils jouent par ailleurs un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention, du tourisme, de l'économie locale, de la vie de certains territoires et plus généralement de la cohésion sociale.

Afin de favoriser et de généraliser la pratique sportive notamment en club, le soutien de l'Agence sera accordé pour des projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs situés en priorité dans des territoires carencés qui comprennent des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou dans des territoires ruraux (ZRR…).

Concernant la participation de l'Agence nationale du sport, les projets éligibles présentés devront répondre aux critères d'éligibilité des règlements d'intervention et aux procédures de l'Agence notamment ceux relatifs aux équipements sportifs. L'attribution des subventions par le Directeur général de l'Agence nationale du Sport ou par le Délégué territorial de l'Agence ne pourra se faire qu'après validation des directives par le Conseil d'administration de l'Agence et après avis d'une instance de concertation composée de représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et du monde économique.

Vous proposerez au conseil régional des premiers éléments en matière de diagnostic et de stratégie pour le soutien aux équipements sportifs. Ce travail aura vocation à préparer le projet sportif territorial qui sera *in fine* adopté par la conférence régionale du sport et qui constituera le cadre formel dans lequel l'Agence nationale du sport pourra déployer ses actions.

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Vous pourrez contractualiser une première enveloppe de l'Agence nationale du sport de 5 M€ pour la période 2021 – 2027 en complément des crédits du conseil régional. À ce stade, il n'est pas souhaitable que cette enveloppe soit pré-affectée par thématiques. Vous préciserez dans le CPER que les crédits de l'Agence nationale du sport pourront être mobilisés conformément à la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et à ses décrets d'application.

Les crédits de la cohésion des territoires (DSIL, FNADT) pourront être mobilisés en complément des crédits de l'ANS lorsqu'un projet est inscrit dans un dispositif contractuel avec l'Etat.

Programme budgétaire ou opérateur	**Enveloppes contractualisées dans le CPER 21 - 27**	**Enveloppes valorisées dans le CPER 21 - 27**
Agence nationale du Sport – équipements sportifs	5 000 000 €	

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

XII. Agriculture et alimentation

A. Montants annualisés 2021 - 2027

Le futur Plan Stratégique National (PSN) a vocation à être le cadre de référence pour définir la vision globale de la stratégie d'intervention en faveur de l'agriculture et en déterminer les modalités de mise en œuvre, en intégrant le 1er et le 2nd pilier de la PAC.

Comme le précise l'accord politique Etat-Régions du 30 juillet 2020, dans le cadre de la préparation de la programmation 2021-2027 de la Politique agricole commune (PAC), l'État et les Régions co-pilotent la préparation du PSN, qui déterminera les interventions et les modalités de la mise en œuvre de la PAC à l'échelle nationale. En élaborant le PSN, l'État et les Régions s'engagent à soutenir la transition du modèle agricole alliant compétitivité économique et performance environnementale, vers une agriculture durable, résiliente et diversifiée garantissant la sécurité alimentaire.

B. Crédits additionnels mobilisables en 2021et 2022 dans le cadre de la relance

Le cadre CPER doit être l'occasion de renforcer les actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sure, durable, locale et accessible à tous. Pour ce faire, le plan de relance prévoit une enveloppe de 80 M€, dont 5,202M€, pour votre région, destinée à soutenir le développement des projets alimentaires territoriaux (PAT). Prévus par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, les PAT se sont développés jusqu'ici sur la base d'initiatives locales, portées le plus souvent par des communes, des métropoles, des EPCI ou parfois des départements. A la suite de la crise COVID qui a souligné la nécessité de renforcer la résilience alimentaire de nos territoires, mais aussi en réponse à de nombreuses demandes exprimées en ce sens par les préfets de région, il est prévu de cofinancer les PAT via les CPER.

La finalité du plan de relance consiste à faire changer les PAT d'échelle en ciblant le financement opérationnel des actions prévues dans les feuilles de route des PAT déjà constitués.

Sur le fond, la gamme des projets est vaste. Les Projets alimentaires territoriaux permettent aussi bien de financer des actions d'éducation à l'alimentation (actions de sensibilisation), de nouveaux modes de production agricole (développement territorial de l'agriculture biologique ou de l'agroécologie ; projets d'agriculture urbaine ou péri-urbaine), la transformation locale (projets d'industries agro-alimentaires pour l'amélioration des processus de fabrication), l'appui à la mise en réseau entre fournisseurs agricoles et utilisateurs (projets d'écoconception, mise en place de filières territorialisées, équitables…), la distribution (amélioration de la logistique, traçabilité…), le développement de points de vente directe, la mise en place de nouveaux réseaux d'approvisionnement permettant de rapprocher producteurs et consommateurs… etc.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

En termes de méthode, le recensement des PAT déjà opérationnels dans la région est un préalable à partir duquel pourra être lancée l'identification des besoins de financements. Les modalités de financements et de sélection des dossiers seront déterminées par région. L'échelle régionale doit permettre, au-delà des possibilités de co-financements, de dégager une vue d'ensemble et d'assurer une cohérence dans le choix des projets soutenus. A cet égard, cet exercice a vocation à faire l'objet d'un suivi et d'échanges au sein du comité régional de l'alimentation, instance de gouvernance de l'alimentation au niveau régional.

Thématique du plan de relance	**Mesure**	**Sous-mesure**	**Enveloppe régionale inscrite dans le CPER 21 - 22**
Transition agricole	Accélération de la transformation du secteur agricole	Projets alimentaires territoriaux	5 202 000€€

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

XIII. Egalité entre les femmes et les hommes

Dans la continuité du pré-mandat de négociation, le ministère délégué chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances vous invite à contractualiser les thématiques suivantes :

- observer son territoire et évaluer les politiques publiques à l'aune de l'égalité femmes hommes ;
- lever les freins à la place des femmes dans la sphère économique et sur le marché de l'emploi et favoriser l'égalité professionnelle ;
- prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes en mettant en œuvre une politique transversale et partagée ;
- faire des grands projets régionaux structurants des leviers de l'égalité femmes hommes.

Vous pourrez contractualiser une enveloppe de 1 960 000 € sur le programme 137.

Programme budgétaire ou opérateur	Enveloppes contractualisées dans le CPER 21 - 27	Enveloppes valorisées dans le CPER 21 - 27
P137	1 960 000 €	

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

XIV. Education

Le développement en tous points du territoire d'un service public du numérique éducatif, au service de la continuité éducative et de l'école inclusive, suppose que les établissements disposent d'un environnement numérique idoine pour accéder à des services numériques dans un cadre sécurisé. La majorité des établissements scolaires en est actuellement dépourvue, or la crise sanitaire a démontré la nécessité d'atteindre rapidement cet objectif.

Ainsi, le MENJS souhaite doter les classes de lycées (lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels) en équipements vidéo pour développer l'enseignement hybride à destination simultanée d'élèves en classe et à distance ou encore pour développer la classe inversée.

Cette mesure d'aide à l'équipement s'inscrit dans un dispositif d'ensemble, tant pédagogique (articulation présentiel-distanciel) que technique (dispositif de streaming) et d'accompagnement humain qui est inscrit dans le plan de relance en tenant compte des disparités géographiques, sociales et de degré de maturité numérique.

Les projets doivent permettre la mise en place d'enseignements en classes hybrides (enseignant dans la classe et élèves sur place ou à distance) à travers l'équipement des salles de classe des lycées en ordinateur, microphone multidirectionnel et webcam permettant une diffusion synchrone ou asynchrone.

Synthèse des éléments budgétaires :

Le montant des crédits contractualisés par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dans les CPER 2021 – 2027 s'élève à 20 M€, dont 970 000 € pour votre région. Ces crédits sont inscrits dans le plan de relance : ils ont vocation à être engagés dans leur totalité en 2021 (10 M€) et 2022 (10 M€) pour contribuer à la relance économique.

Thématique du plan de relance	Mesure	Sous-mesure	Enveloppe régionale inscrite dans le CPER 21 - 22
Mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires : identité numérique, numérisation des services publics (écoles, justice, culture)	Continuité pédagogique - établissements, enseignants, élèves	Ressources pédagogiques numériques	970 000 €

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe budgétaire

Thématiques du CPER	Montants contractualisés 21 - 27	Montants valorisés 21 - 27	Montants plan de relance 21 - 22	Montants totaux 21 - 27
Cohésion des territoires	**206 229 747 €**	**161 832 294 €**	**44 921 541 €**	**412 983 583 €**
Réouverture du guichet du Plan France Très Haut Débit		90 000 000 €	30 000 000 €	120 000 000 €
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire - FNADT	67 465 414 €		5 318 919 €	72 784 333 €
Plan France Très Haut Débit		71 832 294 €		71 832 294 €
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (DSIL)	68 784 333 €			68 784 333 €
ANRU	57 300 000 €			57 300 000 €
Banque des Territoires	11 600 000 €			11 600 000 €
Inclusion numérique			7 000 000 €	7 000 000 €
Renforcement des ponts des collectivités territoriales				
147 – Politique de la ville	1 080 000 €			1 080 000 €
Transition écologique	**138 140 000 €**		**90 768 898 €**	**228 908 898 €**
Agence de l'eau	81 700 000 €			81 700 000 €
Rénovation thermique des bâtiments publics (hors bâti universitaire)			71 983 343 €	71 983 343 €
ADEME	42 525 000 €			42 525 000 €
Biodiversité sur les territoires			9 885 555 €	9 885 555 €
Densification et renouvellement urbain			8 900 000 €	8 900 000 €
113 - Paysages, eau et biodiversité	6 265 000 €			6 265 000 €
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	3 300 000 €			3 300 000 €
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	2 250 000 €			2 250 000 €
Office français de la biodiversité	2 100 000 €			2 100 000 €
Santé		**74 965 040 €**	**125 501 996 €**	**200 467 036 €**
Ségur de la Santé - investissements publics			125 501 996 €	125 501 996 €
Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés		69 625 040 €		69 625 040 €
Fonds d'intervention régional		5 340 000 €		5 340 000 €
Emploi et formation professionnelle	**12 045 000 €**	**111 960 000 €**	**47 797 042 €**	**171 802 042 €**
PRIC - Pacte régional d'investissement dans les compétences (2021-2022)		111 960 000 €		111 960 000 €
PIC - Parcours qualifiants pour les jeunes			26 033 000 €	26 033 000 €
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	12 045 000 €			12 045 000 €

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Revalorisation de la rémunération des stagiaires - adultes			7 014 049 €	7 014 049 €
Création de places en IFAS			5 822 520 €	5 822 520 €
Revalorisation de la rémunération des stagiaires - jeunes			5 624 473 €	5 624 473 €
Création de places en IFSI			3 303 000 €	3 303 000 €
Enseignement supérieur, recherche et innovation	**108 542 000 €**		**16 570 000 €**	**125 112 000 €**
150 - Formations supérieures et recherche universitaire / 231 - Vie étudiante	56 850 000 €		16 570 000 €	73 420 000 €
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	26 000 000 €			26 000 000 €
144 - Environnement et prospective de la politique de défense et autres programmes	10 000 000 €			10 000 000 €
192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	9 000 000 €			9 000 000 €
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	6 692 000 €			6 692 000 €
Mobilité multimodale	**13 800 000 €**	**8 801 566 €**	**71 032 311 €**	**93 633 877 €**
CPER routes	200 000 €		37 426 000 €	37 626 000 €
CPER ferroviaires	13 600 000 €		8 000 000 €	21 600 000 €
Sécurisation des passages à niveaux (crédits SNCF)		6 918 462 €	4 753 846 €	11 672 308 €
Mobilités actives - enveloppe régionale		0 €	10 800 000 €	10 800 000 €
Transports collectifs - enveloppe régionale		0 €	6 034 872 €	6 034 872 €
Accessibilité des gares (crédits SNCF)		1 280 000 €	997 500 €	2 277 500 €
Petites lignes ferroviaires (crédits SNCF)			1 500 000 €	1 500 000 €
Soutien au fret ferroviaire		0 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Bruit ferroviaire (crédits SNCF)		603 104 €	20 093 €	623 197 €
Etudes RER métropolitain			500 000 €	500 000 €
Développement économique et Economie sociale et solidaire	**3 640 000 €**	**9 961 522 €**	**14 943 000 €**	**28 544 522 €**
PIA 4 régionalisé		9 961 522 €	14 943 000 €	24 904 522 €
305 - Stratégie économique et fiscale	3 640 000 €			3 640 000 €
Culture	**13 900 000 €**		**11 310 000 €**	**25 210 000 €**
175 – Patrimoine	6 500 000 €			6 500 000 €
Plan cathédrale			5 310 000 €	5 310 000 €
131 - Création	4 500 000 €			4 500 000 €
Restauration des monuments historiques (hors Etat)			4 500 000 €	4 500 000 €
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 900 000 €			2 900 000 €
Fonds de transition écologique institutions en région			1 500 000 €	1 500 000 €

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Education, jeunesse et sports	**5 000 000 €**		**970 000 €**	**5 970 000 €**
Agence nationale du Sport	5 000 000 €			5 000 000 €
Ressources pédagogiques numériques (21-22)			970 000 €	970 000 €
Agriculture et alimentation			**5 202 000 €**	**5 202 000 €**
Accélération de la transformation du secteur agricole (bio, HVE, circuits courts, projets alimentaires territoriaux)			5 202 000 €	5 202 000 €
Egalité entre les femmes et les hommes	**1 960 000 €**			**1 960 000 €**
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	1 960 000 €			1 960 000 €
Total général	**503 256 747 €**	**367 520 422 €**	**429 016 789 €**	**1 299 793 958 €**

Vous veillerez à optimiser le recours aux crédits de la relance. A cet effet, sont ici mentionnés à titre indicatif les crédits régionalisés transmis par chaque ministère.

Le renforcement des moyens territorialisés impose de préciser dans les contrats la typologie des enveloppes :

- Les montants valorisés correspondent à des engagements de l'Etat ne faisant pas l'objet d'une contractualisation. Ils sont prévisionnels et mentionnés à titre indicatif exclusivement.
- Les crédits du plan de relance sont prévisionnels et mentionnés à titre indicatif exclusivement. Ils ne font pas l'objet d'une contractualisation. Ces crédits pourront faire l'objet de redéploiements entre les régions et entre les thématiques en fonction du rythme de consommation des crédits et des priorités identifiées par le Gouvernement.

Les montants totaux prévisionnels sont mentionnés à titre indicatifs. L'éventuelle mobilisation partielle des montants valorisés ou des montants du plan de relance ne peut être redéployée dans les crédits contractualisés.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Conférence territoriale de l'action publique

Position commune des collectivités sur le futur Contrat de plan Etat Région

Le Gouvernement a confirmé son intention d'aboutir à la signature d'un contrat de plan Etat Région 2021/2027 au tout début de l'année 2021. L'élaboration et la discussion de ce document contractuel se feront dans un calendrier très réduit. Un premier temps de concertation doit intervenir avant la mi-juin, date à laquelle la Préfète de Région devra adresser à Paris des propositions régionales, afin de recevoir à la mi-juillet son mandat de négociation définitif.

Cette première étape de discussion devra tenir compte des travaux déjà entrepris avant la crise sanitaire et qui avaient été marqués, en particulier, par la validation en CTAP d'une position commune des collectivités, retenant 5 grandes priorités.

Par ailleurs, dans le souci de répondre à la situation d'urgence liée à la crise économique et sociale qui se présente, l'Etat propose d'identifier, par anticipation de la mise en œuvre de ce CPER, une première liste d'opérations, de projets ou de chantiers, prêts à partir, afin de mobiliser des crédits importants, dès 2021, voire dès 2020. Il s'agit d'alimenter la commande publique au plus vite pour soutenir la reprise immédiate de l'économie.

Les collectivités de Bretagne confirment :

- Leur intérêt pour participer à ce premier élément d'un plan de relance, comme un volet de préfiguration du CPER à bâtir,
- Leur volonté d'engagement dans le cadre du Contrat de plan 2021/2027, permettant de sécuriser et de concentrer des financements importants sur les grandes priorités de la Bretagne,
- Leur souhait de se fonder sur le document de la CTAP adopté en octobre dernier, revu et complété pour prendre en compte les enseignements de la crise COVID,
- Leur souhait de faire de ce CPER l'un des leviers d'action opérationnel d'un programme de redémarrage et de transformation plus large, s'inscrivant lui-même dans l'esprit du Contrat d'action publique passé entre la Bretagne et l'Etat.
- Elles soulignent la nécessité d'inscrire ce futur CPER dans la cohérence plus large d'une démarche globale retenant aussi des engagements réciproques sur des accompagnements d'urgence, des perspectives de moyen terme permettant d'accélérer les transitions nécessaires, des dispositifs non budgétaires permettant d'améliorer les modalités d'exercice de l'action publique, notamment dans un esprit de différenciation.
- Les collectivités soulignent en particulier qu'elles ne sauraient s'engager dans des contreparties financières à des engagements au titre de la relance de l'investissement public dans le cadre du CPER si elles n'en ont pas les moyens budgétaires, du fait de la contraction de leurs ressources.

La prise en compte des enseignements de la Crise sanitaire pourrait conduire, en particulier à :

- Développer des projets liés à la santé au-delà de la seule question de l'offre de soin.
- Renforcer les actions et programme favorisant la numérisation de l'économie et de la société.
- Renforcer le volet permettant de conforter la souveraineté alimentaire de la France et l'évolution des modèles de production vers une plus grande qualité (lien avec la PAC).
- Favoriser le déploiement d'une politique industrielle plus ambitieuse, visant la relocalisation d'activités et la souveraineté de la production sur des filières sensibles.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Les défis à relever sont les suivants, préfigurant ce que pourrait être le futur contrat :

1 - Le premier défi est celui de la géographie péninsulaire de la Bretagne, qui est sa spécificité majeure et fait du raccordement et de l'accessibilité un combat permanent et essentiel. **Le Pacte d'accessibilité** en formalise les grandes orientations, autour des quatre axes que sont : l'accessibilité ferroviaire, la desserte routière du centre et de l'ouest Bretagne, l'attractivité aéroportuaire, la place des ports bretons dans le réseau européen, et le développement des mobilités du quotidien. Il réaffirme notamment l'engagement conjoint pour placer Brest et Quimper à 3 heures de Paris et 1 h 30 de Rennes.

Si l'Etat entend reporter la discussion d'un volet mobilité du CPER à l'après 2022, arguant du calendrier de la loi LOM, les collectivités soulignent l'impossibilité de discuter d'un contrat stratégique en ignorant le défi premier du territoire breton. Elles soulignent le risque inacceptable de perdre deux années dans la mise en œuvre des grands projets liés à l'accessibilité.

Aussi est-il essentiel pour elles que les discussions autour du nouveau CPER soient l'occasion d'obtenir des garanties sur la mise en œuvre complète de l'actuel contrat de plan, au rythme de réalisation retenu par le Pacte d'accessibilité et des garanties sur la mise en œuvre des autres axes du Pacte, non-inscrits dans l'actuel plan.

2 - Le second défi est celui du développement économique et social d'une région qui, comme les autres, doit accompagner les mutations de son économie et de ses compétences, dans l'ensemble de ses secteurs et filières (y compris son économie touristique), dans le contexte des transitions, au premier rang desquelles figure la nécessaire transition digitale. Elle doit le faire en mettant l'accent sur trois spécificités fortes et incontestables :

2.1 - L'importance vitale de son appareil d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation qui est l'un de ses avantages comparatifs essentiels dans la concurrence que se livrent les territoires. La Bretagne fait de l'ESRI une priorité majeure de ce CPER et les collectivités réaffirment leur volontarisme pour apporter d'importantes contreparties à l'investissement qu'elles attendent de l'Etat, sur ses compétences. Elles rappellent à cet égard la nécessité de compenser le retard pris en termes de mobilisation de crédits par l'absence de la Bretagne de la carte du plan campus et des dispositifs majeurs des PIA (idex et isite).

Elles entendent inscrire le développement de la recherche et de l'innovation dans les axes d'une S3 exigeante et fortement ciblée sur les enjeux des transitions.

La Bretagne entend naturellement conforter sa place dans la recherche et l'innovation marines, autour du campus mondial de la mer, mis au service du rayonnement de la recherche nationale française.

Au titre des transitions, les collectivités font de la rénovation thermique des bâtiments universitaires une priorité et se déclarent disposées à investir fortement sur le sujet, y compris dans le cadre d'expérimentations innovantes.

Si le développement de la recherche promeut une carte polarisée, l'appui au développement de l'enseignement supérieur devra aussi tenir compte des enjeux d'aménagement à l'échelle régionale et soutenir le déploiement des pôles de proximité.

2.2 - La seconde spécificité est celle de son écosystème productif agricole et agro-alimentaire, dont on connait le poids à l'échelle nationale, sa place dans les enjeux de souveraineté alimentaire, mais aussi sa contribution au savoir-faire et au rayonnement de la France en termes de qualité, de traçabilité et de sécurité alimentaires. Mais on connait aussi l'importance des mutations en cours, les immenses défis environnementaux qui se présentent.

La réussite de cette mutation et l'accompagnement de l'évolution du modèle agricole est un enjeu de dimension nationale auquel le Contrat de plan doit apporter des réponses, en lien avec la mobilisation des fonds européens et de la PAC. Le contrat, donnant corps au principe de différenciation, doit

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

reconnaitre la spécificité bretonne, l'engagement local en ce domaine et offrir au territoire régional les moyens de se mobiliser à la hauteur de l'enjeu.

2.3 - La troisième est la dimension maritime de la Bretagne, qui représente 50 % du linéaire côtier français et la même proportion de la pêche, mais qui est aussi une région majeure en matière de réparation navale et le lieu de développement des technologies futures en matière d'énergies marines. La vitalité de la Bretagne maritime est donc aussi un enjeu national, qui se place dans un contexte particulier qui est celui du Brexit et de ses conséquences qui frapperont la région de manière toute particulière.

Le Contrat de plan doit ainsi contenir un volet maritime ambitieux, transversal aux questions de développement (pêche, industries, tourisme…) et de protection environnementale, impliquant souvent une vision interrégionale. Il doit ainsi permettre d'apporter des réponses aux engagements du Contrat d'action publique sur les questions portuaires (dans tous leurs aspects) et de la pêche. L'enjeu de l'observation et de l'anticipation des conséquences du changement climatique devra être pris en compte. La question des risques spécifiques sur le littoral est au premier rang de ces préoccupations.

3 - Le troisième défi est celui de l'équilibre territorial.

Il se pose de manière spécifique dans une région marquée par sa péninsularité et l'éloignement de sa pointe ouest, marquée également par des dynamiques de développement différentes, faisant peser une menace de décrochement sur certains territoires de la pointe ouest, de la Bretagne Nord ou centrale notamment. Il se pose aussi spécifiquement dans une région marquée par **un maillage territorial particulier**, reposant sur deux métropoles de taille moyenne à l'échelle européenne et un réseau de villes moyennes et petites, déterminantes pour la vitalité de leur territoire, mais souvent fragilisées dans leurs fonctions de centralités.

La Bretagne se caractérise par ailleurs par l'ambition de son projet BTHD consistant à assurer la fibre pour tous à l'horizon 2026 au plus tard et associant dans un mécanisme de solidarité régionale l'ensemble des collectivités.

Aussi la discussion sur le contrat de plan doit-elle impérativement comporter deux volets essentiels à l'enjeu d'équilibre : la question de l'ambition numérique d'une part et un volet territorial puissant permettant de soutenir les dynamiques locales et de solidarité.

3.1 – Le projet BTHD, qui dans sa globalité, représente un investissement de plus de 1,6 milliards €, doit entrer dans une nouvelle phase de déploiement, plus ample encore que la première. Pour cela, dans le cadre des récentes discussions avec l'Etat, une ouverture législative a été obtenue permettant la mise en place d'un marché de conception réalisation qui vise le branchement de plus de 1.2 millions de prises. Le montant de la poursuite de cet investissement majeur, autant pour l'équilibre que pour la performance des territoires, se monte à plus de 1.3 milliards d'euros.

Si les collectivités réunies au sein du syndicat mixte Mégalis entendent se mobiliser avec détermination, elles soulignent l'importance essentielle **d'une forte contribution de l'Etat, via le FSN**, pour donner corps aux engagements pris par le Président de la république. Compte tenu de ce que l'on sait des futurs règlements européens, qui ne permettront pas le fléchage de fonds structurels sur les infrastructures du numérique, une contribution de l'Etat à hauteur de 200 M€ est attendue, en complément des engagements directement liés au contrat de plan qui devraient porter, en matière de numérique, et en l'état actuel du cadrage proposé par l'Etat, sur le développement des usages.

3.2 – Un volet territorial ambitieux est essentiel pour accompagner les actions et les projets territorialisés autour des axes suivants :

Un chapitre métropolitain permettant d'accompagner le rayonnement nécessaire des deux métropoles dans un contexte de concurrence européenne forte. Ce soutien sera fléché sur des équipements de dimension et de rayonnement régional dont la présence et le fonctionnement sont une évidente contribution à l'attractivité de toute la région. Ce chapitre comportera une dimension de coopération territoriale et de réciprocité avec les territoires ruraux. Il pourra faire l'objet d'une consolidation dans un renouvellement des contrats métropolitains.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Un chapitre de soutien aux centralités, afin de fortifier l'armature bretonne des villes moyennes et petites. Il doit permettre d'y maintenir ou d'y renforcer des fonctions, y compris stratégiques. Il se fera dans le prolongement des deux expérimentations mises en œuvre dans le cadre du CPER précédent. Cet effort demande à être conforté et amplifié. Il devra se faire dans l'esprit des engagements pris dans le contrat d'action publique pour assurer la convergence progressive de toutes les formes de contractualisations et de financement.

La formalisation d'un appui en ingénierie aux territoires les moins bien dotés.

Un chapitre d'appui à l'ambition régionale de réduction de la consommation foncière permettant, en lien avec l'EPF notamment de développer des mécanismes de soutien, y compris en ingénierie, aux collectivités les plus engagées, notamment dans l'intervention sur les friches industrielles, d'habitat, commerciales et agricoles.

Le renouvellement d'un contrat de développement des îles du Ponant.

Un chapitre de soutien pour les actions et projets de maintien ou de développement de l'offre de service en milieu rural, en application des SDAASP et en lien avec l'agenda rural annoncé par le Gouvernement.

4 – Le quatrième défi est celui des transitions écologiques.

La démarche de la Breizh Cop marque l'ambition régionale face au défi des transitions écologiques. Le contrat de plan, en application des engagements pris dans le contrat d'action publique, doit apporter un appui aux axes essentiels que sont :

- **L'eau** et la mise en œuvre du plan breton pour l'eau, avec des moyens adaptés au maintien du bon état écologique lorsqu'il est atteint et à son atteinte partout ailleurs, ainsi qu'à l'enjeu de solidarité territoriale sur le plan de la quantité,
- **La biodiversité** et le déploiement de l'agence bretonne de la biodiversité,
- **Le climat et l'énergie** avec le soutien à la production de toutes les énergies renouvelables, la consolidation de l'animation du réseau de plates-formes de rénovation de l'habitat, dans le cadre du SARE et du Service Public de Rénovation Energétique de l'Habitat (SPPEH), ainsi que des moyens de mise en œuvre d'une stratégie régionale d'adaptation au changement climatique (Breizh'Hin).
- **L'économie circulaire et la gestion des déchets**, en se donnant les moyens d'atteindre les objectifs de la Breizh COP (« zéro enfouissement en 2030 » et « zéro déchets en 2040 », développement du recours aux éco-matériaux et au recyclage dans le secteur du BTP, traitement de sujets majeurs issus du passé tels que l'amiante…)
- Un appui résolu à toutes les expérimentations innovantes dans les territoires en matière de **nouvelles mobilités** et de mobilités décarbonées, dans la cadre des engagements du pacte d'accessibilité. Il est nécessaire de développer des approches globales comme locales s'appuyant sur des coopérations nouvelles entre territoires pour favoriser toutes les formes de mobilités plus propres et plus inclusives.
- **La sensibilisation** des citoyens, avec des outils adaptés.
- La confirmation d'un appui fort aux structures et instances **d'observation et de connaissance** environnementale et en particulier à l'observatoire régional.

Le contrat de plan doit confirmer les logiques de fortes déconcentrations des crédits des agences nationales au niveau régional, il doit permettre le meilleur fléchage des appels à projets nationaux sur les enjeux bretons spécifiques. Il doit autoriser les expérimentations innovantes, le cas échéant en s'appuyant sur des ouvertures législatives et règlementaires.

5 – Le cinquième défi est celui de la cohésion sociale.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

La Bretagne est une région à forte identité et qui bénéfice d'une bonne cohésion sociale. Elle fait de ces deux caractéristiques un atout majeur qu'elle entend conforter.

Le contrat de plan, en lien avec l'orientation posée par le Premier ministre de répondre aux attentes de la vie quotidienne de nos concitoyen·ne·s doit ainsi tenir compte de ces dimensions.

Il doit le faire autour des axes suivants :

- **Le soutien aux dynamiques culturelles** en Bretagne en tenant compte du fait que la Bretagne est historiquement et sans explication une des régions sinon la région la moins bien dotée financièrement par l'Etat sur les programmes du ministère de la culture.
- **Le soutien au développement des langues régionales** dans le prolongement des engagements pris dans le contrat d'action publique.
- **Un volet insertion emploi formation** qui doit notamment consolider ou développer :
    - Les travaux d'observation partagés dans le cadre du GREF,
    - Les actions pour la qualité de vie au travail dans le cadre de l'ARACT
    - Les actions conduites dans les territoires en matière de GPEC pour mieux répondre au défi des difficultés de recrutement.
    - Les initiatives d'exercice concerté des compétences comme le travail engagé sur le continuum formation/insertion/emploi entre les Départements, les Métropoles et la Région.
- Un volet portant sur la **politique de la ville** et le renouvellement urbain.
- La rénovation des internats.
- **Un volet portant sur les usages numériques** pouvant cibler des actions dans les établissements d'enseignement, le soutien aux tiers lieux, l'appui aux actions d'inclusion numérique et de lutte contre l'illectronisme, la numérisation dans les TPE.
- Une prise en compte de la problématique de **l'offre de soins** dans les territoires les plus fragiles et des enjeux en matière de santé-environnement.
- **Un chapitre égalité femme homme** et lutte contre les discriminations, permettant de conforter les actions partenariales et le volontarisme de la Bretagne, et servant d'appui à une diffusion de l'approche intégrée de l'égalité femmes hommes dans tous les autres volets du CPER.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région
BRETAGNE

Accord d'orientation stratégique État-Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021-2027

Préambule

Dans un contexte sans précédent, caractérisé par les effets d'une crise sanitaire qui se prolonge et dorénavant par ses répercussions multiples mais majeures sur la situation économique et sociale, dans un contexte par ailleurs marqué par une très grande incertitude, tant sur le court que le moyen terme, de nature à briser la confiance, l'État, la Région, après concertation avec les collectivités réunies au sein de la CTAP de Bretagne, convergent sur la nécessité d'organiser et de coordonner les réponses apportées par la puissance publique.

Ils partagent une double préoccupation.

S'inscrire dans le temps court, celui de l'immédiate exigence de mesures de relance de l'activité et d'accompagnement des acteurs confrontés à des difficultés inédites. Et tout à la fois de ne pas perdre de vue le moyen terme, c'est-à-dire l'impérieuse nécessité de poursuivre, sinon d'accélérer, les transitions en cours et la préparation de la région aux défis de demain.

Ils partagent aussi l'exigence de la meilleure coordination de l'action publique pour en renforcer l'efficacité et en assurer la bonne lisibilité pour tous, gage de confiance.

Cette exigence d'articulation de la relance immédiate avec l'accélération de la modernisation du pays structure le plan national de relance élaboré et désormais déployé par le Gouvernement. Il mobilise des enveloppes de financements sans précédent, à hauteur de 100 milliards d'euros, dont 40 proviennent du plan de relance de l'Union européenne. L'exigence complémentaire de coordination de l'action, motive l'accord de partenariat signé entre le Premier ministre et les présidents des conseils régionaux le 28 septembre dernier.

Cet accord de partenariat comporte les engagements suivants :

- Se mobiliser ensemble au service de la relance des secteurs les plus touchés par les conséquences de la crise sanitaire,
- Partager les priorités stratégiques à inscrire dans les CPER et les accords de relance pour construire le « monde d'après »,
- Permettre une approche territorialisée et différenciée de la relance,
- Mobiliser davantage de moyens pour construire la relance.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Sa traduction opérationnelle se fonde sur la discussion concomitante :

- d'un accord de relance, portant sur les années 2021 et 2022, permettant d'engager immédiatement des financements massifiés pour des actions concrètes sur les territoires, au service de la reprise de l'activité économique et sociale,

- et du contrat de plan Etat-Région, permettant de programmer sur les années 2021 à 2027 un programme public d'action et d'investissement ambitieux au service des enjeux de développement de la Bretagne, en cohérence avec la mobilisation de la nouvelle génération des fonds européens 21/27.

Le présent document s'inscrit dans la dynamique nationale du plan de relance du Gouvernement et procède de cet accord de partenariat. Il en décline les orientations de manière spécifique et différenciée en Bretagne au croisement des mandats de négociation adressés par le Premier Ministre au Préfet de région et du « mandat » que les collectivités de la CTAP se sont donné à elles-mêmes lors de leur dernière réunion de juin 2020. Il s'inscrit enfin dans la cohérence du Contrat d'action public et du Pacte d'accessibilité signés en février 2019.

Ainsi ce document :

- confirme les grandes orientations prioritaires, exprimées autour de 5 défis dans le texte de la CTAP,

- précise l'ensemble des objectifs et des moyens financiers qui seront mobilisés dans les deux années 2021 et 2022 en Bretagne, crédits classiques ayant vocation à s'inscrire dans le CPER, crédits exceptionnels liés au plan de relance, crédits d'Etat, de l'Europe ou des collectivités locales,

- retient les grandes orientations stratégiques du futur contrat de plan qui vient pour une part prolonger et inscrire dans la durée les impulsions des années 2021 et 2022.

Il s'agit d'un document stratégique et d'engagement politique dont la traduction opérationnelle appellera la formalisation de conventions financières ad hoc, thème par thème ou projet par projet.

Ce document est également un instrument de méthode permettant de marquer la cohérence et la convergence de l'action publique pour les années à venir. Il permet notamment de tracer le cadre stratégique dans lequel l'ensemble des contractualisations territoriales devra demain, trouver sa cohérence et son efficacité. Cette articulation sera en particulier recherchée entre plan de relance, CPER et les futurs CRTE (Contrats territoriaux de relance et de transition écologique).

Cette méthode porte par ailleurs sur un périmètre plus large que celui des seules mesures déconcentrées ou territorialisées du plan de relance national qui ne sont qu'une partie très minoritaire du plan de relance national qui mobilise 100 milliards d'euros. L'enjeu de sa réussite passe ainsi par la mise en place en région d'outils de pilotage global de ce plan, assurant à tous une bonne compréhension, une bonne information sur l'ensemble des dispositifs, leurs modalités de mise en œuvre et leur calendrier.

Enfin, le contenu de ces engagements doit être lu en complémentarité avec l'ensemble des actions conduites par l'Etat et la Région au service du maintien de l'activité, du soutien aux entreprises, aux acteurs et personnes les plus fragilisées. On fait ici référence à l'ensemble des dispositifs massivement déployés par l'Etat depuis mars dernier, chômage partiel, aides aux entreprises, action sociale… ainsi qu'à toutes les mesures adoptées par le Conseil régional à l'occasion de ses dernières sessions.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

I – les engagements de l'accord de relance, inscrits dans la perspective du CPER

Ils s'inscrivent dans les 5 défis majeurs retenus par la position commune de la CTAP

1 – Le premier défi est celui de la géographie péninsulaire de la Bretagne

C'est sa spécificité majeure et l'un des premiers sujets de préoccupation de nos concitoyens. Cela fait du raccordement et de l'accessibilité un combat permanent et essentiel. Le Pacte d'accessibilité en formalise les grandes orientations, autour des quatre axes que sont : l'accessibilité ferroviaire, la desserte routière du centre et de l'ouest Bretagne, l'attractivité aéroportuaire, la place des ports bretons dans le réseau européen, et le développement des mobilités du quotidien. Il réaffirme l'objectif de relier la pointe bretonne à Rennes en 1h30 et à Paris en 3h.

1.1 Un accord de relance qui permet de finaliser le CPER sur les années 21/22, avec un taux de réalisation de 100 % des opérations confirmées.

L'État et la Région s'engagent :

- d'une part, à signer l'ensemble des conventions de financement nécessaires d'ici fin 2022 aux investissements routiers et ferroviaires, tels que prévus dans le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne signé le 8 février 2019 ; cet avenant devra par ailleurs régler le remboursement des 5,5 M€ avancés par le Conseil régional pour la mise en œuvre du CPER 2015/2020 ;

- d'autre part, à engager toutes les études et démarches nécessaires pour permettre l'émergence de nouveaux investissements à programmer au-delà de 2022, dans le cadre de la nouvelle contractualisation 2021 /2027.

Le présent accord confirme les objectifs **du pacte d'accessibilité**. Sur les années 21/22, cela concerne :

- La poursuite de l'aménagement à 2x2 voies de la RN164 ; l'ensemble des opérations inscrites au CPER 2015-2020 sont désormais en chantier, en particulier grâce à la mise en place en 2020 de 112 M€ de crédits (50 % Etat / 50 % Région) dont 43 M€ issus du plan de relance. D'ici fin 2022, les études seront finalisées sur toutes les sections restant à réaliser au-delà de 2022 (Mûr-de-Bretagne, Rostrenen phase 3, Merdrignac Ouest) pour permettre d'entamer ensuite sans tarder ces derniers chantiers.

- La poursuite de la remise en état des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire : les travaux sur la ligne Dinan-Dol sont en cours, ceux sur la ligne Retiers-Chateaubriant seront engagés début 2021, la convention de financement des travaux de la ligne Dinan-Lamballe sera signée en 2022 (pour un montant prévisionnel d'environ 43 M€) pour des travaux en 2023 ;

- La poursuite des études du grand projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays-de-la-Loire (LNOBPL) ; initier des études préliminaires sur les aménagements retenus (dans l'optique de les amener ensuite, au-delà de 2022, vers la déclaration d'utilité publique) en signant une nouvelle convention de financement (d'environ 10 M€) avant fin 2022 ;

- La poursuite des réflexions sur le devenir du nœud ferroviaire de Rennes et des axes structurants Rennes-Brest et Rennes-Quimper, avec l'objectif de définir puis entamer les études des aménagements prioritaires de moyen/long terme ; cette action sera notamment financée par le plan de relance, dans le cadre du soutien aux études pour le développement de services express métropolitains.

- Les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Quimper (investissement de près de 30 M€), les premiers travaux du PEM de Vannes et les études du PEM de Brest.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Les autres opérations inscrites au CPER 2015-2020 seront également engagées d'ici fin 2022 : actions prioritaires du schéma d'agglomération de gestion de trafic (SDAGT) de Rennes, actions de mise en sécurité d'échangeurs et de requalification environnementale du réseau routier national (représentant environ 14M€ de travaux 2021-2022 au moyen de crédits du plan de relance), études de projet de mise à 2x2 voies de la RN176 dans le franchissement de la Rance. Certains projets en phase plus amont continueront d'être financés en dehors du cadre du CPER : poursuite des études sur la déviation de Fougères-Beaucé, l'échangeur du Liziec à Vannes et la desserte de l'ouest rennais notamment. Il en est de même d'une partie des travaux du SDAGT de Rennes (qui représente 25 M€ d'investissements dont 16,75 M€ sur le réseau routier national).

Le plan de relance permettra également de soutenir la participation de SNCF-Réseau pour contribuer :

- au programme de travaux des petites lignes ferroviaires avec une participation de SNCF-Réseau
- à des projets concernant l'accessibilité des gares pour les personnes à mobilité réduite, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'accessibilité
- à la prévention du bruit ferroviaire (actions de traitement des nuisances sonores, en sus des actions déjà engagées le long de la LGV Bretagne Pays-de-la-Loire)
- à la sécurisation des passages à niveau (PN), avec notamment la convention de financement de la sécurisation du PN de Saint-Grégoire en Ille-et-Vilaine

Sur ces différents points, les contributions financières issues du plan de relance (2nde colonne du tableau ci-dessous) seront apportées par la SNCF, et les montants concernés sont indicatifs, car ils restent notamment conditionnés au résultat de la cession d'une partie des actifs de la SNCF.

Les plafonds de financement concernés sont les suivants :

Action	Etat hors plan de relance 2021-2022	Etat via plan de relance 2021-2022
Accessibilité PMR des gares	1 280 000 €	997 500 €
Prévention du bruit	20 093 €	603 104 €
Sécurisation des passages à niveau	6 918 462 €	4 753 846 €
Petites lignes ferroviaires		1 500 000,00 €
TOTAL	**8 218 555 €**	**7 854 450,00 €**

Montant globaux mobilisés en 2021/2022 au titre du CPER

Mode	Total	Etat	*Dont plan de relance*	Région	Autres (collectivités locales, SNCF-Réseau, FEDER)
Infrastructures routières	68 800 000 €	37 626 000 €	*37 426 000 €*	28 700 000 €	2 474 000 €
Infrastructures ferroviaires	87 500 000 €	23 100 000 €	*9 500 000 €*	27 500 000 €	36 900 000 €
TOTAL	**156 300 000 €**	**60 726 000 €**	***49 926 000 €***	**56 200 000 €**	**39 374 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

1.2 Un accord de relance qui permet de redéployer des études pour préparer la future contractualisation

En ce qui concerne la **préparation des investissements à partir de 2023**, l'État et la Région visent de nouveaux projets, en sus de ceux faisant l'objet des études citées ci-dessus et déjà identifiés au CPER 2015-2020 (LNOBPL, RN164, RN176 etc...), en particulier par :

- L'engagement ou la poursuite d'études sur les lignes Guingamp-Carhaix, Morlaix-Roscoff et Auray-Quiberon, pour définir les investissements futurs à réaliser ;
- L'abondement de 3,5 M€ des enveloppes consacrées aux études du nœud ferroviaire rennais (et des axes structurants Rennes-Brest et Rennes-Quimper), porte d'entrée de la Bretagne dont l'aménagement conditionne largement le développement de l'offre ferroviaire dans la région ; ceci intégrera aussi l'étude des conditions de développement de l'offre sur l'axe péri-urbain Rennes-Chateaubriant
- Le financement, dans le cadre du plan de relance, d'études dans le domaine du soutien au fret ferroviaire (pour un peu plus de 1 M€), et notamment les études préalables à la remise en état de la section Pontivy – Saint Gérand dans le Morbihan, une étude ciblée sur le devenir de la plate-forme de transport combiné de la plaine de Baud et sur les opportunités de plate-forme sur l'aire urbaine de Rennes, et une étude plus générale sur le potentiel d'usage et de développement du fret en Bretagne.

1.3 Une confirmation des grandes thématiques qui bénéficieront des financements du CPER

L'État et la Région, en concertation avec les collectivités locales, mèneront en 2021, une démarche d'identification des principales priorités d'investissement au-delà de 2022. Il s'agira de hiérarchiser et pré-dimensionner les besoins, ceci pouvant intégrer l'accessibilité PMR, la sécurisation des passages à niveaux, le fret ferroviaire et le transport combiné.

Ces réflexions s'inscriront en cohérence et en prolongation du Pacte d'accessibilité et des orientations du SRADDET.

A ces titres, sont d'ores et déjà réaffirmées les priorités de l'accessibilité routière et ferroviaire de la Bretagne d'une part, des besoins de mobilité du quotidien dans une perspective de transition écologique d'autre part.

En particulier, l'État et la Région s'engagent à faire figurer au CPER les thématiques ou projets suivants :

- La poursuite des actions visant à concrétiser l'objectif de relier la pointe bretonne à Rennes en 1h30 et à Paris en 3h : il s'agira, à l'issue des études en cours ou à engager d'ici fin 2022 sur le projet LNOBPL, de financer au moins les phases suivantes d'études des aménagements retenus
- La poursuite des études et, en fonction des besoins, l'engagement des travaux prioritaires, visant à la désaturation du nœud ferroviaire rennais
- La fin de la remise à niveau des lignes de desserte fine du territoire, déjà largement réalisée au titre du CPER 2015-2020
- La fin des travaux de mise à 2x2 voies de la RN164, pour les dernières sections restant à réaliser, dont toutes les études auront été achevées d'ici fin 2022
- La prise en compte des grands projets pôles d'échanges multimodaux et de développement des transports collectifs dans les agglomérations et en lien avec les espaces périurbains
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des gares bretonnes.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

1.4 Des compléments attendus hors CPER avec des appels à projets nationaux pour les TCSP, les modes doux et le développement de l'intermodalité

L'État continuera de mobiliser, hors CPER et hors plan de relance, des crédits orientés vers le soutien au développement des transports collectifs : un nouvel appel à projets national, qui sera doté de 450 M€, sera prochainement lancé. L'État s'engage à ce que les modalités de déploiement de ces appels à projets respectent des principes de territorialisation de manière à garantir à chaque territoire régional les meilleures chances de voir ses projets retenus. Les projets de seconde ligne de tramway de Brest Métropole et les nouveaux projets de transport en commun en site propre de Rennes Métropole sont d'ores et déjà identifiés.

Par ailleurs, l'État continuera de soutenir financièrement des projets de développement des mobilités actives ou de systèmes innovants et durables pour la modernisation des transports collectifs et le développement de l'intermodalité :

- sur le vélo, en mobilisant les crédits du Fonds Mobilité Activité (doté de 350 M€ sur 7 ans au niveau national) qui donnent lieu à des appels à projets réguliers
- sur le vélo comme sur tout investissement favorables à l'intermodalité, à travers le soutien existant notamment au travers de la DSIL (ayant permis par exemple de soutenir des projets à hauteur de 7,5 M€ en 2020 en Bretagne)

2 – Le second défi est celui du développement économique et social

2.1 Conforter l'appareil d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI)

C'est l'un de ses avantages comparatifs essentiels de la Bretagne. C'est pourquoi l'ensemble des collectivités font de l'ESRI une priorité majeure du CPER. Elles réaffirment leur volontarisme pour apporter d'importantes contreparties à l'investissement qu'elles attendent de l'Etat, sur ses compétences. Cet engagement permet de compenser le retard pris en termes de mobilisation de crédits par l'absence de la Bretagne de la carte du plan campus et des dispositifs majeurs des PIA (idex et isite).
Les tableaux financiers présentés ici sont indicatifs, notamment dans les colonnes concernant les « autres collectivités » qui ne les ont pas encore validées. Mais la reprise des clés de financement habituelles en Bretagne témoigne d'une mobilisation exceptionnelle des territoires sur l'enjeu des compétences et de la recherche.

Il inscrit le développement de la recherche et de l'innovation dans les axes d'une S3 exigeante et fortement ciblée sur les enjeux des transitions, élaborée en étroite concertation avec l'Etat en région, et votée en session du Conseil régional de décembre 2020, pour une application sur la période 2021-2027.
La Bretagne entend conforter sa place dans la recherche et l'innovation marines, autour du campus mondial de la mer, mis au service du rayonnement de la recherche nationale française.

Cet engagement fait de la rénovation thermique des bâtiments universitaires une priorité qui pourra connaître des prolongements dans le cadre d'expérimentations innovantes, afin d'aller plus vite et plus loin dans la nécessaire remise à niveau du bâti dédié à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Si le développement de la recherche dessine une carte polarisée, l'appui au développement de l'enseignement supérieur devra aussi tenir compte des enjeux d'aménagement à l'échelle régionale et soutenir le déploiement des pôles de proximité.

2.1.1 Une mobilisation financière massive en 21/22

L'effort de l'Etat et des collectivités bretonnes en faveur de l'ESRI en 2021 et 2022 sera sans précédent.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Il est permis par l'engagement exceptionnel de l'Etat en faveur des travaux de rénovation thermique des bâtiments universitaires, dans le cadre d'un premier appel à projet lancé en octobre 2020 et dont les résultats ont été publiés le 14 décembre. Un financement exceptionnel de 57 M€ sera ainsi mobilisé sur deux ans, en abondement des crédits par ailleurs mobilisés dans le cadre du Contrat de plan.

Le Conseil régional pour sa part contribuera à apporter une contrepartie locale dans la cadre du plan de relance en mobilisant sur la durée totale du CPER 4 M€ de plus que ce qu'elle envisageait (soit 27,42M€ au total).

Il mobilisera par ailleurs au moins 15 M€ de fonds européens via REACT-EU pour permettre le financement d'opérations prioritaires de rénovation énergétique (non retenues à l'aap national) et n'entrant pas dans la liste du CPER.

Ces contreparties régionales et européennes pourront être complétées par des interventions des autres collectivités qui seront sollicitées sur des clés de répartition cohérentes avec la partie socle du CPER.

Plan de relance

En M€	Etat	Autres opérateurs	Région	Europe	Autres collectivités	Total
Immobilier						
Crédits exceptionnels plan de relance 21/22	57		4	15 REACT-EU	4	
CPER socle 21/22	22,37	8,57	15,14		14	
Recherche (CPER 21/22)	7,77	5,14	6,71	11,85 Feder	6,28	
Innovation (CPER 21/22)	0,85		1,57	1,14	1,14	
Global	**88**	**13,71**	**27,42**	**27,99**	**25,42**	**182,5**

2.1.2 Qui s'inscrit dans la perspective d'un CPER ambitieux sur 7 ans.

Dans le domaine de l'immobilier

La situation du patrimoine immobilier des établissements d'enseignement supérieur en Bretagne explique les nombreux projets proposés par les établissements pour le volet immobilier ESRI du CPER 2021-2027, qui portent majoritairement sur la réhabilitation thermique et la mise en adéquation avec les nouveaux usages de nombreux bâtiments : dans les écoles, les universités, et leurs composantes IUT (notamment sur Lannion, Saint Brieuc, Quimper, Vannes et Lorient). Les collectivités, pour leur grande majorité, sont prêtes à accompagner ces réhabilitations, qui rentrent dans les objectifs affichés par la Breizh COP et dans leurs plans climats air énergie territoriaux.

Cet objectif de rénovation énergétique articulera trois leviers de soutien :

- L'appel à projets sur la rénovation de l'immobilier de l'ESR qui permettra la mobilisation de 57 M€ ;
- Les moyens issus du contrat de plan Etat-Région : programmes 150 et 231 pour l'Etat, opérateurs nationaux (CNOUS), les financements des collectivités territoriales ;
- Dans un deuxième temps, un projet d'expérimentation porté par les établissements avec l'appui du Conseil régional, ayant vocation à mobiliser de l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Les établissements se sont tous engagés à travers les projets déposés au plan de relance, à sanctuariser les économies qui seront générées via les rénovations énergétiques. Il en sera de même pour les projets qui seront retenus au CPER 2021-2027.
La réhabilitation thermique portera également sur les logements étudiants : le besoin porte sur 800 chambres à réhabiliter, dont une grande partie a été déposée au plan de relance. Dans le même temps, et afin d'accompagner le plan 60 000 logements étudiants lancé par le gouvernement, des créations de places sont envisagées sur Rennes et Brest à hauteur de 400 places supplémentaires possibles, sur du foncier disponible, financées en partie par de l'emprunt contracté par le CROUS.

Au global, les opérations priorisées par l'Etat, les collectivités et les établissements concernent en particulier :

- La vie étudiante : construction de chambres supplémentaires, amélioration des services de restauration notamment à Rennes, Lorient et St Malo, ;
- Les « learning center », en particulier à Rennes, Brest et Saint Brieuc ;
- Les réhabilitations énergétiques et des opérations visant à transformer les campus en rationalisant les espaces ;
- L'évolution des campus « santé » sur Rennes et Brest;
- Des besoins immobiliers en lien direct avec les projets de recherche, en particulier en matière d'infrastructure numérique avec le projet de Datacenter régional EskemmData ou le centre de cybersécurité « C Cube » à Rennes ;.
- Le regroupement des forces de l'IUT et de l'ENSIBS pour la constitution d'un pôle numérique sur Vannes ;
- Une volonté affirmée de permettre l'aboutissement de projets dans le champ de l'agriculture-agroalimentaire tels que celui porté par le MNHN sur Concarneau sur l'aquaculture marine innovante, ou celui de création d'une école d'ingénieurs à Ploufragan sur l'alimentation, la santé et les nouveaux usages du numérique pour ce domaine.

Dans le domaine des équipements de recherche

La concertation avec les acteurs de la recherche de Bretagne a abouti à la proposition de 22 projets structurants (ou « méta-projets »), qui fédèrent les communautés scientifiques régionales autour d'une thématique lisible et inscrite dans les priorités nationales (SNR, priorités du cadrage CPER) régionales (S3) et par ailleurs européennes voire internationales (SDG de l'ONU). La délimitation de ces projets répond à un souci de cohérence scientifique, où les interactions entre équipes de recherche, souvent pluridisciplinaires, seront importantes. Chacun de ces projets réunit un ensemble de partenaires (universités, écoles, organismes) et, dans la grande majorité des cas, bénéficie du soutien financier d'au moins un grand organisme de recherche. Ils s'inscrivent également dans la stratégie nationale sur les infrastructures de recherche.

Les opérations visées s'inscrivent dans les domaines stratégiques d'innovation tels qu'identifiés par la nouvelle S3 régionale (cinq domaines d'innovation stratégiques et trois « transitions » majeures).

- Economie maritime pour une croissance bleue
- Economie numérique sécurisée et responsable
- Economie de l'industrie pour une production intelligente
- Economie alimentaire du bien manger pour tous
- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie
- Transition numérique et industrielle
- Transition énergétique et écologique
- Transitions sociales

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Dans le domaine de l'innovation

Le volet innovation, consolidé par le conseil régional et les services de l'État à partir des projets portés par les acteurs, a vocation à se décliner autour de trois axes :

1. L'animation des plates-formes technologiques ;
2. Le soutien aux CRT dans leur mission de conseil technologique ;
3. La complétude de la chaîne de transfert et de valorisation, à travers notamment :
   - Un soutien au centre de diffusion technologique Biotech & Santé résultant de la fusion des deux CDT régionaux ;
   - Un soutien aux initiatives régionales d'entrepreneuriat étudiant (PEPITE Bretagne) ;
   - Le développement des plates-formes de recherche et d'innovation, notamment en aval de leur accompagnement par la SATT.

CPER hors plan de relance

	TOTAL potentiel	Etat Ministères et opérateurs	*Dont : crédits figurant au mandat (**)*	*Dont : contribution des organismes nationaux de recherche et CNOUS (hors mandat)*	Région	Collectivités	FEDER	Financeurs tiers
Immobilier	251,7 M€	117,6 M€	*80,3 M€*	*37,3 M€*	56,5 M€	52,5 M€	3,1 M€ (*)	22 M€
Recherche	121,5 M€	38,6 M€	*26,5 M€*	*12,1 M€*	19,7 M€	18,5 M€	38,7 M€	6 M€
Innovation	21 M€	3,2 M€	*3,2 M€*	-	6,3 M€	7,3 M€	3,2 M€	1 M€
TOTAL	**394,2 M€**	**159,4 M€**	***110 M€ (**)***	***49,4 M€***	**82,5 M€**	**78,3 M€**	**45 M€**	**29 M€**

(*) Feder mobilisé sur de l'immobilier spécifique à la recherche | (**) incluant 1,56 M€ confirmés sur le P178 (destinés à l'Ecole Navale)

2.2 La seconde spécificité est celle de son écosystème productif agricole et agro-alimentaire

On connaît le poids de cet écosystème à l'échelle nationale, sa place dans les enjeux de souveraineté alimentaire, mais aussi sa contribution au savoir-faire et au rayonnement de la France en termes de qualité, de traçabilité et de sécurité alimentaires. Mais on connaît aussi l'importance des mutations en cours, les immenses défis environnementaux qui se présentent.

La réussite de cette mutation et l'accompagnement de l'évolution du modèle agricole est un enjeu de dimension nationale.

2.2.1 Le plan de relance en faveur de l'agriculture

L'agriculture en Bretagne pourra bénéficier de l'ensemble des mesures du plan de relance. Selon les résultats des démarches qui seront entreprises pour bénéficier des mesures de portée nationale en la matière, la Bretagne pourrait ainsi bénéficier d'un montant de crédits de 57 M€ (répartition indicative), dont :

- Plan de modernisation des abattoirs : 23,45M€ ;

- Biosécurité et bien-être animal en élevage : 13,74M€ ;

- Plantons des haies : 6,62M€ ;

- Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes : 5,29M€ ;

- Diverses mesures de soutien à une alimentation locale et solidaire et initiatives locales et sensibilisation du public : 2,6M€ ;

- Partenariat Etat/Collectivité au service des projets alimentaires territoriaux : 5,2M€.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

La Région, apportera des contreparties sur les financements concernant cette dernière ligne.

Elle pourra revoir sa participation dans le cadre de futur contrat de plan au regard des discussions devant se poursuivre. Elle poursuivra par ailleurs sa mobilisation forte sur ces enjeux, dans le cadre de ses politiques sectorielles.

En M€	Etat	Région	Total
Engagements	57	5	62

2.2.2 nécessité d'élargir la contractualisation dans le CPER définitif

Le Contrat de plan doit apporter des réponses aux grands enjeux de transformation de l'agriculture en Bretagne, en lien avec la mobilisation des fonds européens et de la PAC. Le contrat, donnant corps au principe de différenciation, doit reconnaître la spécificité bretonne, l'engagement local en ce domaine et offrir au territoire régional les moyens de se mobiliser à la hauteur de l'enjeu.

2.3 La troisième est la dimension maritime de la Bretagne,

La Bretagne représente 50 % du linéaire côtier français et la même proportion de la pêche, elle est aussi une région majeure en matière de réparation navale et le lieu de développement des technologies futures en matière d'énergies marines. La vitalité de la Bretagne maritime est donc aussi un enjeu national, qui se place dans un contexte particulier lié à l'impact de la crise sanitaire sur les filières halieutiques, et au Brexit dont les conséquences frappent la région de manière toute particulière.

2.3.1 Mobiliser les opportunités du plan de relance

L'Etat s'engage à mettre en œuvre des modalités territorialisées de déploiement du plan de relance dans ses objectifs maritimes, halieutiques et portuaires. En réponse à la sollicitation du Conseil régional, cette territorialisation permettra de prendre en compte le poids relatif majeur de la pêche bretonne dans les mesures qui seront engagées. Elle permettra d'ouvrir les dispositifs et financements du plan de relance au-delà des seuls grands ports nationaux. Il s'agira également de mobiliser des crédits FNADT afin de poursuivre les actions du plan pluriannuel de gestion des sédiments de la Rance, dans la limite de 500 000 euros sur l'ensemble de la période.

Pour sa part, le Conseil régional confirme sa mobilisation financière pour les années 21 et 22 à hauteur de 115 M€ pour la modernisation de ses ports.

2.3.2 nécessité d'élargir la contractualisation dans le CPER définitif

Le Contrat de plan comprendra un volet maritime ambitieux, transversal aux questions de développement (pêche, industries, tourisme…), de formation et de protection environnementale, impliquant souvent une vision interrégionale. Il doit ainsi permettre d'apporter des réponses aux engagements du Contrat d'action publique sur les questions portuaires (dans tous leurs aspects) et de la pêche. L'enjeu de l'observation et de l'anticipation des conséquences du changement climatique devra être pris en compte. La question des risques spécifiques sur le littoral est au premier rang de ces préoccupations.

Les enjeux de formation et d'attractivité des métiers y trouveront des réponses opérationnelles par le renforcement du réseau des acteurs et outils de formation maritime (lycées professionnels, ENSM, CEFCM). Un marin sur deux étant breton, la contractualisation entre l'Etat et la Région a pour objectif d'améliorer l'offre de formation et son adéquation aux besoins des professionnels à l'échelle régionale et nationale. Cela se traduira par l'implantation de l'ENSM dans le lycée professionnel de Saint Malo, la coopération Etat-Région au sein du CEFCM pour en faire un outil national, le renforcement des collaborations Lycées-ENSM-CEFCM.

Sur ce volet, un effort d'orientation des investissements en faveur du milieu maritime sera fait sur l'ensemble de la période 2021-2027. Il pourra porter sur les ports de pêche (Concarneau, Guilvinec, Saint Malo, Lorient) et les transitions environnementale dans les ports de commerce (Brest, Saint Malo, Lorient).

En M€	Etat	Région	Total
Engagements	7	51	58

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

2.4 Soutien aux entreprises

L'économie bretonne est confrontée à de très profondes mutations qui sont, pour beaucoup d'entreprises, autant des menaces que des opportunités, encore renforcées par les répercussions de la crise sanitaire du COVID.

L'Etat et la Région, chacun dans ses domaines de compétences et de responsabilités, partagent la même volonté d'apporter aux entreprises et à l'économie bretonne des réponses efficaces et coordonnées sur deux registres d'action :

- Un soutien réactif et adapté aux besoins immédiats, dans une conjoncture dégradée, pour anticiper les difficultés et permettre aux entreprises de passer les caps difficiles et préserver activité et emploi,
- Un accompagnement volontariste, dans la durée, pour aider les entreprises, les filières et l'ensemble des secteurs de l'économie bretonne à pleinement s'inscrire dans les grandes transitions en cours et à en saisir toutes les opportunités.

Cet accord s'inscrit dans la dynamique des travaux du Conseil économique Etat région et de ses dernières conclusions du 27 novembre.

Un PIA territorialisé conforté

Le Secrétariat général pour l'investissement reconduit sur la période allant de 2020 à 2025 la mise en place d'un programme d'investissement d'avenir (PIA). Dans le cadre du plan de relance, le nouveau PIA (PIA4) comprend un volet territorialisé reprenant les trois dispositifs du précédent programme, le soutien aux petites et moyennes entreprises dans la mise en place de leurs projets d'innovation, l'accompagnement et la structuration des filières et le développement de l'ingénierie de formation.

Pour une déclinaison régionalisée du programme PSPC-Régions, l'enveloppe de l'Etat inclura désormais un soutien aux projets régionaux de recherche et développement associant, autour d'une ou plusieurs entreprises, des organismes de recherche ou des centres techniques.

La Bretagne est dotée d'une enveloppe de l'Etat globale de 24 904 522€ (dont 14 943 000 € au titre du plan de relance). Le Conseil régional y apportera une contrepartie financière à même hauteur, pouvant être mobilisée en appui des opérateurs d'Etat désignés pour gérer ses enveloppes (Caisse des dépôts et consignation, Bpifrance…) ou en co-financement direct de la Région avec les opérateurs nationaux.

En particulier, le financement de projets collaboratifs dans le cadre du programme PSPC-Régions fera l'objet de soutiens directs du Conseil régional auprès des bénéficiaires, en contrepartie des crédits d'Etat du PIA (gérés par Bpifrance)

En M€	Etat	Région	Total
Plan de relance 21/22	14,9	14,9	29,8
CPER 21-27	9,96	9,96 €	19,9
Total 21-27	24,9	24.9	49,8

La mise en place de dispositifs de soutien aux fonds propres des entreprises

Le Conseil régional de Bretagne s'est engagé à apporter des participations à hauteur de 30 M€ dans deux fonds de consolidation régionaux, permettant d'accompagner le développement d'entreprises à potentiel, connaissant dans la période actuelle des enjeux important de transformation, de modernisation ou d'intégration des transitions. L'ambition du Conseil régional est la constitution de deux fonds dotés globalement de près de 200 M€.
L'Etat et ses opérateurs y apporteront leur contribution dans l'esprit des conclusions du Conseil économique Etat/Régions, en date du 27 novembre. Cette contribution se traduira par une participation du fonds de fonds ad hoc de Bpifrance.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

	Région	Etat-BPI	Objectif de capitalisation
	30 M€		200 M€

Une coordination étroite entre Etat et Région pour assurer le suivi des entreprises et la réussite du plan de relance.

Etat et Région signeront, dans le cadre du Contrat d'action public une convention de partenariat permettant l'exercice concerté de leurs responsabilités complémentaires en matière de développement économique. Cette convention comprendra des engagements pour garantir :

1. Un meilleur partage de l'information, en amont comme en aval du traitement des dossiers d'entreprises,
2. Une plus forte concertation dans le suivi des dossiers d'entreprise, notamment dans les situations de crise, passant par une meilleure association de la Région aux Codefi et cellules de veille de l'Etat,
3. Une plus forte diffusion de la culture de l'intelligence économique dans un souci de préservation de notre souveraineté économique,
4. Une parfaite reconnaissance de la complémentarité d'action de l'Etat et de la Région pour en assurer la lisibilité pour les acteurs de terrain, cette complémentarité pouvant être améliorée par la mobilisation différenciée sur le territoire breton de dispositifs nationaux, il s'agit en particulier d'assurer en Bretagne le meilleur déploiement des dispositifs du plan de relance, pilotés par l'Etat par appels à projet (territoires d'industrie, digitalisation des entreprises, diagnostics partagés…) Il s'agit également de donner toute sa place à la Bretagne dans le déploiement des stratégies de filières conduites au plan national,
5. Une gouvernance simplifiée reposant sur le dialogue constant entre Préfet de Région et Président du conseil régional, en lien avec les autorités nationales et avec les acteurs du territoire.

Par ailleurs, l'État et la Région apportent leur soutien aux entreprises bretonnes à l'export au moyen d'une mobilisation de l'ensemble de la Team France export – réunis en Bretagne au sein de BCI autour de cinq axes d'action : l'intelligence et l'information économiques, la projection et la prospection à l'international, l'appui à la jeunesse, le renforcement des outils de financement export et la promotion de la "marque France".

3 – Le troisième défi est celui de l'équilibre territorial

Il se pose de manière spécifique dans une région marquée par sa péninsularité et l'éloignement de sa pointe ouest, marquée également par des dynamiques de développement différentes, faisant peser une menace de décrochement sur certains territoires de la pointe Ouest, de la Bretagne Nord ou Centrale notamment. Il se pose aussi spécifiquement dans une région marquée par **un maillage territorial particulier**, reposant sur deux métropoles de taille moyenne à l'échelle européenne et un réseau de villes moyennes et petites, déterminantes pour la vitalité de leur territoire, mais souvent fragilisées dans leurs fonctions de centralités au service de zones rurales parfois en souffrance.

3.1 Le projet BTHD

Le projet BTHD, qui vise la fibre pour tous, sans distinction entre zones urbaines et rurales, à horizon 2026, enjeu majeur d'accessibilité pour la Bretagne, représente dans sa globalité un investissement de plus de 1,6 milliards €. Il entre dans une nouvelle phase de déploiement, plus ample encore que la première. Son financement sera facilité par un engagement exceptionnel dans le cadre du plan de relance.

L'Etat, en plus des 72 M€ d'ores et déjà engagés et restant à payer dans le cadre de la phase précédente, s'engage pour un nouveau montant de 150 M€, dont 60 M€ financés au titre du plan de relance.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Ces financements s'ajoutent à la mobilisation de 70 M€ de Feder prévue dans le nouveau programme opérationnel 21/27.

Ils seront complétés par un investissement de 200 M€ du Conseil régional et de 600 M€ des autres collectivités locales, réunis au sein de Mégalis.

En M€	Etat	Feder	Région	Autres collectivités	Total
Engagements 21/26	150	70	200	600	1020
Dont plan de relance	60				
Valorisation phase 1	71 ,8	74,6			

3.2 Un volet territorial ambitieux

Etat et Région s'engagent conjointement dans un volet territorial du plan de relance et du contrat de plan en forte augmentation par rapport à la génération précédente.

De fait, il mobilise pour les années à venir des crédits DSIL venant s'ajouter aux crédits du FNADT qui constituaient jusque-là l'essentiel de ces financements.

Ils sont complétés par les engagements de la banque des territoires. Sont également valorisés les crédits prévus au titre du NPNRU.

Pour sa part, le Conseil régional s'engage à mobiliser dans le cadre du plan de relance puis dans le cadre du contrat de plan, un tiers au moins de sa nouvelle politique territoriale. Notamment les crédits qu'elle entend allouer à son action en faveur des centralités (villes et bourgs ruraux) d'une part et les crédits affectés au renouvellement urbain d'autre part.

Son implication pourrait être plus importante et mobiliser également les enveloppes qui seront dédiées au développement des services essentiels aux populations ou aux transitions, dès lors que, sur le terrain, sera assurée la convergence des démarches de l'Etat, de la Région et des Départements.

Les autres collectivités pourront compléter ces engagements, au regard de leurs propres priorités en matière de cohésion des territoires ou pour les territoires concernés, de politique de la ville.

En M€	Etat (DSIL, FNADT et politique de la ville)	Banque des territoires	ANRU	Région (centralités et renouvellement urbain)	Autres territoires
Années 21/22	40	3,3		33	
Période 21/27	142,64	11, 6	57,3	115,5	

Ces financements viendront appuyer chacun des enjeux ci-dessous :

Centralités et ruralité

Dans le prolongement du dispositif mis en œuvre par l'Etat, la Région, l'EPF et la Banque des territoires, il s'agit de conforter et amplifier les initiatives déjà prises (appels à candidatures régionaux, programmes action cœur de ville et petites villes de demain) en soutenant des projets globaux de revitalisation de centres-villes et de bourgs ruraux (espaces publics, équipements, habitat, commerces, services, mobilités…). Le CPER interviendra à deux échelles : celle des polarités et celle de la proximité. Il permettra en Bretagne une mise en œuvre des dispositifs de l'Etat adaptées aux réalités locales et aux pratiques réussies de ces dernières années.

Pour les centres bourgs, appelés à dynamiser l'ensemble de l'espace rural, le dispositif veillera à apporter un soutien spécifique, notamment en ingénierie, aux acteurs les plus fragiles.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Ces crédits permettront le :
- cofinancement d'études pour la définition de projets de dynamisation de centres de petites villes (programme Petites villes de demain) ou de bourgs ;
- soutien aux investissements pour la dynamisation des centres des villes petites et moyennes. Les projets soutenus s'inscriront dans les plans d'action d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;
- soutien aux investissements dans les bourgs ruraux, dans le cadre d'un projet global et concerté avec la population.

Le nouvel outil « Breizh Cité », développé par Sem Breizh (qui a bénéficié d'une augmentation de capital à hauteur de 3 M€ de la Région) et ses partenaires, Banque des territoires et EPF, sera mobilisé. Le soutien aux foncières commerciales prévu par le plan de relance devra permettra le renforcement de ces actions.

Les enjeux de développement des services essentiels aux populations dans les espaces ruraux seront pris en compte et pourront appeler les co-financements de la Région dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale. Ceci inclura les enjeux liés à l'offre de soins (cf. infra).

Iles

Les îles bretonnes habitées de façon permanente présentent des enjeux spécifiques. Pour y répondre un contrat sera signé avec l'association des îles du Ponant par l'État, la Région et les Départements le souhaitant.
Ce contrat fera l'objet d'une négociation d'ici l'été 2021. Intégrateur par nature, ce contrat permettra la mobilisation des signataires dans leurs politiques habituelles et des financements dédiés. Il bénéficiera en 2021 et 2022 de crédits du plan de relance afin d'accélérer la réalisation des projets sur les îles.

Métropoles

Un contrat métropolitain sera signé avec Brest métropole et Rennes métropole. Ces contrats consolideront les engagements de l'État, de la Région et des autres partenaires (Europe, Départements) en soutien aux projets des métropoles sur la période 2021-2027.

Ils intégreront également des actions de coopération ou réciprocité entre la métropole et d'autres territoires (limitrophes ou non) qui peuvent être thématiques. Les initiatives déjà lancées (contrat de réciprocité entre Brest métropole et le pays centre-ouest Bretagne, contrat de coopération sur les mobilités entre les 16 EPCI de l'aire urbaine élargie de Rennes) pourront à ce titre être renforcées et complétées par d'autres démarches. Les contrats métropolitains préciseront les projets portés par les métropoles au titre du plan France relance.

Politique de la Ville

La Bretagne compte 32 QPV répartis dans 15 communes et 12 EPCI. 12 de ces quartiers sont concernés par le NPNRU. L'intégration des crédits du volet cohésion sociale de la politique de la ville vise à consolider l'approche globale de cette politique et sa cohérence avec les moyens mobilisés par la Région.

L'État propose le renforcement de la contractualisation sur la politique de la Ville via les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) signées avec les associations visant à favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux différents dispositifs de la politique de la Ville. La contractualisation pourrait notamment permettre de consolider le fonctionnement de RésoVilles, centre de ressources sur la politique de la Ville sur la base d'un programme socle.

Etat et Région y contribueront pour un montant respectif de 1,08 M€ sur le CPER.

Offre de soins
Le vieillissement de la population bretonne corrélé à des indicateurs de santé défavorables avec une

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

surmortalité liée à la prévalence des cancers, des maladies cardiovasculaires ainsi que de comportements à risque justifie l'intégration d'un volet santé dans le cadre du plan de relance et du CPER. La crise sanitaire a mis en évidence, en particulier dans le domaine de l'autonomie, de la dépendance et de l'accès aux soins de proximité, des besoins en matière d'investissements en santé. Le partenariat effectif avec les collectivités compétentes sur des enjeux de santé publique répond par ailleurs à la volonté conjointe de répondre aux enjeux d'aménagement équilibré du territoire.

- Maisons et centres de santé pluriprofessionnels

La Bretagne s'appuie sur un partenariat Etat, Région, collectivités, ARS pour soutenir le développement des maisons et centres de santé pluriprofessonnels sur les territoires en difficulté en matière de démographie médicale. Des crédits en faveur des investissements des projets immobiliers des maisons et centres de santé pluriprofessionnels seront mobilisés sur le volet cohésion des territoires en complément d'une enveloppe de 5,34 M€ au titre du FIR par l'Etat.

- Télémédecine et e-santé

La prise en charge de la dépendance et de la perte d'autonomie en particulier nécessite de permettre l'accès aux dispositifs assurant un suivi médical à distance de la population et faciliter l'accès à l'expertise spécialisée, soit au sein des structures existantes, soit par le recours à des solutions en télémédecine en mobilité. Des opérations en zone sous-dense pourraient en particulier être ciblées pour l'installation de dispositifs de télémédecine et être articulées avec le déploiement de la fibre optique soutenue par ailleurs par l'Etat. (volet cohésion des territoires).

Le Conseil régional a réservé une enveloppe de 5 M€ dans le programme opérationnel du fonds REACT-EU pour les enjeux de santé en lien avec la lutte contre la pandémie.

Des Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) au service de la cohérence territoriale

L'Etat propose aux territoires la signature de Contrats de relance et de transition écologique, permettant de décliner les grandes orientations des volets cohésion des territoires et transition écologique du CPER et de territorialiser les engagements du plan de relance. Il s'agit de simplifier les dispositifs contractuels actuels en les intégrant dans un seul et même cadre. Il vise aussi à renforcer la transversalité et la dimension stratégique des contractualisations avec les territoires pour accélérer les nécessaires transitions.

Cette contractualisation se fera dans le courant du premier semestre 2021, à une maille qui sera définie en concertation avec les territoires, début 2021.

Cette concertation, privilégiant la volonté locale, devra assurer que les espaces ainsi retenus seront les plus pertinents pour répondre aux enjeux stratégiques des territoires. Cette maille sera ainsi cohérente avec celle que les territoires décideront pour engager avec la Région, d'ici l'été 2021, l'élaboration de « pactes » territoriaux. De cette cohérence, devant également associer les Départements pour leurs politiques territoriales et leurs compétences en matière de solidarité territoriale, pourra résulter le principe de convergence des contractualisations prévue dans le Contrat d'action publique.

4 – Le quatrième défi est celui des transitions écologiques.

La Breizh Cop marque l'ambition régionale face au défi des transitions écologiques. Le contrat de plan, en cohérence avec les engagements pris dans le Contrat d'action publique, apporte un appui aux axes essentiels que sont :

- **L'eau** et la mise en œuvre du plan breton pour l'eau, avec des moyens adaptés au maintien du bon état écologique lorsqu'il est atteint et à son atteinte partout ailleurs, ainsi qu'à l'enjeu de solidarité territoriale sur le plan de la quantité, et au prolongement de la lutte contre les algues vertes.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

- **La biodiversité** et notamment le déploiement des actions de l'agence bretonne de la biodiversité mais aussi d'ambitions fortes sur la renaturation, en cohérence avec les crédits européens importants prévus sur le sujet pour la période 2021/2027.

- **L'enjeu majeur de la préservation du foncier** avec des projets de traitement de friches et de renaturation.

- **Le climat et l'énergie** avec le soutien à la production de toutes les énergies renouvelables, la consolidation de l'animation du réseau de plates-formes de rénovation de l'habitat, dans le cadre du SARE et du Service Public de Rénovation Energétique de l'Habitat (SPPEH), ainsi que des moyens de mise en œuvre d'une stratégie régionale d'adaptation au changement climatique (Breizh'Hin).

- **L'économie circulaire et la gestion des déchets**, en se donnant les moyens d'atteindre les objectifs de la Breizh COP (« zéro enfouissement en 2030 » et « zéro déchets en 2040 », développement du recours aux éco-matériaux et au recyclage dans le secteur du BTP, traitement de sujets majeurs issus du passé tels que l'amiante…)

- Un appui résolu à toutes les expérimentations innovantes dans les territoires en matière de **nouvelles mobilités** et de mobilités décarbonées, dans la cadre des engagements du Pacte d'accessibilité. Il est nécessaire de développer des approches globales comme locales s'appuyant sur des coopérations nouvelles entre territoires pour favoriser toutes les formes de mobilités plus propres et plus inclusives.

- **La sensibilisation** et la **mobilisation** des citoyens, avec des outils adaptés.

- La **prévention des risques naturels**, (inondations) la contractualisation doit favoriser une stratégie globale de prévention des risques sur les territoires, notamment en augmentant la capacité d'adaptation des territoires.

- La confirmation d'un appui fort aux structures et instances **d'observation et de connaissance** environnementale et en particulier à l'observatoire régional.

Le contrat de plan confirme les logiques de fortes déconcentrations des crédits des agences nationales au niveau régional, d'appui aux actions transversales du Conseil régional sur les transitions, il permet le meilleur fléchage des appels à projets nationaux sur les enjeux bretons spécifiques. Il autorise les expérimentations innovantes, le cas échéant en s'appuyant sur des ouvertures législatives et réglementaires.

4.1 Deux premières années d'un CPER dynamique

2021 et 2022, deux premières années de mise en œuvre du contrat de plan verront la mobilisation de crédits plus importants que dans la précédente génération, au service des enjeux des transitions écologiques. Ces enveloppes seront constituées de crédits de l'agence de l'eau, de l'ADEME et de moyens budgétaires du ministère de la transition écologique. L'augmentation du volet déconcentré des budgets des agences nationales, notamment les fonds déchets ou chaleur, répond aux engagements du Contrat d'action publique et permettra une gestion mieux adaptée aux priorités bretonnes et plus concertées avec les territoires. Les CRTE consolideront et articuleront les engagements des partenaires à l'échelle d'un territoire.

Ces crédits pourront être complétés par ceux de la Banque des territoires (prêts, outils de tiers-financements), ou par la mobilisation de financements additionnels comme les certificats d'économie d'énergie.

Pour sa part, le Conseil régional engage dans cette contractualisation une part significative de ses politiques sectorielles en recherchant les meilleurs effets de leviers. Le FEDER et le fonds REACT-EU seront appelés à co-financer les projets.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

4.2 Confortées par des financements exceptionnels au titre du plan de relance

Le Plan de relance prévoit pour la Bretagne une enveloppe de 87,36 M€ affectée au financement de travaux de rénovation thermique des bâtiments publics. Les collectivités y apporteront une forte contrepartie, au regard de la liste des projets qui seront retenus dans le cadre des procédures territorialisées d'appels à projet et de sélection.

Pour sa part, le Conseil régional engagera sur deux ans 60 M€ de travaux au titre de son plan énergie dans les lycées.

Par ailleurs, le fonds REACT-EU, sous réserve de sa compatibilité avec l'utilisation des fonds du FRR, sera fortement mobilisé pour compléter les plans de financement ou permettre des opérations non retenues dans le plan de relance de l'Etat.

Cet investissement sera complété par le financement, au titre des appels à projets nationaux, de projets de rénovation thermique dans les bâtiments publics pour un montant global de 111 M€, dont 57M€ sont affectés au domaine de l'ESRI (évoqué supra) et 54M€ aux bâtiments de l'État hors ESRI.

Une enveloppe biodiversité 9,88 M€ est affectée à la Bretagne. Il s'agit d'un effort sans précédent pour cette thématique qui appellera des contreparties locales en fonction des projets retenus. Le Conseil régional y affectera une part de ses politiques sectorielles. La mobilisation du FEDER et de REACT-EU sera favorisée.

Une enveloppe de 8,9 M€ au titre du plan de relance est affectée à la Bretagne (elle s'ajoute aux 2,25 inscrits au mandat de CPER 21/27, soit un total de 11,15) pour favoriser la réduction de la consommation foncière et la préservation des terres agricoles en traitant des friches. Ces financements s'inscriront dans la dynamique portée par le SRADDET et l'objectif national de ZAN. Ils permettront de couvrir une partie du déficit d'opérations de recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain et de relocalisation d'activité. Ils seront complétés par des financements paritaires de l'Etat et de la Région pour le déploiement d'un outil performant d'observation foncière, le MOS (mode d'occupation des sols)

Des fonds FEDER et REACT-EU pourront être mobilisés à cette fin tant sur les friches urbaines et industrielles que sur les enjeux de renaturation.

En M€	Etat et opérateurs	Région	Autres collectivités	Feder	REACT-EU
Années 21/22 du CPER	39,46	14			
Rénovation thermique des collectivités	87,4	60	Collèges écoles établissements de santé…		30
Rénovation thermique des bâtiments publics Etat (hors bâti universitaire)	54				
Biodiversité	9,88	4		5	
Foncier, friches	8,9			3	5
Total	199,8	**78**		**8**	**35**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Projection sur les 7 ans du CPER

En M€	Etat et opérateurs	Région	Autres collectivités	Feder	REACT-EU	Total
Eau et biodiversité	81,7 AELB	25		20		
Climat énergie	42,52 ADEME	25		20		
Risques, friches, biodiv…	13,91					
Plan de relance	160,3	60		8	30	
Total	**298,4**	**110**		**48**	**30**	**416,89**

5 – Le cinquième défi est celui de la cohésion sociale.

La Bretagne est une région à forte identité, qui bénéfice d'une bonne cohésion sociale. Elle fait de ces deux caractéristiques un atout majeur qu'elle entend conforter.

Le contrat de plan, en lien avec l'orientation posée par le Premier ministre de répondre aux attentes de la vie quotidienne de nos concitoyen·ne·s doit ainsi tenir compte de ces dimensions.

5.1 Le soutien aux dynamiques culturelles

L'identité, la vitalité et la diversité des pratiques culturelles de la Bretagne participent de son rayonnement, de sa cohésion sociale et constituent des atouts majeurs pour le développement social, économique et culturel du territoire régional. La volonté conjointe de l'État et de la Région de renforcer la coopération et les solidarités territoriales dans le domaine culturel s'est traduite par la création du Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne (3CB), désormais, commission culture de la CTAP. Avec la création de l'Institut national de l'éducation artistique et culturelle, lieu de formation pour les acteurs de la transmission, les enseignants et les artistes à Guingamp, la Bretagne sera en mesure de constituer un pôle d'excellence pour renforcer la pratique de la culture à l'école et la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, objectif que l'ensemble des collectivités s'est fixé afin que 100% des élèves bénéficient d'une action d'éducation artistique et culturelle.

Cette action coordonnée sera déployée autour de trois orientations essentielles :

- Renforcer l'attractivité des villes moyennes et des territoires dans le domaine du patrimoine et des musées
- Renforcer les dynamiques culturelles et soutenir la création artistique en Bretagne
- Soutien à l'enseignement supérieur culturel

5.1.1 Une impulsion forte liée au plan de relance sur 21/22

La mobilisation des deux premières années du CPER et de crédits exceptionnels du plan de relance permettra une impulsion forte sur l'ensemble de l'action publique culturelle avec une focalisation particulière sur les enjeux patrimoniaux et de formation.

En complément des deux premières années du CPER, 11,3 M€ de crédits exceptionnels sont ainsi mobilisés par l'Etat pour le financement du plan cathédrale, la restauration des monuments historiques et la rénovation thermique de bâtiments culturels. Cela contribuera au soutien de l'activité économique.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

En M€	Etat	Région	Fonds européens	Total
Années 21/22 CPER	3,97	4		
Plan cathédrale	5,31			
Monuments historiques	4,5	4,5		
Transition institutions	1,5		1,5 REACT-EU	
Total	**15,28**	**8,5**	**1,5**	**25,28**

Le Conseil régional y apportera sa contrepartie en mobilisant sur la partie monuments historiques, un montant équivalent à celui de l'Etat. Le fonds REACT-EU sera mobilisé sur les enjeux de rénovation énergétique.

5.1.2 Prolongée dans le CPER 21/27

Projection sur les 7 années du CPER.

En M€	Etat	Région	Fonds européens	Total
Patrimoine	6,5	7		
Création	4,5	5,26		
Transmission	2,9	2,1		
Plan de relance	11,31	8,5	1,5	
Total	**25,21**	**22,86**	**1,5**	**49,57**

5.2 Soutien aux équipements sportifs

La création de l'agence nationale du sport en 2019 a introduit de nouvelles modalités de gouvernance en lien avec les collectivités et le mouvement sportif avec pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales.

La mise en place de la conférence régionale des sports doit permettre l'élaboration d'un projet sportif territorial qui a vocation à couvrir l'ensemble des politiques sportives.

Une enveloppe de 5M€ est prévue pour le soutien à des projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs situés en priorité dans des territoires carencés qui comprennent des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou dans des territoires ruraux (ZRR).

En M€	Etat	Région	Total
Agence nationale du sport–équipements sportifs années 21/27	5	5	10

5.3 Le soutien au développement des langues régionales

Une nouvelle convention additionnelle au contrat de plan sur le développement de l'enseignement et de la pratique des langues de Bretagne dans la vie quotidienne sera élaborée et jointe au CPER 2021/2027. Elle donnera un élan nouveau à cette politique publique essentielle et transversale.

5.4 Un volet insertion emploi formation

Le contexte de crise économique et sociale appelle une mobilisation particulièrement forte des politiques publiques de formation, et d'insertion dans l'emploi.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

L'essentiel de ces dispositifs, de l'Etat et de la Région articulés avec les actions des départements et à celles des partenaires sociaux ne passe pas, historiquement par la contractualisation Etat Région.

Le plan de relance est néanmoins pour 21/22 le cadre d'une impulsion nouvelle pour répondre à une conjoncture exceptionnelle.

5.4.1 Une impulsion donnée dans le cadre du plan de relance

Dans le cadre du plan de relance 2021 - 2022, en complément des deux premières années de mise en œuvre du futur CPER et de l'ensemble des politiques publiques concourant à ces objectifs, des enveloppes exceptionnelles pourront être mobilisées pour mettre en œuvre les orientations du volet emploi et accélérer la réalisation des projets :

- 26 M€ pour le financement de 3 700 parcours qualifiants supplémentaires notamment destinés aux jeunes en recherche d'emploi ;
- 9,1 M€ pour le financement de formations supplémentaires aux métiers d'infirmiers et d'aides-soignants ; dont 5 822 520 M € pour la création de places en IFAS et 3 303 000 € pour la création de places en IFSI ;
- 12,6 M€ pour la rémunération des stagiaires (public jeune et adulte) : dont 7 014 049 € pour les adultes et 5 624 473 € pour les jeunes.
- 1,074 M en 2021 dans le cadre de l'appel à projets « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté ».

En M€	Etat	Région
21/22 du CPER	3,44	3,44
Enveloppe complémentaire PRIC	26	Valorisation de 178 M€ de ses politiques sectorielles
Rémunération stagiaires adultes	7,01	
Rémunération stagiaires jeunes	5,62	
Création de places IFAS	5,82	
Création de places IFSI	3,30	
Plan pauvreté	1,07	
Total	**52,26**	**181,44**

5.4.2 prolongé dans un CPER 21/27

Le CPER se prolongera sur 21/27 autour des priorités suivantes :

- Soutien aux démarches territoriales innovantes, dans le cadre du CPRDFOP et via des commissions territoriales emploi/formation. Seront soutenues des actions en lien avec l'ESS ainsi que des initiatives territoriales innovantes en matière d'emploi et de formation dont les démarches de GPECT.
- Soutien à des outils partagés avec la consolidation de l'action du GREF (Carif-Oref en Bretagne).
- Poursuite du développement de la performance des entreprises et des organisations en améliorant les conditions de travail des salariés et la qualité de vie au travail via le soutien à l'ARACT.
- Développement des travaux d'observation et analyse sectoriels.
- Evaluation du CPRDFOP sur 2020- 2021 afin de préparer le futur cadre d'action en 2022
- Soutien aux actions menées en matière d'égalité professionnelle et notamment en matière d'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Projection sur les 7 années du CPER.

En M€	Etat	Région	Total
CPER 21/27	12,01	12,01	24,02
Plan de relance	47,75		
Valorisation PRIC	112	Valorisation politique sectorielle 178	
Total	**171,76**	**190**	**361,76**

5.5 Un volet portant sur les usages numériques et l'éducation

5.5.1 Usages numériques

Si l'enjeu de la numérisation de l'économie et de la société était déjà identifié comme l'un des défis majeurs des années à venir, la crise Covid est venue en souligner l'urgence et le caractère vital.

Etat et Région y sont fortement engagés au titre de leurs actions de développement économique et de soutien à la modernisation des entreprises. Le Conseil régional pour sa part s'y investit dans le cadre de son engagement spécifique « pour un numérique responsable ».

Le plan de relance et la mobilisation des fonds européens permettent de donner une impulsion nouvelle sur 21/22 aux actions conduites en région pour l'inclusion numérique, soulignant que la question de la numérisation est aussi un défi social.

Le plan de relance prévoit deux enveloppes exceptionnelles de l'Etat : 7 M€ pour des actions d'inclusion numérique, y compris le financement de postes de médiateurs numériques et le soutien aux lieux dédiés.

La nécessité de développer un service public numérique éducatif au service de la continuité éducative et de l'école inclusive en tous points du territoire a été mise en évidence durant la crise sanitaire. Afin de doter les classes de lycée (enseignement général, technologique, professionnel) d'équipements permettant d'assurer, dans un cadre sécurisé, un enseignement hybride à destination d'élèves en classe et à distance, une mesure d'aide à l'équipement est inscrite dans le plan de relance. Cette mesure s'inscrit dans un dispositif d'ensemble, tant pédagogique que technique et d'accompagnement humain qui tienne compte des disparités géographiques, sociales et de degré de maturité numérique.

La région y apportera des contreparties sur ses propres politiques et en mobilisant des fonds européens, FEDER et REACT-EU.

Les collectivités locales pourront être sollicitées pour participer aux plans de financement, s'agissant de projets montés en proximité.

Enfin, attachés au déploiement de services numériques conçus et réalisés avec les usagers, l'État et la région réaffirment leur collaboration au sein du laboratoire régional d'innovations publiques Tilab, cofinancé à parité depuis sa création.

En M€	Etat	Région	Fonds européens	Autres collectivités	Total
Inclusion numérique 21/22	7		3,5	3,5	
Numérique éducatif 21/22	0,97	1,3			
Total	**7,97**	**1,3**	**3,5**	**3,5**	**16,27**

5.5.2 La rénovation des internats

Le Conseil régional est engagé dans un vaste plan de rénovation des internats dans les lycées.

La mise en œuvre du plan de relance doit être l'opportunité de mobiliser des financements exceptionnels pour en accélérer le déploiement.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

A ce titre il a fait acte de candidature à l'appel à projet internats d'excellence, permettant de financement à hauteur de 50% d'un programme de travaux de 2,07 M€ pour la rénovation du Lycée Pierre GUEGUIN à Concarneau.

Une demande en faveur d'un internat d'excellence au collège Saint-Exupéry à Vannes a également été formulée à hauteur de 50 % d'un programme de travaux de 3,75M€

En M€	Etat	Région	Autre collectivité	**Total**
Plan de relance si réussite à l'AAP	1,035 sous réserve 1,562 500 sous réserve	1,035		**2,07** **3,75**

5.6 Santé

Le COPERMO a pris l'engagement d'appuyer financièrement la réalisation d'opérations d'investissement à hauteur de 69 625 040 € en Bretagne correspondant à des opérations de modernisation des établissements de santé publics et privés.

Programme budgétaire ou opérateur	**Enveloppes contractualisées dans le CPER 21 - 27**	**Enveloppes valorisées dans le CPER 21 - 27**
Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés		69 625 043 €
Fonds d'intervention régional (FIR)		5 340 000 €

Plan de relance: le Ségur de la santé les moyens affiche au niveau national 2,5 milliards€ pour les investissements publics dont 125 501 996€ seront mobilisés pour la Bretagne.

Thématique du plan de relance	**Mesure**	**Enveloppe régionale inscrite dans le CPER 21 - 22**
Ségur de la santé / dépendances	Investissement public (dont rénovation thermique)	125 501 996 €

5.7 Égalité femmes·hommes

La Bretagne se caractérise sur le champ de l'égalité entre les femmes et les hommes, par un engagement historique, durable et reconnu, s'appuyant sur ses réseaux associatifs, institutionnels, politiques, économiques et sociaux. Elle se distingue également par des habitudes de travail et d'élaboration de projet en coopération, l'État mobilisant sur le champ de l'égalité, l'ensemble de ses services régionaux et/ou départementaux, et déployant sa politique publique en lien avec les collectivités locales, les universités et grandes écoles, les acteurs associatifs, économiques et sociaux. Les collectivités, de leur côté, déploient une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs politiques et compétences. Pour ce qui la concerne, la Région s'est très tôt engagée dans le champ de ses responsabilités et contribue à diffuser une culture de l'égalité partout en Bretagne en mobilisant un réseau de partenaires engagés dans tous les territoires au premier rang desquelles les collectivités.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

L'égalité entre les femmes et les hommes figure parmi les axes prioritaires du CPER 2021-2027 au travers des 4 priorités suivantes :

- Améliorer l'observation des inégalités et évaluer les politiques publiques à l'aune de l'égalité femmes·hommes.

- Lever les freins à la place des femmes dans la sphère économique et sur le marché de l'emploi :
  - Développer l'entrepreneuriat des femmes au travers du PAR, plan d'action régional pour la création d'entreprise par les femmes en Bretagne,
  - Lever les freins à l'emploi des femmes pour une véritable autonomie sociale et économique,
  - Garantir une mixité des métiers par la sensibilisation et la formation à l'égalité femmes·hommes :
    - dès le plus jeune âge, en en milieu scolaire
    - tout au long de la vie, notamment avec les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de l'emploi
  - Permettre un égal accès des femmes à un emploi de qualité, quels que soient leur situation personnelle (monoparentalité) et leur territoire.

- Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes :
  - la prévention et la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales
  - la prise en charge des auteurs de violences
  - la levée des freins à l'emploi et à l'insertion professionnelle des femmes en parcours de sortie de la prostitution
  - la prévention et la prise en charge des violences sexistes et sexuelles, notamment au travail

- faire des grands projets régionaux structurants des leviers de l'égalité femmes·hommes.

Projection sur les 7 années du CPER.

En M€	Etat	Région	**Total**
	1,96	1,8	**3,76**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

II – Pilotage du plan de relance dans sa globalité, au-delà des volets territorialisés

L'ambition inédite du plan national de relance se traduit par la mobilisation d'enveloppes de financement massives, provenant de multiples sources. Il en résulte une réelle complexité, qu'il convient de maîtriser dans la mise en œuvre opérationnelle du plan.

Il convient donc :

- d'assurer la lisibilité de ce plan pour tous ceux qui peuvent être concernés,
- de garantir à tous le même niveau d'information sur les opportunités pouvant se présenter,
- d'organiser le suivi précis du calendrier de déploiement des différentes démarches,
- d'assurer la bonne mobilisation, au bon moment, de tous les acteurs potentiellement concernés,
- de favoriser le montage des dossiers en évitant la sur-mobilisation des acteurs et en prêtant appui à ceux qui sont les moins outillés pour faire.

Ces objectifs généraux dépassent largement le champ du présent accord qui porte essentiellement sur la partie territorialisée du plan.

Le pilotage à l'échelle régionale doit ainsi porter sur l'ensemble du plan et permettre le suivi :

- des mesures visant à attribuer des financements via des appels à projets gérés au niveau national.
- des mesures visant à attribuer des financements via des appels à projets déconcentrés au niveau régional et gérés par des opérateurs (BPI et ADEME notamment).
- des mesures financées via des crédits déconcentrés au niveau régional ou infra régional.
- des crédits délégués directement aux collectivités.

L'Etat s'engage ainsi à mettre en place les instances et outils permettant :

- Une veille partagée : suivre les calendriers des appels à projets, disposer à temps de l'information, permettre de clarifier un paysage complexe)
- Une information homogène : traduire cette information et la diffuser de manière homogène et régulière afin que chacun en dispose, dans tous les services de l'Etat, des collectivités et auprès des acteurs privés concernés.
- Une animation ciblée : identifier, sujet par sujet, la nécessité d'animer les communautés d'acteurs concernés pour faire remonter les projets à temps.
- Des instances de régulation : assurer autant que possible la coordination des remontées de projets pour garantir une équité territoriale et éviter les projets manifestement inadaptés.
- Des outils de suivi : permettre de rendre compte de la mobilisation bretonne, et de l'atterrissage des crédits.

Le Conseil régional y apportera sa contribution.

Le comité de suivi régional est l'instance « faitière » de cette gouvernance : Co-présidé par le Préfet de région, le DRFIP et le Président du Conseil régional, il associe les préfectures de département, les grands opérateurs de l'Etat, une représentation de collectivités et les têtes de réseaux d'acteurs. Son rôle est de :

- diffuser l'information aux acteurs et réseaux,
- rendre compte et de suivre le déploiement.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Il se décline en comités départementaux.

Des instances opérationnelles pour assurer la veille partagée, l'organisation de l'animation, assurer les régulations nécessaires sont mises en place.

L'État et la Région partagent la même préoccupation d'assurer la meilleure utilisation des fonds européens qui seront mobilisés dans le cadre du plan de relance, 40 milliards à l'échelle nationale et 94 M€ gérés par le Conseil régional au plan local. Pour cela, l'Etat s'engage à informer au plus tôt le Conseil régional des priorités sur lesquelles il entend flécher le FRR. Au plan local, le Conseil régional et le SGAR veilleront à décroiser les financements, thème par thème ou projet par projet pour éviter tout cumul non admis par la Commission européenne.

Sur le champ du développement économique, l'Etat et la Région signeront dans les semaines à venir une convention de partenariat assurant à l'ensemble des acteurs économiques une parfaite coordination de leurs actions et améliorant la relation entre les impulsions données par l'Etat au niveau central et les politiques régionales.

L'Etat et la Région, en lien avec les Départements et l'ADCF s'engagent à rechercher la plus grande cohérence entre la mise en place des **futurs CRTE** et le déploiement des politiques territoriales en Bretagne, notamment celle de la Région. Cette coordination étroite permettra en particulier la détermination d'une maille de contractualisation prenant en compte les attentes des acteurs d'une part, le souci de la transversalité des politiques publiques d'autre part.

Fait à Callac, le 18 février 2021

Emmanuel BERTHIER
Préfet de la région Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président du Conseil régional de Bretagne

En présence de
Jacqueline GOURAULT
Ministre de la Cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales

Annexe : tableau récapitulatif et indicatif de l'ensemble des financements

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Rennes, le 23 mars 2021

Note d'étape du groupe de travail sur le Contrat de plan Etat Région.

Le groupe de travail de conseillers régionaux issus de tous les groupes politiques de l'Assemblée s'est réuni trois fois entre janvier et mars 2021.

Il a pu analyser plusieurs types de données demandées à l'administration régionale.

Les échanges ont d'abord porté sur l'historique des CPER, leurs modalités de préparation et d'exécution. Les élus ont ainsi souligné les progressives évolutions de cet exercice depuis plus de trente ans et en six éditions. Une attention particulière a ensuite été portée à l'exécution du contrat 2014/2020 permettant de constater un « atterrissage » assez conforme aux pratiques historiques.

Puis toutes les informations leur ont été données sur le calendrier et la méthode de préparation du futur CPER (circulaires de l'Etat, mandats de négociation, résolutions de la CTAP, état des échanges et des réflexions). Une focalisation particulière a été faite sur le futur volet enseignement supérieur, recherche et innovation, du fait de son importance et de l'avancement spécifique des discussions préparatoires.

La complexité particulière liée au croisement avec le calendrier du plan de relance a été soulignée.

Enfin des échanges ont eu lieu sur la base de contributions portant notamment sur les priorités régionales à retenir dans le futur exercice.

Au moment où est rédigée cette note d'étape, les éléments suivants peuvent être retenus :

- Les membres du groupe de travail soulignent les évolutions historiques et structurelles des CPER depuis les premières générations : des exercices de plus en plus contraints par des mandats nationaux imposés, une moindre transversalité des sujets contractualisés, une détérioration continue des modalités d'exécution des contrats dans la durée, amenant de plus en plus à des décalages de calendrier ou à des renonciations à certaines opérations.
- Ils soulignent pourtant leur attachement à cet exercice qui est au cœur de la compétence d'aménagement du Conseil régional et de son rôle de collectivité intermédiaire entre Etat et autres niveaux de collectivités territoriales. Ils partagent l'intérêt majeur de réaliser, tous les six ans, un exercice de croisement entre stratégies nationale et régionale, de structurer un document programmatique permettant à la fois de « transversaliser » les perspectives de financement et de les sécuriser dans le temps.
- Ils appellent de leurs vœux le renouvellement de l'exercice, devant intégrer la mise en œuvre des propositions faites par le gouvernement d'améliorer les conditions du dialogue entre l'échelle nationale et l'échelle locale, de développer la différenciation et d'ouvrir de nouveaux champs à la négociation.
- Ils affirment aussi la nécessité d'améliorer les outils techniques de suivi et de pilotage de l'exécution des contrats signés afin de permettre une réelle orientation politique de ces exercices et une parfaite visibilité des modalités de leur mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

- Ils prennent acte du décalage de calendrier par rapport à ce qui avait été envisagé, afin d'assurer la bonne articulation entre mise en œuvre urgente du plan de relance et la finalisation du projet de CPER qui structurera la stratégie d'investissement en Bretagne pour les 6 ou 7 prochaines années. Ce temps est en particulier nécessaire à la finalisation des discussions avec l'Etat d'une part, et d'autre part à la concertation avec les partenaires, au premier rang desquels les autres collectivités pouvant être appelées à cofinancer les projets. Ils prennent acte d'un report des perspectives de bouclage à l'automne 2021, ceci ne devant pas interdire, si opportun pour soutenir l'effort de relance, le lancement d'opérations d'investissement par anticipation.
- Ils insistent à cet égard sur l'importance de la concertation avec les autres niveaux de collectivités et le rôle particulier que peut être amenée à jouer la CTAP, réunissant l'essentiel des collectivités appelées aux financement des projets.
- Ils partagent les grandes orientations retenues par la position commune des collectivités, proposée par le Conseil régional, comme base souhaitable des discussions à conduire, intégrant les volets territoriaux, numérique et transition écologique.
- Ils soulignent l'importance du volet ESRI, dans le prolongement de l'investissement historique de la Bretagne en ce domaine et prennent acte des perspectives intéressantes permises par les discussions en cours, permettant d'envisager un investissement potentiel de 450 M€, avec le concours du plan de relance. Ceci pouvant justifier que ce volet connaisse des avancées plus rapides que le reste des sujets.
- Ils convergent pour appuyer plusieurs priorités majeures devant faire l'objet de garanties dans le futur contrat :
    - L'enjeu vital des mobilités en lien avec les questions d'équilibre territorial qui devra trouver dans le CPER des réponses significatives. Dès l'adoption du contrat à la fin 2021, en termes de priorités thématiques, plus encore dans le contrat spécifique mobilité pour 2023/2027, en termes de traductions financières.
    - L'importance essentielle en Bretagne d'engagements partagés pour accompagner dans la durée les mutations nécessaires de nos systèmes agricoles et agroalimentaires.
    - La nécessité partagée par tous de mobiliser dans le cadre du CPER un volet maritime ambitieux, à la hauteur des défis propres à la première région maritime d'Europe.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

DIRECO-SDENSU

Orientations du Conseil Régional pour le volet Enseignement Supérieur Recherche Innovation du CPER 2021-2027

1.Une priorité partagée entre l'Etat et les collectivités bretonnes

La Bretagne est une région reconnue pour la performance de son système d'enseignement, de recherche et d'innovation, sur ses champs d'excellence. Dotée d'une stratégie de recherche et d'innovation (S3) renouvelée pour la période 2021-2027, elle figure dans le premier tiers des régions européennes en matière d'innovation (classée « Strong » dans le *regional innovation scoreboard 2019*). Cela s'illustre par un large faisceau d'indicateurs, que ce soit en termes de brevets, publications, volume de projets européens en hausse constante, création d'entreprises innovantes etc.

Très tôt, dès les années 70, dans son objectif de rattrapage de ses historiques retards de développement, la Bretagne a misé sur la matière grise, la formation, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) comme vecteurs essentiels de son développement futur. Plus que beaucoup d'autres régions, confirmant cette orientation de décennie en décennie, elle a investi dans cet écosystème pour en faire un atout et un avantage comparatif à l'échelle nationale et européenne. Ce pari s'est traduit par un engagement des acteurs privés et publics, durable, massif et cohérent. Ce pari historique est aujourd'hui en partie gagné.

Ce positionnement doit toutefois être en permanence conforté, à une époque où quasiment toutes les grandes régions en France, en Europe et dans le monde appuient une partie de leur développement et de leur attractivité sur un socle ESRI performant. Les différents programmes des investissements d'avenir ont ainsi mis en exergue cette concurrence grandissante entre les sites, et si la Bretagne peut se targuer de réels succès (IRT b<>com, ITE France Energies Marines, SATT Ouest Valorisation, 4 labex, 4 EUR…), elle a aussi manqué la transformation de l'essai sur plusieurs outils structurants (IDEX, I-SITE), la faute pour partie à une organisation de l'ESRI ayant connu plusieurs recompositions territoriales.

Dans ce contexte, la dynamique et le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en Bretagne sont très liés au volontarisme des collectivités, depuis de nombreuses années, qui se concrétise au sein des différentes générations passées du Contrat de Plan Etat-Région.

Les échanges menés depuis fin 2019 sur l'élaboration du futur CPER entre l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux, les Métropoles et Agglomérations concernées, au terme d'une étroite concertation, a confirmé cet intérêt, en identifiant l'ESRI comme l'un des volets majeurs de ce cadre de partenariat.

2. Des orientations stratégiques fortes de la Région en réponse aux enjeux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation

Dans le cadre d'une stratégie votée en décembre 2020 pour cette prochaine période, par l'action cumulée du plan de relance national, de la mobilisation de crédits React-EU, et des financements croisés de l'Etat, de la Région, des Départements, des Métropoles et des Agglomérations, et du FEDER mobilisés pour le CPER 2021-2027, le montant des investissements devrait atteindre les **480 millions d'euros** sur ces 7 années, permettant ainsi d'avoir un effet transformant de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bretagne, dans des proportions supérieures à ce que nous avons connu dans le passé.

La participation de la Région Bretagne au CPER répond à 4 objectifs :

- Enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles ;
- Améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

- Accompagner l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble du territoire régional, s'appuyant à la fois sur les plaques métropolitaines qui concentrent la majorité des étudiants et chercheurs, et sur des sites universitaires hors métropoles, permettant un accès de proximité à une offre de formation ;
- Conforter les priorités définies dans la nouvelle S3 bretonne, au sein des 5 domaines d'innovation stratégiques et de l'axe transversal sur les transitions.

2.1 Enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles

Si les précédentes générations des CPER ont surtout favorisé l'émergence de nouveaux projets immobiliers, permettant d'accompagner le développement de l'offre de formation et les locaux de recherche (sur 20 ans, +27% d'étudiants en Bretagne[1], + 61% des effectifs de R&D en administration[2]), le CPER 2021-2027 doit permettre, tout en poursuivant cette dynamique de développement des effectifs, d'intégrer une proportion significative de projets de rénovation énergétique des locaux universitaires.

En effet, pour la plupart conçus dans les années 1960 à 1970, les équipements universitaires ont besoin d'être réhabilités et transformés afin de répondre à l'évolution de l'enseignement – explosion du nombre d'étudiants, développement de l'enseignement à distance, mais aussi à l'évolution des modèles d'organisation des universités, la mutualisation des équipements et des acteurs, l'ouverture des établissements à d'autres fonctions et usages, la transition numérique et la vie plus « nomade » des étudiants, l'insertion des campus dans la ville… Les premiers enseignements à tirer de la pandémie COVID ne font que confirmer ou accélérer ces grandes mutations.

En outre, l'état des lieux témoigne d'un parc immobilier peu performant énergétiquement, l'estimation au niveau national du coût pour la réhabilitation du parc universitaire ayant été chiffrée à 10 milliards d'euros, et 800 millions au niveau régional. Ces piètres performances énergétiques, devenues inacceptables dans le contexte climatique qui est le nôtre, pèsent sur les budgets des universités par des charges de fonctionnement grandissantes.

La rénovation thermique du bâti universitaire est inscrit comme une priorité tant par l'Etat, dans le cadre d'élaboration des CPER 2021-2027, que par la Région et les acteurs bretons, dans la dynamique de la Breizh Cop. L'effet cumulé du plan de relance national (57 M€), de React-EU (15 M€) et du CPER ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins de rénovation en Bretagne, mais contribuera indéniablement à une accélération et un changement d'échelle dans la mise en œuvre de cette rénovation massive, nécessaire pour adapter les locaux et renforcer l'attractivité et la qualité de vie sur les campus.

Ce changement de dimension au sein du CPER pourra ensuite être amplifié et servir de socle un progressif changement de modèle, par sanctuarisation et redéploiement des économies d'énergie, par une rationalisation du parc immobilier et une meilleure valorisation permis par un travail sur les usages. Dans une seconde partie du CPER, une expérimentation régionale pourrait être lancée, s'appuyant sur une capacité de recours à l'emprunt, une mutualisation des compétences, et une massification des travaux de rénovation, pour aboutir à une réelle transformation du bâti universitaire.

2.2. Améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources

L'accès à l'enseignement supérieur représente, pour de nombreux jeunes et leurs familles, un investissement financier conséquent à assumer. La crise sanitaire et ses conséquences sur la précarité étudiante, notamment par la réduction des jobs étudiants, l'illustre totalement. En complément de l'action sociale menée par le CROUS, par les établissements d'enseignement supérieur, et du soutien exceptionnel apporté par la Région Bretagne en 2021 pour améliorer la situation des étudiants par des aides pour l'alimentation et le soutien psychologique, une action de moyen terme autour du logement et de la restauration pour les étudiants sera poursuivie et amplifiée dans le CPER 2021-2027, avec le CROUS comme partenaire privilégié pour offrir de meilleures conditions d'accès aux étudiants. Cette priorité est confirmée par les orientations de la Breizh Cop, elles-mêmes prolongées dans celles de la S3 régionale.

Ainsi, sur la période 2015-2020, 35 M€ ont été consacrés aux résidences universitaires, avec une contribution régionale de 4,6 M€. Sur le CPER 2021-2027, le logement étudiant reste une priorité, avec un volume d'opération qui atteindra 50 M€ pour la rénovation ou la construction de plus de 800 chambres ou studios, et près de 15 M€ seraient

[1] Atlas régional des effectifs étudiants, Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
[2] Département des études statistiques de la recherche, Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

consacrés à la rénovation et l'adaptation de la restauration universitaire, sous réserve de finalisation des discussions sur les plans de financement avec les acteurs locaux.

Par ailleurs, l'essor de la pédagogie par projets, le besoin d'espaces de travail informels et variés, conduisent à faire évoluer les bibliothèques universitaires en learning centers, amenant une vision plus globale et plus intégrée de l'acquisition et de la diffusion des connaissances, associant espace documentaire, ressources numériques et multimédias, et espaces conviviaux répondant aux besoins des étudiants. Le CPER 2021-2027, conforme avec les orientations de notre feuille de route « pour un numérique durable », pourrait ainsi faire émerger plusieurs projets de ce type sur le territoire breton.

2.3. Accompagner l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble du territoire régional, s'appuyant à la fois sur les plaques métropolitaines qui concentrent la majorité des étudiants et chercheurs, et sur des sites universitaires de proximité

La répartition territoriale des effectifs étudiants présente une double caractéristique : une bipolarité autour des deux grands pôles majeurs de Rennes et Brest, devant jouer un rôle d'attractivité moteur, au service de l'ensemble du territoire régional, et un maillage de l'ensemble de la région avec une soixantaine de sites d'enseignement supérieur, dont une dizaine de sites avec une implantation universitaire. Cette double échelle avec des sites métropolitains reconnus et attractifs, et des sites de proximité et présentant des spécificités et excellences sur certaines niches, constitue un système universitaire régional cohérent qu'il convient de conforter.

La Bretagne présente le paradoxe d'un des taux de réussite au baccalauréat les plus élevés de France, et d'un taux de poursuite d'étude dans l'enseignement supérieur plus faible qu'au niveau national (à l'exception des taux de poursuite en IUT et en STS plus élevés que la moyenne nationale). Renforcer l'accès des néo-bacheliers aux formations de l'enseignement supérieur reste un véritable enjeu pour les acteurs de l'enseignement supérieur.

Aussi, il apparaît essentiel de contribuer à maintenir la diversité d'une offre de formation sur les 2 métropoles, sites pluridisciplinaires, dont l'aire de recrutement est largement régionale au niveau bac, et tend vers un niveau national au niveau master. Le CPER permettra ainsi d'accompagner des projets immobiliers majeurs sur Brest et sur Rennes.

En parallèle, il est indispensable de poursuivre le développement des sites universitaires hors métropoles, le développement d'une offre de formation et d'un écosystème d'innovation de proximité contribuant à favoriser des poursuites d'étude, et à renforcer le développement de compétences transférables au tissu économique local. En cohérence avec les objectifs stratégiques de la Breizh Cop et de la S3 2021-2027, l'offre de formation et l'écosystème d'innovation doivent prendre en compte les enjeux de proximité et d'égalité des chances. Il s'agit d'éviter que les freins à la mobilité ne soient aussi des freins à la qualification. La présence de cette offre de formation est structurante pour l'armature territoriale. Il s'agit aussi de mettre en synergie le tissu économique local et ses sites d'enseignement supérieur / recherche, pour alimenter l'émergence d'innovations sur le territoire.

En complément d'autres initiatives, telles que les Campus des Métiers et Qualifications et Campus Connectés, le CPER 2021-2027 intégrera des projets sur des sites dans l'ensembles des 4 départements bretons, en concertation avec les autres collectivités parties prenantes du CPER.

2.4. Conforter les priorités définies dans la nouvelle S3 bretonne, au sein des 5 domaines d'innovation stratégiques et de l'axe transversal sur les transitions.

La nouvelle Stratégie de recherche et d'innovation bretonne (S3), adoptée à la session plénière de décembre 2020, constitue la feuille de route du territoire régional pour les 7 prochaines années. Elle se décline autour de 5 domaines d'innovation stratégiques et d'un axe transversal des transitions.

Les différentes phases de concertation, avec les acteurs de la recherche, avec les collectivités, ont abouti à la sélection de 21 projets de recherche pour le CPER, structurants, fédérateurs, adossés aux stratégies nationale et européenne, et pleinement intégrés dans cette S3 bretonne.

De manière schématique et simplifiée, ces 20 projets peuvent ainsi être répartis selon les domaines de la S3 :

- <u>Economie maritime pour une croissance bleue :</u>
    - **ObsOcean** : observation in situ de l'océan global, surface-fond, du large à la côte, de la grande échelle à la haute-résolution via une consolidation des systèmes d'observations de l'océan (localisation : Brest, Roscoff – budget retenu au CPER : 14,0 M€)
    - **PSO** : Développement de la plateforme "Pôle de Spectrométrie Océan" dédiée aux sciences marines (localisation : Brest – budget retenu au CPER : 3,1 M€)

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

- **BrestBayBase** : Equipements adressant des problématiques de conversion et stockage d'énergie et de réinjection de l'énergie pour les problématiques EMR (localisation : Brest, Lorient – budget retenu au CPER : 4,1 M€)
- **Gen4Bio** : Observation et exploitation de la biodiversité et des bioressources marines à l'échelle génomique pour assurer le développement des biotechnologies dans l'économie bleue (localisation : Roscoff – budget retenu au CPER : 2,8 M€)
- **IF-SYS-MER** : Ingénierie du futur pour les systèmes en milieu marin (localisation : Brest, Lorient, Rennes – budget retenu au CPER : 6,75 M€)

- Economie numérique sécurisée et responsable :
  - **Cymocod** : Cyber-systèmes, mobilités, connectivités, données (localisation : Rennes, Lannion – budget retenu au CPER : 12,2 M€)
  - **C-Cube**: Constitution d'un pôle de référence en cybersécurité sur Rennes (localisation : Rennes – budget retenu au CPER : 1,3 M€)
  - **Racam** : Recherches Avancées en Cybersécurité pour les navires Autonomes et le monde Maritime (localisation : Brest, Lorient – budget retenu au CPER : 2,8 M€)
  - **Photbreizh** : Recherche et innovation en photonique (localisation : Lannion, Rennes, Brest – budget retenu au CPER : 7,5 M€)
  - **SpaceTechDroneTech** : recherche et innovation dans le domaine spatial et drones (localisation : Brest, Rennes – budget retenu au CPER : 6,9 M€)

- Economie de l'industrie pour une production intelligente :
  - **Industrie du Futur** : Plate-forme régionale de numérisation de l'industrie en IAA et en matériaux (localisation : Lorient, Brest, Rennes, Pontivy – budget retenu au CPER : 2,8 M€)
  - **Mat&Trans** : Activités pluridisciplinaires en matériaux pour la transition écologique (localisation : Rennes, Brest, Saint Brieuc, Lorient, Lannion – budget retenu au CPER : 11,4 M€)

- Economie alimentaire du bien manger pour tous :
  - **Trans-Agri** : Transitions agro-écologiques et numériques de l'agriculture et de l'agro-alimentaire (localisation : Rennes, Saint Brieuc – budget retenu au CPER : 2,9 M€, hors immobilier)
  - **Bioalternatives** : Exploration des ressources naturelles afin de développer des solutions ou alternatives naturelles écoresponsables répondant aux défis sociétaux dans les domaines agri-agro, santé et environnement (localisation : Brest, Quimper, St Pol de Léon, Pleubian, Lorient, Pontivy, Vannes – budget retenu au CPER : 3,8 M€)

- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie :
  - **Imagiis** : Infrastructure d'innovation en imagerie in-vivo et interventionnelle en santé (localisation : Rennes, Brest – budget retenu au CPER : 14,5 M€)
  - **Exposome** : « Exposome-One health » afin d'élucider la nature des expositions auxquelles les populations humaines et animales sont soumises ainsi que leurs interactions avec le génome et leurs effets sur la santé (localisation : Rennes, Saint Brieuc, Fougères – budget retenu au CPER : 3,4 M€)
  - **B2S** : structuration et développement des plateformes de biologie notamment dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité (localisation : Rennes, Brest – budget retenu au CPER : 10,5 M€)

- Axe transversal, transitions numérique et industrielle :
  - **Eskemm Data** : Infrastructure régionale mutualisée de calcul et stockage des données pour la recherche (projet de dimension régionale – budget retenu au CPER : 5,4 M€, hors immobilier)
  - **AIDA** : Renforcement des infrastructures de calcul, de stockage et d'interconnexion pour les données marines (localisation : Brest, Roscoff – budget retenu au CPER : 6,5 M€)

- Axe transversal, transitions énergétique et écologique :
  - **Glaz** : infrastructure de recherche pour anticiper et accompagner les transitions socioenvironnementales (localisation : Rennes, Brest, Lorient – budget retenu au CPER : 8 M€)

- Axe transversal, transitions sociales et citoyennes :
  - **MSHB-SO** : Plateforme science ouverte MSHB (éditions, données et sensibilisation) (localisation : Rennes, Brest, Lorient – budget retenu au CPER : 1,8 M€)

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Enfin, le volet innovation du CPER, qui constitue un socle pour l'écosystème de transfert de technologies et d'entrepreneuriat étudiant, a vocation à se décliner autour de trois axes :
1. L'animation des plates-formes technologiques (Brest-Morlaix-Quimper, Lorient, St Brieuc, Rennes, Redon) ;
2. Le soutien aux CRT dans leur mission de conseil technologique (Quimper, Morlaix, Saint-Pol de Léon, Lorient, Bruz, Dinan, St Brieuc, Pleubian, Lannion) ;
3. La complétude de la chaîne de transfert et de valorisation, à travers notamment :

- Un soutien au centre de diffusion technologique et animateur du domaine d'innovation régional dédié à la Santé, Biotech & Santé Bretagne;
- Un soutien aux initiatives régionales d'entrepreneuriat étudiant (PEPITE Bretagne) ;
- Le développement des plates-formes de recherche et d'innovation, notamment en aval de leur accompagnement par la SATT Ouest Valorisation.

3. Des engagements budgétaires pluriannuels ambitieux pour poursuivre la dynamique de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Compte tenu de l'importance de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour le développement territorial, la Région réaffirme son volontarisme sur cette politique, qui relève d'abord de la responsabilité et de la compétence de l'Etat. Assumant son rôle de collectivité chef de file au plan régional, en faisant du CPER la colonne vertébrale de son intervention sur cette politique, et pour répondre aux objectifs détaillés précédemment, le Conseil Régional confirme sa volonté de mobiliser jusqu'à **80 millions d'euros sur l'enseignement supérieur et la recherche** et **6 millions d'euros sur l'innovation** dans le CPER 2021-2027.

Ce niveau d'intervention, inédit sur un CPER, représentera une hausse des engagements annuels de 21% par rapport au CPER précédent. Ceci matérialise **la priorité donnée à ce cadre d'intervention concerté et structurant**, qui concentrera l'essentiel des moyens d'investissement sur cette politique.

Ce montant, mentionné dans l'accord régional de relance, sera complété, outre les contributions annoncées par l'Etat, par la mobilisation de crédits européens (React-EU, FEDER 2021-2027) et par les participations des collectivités bretonnes concernées.

Sur la base de ce niveau d'investissement, et des clés de répartition habituelles (50 % Etat – 25% Région – 25% autres collectivités, complété par des fonds FEDER sur les infrastructures de recherche), le volume du prochain CPER atteindrait une mobilisation globale inédit de 410 M€, et même **480 M€** si on ajoute le plan de relance national et la mobilisation de fonds React-EU pour la rénovation énergétique.

La concertation conduite jusqu'ici permet de converger sur les objectifs stratégiques, et de faire émerger les priorités portées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elle a également permis de converger très largement sur les contributions financières, en particulier avec les collectivités, les prochaines semaines permettant de finaliser les derniers ajustements pour aboutir à une maquette d'opérations et une ventilation des différents financements.

Cette maquette est ainsi synthétisée :

(en M€)	**TOTAL**	Etat	Région	Autres CT	FEDER	REACT-EU	Autres financements
Plan de Relance (Immobilier)	**72,3**	57,3				15	
CPER – Immobilier	**258,0**	113,1 *(dont 56,85 M€ par le MESRI)*	59,3	59,1	3,8		22,7
CPER – Equipements Recherche	**133,0**	42,2 *(dont 22,6 M€ par le MESRI)*	21,6	19,9	41,3		8
CPER - Innovation	**15**	2,9	4,9	5,4	1,8		

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

4. Une concertation à poursuivre pour un démarrage échelonné des opérations

En premier lieu et en parallèle de la finalisation du CPER, il convient de souligner l'importance d'un engagement rapide des opérations retenues dans le cadre du plan de relance et de React-EU, pour répondre à la nécessité d'une action massive et favoriser la relance économique.

La finalisation de ce volet pourrait aboutir dans des délais rapides, au terme de quelques ajustements marginaux, en lien avec les collectivités concernées.

Toutefois, sans attendre l'adoption définitive du cadre contractuel, des opérations prêtes à être initiées, par exemple celles qui se situent en continuité d'opérations du CPER précédent, pourront être accompagnées plus tôt, en élaborant des conventions spécifiques par projet, et ceci afin d'éviter une année blanche en 2021. Un travail de recensement de ce type d'opération é a été effectué par les services de l'Etat pour garantir la dynamique de l'investissement en 2021.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région
BRETAGNE

Contrats de plan
ÉTAT-RÉGION
Bâtir aujourd'hui la France de demain

Contrat de plan État-Région Bretagne 2015-2020

AVENANT N°3 portant sur le volet Mobilité Multimodale

FRANCE RELANCE

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

PREAMBULE

Le Pacte d'avenir pour la Bretagne, signé le 13 décembre 2013 a concrétisé la dynamique partenariale souhaitée par l'Etat et la Région au service des grands projets prioritaires pour le développement et l'aménagement équilibré de la Bretagne. Le Contrat de plan Etat-Région, signé le 11 mai 2015, constitue l'un des outils majeurs de ce programme d'investissement.

La mise en oeuvre de ce contrat a conduit à conclure deux avenants :

- l'avenant 1 du 16 décembre 2016 a porté sur des engagements nouveaux sur les volets "Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation" et "Territorial"
- l'avenant 2 du 27 novembre 2017 a porté sur une reventilation des crédits au sein du volet "Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation"

La circulaire du premier ministre du 23 octobre 2020 donnant mandat de négociation aux Préfets de Région pour l'élaboration du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 demande la conclusion d'un avenant au volet Mobilité Multimodale du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, pour en prolonger l'exécution jusqu'au 31 décembre 2022 et en ajuster les montants, pour tenir compte des nouvelles priorités, des chiffrages actualisés des projets, et des études à programmer pour préparer des projets à réaliser après 2022. Le mandat de négociation précise les montants alloués aux investissements concernés, notamment abondés de crédits issus du plan France Relance.

Le présent avenant a pour objectif de présenter les évolutions du volet Mobilité Multimodale Contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020 et sa prolongation à fin 2022, décidées par l'Etat et la Région.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu le décret n°83-32 du 21 janvier 1983 modifié relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales ou des personnes morales autres que les entreprises publiques et privées,

Vu les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013 relative aux contrats de plan, du 15 novembre 2013 relative à la préparation des contrats de plan Etat-Région et du 31 juillet 2014,

Vu les circulaires du Commissaire général à l'égalité des territoires des 11 août 2014 et 3 décembre 2014 relatives aux contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu le mandat donné par le Premier ministre le 23 octobre 2020 au Préfet de la région Bretagne pour engager la révision et la prolongation du volet Mobilité Multimodale du contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020,

Vu le Pacte d'avenir pour la Bretagne signé le 13 décembre 2013 par le Préfet de la région Bretagne et le Président du Conseil régional en présence du Premier ministre,

Vu le Pacte d'Accessibilité pour la Bretagne signé le 9 février 2019 par la Préfète de Région Bretagne et le Président du Conseil régional en présence du Premier ministre,

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 du 11 mai 2015,

Vu l'avenant 1 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 du 16 décembre 2016,

Vu l'avenant 2 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 du 27 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil régional du 22 mars 2021 adoptant l'avenant n°3 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu l'accord donné par le Directeur Général des collectivités locales du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales au Préfet de la région Bretagne le 5 janvier 2021 pour procéder à la signature de l'avenant 3 au contrat de plan Etat – Région 2015-2020,

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine,

Et

La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne,

Conviennent ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

ARTICLE 1

L'Etat et la Région s'engagent à mettre en oeuvre les mesures et actions contenues dans le volet Mobilité Multimodale du Contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020, et à en prolonger l'exécution jusqu'au 31/12/2022, dans les conditions modifiées par le présent avenant.

Les signataires s'engagent à mobiliser les crédits nécessaires à la réalisation du volet Mobilité Multimodale conformément à la maquette financière arrêtée par le présent avenant et reprise dans l'annexe 1 qui se substitue à celle annexée au CPER signé le 11 mai 2015.

ARTICLE 2

Les engagements nouveaux et complémentaires de ceux que porte le CPER 2015-2020 se traduisent comme suit :

VOLET MOBILITE MULTIMODALE

L'État et la Région Bretagne s'engagent :

- d'une part, à signer l'ensemble des conventions de financement nécessaires d'ici fin 2022 aux investissements routiers et ferroviaires tels que prévus dans le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne signé le 8 février 2019 ;
- d'autre part, à engager toutes les études et démarches nécessaires pour permettre l'émergence de nouveaux investissements à programmer au-delà de 2022, dans le cadre d'une future nouvelle contractualisation.

En ce qui concerne la **mise en œuvre du pacte d'accessibilité**, cela concerne :

- la poursuite de l'aménagement à 2x2 voies de la RN164 ; l'ensemble des opérations inscrites au CPER 2015-2020 sont désormais en chantier, en particulier grâce à la mise en place en 2020 de 112 M€ de crédits (50 % Etat / 50 % Région) dont 43 M€ issus du plan de relance. D'ici fin 2022, les études seront finalisées sur toutes les sections restant à réaliser au-delà de 2022 (Mûr-de-Bretagne, Rostrenen phase 3, Merdrignac Ouest) pour permettre d'entamer ensuite sans tarder ces derniers chantiers.
- la poursuite de la remise en état des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire : les travaux sur la ligne Dinan-Dol sont en cours, ceux sur la ligne Retiers-Chateaubriant seront engagés début 2021, la convention de financement des travaux de la ligne Dinan-Lamballe sera signée en 2022 pour des travaux en 2023 ;
- la poursuite des études du grand projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays-de-la-Loire (LNOBPL) : la phase d'études complémentaires engagée fin 2020 doit amener à initier des études préliminaires sur les aménagements retenus (dans l'optique de les amener ensuite, au-delà de 2022, vers la déclaration d'utilité publique) en signant une nouvelle convention de financement avant fin 2022 ;
- la poursuite des réflexions sur le devenir du nœud ferroviaire de Rennes et des axes structurants Rennes-Brest et Rennes-Quimper, avec l'objectif de définir puis entamer les études des aménagements prioritaires de moyen/long terme ; cette action sera notamment financée par le plan de relance, dans le cadre du soutien aux études pour le développement de services express métropolitains
- les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Quimper (investissement de près de 30 M€), les premiers travaux du PEM de Vannes et les études du PEM de Brest.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

Les autres opérations inscrites au CPER 2015-2020 seront également engagées d'ici fin 2022 : actions prioritaires du schéma d'agglomération de gestion de trafic (SDAGT) de Rennes, actions de mise en sécurité d'échangeurs et de requalification environnementale du réseau routier national (représentant environ 14 M€ de travaux en 2021-2022, grâce avant tout aux crédits du plan de relance), études de projet de mise à 2x2 voies de la RN176 dans le franchissement de la Rance.

En ce qui concerne la **préparation des investissements d'avenir**, l'État et la Région souhaitent permettre l'identification de nouveaux projets, en sus de ceux faisant l'objet des études citées ci-dessus et déjà identifés au CPER 2015-2020 (LNOBPL, RN164, RN176 etc…), en en particulier par :

- l'engagement ou la poursuite d'études sur les lignes Guingamp-Carhaix, Morlaix-Roscoff et Auray-Quiberon, pour définir les investissements futurs à réaliser ;
- l'abondement de 3,5 M€ des enveloppes consacrées aux études du nœud ferroviaire rennais (et des axes structurants Rennes-Brest et Rennes-Quimper), porte d'entrée de la Bretagne dont l'aménagement conditionne largement le développement de l'offre ferroviaire dans la région ; ceci intégrera aussi l'étude des conditions de développement de l'offre sur l'axe péri-urbain Rennes-Chateaubriant;
- le financement d'études dans le domaine du soutien au fret ferroviaire (pour un peu plus de 1 M€), et notamment les études préalables à la remise en état de la section Pontivy – Saint Gérand dans le Morbihan, une étude ciblée sur le devenir de la plate-forme de transport combiné de la plaine de Baud et sur les opportunités de plate-forme sur l'aire urbaine de Rennes, et une étude plus générale sur le potentiel d'usage et de développement du fret en Bretagne. La part de financement de l'Etat à ces études sera amenée via le plan de relance, hors CPER.

Par ailleurs, certaines opérations seront menées sur la période 2021-2022 en dehors du CPER :

- des travaux et études au titre du schéma d'agglomération et de gestion de trafic de Rennes sur le réseau routier national
- les études préalables sur l'échangeur du Liziec à Vannes et de la déviation de Fougères/Beaucé sur la RN12
- des études sur la desserte de l'ouest rennais

Etudes et travaux 2021-2022 financés hors CPER

Opérations	Montant	Participations (Montants) - M€		
		Etat	Région	Autres financeurs
Schéma d'agglomération et de gestion de trafic de Rennes – études et travaux sur le réseau routier national	10,82	5,41	2,6	2,81
Echangeur du Liziec	0,33	0,17	0,08	0,08
Déviation de Fougères-Beaucé	0,45	0,45	0	0
Desserte de l'ouest rennais	0,5	0,15	0,35	

Enfin, les volets "Modes actifs" et "Portuaire" ne sont pas concernés par le présent avenant et leur exécution n'est pas prolongée.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

ARTICLE 3

Pour la mise en oeuvre du Contrat de plan 2015-2020 modifié, l'Etat et la Région s'engagent sur les montants financiers suivants :

- Etat : 264,516 M€
- Région : 292,937 M€

ARTICLE 4

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional sont chargés conjointement de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes, le

16 AVR. 2021

Le Président du Conseil Régional

Loïg Chesnais-Girard

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

Emmanuel Berthier

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211015-21_DGS_06C-CC

ANNEXE 1

		Inscrits initialement (M€)					Montants révisés au titre de l'avenant 3					Etat 2021-2022 hors CPER sur plan de relance (crédits valorisés)
			Crédits contractualisés		Crédits valorisés			Crédits contractualisés		Crédits valorisés		
Objectif stratégique	Action	Total	Etat	Région	Autres collectivités	SNCF	Total	Etat	Région	Autres collectivités	SNCF	
Fluidifier la Porte d'entrée de la Bretagne	Désaturation de la gare de Rennes	40	22,000	7,460	1,500	9,040	40,000	22,000	7,460	1,500	9,040	
Fluidifier la Porte d'entrée de la Bretagne	Accueil des voyageurs en gare de Rennes (PEM)	121,5	11,500	28,700	75,400	5,900	113,742	12,300	25,000	42,319	34,123	
Fluidifier la Porte d'entrée de la Bretagne	Passage en vitesse en gare de Rennes et schéma directeur du nœud ferroviaire rennais	45	15,000	15,000	7,500	7,500	45,000	15,000	15,000	7,500	7,500	0,500
Fluidifier la Porte d'entrée de la Bretagne		206,500	48,500	51,160	84,400	22,440	198,742	49,300	47,460	51,319	50,663	0,500
Améliorer les liaisons vers la pointe bretonne	LNOBPL	27,5	7,830	9,350	5,230	5,090	27,500	7,830	9,350	5,230	5,090	
Améliorer les liaisons vers la pointe bretonne	Rennes - Redon relèvement de vitesse 2nde phase	7	3,500	2,660	0,840	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Améliorer les liaisons vers la pointe bretonne	Guingamp – Plouaret mise en BAL	4,7	2,850	0,800	0,350	0,700	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Améliorer les liaisons vers la pointe bretonne	Aménagement des Pôles d'Échange Multimodaux (PEM)	221	19,000	27,000	175,000	0,000	221,000	19,000	27,000	175,000	0,000	
Améliorer les liaisons vers la pointe bretonne	Études générales, spécifiques ou prospectives	5	1,670	1,667	0,830	0,830	3,000	1,500	1,500	0,000	0,000	
Améliorer les liaisons vers la pointe bretonne		265,200	34,850	41,477	182,250	6,620	251,500	28,330	37,850	180,230	5,090	0,000
Assurer une desserte fine du territoire régional	Rennes – Chateaubriant	40	8,000	8,000	18,000	6,000	43,443	10,000	15,500	14,205	3,738	
Assurer une desserte fine du territoire régional	Brest – Quimper	70	14,000	19,000	19,000	18,000	65,500	11,400	21,300	18,800	14,000	
Assurer une desserte fine du territoire régional	Lamballe – Dol	62	12,400	24,800	15,500	9,300	71,200	18,000	31,500	15,600	1,500	
Assurer une desserte fine du territoire régional	Guingamp – Paimpol	28	5,600	11,200	7,000	4,200	28,000	5,600	11,200	7,000	4,200	
Assurer une desserte fine du territoire régional	Auray-Quiberon	0	0	0	0	0	0,300	0,120	0,120	0,060	0,000	
Assurer une desserte fine du territoire régional	Morlaix-Roscoff	0	0	0	0	0	0,500	0,200	0,200	0,100	0,000	
Assurer une desserte fine du territoire régional	Guingamp – Carhaix	0	0	0	0	0	0,350	0,140	0,140	0,070	0,000	
Assurer une desserte fine du territoire régional	Traitement des quais Rennes Saint-Malo	4	1,600	1,067	0,000	1,330	1,036	0,622	0,414	0,000	0,000	
Assurer une desserte fine du territoire régional	Breizhgo 2	1,4	0,280	0,275	0,850	0,000	1,250	0,280	0,434	0,536	0,000	
Assurer une desserte fine du territoire régional	Soutien au fret ferroviaire	7,9	1,700	2,200	2,200	1,800	4,356	0,727	1,587	0,898	1,143	1,000
Assurer une desserte fine du territoire régional		213,300	43,580	66,542	62,550	40,630	215,934	47,089	82,935	57,269	29,181	1,000
Désenclaver le Centre Bretagne Mise à 2X2 voies de la RN 164	Saint-Méen phase 2	25,65	12,825	12,825	0,000		21,000	10,500	10,500	0,000		
Désenclaver le Centre Bretagne Mise à 2X2 voies de la RN 164	Loudéac phase 2	1,55	0,775	0,775	0,000		1,550	0,775	0,775	0,000		
Désenclaver le Centre Bretagne Mise à 2X2 voies de la RN 164	Chateauneuf du Faou	65	30,875	32,435	1,690		65,000	30,875	32,435	1,690		
Désenclaver le Centre Bretagne Mise à 2X2 voies de la RN 164	Rostrenen études, AF et travaux phases 1 et 2	61	30,500	30,500	0,000		61,000	30,500	30,500	0,000		
Désenclaver le Centre Bretagne Mise à 2X2 voies de la RN 164	Plémet études, AF et travaux	50	25,000	25,000	0,000		50,000	25,000	25,000	0,000		
Désenclaver le Centre Bretagne Mise à 2X2 voies de la RN 164	Mûr de Bretagne études et AF	3,65	1,825	1,825	0,000		5,000	2,500	2,500	0,000		
Désenclaver le Centre Bretagne Mise à 2X2 voies de la RN 164	Merdrignac études et AF et travaux phase 1	30	15,000	15,000	0,000		36,000	18,000	18,000	0,000		
Désenclaver le Centre Bretagne Mise à 2X2 voies de la RN 164		236,850	116,800	118,360	1,690	0,000	239,550	118,150	119,710	1,690		0,000
Moderniser et sécuriser le réseau routier national	Aménagement de la RN 176 (Rance – Chênaie)	1,25	1,000	0,000	0,250		1,700	1,360	0,170	0,170		
Moderniser et sécuriser le réseau routier national	Rocade de Rennes – travaux	4,5	2,700	0,000	1,800		4,500	2,800	1,000	0,700		
Moderniser et sécuriser le réseau routier national	Échangeur de Saint Antoine	6	3,000	2,000	1,000		3,130	1,565	0,751	0,814		
Moderniser et sécuriser le réseau routier national	Restructuration et mise en sécurité d'échangeurs du réseau routier national	9,92	3,825	2,200	3,900		9,528	3,767	3,061	2,700		
Moderniser et sécuriser le réseau routier national	Échangeur du Liziec – études	0,5	0,300	0,000	0,200		0,500	0,300	0,000	0,200		
Moderniser et sécuriser le réseau routier national	RN 12 à l'est de Fougères	1	0,600	0,000	0,400		1,000	0,600	0,000	0,400		
Moderniser et sécuriser le réseau routier national	Écrans anti-bruit	7,2	7,200	0,000	0,000		7,295	7,295	0,000	0,000		
Moderniser et sécuriser le réseau routier national	Mise hors d'eau déviation de Mordelles (RN 24)	4,4	4,400	0,000	0,000		4,360	3,960	0,000	0,400		
Moderniser et sécuriser le réseau routier national		34,770	23,025	4,200	7,550	0,000	32,013	21,647	4,982	5,384	0,000	0,000
TOTAL VOLET MOBILITE MULTIMODALE		956,620	266,755	281,739	338,440	69,690	937,739	264,516	292,937	295,892	84,934	1,500

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SBUD_07C-CC

REGION BRETAGNE

n°21_DFE_SBUD_07

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 octobre 2021

DELIBERATION

Tarifs régionaux de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)

Reconduction de la majoration

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 septembre 2021, s'est réuni le 14 octobre 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE (jusqu'à 16h), Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (jusqu'à 19h40), Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (jusqu'à 19h40), Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HÉNAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (jusqu'à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 19h40), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (jusqu'à 19h), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 19h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir : Madame Delphine ALEXANDRE (pouvoir donné à Madame Gladys GRELAUD à partir de 16h), Monsieur Nicolas BELLOIR (pouvoir donné à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 19h40), Monsieur Olivier DAVID (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 13h), Monsieur Maxime GALLIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 19h40), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Monsieur Paul MOLAC à partir de 18h), Madame Isabelle LE CALLENNEC (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 19h40), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN à partir de 15h30), Madame Aurélie MARTORELL (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ),

Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Monsieur Jérôme TRE-HARDY) et Madame Régine ROUÉ (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SBUD_07C-CC

Vu la Constitution, notamment son article 72-2 ;

Vu la loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code des douanes, et notamment ses articles 265 et 265A bis ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article 94 de la loi de finances pour 2010 n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances et ressources humaines en date du 11 octobre 2021 ;

Vu l'amendement rejeté,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A la majorité

(Les groupes Hissons Haut La Bretagne et Rassemblement national votent contre)

- **de MAJORER,** pour l'année 2022, le tarif de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants vendus aux consommateurs finaux sur le territoire régional, mentionnée à l'article 94 de la loi de finances pour 2010 susvisée, à concurrence de :

- ✓ 0,73 € par hectolitre s'agissant des supercarburants mentionnés aux indices d'identification 11 et 11 ter du tableau B du 1 de l'article 265 du Code des Douanes,
- ✓ 1,35 € par hectolitre s'agissant du gazole mentionné à l'indice d'identification 22 du même tableau B.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

REGION BRETAGNE

n°21_DFE_SBUD_08

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 octobre 2021

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 septembre 2021, s'est réuni le 14 octobre 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE (jusqu'à 16h), Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (jusqu'à 19h40), Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (jusqu'à 19h40), Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HÉNAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (jusqu'à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 19h40), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (jusqu'à 19h), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 19h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir : Madame Delphine ALEXANDRE (pouvoir donné à Madame Gladys GRELAUD à partir de 16h), Monsieur Nicolas BELLOIR (pouvoir donné à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 19h40), Monsieur Olivier DAVID (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 13h), Monsieur Maxime GALLIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 19h40), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Monsieur Paul MOLAC à partir de 18h), Madame Isabelle LE CALLENNEC (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 19h40), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN à partir de 15h30), Madame Aurélie MARTORELL (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Monsieur Jérôme TRE-HARDY à partir de 19h), Madame Régine ROUÉ (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 04 octobre 2021 ;

Vu les avis des commissions,

Vu les amendements adoptés,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A la majorité

(Les groupes Rassemblement national et Hissons Haut la Bretagne, Breizh-a-gleiz et les Ecologistes s'abstiennent)

- **d'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2021 de la Région Bretagne dont la répartition réglementaire par chapitre est détaillée dans le cadre budgétaire et comptable pour les crédits de paiement, et telle que présentée en annexe pour les autorisations de programme et les autorisations d'engagement et le budget 2021 équilibré en dépenses et recettes à 2 304 108 817 € en mouvements réels et à hauteur de 2 854 791 589,91€ en mouvements budgétaires.

- d'OUVRIR ou **d'ABONDER** les autorisations de programme de 42 948 115 €, portant ainsi les autorisations de programmes ouvertes au budget de la Région Bretagne pour 2021 à 1 035 268 115 €.

- **d'OUVRIR ou d'ABONDER** les autorisations d'engagement de 78 742 025 €, portant ainsi les autorisations d'engagement ouvertes au budget de la Région Bretagne pour 2021 à 965 780 575 €.

- **d'AFFECTER** les dépenses relatives au programme 606 en autorisation d'engagement à hauteur de 400 000€

- **d'INSCRIRE** un crédit complémentaire de 150 millions d'euros, en recettes et en dépenses pour abonder la provision pour gestion de dette et de trésorerie

ANNEXE

Décision modificative n°2 pour 2021

Vote des AP et AE par chapitre

Chapitre	AP
900	18 600 €
901	
902	1 000 000 €

Chapitre	AE
930	1 723 150 €
931	5 286 000 €
932	-300 000 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

903	529 515 €	933	76 025 €
904		934	
905		935	
906	29 800 000 €	936	35 600 000 €
907		937	750 000 €
908	- 400 000 €	938	35 300 000 €
909	12 000 000 €	939	300 000 €
950		944	6 850 €
Total	**42 948 115 €**	**Total**	**78 742 025 €**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Région BRETAGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2021

Conseil régional de Bretagne – Octobre 2021

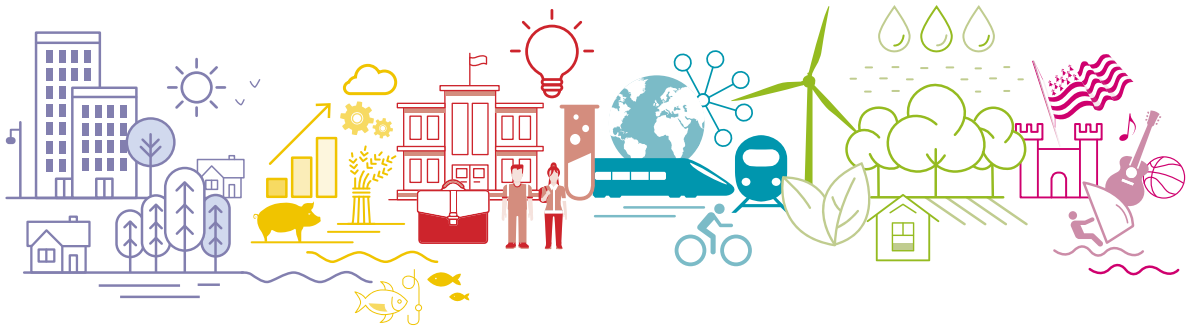

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Sommaire

1 Introduction générale

3 à 8 Tableaux récapitulatifs

9 à 11 Ressources disponibles

13 à 55 Dépenses

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Introduction générale

La décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2021 augmente les crédits de paiement de l'exercice de 0,43% en fonctionnement et les diminue de -0,02% en investissement hors mouvements comptables sur le FEADER et le FEAMP.

Elle permet de prendre en compte les ouvertures d'enveloppes budgétaires pour le programme d'investissement d'avenir (PIA4) en partenariat avec l'Etat dans le cadre du plan de relance avec des abondements d'autorisations en investissement sur le programme de l'innovation et en fonctionnement pour le programme de la formation, les ajustements de la convention TER (développement de l'offre Rennes Châteaubriant et solde de clôture de la convention 2020) et des contrats de transports scolaires (indexation et ajustements suite aux nouveaux marchés). Elle prévoit également la poursuite des engagements dans le domaine économique sur des dossiers à fort enjeu pour le territoire.

La décision modificative n°2 permet également d'intégrer dans le budget de la Région les opérations relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural Breton (PDRB FEADER) 2014-2020 et du Programme FEAMP (Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche), dont la Région assume l'Autorité de gestion, sur la base des informations transmises par l'Agence des Services et des Paiements (ASP) en tant qu'organisme payeur.

Il est par ailleurs proposé l'abondement d'autorisations d'engagement sur la politique des mobilités notamment pour permettre, et dans l'attente du vote du budget primitif 2022, d'assurer les dépenses du premier trimestre 2022 de la convention TER.

Cette décision modificative ajuste également les crédits des dépenses de moyens en matière de ressources humaines, de système d'information et propose des écritures comptables ou ajustements techniques (changements de chapitres ou de sections).

En recettes, les inscriptions nouvelles en section de fonctionnement permettent d'équilibrer les crédits supplémentaires inscrits en fonctionnement et de diminuer l'autorisation d'emprunt.

Vous trouverez dans les pages suivantes le détail de cette décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2021.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Président,

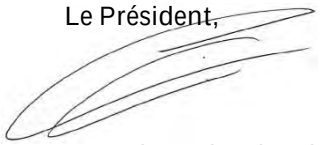

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Tableaux récapitulatifs

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

→ Ajustement des prévisions de recettes de 2021

En euros

	BP+DM1 2021	*Ajustements DM2*	BP+DM 2021
Fiscalité sans pouvoir de taux	**814 469 000**	**5 696 000**	**820 165 000**
TVA des régions (ex-DGF)	194 824 100	5 696 000	200 520 100
Recettes de TVA (ex-CVAE)	380 564 100		380 564 100
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - part péréquation			
Imposition Forfaitaire des Entreprises de réseau (IFER)	29 218 000		29 218 000
IFER ferroviaire	8 329 000		8 329 000
IFER télécoms	20 889 000		20 889 000
TICPE - Tarifs transférés	172 662 800		172 255 000
Loi LRL 2004	161 090 000		161 090 000
Loi MAPTAM 27 janvier 2014	641 000		641 000
Loi formation professionnelle 5 mars 2014	9 114 000		9 114 000
Loi NOTRe 7 août 2015	1 410 000		1 410 000
Loi LCAP 5 septembre 2018	407 800		407 800
TICPE - ex Modulation régionale	37 200 000		37 200 000
TICPE- Régularisations (Mesures non pérennes)			
Fiscalité avec pouvoir de taux	**162 000 000**		**162 000 000**
TICPE - Majoration Grenelle	36 000 000		36 000 000
Cartes grises	126 000 000		126 000 000
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	**140 744 900**		**140 744 900**
Frais de gestion de fiscalité directe locale (+ compensation suppression TH)	24 918 000		24 918 000
TICPE formation professionnelle	10 933 900		10 933 900
Compensation de la part formation professionnelle de la TA (TICPE + dotation)	13 740 000		13 740 000
Dotations France Compétences pour le soutien aux CFA	13 870 000		13 870 000
Participation Etat - Pacte régional d'investissement dans les compétences	77 283 000		77 283 000
Crédits globalisés de l'État hors apprentissage	**93 506 500**	**-103 961**	**93 402 539**
Enseignement (DRES)	20 958 000		20 958 000
Dotation Générale de Décentralisation	21 888 000		21 888 000
Dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale	4 577 000	-81 807	4 495 193
Compensation au titre de la CET	268 000	-4 693	263 307
Dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale	4 309 000	-77 114	4 231 886
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	18 475 500	-22 154	18 453 346
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	27 608 000		27 608 000
Autres ressources	**113 374 970**	**4 697 961**	**118 072 931**
Dotation régionale d'investissement Plan de relance	15 870 000		15 870 000
Dispositifs crise COVID19 - participations et reprise de provisions	12 890 000	933 000	13 823 000
Fonds de compensation de la TVA	25 200 000	2 420 000	27 620 000
Participations aux services de restauration et d'hébergement	8 950 000		8 950 000
Remboursement d'avances et produits financiers	13 699 911		13 699 911
Produit des cessions d'immobilisation			
Participation aux travaux dans les cités scolaires	1 800 000		1 800 000
Participation AGEFIPH au dispositif de formation professionnelle	600 000	300 000	900 000
Recettes domaniales et concessives	2 446 500		2 446 500
Participations aux pôles de compétitivité	1 970 000		1 970 000
Programme SARE	1 650 000	687 778	2 337 778
Projet UEB Campus Numérique	206 000		206 000
Dotations de compensation départementale - ports transférés/planification déchets	4 600 869		4 600 869
Attributions de compensation départementale - transport	1 784 862		1 784 862
Produits des services de transport scolaire et interurbain	13 159 700		13 159 700
Convention Département Morbihan - construction navire	433 000		433 000
Financements FEDER sur les projets régionaux (hors PDB)			
Financements européens hors FEDER (coopération INTERREG/PAC...)	668 000	9 314	677 314
Autres ressources	7 446 128	347 869	7 793 997
Total hors emprunt	**1 324 095 370**	**10 290 000**	**1 334 385 370**
Emprunt	**230 460 000**	**-6 060 000**	**224 400 000**
Total hors subvention globale	**1 554 555 370**	**4 230 000**	**1 558 785 370**
Fonds de gestion des crédits européens	**46 515 000**	**65 400 000**	**111 915 000**
Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	46 000 000		46 000 000
Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022		59 500 000	59 500 000
Programme pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)		5 900 000	5 900 000
Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	515 000		515 000
TOTAL	**1 601 070 370**	**69 630 000**	**1 670 700 370**

→ Modification des crédits par programme

	Autorisations de programme			Autorisations d'engagement			CP d'investissement			CP de fonctionnement		
	BP+DM1	DM2 2021	Total Budget 2021	BP+DM1	DM2 2021	Total Budget 2021	BP+DM1	DM2 2021	Total Budget 2021	BP+DM1	DM2 2021	Total Budget 2021
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territo	**42 000 000**		**42 000 000**	**10 020 500**		**10 020 500**	**65 419 000**		**65 419 000**	**9 080 000**		**9 080 000**
P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	39 000 000		39 000 000	3 537 500		3 537 500	45 373 000		45 373 000	2 667 000		2 667 000
P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	450 000		450 000	3 285 000		3 285 000	250 000		250 000	3 150 000		3 150 000
P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	2 550 000		2 550 000	3 198 000		3 198 000	19 796 000		19 796 000	3 263 000		3 263 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	**128 337 000**	**13 000 000**	**141 337 000**	**54 968 000**	**100 000**	**55 068 000**	**164 233 000**		**164 233 000**	**55 106 500**		**55 106 500**
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	*19 500 000*	*4 000 000*	*23 500 000*	*16 690 000*		*16 690 000*	*11 300 000*		*11 300 000*	*17 300 000*		*17 300 000*
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	9 000 000	4 000 000	13 000 000	12 190 000		12 190 000	4 800 000		4 800 000	9 800 000		9 800 000
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	10 500 000		10 500 000	4 500 000		4 500 000	6 500 000		6 500 000	7 500 000		7 500 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	*22 460 000*	*9 000 000*	*31 460 000*	*23 806 000*		*23 806 000*	*68 265 000*		*68 265 000*	*24 298 500*		*24 298 500*
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	3 350 000		3 350 000	2 599 000		2 599 000	33 050 000		33 050 000	2 235 000		2 235 000
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entrep	18 710 000	9 000 000	27 710 000	8 967 000		8 967 000	34 815 000		34 815 000	9 617 000		9 617 000
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	400 000		400 000	6 415 000		6 415 000	400 000		400 000	6 621 500		6 621 500
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques				5 825 000		5 825 000				5 825 000		5 825 000
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	*15 900 000*		*15 900 000*	*6 550 000*		*6 550 000*	*14 550 000*		*14 550 000*	*5 100 000*		*5 100 000*
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	15 900 000		15 900 000	6 550 000		6 550 000	14 550 000		14 550 000	5 100 000		5 100 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à	*70 477 000*		*70 477 000*	*7 922 000*	*100 000*	*8 022 000*	*70 118 000*		*70 118 000*	*8 408 000*		*8 408 000*
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement ma	9 451 000		9 451 000	2 853 000		2 853 000	11 387 000		11 387 000	2 899 000		2 899 000
P.0209 Développer le système portuaire	61 026 000		61 026 000	5 069 000	100 000	5 169 000	58 731 000		58 731 000	5 509 000		5 509 000
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l	**248 410 000**	**440 000**	**248 850 000**	**393 090 550**	**5 310 000**	**398 400 550**	**197 402 000**	**184 000**	**197 586 000**	**356 563 050**	**24 000**	**356 587 050**
Assurer la relation formation emploi				*4 910 000*		*4 910 000*				*4 001 000*		*4 001 000*
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientat				4 910 000		4 910 000				4 001 000		4 001 000
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne	*5 600 000*		*5 600 000*	*5 118 000*		*5 118 000*	*5 050 000*		*5 050 000*	*4 922 000*		*4 922 000*
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	5 600 000		5 600 000	5 118 000		5 118 000	5 050 000		5 050 000	4 922 000		4 922 000
Améliorer le cadre bâti des lycées	*200 070 000*		*200 070 000*	*5 360 000*		*5 360 000*	*150 000 000*		*150 000 000*	*4 822 000*		*4 822 000*
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	182 000 000		182 000 000	5 140 000		5 140 000	130 000 000		130 000 000	4 602 000		4 602 000
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	18 070 000		18 070 000	220 000		220 000	20 000 000		20 000 000	220 000		220 000
Améliorer les équipements des lycées	*21 390 000*		*21 390 000*	*2 410 000*		*2 410 000*	*21 390 000*		*21 390 000*	*2 410 000*		*2 410 000*
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics	8 960 000		8 960 000				8 960 000		8 960 000			
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	4 100 000		4 100 000				4 100 000		4 100 000			
P.0308 Développer le numérique éducatif	8 330 000		8 330 000	2 410 000		2 410 000	8 330 000		8 330 000	2 410 000		2 410 000
Améliorer le fonctionnement des lycées				*73 881 000*		*73 881 000*				*73 881 000*		881 000
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics				32 641 000		32 641 000				32 641 000		641 000
P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés				41 240 000		41 240 000				41 240 000		240 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	*12 900 000*		*12 900 000*	*16 280 000*		*16 280 000*	*12 512 000*		*12 512 000*	*13 550 000*		550 000
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	12 900 000		12 900 000	16 280 000		16 280 000	12 512 000		12 512 000	13 550 000		550 000
Favoriser l'apprentissage	*7 690 000*		*7 690 000*	*6 280 000*		*6 280 000*	*7 690 000*		*7 690 000*	*6 680 000*		680 000
P.0312 Accompagner le développement de l'apprentissage	7 690 000		7 690 000	6 280 000		6 280 000	7 690 000		7 690 000	6 280 000		280 000
P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement										400 000		400 000
Assurer les formations sanitaires et sociales				*61 749 550*		*61 749 550*				*61 682 550*		682 550
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales				61 749 550		61 749 550				61 682 550		682 550
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnem				*200 563 000*	*1 786 000*	*202 349 000*				*168 304 500*		304 500
P.0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification				14 135 000	-3 000 000	11 135 000				11 676 000		676 000
P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoria				118 894 000	15 386 000	134 280 000				94 932 500		94 932 500
P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durabl				67 534 000	-10 600 000	56 934 000				61 696 000		696 000
P.0319 Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation				9 145 000	3 500 000	12 645 000				8 916 000		916 000
Développer les langues de Bretagne	*760 000*	*440 000*	*1 200 000*	*7 394 000*	*24 000*	*7 418 000*	*760 000*	*184 000*	*944 000*	*7 394 000*	*24 000*	*418 000*
P.0318 Développer les langues de Bretagne	760 000	440 000	1 200 000	7 394 000	24 000	7 418 000	760 000	184 000	944 000	7 394 000	24 000	418 000

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités		**119 778 000**		**119 778 000**	**270 337 000**	**34 800 000**	**305 137 000**	**88 212 000**		**88 212 000**	**282 143 000**		**282 143 000**
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	60 970 000		60 970 000	267 835 000	34 800 000	302 635 000	28 677 000		28 677 000	279 658 000		279 658 000
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	55 327 000		55 327 000	70 000		70 000	57 750 000		57 750 000	70 000		70 000
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	3 481 000		3 481 000	2 432 000		2 432 000	1 785 000		1 785 000	2 415 000		2 415 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique		**13 210 000**		**13 210 000**	**16 006 000**	**750 000**	**16 756 000**	**10 900 000**		**10 900 000**	**15 396 000**	**840 000**	**16 236 000**
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	6 800 000		6 800 000	5 040 000		5 040 000	3 800 000		3 800 000	4 590 000		4 590 000
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	700 000		700 000	3 250 000	100 000	3 350 000	1 300 000		1 300 000	3 250 000	190 000	3 440 000
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des resso	5 710 000		5 710 000	7 716 000	650 000	8 366 000	5 800 000		5 800 000	7 556 000	650 000	8 206 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne		**27 305 000**	**-310 485**	**26 994 515**	**43 365 000**	**452 025**	**43 817 025**	**28 251 000**	**-310 485**	**27 940 515**	**44 510 000**	**452 025**	**44 962 025**
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	2 060 000		2 060 000	17 910 000		17 910 000	2 190 000		2 190 000	17 910 000		17 910 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographiqu	4 945 000	89 515	5 034 515	5 568 000	52 025	5 620 025	5 210 000	89 515	5 299 515	5 268 000	52 025	5 320 025
P.0603	Développer le sport en région	2 000 000		2 000 000	4 000 000		4 000 000	1 446 000		1 446 000	5 800 000		5 800 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	4 500 000		4 500 000	1 193 000		1 193 000	4 500 000		4 500 000	1 193 000		1 193 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	5 000 000		5 000 000	7 442 000		7 442 000	4 980 000		4 980 000	7 507 000		7 507 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	8 520 000	-400 000	8 120 000	1 342 000	400 000	1 742 000	9 605 000	-400 000	9 205 000	1 222 000	400 000	1 622 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	280 000		280 000	1 710 000		1 710 000	320 000		320 000	1 610 000		1 610 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne				4 200 000		4 200 000				4 000 000		4 000 000
Fonds de gestion des crédits européens		**396 000 000**	**29 800 000**	**425 800 000**	**76 770 000**	**35 600 000**	**112 370 000**	**40 000 000**	**29 800 000**	**69 800 000**	**7 030 000**	**35 600 000**	**42 630 000**
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	80 000 000		80 000 000	14 000 000		14 000 000	40 000 000		40 000 000	6 000 000		6 000 000
P.1111	Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027	273 000 000		273 000 000	48 000 000		48 000 000						
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022		24 500 000	24 500 000		35 000 000	35 000 000		24 500 000	24 500 000		35 000 000	35 000 000
P.1121	Programme FEADER 2023-2027												
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020		5 300 000	5 300 000		600 000	600 000		5 300 000	5 300 000		600 000	600 000
P.1131	Programme FEAMPA 2021-2027	43 000 000		43 000 000	14 000 000		14 000 000						
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020				770 000		770 000				1 030 000		1 030 000
P.1141	Mettre en oeuvre les fonds européens 2021-2027												
Autres dépenses		**17 280 000**	**18 600**	**17 298 600**	**22 681 500**	**1 730 000**	**24 411 500**	**99 732 000**		**99 732 000**	**246 066 000**	**3 040 460**	**249 106 460**
P.9000	Patrimoine et logistique	11 485 500		11 485 500	7 520 000		7 520 000	25 962 000		25 962 000	9 186 000		9 186 000
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	4 269 500		4 269 500	3 774 500	700 000	4 474 500	4 160 000		4 160 000	3 511 000	800 000	4 311 000
P.9003	Fonds d'intervention régional	300 000		300 000	895 000	100 000	995 000	300 000		300 000	895 000	100 000	995 000
P.9010	Equipement des groupes d'élus	91 000	18 600	109 600				28 000		28 000			
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	134 000		134 000	7 610 000	930 000	8 540 000	132 000		132 000	7 336 000	700 000	8 036 000
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées										181 747 000	-700 000	181 047 000
P.9020	Ressources et expertises				1 882 000		1 882 000				1 716 000		1 716 000
P.9021	Service de la dette							69 000 000		69 000 000	12 900 000		12 900 000
	Mouvements financiers divers	1 000 000		1 000 000	1 000 000		1 000 000	150 000		150 000	28 775 000	2 140 460	29 915 460
	Total	**992 320 000**	**42 948 115**	**1 035 268 115**	**887 238 550**	**78 742 025**	**965 980 575**	**694 149 000**	**29 673 515**	**723 822 515**	**1 015 894 550**	**39 956 485**	**1 055 851 035**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

→ Équilibre général du projet de DM2 pour 2021

Montants arrondis en euros

Dépenses

Autorisations de programme et d'engagement sur dépenses d'intervention

	BP+DM1	*DM2*	*Total*
AP antérieures caduques		1 222 431 035	1 222 431 035
AP 2021	992 320 000	42 948 115	1 035 268 115
AE antérieures caduques		241 474 691	241 474 691
AE 2021	887 238 550	78 742 025	965 980 575

Crédits de paiement 2021

	BP+DM1	*DM2*	*Total*
Section d'investissement	694 149 000	29 673 515	723 822 515
dont dépenses d'intervention	*554 417 000*	-126 485	*554 290 515*
Section de fonctionnement	1 015 894 550	39 956 485	1 055 851 035
dont dépenses d'intervention	*762 798 550*	1 316 025	*764 114 575*

TOTAL DEPENSES	**1 710 043 550**	**69 630 000**	**1 779 673 550**
RESULTATS REPORTES	**249 435 267**		**249 435 267**
crédits de paiement	*249 435 267*		*249 435 267*
Provision pour gestion de dette et de trésorerie (compl.)	125 000 000	150 000 000	275 000 000
TOTAL GENERAL	**2 084 478 817**	**219 630 000**	**2 304 108 817**

Recettes

	BP+DM1	*DM2*	*Total*
Crédits globalisés de l'État hors apprentissage	93 506 500	-103 961	93 402 539
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	140 744 900		140 744 900
Fiscalité sans pouvoir de taux	814 469 000	5 696 000	820 165 000
Fiscalité avec pouvoir de taux	162 000 000		162 000 000
Autres ressources	113 374 970	4 697 961	118 072 931
Emprunt	230 460 000	-6 060 000	224 400 000
Fonds de gestion des crédits européens	46 515 000	65 400 000	111 915 000

TOTAL RECETTES	**1 601 070 370**	**69 630 000**	**1 670 700 370**
RESULTATS REPORTES	**358 408 447**		**358 408 447**
- dont Recettes reportées	*249 435 267*		*249 435 267*
- dont excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	*94 555 684*		*94 555 684*
- dont résultat de fonctionnement reporté			
- dont solde positif du résultat d'investissement	*14 417 496*		*14 417 496*
Provision pour gestion de dette et de trésorerie (compl.)	125 000 000	150 000 000	275 000 000
TOTAL GENERAL	**2 084 478 817**	**219 630 000**	**2 304 108 817**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Ressources disponibles

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Les ajustements sur le montant des prévisions d'inscriptions de recettes du budget 2021 résultent d'informations nouvelles.

→ L'ajustement des prévisions de recettes inscrites au budget primitif

Il est proposé, tenant compte des divers encaissements constatés à ce jour ou des engagements financiers pris à l'égard de la Région par ses débiteurs, d'ajuster les recettes inscrites au budget de la façon suivante :

- + 2 420 000€ au titre du FCTVA perçu sur les dépenses 2020 éligibles (pour mémoire le budget primitif 2021 avait été voté avant la fin de l'exercice 2020) ;
- + 1 067 130€ au titre d'ajustements comptables (reprises sur provisions, intégration du résultat de clôture de l'EREA de Taden ...) ;
- -103 961€ suite à la notification par l'Etat des montants définitifs à percevoir au titre des dotations de compensation DCRTP et DTCE-FDL après application des minorations votées en loi de finances pour 2021 ;
- +1,211 millions d'euros d'autres recettes perçues ou à percevoir dans le cadre des financements obtenus par les services opérationnels sur leurs projets et coopérations :
    - + 688 000 € au titre des appels de fonds du programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) réalisés au cours de cette année (1,8M€ réalisés contre 1,6M€ inscrit au BP) et de l'enveloppe complémentaire de 500k€ à intervenir en soutien à l'accroissement d'activité des conseillers du réseau Rénov'Habitat Bretagne en 2021 ;
    - +300 000 € de l'AGEFIPH au titre du versement de la première avance de la convention 2021, portant le montant total attendu sur l'année à 900k€ ;
    - +210 000 € du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères au titre de l'appel à projet Sports 2021 en soutien à la coopération décentralisée - projet de coopération "le ping pong pour tous à Tana" en coopération avec la communauté urbaine d'Antananarivo (Madagascar) ;
    - un financement complémentaire de + 103 740 € pour le soutien exceptionnel à la modernisation des librairies sur des crédits plan de relance dans le cadre de la délégation de gestion confiée à la Région par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
    - une annulation de recette de 160 000 € sur les dispositifs de soutien aux musiques actuelles, le Centre national de la musique (CNM) reprenant en 2021, à la place de la Région, la gouvernance des dispositifs ;
    - 60 000 € de subvention de l'Etat en soutien au recrutement d'apprentis par la Région en 2021 ;
    - +9 314 € de financement européen sur le projet CYBER, porté par BDI et dont la Région est partenaire, consistant à soutenir les petites et moyennes entreprises bretonnes dans le domaine de la cybersécurité.

Par ailleurs, il est proposé de revaloriser l'inscription des recettes issue de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour 2021.

Inscrites au budget primitif à leur niveau de 2020 (201,8 millions d'euros), ces recettes ont été minorées en DM1 (-6,9 millions d'euros) en conséquence de la dégradation de la situation sanitaire et en phase avec les prévisions définitives inscrites dans la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (évolution de 6%, et non plus 10% par rapport 2020).

Or, au niveau national, l'évolution constatée depuis janvier est plus dynamique qu'anticipé. A fin août, cela se traduit pour la Région par des recettes en hausse de 20,7% par rapport à la même période en 2020. Prenant acte de cette dynamique, le gouvernement a ajusté les prévisions de recettes de TVA de l'Etat de +2,9% dans sa première loi de finances rectificative pour 2021. Appliqué aux inscriptions de recettes de la Région, un tel ajustement conduit à les revaloriser de + 5,696 millions d'euros soit un total prévisionnel pour l'année 2021 de 200,520 millions d'euros.

→ L'intégration des paiements réalisés au titre du FEADER et du FEAMP

En application de la circulaire en date du 11 février 2015 relative "au traitement budgétaire et comptable des opérations relatives aux fonds européens pour la programmation 2014-2020", il convient de réintégrer dans les comptes de la Région les paiements effectués par l'Agence des Services et des Paiements (ASP) dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement rural FEADER et de la subvention globale du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

- sur le Programme 1120 « programme FEADER 2014-2022 » sur la période du 16 octobre 2020 au 15 octobre 2021, soit 59 500 000 € ;
- sur le Programme 1130 « programme FEAMP 2014-2020 » sur la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, soit 5 900 000 €.

Ces montants sont équilibrés en dépenses et en recettes.

→ L'ajustement de l'autorisation d'emprunt

Compte-tenu de ces inscriptions, il est proposé de réduire l'autorisation d'emprunt ouverte au budget de 6,060 millions d'euros.

Au total, les ajustements des prévisions de recettes du budget qui vous sont proposés s'élèvent à 69 630 000 **€.**

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Dépenses

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

II
Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrices d'un emploi durable



Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

	AE 938	Total AE	AP 909	Total AP
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation				
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance			4 000 000	**4 000 000**
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi				
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises			9 000 000	**9 000 000**
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer				
P.0209 Développer le système portuaire	100 000	**100 000**		
	100 000	100 000	13 000 000	13 000 000

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 201

Autorisations de programme et d'engagement

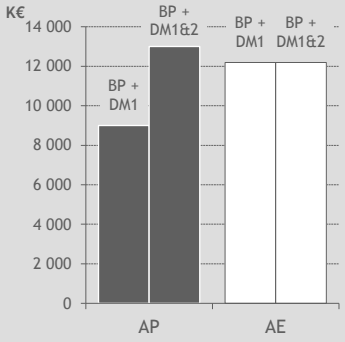

Crédits de paiement

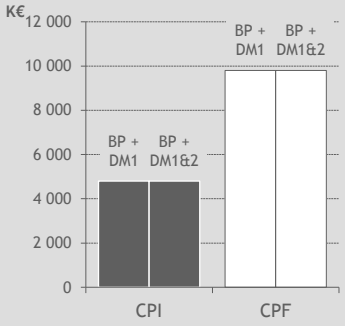

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme de 9 000 000 € ouverte au budget 2021 de

4 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Décliner la nouvelle Stratégie régionale de recherche et d'innovation 2021-2027 (S3) notamment en appui du CPER et du PO FEDER**

→ **Mobiliser massivement les dispositifs INNO et les appels à projets au service des entreprises bretonnes et des grandes transitions**

→ **Organiser le travail collectif de l'écosystème d'innovation dans le cadre des orientations 2021-2027**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ **Mobiliser massivement les dispositifs INNO et les appels à projets au service des entreprises bretonnes et des grandes transitions**

La Décision modificative proposée vise à augmenter les moyens mobilisés au service de l'innovation des filières et des PME Bretonnes, au sein du Programme des Investissements d'Avenir régionalisé N°4 (PIA 4). Il s'agit de décliner les engagements de l'accord de relance Etat-Région voté en décembre 2020. Ce « PIA régionalisé » permet à chaque région de choisir, dans le cadre d'un pilotage commun avec l'Etat, une déclinaison d'actions susceptibles d'être orientées en fonction de ses priorités, notamment présentées dans le cadre de sa stratégie régionale de recherche et innovation, dite S3. Pour ce faire, la Région et l'État contribuent à parité (1 € Région pour 1 € Etat) à la mise en œuvre d'actions permettant de favoriser la croissance et la compétitivité des acteurs économiques régionaux. Dans la mise en œuvre des différents dispositifs, l'Etat et la Région, pouvant s'appuyer sur des opérateurs (Bpifrance le cas échéant) porteront une attention particulière, d'une part, à ce que les projets d'innovation d'excellence puissent se développer sur tous les territoires de Bretagne, et en particulier dans les territoires ruraux, et d'autre part, à ce que l'enjeu des grandes transitions numérique, sociale et en particulier écologique et environnementale soit pleinement pris en compte.

D'un point de vue budgétaire, la dotation du PIA régionalisé par l'Etat en Bretagne sera au maximum de 24,904 M€ sur la période 2021-2025, dont une première tranche de 14,943 M€ à engager sur 2021-2022 conformément à l'accord de relance régional, impliquant une première tranche de 29,886 M€ répartie sur 4 dispositifs.

Vis-à-vis du Programme 201 la DM vient abonder les crédits déjà prévus à cet effet au Budget Primitif, pour alimenter les deux dispositifs INNO Avenir Projets et Filières respectivement de 4 M€ et de 1,5 M€, auprès de Bpifrance. Ainsi, l'Etat et la Région conviennent de la ventilation suivante sur INNO Avenir, pour la première tranche d'engagement 2021-2022 :

- 8 M€ Etat-Région pour le dispositif INNO Avenir Projets ;
- 3 M€ Etat-Région pour le dispositif INNO Avenir Filières ;

A ces deux dispositifs, viendront s'ajouter d'une part le soutien aux projets collaboratifs de R&D, doté d'un budget maximum de 8 M€ Etat-Région sur 2021-2022, et traité directement sur budget Région/FEDER (Programmes 202 et 1110), et d'autre part le soutien aux projets innovants d'ingénierie de formation en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 10,772 M€ (Programmes de la formation). L'affectation des crédits et les conventions opérationnelles de déclinaison de ces différents dispositifs seront proposées au vote d'une prochaine commission permanente.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 204

Autorisations de programme et d'engagement

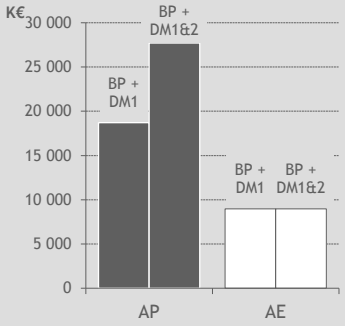

Crédits de paiement

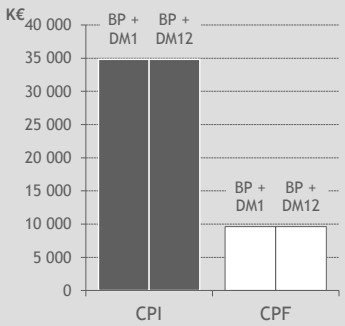

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme de 18 710 000 € ouverte au budget de

9 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

\\ 2021 en actions - Rappel

- → **Poursuite du déploiement des dispositifs dédiés à l'industrie**
- → **Accompagnement des entreprises IAA dans une phase de transition de la future programmation européenne**
- → **Le renforcement du dispositif Pass Commerce-artisanat autour des enjeux du numérique**
- → **Accompagner les entreprises du tourisme**
- → **Soutenir le développement stratégique des entreprises de productions audiovisuelles et cinématographiques**
- → **Soutien des entreprises bretonnes dans leur développement à l'international**
- → **Maintenir une dynamique collective entre les entreprises**

\\ Modification(s) proposée(s)

Le 1er semestre de l'année 2021 a confirmé que nous étions confrontés à la fois à des mutations structurelles importantes de l'économie mais aussi à des conséquences directes immédiates de la crise du COVID. C'est notamment le cas dans l'approvisionnement des matières premières dans bon nombre de secteurs d'activités. Par ailleurs, si la problématique du chômage reste prégnante sur certains bassins d'emplois bretons, des difficultés de recrutement persistent dans certains secteurs d'activité. Pour autant et plus globalement, les indicateurs économiques en Bretagne sont dans l'ensemble dans une dynamique positive et cela s'est confirmé par le nombre de projets d'entreprises soutenus, ou en passe de l'être, par la Région.
Or, nous avons actuellement un niveau de sollicitations d'entreprises assez élevé, alors que la quasi-intégralité de nos AP sont consommées depuis la commission permanente de septembre. Par ailleurs, au-delà de la capacité à soutenir les projets, au titre de nos dispositifs, nous devons également être en capacité d'accompagner des dossiers spécifiques, à forts enjeux en terme d'emplois et d'impact territorial. A ce titre, 2 situations nécessitent une mobilisation particulière d'ici la fin d'année.

Il s'agit tout d'abord de la situation des activités HOP/ Air France, sur le bassin morlaisien. La Région, particulièrement attentive et mobilisée sur le sujet du devenir des activités aéronautiques, au sens large, en Bretagne, est en discussion avec les différents porteurs de projets qui nous ont manifesté leur volonté de reprendre ou développer des activités de formation, de maintenance autour des métiers de l'aviation ou qui travaillent à la création de compagnies aériennes dites régionales.

Dans la déclinaison des soutiens validés au moment de la reprise des activités du Groupe Doux en 2018 sera proposée une aide à Galliance, du Groupe Terrena, pour ses investissements sur les sites de la Vraie-Croix et Saint-Nicolas-du-Pélem. Il est important de noter que ce soutien sera par ailleurs valorisé comme contrepartie régionale à l'appel à projets « Industrie dans les territoires », porté par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Cette approche partenariale a permis de générer 15 millions d'euros d'aides publiques et ce à parité Etat / Région pour des projets industriels bretons s'inscrivant dans le cadre des transitions.

Aussi, en projection de cette fin d'année 2021, afin de pouvoir accompagner les projets à forts enjeux, ainsi que les projets soutenus au titre de nos dispositifs plus « classiques » de soutien à l'investissement des PME, du commerce et de l'artisanat, il est proposé d'abonder le budget du programme à hauteur de 9 millions en autorisation de programme.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 209

Autorisations de programme et d'engagement

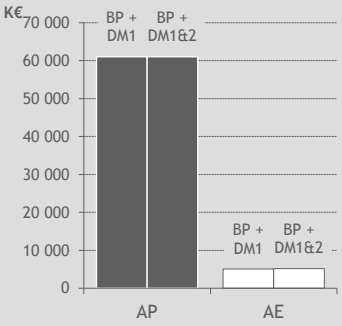

Crédits de paiement

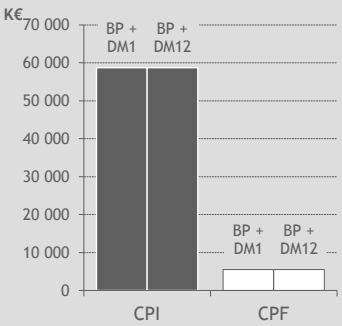

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 5 069 000 € ouverte au budget de

100 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer le système portuaire

\\ 2021 en actions - Rappel

→ Développer et valoriser le domaine pour soutenir les activités portuaires
→ Assurer l'entretien du patrimoine portuaire pour en garantir la pérennité
→ Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires
→ Accompagner la modernisation des concessions des ports régionaux
→ Optimiser l'exploitation des ports dans une logique de durabilité économique, sociale et environnementale

\\ Modification(s) proposée(s)

En fonctionnement, l'aboutissement de la négociation avec NAVALEO pour le démantèlement de navires abandonnés dans le port de Brest (Karl et Antigone Z) a permis de prendre en charge, outre ces deux navires abandonnés de longue date, une barge nouvellement accueillie dans le port de Brest à la demande des services de l'Etat.

Si cette négociation a permis de prendre en charge ce troisième navire par opportunité dans le cadre des échanges avec l'industriel, elle constitue néanmoins un surcoût qu'il convient de prendre en charge, dans l'attente de son remboursement par les services de l'Etat (article L5141-3-1 du code des transports).

Le coût de prise en charge de deux autres navires a également conduit à des dépassements de budgets, notamment pour intégrer le risque lié au volume d'amiante à traiter dans l'un des navires.

Le dépassement du budget initialement envisagé pour ces démantèlements nécessite de remobiliser 100 000 € d'AE.

Il est proposé d'abonder de 100 000 € l'AE du programme 209 « développer le système portuaire ».

L'inscription des recettes pour la prise en charge de la barge à la demande des services de l'Etat est prévue sur l'exercice budgétaire 2022 à hauteur de 60 000 € environ.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III

Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

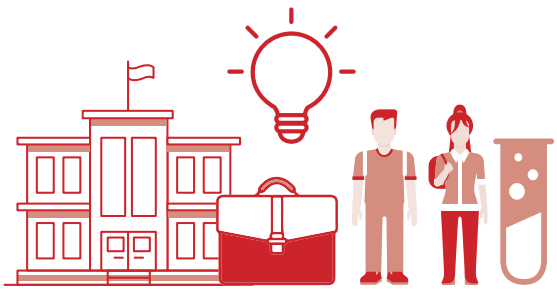

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

	AE			Total AE	AP	Total AP
	931	932	933		903	
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux						
P.0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	-3 000 000			**-3 000 000**		
P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	15 386 000			**15 386 000**		
P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	-10 600 000			**-10 600 000**		
P.0319 Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	3 500 000			**3 500 000**		
Développer les langues de Bretagne						
P.0318 Développer les langues de Bretagne			24 000	**24 000**	440 000	**440 000**
	5 286 000		**24 000**	**5 310 000**	**440 000**	**440 000**

→ Crédits de paiement de fonctionnement et d'investissement

	CPF	Total CPF	CPI	Total CPI
	933		903	
Développer les langues de Bretagne				
P.0318 Développer les langues de Bretagne	24 000	**24 000**	184 000	**184 000**
	24 000	**24 000**	**184 000**	**184 000**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 316

Autorisations d'engagement

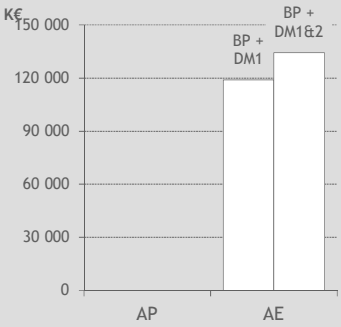

Crédits de paiement

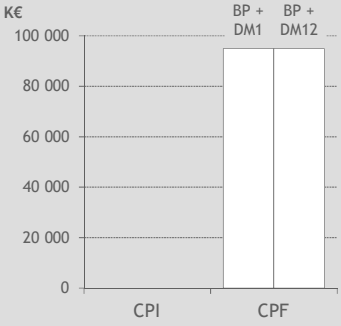

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 118 894 000 € ouverte au budget 2021 de

15 386 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **PREPA : aller vers les publics pour faire découvrir les métiers**
→ **Proposer des formations aux personnes sous main de justice**
→ **Renforcer l'offre QUALIF Emploi**
→ **Adapter les formations, développer la qualité et innover**

\\ Modification(s) proposée(s)

Dans le cadre du PACTE régional d'investissement dans les compétences, renforcé en 2021 par le Plan de relance en direction notamment des jeunes, l'offre de formation PREPA et QUALIF Emploi est fortement sollicitée.

Les sessions proposées avec la gamme PREPA Avenir ont été programmées tout au long de l'année pour répondre aux besoins de jeunes non qualifiés et des demandeurs d'emploi en reconversion. A mi-juillet 2021, 4 400 stagiaires sont entrés en formation, soit une augmentation de +30% par rapport à 2020, et de +13% par rapport à 2019

L'animation territoriale de ce dispositif a également permis de programmer des sessions dites spécifiques. Ces sessions permettent de développer des contenus pédagogiques innovants, d'adapter les formations pour répondre au besoin de certains publics ou encore de faire découvrir des métiers dans des secteurs en tension.

Les besoins supplémentaires par rapport au budget initialement voté sont estimés à 4M€.

L'offre de formation qualifiante QUALIF Emploi est également sollicitée. Avec 3 000 stagiaires entrés à mi-juillet 2021, les entrées en formation ont retrouvé leur rythme de 2019. Dans le cadre du renouvellement du dispositif pour la période de septembre 2021 à août 2023, les organismes de formation ont pu programmer des places ou des sessions de formation supplémentaires dès septembre. Des sessions spécifiques sont également en projet pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises (industrie, agriculture, aide à la personne, …)

Les besoins supplémentaires par rapport au budget initialement voté sont estimés à 5.5M€.

La crise sanitaire a accéléré la stratégie de digitalisation des organismes de formation qui souhaitent développer les formations à distance mais également les outils innovants de formation. La Région Bretagne a lancé en mai dernier un appel à projets pour accompagner ces organismes de formation vers cette transition. Déjà une vingtaine d'organismes vont bénéficier de cet accompagnement, une seconde vague est prévue à l'automne. Le budget prévisionnel pour cet axe d'innovation et d'accompagnement des transformations numériques est donc proposé en augmentation de 0,5M€.

L'abondement de 10M€ de l'autorisation d'engagement est compensée par une diminution de 3M€ de l'autorisation d'engagement du programme 315 et de 7M€ du programme 317.

Enfin, la Région s'engage aux côtés de l'Etat sur le volet régionalisé du quatrième Programme d'investissements d'avenir, qui porte une large gamme d'outils de financement de l'innovation sur la période 2021-2025, au travers de quatre axes. L'axe formation vise à accompagner les entreprises et leurs dirigeants dans l'anticipation des mutations économiques, organisationnelles, écologiques et climatiques. Sur appel à projets, il soutient financièrement l'ingénierie de projets partenariaux de formations innovantes répondant directement et de façon efficace à un besoin exprimé par les entreprises des filières ou visant à créer une filière économique nouvelle sur le territoire breton, et notamment les filières d'avenir issues de la transition écologique. Le financement, à parité entre la Région et l'Etat, implique un abondement en AE à hauteur de 5 386 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 318

Autorisations de programme et d'engagement

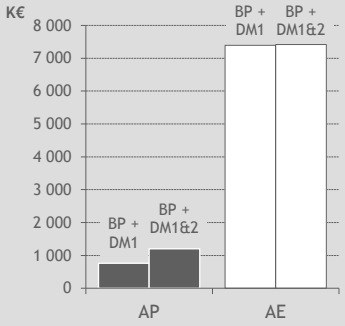

Crédits de paiement

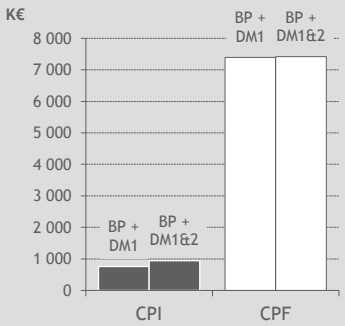

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme de 760 000 € ouverte au budget 2021 de

440 000 €

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 7 394 000 € ouverte au budget 2021 de

24 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire au budget de

184 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

24 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer les langues de Bretagne

\\ 2021 en actions - Rappel

→ Soutien à la transmission de la langue bretonne
→ Soutien au développement de la présence du breton dans la vie de tous les jours
→ Soutien à la mise en œuvre d'actions de sauvegarde et de développement de la langue gallèse

\\ Modification(s) proposée(s)

→ Soutien au développement de la présence du breton dans la vie de tous les jours

La Région soutient le fonctionnement et les activités de l'EPCC Ofis publik ar brezhoneg – Office public de la langue bretonne (OPLB), dont le siège a été déplacé au château de Kerampuilh depuis septembre 2021. Dans le cadre de cette installation, la Région soutiendra l'acquisition d'un mobilier adapté aux activités de l'établissement et notamment à la conservation et la mise en valeur d'un fonds documentaire unique en langue bretonne, pour un montant de 74 000 € (investissement) ainsi que le loyer et les charges locatives 2021 pour un montant de 24 000 € (fonctionnement).

Dans le domaine de la production audiovisuelle de flux (programmes frais, doublages, fiction radiophoniques), l'année 2021 a connu une très forte croissance du nombre de projets, compte tenu d'une part de l'augmentation progressive des créneaux de diffusion disponibles sur les différentes chaînes de télévision en langue bretonne, d'autre part de la volonté des coproducteurs de rattraper les différents retards accumulés au pic de la crise sanitaire. La qualité des programmes de flux se renforce par ailleurs, avec une augmentation en conséquences des coûts moyens à la minute. 366 000 € seront dédiés en investissement à la réponse aux besoins des producteurs, afin que les tournages puissent être lancés avant la fin de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 319

Autorisations d'engagement

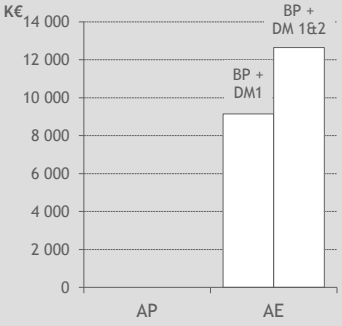

Crédits de paiement

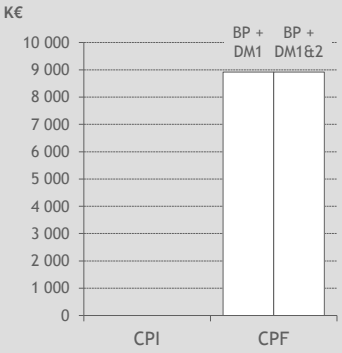

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 9 145 000 € ouverte au budget de

3 500 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Soutenir les projets et actions de formation ponctuels, nouveaux, innovants et/ou expérimentaux**
→ **Sécuriser les parcours des jeunes les plus en difficulté et renforcer l'accompagnement à la qualification des publics fragiles**
→ **Soutenir des actions conduites en amont de la formation**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ **Augmentation des besoins en autorisations d'engagement et CPF**

En premier lieu, une forte augmentation de projets d'actions territoriales de formation QUALIF Emploi est constatée. Ces initiatives voient le jour dans des domaines identifiés comme prioritaires par le Plan de relance (numérique, aide à la personne, industrie, transition écologique). Ces besoins de formation, innovants et parfois rares, ne sont pas couverts par l'offre actuelle proposée dans le cadre de marchés publics mais ont vocation à l'intégrer. Trente-huit actions territoriales QUALIF Emploi ont déjà été financées en 2021 et 30 sont en projet, contre 34 actions cofinancées pour l'ensemble de l'année 2020. Le nombre d'actions territoriales de formation PREPA avenir est également en augmentation (14 déjà financées et 15 en projet, contre 20 financées en 2020).

Ensuite, des actions de Gestion prévisionnelle des emplois et compétences et de Gestion inclusive de ressources humaines se développent en nombre plus important que les années précédentes. Le nombre de projets financés fin juillet 2021 (9 actions GPECT, 12 actions GIRH) était égal au nombre de projets financés pour toute l'année 2020.

En dernier lieu, des actions émanent d'initiatives locales envisagées suite aux volontés politiques affichées depuis le début de la crise sanitaire. Les besoins complémentaires résultent :
- de la publication en mars dernier d'un appel à projets en faveur du déploiement de « tiers lieux de proximité » pour favoriser la formation à distance ;
- d'un nombre plus important d'initiatives favorisant la mobilité solidaire et inclusive, des jeunes et/ou demandeurs d'emploi, et soutenant notamment désormais le Conseil individualisé à la mobilité et la conduite supervisée pour les jeunes les plus en difficulté ;
- d'initiatives liées à la future labellisation de nouveaux « territoires zéro chômeur de longue durée ».

Il s'agit donc de soutenir ces initiatives suivies par les Commissions Territoriales Emploi Formation et répondant au contexte de crise sanitaire et économique.

Il est donc proposé d'abonder le programme 319 « Accompagner les dynamiques territoriales Emploi Formation » en autorisations d'engagement à hauteur de 3.500.000 €. Ces abondements sont compensés par des diminutions de mêmes montants sur le programme 317.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV
Pour une Bretagne de toutes les mobilités



Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement

		AE 938	Total AE
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	34 800 000	**34 800 000**
		34 800 000	**34 800 000**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 401

Autorisations de programme et d'engagement

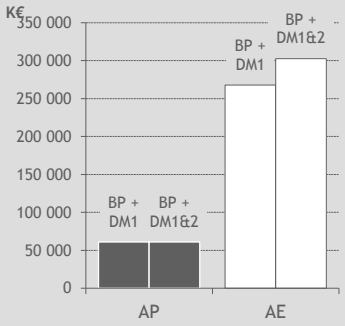

Crédits de paiement

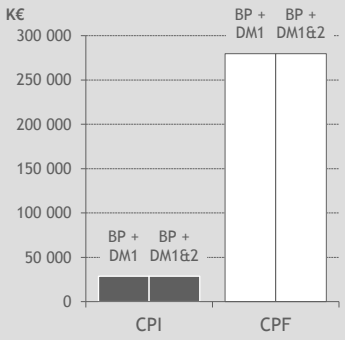

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 267 835 000 € ouverte au budget de

34 800 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Le TER BreizhGo, un engagement structurant pour le territoire**
→ **De nouveaux contrats de délégations de service public pour le transport terrestre en Finistère et Ille et Vilaine**
→ **Desservir les îles bretonnes**
→ **Développer des services aux voyageurs modernes, performants et adaptés aux usages**
→ **Améliorer la lisibilité de l'offre de transport du réseau régional et développer la concertation**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ Transport ferroviaire (convention TER)

Pour 2021, les estimations de coût pour la convention TER déterminent une contribution prévisionnelle à 109 millions d'euros. Elle tient compte entre autre d'un effet CoviD, des développements d'offre Rennes-Châteaubriant et de l'opération gratuité pour les jeunes, soit un besoin de crédits de 2,1 millions au titre de 2021. Il est à noter que cette estimation reste encore provisoire et les discussions avec la SNCF sur les effets COVID 2021 sont toujours en cours.

Par ailleurs, et dans l'attente du vote du budget primitif 2022 prévu en février prochain, il est nécessaire d'inscrire une autorisation d'engagement dès maintenant.

Ceci nous conduit à une demande de 33,2 millions incluant les besoins du premier trimestre 2022 soit 30 millions.

→ Transports routiers

Les besoins de DM sont évalués à 4,8 millions mais déduction faite de dépenses qui ne se feront pas sur certains projets en 2021 (billettique, contractualisation EPCI notamment), la demande est réduite à 1,6 millions en AE.

Les besoins supplémentaires sont liés à la prise en charge des élèves de l'enseignement spécialisé, au rattrapage des sommes dues à Redon Agglomération depuis 2019 (pas de convention avant 2021), aux nouveaux marchés de transport conclus pour 8 ans sur le périmètre Ille-et-Vilaine, ou encore à la mise en place de la nouvelle gamme tarifaire interurbaine.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

V
Pour une région engagée dans la transition écologique



Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement

		AE 937	Total AE
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	100 000	**100 000**
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ress	650 000	**650 000**
		750 000	**750 000**

→ Crédits de paiement de fonctionnement

		CPF 937	Total CPF
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	190 000	**190 000**
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ress	650 000	**650 000**
		840 000	**840 000**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 502

Autorisations de programme et d'engagement

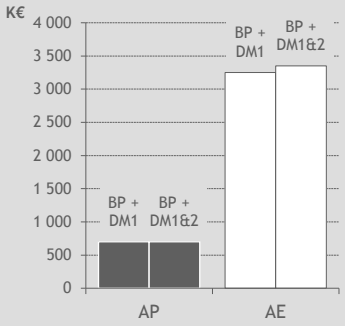

Crédits de paiement

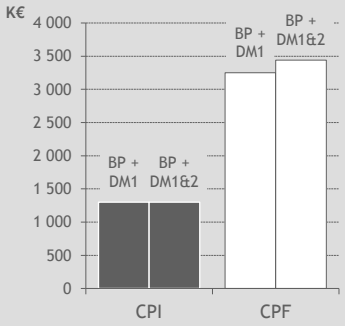

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 3 250 000 € ouverte au budget de

100 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire de

190 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Extension du réseau des réserves naturelles régionales**
→ **Développement des outils régionaux d'observation et de connaissance**
→ **Appui aux projets de territoire en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques**
→ **Appui aux Parcs naturels régionaux**

\\ Modification(s) proposée(s)

La consommation budgétaire du programme 502 en fonctionnement atteint un montant d'engagement de plus de 3 M € à l'issue de la CP de septembre, soit plus de 92 % de consommation (reliquat actuel de 241 215 €).

Ce niveau de consommation élevé en comparaison avec le BP 2021 voté s'explique par différents engagements non prévus pris en cours d'année, et en particulier avec le lancement d'un nouveau dispositif d'appui aux séjours nature organisés par les centres de découverte (Pass classes nature à hauteur de 150 k €).

Différentes opérations restent attendues d'ici la fin de l'exercice 2021, pour un montant cumulé de près de 340 k € en fonctionnement, selon la répartition suivante :

- 120 k € de projets Trame Verte et Bleue (5 à 7 projets)
- 100 k€ pour la mise en œuvre de la démarche 1 % biodiversité et l'accompagnement des services de la Région et des acteurs extérieurs
- 40 K € de projets divers (paysage, espèces exotiques envahissantes dans les îles)
- 40 k € pour le Syndicat mixte de préfiguration PNR Rance côte d'Emeraude
- 40 k € pour les Réserves naturelles régionales

Dans le cas du dispositif Pass classes nature, élaboré sur le modèle du Pass classes de mer, la situation difficile des centres d'accueil en Bretagne du fait de la crise sanitaire, et l'attractivité des séjours éducatifs nature pour la jeunesse à l'issue des périodes de confinement peuvent expliquer l'attractivité et la consommation dynamique de ces aides. Ainsi, près de 95 k € de soutien ont déjà été instruits dans ce cadre, entraînant une augmentation des mises en paiements.

Au vu de ces éléments, une demande complémentaire de 100 k € en AE et de 190 k € en CPF est proposée dans le cadre de la Décision modificative n°2.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 503

Autorisations de programme et d'engagement

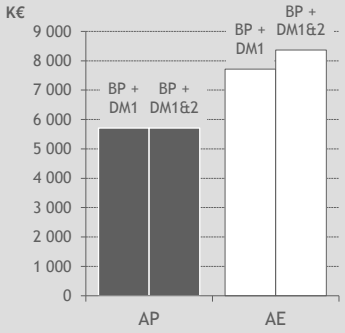

Crédits de paiement

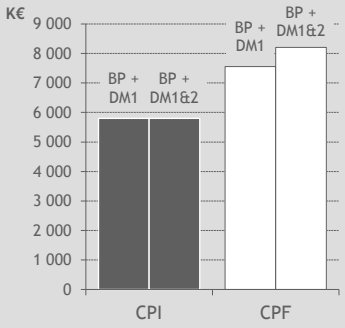

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 7 716 000 € ouverte au budget de

650 000 €

→

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement inscrits au budget de

650 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Accompagner les bretons pour une Bretagne plus sobre en énergie**
→ **Accompagner les filières renouvelables pour augmenter la production d'énergie renouvelable**
→ **Sensibiliser les acteurs bretons aux principes de l'économie circulaire**
→ **Déployer des filières régionales de valorisation**
→ **Consolider et déployer l'usage des matériaux écologiques dans la construction**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ Programme SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique) : prime exceptionnelle et activité en hausse

Depuis 2020, la Région Bretagne est engagée dans la mise en œuvre du service public de rénovation énergétique de l'habitat via une convention avec l'Etat, l'ADEME, Engie et Carfuel, qui couvre la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, et prévoit un budget de plus de 17 millions d'euros. La Région accompagne ainsi les collectivités et leurs groupements, par le financement d'un service public d'information, de conseil et d'accompagnement – le réseau Rénov'Habitat Bretagne - ouvert à tou·te·s les Breton·ne·s, pour la rénovation énergétique de leur logement

La dynamique de rénovation, encouragée par les aides et les campagnes de communication nationales, est croissante depuis 2020 et a entraîné une sollicitation inédite des conseillers du réseau Rénov'Habitat Bretagne, trois à quatre fois supérieure à 2019. Afin de faire face à cette hausse de demandes et limiter la dégradation des conditions de travail des conseillers, et après de multiples échanges avec le ministère, ce dernier a identifié une série de mesures. L'une d'entre elles consiste à mettre en place une prime exceptionnelle à hauteur de 8000€ par espace conseil, montant auquel pourra s'ajouter 8000€ pour chaque recrutement de nouveau conseiller intervenu au cours de l'année 2021. Cette prime, financée entièrement par le dispositif des certificats d'économie d'énergie dans le cadre de la convention triennale (pas de contrepartie régionale ou locale), devra être délivrée aux espaces conseil du réseau Rénov'Habitat Bretagne par la Région et donc faire l'objet d'une autorisation d'engagement estimée à 500 000 € (39 bénéficiaires de la prime par espace soit 312 000 € et une vingtaine de recrutements réalisés en 2021). Un appel de fonds spécifique vers les obligés du programme permettra de récupérer les recettes équivalentes (en totalité).

L'activité du réseau a également eu pour conséquence une accélération du déploiement du programme sur le territoire. L'enveloppe estimée pour accompagner les collectivités en 2021 est ainsi déjà consommée : 34 territoires couvrant 51 EPCI et totalisant 3 059 997 habitants (soit près de 92% de la population bretonne) ont été accompagnés par la Région à ce jour. Trois territoires supplémentaires (Pays de Brocéliande, Redon Agglomération et Liffré Cormier Communauté) auront finalisé leur projet pour une présentation en commission permanente de novembre. Pour cela une autorisation d'engagement de 100 000 € supplémentaire est nécessaire.

→ Etude ProspectHYve : identifier les gisements d'hydrogène vert & bas-carbone et les besoins d'adaptation des réseaux de transport

Dans un contexte d'accélération de la filière hydrogène renouvelable entreprise par les régions Pays-de-la-Loire et Bretagne, combiné à un potentiel d'éolien offshore de 41 GW d'ici 2050, soit 10% du potentiel d'éolien offshore européen, GRTgaz souhaite orienter durablement son infrastructure vers le transport d'hydrogène renouvelable sur le Grand Ouest. À cet effet, GRTgaz souhaite estimer les besoins futurs d'adaptation de son réseau existant pour répondre aux besoins d'injection de l'H2 offshore en émergence,

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

en cohérence avec les trajectoires de consommations locales et les enjeux de sécurité des approvisionnements énergétiques et de stockage de l'hydrogène renouvelable des régions Bretagne et Pays de la Loire.

L'objet de la présente étude, qui s'intègre dans la feuille de route Hydrogène Renouvelable de la Région Bretagne votée en session de juillet 2020, est double :

- Établir un état des lieux des capacités de production d'énergies vertes et bas carbone et des besoins en énergies finales vertes (électricité, H2 et NH3) à 2030, 2035, 2040, 2050 des régions Pays de la Loire et Bretagne ;
- Accompagner les régions Bretagne et Pays de la Loire et les gestionnaires de réseaux GRTgaz et RTE dans leurs planification énergétique et dimensionnement des réseaux permettant d'optimiser l'exploitation des potentiels d'énergies vertes à 2030, 2035, 2040 et 2050.

GRTgaz a sollicité la Région pour un financement à hauteur de 50 000€ (Région Pays de La Loire et ADEME à la même hauteur) sur un coût estimé entre 300 et 400 000 euros. A cette fin, une **autorisation d'engagement de** 50 000 **€** est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

VI
Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

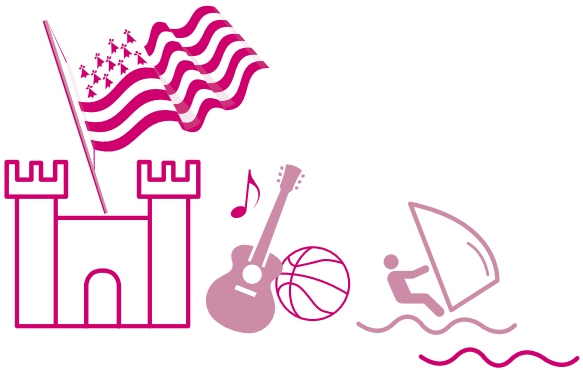

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

	AE		Total AE	AP		Total AP
	933	938		903	908	
P.0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	52 025		**52 025**	89 515		**89 515**
P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes		400 000	**400 000**	-	400 000	**-400 000**
	52 025	400 000	452 025	89 515	- 400 000	-310 485

→ Crédits de paiement de fonctionnement et d'investissement

	CPF		Total CPF	CPI		Total CPI
	933	938		903	908	
P.0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	52 025		**52 025**	89 515		**89 515**
P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes		400 000	**400 000**	-	400 000	**-400 000**
	52 025	400 000	452 025	89 515	- 400 000	-310 485

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 602

Autorisations de programme et d'engagement

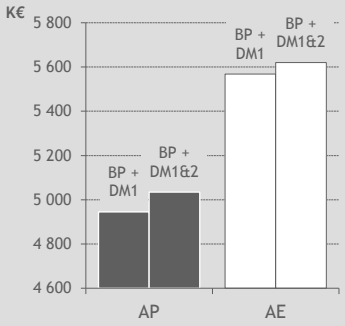

Crédits de paiement

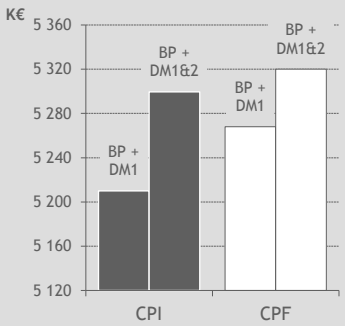

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme de 4 945 000 € ouverte au budget de

89 515 €

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 5 568 000 € ouverte au budget de

52 025 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire au budget de

89 515 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

52 025 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

\\ 2021 en actions - Rappel

→ La Région attentive et réactive au côté des acteurs de filières fragilisées
→ Mise en place de la dernière phase de la nouvelle politique en faveur du cinéma et de l'audiovisuel
→ Une politique de soutien au secteur du livre et de la vie littéraire au plus proche des territoires
→ Un soutien toujours actif aux réseaux et aux manifestations cinématographiques, radiophoniques et littéraires structurantes en phase de croissance
→ Un soutien attentif au secteur radiophonique associatif en pleine mutation

\\ Modification(s) proposée(s)

Afin de mettre en œuvre le plan de relance de l'Etat au travers de la délégation de compétence, il vous est proposé d'inscrire à cette décision modificative n°2 un abondement en autorisation de programme de 89 515 €, et un montant similaire en crédits de paiement d'investissement, qui sera destiné à la modernisation des librairies indépendantes.

De même, il vous est demandé d'approuver un abondement en autorisation d'engagement de 52 025 € ainsi qu'en crédits de paiement de fonctionnement du même montant pour apporter un soutien supplémentaire au domaine de l'édition en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 606

Autorisations de programme et d'engagement

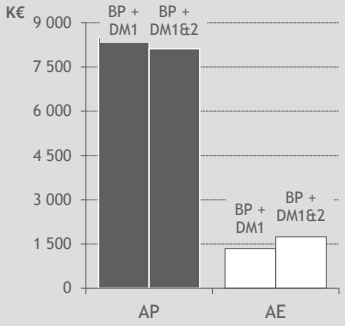

Crédits de paiement

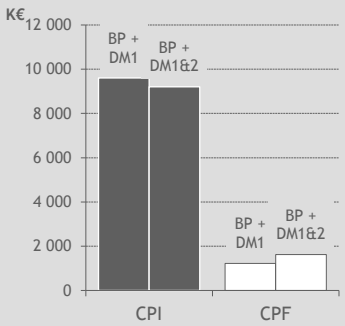

\\ Propositions budgétaires

→ Réduire l'autorisation de programme de 8 520 000 € ouverte au budget de

-400 000 €

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 1 342 000 € ouverte au budget de

400 000 €

→ Réduire les crédits de paiement d'investissement au budget de

-400 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire de

400 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Développer les usages nautiques**
→ **Développer les usages terrestres**
→ **Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration des ouvrages hydrauliques**
→ **Conserver et aménager l'infrastructure**
→ **Moyens de la régie**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ **Développer les usages nautiques / dégagement du gabarit de navigation par l'enlèvement des plantes aquatiques invasives**

L'élimination des plantes invasives qui entravent la circulation des bateaux s'effectue par un marché multi-attributaire à bons de commandes pluriannuel.

Les crédits nécessaires étaient imputés jusqu'à présent en section d'investissement.

Suite à des échanges avec la paierie régionale, ces crédits, récurrents, doivent être imputés en section de fonctionnement.

Au regard des besoins 2021, il est nécessaire d'annuler 400 000 € d'autorisations de programme en section d'investissement et d'affecter le même montant en fonctionnement en autorisations d'engagement. Les crédits de paiement correspondants doivent également être ajustés.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Fonds de gestion des crédits européens

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

	AE 936	Total AE	AP 906	Total AP
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022	35 000 000	**35 000 000**	24 500 000	**24 500 000**
P.1130 Programme FEAMP 2014-2020	600 000	**600 000**	5 300 000	**5 300 000**
	35 600 000	**35 600 000**	**29 800 000**	**29 800 000**

→ Crédits de paiement de fonctionnement et d'investissement

	CPF 936	Total CPF	CPI 906	Total CPI
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022	35 000 000	**35 000 000**	24 500 000	**24 500 000**
P.1130 Programme FEAMP 2014-2020	600 000	**600 000**	5 300 000	**5 300 000**
	35 600 000	**35 600 000**	**29 800 000**	**29 800 000**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 1120

Autorisations de programme et d'engagement

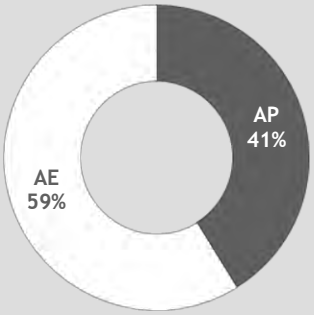

Crédits de paiement

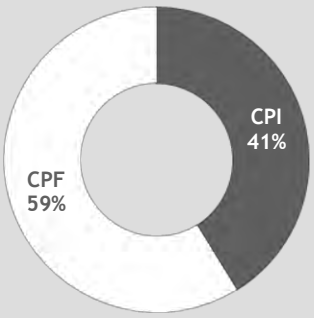

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2014 à 2022 de

24 500 000 €

→ Abonder l'autorisation d'engagement ouverte au titre des exercices 2014 à 2022 de

35 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

24 500 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

35 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022

\\ Raison d'être du programme

Le programme 1120 sert de support à la restitution des informations relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural FEADER, géré par la Région Bretagne, Autorité de gestion. Le programme est décliné en 5 actions, sur la base des priorités du Programme de Développement Rural :

→ **Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton**
→ **Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production**
→ **Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes**
→ **Développer les territoires ruraux**
→ **Renforcer la recherche, formation et diffusion**

Sur le plan financier, le fonctionnement du FEADER s'appuie sur l'Agence des Services et des Paiements, organisme payeur du programme. A ce titre, le FEADER ne transite pas par le budget régional, les opérations étant portées par cette Agence de l'Etat en dépenses et en recettes. Il appartient néanmoins à la collectivité de réintégrer annuellement dans ses comptes les opérations réalisées par l'ASP. Le programme 1120 permet donc la présentation de ces informations, objet du présent rapport.

\\ 2021 en actions

Depuis son démarrage, la mise en œuvre financière du programme FEADER suit une dynamique d'avancement très positive. Le taux d'engagement du programme atteignait, au 1/08/2021, 362,1 M€, soit plus de 97% de la maquette initiale 2014-2020. Si on intègre les montants additionnels confirmés au printemps 2021 pour couvrir les années 2021-2022 (période de transition), ce taux s'élève à 68% L'ensemble des mesures connaît un avancement important et régulier, y compris les dispositifs ayant démarré plus tardivement, notamment Leader. Les mesures de soutien à la compétitivité des exploitations, à l'installation des jeunes agriculteurs, à l'industrie agro-alimentaire, aux mesures agro-environnementales et climatiques, et à l'agriculture biologique restent les plus sollicitées. Au total, plus de 28 600 projets sont soutenus par ce Programme sur l'ensemble du territoire breton depuis 2014.

Sur le plan des paiements, l'année 2021 s'inscrit dans la continuité de l'année 2020, avec une volumétrie similaire de paiements. Ce constat est logique, découlant de la fluidité de la mise en œuvre et du traitement des dossiers, retrouvée depuis maintenant depuis plusieurs années, tant sur les mesures surfaciques que non-surfaciques

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, la période de référence pour l'intégration annuelle des dépenses court du 16 octobre 2020 au 15 octobre 2021. Lorsque la dernière délibération budgétaire de la collectivité se situe avant que l'ASP ne puisse communiquer les chiffres définitifs sur la période, une estimation des crédits nécessaires doit être réalisée. Compte-tenu du calendrier, l'attestation définitive de l'agent comptable de l'ASP ne pourra être transmise qu'a posteriori de la présentation de ce rapport ; les montants ont donc été estimés pour 12 mois sur la base des montants atteints et tendances constatées sur les 10 premiers mois de la période. Ceci amène à comptabiliser un montant prévisionnel total de 59,5 M€ pour l'année concernée, à raison de 24,5 M€ en investissement et 35 M€ en fonctionnement, cette ventilation étant effectuée en fonction de la typologie des interventions.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 1130

Autorisations de programme et d'engagement

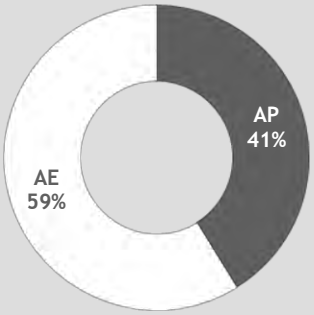

Crédits de paiement

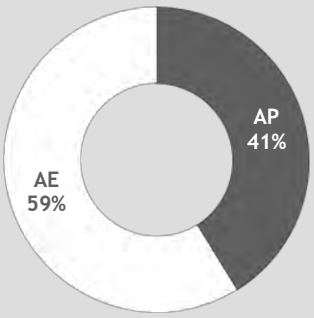

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2014 à 2020 de

5 300 000 €

→ Abonder l'autorisation d'engagement ouverte au titre des exercices 2014 à 2020 de

600 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

5 300 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

600 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Programme FEAMP 2014-2020

\\ Raison d'être du programme

Le programme 1130 sert de support à la restitution des informations relatives à la mise en œuvre de la subvention globale FEAMP, gérée par la Région Bretagne, par délégation de l'Autorité de gestion nationale. Le programme est décliné en 4 actions, sur la base des priorités de la subvention globale FEAMP :

→ **Promotion d'une pêche durable, innovante et compétitive**
→ **Encouragement à une aquaculture durable, innovante et compétitive**
→ **Amélioration de l'emploi et de la cohésion territoriale**
→ **Encouragement à commercialiser et à transformer les produits de la pêche et de l'aquaculture**

Comme pour le FEADER, l'organisation spécifique prévue au niveau national a confié à l'Agence des Services et de Paiement la fonction d'autorité de paiement des aides aux bénéficiaires. Il appartient néanmoins à la collectivité de réintégrer dans ses comptes annuellement les opérations réalisées par l'ASP, en dépenses et en recettes, conformément à l'instruction budgétaire et comptable du 11 février 2015.

\\ 2021 en actions

Cette instruction prévoit pour le FEAMP que la période de référence pour l'intégration annuelle des dépenses court du 1er juillet n-1 au 30 juin de l'année en cours. Dans l'attente de l'attestation définitive de l'agent comptable de l'ASP, qui ne pourra être transmise qu'a posteriori de la présentation de ce rapport, les montants ont été assis sur l'extraction des données du logiciel Osiris ; ceci amène à comptabiliser un montant prévisionnel annuel de 5,9 M€ répartis entre dépenses d'investissement et de fonctionnement en fonction des mesures.

L'année 2021 pour le FEAMP marquera l'aboutissement du processus de rattrapage de la sélection des projets, induit par les deux années de décalage de son véritable lancement par rapport aux autres fonds. Au 1er août 2021, la programmation des aides atteignait ainsi 85,4% de la maquette de la subvention globale, pour un montant de 47,4M€ attribués à 676 dossiers ; il n'était encore que de 45% il y a un an. Ce montant est réparti entre les 4 priorités du programme, à raison de 14,3 M€ pour la pêche durable (209 dossiers), 13,3 M€ pour l'aquaculture durable (260 dossiers), 5 M€ pour le Développement Local (139 dossiers) et 10,7 M€ pour la transformation et la commercialisation des produits (63 dossiers), auxquels s'ajoutent 4 M€ au titre de l'assistance technique.

En parallèle de cet effort important sur la programmation, les paiements ont continué également à progresser de manière significative ; ils sont effectués en continu au fur et à mesure de la réception des demandes des bénéficiaires. Le volume global de paiement pour cette année comptable se situera ainsi en hausse par rapport à 2020, en cohérence avec la dynamique de sélection des projets et de leur réalisation par les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Autres dépenses

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE					Total AE	AP	Total AP
		930	932	933	938	944		900	
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	700 000					**700 000**		
P.9003	Fonds d'intervention régional	100 000					**100 000**		
P.9010	Equipement des groupes d'élus							18 600	**18 600**
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	923 150				6 850	**930 000**		
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1 000 000	- 1 900 000	30 000	63 100	106 900	**- 700 000**		
		2 723 150	**-1 900 000**	**30 000**	**63 100**	**113 750**	**1 030 000**	**18 600**	**18 600**

→ Crédits de paiement de fonctionnement

		CPF					Total CPF
		930	932	933	938	944	
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	800 000					**800 000**
P.9003	Fonds d'intervention régional	100 000					**100 000**
P.9010	Equipement des groupes d'élus						
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	713 150				- 13 150	**700 000**
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1 000 000	- 1 900 000	30 000	63 100	106 900	**- 700 000**
		2 613 150	**-1 900 000**	**30 000**	**63 100**	**93 750**	**900 000**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 9002

Autorisations de programme et d'engagement

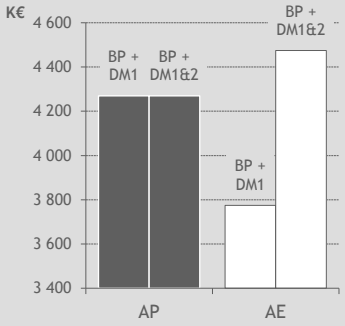

Crédits de paiement

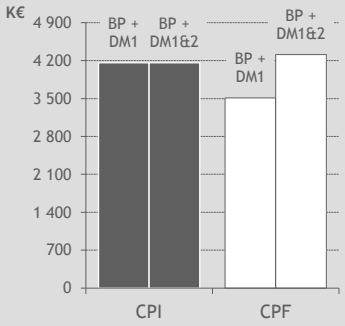

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 3 774 500 € ouverte au budget de

700 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

800 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer le système d'information en appui des politiques régionales

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Adapter l'architecture matérielle et nécessaire au fonctionnement des services régionaux**
→ **Maintenir la qualité de service du système d'information vis-à-vis de ses utilisateurs**
→ **Faire évoluer le système en appui des politiques régionales publiques**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ **Adapter l'architecture matérielle et nécessaire au fonctionnement des services régionaux**

La livraison du nouveau site Atalante a été différée à mi 2022 ; dès lors les enveloppes prévues au BP2021 (400 K€) ne seront que très partiellement dépensées en 2021 (50K€) ce qui impliquera de renouveler l'inscription de cette ligne budgétaire au BP2022.

Les crédits rendus disponibles sur l'année 2021, permettent ainsi d'assurer les dépenses imprévues suivantes :

La refonte du système de sauvegarde, projet stratégique et vital pour la protection des données de la Région Bretagne, ne portait que sur la partie logicielle. Or il est nécessaire de renouveler la partie matérielle pour un coût supplémentaire de 200 K€. Cette dépense est prise sur l'enveloppe libérée du projet Atalante.

Pour poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents à leur domicile ou en bureau partagé, le déploiement de casques et de double écran est proposé.

→ **Faire évoluer le système en appui des politiques régionales publiques**

Cette action est relative à la capacité de garantir la continuité des projets et le maintien en condition opérationnelle du système d'information de la Région. Les moyens financiers supplémentaires sollicités visent à financer les renforts capacitaires mobilisés compte tenu des départs d'agents et absences non encore remplacées.

De ce fait, le recours aux prestataires plus important que prévu sur les projets d'infrastructures sécurité réseaux, expertise Telecom, maintenance et développement de solutions logicielles impliquent un besoin de 700 000 € en autorisation d'engagement et 800 000 € en crédits de paiement en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 9003

Autorisations de programme et d'engagement

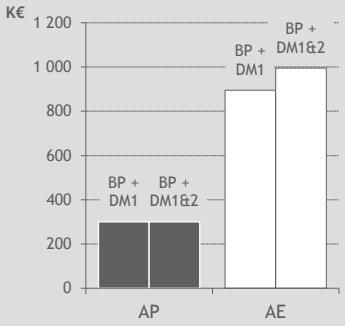

Crédits de paiement

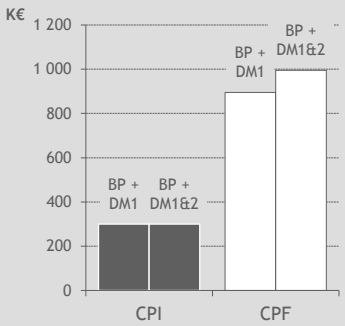

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 895 000 € ouverte au budget de

100 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

100 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Fonds d'intervention régional

\\ 2021 en actions - Rappel

Le Fonds d'intervention régional (F.I.R.) a été mis en place pour permettre, à titre exceptionnel, l'intervention de la Région sur des opérations ne répondant pas aux critères mis en place au titre des politiques régionales mais présentant un intérêt marqué ou un caractère d'urgence.

Un soutien renforcé sera apporté en investissement dans le cadre de la stratégie régionale d'appui à la lutte contre la précarité alimentaire en Bretagne.

\\ Modification(s) proposée(s)

La présente décision modificative intervient afin de permettre d'assurer une continuité dans le soutien aux associations impactées par le contexte de crise sanitaire que nous traversons.

Ainsi, 111 000€ de subventions FIR ont été accordées pour amortir les impacts forts de la crise pour de nombreux acteurs associatifs et publics, au premier semestre 2021 et 215 000 euros ont été mobilisés en soutien exceptionnel aux banques alimentaires.

Aussi, il vous est proposé un abondement de 100 000 € en autorisation d'engagement et un complément de 100 00 € en crédits de paiement de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 9010

Autorisations de programme et d'engagement

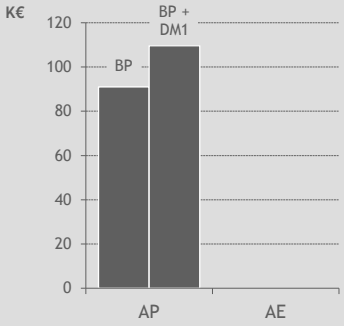

Crédits de paiement

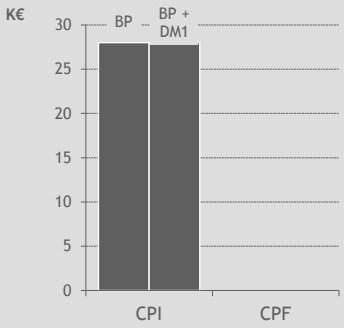

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme de 91 000 € ouverte au titre des années 2021 à 2026 de

18 600 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Equipement des groupes d'élus

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Acquérir et renouveler les équipements mobiliers et informatiques des groupes d'élus**

\\ Modification(s) proposée(s)

Dans le cadre du renouvellement du Conseil régional et des groupes politiques en juillet dernier, il convient de procéder à l'ajustement des crédits d'investissement dédiés aux groupes d'élus pour leurs achats de mobiliers et matériels informatiques, selon les modalités de calcul définies par la nouvelle Assemblée délibérante.

Il est par conséquent proposé d'abonder de 18 600 € l'enveloppe pluriannuelle, ainsi portée à 109 600 € pour la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 9011

Autorisations de programme et d'engagement

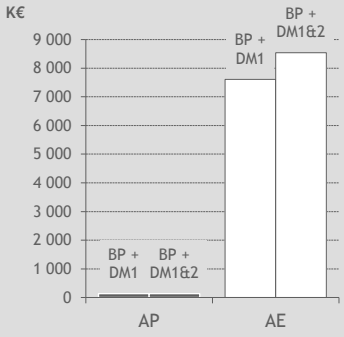

Crédits de paiement

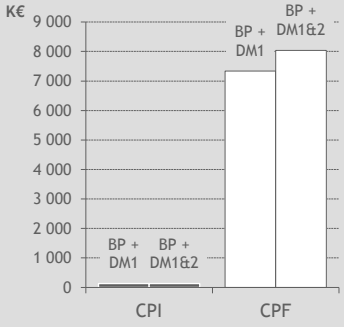

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 7 610 000 € ouverte au budget de

930 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

700 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développement des conditions de travail et des compétences

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Responsabilité sociale de l'employeur et dialogue social**
→ **Développement de la communication interne**
→ **Développement du Système d'information des ressources humaines**
→ **Mobilité et recrutement**
→ **Dispositifs d'action sociale et d'hygiène et de sécurité**
→ **Dispositifs de formation**
→ **Suivi sanitaire et social des agents**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ **Dispositifs d'action sociale et d'hygiène et de sécurité**
→ **Suivi sanitaire et social des agents**
→ **Activité des groupes politiques**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie causée par le coronavirus COVID-19, il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires pour pouvoir poursuivre l'acquisition des équipements de protection afin de réapprovisionner les agents en masques et gants notamment.

Suite au changement réglementaire intervenu en février dernier sur les modalités de calcul du capital décès versé aux ayants droit pour les décès intervenus entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021, il est nécessaire d'abonder les lignes de dépenses correspondantes.

Enfin, le renouvellement des groupes politiques conduit également à l'ajustement du budget de fonctionnement, selon les modalités définies par la nouvelle Assemblée délibérante en juillet dernier.

Afin de couvrir ces dépenses, de permettre la continuité des autres activités RH de ce programme, mais également de prendre en charge des décalages de facturation sur l'exercice en cours, il est proposé d'abonder de 700 000 € l'autorisation d'engagement et d'inscrire un crédit de paiement équivalent. Ces crédits supplémentaires seront compensés par une diminution équivalente sur le programme 9012, consacré à la masse salariale.

Cette opération est donc neutre budgétairement.

Il est par ailleurs nécessaire d'inscrire 230 000 € l'autorisation d'engagement afin de disposer des crédits nécessaires pour les dépenses incompressibles du début d'année 2022 dans l'attente du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Programme 9012

Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Maîtrise de la masse salariale**
→ **Application des mesures liées au Protocole sur les Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR)**
→ **Mise en place de la deuxième phase du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**
→ **Refonte des dispositifs d'action sociale**
→ **Rémunération des collaborateurs de groupe**
→ **Versement des indemnités aux membres des assemblées.**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ **Maîtrise de la masse salariale**
→ **Rémunération des collaborateurs de groupe**

Il est nécessaire d'effectuer des transferts au sein des budgets ressources humaines, afin de permettre le renouvellement d'équipements de protection individuelle à destination des agents dans le cadre de la crise sanitaire, mais également le versement de capitaux décès aux ayants droit avec de nouvelles modalités de calcul liées aux récentes mesures réglementaires, ainsi que la prise en charge de factures décalées sur l'exercice en cours.

Le renouvellement des groupes politiques conduit également à l'ajustement du budget dédié à la masse salariale, selon les modalités définies par la nouvelle Assemblée délibérante en juillet dernier.

Il est donc ainsi proposé de réduire les crédits de paiement du programme 9012 de 700 000 €, afin d'abonder le programme 9011.

Cette opération est neutre budgétairement à l'échelle des programmes de ressources humaines.

S'agissant du tableau des emplois, dans le cadre de co-financements européens, il est proposé la création de six contrats de projet équivalents à la catégorie B pour une durée envisagée de 4 ans pour le projet Breizh bocage-bois-forêt et pour un montant de masse salariale en année pleine estimé à 252 k€ (52,5 k€ pour 2021). Il est également proposé la création de trois contrats de projet équivalents à la catégorie A pour une durée envisagée de 3 ans en tant que chargé·e d'études maîtrise de l'énergie (cofinancement européen), de chargé·e de mission diaspora bretonne et de chargé·e de mission politique maritime pour un montant de masse salariale estimé en année pleine à 180 k€ (37,5 k€ pour 2021). Il est enfin proposé la création de deux contrats de projet équivalents à la catégorie B afin de permettre la reprise en régie des formations hygiène et sécurité pour une durée envisagée de 4 ans et pour un montant de masse salariale estimé à 84 k€ (17,5 k€ pour 2021) inférieur au coût actuel des prestations facturées.

Dans le cadre de l'ajustement des effectifs au regard des missions de la collectivité, il convient d'adapter le tableau des emplois. Pour ce faire, il est proposé de créer un support de catégorie A chargé·e de l'interopérabilité KorriGo (cofinancé par les collectivités partenaires), un support de catégorie A chargé·e d'études dessertes ferroviaires et routières et référent·e du plan de mobilité interne, un support de catégorie A d'attaché de presse, deux supports de catégorie A chargé·e·s de missions auprès des DGA pour participer au travail des commissions et animer la transversalité aux côtés des DGA concernées, et enfin de deux supports de catégorie B pour assurer notamment le suivi des contractualisation avec les EPCI au sein des antennes transports

Crédits de paiement

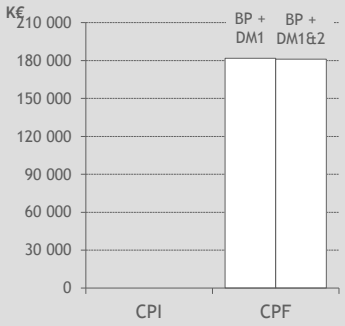

\\ Propositions budgétaires

→ Réduire les crédits de paiement de fonctionnement inscrits au budget de

700 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

territorialisées de Vannes et Quimper. Le montant de masse salariale estimée est de 384 k€ en année pleine (80 k€ pour 2021).

Par ailleurs, huit transformations de poste sont proposées. Au regard de l'évolution des missions d'assistance au sein de la médecine de prévention et des enjeux en lien avec le traitement des dossiers retraite et maladie, il est ainsi envisagé de transformer trois supports de catégorie C en catégorie B. La montée en expertise et le développement de la technicité nécessaire entrainent par ailleurs l'évolution de quatre postes de catégorie B vers la catégorie A en matière de formation interne, de suivi sanitaire et d'analyse des risques, de communication interne et en matière d'environnement. Il est enfin nécessaire de transformer un support d'administrateur général en support de Directeur·trice général·e adjoint·e. Le montant de masse salariale en année pleine de ces transformations est estimé à 117 k€ (24 k€ pour 2021).

Au regard de la tendance d'exécution budgétaire du programme, il n'est pas nécessaire d'inscrire de crédits complémentaires pour 2021 pour ces créations et transformations.

Enfin, des ajustements techniques entre différents chapitres budgétaires s'avèrent nécessaires dans le cadre de l'exécution comptable sur le dernier trimestre 2021.

Tableau des emplois au 16/10/2021

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Grade de fléchage	Total 22/07/2021	Créations DM2	Mouvements DM2	Total 16/10/2021
Emplois fonctionnels				
Directeur général des services	**1**			**1**
Directeur général adjoint	**5**		**1**	**6**
Catégorie A				
Cadres d'emplois des filières administrative et technique				
Administrateur général/Ingénieur général	**1**		**-1**	
Administrateur hors classe Ingénieur hors classe	**28**			**28**
Administrateur Ingénieur en chef Attaché hors classe Ingénieur hors classe	**26**			**26**
Directeur (grade en voie d'extinction) Attaché principal Ingénieur principal	**139**	**2**		**141**
Attaché Ingénieur	**364**	**3**	**4**	**371**
Filière culturelle				
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine				
Conservateur en chef	**3**			**3**
Conservateur du patrimone	**2**			**2**
Cadre d'emplois des bibliothécaires				
Bibliothécaire	**2**			**2**
Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimoine				
Attaché de conservation du patrimoine	**9**			**9**
Filière médico-sociale				
Cadre d'emplois des médecins territoriaux				
Médecin hors classe	**3**			**3**
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux				
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	**4**			**4**
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux				
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	**2**			**2**
Catégorie B				
Filière administrative				
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
Rédacteur principal de 1ère classe	**240**		**3**	**243**
Rédacteur principal de 2ème classe	**2**			**2**
Filière culturelle				
Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine				
Assistant de conservation principal de 1ère classe	**1**			**1**
Assistant de conservation principal de 2ème classe				
Filière technique				
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux				
Technicien principal de 1ère classe	**141**	**2**	**-4**	**139**
Technicien principal de 2ème classe	**3**			**3**
Technicien	**210**			**210**
Catégorie C				
Filière administrative				
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	**279**		**-3**	**276**
Filière technique				
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
Agent de maîtrise principal				
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique principal de 1ère classe	**306**			**306**
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement				
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	**773**			**773**
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	**1539**			**1539**
Hors filière				
Emplois de Cabinet				
Emplois de Cabinet	**11**			**11**
Emplois de groupes d'élus				
Emplois de groupes d'élus	**23**			**23**
Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort				
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	**10**			**10**
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	**180**			**180**
Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	**30**			**30**
Sous Total	**4337**	**7**		**4344**
Autres				
Contrats de projet	**28**	**11**		**39**
Contrats d'apprentissage	**65**			**65**
Conventions industrielles en formation par la recherche (CIFRE)	**5**			**5**
Total	**4435**	**18**		**4453**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Mouvements financiers divers

Autorisations de programme et d'engagement

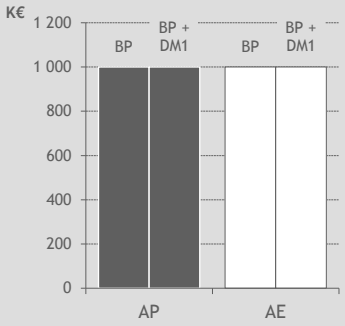

Crédits de paiement

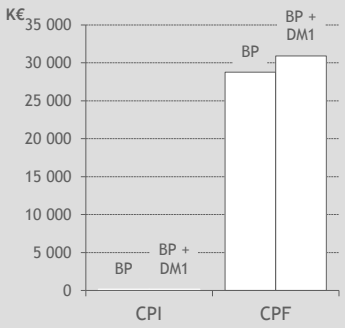

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Permettre l'exécution des crédits divers non ventilables**
→ **Enregistrer les versements aux départements bretons dans le cadre de la mise en œuvre des transferts de compétences loi NOTRe**
→ **Ajuster les valeurs inscrites au bilan en fonction de la valeur réelle des biens et des créances**
- **Les dotations aux amortissements**
- **La reprise des subventions transférables au résultat**
- **La neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées**

→ **Enregistrer les mouvements comptables relatifs au patrimoine de la Région**
→ **Mettre en œuvre les facultés réglementaires en matière de dépenses imprévues**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ **Compte-rendu de l'état des AP et AE présentant un reste à mandater.**

Conformément à l'article 20 du règlement budgétaire et financier, une information relative à l'évaluation du stock des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) est faite lors de chaque décision modificative.

Elle récapitule le montant des autorisations de programme et d'engagement pour lesquelles il n'est plus possible d'affecter des crédits mais qui présentent un reste à mandater. Ce montant s'élève en autorisations de programme à 1 222 431 035 €. S'agissant des autorisations d'engagement, il est de 241 474 691 €.

Cette information incorpore les annulations de dossiers antérieurs à l'exercice opérées qui sont la conséquence :

- de la mise en œuvre, par l'exécutif, des règles adoptées par le Conseil régional (règle de caducité des subventions et participations d'équipement) ;
- des décisions prises par la Commission permanente ;

Elle n'intègre pas les AP et AE ouvertes lors des exercices antérieurs et dont la date de caducité n'est pas encore atteinte.

→ **Mouvements comptables liés à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M71**

✓ **Mouvements réels**

La passation d'écritures spécifiques consolidées uniquement en section de fonctionnement est obligatoire pour les intérêts courus non échus (ICNE) pour les prêts comme pour les emprunts. En 2021, ces écritures comptables se traduisent par l'inscription de crédits complémentaires pour 1 086 000 €.

La comptabilisation des extinctions de créances détenues envers des débiteurs se traduisent par des émissions de mandats. La hausse de ces opérations nécessite une inscription de crédits de paiement supplémentaire de 500 460 €.

\\ Propositions budgétaires

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

2 140 460 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Par ailleurs, il est proposé d'abonder crédits permettant de prendre en compte les annulations de titres de recette émis avant 2021 pour 350 000 € et d'augmenter les crédits réservés au provisionnement des créances douteuses pour 204 000€.

✓ **Mouvements d'ordre**

Pour permettre la comptabilisation des avances versées sur travaux à des tiers (notamment aux mandataires de la collectivité), l'inscription d'un crédit supplémentaire au chapitre 925, équilibré en dépenses et recettes d'un montant de 20 000 000€ est nécessaire.

→ Provision pour gestion de dette et de trésorerie

Une provision pour gestion de dette est prévue chaque année pour permettre d'engager les opérations de gestion active de la dette et les opérations d'optimisation du niveau de la trésorerie.

Equilibrée en recettes et en dépenses, cette autorisation budgétaire permet :

- d'une part, de rembourser temporairement des emprunts long terme afin de réaliser des économies de frais financiers ;
- d'autre part, d'effectuer des réaménagements d'emprunts par remboursement anticipé et de les refinancer à de meilleures conditions.

Le volume de cette provision est adapté chaque année à l'occasion de la première décision modificative pour prendre en compte le profil de la trésorerie régionale et l'encours total de crédits de long terme renouvelables.

La gestion active de la dette et de la trésorerie amène la Région à optimiser ses frais financiers et à procéder chaque année à un remboursement temporaire d'un montant de 150 000 000 € sur l'enveloppe revolving de la Banque des territoires. Cette faculté revolving arrivera à son terme fin 2021.

La négociation actuellement menée avec ce partenaire pourrait conduire à la reconduction totale de cette convention sur une durée de 6 ans. Dès lors, il convient de doter la provision pour gestion de dette des crédits permettant le passage des écritures comptables nécessaires à l'optimisation financière de cette enveloppe.

Ainsi, il vous est proposé d'abonder la provision pour gestion de la dette et de la trésorerie d'un montant de 150 000 000 €, correspondant au montant de la nouvelle convention de financement qui pourrait être conclue dans les prochaines semaines avec la Banque des territoires.

Cet abondement de 150 000 000 € viendrait s'ajouter au premier abondement de 125 000 000 € voté en décision modificative n°1, en complément du report de crédit disponible fin 2020 qui s'élevait à 249 235 000 €.

Ces abondements sont imputées au chapitre 923 « dettes et autres opérations financières ».

→ Modifications de la répartition des crédits par chapitre au sein d'un même programme

Les besoins estimés en autorisation d'engagement sur le programme P.0311 requièrent des modifications de la répartition des montants par chapitre :

- réduction de l'AP sur le chapitre 909 pour 1 000 000 €
- réduction de l'AE sur le chapitre 932 pour 300 000 €
- augmentation de l'AP sur le chapitre 902 pour 1 000 000 €
- augmentation de l'AE sur le chapitre 939 pour 300 000 €

\\ Propositions budgétaires

Je vous propose :

- ✓ de réduire 1 000 000 € l'autorisation de programme sur le programme 311 au chapitre 909
- ✓ d'abonder de 1 000 000 € l'autorisation d'engagement sur le programme 311 au chapitre 902
- ✓ de réduire de 300 000 € l'autorisation d'engagement sur le programme 311 au chapitre 932
- ✓ d'abonder de 300 000 € l'autorisation d'engagement sur le programme 311 au chapitre 939
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire de 150 000 000 € au chapitre 923
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire de 20 000 000 € au chapitre 925
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire de 1 936 460 € au chapitre 943
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire de 204 000 € au chapitre 945

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh

Janvier 2021 – Conception : Direction de la communication/Région Bretagne – Imprimé par l'Atelier de reprographie/Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION :Région de Bretagne (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 23350001600040

POSTE COMPTABLE : Payeur Régional

M. 71

Décision modificative 2 (3)
Voté par fonction

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer soit « Région : nom de la région », soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (de la région ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent : Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8
D1 - Présentation des AP votées 9
D2 - Présentation des AE votées 11

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget 13
A2 - Vue d'ensemble - Total des opérations réelles et d'ordre 14
B - Récapitulation par groupes fonctionnels 15
C1 - Equilibre financier - Investissement 19
C2 - Equilibre financier - Fonctionnement 20
D1 - Balance générale - Dépenses 21
D2 - Balance générale - Recettes 23

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 25
A.900 - Services généraux 27
A.901 - Formation professionnelle et apprentissage 28
A.902 - Enseignement 29
A.903 - Culture, sports et loisirs 30
A.904 - Santé et action sociale 31
A.905 - Aménagement des territoires 32
A.906 - Gestion des fonds européens 33
A.907 - Environnement 34
A.908 - Transports 35
A.909 - Action économique 38
A.921 - Taxes non affectées 39
A.922 - Dotations et participations 40
A.923 - Dettes et autres opérations financières 41
A.925 - Opérations patrimoniales 42
A.926 - Transferts entre les sections 43
A.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations 46
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 47
B.930 - Services généraux 50
B.931 - Formation professionnelle et apprentissage 51
B.932 - Enseignement 52
B.933 - Culture, sports et loisirs 53
B.934 - Santé et action sociale 54
B.935 - Aménagement des territoires 55
B.936 - Gestion des fonds européens 56
B.937 - Environnement 57
B.938 - Transports 58
B.939 - Action économique 61
B.940 - Impositions directes 62
B.941 - Autres impôts et taxes 63
B.942 - Dotations et participations 64
B.943 - Opérations financières 65
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus 67
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes 68
B.946 - Transferts entre les sections 69
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement 70
B.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations 71

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A/900 - Services généraux 72
A/901 - Formation professionnelle et apprentissage 73
A/902 - Enseignement 74

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

A/903 - Culture, sports et loisirs 75
A/904 - Santé et action sociale 76
A/905 - Aménagement des territoires 77
A/906 - Gestion des fonds européens 78
A/907 - Environnement 79
A/908 - Transports 80
A/909 - Action économique 83
A/930 - Services généraux 84
A/931 - Formation professionnelle et apprentissage 87
A/932 - Enseignement 88
A/933 - Culture, sports et loisirs 90
A/934 - Santé et action sociale 91
A/935 - Aménagement des territoires 92
A/936 - Gestion des fonds européens 93
A/937 - Environnement 94
A/938 - Transports 95
A/939 - Action économique 101

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées 102
B3 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 104
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 105

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
C2 - Subventions versées Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
C7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels la région a pris un engagement financier Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D3.5.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D3.5.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux Sans Objet
E2 - Arrêté - Signatures 107

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques			
	Valeurs		**Valeurs**
Population totale	3318904	Nombre de m^2 de surface utile de bâtiments (3)	52640
Longueur de la voirie régionale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région	29

Informations fiscales (N-2)		
	Région	**Pour mémoire, la moyenne nationale**
Potentiel fiscal /habitant défini par l'article L. 4332-5 du CGCT (1)		

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

	Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	318.13	
2	Produit des impositions directes / population	8.80	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	387.66	
4	Dépenses d'équipement brut / population	184.80	
5	Encours de dette / population (2)	414.59	
6	DGF / population	0.00	
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	16.84%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	87.43%	
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	47.57%	
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	106.95%	

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.
(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

VI – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	2 224 663 896,28	2 238 470 884,16	94 839 673,04 A1	108 646 660,92
Investissement	925 515 575,58	930 824 003,34	(1) 8 712 452,20 A2	14 020 879,96
Fonctionnement	1 299 148 320,70	1 307 646 880,82	(2) 86 127 220,84 A3	94 625 780,96

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	249 435 267,30	III + IV	249 435 267,30	B1 0,00
Investissement	I	249 435 267,30	III	249 435 267,30	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	108 646 660,92
Investissement	**A2 + B2**	14 020 879,96
Fonctionnement	**A3 + B3**	94 625 780,96

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	**249 435 267,30**
900	Services généraux	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	249 435 267,30
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	**249 435 267,30**
900	Services généraux	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	249 435 267,30
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION DES AP VOTEES

D1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	909	0,00
P.0312	Accompagner le développement de l'apprentissage	901	0,00
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	909	9 000 000,00
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	909	0,00
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics	902	0,00
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	905	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	900	0,00
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	909	0,00
P.0308	Développer le numérique éducatif	902	0,00
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	909	0,00
P.0603	Développer le sport en région	903	0,00
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	900	0,00
P.0209_1	Développer le système portuaire	908	0,00
P.0209_3	Développer le système portuaire	908	0,00
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	900	0,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	903	440 000,00
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	908	0,00
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc	907	0,00
P.9010	EQUIPEMENT DES GROUPES D'ELUS	900	18 600,00
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	909	0,00
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	909	0,00
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	902	0,00
P.9003	Fonds d'intervention régional	900	0,00
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	908	0,00
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	908	0,00
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	905	0,00
P.0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	902	0,00
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	902	0,00
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	902	0,00
P.9000	Patrimoine et logistique	900	0,00
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020	906	5 300 000,00
P.1131	Programme FEAMPA 2021-2027	906	0,00
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022	906	24 500 000,00
P.1111	Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027	906	0,00
P.1110	Programmes opérationnels FEDER-FSE	906	0,00
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	907	0,00
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	907	0,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	902	1 000 000,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	909	-1 000 000,00
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	903	0,00
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	905	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	903	0,00
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	903	89 515,00
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	909	4 000 000,00
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	908	-400 000,00
TOTAL			

« AP de dépenses imprévues » (2)	950	0,00

TOTAL GENERAL	**42 948 115,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	939	0,00
P.0312	Accompagner le développement de l'apprentissage	931	0,00
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	939	0,00
P.0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	931	3 500 000,00
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	939	0,00
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pr un emploi durable	931	-10 600 000,00
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient	931	0,00
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics	932	0,00
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	931	0,00
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	935	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	930	923 150,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	932	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	933	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	938	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	944	6 850,00
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	939	0,00
P.0308	Développer le numérique éducatif	932	0,00
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	939	0,00
P.0603	Développer le sport en région	933	0,00
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	930	700 000,00
P.0209_1	Développer le système portuaire	938	100 000,00
P.0209_3	Développer le système portuaire	938	0,00
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	930	0,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	931	0,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	932	0,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	933	24 000,00
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	938	34 800 000,00
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc	937	650 000,00
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	931	-3 000 000,00
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	939	0,00
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	939	0,00
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	932	0,00
P.9003	Fonds d'intervention régional	930	100 000,00
P.1140	Mettre en oeuvre les fonds européens	930	0,00
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	938	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	938	0,00
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	934	0,00
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	935	0,00
P.0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	932	0,00
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés	932	0,00
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	932	0,00
P.9000	Patrimoine et logistique	930	0,00
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020	936	600 000,00
P.1131	Programme FEAMPA 2021-2027	936	0,00
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022	936	35 000 000,00
P.1111	Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027	936	0,00
P.1110	Programmes opérationnels FEDER-FSE	936	0,00
P.0313	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	931	0,00
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	937	0,00
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	931	15 386 000,00
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	937	100 000,00
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	930	0,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	932	-300 000,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	939	300 000,00
P.9020	Ressources et expertises	930	0,00
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	933	0,00
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	935	0,00
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	933	0,00
P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	939	0,00
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	933	52 025,00
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	939	0,00
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	938	400 000,00
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)	952	0,00

TOTAL GENERAL	**78 742 025,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés (y compris le compte 1068)	199 673 515,00	199 552 125,69
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 121 389,31
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	199 673 515,00	199 673 515,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	43 428 610,69	43 415 567,38
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 13 043,31
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	43 428 610,69	43 428 610,69

TOTAL DU BUDGET (4)	243 102 125,69	243 102 125,69

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 4312.6 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 4312-5 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés	179 673 515,00	20 000 000,00	199 673 515,00	176 080 000,00	23 472 125,69	199 552 125,69
Crédits de fonctionnement votés	39 956 485,00	3 472 125,69	43 428 610,69	43 415 567,38	0,00	43 415 567,38
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	219 630 000,00	23 472 125,69	243 102 125,69	219 495 567,38	23 472 125,69	242 967 693,07

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT 0 Services généraux (sauf 01)
	BUDGET DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER N-1					
AP VOTEES	**992 320 000,00**		**42 948 115,00**	**42 948 115,00**	**42 948 115,00**	**0,00**	**18 600,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**1 000 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
AE VOTEES	**887 238 550,00**		**78 742 025,00**	**78 742 025,00**	**78 742 025,00**	**6 850,00**	**1 723 150,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**1 000 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 256 194 826,22**	**0,00**	**199 673 515,00**	**199 673 515,00**	**199 673 515,00**	**170 000 000,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	625 149 000,00	0,00	29 673 515,00	29 673 515,00	29 673 515,00		0,00
- en AP/CP (2)	623 999 000,00	0,00	29 673 515,00	29 673 515,00	29 673 515,00		0,00
- hors AP/CP (2)	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées	631 045 826,22	0,00	170 000 000,00	170 000 000,00	170 000 000,00	170 000 000,00	
001 Solde exécution section investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 256 194 826,22**	**0,00**	**199 673 515,00**	**199 673 515,00**	**199 673 515,00**	**169 953 515,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	102 413 975,00	0,00	29 720 000,00	29 720 000,00	29 720 000,00		0,00
- Recettes affectées	102 413 975,00	0,00	29 720 000,00	29 720 000,00	29 720 000,00		0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	1 049 495 355,30	0,00	166 360 000,00	166 360 000,00	166 360 000,00	166 360 000,00	
954 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
951 Virement de la section de fonctionnement	*0,00*		*3 472 125,69*	*3 472 125,69*	*3 472 125,69*	*3 472 125,69*	
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	89 868 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
001 Solde exécution section investissement	14 417 495,92		121 389,31	121 389,31	121 389,31	121 389,31	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 355 494 638,00**	**0,00**	**43 428 610,69**	**43 428 610,69**	**43 428 610,69**	**5 706 335,69**	**2 613 150,00**
93 Services ventilés	973 209 550,00	0,00	37 722 275,00	37 722 275,00	37 722 275,00		2 613 150,00
- en AE/CP	792 256 550,00	0,00	38 529 175,00	38 529 175,00	38 529 175,00		1 613 150,00
- hors AE/CP	180 953 000,00	0,00	-806 900,00	-806 900,00	-806 900,00		1 000 000,00
94 Services communs non ventilés	382 285 088,00	0,00	2 234 210,00	2 234 210,00	2 234 210,00	2 234 210,00	
953 Virement à la section d'investissement	*0,00*		*3 472 125,69*	*3 472 125,69*	*3 472 125,69*	*3 472 125,69*	
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT Services généraux (sauf 01)
	BUDGET DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER N-1					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 355 494 638,00**	**0,00**	**43 428 610,69**	**43 428 610,69**	**43 428 610,69**	**6 538 082,31**	**269 696,38**
93 Services ventilés	164 409 633,17	0,00	36 890 528,38	36 890 528,38	36 890 528,38		269 696,38
94 Services communs non ventilés	1 186 397 320,92	0,00	6 525 039,00	6 525 039,00	6 525 039,00	6 525 039,00	
002 Résultat de fonctionnement reporté	4 687 683,91		13 043,31	13 043,31	13 043,31	13 043,31	

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite) — B

SECTION	1 Formation pro. et apprentissage	2 Enseignement	3 Culture, sports et loisirs	4 Santé et action sociale	5 Aménagement des territoires	6 Gestion des fonds européens	7 Environnement	8 Transports	9 Action économique
AP VOTEES	**0,00**	**1 000 000,00**	**529 515,00**	**0,00**	**0,00**	**29 800 000,00**	**0,00**	**-400 000,00**	**12 000 000,00**
Dont dépenses imprévues (950)									
AE VOTEES	**5 286 000,00**	**-300 000,00**	**76 025,00**	**0,00**	**0,00**	**35 600 000,00**	**750 000,00**	**35 300 000,00**	**300 000,00**
Dont dépenses imprévues (952)									
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	**273 515,00**	**0,00**	**0,00**	**29 800 000,00**	**0,00**	**-400 000,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	0,00	0,00	273 515,00	0,00	0,00	29 800 000,00	0,00	-400 000,00	0,00
- en AP/CP (2)	0,00	0,00	273 515,00	0,00	0,00	29 800 000,00	0,00	-400 000,00	0,00
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées									
001 Solde exécution section investissement									
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	**-80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**29 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	0,00	0,00	-80 000,00	0,00	0,00	29 800 000,00	0,00	0,00	0,00
- Recettes affectées	0,00	0,00	-80 000,00	0,00	0,00	29 800 000,00	0,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)									
954 Produits des cessions d'immobilisations									
951 Virement de la section de fonctionnement									
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés									

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

001 Solde exécution section investissement									
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**-1 900 000,00**	**106 025,00**	**0,00**	**0,00**	**35 600 000,00**	**840 000,00**	**463 100,00**	**0,00**
93 Services ventilés	0,00	-1 900 000,00	106 025,00	0,00	0,00	35 600 000,00	840 000,00	463 100,00	0,00
- en AE/CP	0,00	0,00	76 025,00	0,00	0,00	35 600 000,00	840 000,00	400 000,00	0,00
- hors AE/CP	0,00	-1 900 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 100,00	0,00
94 Services communs non ventilés									
953 Virement à la section d'investissement									
002 Résultat de fonctionnement reporté									
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**300 000,00**	**0,00**	**23 740,00**	**0,00**	**0,00**	**35 600 000,00**	**687 778,00**	**0,00**	**9 314,00**
93 Services ventilés	300 000,00	0,00	23 740,00	0,00	0,00	35 600 000,00	687 778,00	0,00	9 314,00
94 Services communs non ventilés									
002 Résultat de fonctionnement reporté									

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90 Opérations ventilées	**29 673 515,00**	**29 720 000,00**
900 Services généraux	0,00	0,00
901 Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00
902 Enseignement	0,00	0,00
903 Culture, sports et loisirs	273 515,00	-80 000,00
904 Santé et action sociale	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires	0,00	0,00
906 Gestion des fonds européens	29 800 000,00	29 800 000,00
907 Environnement	0,00	0,00
908 Transports	-400 000,00	0,00
909 Action économique	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées	**150 000 000,00**	**146 360 000,00**
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	2 420 000,00
923 Dettes et autres opérations financières	150 000 000,00	143 940 000,00
95 Chapitres de prévision sans réalisation		**0,00**
954 Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL	I **179 673 515,00**	II **176 080 000,00**

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales	20 000 000,00	20 000 000,00
926 Transferts entre les sections	*0,00*	*0,00*
951 Virement de la section de fonctionnement		*3 472 125,69*
TOTAL	III **20 000 000,00**	IV **23 472 125,69**

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :……	**3 472 125,69**

001 Solde exécution section investissement	V	0,00	VI	121 389,31
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**199 673 515,00**	II + IV + VI + VII	**199 673 515,00**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
93 Services ventilés	**37 722 275,00**	**36 890 528,38**
930 Services généraux	2 613 150,00	269 696,38
931 Formation pro. et apprentissage	0,00	300 000,00
932 Enseignement	-1 900 000,00	0,00
933 Culture, sports et loisirs	106 025,00	23 740,00
934 Santé et action sociale	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires	0,00	0,00
936 Gestion des fonds européens	35 600 000,00	35 600 000,00
937 Environnement	840 000,00	687 778,00
938 Transports	463 100,00	0,00
939 Action économique	0,00	9 314,00
94 Services communs non ventilés	**2 234 210,00**	**6 525 039,00**
940 Impositions directes	0,00	0,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	5 696 000,00
942 Dotations et participations	0,00	-103 961,00
943 Opérations financières	1 936 460,00	0,00
944 Frais de fonctionnements groupes d'élus	93 750,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	204 000,00	933 000,00
TOTAL	I **39 956 485,00**	II **43 415 567,38**

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre les sections	*0,00*	*0,00*
947 Transferts dans section fonctionnement	*0,00*	*0,00*
953 Virement à la section d'investissement	*3 472 125,69*	
TOTAL	III **3 472 125,69**	IV **0,00**

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :……	**3 472 125,69**

002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	VI	13 043,31

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**43 428 610,69**	II + IV + VI	**43 428 610,69**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'investissement – Total		**1 256 194 826,22**	**0,00**	**199 673 515,00**	**199 673 515,00**	**1 455 868 341,22**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**1 068 584 267,30**	**0,00**	**179 673 515,00**	**179 673 515,00**	**1 248 257 782,30**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	211 584,87	0,00	0,00	0,00	211 584,87
16	Emprunts et dettes assimilées	444 435 267,30	0,00	150 000 000,00	150 000 000,00	594 435 267,30
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 059 956,94	0,00	0,00	0,00	13 059 956,94
204	Subventions d'équipement versées	336 304 415,02	0,00	30 073 515,00	30 073 515,00	366 377 930,02
21	Immobilisations corporelles	43 423 554,68	0,00	-400 000,00	-400 000,00	43 023 554,68
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	189 454 464,31	0,00	0,00	0,00	189 454 464,31
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	41 695 024,18	0,00	0,00	0,00	41 695 024,18
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***187 610 558,92***		***20 000 000,00***	***20 000 000,00***	***207 610 558,92***
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*20 000 000,00*	*20 000 000,00*	*100 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*107 610 558,92*		*0,00*	*0,00*	*107 610 558,92*
001	Solde exécution section investissement	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II
D1

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses de fonctionnement – Total		**1 355 494 638,00**	**0,00**	**43 428 610,69**	**43 428 610,69**	**1 398 923 248,69**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**1 015 894 550,00**	**0,00**	**39 956 485,00**	**39 956 485,00**	**1 055 851 035,00**
011	Charges à caractère général	200 666 391,87	0,00	1 583 150,00	1 583 150,00	202 249 541,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	178 238 693,00	0,00	-476 900,00	-476 900,00	177 761 793,00
014	Atténuations de produits	24 508 478,00	0,00	0,00	0,00	24 508 478,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	596 700 649,12	0,00	37 116 485,00	37 116 485,00	633 817 134,12
6586	Frais de fonctionnement groupes d'élus	995 000,00	0,00	93 750,00	93 750,00	1 088 750,00
66	Charges financières	11 735 120,00	0,00	1 086 000,00	1 086 000,00	12 821 120,00
67	Charges exceptionnelles	150 218,01	0,00	350 000,00	350 000,00	500 218,01
945	Provisions et autres opérations mixtes	2 900 000,00		204 000,00	204 000,00	3 104 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***339 600 088,00***		***3 472 125,69***	***3 472 125,69***	***343 072 213,69***
946	*Transferts entre les sections*	*339 600 088,00*		*0,00*	*0,00*	*339 600 088,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
953	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*3 472 125,69*	*3 472 125,69*	*3 472 125,69*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'investissement – Total		**1 256 194 826,22**	**0,00**	**199 673 515,00**	**199 673 515,00**	**1 455 868 341,22**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**732 309 242,30**	**0,00**	**176 080 000,00**	**176 080 000,00**	**908 389 242,30**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	25 000 000,00	0,00	2 420 000,00	2 420 000,00	27 420 000,00
13	Subventions d'investissement	88 283 000,00	0,00	29 720 000,00	29 720 000,00	118 003 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	604 895 267,30	0,00	143 940 000,00	143 940 000,00	748 835 267,30
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (1)	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 330 975,00	0,00	0,00	0,00	12 330 975,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***419 600 088,00***		***23 472 125,69***	***23 472 125,69***	***443 072 213,69***
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*20 000 000,00*	*20 000 000,00*	*100 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*339 600 088,00*		*0,00*	*0,00*	*339 600 088,00*
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*3 472 125,69*	*3 472 125,69*	*3 472 125,69*
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	89 868 000,00		0,00	0,00	89 868 000,00
001	Solde exécution section investissement	14 417 495,92			121 389,31	14 538 885,23

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

II
D2

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes de fonctionnement – Total		**1 355 494 638,00**	**0,00**	**43 428 610,69**	**43 428 610,69**	**1 398 923 248,69**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**1 243 196 395,17**	**0,00**	**43 415 567,38**	**43 415 567,38**	**1 286 611 962,55**
70	Produits services, domaine, ventes div	13 814 200,00	0,00	0,00	0,00	13 814 200,00
731	Impôts locaux	58 610 862,00	0,00	0,00	0,00	58 610 862,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	991 402 900,00	0,00	5 696 000,00	5 696 000,00	997 098 900,00
74	Dotations, subventions et participations	163 471 669,00	0,00	36 786 871,00	36 786 871,00	200 258 540,00
75	Autres produits de gestion courante	363 200,00	0,00	0,00	0,00	363 200,00
76	Produits financiers	1 368 936,00	0,00	0,00	0,00	1 368 936,00
77	Produits exceptionnels	202 500,00	0,00	0,00	0,00	202 500,00
013	Atténuations de charges	1 072 128,17	0,00	-303,62	-303,62	1 071 824,55
945	Provisions et autres opérations mixtes	12 890 000,00		933 000,00	933 000,00	13 823 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***107 610 558,92***		***0,00***	***0,00***	***107 610 558,92***
946	*Transferts entre les sections*	*107 610 558,92*		*0,00*	*0,00*	*107 610 558,92*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 687 683,91		13 043,31	13 043,31	4 700 727,22

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL IV = I + II + III
90	**Opérations ventilées**	**625 149 000,00**	**0,00**	**42 948 115,00**	**29 673 515,00**	**29 673 515,00**	**29 673 515,00**	**0,00**	**654 822 515,00**
900	Services généraux	30 902 000,00	0,00	18 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 902 000,00
901	Formation pro. et apprentissage	7 690 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 690 000,00
902	Enseignement	182 590 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 590 000,00
903	Culture, sports et loisirs	14 106 000,00	0,00	529 515,00	273 515,00	273 515,00	273 515,00	0,00	14 379 515,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	65 419 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 419 000,00
906	Gestion des fonds européens	40 000 000,00	0,00	29 800 000,00	29 800 000,00	29 800 000,00	29 800 000,00	0,00	69 800 000,00
907	Environnement	10 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 900 000,00
908	Transports	156 548 000,00	0,00	-400 000,00	-400 000,00	-400 000,00	-400 000,00	0,00	156 148 000,00
909	Action économique	116 994 000,00	0,00	12 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 994 000,00
92	**Opérations non ventilées**	**631 045 826,22**	**0,00**		**170 000 000,00**	**170 000 000,00**		**170 000 000,00**	**801 045 826,22**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	443 435 267,30	0,00		150 000 000,00	150 000 000,00		150 000 000,00	593 435 267,30
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*			*20 000 000,00*	*20 000 000,00*		*20 000 000,00*	*100 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*107 610 558,92*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*107 610 558,92*
95	***Chapitre de prévision sans réalisation***			**0,00**					
950	Dépenses imprévues			0,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 256 194 826,22**	**0,00**	**42 948 115,00**	**199 673 515,00**	**199 673 515,00**	**29 673 515,00**	**170 000 000,00**	**1 455 868 341,22**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)	**0,00**

TOTAL	**1 455 868 341,22**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
90	**Opérations ventilées**	**102 413 975,00**	**0,00**	**29 720 000,00**	**29 720 000,00**	**132 133 975,00**
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	8 025 994,00	0,00	0,00	0,00	8 025 994,00
902	Enseignement	37 567 500,00	0,00	0,00	0,00	37 567 500,00
903	Culture, sports et loisirs	1 028 000,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00	948 000,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	368 000,00	0,00	0,00	0,00	368 000,00
906	Gestion des fonds européens	40 000 000,00	0,00	29 800 000,00	29 800 000,00	69 800 000,00
907	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	1 949 500,00	0,00	0,00	0,00	1 949 500,00
909	Action économique	13 474 981,00	0,00	0,00	0,00	13 474 981,00
92	**Opérations non ventilées**	**1 049 495 355,30**	**0,00**	**166 360 000,00**	**166 360 000,00**	**1 215 855 355,30**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	25 000 000,00	0,00	2 420 000,00	2 420 000,00	27 420 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	604 895 267,30	0,00	143 940 000,00	143 940 000,00	748 835 267,30
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*20 000 000,00*	*20 000 000,00*	*100 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*339 600 088,00*		*0,00*	*0,00*	*339 600 088,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**0,00**	**0,00**	**3 472 125,69**	**3 472 125,69**	**3 472 125,69**
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*3 472 125,69*	*3 472 125,69*	*3 472 125,69*
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 151 909 330,30**	**0,00**	**199 552 125,69**	**199 552 125,69**	**1 351 461 455,99**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)	**14 538 885,23**

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)	**89 868 000,00**

TOTAL	**1 455 868 341,22**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux | **AP (1) = 18 600,00**

	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes					05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Actions relevant de la subvent° globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales		
	0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux												
DEPENSES D'EQUIPEMENT														
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**30 582 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 340,00**	**0,00**	**311 660,00**	**0,00**	**0,00**	**30 902 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS														
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 901

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage | **AP (1) = 0,00**

	10 Services communs	11 Formation professionnelle						12 Apprentissage	13 Formation sanitaire et sociale	14 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		111 Insertion sociale et professionnelle	112 Formation professionnalisante personnes	113 Format° continue des pers. rech. emplois	114 Formation des actifs occupés	115 Rémunération des stagiaires	116 Autres				
DEPENSES D'EQUIPEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 690 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 690 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 025 994,00**	**0,00**	**0,00**	**8 025 994,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 902

CHAPITRE 902 – Enseignement **AP (1) = 1 000 000,00**

	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Plan de relance (crise sanitaire)	27 Sécurité	28 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224 Participations à des cités mixtes					
DEPENSES D'EQUIPEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**8 330 000,00**	**0,00**	**0,00**	**140 511 733,00**	**27 598 267,00**	**0,00**	**6 150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**182 590 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS											
Budget de l'exercice (2)	**21 928 000,00**	**0,00**	**0,00**	**15 433 500,00**	**0,00**	**0,00**	**206 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 567 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs **AP (1) = 529 515,00**

	30 Services communs	31 Culture			32 Sports	33 Loisirs	34 Plan de relance (crise sanitaire)	37 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		311 Enseignement artistique	312 Activités culturelles et artistiques	313 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)					
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**8 160 000,00**	**4 500 000,00**	**1 446 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 106 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**273 515,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**273 515,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**273 515,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**273 515,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	273 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 515,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**1 028 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 028 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**-80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-80 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**-80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-80 000,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	-80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-80 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 90-1

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale **AP (1) = 0,00**

	40 Services communs	41 Santé	42 Action sociale	43 Plan de relance (crise sanitaire)	47 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires | **AP (1) = 0,00**

	50 Services communs	51 Politique de la ville	52 Agglomérations et villes moyennes	53 Espace rural, autres espaces de dévelopt	54 Habitat - (Logement)	55 Actions en faveur du littoral	56 Technologies informat° et communicat°	57 Sécurité	58 Autres actions	59 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**44 481 758,40**	**1 141 241,60**	**0,00**	**19 796 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**65 419 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**368 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**368 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens | **AP (1) = 29 800 000,00**

	61 FSE	62 FEDER	63 Autres		64 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
			630 FEADER	631 FEAMP		
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**40 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**24 500 000,00**	**5 300 000,00**	**0,00**	**29 800 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**24 500 000,00**	**5 300 000,00**	**0,00**	**29 800 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	24 500 000,00	5 300 000,00	0,00	29 800 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**40 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**24 500 000,00**	**5 300 000,00**	**0,00**	**29 800 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**24 500 000,00**	**5 300 000,00**	**0,00**	**29 800 000,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	24 500 000,00	5 300 000,00	0,00	29 800 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement | **AP (1) = 0,00**

	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions en matière des déchets	73 Politique de l'air	74 Politique de l'eau	75 Politique de l'énergie	76 Patrimoine naturel	77 Environnemt infrastructures transport	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**221 057,40**	**0,00**	**0,00**	**3 800 000,00**	**5 578 942,60**	**1 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 900 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports | **AP (1) = -400 000,00**

	80 Services communs	81 Transports en commun de voyageurs						
		810 Services communs	811 Transp ferroviaire régional de voyageurs	812 Gares et autres infrastructures ferrov.	813 Transports scolaires	814 Transports interurbains	815 Transports mixtes	818 Autres transports en commun
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**17 745 981,00**	**24 225 202,45**	**0,00**	**961 588,14**	**9 448 100,49**	**4 856 127,92**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**1 266 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

	82 Routes et voiries						83 Plan de relance (crise sanitaire)	87 Sécurité
	821 Voirie nationale	822 Voirie régionale	823 Voirie départementale	824 Voirie communale	825 Sécurité routière	828 Autres liaisons		
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**22 985 000,00**	**0,00**	**6 205 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III
A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

	88 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	881 Transports aériens	882 Transports maritimes	883 Transports fluviaux	884 Transports ferroviaires de marchandises	885 Liaisons multimodales	886 Infrastructures portuaires et aéroport.	888 Autres	
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 516 000,00**	**9 605 000,00**	**156 548 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-400 000,00**	**-400 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-400 000,00**	**-400 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-400 000,00	-400 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**433 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**100 000,00**	**1 949 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 909 – Action économique | **AP (1) = 12 000 000,00**

	90 Services communs	91 Interventions économiques transversales	92 Recherche et innovation	93 Agriculture, pêche, agro-alimentaire	94 Industrie, artisanat, commerce et autres	95 Tourisme et thermalisme	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**68 265 000,00**	**17 662 000,00**	**25 937 000,00**	**0,00**	**5 130 000,00**	**0,00**	**116 994 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**9 020 050,00**	**3 767 746,00**	**20 000,00**	**0,00**	**667 185,00**	**0,00**	**13 474 981,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III
A 921

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III
A 922

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**114 868 000,00**	**0,00**	**2 420 000,00**	**2 420 000,00**	**117 288 000,00**
10222	FCTVA	25 000 000,00	0,00	2 420 000,00	2 420 000,00	27 420 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	89 868 000,00	0,00	0,00	0,00	89 868 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III
A 923

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**443 435 267,30**	**0,00**	**150 000 000,00**	**150 000 000,00**	**593 435 267,30**
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	66 700 000,00	0,00	0,00	0,00	66 700 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	374 435 267,30	0,00	0,00	0,00	374 435 267,30
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	150 000 000,00	150 000 000,00	150 000 000,00
	RECETTES	**604 895 267,30**	**0,00**	**143 940 000,00**	**143 940 000,00**	**748 835 267,30**
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	230 460 000,00	0,00	-6 060 000,00	-6 060 000,00	224 400 000,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	374 435 267,30	0,00	0,00	0,00	374 435 267,30
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	150 000 000,00	150 000 000,00	150 000 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III
A 925

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	***80 000 000,00***	***20 000 000,00***	***20 000 000,00***
1318	*Autres subvent° d'équipement transf.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21571	*Matériel ferroviaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21572	*Matériel technique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage tech.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*80 000 000,00*	*20 000 000,00*	*20 000 000,00*
2318	*Autres immo. corporelles en cours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2762	*Créances transfert droit déduct° TVA*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	RECETTES (3)	***80 000 000,00***	***20 000 000,00***	***20 000 000,00***
16873	*Dettes - Départements*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*80 000 000,00*	*20 000 000,00*	*20 000 000,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES DE L'EXERCICE (3)	**107 610 558,92**	**0,00**	**0,00**
	Reprises sur autofinancement	**107 610 558,92**	**0,00**	**0,00**
13911	*Sub. transf cpte résult. Etat, établist*	1 000 000,00	0,00	0,00
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	1 000 000,00	0,00	0,00
13914	*Sub. transf cpte résult. Communes*	230 000,00	0,00	0,00
13916	*Sub. transf cpte résult. Autres EPL*	90 000,00	0,00	0,00
139172	*Sub. transf cpte résult. FEDER*	15 000 000,00	0,00	0,00
139173	*Sub. transf cpte résult. FEOGA*	30 000 000,00	0,00	0,00
139178	*Autres fonds européens*	200 000,00	0,00	0,00
13918	*Autres subventions d'équipement*	2 100 000,00	0,00	0,00
13932	*Dotation régionale d'équipement scolaire*	32 000 000,00	0,00	0,00
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	0,00	0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*	25 990 558,92	0,00	0,00
	Charges transférées	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE (4)	**339 600 088,00**	**0,00**	**0,00**
	Amortissement des immobilisations	**339 600 088,00**	**0,00**	**0,00**
28031	*Frais d'études*	387 000,00	0,00	0,00
28033	*Frais d'insertion*	12 000,00	0,00	0,00
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	0,00	0,00	0,00
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	7 300 000,00	0,00	0,00
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	3 800 000,00	0,00	0,00
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	15 000,00	0,00	0,00
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	1 395 000,00	0,00	0,00
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	5 110 000,00	0,00	0,00
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	920 000,00	0,00	0,00
2804141	*Subv.Cne : Bien mobilier, matériel*	1 041 000,00	0,00	0,00
2804142	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	45 900 000,00	0,00	0,00
2804143	*Subv.Cne : Projet infrastructure*	4 010 000,00	0,00	0,00
2804151	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	555 500,00	0,00	0,00
2804152	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	11 100 000,00	0,00	0,00
2804153	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	194 000,00	0,00	0,00
28041711	*Subv. SNCF : Bien mobilier, matériel*	6 400 000,00	0,00	0,00
28041712	*Subv. SNCF : Bâtiments, installations*	8 400 000,00	0,00	0,00
28041713	*Subv. SNCF : Projet infrastructure*	8 500 000,00	0,00	0,00
28041721	*SNCF réseau : Bien mobilier, matériel*	450 000,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
28041722	*SNCF réseau : Bâtiments, installations*	6 600 000,00	0,00	0,00
28041723	*SNCF réseau : Projet infrastructure*	22 820 000,00	0,00	0,00
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	9 910 000,00	0,00	0,00
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	20 500 000,00	0,00	0,00
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	31 010 000,00	0,00	0,00
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	22 040 000,00	0,00	0,00
280423	*Privé : Projet infrastructure*	410 000,00	0,00	0,00
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	5 700 000,00	0,00	0,00
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	3 400 000,00	0,00	0,00
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	0,00	0,00	0,00
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	50 500 000,00	0,00	0,00
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	1 900 000,00	0,00	0,00
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	7 500,00	0,00	0,00
28128	*Autres aménagements de terrains*	1 700 000,00	0,00	0,00
281311	*Bâtiments administratifs*	1 010 000,00	0,00	0,00
281312	*Bâtiments scolaires*	5 010 000,00	0,00	0,00
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	1 063 000,00	0,00	0,00
281318	*Autres bâtiments publics*	3 250 000,00	0,00	0,00
281351	*Bâtiments publics*	300 000,00	0,00	0,00
2814	*Constructions sur sol d'autrui*	225 010,00	0,00	0,00
28151	*Réseaux de voirie*	63 000,00	0,00	0,00
28152	*Installations de voirie*	290 000,00	0,00	0,00
28153	*Réseaux divers*	111 000,00	0,00	0,00
28154	*Voies navigables*	380 000,00	0,00	0,00
281571	*Matériel ferroviaire*	230 000,00	0,00	0,00
281572	*Matériel technique scolaire*	820 000,00	0,00	0,00
281578	*Autre matériel technique*	5 000 000,00	0,00	0,00
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	22 500 000,00	0,00	0,00
281754	*Voies navigables (m. à dispo)*	2 515 000,00	0,00	0,00
281785	*Matériel de téléphonie*	70 000,00	0,00	0,00
28181	*Installations générales, aménagt divers*	84 000,00	0,00	0,00
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	227 690,00	0,00	0,00
281828	*Autres matériels de transport*	5 462 088,00	0,00	0,00
281831	*Matériel informatique scolaire*	5 500 000,00	0,00	0,00
281838	*Autre matériel informatique*	1 801 300,00	0,00	0,00
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	1 100 000,00	0,00	0,00
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	201 000,00	0,00	0,00
28185	*Matériel de téléphonie*	60 000,00	0,00	0,00
28188	*Autres immo. corporelles*	340 000,00	0,00	0,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	0,00	0,00	0,00
2111	*Terrains nus*	0,00	0,00	0,00
2115	*Terrains bâtis*	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
21828	*Autres matériels de transport*	0,00	0,00	0,00
2188	*Autres immobilisations corporelles*	0,00	0,00	0,00
271	*Titres immobilisés (droits de propriété)*	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT

95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION

III
A 951
A 954

DEPENSES

950
Dépenses imprévues

Pour mémoire budget AP précédent	Vote de l'assemblée sur les AP
1 000 000,00	0,00

RECETTES

951
Virements de la section de fonctionnement

Budget de l'exercice (1)	Vote de l'assemblée
0,00	*3 472 125,69*

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

RECETTES

954
Produits des cessions d'immobilisations

Budget de l'exercice (1) I	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III
0,00	0,00	0,00

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL IV = I + II + III
93	**Services ventilés**	**973 209 550,00**	**0,00**	**78 735 175,00**	**37 722 275,00**	**37 722 275,00**	**38 529 175,00**	**-806 900,00**	**1 010 931 825,00**
930	Services généraux	96 774 200,00	0,00	1 723 150,00	2 613 150,00	2 613 150,00	1 613 150,00	1 000 000,00	99 387 350,00
931	Formation pro. et apprentissage	251 358 750,00	0,00	5 286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 358 750,00
932	Enseignement	184 316 000,00	0,00	-300 000,00	-1 900 000,00	-1 900 000,00	0,00	-1 900 000,00	182 416 000,00
933	Culture, sports et loisirs	36 804 700,00	0,00	76 025,00	106 025,00	106 025,00	76 025,00	30 000,00	36 910 725,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	9 080 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 080 000,00
936	Gestion des fonds européens	6 000 000,00	0,00	35 600 000,00	35 600 000,00	35 600 000,00	35 600 000,00	0,00	41 600 000,00
937	Environnement	15 396 000,00	0,00	750 000,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00	0,00	16 236 000,00
938	Transports	305 315 400,00	0,00	35 300 000,00	463 100,00	463 100,00	400 000,00	63 100,00	305 778 500,00
939	Action économique	68 164 500,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 164 500,00
94	**Services communs non ventilés**	**382 285 088,00**	**0,00**		**2 234 210,00**	**2 234 210,00**		**2 247 360,00**	**384 519 298,00**
940	Impositions directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	38 775 000,00	0,00		1 936 460,00	1 936 460,00		1 936 460,00	40 711 460,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	1 010 000,00	0,00		93 750,00	93 750,00		106 900,00	1 103 750,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	2 900 000,00			204 000,00	204 000,00		204 000,00	3 104 000,00
946	*Transferts entre les sections*	*339 600 088,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*339 600 088,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**0,00**		**0,00**	**3 472 125,69**	**3 472 125,69**		**3 472 125,69**	**3 472 125,69**
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*3 472 125,69*	*3 472 125,69*		*3 472 125,69*	*3 472 125,69*
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 355 494 638,00**	**0,00**	**78 742 025,00**	**43 428 610,69**	**43 428 610,69**	**38 516 025,00**	**4 912 585,69**	**1 398 923 248,69**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (4)	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL
		I	II			III			IV = I + II + III
								TOTAL	**1 398 923 248,69**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
93	**Services ventilés**	**164 409 633,17**	**0,00**	**36 890 528,38**	**36 890 528,38**	**201 300 161,55**
930	Services généraux	1 746 828,17	0,00	269 696,38	269 696,38	2 016 524,55
931	Formation pro. et apprentissage	88 083 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	88 383 000,00
932	Enseignement	9 255 000,00	0,00	0,00	0,00	9 255 000,00
933	Culture, sports et loisirs	2 187 000,00	0,00	23 740,00	23 740,00	2 210 740,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
936	Gestion des fonds européens	2 000 000,00	0,00	35 600 000,00	35 600 000,00	37 600 000,00
937	Environnement	2 204 148,00	0,00	687 778,00	687 778,00	2 891 926,00
938	Transports	57 394 721,00	0,00	0,00	0,00	57 394 721,00
939	Action économique	1 038 936,00	0,00	9 314,00	9 314,00	1 048 250,00
94	**Services communs non ventilés**	**1 186 397 320,92**	**0,00**	**6 525 039,00**	**6 525 039,00**	**1 192 922 359,92**
940	Impositions directes	58 610 862,00	0,00	0,00	0,00	58 610 862,00
941	Autres impôts et taxes	955 402 900,00	0,00	5 696 000,00	5 696 000,00	961 098 900,00
942	Dotations et participations	50 580 500,00	0,00	-103 961,00	-103 961,00	50 476 539,00
943	Opérations financières	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	12 890 000,00		933 000,00	933 000,00	13 823 000,00
946	*Transferts entre les sections*	*107 610 558,92*		*0,00*	*0,00*	*107 610 558,92*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 350 806 954,09**	**0,00**	**43 415 567,38**	**43 415 567,38**	**1 394 222 521,47**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (4)	**4 700 727,22**

TOTAL	**1 398 923 248,69**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux **AE (1) = 1 723 150,00**

	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes					05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Action relevant de la subvention globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales		
	0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux												
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT														
Budget de l'exercice (2)	**64 321 829,45**	**22 964 976,99**	**4 886 685,76**	**2 987 035,80**	**3 672,00**	**0,00**	**0,00**	**1 490 707,65**	**97 093,60**	**0,00**	**22 198,75**	**0,00**	**0,00**	**96 774 200,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**1 530 000,00**	**1 083 150,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 613 150,00**
Vote de l'assemblée (3)	**1 530 000,00**	**1 083 150,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 613 150,00**
Dans le cadre d'une AE-CP		1 083 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 613 150,00
Hors AE-CP	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT														
Budget de l'exercice (2)	**500 000,00**	**1 143 328,17**	**0,00**	**3 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 746 828,17**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**60 000,00**	**-303,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**210 000,00**	**0,00**	**0,00**	**269 696,38**
Vote de l'assemblée (3	**60 000,00**	**-303,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**210 000,00**	**0,00**	**0,00**	**269 696,38**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
B 931

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage | **AE (1) = 5 286 000,00**

	10 Services communs	11 Formation professionnelle						12 Apprentissage	13 Formation sanitaire et sociale	14 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		111 Insertion sociale et professionnelle	112 Formation professionnalisante personnes	113 Format° continue des pers. rech. emploi	114 Formation des actifs occupés	115 Rémunération des stagiaires	116 Autres				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**12 255 000,00**	**12 338 000,00**	**0,00**	**94 932 500,00**	**0,00**	**61 696 000,00**	**1 774 700,00**	**6 680 000,00**	**61 682 550,00**	**0,00**	**251 358 750,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**4 000 000,00**	**77 283 000,00**	**0,00**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**88 083 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 932 – Enseignement | **AE (1) = -300 000,00**

	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Plan de relance (crise sanitaire)	27 Sécurité	28 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224 Participations à des cités mixtes					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**4 325 316,00**	**0,00**	**0,00**	**134 545 184,00**	**42 480 500,00**	**0,00**	**2 965 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**184 316 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 900 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 900 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 900 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 900 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	-1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 900 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**9 055 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 255 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs | **AE (1) = 76 025,00**

	30 Services communs	31 Culture			32 Sports	33 Loisirs	34 Plan de relance (crise sanitaire)	37 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		311 Enseignement artistique	312 Activités culturelles et artistiques	313 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**28 635 732,00**	**2 368 968,00**	**5 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 804 700,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**76 025,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**106 025,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**76 025,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**106 025,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	76 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 025,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**737 000,00**	**0,00**	**1 450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 187 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**23 740,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 740,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**23 740,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 740,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale **AE (1) = 0,00**

	40 Services communs	41 Santé	42 Action sociale	43 Plan de relance (crise sanitaire)	47 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires | **AE (1) = 0,00**

	50 Services communs	51 Politique de la ville	52 Agglomérations et villes moyennes	53 Espace rural, autres espaces de dévelopt	54 Habitat - (Logement)	55 Actions en faveur du littoral	56 Technologies informat° et communicat°	57 Sécurité	58 Autres actions	59 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 817 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 263 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 080 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens | **AE (1) = 35 600 000,00**

	61 FSE	62 FEDER	63 Autres		64 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
			630 FEADER	631 FEAMP		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**35 000 000,00**	**600 000,00**	**0,00**	**35 600 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**35 000 000,00**	**600 000,00**	**0,00**	**35 600 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	35 000 000,00	600 000,00	0,00	35 600 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**35 000 000,00**	**600 000,00**	**0,00**	**35 600 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**35 000 000,00**	**600 000,00**	**0,00**	**35 600 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement | **AE (1) = 750 000,00**

	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions en matière des déchets	73 Politique de l'air	74 Politique de l'eau	75 Politique de l'énergie	76 Patrimoine naturel	77 Environnemt infrastructures transport	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**289 263,51**	**0,00**	**0,00**	**4 590 000,00**	**7 266 736,49**	**3 250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 396 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**650 000,00**	**190 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**840 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**650 000,00**	**190 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**840 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	840 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**444 148,00**	**0,00**	**60 000,00**	**1 700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 204 148,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**687 778,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**687 778,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**687 778,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**687 778,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports **AE (1) = 35 300 000,00**

	80 Services communs	81 Transports en commun de voyageurs						
		810 Services communs	811 Transport ferroviaire régional de voyage	812 Gares et autres infrastructures ferrov.	813 Transports scolaires	814 Transports interurbains	815 Transports mixtes	818 Autres transports en commun
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**123 079 198,04**	**70 000,00**	**77 853 201,34**	**32 193 700,62**	**41 096 323,00**	**7 211 077,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**36 597 000,00**	**0,00**	**12 513 500,00**	**340 000,00**	**311 200,00**	**50 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

	82 Routes et voiries						83 Plan de relance (crise sanitaire)	87 Sécurité
	821 Voirie nationale	822 Voirie régionale	823 Voirie départementale	824 Voirie communale	825 Sécurité routière	828 Autres liaisons		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

	88 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	881 Transports aériens	882 Transports maritimes	883 Transports fluviaux	884 Transports ferroviaires de marchandises	885 Liaisons multimodales	886 Infrastructures portuaires et aéroport.	888 Autres	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**2 001 500,00**	**0,00**	**8 976 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 612 400,00**	**1 222 000,00**	**305 315 400,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**-136 900,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**400 000,00**	**463 100,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**-136 900,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**400 000,00**	**463 100,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	-136 900,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	63 100,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**4 156 721,00**	**41 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 960 900,00**	**424 400,00**	**57 394 721,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 939 – Action économique | **AE (1) = 300 000,00**

	90 Services communs	91 Interventions économiques transversales	92 Recherche et innovation	93 Agriculture, pêche, agro-industrie	94 Industrie, artisanat, commerce et autres	95 Tourisme et thermalisme	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**24 298 500,00**	**28 360 000,00**	**7 999 000,00**	**0,00**	**7 507 000,00**	**0,00**	**68 164 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**568 936,00**	**470 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 038 936,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**9 314,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 314,00**
Vote de l'assemblée (3	**0,00**	**0,00**	**9 314,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 314,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 940

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**58 610 862,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**58 610 862,00**
73112	Cotisation sur la VAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseau	29 218 000,00	0,00	0,00	0,00	29 218 000,00
73121	FNGIR	27 608 000,00	0,00	0,00	0,00	27 608 000,00
73122	Fonds péréquat° ress. perçues par région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Attributions de compensation CVAE	1 784 862,00	0,00	0,00	0,00	1 784 862,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 941

CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**955 402 900,00**	**0,00**	**5 696 000,00**	**5 696 000,00**	**961 098 900,00**
7321	TICPE 1ere part - modulation LRL	209 455 000,00	0,00	0,00	0,00	209 455 000,00
733	Fraction de TVA	581 441 200,00	0,00	0,00	0,00	581 441 200,00
7331	Fraction compensatoire de la CVAE	886 000,00	0,00	0,00	0,00	886 000,00
7332	Fraction LFI 2017	-6 939 000,00	0,00	5 696 000,00	5 696 000,00	-1 243 000,00
7344	Taxe/certif. immatriculation véhicules	126 000 000,00	0,00	0,00	0,00	126 000 000,00
7382	Fracti° TICPE Accomp. réf. apprentissage	8 300 000,00	0,00	0,00	0,00	8 300 000,00
73841	Frais de gestion	24 918 000,00	0,00	0,00	0,00	24 918 000,00
73842	TICPE FPA	10 933 900,00	0,00	0,00	0,00	10 933 900,00
7388	Autres	407 800,00	0,00	0,00	0,00	407 800,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 942

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**50 580 500,00**	**0,00**	**-103 961,00**	**-103 961,00**	**50 476 539,00**
744	FCTVA	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
7454	Prélèv sur rec - Réforme apprentissage	5 440 000,00	0,00	0,00	0,00	5 440 000,00
7461	DGD	21 888 000,00	0,00	0,00	0,00	21 888 000,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	D.C.R.T.P.	18 475 500,00	0,00	-22 154,00	-22 154,00	18 453 346,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	268 000,00	0,00	-4 693,00	-4 693,00	263 307,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	4 309 000,00	0,00	-77 114,00	-77 114,00	4 231 886,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 943

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**38 775 000,00**	**0,00**	**1 936 460,00**	**1 936 460,00**	**40 711 460,00**
6226	Honoraires	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 061 402,00	0,00	0,00	0,00	1 061 402,00
6541	Créances admises en non-valeur	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
6542	Créances éteintes	1 226 000,00	0,00	500 460,00	500 460,00	1 726 460,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 634 120,00	0,00	0,00	0,00	8 634 120,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	1 086 000,00	1 086 000,00	1 086 000,00
6688	Autres	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	3 100 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
73913	Attributions de compensation CVAE	24 508 478,00	0,00	0,00	0,00	24 508 478,00
	RECETTES (6)	**1 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 300 000,00**
7588	Autres produits divers gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice	2 984 432,53
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 898 432,53
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 086 000,00
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnements des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**1 010 000,00**	**0,00**	**93 750,00**	**93 750,00**	**1 103 750,00**
611	Contrats de prestations de services	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
65861	Frais de personnel	831 100,00	0,00	106 900,00	106 900,00	938 000,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	163 900,00	0,00	-13 150,00	-13 150,00	150 750,00
	RECETTES	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**
65869	Remboursements frais de fonctionnement	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	DEPENSES	**2 900 000,00**	**204 000,00**	**204 000,00**
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	2 900 000,00	204 000,00	204 000,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**12 890 000,00**	**933 000,00**	**933 000,00**
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	933 000,00	933 000,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	12 890 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 946

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	DEPENSES (4)	**339 600 088,00**	**0,00**	**0,00**
	Dot. aux amortissements et provisions	**339 600 088,00**	**0,00**	**0,00**
6811	*Dot. amort. Immos incorporelles*	339 600 088,00	0,00	0,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
675	*Valeur comptable immobilisations cédées*	0,00	0,00	0,00
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (5)	**107 610 558,92**	**0,00**	**0,00**
	Reprises sur autofinancement	**107 610 558,92**	**0,00**	**0,00**
7768	*Neutralisation des amortissements*	25 990 558,92	0,00	0,00
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	81 620 000,00	0,00	0,00
	Transfert de charges	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.
(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 94

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	DEPENSES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT

95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS

DEPENSES

952

Dépenses imprévues

Pour mémoire budget AE précédent	Vote de l'assemblée sur les AE
1 000 000,00	0,00

DEPENSES

953

Virement à la section d'investissement

Budget de l'exercice (1)	Vote de l'assemblée
0,00	*3 472 125,69*

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux

Article / compte par nature (1)	Libellé	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes					05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Actions relevant de la subvent° globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales		
		0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux												
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP901

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage

Article / compte par nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Formation professionnelle						12 Apprentissage	13 Formation sanitaire et sociale	14 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
			111 Insertion sociale et professionnelle	112 Formation professionnalisante personnes	113 Format° continue des pers. rech. emplois	114 Formation des actifs occupés	115 Rémunération des stagiaires	116 Autres				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP902

CHAPITRE 902 – Enseignement

Article / compte par nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Plan de relance (crise sanitaire)	27 Sécurité	28 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224 Participations à des cités mixtes					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
236	Avances aux EPLE sur immos régionales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP903

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs

Article / compte par nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			32 Sports	33 Loisirs	34 Plan de relance (crise sanitaire)	37 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			311 Enseignement artistique	312 Activités culturelles et artistiques	313 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**273 515,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**273 515,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	273 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 515,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**-80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-80 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	-80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP904

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale

Article / compte par nature (1)	Libellé	40 Services communs	41 Santé	42 Action sociale	43 Plan de relance (crise sanitaire)	47 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP905

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires

Article / compte par nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Politique de la ville	52 Agglomérations et villes moyennes	53 Espace rural, autres espaces de dévelopt	54 Habitat - (Logement)	55 Actions en faveur du littoral	56 Technologies informat° et communicat°	57 Sécurité	58 Autres actions	59 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP906

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens

Article / compte par nature (1)	Libellé	61 FSE	62 FEDER	63 Autres		64 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
				630 FEADER	631 FEAMP		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**24 500 000,00**	**5 300 000,00**	**0,00**	**29 800 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	24 500 000,00	5 300 000,00	0,00	29 800 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**24 500 000,00**	**5 300 000,00**	**0,00**	**29 800 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	24 500 000,00	0,00	0,00	24 500 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	5 300 000,00	0,00	5 300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP907

CHAPITRE 907 – Environnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions en matière des déchets	73 Politique de l'air	74 Politique de l'eau	75 Politique de l'énergie	76 Patrimoine naturel	77 Environnemt infrastructures transport	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports

Article / compte par nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports en commun de voyageurs						
			810 Services communs	811 Transp ferroviaire régional de voyageurs	812 Gares et autres infrastructures ferrov.	813 Transports scolaires	814 Transports interurbains	815 Transports mixtes	818 Autres transports en commun
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

A/908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Article / compte par nature (1)	Libellé	82 Routes et voiries						83 Plan de relance (crise sanitaire)	87 Sécurité
		821 Voirie nationale	822 Voirie régionale	823 Voirie départementale	824 Voirie communale	825 Sécurité routière	828 Autres liaisons		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
A/908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

Article / compte par nature (1)	Libellé	88 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		881 Transports aériens	882 Transports maritimes	883 Transports fluviaux	884 Transports ferroviaires de marchandises	885 Liaisons multimodales	886 Infrastructures portuaires et aéroport.	888 Autres	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-400 000,00**	**-400 000,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-400 000,00	-400 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP909

CHAPITRE 909 – Action économique

Article / compte par nature (1)	Libellé	90 Services communs	91 Interventions économiques transversales	92 Recherche et innovation	93 Agriculture, pêche, agro-alimentaire	94 Industrie, artisanat, commerce et autres	95 Tourisme et thermalisme	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux

Article / compte par nature (1)	Libellé	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes					05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Action relevant de la subvention globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales		
		0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux												
DEPENSES		**1 530 000,00**	**1 083 150,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 613 150,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	13 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 150,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes						05	TOTAL DU CHAPITRE
		020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Action relevant de la subvention globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales	relance (crise sanitaire)		
		0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux													
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	685 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
647	Autres charges sociales	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Indemnités de présence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités, frais et format° élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes						05	TOTAL DU CHAPITRE
		020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Action relevant de la subvention globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales	relance (crise sanitaire)		
		0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux													
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**60 000,00**	**-303,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**210 000,00**	**0,00**	**0,00**		**269 696,38**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
647	Autres charges sociales	0,00	-303,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-303,62
747	Participations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00	0,00	0,00		270 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP931

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage

Article / compte par nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Formation professionnelle						12 Apprentissage	13 Formation sanitaire et sociale	14 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
			111 Insertion sociale et professionnelle	112 Formation professionnalisante personnes	113 Format° continue des pers. rech. emploi	114 Formation des actifs occupés	115 Rémunération des stagiaires	116 Autres				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
745	Dotat° apprentissage et formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP932

CHAPITRE 932 – Enseignement

Article / compte par nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Plan de relance (crise sanitaire)	27 Sécurité	28 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224 Participations à des cités mixtes					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 900 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 900 000,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	-1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 500 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	-400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-400 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Plan de relance (crise sanitaire)	27 Sécurité	28 Autres actions périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224 Participations à des cités mixtes					
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP/CP

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs

Article / compte par nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			32 Sports	33 Loisirs	34 Plan de relance (crise sanitaire)	37 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			311 Enseignement artistique	312 Activités culturelles et artistiques	313 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**76 025,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**106 025,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	76 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 025,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**23 740,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 740,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	23 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 740,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale

Article / compte par nature (1)	Libellé	40 Services communs	41 Santé	42 Action sociale	43 Plan de relance (crise sanitaire)	47 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires

Article / compte par nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Politique de la ville	52 Agglomérations et villes moyennes	53 Espace rural, autres espaces de dévelopt	54 Habitat - (Logement)	55 Actions en faveur du littoral	56 Technologies informat° et communicat°	57 Sécurité	58 Autres actions	59 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP936

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens

Article / compte par nature (1)	Libellé	61 FSE	62 FEDER	63 Autres		64 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
				630 FEADER	631 FEAMP		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**35 000 000,00**	**600 000,00**	**0,00**	**35 600 000,00**
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	35 000 000,00	600 000,00	0,00	35 600 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**35 000 000,00**	**600 000,00**	**0,00**	**35 600 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	35 000 000,00	600 000,00	0,00	35 600 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP937

CHAPITRE 937 – Environnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions en matière des déchets	73 Politique de l'air	74 Politique de l'eau	75 Politique de l'énergie	76 Patrimoine naturel	77 Environnemt infrastructures transport	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**650 000,00**	**190 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**840 000,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	840 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**687 778,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**687 778,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	687 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00	687 778,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports

Article / compte par nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports en commun de voyageurs						
			810 Services communs	811 Transport ferroviaire régional de voyage	812 Gares et autres infrastructures ferrov.	813 Transports scolaires	814 Transports interurbains	815 Transports mixtes	818 Autres transports en commun
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports en commun de voyageurs						
			810 Services communs	811 Transport ferroviaire régional de voyage	812 Gares et autres infrastructures ferrov.	813 Transports scolaires	814 Transports interurbains	815 Transports mixtes	818 Autres transports en commun
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

A/938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Article / compte par nature (1)	Libellé	82 Routes et voiries						83 Plan de relance (crise sanitaire)	87 Sécurité
		821 Voirie nationale	822 Voirie régionale	823 Voirie départementale	824 Voirie communale	825 Sécurité routière	828 Autres liaisons		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	82 Routes et voiries							
		821 Voirie nationale	822 Voirie régionale	823 Voirie départementale	824 Voirie communale	825 Sécurité routière	828 Autres liaisons	sanitaire)	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

A/938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

Article / compte par nature (1)	Libellé	88 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		881 Transports aériens	882 Transports maritimes	883 Transports fluviaux	884 Transports ferroviaires de marchandises	885 Liaisons multimodales	886 Infrastructures portuaires et aéroport.	888 Autres	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**-136 900,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**400 000,00**	**463 100,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	-80 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	40 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	-56 900,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	23 100,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	88 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		881 Transports aériens	882 Transports maritimes	883 Transports fluviaux	884 Transports ferroviaires de marchandises	885 Liaisons multimodales	886 Infrastructures portuaires et aéroport.	888 Autres	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP939

CHAPITRE 939 – Action économique

Article / compte par nature (1)	Libellé	90 Services communs	91 Interventions économiques transversales	92 Recherche et innovation	93 Agriculture, pêche, agro-industrie	94 Industrie, artisanat, commerce et autres	95 Tourisme et thermalisme	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**9 314,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 314,00**
747	Participations	0,00	0,00	9 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 314,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES

IV
B2

METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 4321-1 du CGCT) : 1 500.00€ €		14 et 15 octobre 2021
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Immo incorporelles – subv° équipement versées dans le cadre des fonds européens	1	15/10/2021
L	Immo incorporelles – subv° équipement versées – mobilier, matériel ou études	5	15/10/2021
L	Immo incorporelles – subv° équipement versées – bâti	15	15/10/2021
L	Immo incorporelles – subv° équipement versées – infrastructures d'intérêt national	30	15/10/2021
L	Immo incorporelles – subv° équipement versées – matériel ferroviaire roulant	30	15/10/2021
L	Immo incorporelles – frais d'étude, d'insertion et de recherche développement	5	15/10/2021
L	Immo incorporelles – reportages photographiques, captations et montages vidéo	3	15/10/2021
L	Bâtiments – constructions	30	15/10/2021
L	Bâtiments – aménagements et grosses réparations	20	15/10/2021
L	Bâtiments – réparations	15	15/10/2021
L	Bâtiments – autres	10	15/10/2021
L	Infrastructures portuaires – quais et digues	60	15/10/2021
L	Infrastructures portuaires – écluses	20	15/10/2021
L	Infrastructures portuaires – voies ferroviaires et routières	40	15/10/2021
L	Infrastructures portuaires – ponts mobiles	30	15/10/2021
L	Infrastructures portuaires – réseaux (pour fluides)	7	15/10/2021
L	Aménagements des voies navigables	20	15/10/2021
L	Autres voies et aménagements	20	15/10/2021
L	Matériel scolaire	10	15/10/2021
L	Equipements légers ferroviaires, portuaires et voies navigables	10	15/10/2021
L	Equipements portuaires lourds	30	15/10/2021
L	Matériel ferroviaire roulant neuf	30	15/10/2021
L	Matériel ferroviaire roulant occasion	15	15/10/2021
L	Supports d'information ou de signalétique durable sur les chantiers	3	15/10/2021
L	Autres matériels et équipements	5	15/10/2021
L	Matériel informatique	5	15/10/2021
L	Logiciels	5	15/10/2021
L	Téléphonie	5	15/10/2021
L	Mobilier scolaire	10	15/10/2021
L	Mobilier – moyens de l'administration	10	15/10/2021

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
Délibération du
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		
L	Véhicules légers	5	15/10/2021
L	Autocars	15	15/10/2021
L	Navires	30	15/10/2021

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

IV

B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 151 620 000,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**70 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	66 700 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	2 300 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 000 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**81 620 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*81 620 000,00*	*0,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**151 620 000,00**	**249 435 267,30**	**0,00**	**401 055 267,30**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

IV

B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 376 931 063,00**	**11 192 125,69**	**VI 11 192 125,69**
Ressources propres externes de l'année (a)		**37 330 975,00**	**7 720 000,00**	**7 720 000,00**
10222	FCTVA	25 000 000,00	2 420 000,00	2 420 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	5 300 000,00	5 300 000,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2744	Prêts d'honneur	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	12 330 975,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		**339 600 088,00**	**3 472 125,69**	**3 472 125,69**
169	*Primes de remboursement obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
271	*Titres immobilisés (droits de propriété)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*387 000,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*7 300 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*3 800 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*15 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	*1 395 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*5 110 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	*920 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804141	*Subv.Cne : Bien mobilier, matériel*	*1 041 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804142	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*45 900 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804143	*Subv.Cne : Projet infrastructure*	*4 010 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804151	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*555 500,00*	*0,00*	*0,00*
2804152	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*11 100 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804153	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	*194 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041711	*Subv. SNCF : Bien mobilier, matériel*	*6 400 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041712	*Subv. SNCF : Bâtiments, installations*	*8 400 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041713	*Subv. SNCF : Projet infrastructure*	*8 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041721	*SNCF réseau : Bien mobilier, matériel*	*450 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041722	*SNCF réseau : Bâtiments, installations*	*6 600 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041723	*SNCF réseau : Projet infrastructure*	*22 820 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*9 910 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*20 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*31 010 000,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*22 040 000,00*	*0,00*	*0,00*
280423	*Privé : Projet infrastructure*	*410 000,00*	*0,00*	*0,00*
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	*5 700 000,00*	*0,00*	*0,00*
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	*3 400 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	*50 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*1 900 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*7 500,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*1 700 000,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*1 010 000,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*5 010 000,00*	*0,00*	*0,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*1 063 000,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*3 250 000,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
2814	*Constructions sur sol d'autrui*	*225 010,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*63 000,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*290 000,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Réseaux divers*	*111 000,00*	*0,00*	*0,00*
28154	*Voies navigables*	*380 000,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel ferroviaire*	*230 000,00*	*0,00*	*0,00*
281572	*Matériel technique scolaire*	*820 000,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*5 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	*22 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
281754	*Voies navigables (m. à dispo)*	*2 515 000,00*	*0,00*	*0,00*
281785	*Matériel de téléphonie*	*70 000,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*84 000,00*	*0,00*	*0,00*
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	*227 690,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*5 462 088,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*5 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*1 801 300,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	*1 100 000,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*201 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*60 000,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*340 000,00*	*0,00*	*0,00*
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*3 472 125,69*	*3 472 125,69*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**388 123 188,69**	**249 435 267,30**	**14 538 885,23**	**89 868 000,00**	**741 965 341,22**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**401 055 267,30**
Ressources propres disponibles	VIII	**741 965 341,22**
Solde	IX = VIII – IV (4)	**340 910 073,92**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SBUD_08-BF

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
E2

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 78
Nombre de suffrages exprimés : 83
VOTES :
Pour : 49
Contre : 22
Abstentions : 12

Date de convocation : 21/09/2021

Présenté par le Président (1),
A RENNES, le 14/10/2021
le Président,

Délibéré par l’assemblée (2), réunie en session
A RENNES, le 14/10/2021
Les membres de l’assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/10/2021, et de la publication le 18/10/2021

A , le

(1) Indiquer « la Présidente » ou « le Président ».
(2) L’assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante (indiquer la nature de l’assemblée délibérante : Conseil régional, Conseil syndical, …).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

REGION BRETAGNE

n°21_DFE_SCOMP_01

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 octobre 2021

DELIBERATION

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 septembre 2021, s'est réuni le 14 octobre 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE (jusqu'à 16h), Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (jusqu'à 19h40), Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (jusqu'à 19h40), Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HÉNAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (jusqu'à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 19h40), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (jusqu'à 19h), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 19h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir : Madame Delphine ALEXANDRE (pouvoir donné à Madame Gladys GRELAUD à partir de 16h), Monsieur Nicolas BELLOIR (pouvoir donné à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 19h40), Monsieur Olivier DAVID (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 13h), Monsieur Maxime GALLIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 19h40), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Monsieur Paul MOLAC à partir de 18h), Madame Isabelle LE CALLENNEC (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 19h40), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN à partir de 15h30), Madame Aurélie MARTORELL (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Monsieur Jérôme TRE-HARDY à partir de 19h), Madame Régine ROUÉ (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances et ressources humaines en date du 11 octobre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu les amendements adoptés ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité des votants (les groupes Breizh-a-gleiz et les écologistes de Bretagne s'abstiennent)

- D'ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;

-D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe (le taux maximum de 50% pour le versement de l'avance s'applique pour les subventions attribuées à partir de 2022) ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4312-5 relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Titre 1 Le budget 1

Chapitre I Objet et validité 1
Article 1 Objet du règlement budgétaire et financier 1
Article 2 Validité et révision 1
Chapitre II Structuration et vote du budget 1
Article 3 Cadre réglementaire de présentation du budget 1
Article 4 Cadre stratégique retenu par la Région 2
Article 5 Nature des autorisations budgétaires 2
Article 6 Inscriptions budgétaires et vote du budget 3
Chapitre III L'exécution du budget 3
Article 7 L'affectation des crédits 3
Article 8 Les aides aux personnes en vue de la formation professionnelle 4
Article 9 Les dépenses imprévues 4
Article 10 La comptabilité des engagements 4
Article 11 Les principes d'exécution des dépenses et des recettes 4
11.1 Le mandatement des dépenses 4
11.2 L'ordonnancement des recettes 5
Article 12 Les mouvements de crédits 5
Article 13 Continuité des paiements avant le vote du budget 6
Article 14 La clôture de l'exercice 6
14.1 Clôture de l'exercice budgétaire en crédits de paiement 6
14.2 Clôture de l'exercice en AP/AE 7
Chapitre IV Gestion de la pluriannualité 7
Article 15 Définitions et champ d'application 7
Article 16 Equilibre pluriannuel des AP/AE/CP 7
Article 17 Caractéristiques des AP et AE 7
Article 18 Validité des autorisations de programme et d'engagement 7
Article 19 Annulation et clôture des autorisations de programme et d'engagement 8
Article 20 Information du Conseil régional sur la gestion pluriannuelle 8
Chapitre V Règles relatives aux provisions et à l'amortissement 8
Article 21 Règles relatives aux provisions 8
Article 22 Règles relatives aux amortissements 9
Chapitre VI Règles relatives aux préfinancements européens 10
Article 23 Méthode de comptabilisation pour la période 2014-2020 10

Titre 2 Régime des subventions régionales 11

Article 24 Dispositions générales 11
Article 25 Champ d'application du règlement portant régime des subventions régionales 11
Chapitre I Règles générales relatives aux subventions 11
Article 26 Dispositifs d'attribution de subventions 11
Article 27 Présentation du dossier de demande de subvention 12
Article 28 Forme juridique de la décision 12
Article 29 Contrôle 12
Article 30 Délai de validité et annulation des subventions 12
Chapitre II Conditions générales d'attribution des subventions d'investissement 13
Article 31 Définition des subventions d'investissement 13
Article 32 Eligibilité des dépenses 13
Article 33 Détermination du montant de la subvention 13
Article 34 Modalités de versement 14
Chapitre III Conditions générales d'attribution des subventions de fonctionnement 15
Article 35 Définition des subventions de fonctionnement 15
Article 36 Les subventions de fonctionnement affectées à une action ou projet 15
36.1 Eligibilité des dépenses 15
36.2 Détermination du montant de la subvention 15
36.3 Modalités de versement 16
Article 37 Subvention de fonctionnement globale 16

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

37.1 Détermination de la subvention .....
37.2 Modalités de versement 16
Article 38 Subvention de fonctionnement exceptionnelle .....17~~16~~
Article 39 Tableau récapitulatif des rythmes de versement des subventions 17

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Titre 1 Le budget

Chapitre I Objet et validité

Article 1 Objet du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier a pour objet :

- de déterminer le cadre budgétaire et financier applicable à la Région Bretagne ;
- de préciser les processus d'exécution du budget régional ;
- de fixer les modalités de gestion et d'information relatives à la pluriannualité ;
- d'arrêter le régime encadrant les subventions accordées par la Région Bretagne ;

Le présent règlement est établi dans le respect des dispositions légales et règlementaires en vigueur applicables aux Régions, et plus particulièrement le Code général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M71.

Les notions et termes techniques sont définis dans un glossaire en fin de document.

Article 2 Validité et révision

Conformément aux dispositions de l'article L4312-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le présent règlement doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il est applicable à compter de son adoption et demeure valable jusqu'à ce que le Conseil régional décide d'en modifier les dispositions et au plus tard jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier.

Chapitre II Structuration et vote du budget

Article 3 Cadre réglementaire de présentation du budget

Le cadre réglementaire est défini par l'instruction budgétaire et comptable M71. Celle-ci prévoit une ventilation des dépenses et recettes par section, chapitre et article. En l'absence de mention contraire lors du vote du budget par le Conseil régional de Bretagne, celui-ci est réputé voté par chapitre.

L'instruction M71 offre aux régions la possibilité de voter leur budget soit par nature soit par fonction. En l'absence de mention contraire lors du vote du budget par le Conseil régional de Bretagne, celui-ci est réputé voté par fonction. Dans tous les cas, le budget fait l'objet d'une présentation croisée par nature et fonction.

Par ailleurs, les débats et décisions budgétaires de la collectivité obéissent à des règles calendaires résumées dans le tableau ci-dessous :

Débats et décisions budgétaires	Calendrier réglementaire
Débat d'orientation budgétaire (DOB)	Dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif
Budget primitif N	Au plus tard le 15 avril N (ou 30 avril N les années de renouvellement de l'assemblée)
Budget supplémentaire N	1ere décision modificative suivant le vote du compte administratif N-1
Autres décisions modificatives	Au plus tard le 21 janvier N+1
Compte administratif N	Au plus tard le 30 juin N+1
Compte de gestion N	Au plus tard le 30 juin N+1

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Article 4 Cadre stratégique retenu par la Région

En complément du vote réglementaire, le budget de la Région Bretagne est doté d'une nomenclature propre.

Cette nomenclature stratégique par programme (NSP) traduit les orientations politiques du conseil régional au travers d'une déclinaison de ses interventions par « missions », « orientations stratégiques » et « programmes ».

Sauf délibération spécifique, la NSP est arrêtée chaque année par le Conseil régional par le vote du budget. La volonté de garantir la lisibilité du budget régional et la permanence de méthode impose de conférer à cette nomenclature une certaine stabilité dans le temps. Son actualisation s'effectue donc prioritairement lors du renouvellement du Conseil régional.

Niveau de vote du budget, les programmes sont les unités de mise en œuvre d'un ensemble cohérent d'actions relevant d'une même finalité et auquel sont associés des objectifs, des résultats attendus et des indicateurs.

Les programmes constituent le cadre de gestion opérationnelle des politiques publiques régionales. L'ensemble du budget de la Région (investissement et fonctionnement) entre dans ce cadre.

On distingue :

- les programmes d'interventions qui permettent de mettre en œuvre les moyens liés aux interventions régionales. Ces programmes constituent un niveau de vote du budget pour les autorisations de programme (AP), les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement ;
- les programmes de moyens qui permettent de mettre en œuvre les moyens généraux de l'institution régionale. Ces programmes constituent un niveau de vote du budget, mais bénéficient de règles de gestion adaptées.

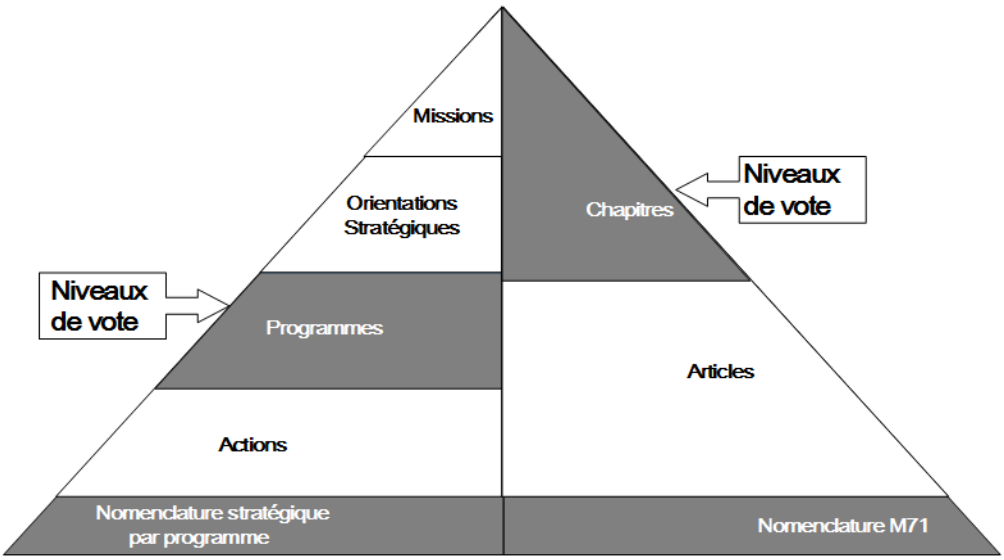

Article 5 Nature des autorisations budgétaires

Les recettes inscrites au budget sont des prévisions. Les dépenses inscrites au budget constituent le niveau maximal des engagements et des décaissements, autorisé par l'Assemblée.

Les enveloppes de crédits portées par les programmes budgétaires sont de plusieurs natures :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées juridiquement pour le financement des investissements.
- Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la région s'engage au-delà d'un exercice budgétaire.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Conseil régional doit être couverte par des crédits de paiement de l'exercice en cours ou des exercices futurs.

L'utilisation des autorisations de programme et d'engagement permet de valoriser les engagements pluriannuels de la Région, d'en suivre la réalisation et d'améliorer la lisibilité du budget en limitant le volume de crédits reportés d'un exercice sur l'autre. Elle permet en outre de retracer les engagements pris restant à honorer et donc de donner de la lisibilité sur les marges de manœuvre futures de la Région.

Conformément à la réglementation, les dépenses relatives à la rémunération du personnel ne peuvent faire l'objet de vote de crédits sous la forme des autorisations d'engagement. De même, les dépenses relatives à la dette ne peuvent faire l'objet de vote de crédits sous la forme d'autorisations d'engagement ou d'autorisations de programme.

La gestion de la pluriannualité est détaillée au chapitre IV du présent titre.

Article 6 Inscriptions budgétaires et vote du budget

Les votes relatifs à l'ouverture d'AP ou d'AE et à l'inscription des CP interviennent lors des sessions budgétaires du Conseil régional.

Le Conseil régional se donne pour objectif de voter son budget primitif au 31 décembre n-1 au plus tard.

Le budget est voté par chapitre (conformément à la M71) ainsi que par programme budgétaire en ce qui concerne les dépenses. En l'absence de vote formel sur chacun des chapitres, l'adoption des crédits d'un programme entraîne l'adoption des crédits ventilés par chapitres comptables.

Le budget adopté doit être équilibré en dépenses et en recettes, au sein de chaque section. L'équilibre s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiements sont inscrits par programme et par chapitre sauf mention contraire explicite.

Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) sont ouvertes au niveau du programme et du chapitre pour un ou plusieurs exercices budgétaires. Elles sont votées pour une durée couvrant un ou plusieurs exercices budgétaires. Leur date de caducité correspond au 31 décembre du dernier exercice budgétaire de la période pour laquelle elles ont été votées.

Des AP et AE de « dépenses imprévues » peuvent être votées par le Conseil régional pour faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Ces crédits sont mobilisés dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement.

Chapitre III L'exécution du budget

Article 7 L'affectation des crédits

L'affectation est l'acte délibératif par lequel le Conseil régional (ou la Commission permanente lorsqu'elle a reçu délégation) réserve des crédits en vue du financement d'une action, d'une opération ou d'une compétence préalablement déterminée. Elle est préalable à tout engagement juridique.

L'affectation est nécessaire pour toutes les dépenses relatives aux programmes d'intervention de la Région. Elle porte sur les autorisations de programme ou d'engagement votées sur chaque programme. Elle doit rester dans les limites de l'AP ou AE ouverte au budget.

Les dépenses relatives aux programmes de moyens sont affectées globalement par le vote du budget, conformément à la finalité de chaque programme. Pour les programmes gérés hors AP ou hors AE cette affectation porte sur les CP.

Le montant des AP ou AE rendues disponibles par l'annulation ou la réduction d'une affectation existante (AP ou AE affectée non engagée) peut être affecté à une autre action, lorsque l'AP ou AE est ouverte. *A contrario,* lorsque l'AP ou l'AE est caduque, le Président du Conseil régional annule le reliquat d'AP ou AE.

Les annulations d'affectation sur AP ou AE ouvertes sont une décision du ressort de la Commission permanente lorsqu'elle a reçu délégation du Conseil Régional.

Les annulations d'affectation sur AP ou AE caduques ne nécessitent pas de délibération dans la mesure où elles n'ouvrent pas de possibilité d'affectation nouvelle.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Article 8 Les aides aux personnes en vue de la formation professionnelle

Les bourses et aides individuelles versées par la Région dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle peuvent faire l'objet d'une affectation globale par dispositif au moment du vote du budget.

Dans ce cas, le Président est autorisé à engager les dépenses correspondantes sur la base des modalités d'intervention définies par le conseil régional. La liste des bénéficiaires, par dispositif, est consultable dans les services de la Région. Le Président présente, chaque année en session plénière du Conseil Régional, un bilan quantitatif et qualitatif de ces dispositifs, lors de la session qui vote le compte administratif.

Les mêmes dispositions peuvent être mises en œuvre en vue du règlement des bourses d'études aux étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sociales initiales et dans les instituts de formation de certaines professions de santé.

Article 9 Les dépenses imprévues

Des AP et AE de « dépenses imprévues » peuvent être votées par le Conseil régional pour faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. En cas de survenue d'un événement imprévu, le Conseil régional ou la Commission permanente, si elle a reçu délégation, peut affecter ces AP ou AE à des actions rendues nécessaires par cet événement.

Cette délibération se traduit par l'abondement de l'AP ou de l'AE d'un programme budgétaire et par son affectation immédiate. La décision budgétaire la plus proche tire les conséquences de cette affectation par une modification des crédits de paiements du programme.

Dans le cas où ces autorisations n'auraient pas été utilisées en tout ou partie, les AP et/ou AE sont obligatoirement annulées à la fin de l'exercice par le Président du Conseil régional.

Article 10 La comptabilité des engagements

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ou une créance.

La comptabilité d'engagement retrace et valorise l'ensemble des actes juridiques générateurs d'une dette ou d'une créance de la collectivité à l'égard d'un tiers. L'engagement résulte soit d'un acte unilatéral (arrêté par exemple) soit d'un acte multilatéral (convention, marché).

Le Président du Conseil régional tient la comptabilité des engagements. L'engagement comptable permet de contrôler la disponibilité des crédits. Il est préalable ou concomitant à l'engagement juridique :

- Dans le cadre des crédits gérés en AP ou AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation.
- Dans le cadre des crédits gérés hors AP ou AE, l'engagement porte uniquement sur les crédits de paiement inscrits sur l'exercice et doit rester dans les limites des CP affectés.

Article 11 Les principes d'exécution des dépenses et des recettes

En dépense comme en recette, la liquidation a pour objet d'attester la réalité de la dette ou de la créance de la Région à l'égard d'un tiers et d'arrêter son montant.

11.1 Le mandatement des dépenses

Après contrôle de la liquidation, l'ordonnateur (la Région) émet des mandats de dépenses appuyés de pièces justificatives. La signature des bordereaux de mandats emporte la justification du service fait. Elle est centralisée, après réalisation du contrôle interne comptable.

S'agissant des dépenses sur factures ou sur justificatif, la certification du service fait ou bon à payer doit être attesté par les agents ayant reçu délégation pour ce faire et qui sont en capacité de juger de la réalité et de la conformité de la prestation rendue au regard de la commande passée ou de la réalisation du projet financé.

Le mandatement a pour objet d'ordonner au comptable public (Payeur régional ou Payeuse régionale) le paiement de la dette constatée. Les crédits mandatés doivent rester dans les limites des CP inscrits au budget et ne peuvent excéder le montant des crédits engagés.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

11.2 L'ordonnancement des recettes

La perception des recettes n'est pas limitée par la prévision budgétaire.

L'ordonnancement consiste en l'émission de l'ordre de recettes (titre de recette). C'est une compétence de l'ordonnateur qui donne l'ordre au comptable public, conformément aux résultats de la liquidation, d'encaisser la recette.

Le comptable public est seul en charge du recouvrement des recettes. Il est seul à pouvoir accorder des facilités des paiements (étalement avec échéancier) aux débiteurs de la Région.

- Les difficultés de recouvrement et les modifications de titres

  Lorsque le comptable public juge avoir épuisé tous les moyens de recours pour le recouvrement des recettes, il demande à la Région d'admettre ces recettes en non-valeur. La Commission permanente (si elle a reçu délégation) délibère sur cette admission en non-valeur.

  En cas de difficulté de paiement, un débiteur peut solliciter une remise gracieuse auprès de la Région. La remise gracieuse prend la forme d'une subvention exceptionnelle et doit faire l'objet d'une affectation de l'AE correspondante (décision de CP).

  Au contraire des admissions en non valeurs et des remises gracieuses, les annulations de titres ne doivent pas être émises dans les cas de difficultés de recouvrement. Les annulations (ou réductions de titres) ont pour seul objet la rectification d'erreurs matérielles (erreur de montant, erreur de débiteur, titre émis à tort…).

Article 12 Les mouvements de crédits

Les règles relatives aux mouvements de crédits tiennent compte du vote du budget par programme et chapitre.

Le Conseil régional est seul compétent pour décider d'augmenter ou de réduire l'AP ou l'AE d'un programme, à l'occasion d'une décision modificative du budget. Par exception en cas de survenue d'un événement imprévu, la commission permanente peut, si elle a reçu délégation, abonder les AP et AE à concurrence du montant des AP et AE de dépenses imprévues votées au budget.

Conformément à l'instruction comptable M 71, lorsque le budget de la Région est voté par chapitre, et s'agissant des seuls crédits de paiements, le président est habilité à en modifier la répartition par article budgétaire, au sein de la même section.

Par ailleurs, au sein de la même section, il est autorisé à effectuer des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite annuelle de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Ce mouvement ne peut conduire à modifier le montant des AP et AE. Ces virements de crédits font l'objet d'un arrêté du Président qui doit être transmis au préfet pour être exécutoire et notifié au comptable. Le président du conseil régional en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Par exception, cette autorisation ne permet pas d'abonder les crédits relatifs à la rémunération du personnel.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Dans le cas du budget de la Région Bretagne, les règles de mouvements de crédits sont les suivantes :

Nature du mouvement		Compétence	Limites
Modification d'une AP ou AE		Conseil régional	Aucune
Programmes gérés en AP ou AE			
Virement de crédits de paiement à l'intérieur d'un programme ou entre programmes	Entre chapitres	Conseil régional	Aucune
		Président	Au sein de chaque section dans la limite de 7,5% de ses dépenses réelles
	Au sein du même chapitre	Président	Aucune
Programmes gérés sans AP ou AE			
Virement de crédits de paiement entre chapitres hors dépenses de personnel		Conseil régional	Aucune
		Président	Au sein de chaque section dans la limite de 7,5% de ses dépenses réelles
Virement de crédits de paiement entre articles du même chapitre		Président	Aucune

Article 13 Continuité des paiements avant le vote du budget

Dans le cas où le budget de la Région n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, et de manière à assurer la continuité des paiements jusqu'à l'adoption du budget primitif correspondant, les dispositifs suivants s'appliquent, conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Pour les dépenses comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs, le Président peut liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement engagées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement gérées hors AE, le président du conseil régional est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Article 14 La clôture de l'exercice

14.1 Clôture de l'exercice budgétaire en crédits de paiement

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif permet, s'agissant des crédits de paiement, de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser correspondent, en raison du rattachement des charges et des produits à l'exercice, aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

Compte tenu des règles particulières d'engagement qui y sont associées, les crédits de paiement gérés dans le cadre d'AP ou d'AE ne peuvent donner lieu à établissement de restes à réaliser.

14.2 Clôture de l'exercice en AP/AE

A la fin de l'exercice, les AP et AE arrivées à échéance sont caduques de plein droit, ce qui interdit toute nouvelle affectation sur les AP et AE concernées.

Le Président du Conseil régional fixe une période dite « de latence » durant laquelle l'engagement des crédits affectés l'année précédente est encore possible. Cette période ne peut excéder la date d'approbation du compte administratif. Elle est généralement fixée au 31 mars N+1.

Si aucun engagement juridique n'est intervenu avant la fin de la période de latence du dernier exercice pour lequel une autorisation a été votée, ou s'il est intervenu pour un montant inférieur, le montant des engagements comptables non suivis d'engagements juridiques est annulé de plein droit.

Chapitre IV Gestion de la pluriannualité

Article 15 Définitions et champ d'application

L'article L4312-4 du CGCT autorise les conseils régionaux à recourir pour leurs dépenses à des autorisations de programme en section d'investissement, à des autorisations d'engagement en section de fonctionnement et à des crédits de paiement, dont les définitions figurent à l'article 5 du présent règlement.

Article 16 Equilibre pluriannuel des AP/AE/CP

L'utilisation des autorisations de programme et d'engagement impose le respect de l'équilibre pluriannuel entre AP/AE et crédits de paiement. Hors AE « dépenses imprévues », l'égalité suivante est établie :

AP ou AE =

CP mandatés des exercices clos

+ CP inscrits de l'exercice en cours

+ Somme des CP des exercices ultérieurs.

Article 17 Caractéristiques des AP et AE

Les AP et AE sont votées dans le cadre des sessions budgétaires.

Chacune de ces enveloppes de crédits est portée par un programme unique de la NSP.

Elles se caractérisent par :

- un millésime correspondant à l'année de leur vote initial ;
- une durée couvrant un ou plusieurs exercices budgétaires et fixant leur date de caducité au 31 décembre du dernier exercice budgétaire de la période pour laquelle elles ont été votées. Cette date correspond au terme de leur période d'affectation ;
- un montant.

Article 18 Validité des autorisations de programme et d'engagement

Sur chaque programme, les AP et AE sont ouvertes lorsqu'elles ont été approuvées dans le cadre du vote du budget et que leur date de caducité n'est pas atteinte. Les AP ou AE peuvent alors être affectées par le Conseil régional ou par la Commission permanente, lorsqu'elle a reçu délégation, pendant toute la durée pour laquelle elles ont été votées.

Lorsque la date de caducité des autorisations est atteinte, il n'est plus possible d'y affecter des crédits, mais l'AP ou l'AE reste le support des engagements comptables pris pendant leur ouverture, jusqu'au dernier mandatement relatif à ces derniers. L'Assemblée régionale peut toutefois proroger une AP ou une AE en retardant leur date initiale de caducité.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Article 19 Annulation et clôture des autorisations de programme et d'engagement

Pour les AP et AE arrivées à échéance, les montants votés non affectés sont annulés de plein droit par le Président du Conseil régional au cours de l'exercice suivant.

Pour les AP et AE arrivées à échéance, les montants affectés et n'ayant pas fait l'objet d'engagement comptable et juridique sont également annulés de plein droit par le Président du Conseil régional au cours de l'exercice suivant.

Lorsque leur montant est intégralement mandaté, les AP et AE affectées et engagées sont clôturées de plein droit par le Président du Conseil régional.

Durant son cycle de vie, une AP ou une AE prend des statuts successifs. Durant chaque période elle est le support d'actions différentes comme indiqué dans ce tableau.

Statut de l'AP/AE	Actions possibles
Ouverte	Affectation, engagement, mandatement
Caduque avant la fin de la période de latence	Engagement, mandatement
Caduque	Mandatement
Clôturée	Aucune : tous les dossiers affectés sur l'AP/AE ont été mandatés.

Article 20 Information du Conseil régional sur la gestion pluriannuelle

Le Président tient informé le Conseil régional de la gestion budgétaire pluriannuelle :

Au budget primitif :

- Le rapport général de présentation contient le détail des propositions de vote relatives aux AP et AE, classées par programmes et chapitres.

Pour chaque décision modificative :

- Le rapport général de présentation contient le détail des propositions de vote relatives aux AP et AE, classées par programmes et chapitres.
- Par ailleurs, dès qu'une décision modificative interviendra après le vote du compte administratif de l'exercice précédent, alors les informations relatives à l'évaluation du stock des AP et AE antérieures restant à mandater devront être présentées en complément.

Pour le compte administratif :

- Un bilan de la gestion pluriannuelle de la Région est présenté par le Président du Conseil régional à l'occasion du vote du compte administratif. Ce bilan s'appuie sur une présentation de l'annexe et du ratio de couverture des engagements pluriannuels prévus dans la maquette budgétaire M71 relative au compte administratif.

Chapitre V Règles relatives aux provisions et à l'amortissement

Article 21 Règles relatives aux provisions

La M71 autorise les Régions à constituer des provisions comptables pour faire face à des risques ou des charges probables mais non certaines.

La provision constate une dépense du montant évalué du risque. Elle est reprise lorsque le risque se réalise ou disparaît. La collectivité constate alors une recette.

Les mandats et titres correspondant n'entraînent pas de mouvements de trésorerie. Ce sont des écritures comptables qui influent sur le résultat de l'exercice et nécessitent (au moins en dépense) l'inscription de crédits de paiements au budget.

Dans le cas des provisions pour dépréciation des comptes de tiers, la Région adopte la règle suivante : toute créance incertaine dont le redevable se trouve en situation de liquidation judicaire fait l'objet d'une provision.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Article 22 Règles relatives aux amortissements

L'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par le Conseil Régional. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. En dehors des terrains et œuvres d'art, tous les investissements de la Région doivent être amortis (y compris les subventions d'équipement versées).

Les durées d'amortissement de chaque type de biens sont choisies par le Conseil Régional dans les limites fixées par la M71. Le Conseil Régional adopte les durées d'amortissement suivantes.

Types d'immobilisations		Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Subventions d'équipement versées	Dans le cadre de fonds européens	1 an
	Mobilier, matériel, études	5 ans
	Bâti	15 ans
	Infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Matériel ferroviaire roulant	30 ans
Autres immobilisations incorporelles	Frais d'études, d'insertion et de recherche-développement	1 à 5 ans
	Reportages photographiques, captations et montages vidéos, au sol ou par drone	3 ans
Infrastructures et patrimoine bâti		
Bâtiments (Lycées, bâtiments administratifs, portuaires, culturels et autres bâtiments, dont maisons éclusières)	Construction	30 ans
	Aménagements et grosses réparations	20 ans
	Réparations	15 ans
	Autres	5 à 10 ans
Infrastructures portuaires	Quais et digues	15 à 60 ans
	Ecluses	20 ans
	Voies ferroviaires et routières	40 ans
	Ponts mobiles	30 ans
	Réseaux (pour fluides)	7 ans
Aménagement voies navigables, rivières et canaux	Voies navigables	5 à 20 ans
	Autres voies et aménagements	15 à 20 ans
Equipement, matériel et mobilier		
Matériel	Matériel scolaire	5 à 10 ans

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

	Equipements légers ferroviaires, portuaires et voies navigables	5 à 10 ans
	Matériel ferroviaire roulant neuf	30 ans
	Matériel ferroviaire roulant occasion	15 ans
	Supports d'information ou de signalétique durables sur les chantiers	3 ans
	Autres matériels et équipements	5 ans
Informatique et téléphonie	Matériel informatique	3 à 5 ans
	Logiciels	2 à 5 ans
	Téléphonie	2 à 5 ans
Mobilier	Mobilier scolaire	10 ans
	Mobilier moyens de l'A°	10 ans
Véhicules	Véhicules légers	5 ans
	Autocars	10 à 15 ans
Equipement de navigation	Navires	15 à 30 ans

Autres immobilisations		
Autres immobilisations portuaires	Equipements portuaires lourds	10 à 30 ans

Le seuil des immobilisations de faible valeur dont l'amortissement s'effectue en un an est fixé à 1 500 euros TTC. Ces immobilisations peuvent être sorties de l'inventaire comptable dès leur complet amortissement.

Par ailleurs, les immobilisations totalement amorties depuis plus de 10 ans peuvent être sorties de l'inventaire comptable.

Chapitre VI Règles relatives aux préfinancements européens

Article 23 Méthode de comptabilisation pour la période de programmation 2014-2020

Conformément à l'instruction en date du 11 février 2015 relative « au traitement budgétaire et comptable des opérations relatives aux fonds européens », il est opté pour la période de programmation 2014-2020, pour la comptabilisation non budgétaire des préfinancements initiaux et annuels qui seront versés à la Région en application du règlement communautaire n°1303/2013 portant dispositions communes relatives aux FEDER, FSE, fonds de cohésion, FEADER et au FEAMP.

Cet article sera mis à jour, après parution des règlements européens relatifs à la période 2021-2017.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Titre 2 Régime des subventions régionales

Article 24 Dispositions générales

Constituent des subventions, les contributions facultatives, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

Pour pouvoir prétendre bénéficier d'une subvention, le demandeur doit être à l'initiative du projet ou de l'action. Dans le cas contraire, lorsque l'initiative émane de la collectivité régionale pour répondre à ses besoins, le cadre applicable sera alors celui de la commande publique. L'attribution et le versement d'une subvention sont conditionnés par le respect des règles définies par le présent règlement.

Il peut être dérogé à ce règlement soit par délibération de l'assemblée plénière ou de la commission permanente, soit par voie de convention particulière, soit par voie de règlement d'intervention ou tout autre texte à valeur règlementaire. Toutefois les règles édictées par le présent règlement s'appliqueront d'office dans l'hypothèse où la convention ou le règlement d'intervention ou le règlement particulier restent muets sur certains points.

Article 25 Champ d'application du règlement portant régime des subventions régionales

Le présent titre s'applique aux aides attribuées par la Région à des tiers, à l'exclusion :

- des aides à la personne (bourses, rémunération des stagiaires de la formation professionnelle imputées au compte 651)
- des subventions versées à l'Etat (fonds de concours)
- des contributions régionales éventuellement prévues dans le cadre de délégations de service public ou de la convention Région – SNCF de transport ferroviaire de voyageurs.

Les dispositions du présent Titre ne s'appliquent ni aux aides aux entreprises relevant des actions de développement régies par les articles L1511.2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales et qui ne sont pas versées sous forme de subvention, ni aux fonds européens.

S'agissant d'une subvention régionale versée en additionnalité à celle attribuée pour le compte de l'Union européenne ou de l'ensemble d'un dispositif, le conseil régional ou la commission permanente ont la possibilité de fixer des modalités d'intervention dérogatoires au présent règlement, notamment dans un objectif de simplification en fixant des modalités d'intervention homogènes entre les deux financements.

Chapitre I Règles générales relatives aux subventions

Article 26 Dispositifs d'attribution de subventions

Dans le cadre de ses compétences, la Région met en œuvre ses politiques par la voie de dispositifs qui définissent notamment les conditions d'attributions des subventions qu'elle prévoit de verser au bénéfice de tiers.

Ces dispositifs précisent en particulier :

- Le fondement juridique sur lequel est assis le dispositif (CGCT, réglementation communautaire)
- La nature de l'aide ;
- La ou les catégories de bénéficiaires ;
- La nature des dépenses éligibles et le périmètre des opérations, activités ou actions subventionnables ;
- S'il y a lieu, les modalités de calcul (barèmes, taux et/ou plafonds applicables) ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

- Les conditions dans lesquelles le dispositif contribue à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le réchauffement climatique.
-

D'une manière générale, la Région s'assure que sa participation s'inscrit dans un juste équilibre entre les éventuels cofinancements, notamment provenant des autres collectivités locales (article L 1611-8 du CGCT) et la participation du bénéficiaire que la Région accompagne pour son projet.

Article 27 Présentation du dossier de demande de subvention

Toutes les demandes de subventions doivent être accompagnées d'un dossier complet regroupant les pièces précisées par un arrêté du Président du Conseil régional. Pour faciliter ces démarches la Région privilégie la possibilité de formuler ses demandes sur des espaces numériques.

Elles sont adressées au Président du Conseil régional.

Les services de la Région accusent réception de toute demande de subvention. Cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision qui sera prise.

Si le dossier administratif est incomplet, la Région en informe le demandeur. S'il n'est pas complété dans les 2 mois suivants, la demande de subvention peut être considérée comme abandonnée. Sinon, la Région accuse réception du dossier dûment complété.

Article 28 Forme juridique de la décision

Le Conseil régional, ou sa Commission permanente sous réserve qu'elle ait reçu délégation, décide de l'attribution d'une subvention par délibération.

Un acte d'engagement, sous la forme d'un arrêté du Président du Conseil régional ou une convention signée avec le bénéficiaire fixe les conditions d'utilisation et de versement de la subvention attribuée.

La notification est le fait par lequel la décision exécutoire portant attribution d'une subvention est portée à la connaissance de son bénéficiaire. Elle consiste en la transmission de l'acte d'engagement.

Pour les organismes de droit privé, toute subvention portant les sommes attribuées à un même bénéficiaire à un montant annuel supérieur à 23 000 € fait l'objet d'une convention passée entre le Conseil régional et le bénéficiaire, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 29 Contrôle

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, - Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée -, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Le contrôle est effectué à l'occasion du versement du solde de la subvention mais un contrôle complémentaire peut être mené a posteriori. Des contrôles sur place pourront éventuellement être réalisés.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé, si le contrôle fait apparaître que les termes de l'acte d'engagement n'ont pas été respectés (par exemple, si la subvention a été utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été attribuée ; dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire ; en l'absence de production des pièces demandées, etc…).

Article 30 Délai de validité et annulation des subventions

Si la subvention doit donner lieu à la conclusion d'une convention et que celle-ci n'est pas signée des deux parties, avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation (AP ou AE) sur laquelle la subvention a été décidée, elle est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Lorsque les subventions ont donné lieu à un engagement juridique dûment enregistré (arrêté ou convention signée des 2 parties), elles sont valables :

- En investissement, durant une période de 4 ans maximum ;
- En fonctionnement, durant une période de 2 ans maximum.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Par exception, ces délais peuvent être prolongés par décision expresse du Conseil régional ou de la Commission permanente lorsqu'elle a reçu délégation.

Sauf disposition contraire de l'acte d'engagement, le délai de validité démarre :

- Pour un arrêté, à compter de sa date de signature,
- Pour une convention, à compter de la dernière date de signature.

Le bénéficiaire doit fournir toutes les pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention avant le terme de validité de la subvention.

A défaut, le solde de la subvention est annulé de plein droit et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région doit lui être restituée.

Chapitre II Conditions générales d'attribution des subventions d'investissement

Article 31 Définition des subventions d'investissement

Les subventions d'investissement de la Région sont des aides destinées à soutenir la réalisation de projets ayant le caractère d'une immobilisation, contribuant à l'augmentation du patrimoine du bénéficiaire.

Les subventions d'investissement peuvent financer :

- Des études et des prestations d'ingénierie suivies de travaux d'investissement ;
- Des acquisitions ou des rénovations ayant le caractère d'immobilisation (immeubles, œuvres, équipement);
- Des travaux de construction ou d'aménagement ;
- Des grosses réparations.

Ces opérations peuvent être divisées en tranches fonctionnelles, constituant chacune un ensemble opérationnel, individualisé et indépendant.

Dans ce cas, l'aide de la Région au financement d'une tranche fonctionnelle ne préjuge pas de son éventuelle participation au financement des tranches suivantes.

Toute attribution de subvention entraîne pour le bénéficiaire des obligations consignées dans l'acte d'engagement.

Article 32 Eligibilité des dépenses

Les subventions d'investissement ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des opérations n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

La notification d'attribution de la subvention doit donc précéder tout commencement d'exécution de l'opération.

A titre exceptionnel, le bénéficiaire peut procéder à un commencement d'exécution, sans renoncer à l'éligibilité des dépenses engagées, dans les hypothèses suivantes :

- lorsque le projet nécessite l'acquisition de terrains ou des études ou prestations préalables pour définir son périmètre, et si ces études conditionnent le démarrage effectif de l'opération subventionnée et sont explicitement identifiées dans le périmètre subventionnable de chaque dispositif ;
- lorsqu'une urgence à réaliser l'opération est manifeste et à condition que la demande de subvention ait été déposée à la Région préalablement au commencement d'exécution. Dans ce cas, le Conseil régional ou la Commission permanente se prononce explicitement sur cette dérogation lors de l'attribution de la subvention.
- lorsque le dispositif régional d'aide prévoit explicitement les conditions auxquelles le commencement d'exécution est possible.

Article 33 Détermination du montant de la subvention

Toutes les subventions d'investissement sont affectées à un projet ou une opération mais deux types de subventions peuvent être attribués, selon les dispositifs :

La subvention plafonnée :

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Elle se détermine en fonction d'un montant de dépense subventionnable auquel est appliqué un taux de participation régionale. La subvention ainsi calculée correspond à un montant maximum qui ne sera versé qu'au prorata des dépenses réellement réalisées par le bénéficiaire.

La dépense subventionnable prévisionnelle est déterminée au vu du projet d'investissement présenté.

La dépense subventionnable est calculée à partir des « dépenses hors taxes ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, ou qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), elle est calculée à partir des dépenses « toutes taxes comprises ».

La décision attributive de subvention précise explicitement :

- la dépense subventionnable prévisionnelle (H.T ou TTC)
- le taux de participation de la Région à la dépense subventionnable
- le montant maximal de l'aide attribuée : l'augmentation éventuelle de la dépense subventionnable n'engage en rien la Région à une participation au-delà de ce montant d'aide plafonnée.

Dans le cas où le dispositif a fixé un montant maximal de subvention et que l'opération subventionnée se voit appliquer l'écrêtement, le taux de participation de la Région est arrêté par application de ce montant plafonné aux dépenses éligibles.

Toute éventuelle augmentation de subvention doit nécessairement faire l'objet d'une nouvelle demande, d'une nouvelle instruction et d'une nouvelle décision.

Postérieurement à l'attribution initiale par le Conseil régional, ou la Commission permanente lorsqu'elle a reçu délégation, les ajustements n'entrainant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux) de calcul de l'aide maximale, ni de modification de l'objet de l'aide, relèvent de la décision du Président du Conseil régional (par exemple : modification de la consistance de la dépense subventionnable sans modification de montant, modification de libellés).

La subvention forfaitaire :

Par exception, les dispositifs d'intervention peuvent prévoir l'attribution de subventions forfaitaires. L'acte d'attribution doit alors explicitement mentionner que la subvention accordée revêt un caractère forfaitaire.

Par exception, le montant des subventions d'investissement forfaitaires ne fait l'objet d'aucune révision, ni à la hausse ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations du bénéficiaire.

Article 34 Modalités de versement

Pour les **subventions forfaitaires**, le versement peut intervenir en une fois.

Pour les **subventions plafonnées**, le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Une avance et des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, selon les modalités fixées par l'acte d'engagement. L'avance ne peut excéder 50 % de la subvention, sauf décision expresse du Conseil régional ou de la Commission permanente si elle a reçu délégation.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire, de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006, ci-dessus visé.

Dans tous les cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au budget prévisionnel de l'opération initialement prévu, la subvention régionale attribuée est arrêtée au montant proportionnel du degré d'exécution constaté, par application du taux de participation. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Chapitre III Conditions générales d'attribution des subventions de fonctionnement

Article 35 Définition des subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement de la Région sont des aides destinées à financer une activité générale ou une action spécifique ou un programme d'activités annuel, s'inscrivant dans les objectifs des politiques régionales.

- Une subvention de fonctionnement est dite « affectée » lorsqu'elle participe au financement d'une action spécifique.
- Une subvention de fonctionnement est dite « globale » lorsqu'elle participe aux charges courantes de fonctionnement de l'organisme bénéficiaire, sans affectation particulière.
- Une subvention de fonctionnement est dite « exceptionnelle » lorsqu'elle permet de couvrir des charges exceptionnelles.

Une subvention de fonctionnement peut être à vocation pluriannuelle. Dans ce cas, elle ne peut être engagée que si l'autorisation d'engagement du programme correspondant est suffisante.

Toute attribution de subvention entraîne pour chaque bénéficiaire des obligations consignées dans l'acte d'engagement.

Article 36 Les subventions de fonctionnement affectées à une action ou projet

36.1 Eligibilité des dépenses

Sauf dérogation expresse du Conseil régional ou de la Commission permanente, les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. Les frais de préparation engagés avant l'attribution de la subvention peuvent être rattachés à l'opération ou au programme d'activités, et pris en compte dans les dépenses éligibles sous réserve de l'accord formel de la Région.

36.2 Détermination du montant de la subvention

Deux types de subventions de fonctionnement affectées peuvent être attribués :

- **La subvention plafonnée :**

Elle se détermine en fonction d'un montant de dépense subventionnable auquel est appliqué un taux de participation régionale. La subvention ainsi calculée correspond à un montant maximum qui ne sera versé qu'au prorata des dépenses réellement réalisées par le bénéficiaire.

La dépense subventionnable prévisionnelle est calculée à partir du projet présenté et des dépenses prévisionnelles éligibles.

Le montant de la subvention est calculé à partir des « dépenses hors taxes ». Cependant, si l'organisme subventionné justifie qu'il ne peut récupérer tout ou partie de la TVA, le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « toutes taxes comprises ».

Toute éventuelle augmentation de subvention doit nécessairement faire l'objet d'une nouvelle demande, d'une nouvelle instruction et d'une nouvelle décision.

Postérieurement à l'attribution initiale par le Conseil régional, ou la Commission permanente lorsqu'elle a reçu délégation, les ajustements n'entrainant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux) de calcul de l'aide maximale, ni de modification de l'objet de l'aide, relèvent de la décision du Président du Conseil régional (par exemple : modification de la consistance de la dépense subventionnable sans modification de montant, modification de libellés).

- **La subvention forfaitaire :**

Par exception, les dispositifs d'intervention peuvent prévoir l'attribution de subventions forfaitaires. L'acte d'attribution doit alors explicitement mentionner que la subvention accordée revêt un caractère forfaitaire.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Par exception, le montant des subventions de fonctionnement forfaitaires ne peut varier ni à la hausse ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations du bénéficiaire.

36.3 Modalités de versement

- Dans le cas d'une **subvention forfaitaire**, le versement peut intervenir en une fois.

- Dans le cas d'une **subvention plafonnée** :

Si la **subvention plafonnée est d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €**, la subvention maximale peut être versée à la signature de l'acte d'engagement.

Si la **subvention plafonnée est d'un montant supérieur à 15 000 €**, le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Une avance et des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, selon les modalités fixées par l'acte d'engagement.

Toutefois, les avances ne peuvent excéder 50 % de la subvention.

Les avances et acomptes cumulés ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention, excepté lorsque le dispositif le permet explicitement.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement de l'opération, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé ci-dessus.

Pour **toutes les subventions plafonnées**, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au budget prévisionnel de l'opération initialement prévu, la subvention régionale attribuée est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

Article 37 Subvention de fonctionnement globale

37.1 Détermination de la subvention

A titre exceptionnel, la Région peut accorder des subventions de fonctionnement globales.

Ces subventions globales destinées à financer les charges courantes de fonctionnement d'un bénéficiaire sont déterminées au vu de l'objet de l'organisme considéré, de son programme d'action et des objectifs communs avec la Région.

37.2 Modalités de versement

Les modalités de versement sont fixées par l'arrêté ou la convention.

Pour les subventions globales d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €, la subvention peut être versée en totalité à la signature de l'acte d'engagement.

Pour les subventions globales d'un montant supérieur à 15 000 €, la subvention est versée au minimum en deux fois, l'avance ne pouvant excéder 80 % de la subvention et le total des acomptes 90% de la subvention, sauf décision expresse du Conseil régional ou de la Commission permanente si elle a reçu délégation.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention ou à défaut, à la production de ses comptes annuels. Les modalités sont précisées dans les dispositions de l'acte d'engagement.

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par l'organisme bénéficiaire ou en cas de non-respect de l'acte d'engagement.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Article 38 Subvention de fonctionnement exceptionnelle

A titre tout à fait exceptionnel, et dans le respect des dispositions réglementaires, la Région peut attribuer des subventions visant à couvrir des dépenses exceptionnelles qui ne se renouvelleront pas ou pour combler un déficit d'exploitation, à des organismes en difficulté financière temporaire alors qu'elles exercent une mission d'intérêt régional.

L'attribution de ces subventions est possible uniquement :

- si elle ne constitue pas des aides à des intérêts privés ;
- si la difficulté rencontrée par l'organisme est exceptionnelle et temporaire, et qu'elle peut effectivement être surmontée par une aide de la collectivité.

En raison de son caractère d'urgence, ces subventions peuvent être versées en totalité à la signature de l'acte d'engagement.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région de l'utilisation de cette subvention exceptionnelle et de transmettre les comptes annuels de l'organisme, conformément aux dispositions de l'acte d'engagement.

Article 39 Tableau récapitulatif des rythmes de versement des subventions

Encadrées par le présent règlement, les modalités de versement sont fixées par l'arrêté ou la convention. Ces actes d'engagement peuvent comprendre exceptionnellement des modalités dérogatoires au RBF.

Types de subvention	Investissement	Fonctionnement
Subventions affectées plafonnées	Avance : possible (50% maxi) Acompte : au moins un acompte Solde : après fin de l'opération	• Si < 15 000,00€ : versement possible en une seule fois • Si > 15 000,00€ : o Avance possible (50% maxi) o Acomptes possibles (80% maxi) o Solde : après fin de l'opération
Subventions affectées forfaitaires	Versement possible en une seule fois	Versement possible en une seule fois
Subvention globale		• Si < 15 000,00€ : versement possible en une seule fois • Si > 15 000,00€ : o Avance possible (80% maxi) o Acomptes possibles (90% maxi) o Solde : après fin de l'opération
Subvention exceptionnelle		Versement possible en une seule fois

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Glossaire

Affectation :
Première phase juridique et comptable de l'exécution des dépenses gérées en AP/AE consistant à allouer des crédits pluriannuels à une opération identifiée et chiffrée. L'affectation alloue une partie de l'AP/AE globale d'un programme (NSP) à un projet ou une action précise
L'affectation d'une AP/AE relève de la compétence du Conseil Régional. Cette compétence peut être déléguée à la Commission permanente. Elle se traduit par une délibération de l'une ou l'autre de ces deux assemblées et précède l'engagement juridique et comptable de la dépense.

Article budgétaire :
Subdivision d'un chapitre budgétaire.
Selon les modalités de vote du budget adoptées par la collectivité, correspond :

- à un compte issu du plan de comptes de l'instruction budgétaire (M71, M57…)en cas de vote par nature
- à la référence fonctionnelle la plus détaillée issue de la nomenclature fonctionnelle en cas de vote par fonction.

Les dépenses et recettes non ventilables par fonction sont imputées sur des articles correspondant à des comptes, quelles que soient les modalités de vote.

Budget :
Acte juridique, matérialisé par un document, par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses d'un organisme public.
Par extension, désigne l'ensemble des autorisations délivrées lors des différentes décisions budgétaires (budget primitif et supplémentaire et décisions modificatives).

Budget primitif :
Principale et, le plus souvent, première décision budgétaire d'un exercice comptable.

Budget supplémentaire :
Décision modificative dont la particularité réside dans la reprise des résultats comptables de l'exercice précédent arrêtés au compte administratif.

Caducité :
Principe de gestion budgétaire arrêté par la collectivité définissant les modalités d'annulation automatique de crédits.
Sont ainsi annulés les crédits non consommés au cours de leur exercice d'adoption :

- AP/AE non affectées au 31/12/N
- AP/AE affectées mais non engagées au 31/03/n+1
- CP non mandatés au 31/12/N

Sont également annulées les AP/AE issues de la réduction ou de l'annulation d'opérations n'intervenant pas dans leur exercice d'affectation.

Chapitre budgétaire :
Subdivision des sections budgétaires servant de niveau de vote le plus courant des budgets locaux.
Le périmètre du chapitre est déterminé par les modalités de vote du budget choisies par la collectivité (par nature ou par fonction) et par la règlementation qui arrête la liste des chapitres applicables à chacun de ces deux cas de figure.
Il correspond le plus souvent à un regroupement de compte (vote par nature) ou une fonction (vote par fonction). Dans le second cas, les recettes et dépenses non ventilables sont regroupées dans des chapitres spécifiques.
Le niveau de vote du budget constitue le cadre normal à l'intérieur duquel l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements de crédits de paiement au gré des besoins révélés au cours de l'exécution budgétaire.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Comptable public :
Personne seule habilitée à conserver et manier les fonds d'un organisme public, dans le cadre du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses.
Le comptable exerce à ce titre un contrôle sur la régularité des opérations qui lui sont soumises par l'ordonnateur et tient la comptabilité générale de l'organisme. La fonction de comptable est incompatible avec celle d'ordonnateur.

Compte administratif :
Document comptable présenté par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante et destiné à rendre compte de l'exécution des autorisations budgétaires délivrées par cette dernière.
Le compte administratif comporte notamment le résultat de l'exercice qui doit être en adéquation avec le résultat présenté par le comptable dans le compte de gestion.

Compte de gestion :
Document comptable établi par le comptable public et destiné, notamment, à rendre compte de la conformité des opérations réalisées sous son autorité avec celles réalisées par les services de l'ordonnateur. En sus de sa dimension budgétaire, le compte de gestion comporte également les documents nécessaires à la tenue de la comptabilité générale (bilan, compte de résultat et annexes).

Décision modificative :
Décision budgétaire destinée à corriger les précédentes prévisions et autorisations d'un exercice.

Engagement :
Première phase de l'exécution d'une dépense budgétaire comportant un volet juridique et un volet comptable.
L'engagement juridique est constitué d'un acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge, éventuellement financière.
L'engagement comptable consiste à enregistrer la dépense correspondante dans la comptabilité de l'ordonnateur afin d'assurer la disponibilité des crédits nécessaires à son règlement ultérieur.
L'engagement comptable peut être annuel -dans la limite des crédits de paiement ouverts- ou pluriannuel -dans la limite des autorisations de programme ou d'engagement.

Fonction :
Information comptable relative à la destination d'une dépense -ou à la provenance d'une recette- telle que codifiée par la Nomenclature Fonctionnelle des Administrations (NFA).
La NFA comporte 10 fonctions, codifiées par numéro à un chiffre et subdivisées en sous fonctions (2 chiffres), éventuellement en rubriques (3 chiffres) et sous-rubriques (4 chiffres).

Fonctionnement :
Section budgétaire constituée des dépenses et recettes correspondant aux charges et produits enregistrés sur les comptes respectivement des classes 6 et 7 et permettant de déterminer et de préciser l'origine du résultat de l'exercice par nature comptable.

Investissement :
Section budgétaire constituée des dépenses et recettes budgétaires qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine d'un organisme public ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention de la collectivité.

Liquidation :
Phase de l'exécution budgétaire au cours de laquelle l'ordonnateur vérifie la réalité d'une dette ou d'une créance et en arrête le montant au vu des pièces justificatives en sa possession.

Mandatement :
Acte administratif par lequel un ordonnateur transmet au comptable l'ordre de payer une dépense.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_SCOMP_01C-CC

Ordonnateur :
Personne habilitée à prescrire l'exécution des recettes et des dépenses d'un organisme public, c'est-à-dire à procéder à l'engagement, à la liquidation, au mandatement des dépenses et à la constatation des droits de l'organisme, à la liquidation des recettes et à l'émission des titres transmis au comptable pour mise en recouvrement.
Il tient dans ce cadre une comptabilité dite « d'engagement ».
La fonction d'ordonnateur est incompatible avec celle de comptable.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

REGION BRETAGNE

n°21_DFE_SEGEP_01

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 octobre 2021

DELIBERATION

Rapports relatifs aux participations régionales de toute nature - Exercice 2020

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 septembre 2021 s'est réuni le 14 octobre 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE (jusqu'à 16h), Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (jusqu'à 19h40), Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (jusqu'à 19h40), Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HÉNAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (jusqu'à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 19h40), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (jusqu'à 19h), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 19h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir : Madame Delphine ALEXANDRE (pouvoir donné à Madame Gladys GRELAUD à partir de 16h), Monsieur Nicolas BELLOIR (pouvoir donné à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 19h40), Monsieur Olivier DAVID (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 13h), Monsieur Maxime GALLIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 19h40), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Monsieur Paul MOLAC à partir de 18h), Madame Isabelle LE CALLENNEC (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir

de 19h40), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane [illegible] partir de 15h30), Madame Aurélie MARTORELL (pouvoir donné à Monsieu[illegible]VÉ), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Monsieur Jérôme TRE-HAR[illegible]partir de 19h), Madame Régine ROUÉ (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission Economie réunie le 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines réunie le 11 octobre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des rapports joints en annexe sur les participations régionales de toute nature.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

Région BRETAGNE

Direction des finances et de l'évaluation
Direction de l'économie

Session du Conseil régional – Octobre 2021

Rapport relatif aux participations régionales de toute nature

Exercice 2020

Dans le cadre de ses politiques de développement économique et territorial notamment, la Région a enrichi ses modalités d'intervention par des outils d'ingénierie financière et des participations dans des sociétés d'économie mixte. Ainsi, elle a pu développer un portefeuille de participations et couvrir des champs variés de l'action régionale. En tant qu'actionnaire impliqué et transparent, la Région s'est organisée pour mettre en place un système de pilotage de ses participations lui permettant de suivre le respect de sa stratégie par les organismes au capital desquels elle participe, de connaître et identifier les risques éventuels attachés à son portefeuille.

Plus récemment, les conditions légales et réglementaires d'intervention de la Région ont évolué. En effet, la loi NOTRe a introduit à l'article L4211-1 du Code général des collectivités territoriales la possibilité d'intervenir directement au capital de sociétés commerciales. La Région a ainsi l'opportunité d'accompagner les entreprises bretonnes par cette nouvelle modalité dans le cadre de sa stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, la Glaz économie. Les conditions réglementaires de cette intervention ont été précisées en juin 2016 par décret. La collectivité a également défini les lignes directrices de sa doctrine d'investissement par délibération en octobre 2017. La Région est ainsi entrée au capital de deux sociétés commerciales en 2018, Yer Breizh et GDH (Groupe D'Aucy Holding) et la SAS France Energie Marine (FEM) en 2019. L'année 2020 a été marquée par la prise de participation dans la SCIC Coop des masques relançant la fabrication de masques en Bretagne dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, La Région a contribué à l'augmentation du capital de Sembreizh afin de créer la foncière BreizhCité. 2020 a également vu naître la société portuaire Brest Bretagne dans laquelle la Région s'est engagée à hauteur de 51 % au côté de la CCIMBO et de Brest Métropole. Enfin, lors de la session de décembre 2020, la Région s'est mobilisée de façon exceptionnelle aux côtés des acteurs bancaires et institutionnels pour la constitution de nouveaux outils de sortie de crise : Breizh Rebond, Epopée Transition I, Brienne III.
C'est dans ce cadre que vous sont exposés :

- Une synthèse globale retraçant les prises de participations régionales ;
- Un point sur les prises de participation dans les sociétés commerciales en 2019 ;
- Un focus sur les sociétés de capital risque (SCR) et les fonds professionnels de capital investissement ;
- La présentation de l'activité et de la situation financière pour chacune des sociétés dans lesquelles la Région détient une participation.

Ces éléments sont présentés en complément des obligations imposées par les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire. Pour chaque organisme, il est indiqué les noms des élu·e·s siégeant dans les organes de gouvernance tel·les qu'ils·elles ont été désigné·e·s lors de la session du 21 juillet 2021. La liste des élu·e·s siégeant dans ces organismes avant cette date est consultable en annexe.

De plus, en application de l'article L.131-1 du Code du Tourisme, une synthèse de l'activité et de la situation financière du Comité Régional du Tourisme (CRT) figure dans ce rapport.

Je vous demande de prendre acte des rapports présentés ci-après.

Le Président,

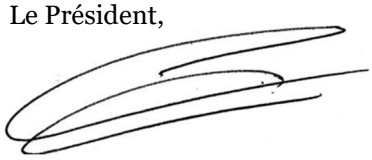

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

Sommaire

I. Région actionnaire : état des lieux des participations régionales 3
II. Prise de participations au capital de sociétés commerciales 6
II.1 Yer Breizh 7
II.2 GDH 9
II.3 France Energies Marines (FEM) 12
II.4 Coop des masques 14
III.Zoom sur les Sociétés de Capital Risque et les Fonds Professionnels de Capital Investissement 15
IV.1 Ouest Ventures II 17
IV.2 Ouest Venture III 18
IV.3 Go Capital Amorçage 19
IV.4 Go Capital Amorçage II 20
IV.5 Breizh Armor Capital 21
IV.6 Bretagne Participations (BP) 22
IV.7 Breizh Invest PME (BIP ex Bretagne Jeunes Entreprises (BJE)) 23
IV.8 Bretagne Capital Solidaire (BCS) 24
IV.9 Breizh Up 25
IV.10 Bpifrance Financement, devenue Bpifrance en 2020 26
IV.11 Société Locale d'Epargne d'Ille-et-Vilaine 26
IV.12 SEMBREIZH 27
IV.13 La Société Anonyme Bretonne d'Économie Mixte d'Équipement Naval (SABEMEN) 29
IV.14 Le Centre d'Étude et de Valorisation des Algues (CEVA) 31
IV.15 Enercoop 33
IV.16 SAFER Bretagne 35
IV.17 Société Portuaire Brest Bretagne (SP2B) 37
IV.18 Le Comité Régional du Tourisme (CRT) 38
Annexe : liste des élu·e·s siégeant dans les instances des organismes avant juillet 2021 40

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

I. Région actionnaire : état des lieux des participations régionales

I.1 Historique des prises de participations

Au fil des différentes étapes de la décentralisation conduites depuis les années 1980 et du renforcement continu de ses compétences, la Région a acquis des participations au capital d'organismes qui, par leurs actions, ont concouru à la mise en œuvre de ses politiques sur son territoire. Ces outils d'investissement se sont fortement développés depuis les années 2000, notamment sur les dix dernières années.

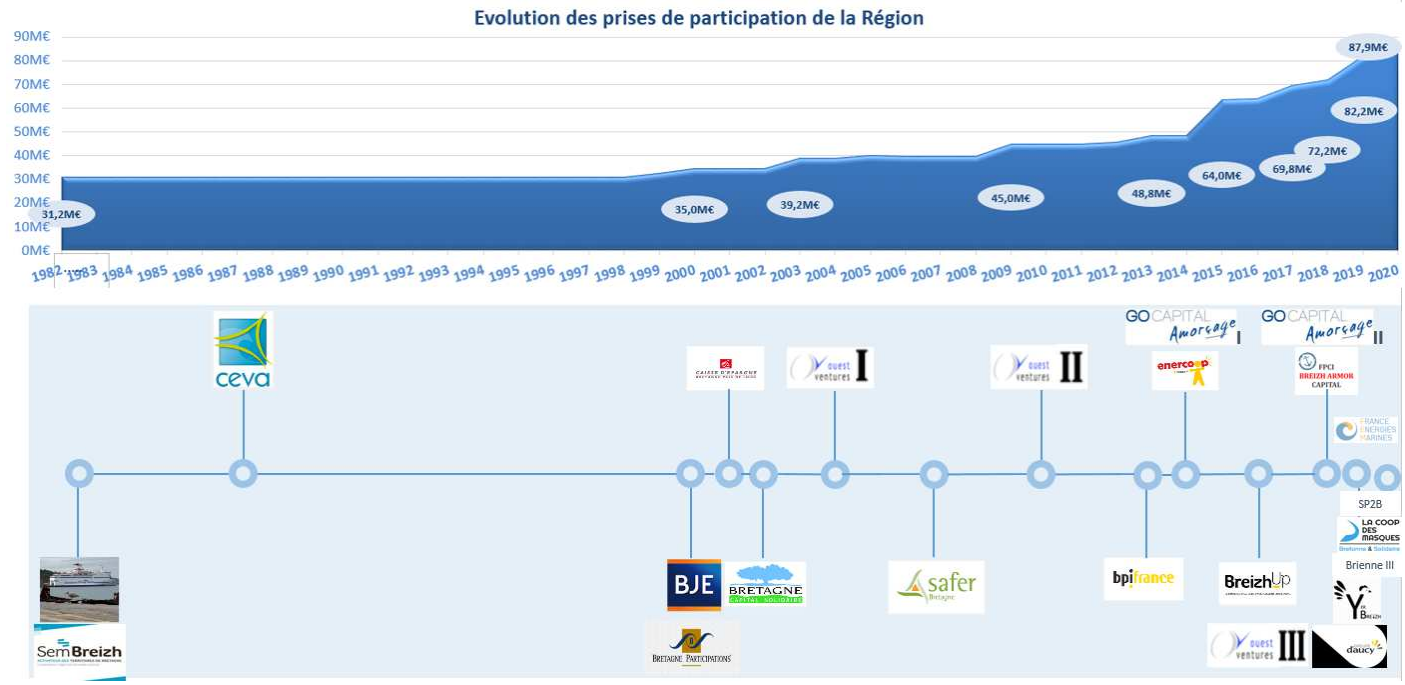

I.2 Composition des participations régionales

Au 31/12/2020, la Région détient des participations financières dans 22 organismes, pour un montant de 87,9 M€.

Cela correspond à une palette d'outils de financement des politiques régionales permettant un apport conjoint de fonds publics et privés, dont les montants des participations de la Région se répartissent comme suit :

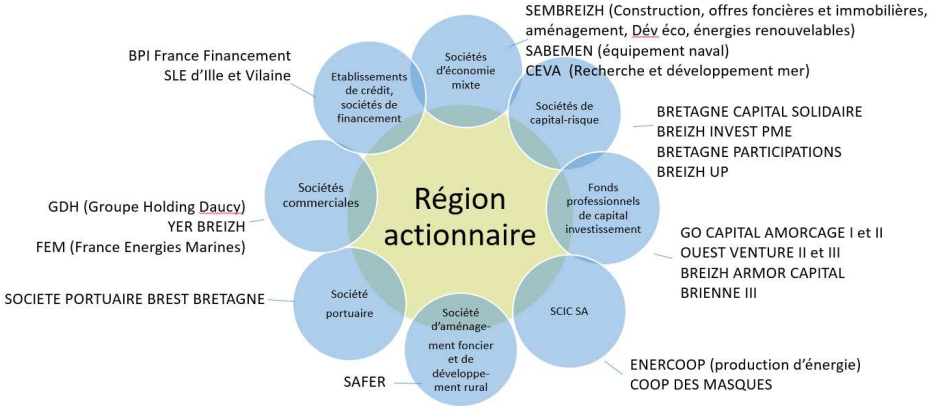

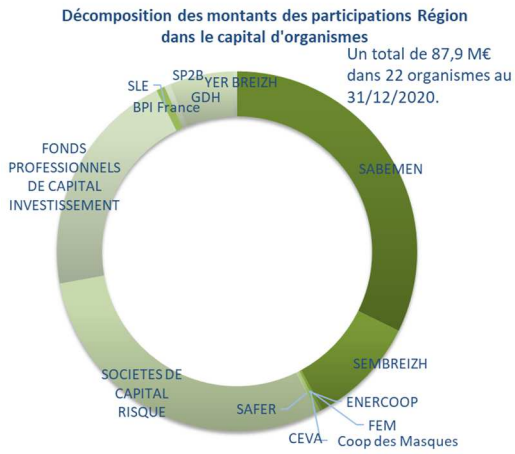

L'année 2020 a été marquée par l'augmentation de capital de SemBreizh en vue de créer la foncière BreizhCité, la création de la SCIC Coop des masques et la création de la société portuaire Brest Bretagne (SP2B). La Région a contribué à l'ensemble de ces projets via une participation au capital social de ces structures.
Par ailleurs, lors de la session de décembre 2020, la Région s'est fortement mobilisée en vue de contribuer à la constitution de nouveaux outils de sortie de crise aux côtés des acteurs bancaires et institutionnels. Ces décisions, prises en 2020 (cf p 15) impactent le portefeuille global de participations de la Région en 2021.
Les prises de participations de la Région couvrent des champs variés de l'action régionale : développement économique, aménagement du territoire, recherche, environnement et agro alimentaire.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

Les taux de participations régionaux s'échelonnent de 0,01% à 100 %, pour un capital investi allant de 0,15 M€ à 28 M€.

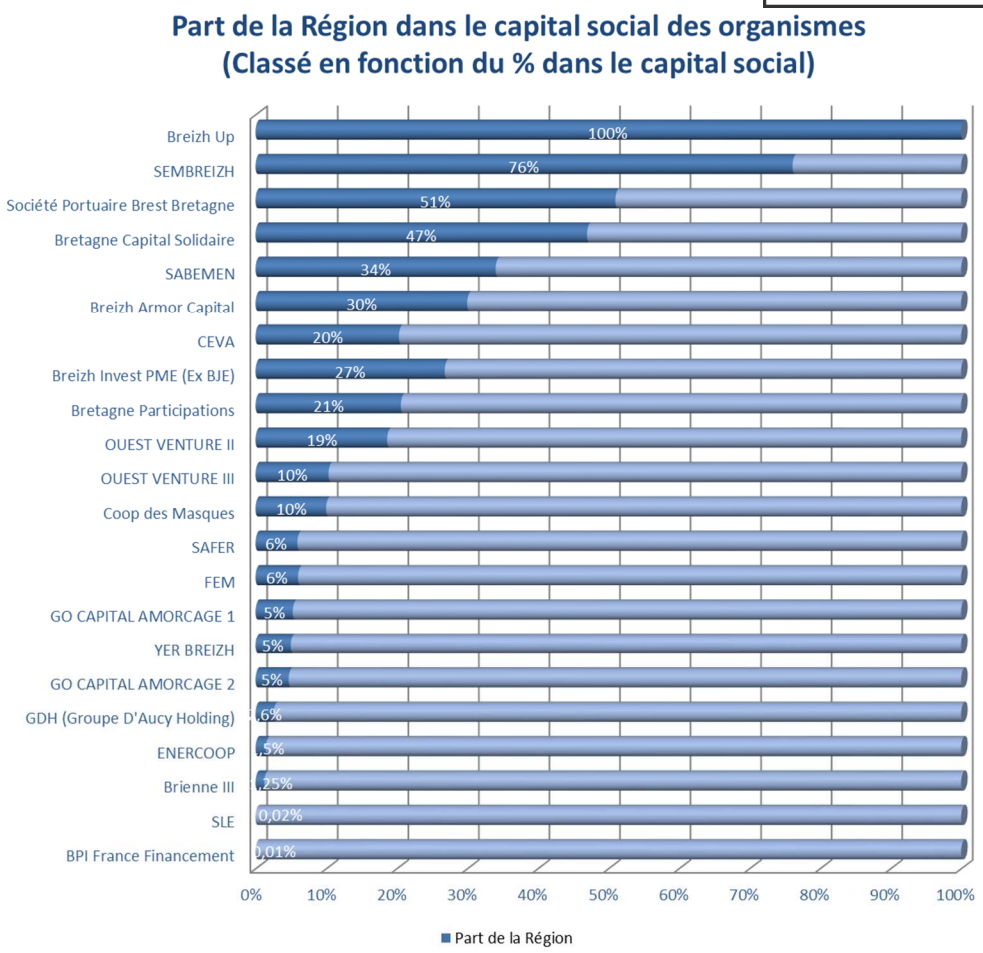

Bpifrance (5 440 M€/part Région: 665 K€) et SLE (89 M€/part Région: 15 K€) n'apparaissent pas sur le graphique pour une raison d'échelle de données et du fait de la nature des relations, davantage partenariale que capitalistique.

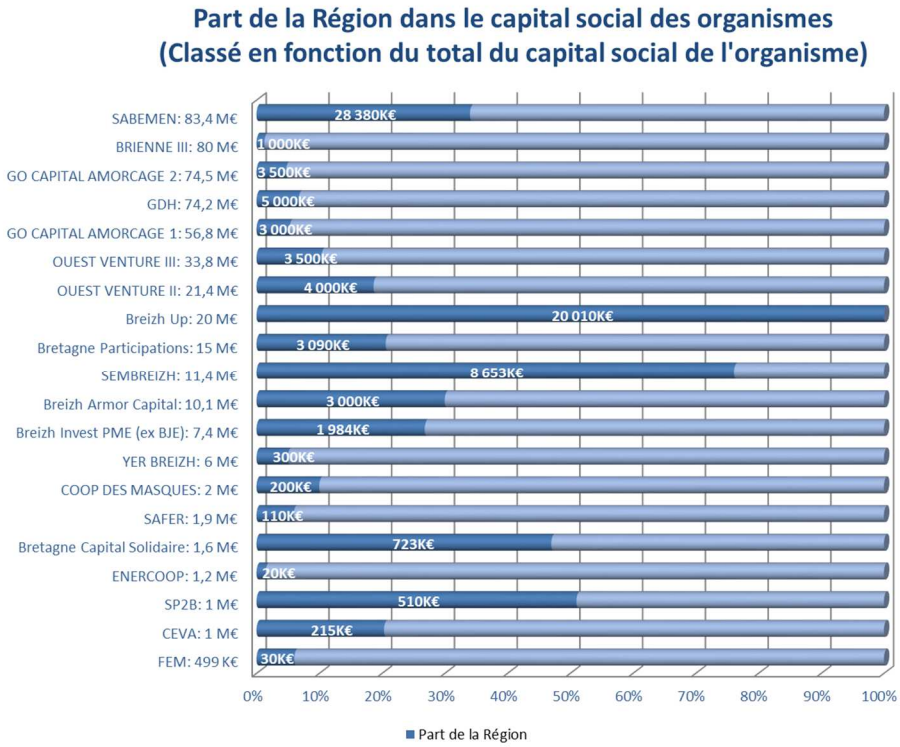

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

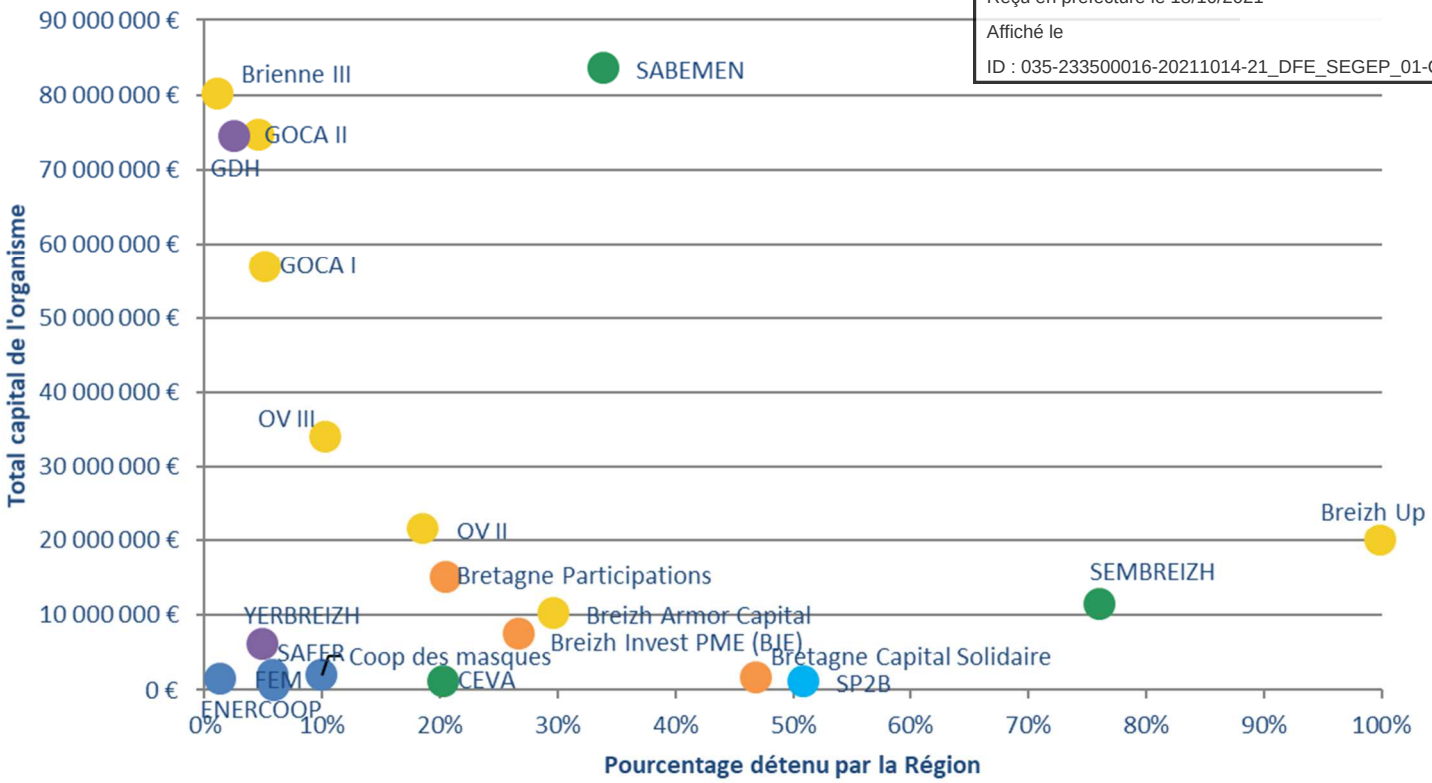

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

II. Prise de participations au capital de sociétés commerciales

Pour mettre en œuvre la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) visant à favoriser à la fois le développement d'une économie productive renouvelée et compétitive, et la création de valeur par la transition énergétique et écologique, la Région Bretagne dispose de plusieurs modalités d'intervention.

Elle s'appuie sur des outils traditionnels (subventions, avances remboursables, actions collectives), mais aussi sur des outils d'ingénierie financière (fonds de garantie, prêts participatifs, fonds d'investissement et de capital risque).

Ces dernières années, prenant en compte notamment la nouvelle donne territoriale découlant de la loi NOTRe, elle a étoffé sa palette d'interventions auprès de TPE et PME, et mis en place des outils adaptés au secteur de l'agriculture et de l'artisanat en particulier.

S'agissant des plus grosses entreprises, des projets de R&D, de transformation des outils industriels notamment, ont conduit la Région à apporter des soutiens financiers importants sous forme de garantie directe, de subvention ou d'avance remboursable.

En parallèle de ces adaptations engagées par la Région, les conditions légales et réglementaires d'intervention de la Région ont évolué. En effet, la loi NOTRe a introduit à l'article L4211-1 du Code général des collectivités territoriales la possibilité d'intervenir directement au capital de sociétés commerciales. Les conditions de cette intervention, ont été précisées en juin 2016 par décret.
C'est ainsi que les prises de participations régionales sont permises :

- Dès lors que l'ensemble des participations publiques ne représentent pas plus de 50% du capital, et que la seule participation régionale ne dépasse pas 33% ;
- Et sous réserve que le Conseil régional se prononce sur la prise de participation au capital d'une société commerciale au vu d'un rapport établi par un ou plusieurs experts présentant toutes garanties d'indépendance, d'honorabilité, de compétence en matière d'évaluation d'entreprises et de titres de sociétés et de connaissance du secteur d'activité concerné et du marché local. Ce rapport comporte notamment : une analyse de la situation financière de l'entreprise et de ses perspectives d'évolution, une évaluation de la valeur réelle de la société selon les méthodes objectives couramment pratiquées en matière de cession totale ou partielle d'actifs de sociétés, une appréciation du caractère avisé de l'investissement, une analyse technique de la qualification juridique de la participation au capital envisagée au regard du régime des aides d'Etat.

Par ailleurs, les nouvelles possibilités d'intervention sont financièrement encadrées : le montant total des participations détenues par une Région dans le capital de sociétés commerciales ne représente pas plus de 5 % de ses recettes réelles de fonctionnement (soit 61,2 M€ pour la Région Bretagne- base CA 2020), le montant de la prise de participation par une Région dans une même société n'excède pas 1 % des recettes réelles de fonctionnement (soit 12.2M€ pour la Région). Cet outil permet d'agir directement au niveau des fonds propres des entreprises avec des moyens significatifs entrainant un effet de levier immédiat pour les entreprises concernées confortant ainsi le rôle du Conseil régional et ses capacités d'action.

En 2018, la Région Bretagne s'est saisie de cette opportunité lui permettant de participer au développement d'entreprises et de venir en soutien de filières en croissance ou en mutation. La Région est ainsi entrée au capital de la société Yer Breizh en juillet 2018 à hauteur de 5% du capital représentant 300 K€ et au capital du Groupe D'Aucy Holding en décembre 2018 à hauteur de 2,7% du capital en mobilisant 5 M€.

En 2019, la Région Bretagne est entrée au capital de SAS France Energie Marine, à hauteur de 6% du capital représentant une prise de participation de 30 K€.

En 2020, dans le contexte d'urgence sanitaire lié à la crise de la Covid-19 et face au constat de pénurie de masques au plus fort de l'épisode épidémique, la Région Bretagne, après avoir réalisé une étude permettant d'identifier les conditions de faisabilité du projet, s'est engagée dans la SCIC Coop des masques par une prise de participation à hauteur de 200 000 €, soit 10% du capital.
Fin 2020, La Région s'est engagé aux côtés de la CCIMBO et de Brest Métropole en devenant l'actionnaire majoritaire (51%, soit 500 000 €) de la Société Portuaire Brest Bretagne (SP2B).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

II.1 Yer Breizh

II.1.1. Présentation de Yer Breizh et ses activités

Contexte et présentation des activités

En juillet 2018, la Région Bretagne a été la première Région française à entrer au capital d'une société commerciale en devenant actionnaire de Yer Breizh à hauteur de 5% du capital, soit 300 K€.

Société créée lors de la reprise à la barre du Tribunal de Commerce de Rennes de certaines entités du Groupe Doux, Yer Breizh regroupe des activités d'élevage, d'accouvage mais aussi de fabrique d'aliments. En sont actionnaires des historiques du secteur de la volaille : LDC, Terrena, Triskalia, Almunajem et donc la Région Bretagne en tant que « tiers de confiance ». Cette société a repris lors de sa constitution 97 salariés et les contrats de 240 éleveurs de la filière amont.

Il s'agissait alors pour la Région de contribuer à la pérennité d'une filière dont l'existence même était susceptible d'être remise en cause et de contribuer à l'adaptation des productions vers des modèles mixtes plus en adéquation avec les attentes des consommateurs, dans l'objectif notamment de réduire les importations sur le marché de la Restauration Hors Domicile.

Par cette prise de participation, la Région Bretagne manifeste sa volonté d'accompagner la filière agri-agro dans le cadre de ses nécessaires évolutions. Ici, ce partenariat industriel public/privé innovant permet à la Région de prendre pleinement part au développement économique de son territoire, de ses éleveurs et de ses industries agroalimentaires, au-delà des subventions classiques versées aux projets d'investissement des entreprises. Une réflexion entre les actionnaires a été menée en 2020 entre actionnaires sur la possibilité de l'évolution de la répartition du capital.

Statut juridique : société par actions simplifiée

Représentation régionale dans la Gouvernance : Le Directeur de l'économie, membre du comité stratégique

Composition de l'actionnariat:

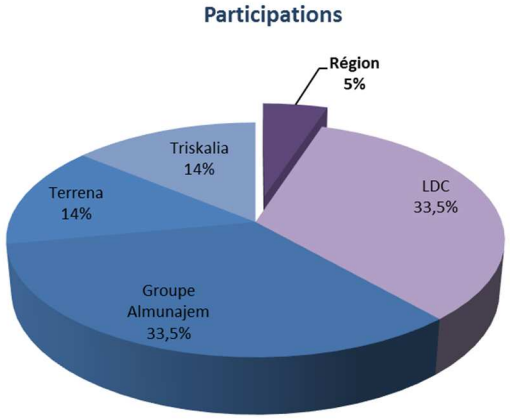

Au 31/12/2020, le capital de Yer Breizh s'élève à 6 M€. La Région détient 5% de ce capital, soit 300 K€.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

II.1.2. Synthèse des comptes de l'exercice 2020

Situation financière au 31 décembre 2020:

Le montant total des produits est de 110,3 M€ composé essentiellement des produits d'exploitation.
Le chiffre d'affaires (Vif, aliment, œufs à couver, poussins) s'élève à 107,7 M€.

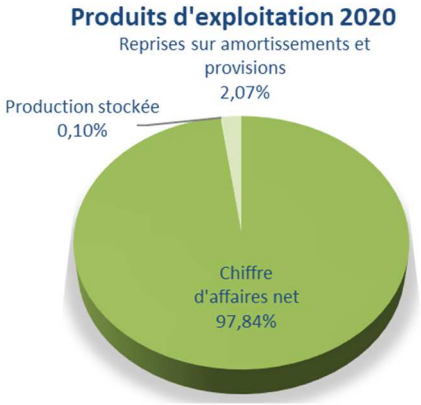

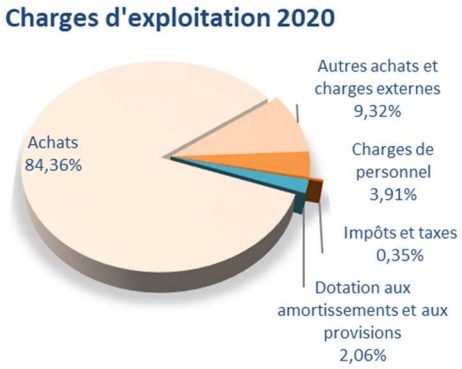

Les charges s'élèvent à 110,3 M€ et se composent principalement des achats de marchandises et de matières premières.

Le résultat d'exploitation est de -84 K€. A cela s'ajoute un résultat exceptionnel de 92 K€. Le résultat net est de 2 K€ pour l'exercice 2020.

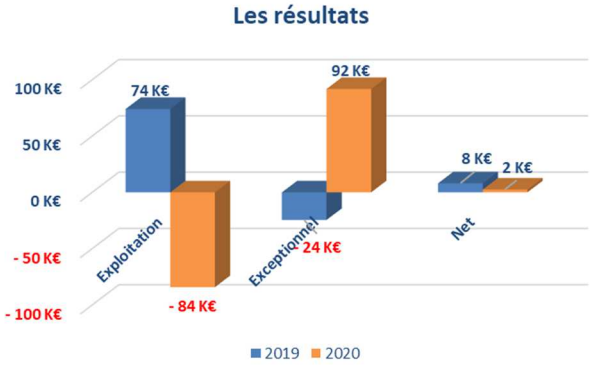

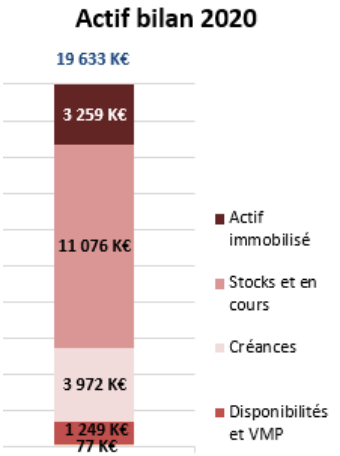

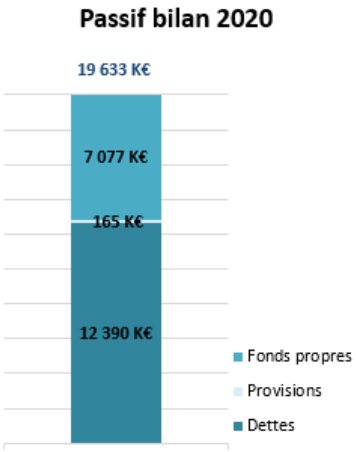

Le montant total du bilan est de 19,6 M€ (17,7 M€ en 2019).
Les fonds propres s'élèvent à 7 M€ (6,5 M€ en 2019).
La trésorerie au 31/12/2020 est de 1,3 M€.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

II.2 GDH

II.2.1 Présentation de GDH et ses activités

Contexte

Créée en 1968 et distribuée dans 50 pays, la marque D'Aucy (1,2 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2018, 4 300 salariés) couvre en amont et en aval la production d'œufs, de légumes, de céréales, de viande et leur transformation. Elle s'articule autour de deux coopératives mères, la Cecab et la Coop de Broons (22), et 19 sites de production (France, Hongrie, Espagne) dont 12 sur le territoire armoricain.
GDH (Groupe d'Aucy Holding) est la société dans laquelle le groupe agro-alimentaire coopératif D'Aucy, a regroupé deux de ses quatre activités : D'Aucy Long Life (production de légumes en conserves, de légumes surgelés et de plats cuisinés) et Œufs-food (œufs coquilles et œufs élaborés).

L'activité agro-alimentaire de GDH appuie son développement sur une innovation forte et la recherche de nouveaux produits élaborés, mais aussi sur une montée en gamme avec une recherche de qualité et de traçabilité croissantes. D'ici à 2025, GDH ambitionne ainsi de sortir du modèle de l'œuf de poules en cage pour développer des productions alternatives (plein air, bio, label). Elle investit 16 millions d'euros (dont 2,4 millions proviennent de la Région et des fonds européens) dans la modernisation de son site de Ploërmel.

En 2016, la Région Bretagne avait soutenu cette entreprise en accordant au groupe une avance remboursable de 5 M€ pour financer ses investissements et en se portant garante, à 50%, d'un emprunt de 10 M€. L'emprunt ayant été remboursé de manière anticipée, la Région a souhaité convertir cette avance remboursable en prise de participation au capital du Groupe d'Aucy Holding.

En devenant actionnaire de GDH en décembre 2018 en mobilisant 5 M€, soit 2,7 % du capital, la Région Bretagne devient un partenaire stratégique d'une entreprise agro-alimentaire avec un centre de décision breton, dont l'activité est porteuse de développement et d'emploi. Cela lui permet également d'accompagner l'entreprise pour qu'elle participe à l'ambition de faire de la Bretagne une région leader européen du « bien-manger ».
La Région est ainsi membre du comité stratégique et dispose d'un poste de censeur au conseil d'administration (participation au CA avec voix consultative). Elle bénéficie ainsi d'un droit d'information sur l'activité et les décisions du groupe et peut faire connaître sa vision stratégique.

Statut juridique : Société par actions simplifiée

Représentation régionale dans la Gouvernance : le Président du Conseil régional

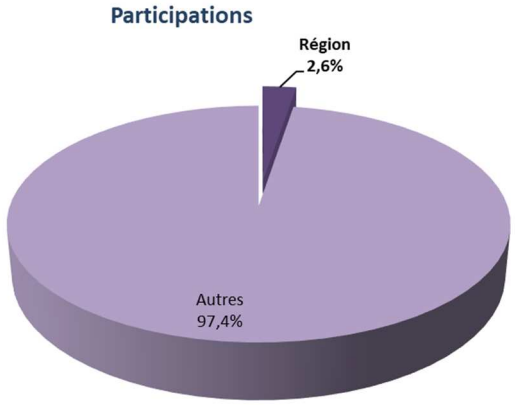

Au 30/06/2020, le capital de GDH s'élevait à 74,3 M€.
La Région Bretagne détenait 2,57 % du capital en mobilisant 5 M€.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

II.2.1 Synthèse des comptes arrêtés au 30 juin 2020

La situation financière présentée ici est le reflet des comptes relatifs à l'exercice [illegible] holding GDH dans laquelle la Région détient 2,6% du capital. Cependant, pour une meilleure information sur les activités du Groupe D'Aucy, sont également présentés les informations financières des comptes consolidés relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2020.

Situation financière au 30 juin 2020 (comptes de la holding)

Au 30 juin 2020, les comptes de la holding GDH présentaient un résultat d'exploitation déficitaire à hauteur de -2,2 M€ composé principalement de dotation aux amortissements. Le résultat financier excédentaire s'élevait à 3,6 M€.
Le cumul de ces résultats et la prise en compte des impôts différés aboutissent à un excédent de 2,6 M€.

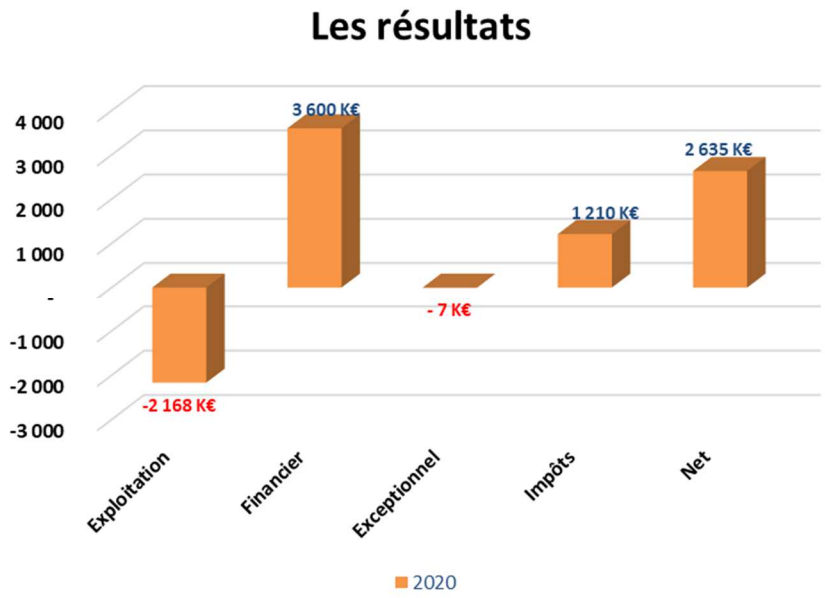

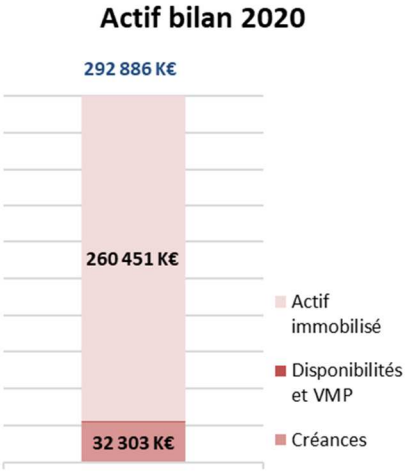

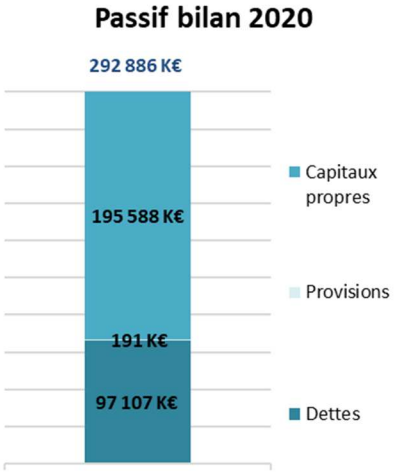

Le montant total du bilan de la holding était de 292,9 M€ au 30 juin 2020.
Les fonds propres s'élevaient à 196 M€, soit 67% du total du bilan.

L'actif est principalement composé des immobilisations financières.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

Situation financière au 30 juin 2020 (comptes consolidés)

Au 30 juin 2020, le chiffre d'affaires s'élève à 618 M€.

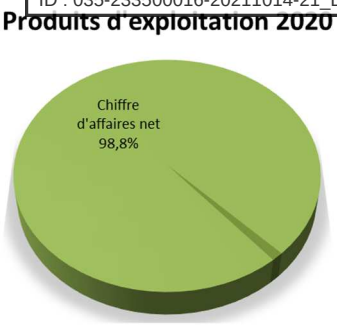

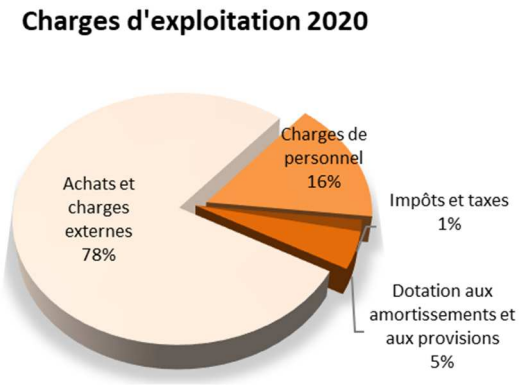

Le montant total des charges d'exploitation était de 611 M€ au 30 juin 2020. Ces dernières sont majoritairement composées des autres achats et charges externes.
Les charges de personnel représentent 16% du total des charges d'exploitation.

Au 30 juin 2020, les comptes consolidés de GDH présentaient un résultat d'exploitation déficitaire à hauteur de -0,5 M€. Le résultat financier était déficitaire à hauteur de -4,3 M€ et le résultat exceptionnel à hauteur de -9,4 M€.
Le cumul de ces résultats et la prise en compte des impôts différés aboutissent à un déficit de -17,9 M€, principalement du fait d'une baisse conséquente des stocks, liée à une dynamique des ventes et à une activité réduite au début du confinement et d'un résultat exceptionnel fortement négatif.

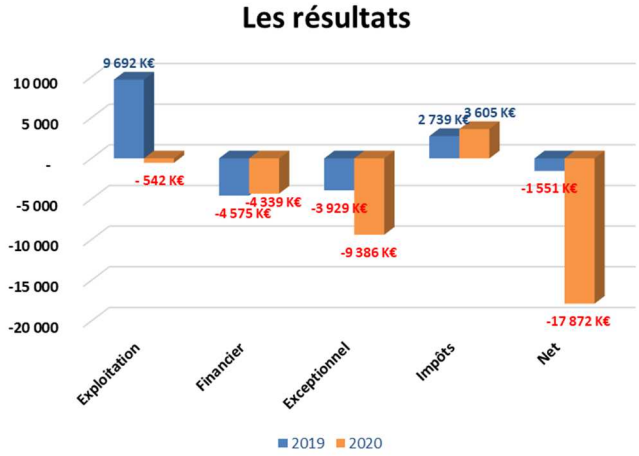

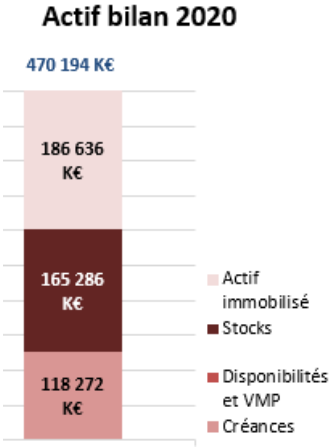

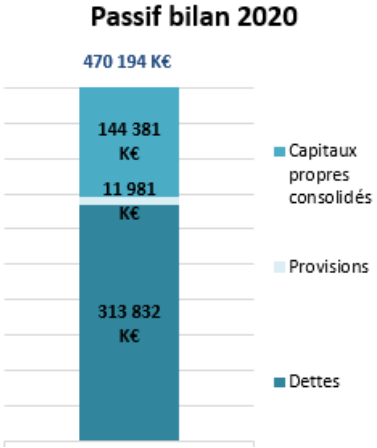

Le montant total du bilan était de 470,2 M€ au 30 juin 2020.
Les fonds propres consolidés s'élevaient à 144 M€, soit 31% du total du bilan.

L'actif est principalement composé des immobilisations corporelles et des stocks.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

II.3 France Energies Marines (FEM)

II.3.1. Présentation de FEM et ses activités

Création La SAS France Energies Marines a été créée le 3 janvier 2019 pour donner un nouvel essor à l'association France Energies Marines créée en 2012, cette dernière ne poursuivant son activité que jusqu'en 2022. FEM est Institut de la Transition Energétique (ITE) dédié aux énergies marines renouvelables (EMR) depuis le 30 août 2019.
Statut juridique : société par actions simplifiée.
Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021): Daniel CUEFF (Titulaire), André CROCQ (suppléant)

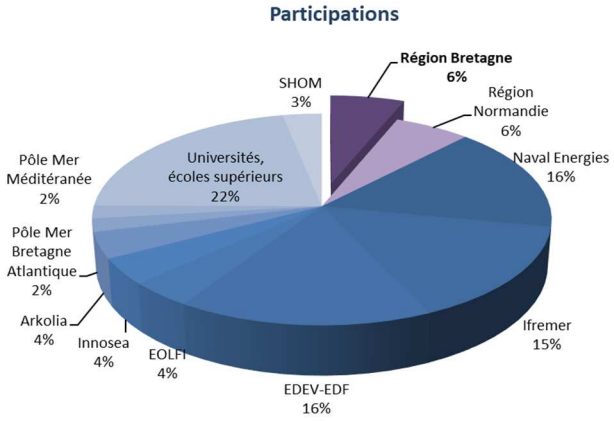

Au 31/12/2020, le capital social s'élevait à 499 000 €. Il est détenu par 18 associés, acteurs des secteurs public et privé. La Région Bretagne est entrée au capital de FEM en 2019 via une prise de participation de 30 K€, soit 6 % du capital.

Il faut y ajouter 7 contributeurs privés : RTE, Bureau Véritas, Engie Grenn et publics : IFSTTAR, Région Sud, Région Pays de Loire et OFB.

Activité : La SAS FEM a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de tout type d'activités de recherche et développement en vue de l'essor d'une filière industrielle française dans le domaine des énergies marines renouvelables. Pour ce faire, elle entreprend :

- des activités de recherche, de développement, de production et d'exploitation commerciale de solutions matérielles et logicielles dans le domaine des énergies marines renouvelables ;
- la mise en place d'infrastructures permettant d'accompagner les acteurs français de la filière des énergies marines renouvelables ;
- des activités de conseil et prestations dans le domaine des énergies marines renouvelables ;
- une contribution essentielle à la coordination de la Recherche & Développement nationale, publique et privée, de la filière des énergies marines renouvelables ;
- le développement de coopérations européennes et internationales en vue du développement de projets structurants pour la filière des énergies marines renouvelables ;
- la valorisation des actifs de propriété intellectuelle développés.

Les activités de R&D et de service de France Energies Marines s'articulent autour de quatre programmes :

Caractérisation de sites	•**Météocéan** (Ressources énergétiques ; Etats de mer ; Evènements extrêmes) •**Géologie/géophysiques marines** (Géotechnique ; Dynamique sédimentaire) •8 projets collaboratifs : 11 800 k€ de budget cumulé. 72 partenaires différents
Dimensionnement et suivi des systèmes	•**Conception en environnement marin** (Couplage fluide/structure ; Impact du biofouling ; Comportement des câbles et lignes d'ancrage) •**Suivi en service** (Fatigue et vieillissement ; Stratégies de monitoring) •11 projets collaboratifs: 16 500 K€ de budget cumulé. 38 partenaires différents
Intégration environnementale	•**Approches écosytémiques et socio-écosytémiques** •**Types de pressions ou d'effets** (Sons, électromagnétisme ; Effet réserve, effet récif ; Impacts cumulés) •**Récepteurs ou organismes affectés** (Oiseaux, mammifères, poissons, benthos, habitats ; Société et économie ; Systèmes EMR) •10 projets collaboratifs : 9 000 k€ de budget cumulé. 49 partenaires différents.
Optimisation des parcs	•**Architectures de fermes** (Disposition machines, liaison fond-surface ; Mutualisation ancrage et connexions) •**Intégration aux réseaux** (Connecteurs, hubs et sous-stations ; Stockage, lissage de la production) • 3 projets collaboratifs: 9 370 K€ de budget cumulé. 27 partenaires différents.

NB : Nombre de projets collaboratifs (cumul Association et SAS). La SAS porte les projets de la CoReD 2019 (5 projets) et les projets de la CoReD 2020 (6 projets). En 2020, le budget engagé dans la CoReD 2020 est de 3 705 k€.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

II.3.2. Synthèse des comptes de l'exercice 2020

Les comptes de FEM transmis à la Région Bretagne ont été clôturés au 31/12/2020 [illegible] une réelle activité.
Le résultat net de l'exercice est de -305 K€.

A – Les produits et charges au 31/12/2020 :

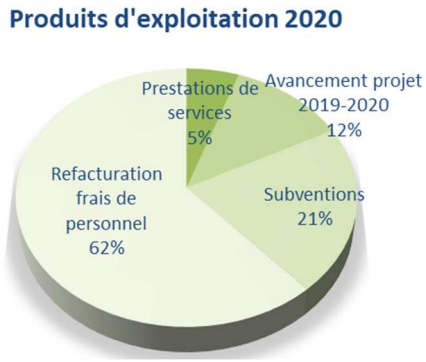

Le montant total des produits s'élève à 1 312 K€ en 2020 et se compose uniquement de produits d'exploitation. Les projets de la CoReD 2019 ont débuté au premier semestre de l'année 2020. Les Projets de la CoReD 2020 ont été validés début juillet 2020 par le Conseil d'Administration et ils ont officiellement démarré au cours du 4ème trimestre 2020. L'activité sur les projets de la SAS a ainsi été limitée sur 2020 avec l'avancement de relativement peu de projets propres en cours. A noter que les salarié.e.s transféré.e.s de l'association vers la SAS en début d'année ont continué à travailler sur les projets de l'association, sous forme de mise à disposition ayant fait l'objet d'une refacturation inscrite en produits d'exploitation.



Le montant total des charges s'élève à 1 618 K€ (dont -151 K€ au titre du crédit d'impôt).

Elles comprennent principalement des charges de personnel d'un montant de 1 496 K€. Les autres achats et charges externes s'élèvent à 245 K€ en 2020.
Les charges financières sont inférieures à 2K€ et il n'y pas de charges exceptionnelles.

B - Les comptes de bilan au 31/12/2020 :

L'assemblée générale du 30 juin 2021 a approuvé les comptes.

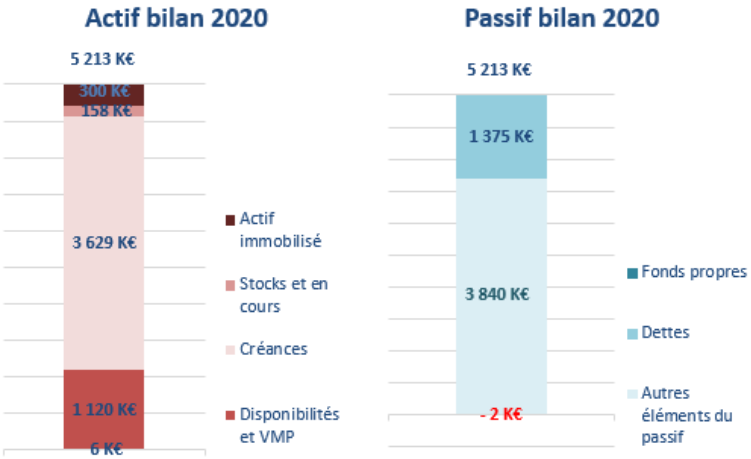

Le montant total du bilan s'élève à 5 213 K€.
Les capitaux propres deviennent négatifs suite au pertes des 2 exercices. En conséquence, conformément à la réglementation, une assemblée générale doit être convoquée dans les 4 mois qui suivent pour décider du maintien de l'activité (13 octobre 2021).
Les dettes fournisseurs et fiscales s'élèvent à 804 K€ ;
Les produits constatés d'avance, d'un montant de 3 840 K€ correspondent à la comptabilisation des aides de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ou de subventions suite à la réception des conventions attributives.

A l'actif, il est principalement composé :
- des créances pour 1 856 K€ ;
- des disponibilités s'élevant à 1 120 K€

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

II.4 Coop des masques

II.4.1 Présentation de la Coop des masques et ses activités

Contexte et activités :

Au printemps 2020, le contexte d'urgence sanitaire liée à la crise de la COVID 19 a mis en évidence les limites des dispositifs de protection sanitaire des populations, avec le constat de pénurie de masques au plus fort de l'épisode épidémique en France. Aussi, les professionnels, les collectivités et les populations ont dû s'approvisionner par eux-mêmes. Les retours d'expériences de la crise sanitaire ont également conduit à des évolutions dans les stratégies de protection des populations en recommandant le port de masques de protection dans les espaces collectifs et en recommandant la constitution de stocks stratégiques de masques et autres matériels de protection.

Face à ces constats, est née la Coop des masques, aboutissement d'un projet breton mené en partenariat par des acteurs de la société civile et des collectivités de la région. La création de cette société correspond à une demande, largement exprimée au plus fort de la pandémie au printemps 2020, de relancer une production locale de masques de protection (reprise en main de cette filière stratégique), tout en s'assurant de sa viabilité au travers d'un modèle coopératif pérenne, ancré sur le territoire. C'est à Grâces, près de Guingamp, que la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) s'est implantée au cours du second semestre 2020 avec une capacité de production de 30 à 45 millions de masques par an.

La relocalisation d'une production de masques FFP2 et chirurgicaux a pour objectif de répondre aux besoins courants des professionnels bretons des secteurs de la santé, du médico-social ou encore de l'agroalimentaire, mais doit aussi permettre de sécuriser les approvisionnements en masques sur des périodes de forte tension du marché, comme ce fut le cas durant la période du premier confinement.

Après l'achat des locaux (opération portée par Breizh Immo, propriétaire des murs dont la SCIC est locataire), l'achat et l'installation des lignes de production et le recrutement des équipes en parallèle, la production des masques chirurgicaux et FFP2 a démarré en janvier 2021.
Le premier exercice comptable de la société se clôturera au 31 décembre 2021.

Statut juridique : société coopérative d'intérêt collectif

Participations :

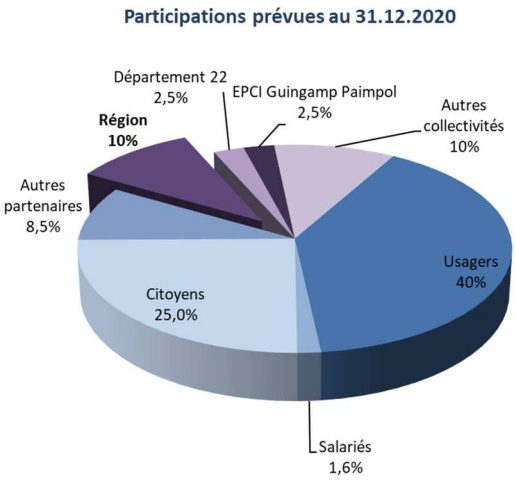

Au 31/12/2020, le capital social prévu s'élève à 2 millions d'euros et la participation de la Région représente 10%, soit 200 000 euros.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

III.Zoom sur les Sociétés de Capital Risque et les Fonds Professionnels de Capital Investissement

Participations de la Région dans les sociétés de Capital Risques et les Fonds Professionnels de Capital Investissement au 31/12/2020.

Organisme	Souscription de la Région	Total des souscriptions	Part de la Région
Bretagne Participation (BP)	3 090 000 €	15 002 952 €	21%
Breizh Invest PME	1 983 900 €	7 400 000 €	27%
Bretagne Capital Solidaire (BCS)	723 280 €	1 539 440 €	47%
Breizh Up	20 010 000 €	20 010 000 €	100%
Ouest Ventures 2 (OV2)	4 000 000 €	21 439 670 €	19%
Ouest Ventures 3 (OV3)	3 500 000 €	33 836 000 €	10%
GO Capital Amorçage 1 (GOCA)	3 000 000 €	56 847 000 €	5%
GO Capital Amorçage 2 (GOCA2)	3 500 000 €	74 500 000 €	5%
Breizh Armor Capital	3 000 000 €	10 100 000 €	30%
Brienne III	1 000 000 €	80 000 000 €	1%
Total	**43 807 180 €**		

Rappel : une large gamme d'outils complémentaires

Héritages de la SDR (Société de Développement Régional) de la Bretagne, les sociétés d'investissement en haut de bilan des petites et moyennes entreprises que sont ***Bretagne Participations (BP)*** et ***Breizh Invest PME (ex-BJE)*** ont été créées au début des années 2000. A la même époque, la Région a investi dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), par une prise de participation dans une société coopérative régionale dédiée aux renforcement des capitaux de très petites entreprises, ***Bretagne Capital Solidaire (BCS)***.

Se sont mis en place, successivement entre 2003 et 2017, les fonds interrégionaux de capital-risque ***Ouest Ventures (OV) 1 (liquidé en 2018), 2, 3*** *et* ***Go Capital Amorçage (GOCA) 1 et 2***. Positionnés sur le segment des sociétés technologiques innovantes à fort potentiel de croissance, les fonds GOCA interviennent en complémentarité des fonds OV, orientés sur des projets innovants plus matures en phase de conquête de marchés mondiaux.

Créé en 2015 suite à la réalisation de l'étude ex-ante préalable à la mobilisation de FEDER en ingénierie financière, ***Breizh Up*** est venu compléter la chaîne du financement de la création innovante par ses interventions dans de jeunes entreprises dans lesquelles il co-investit avec les acteurs régionaux et nationaux de l'amorçage.

Certains outils fonds propres (Bretagne Participations et tous les fonds gérés par Go Capital) interviennent sur un périmètre interrégional.

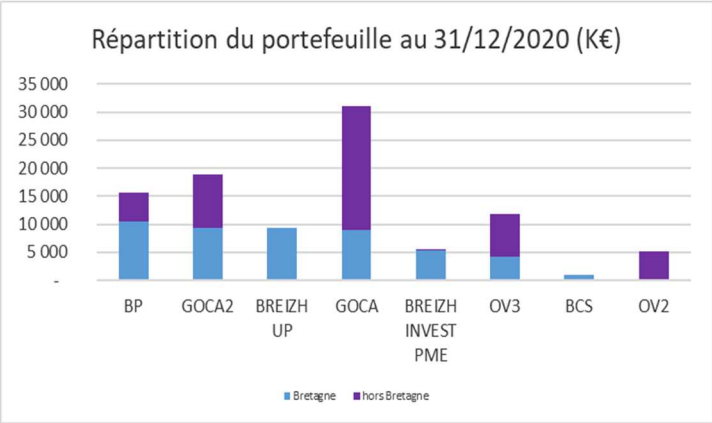

Au 31 décembre 2020, les fonds d'investissement dont la Région est actionnaire comptent **129 participations dans des entreprises bretonnes pour un montant de près de 48 M€,** en hausse de **5 M€** sur l'exercice grâce à la dynamique d'investissement de Breizh Up (+2,5 M€) et des fonds gérés par GO Capital qui sont en phase de constitution et de consolidation de leurs portefeuilles (+2,4 M€). La valeur du portefeuille de Bretagne Participations a baissé de 1 M€ suite au nombre conséquent de sorties de participations matures effectuées en 2020, ces dernières ayant généré des plus-values de cession significatives. Ainsi, grâce à ces cessions, la Région a pu percevoir des dividendes à hauteur de 927 K€ en 2020.

En fonction du positionnement et de la stratégie d'investissement du fonds concerné, les caractéristiques sont très différentes et répondent à une typologie de besoins extrêmement large.

Ainsi, pour présenter la variété de la palette, BCS est un outil très atypique qui accompagne de nombreuses TPE pour des tickets plafonnés à 50 K€. A l'autre bout du spectre, l'ensemble des fonds interrégionaux gérés par Go Capital entrent dans un petit nombre de start-ups très technologiques qui nécessitent, au cours de leurs premières années, des réinvestissements successifs de plusieurs millions d'euros.

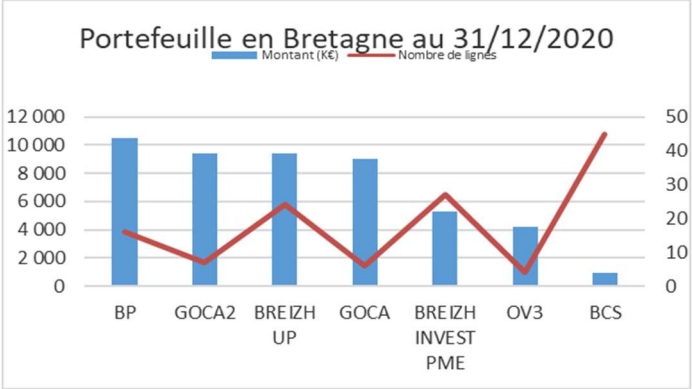

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

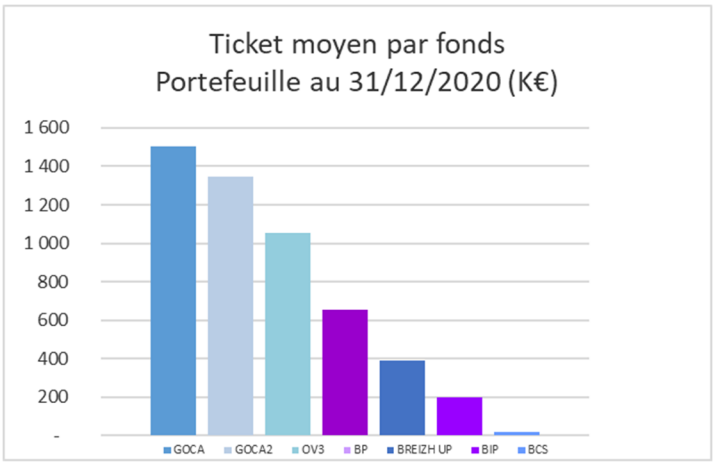

En conséquence, - et hors BCS, dont le caractère atypique « corse » les moyennes des différents fonds consistent actuellement 84 participations bretonnes en portefeuille pour près de 48 M€, ce qui représente **un ticket moyen de 570 K€** (en hausse de +37 K€ sur l'exercice 2020). Le portefeuille des fonds OV3, GOCA 1 et 2 et Breizh Up n'est pas encore mature et leur ticket moyen (c'est-à-dire le montant moyen investi par participation) continue à augmenter. Ainsi, le ticket moyen du fonds GOCA atteint désormais 1,5 M€ en raison des réinvestissements effectués dans ses participations au cours de l'exercice.

Les outils fonds propres ont vocation à investir dans des sociétés pour les accompagner dans leur dynamique de croissance avant de sortir au bout de quelques années, la Région se positionnant comme investisseur « patient ».

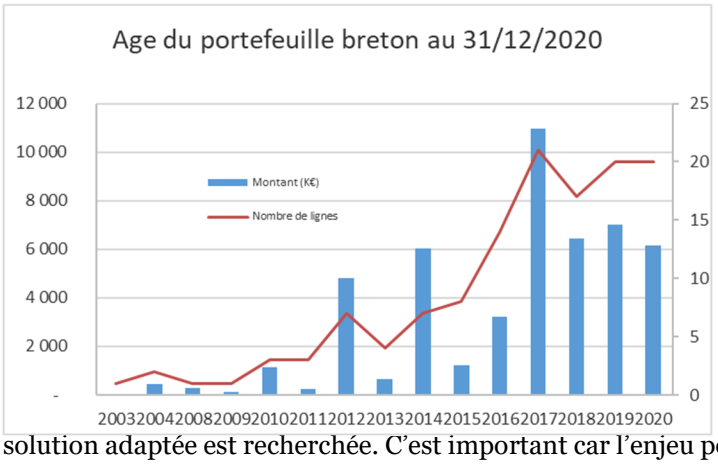

Cette sortie est parfois rendue compliquée, notamment quand la société offre encore peu de visibilité sur ses perspectives de rentabilité. Pour autant, et alors que nous aurions pu penser l'inverse, la crise de la COVID n'a pas empêché la sortie de plusieurs lignes matures, notamment dans Bretagne Participations. En conséquence, la valeur des participations détenues depuis 5 à 10 ans a diminué de 10 points pour représenter désormais 22% de la valeur totale du portefeuille au 31/12/2020. Le portefeuille a donc « rajeuni » puisque 71% de sa valeur est constitué par des lignes détenues depuis moins de 5 ans, ce qui traduit la dynamique d'investissement des outils. Enfin, 6% du montant du portefeuille est constitué de sociétés pour lesquelles une solution adaptée est recherchée. C'est important car l'enjeu politique est bien de s'assurer du fait que les fonds tournent et permettent le renouvellement des entreprises soutenues.

En conclusion, il apparaît essentiel de rappeler la mobilisation exceptionnelle de la Région intervenue lors de la session de décembre 2020 en vue de contribuer à la constitution de nouveaux outils de sortie de crise aux côtés des acteurs bancaires et institutionnels.

Ainsi, le **fonds Breizh Rebond** vise à aider des entreprises bretonnes fragilisées par la crise et à les accompagner dans le changement de leur modèle économique, vers des fonctionnements plus durables. Le ticket d'investissement sera compris entre 2 et 6 millions d'euros pour des sociétés cibles comptant un chiffre d'affaires d'au moins 5 M€ pour un effectif de 50 et 500 personnes, l'objectif des souscripteurs étant la capacité pour ces sociétés de maintenir et créer de l'emploi, mais aussi de mettre en œuvre les indispensables transitions qu'elles soient environnementales, digitales et sociétales… qui seules assureront la pérennité durable de ces entreprises au vu des évolutions des marchés et des attentes des consommateurs.

En complément, le **fonds interrégional Epopée Transition I labellisé « Relance** » va proposer un accompagnement très opérationnel aux entreprises de son portefeuille porteuses d'un projet ambitieux de croissance ou de transformation de leur modèle. Il s'inscrit pleinement dans la dynamique portée par la Région d'accompagner les mutations de l'économie bretonne.

Par ailleurs, la société BIB pour **« Bretons, Investissons en Bretagne** » devait constituer, s'il se finalise, un dispositif de sortie de crise issu de la mobilisation des acteurs institutionnels représentatifs des grandes filières industrielles bretonnes pour accompagner en fonds propres prioritairement les entreprises de 15 à 50 salariés - en articulation avec Breizh Rebond. Les investissements de BIB devraient varier entre 100 et 500 K€, sur une durée allant de 3 à 7 ans.

Enfin, a été décidée l'entrée dans **le fonds Brienne III** qui cible des entreprises européennes dont le cœur d'activité se situe dans le domaine de la cybersécurité, ses interventions devant contribuer à accélérer leur développement au niveau national et international. Il s'agit du premier fonds thématique souscrit par la Région, dont l'objectif est double : un accès à l'expertise de la société de gestion sur des dossiers régionaux et plus largement sur les enjeux de la filière.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.1 Ouest Ventures II

Création en 2009 à la suite de Ouest Venture I.
Statut juridique : Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI)
Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021): Laurence FORTIN (Titulaire)

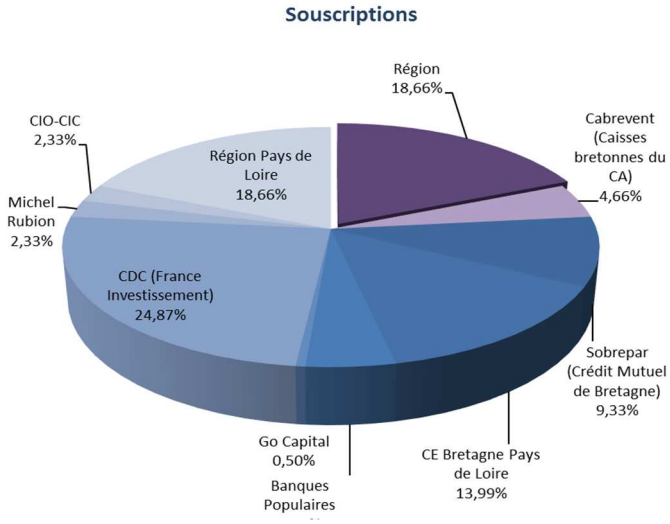

La Région a souscrit 4 M€ dans ce fonds de 21,4 M€.

Activités : Le FPCI Ouest Ventures II a vocation à investir principalement dans de jeunes sociétés innovantes à fort potentiel de croissance, non cotées, dans les domaines des Télécoms, des Technologies de l'Information et de la Communication, des Sciences de la Vie et des Services à forte innovation et/ou savoir-faire. OVII prend des participations minoritaires dans un nombre limité de sociétés pour des montants compris entre 300 k€ et 3 M€.
La principale zone d'intervention est le Grand Ouest de la France : Bretagne, Pays-de-la-Loire et Normandie.

Au 31/12/2020, le montant des souscriptions était entièrement libéré, soit 4 M€ pour la Région.

Au 31/12/2020, le portefeuille du fonds compte 3 participations pour un total de 5,2 M€.

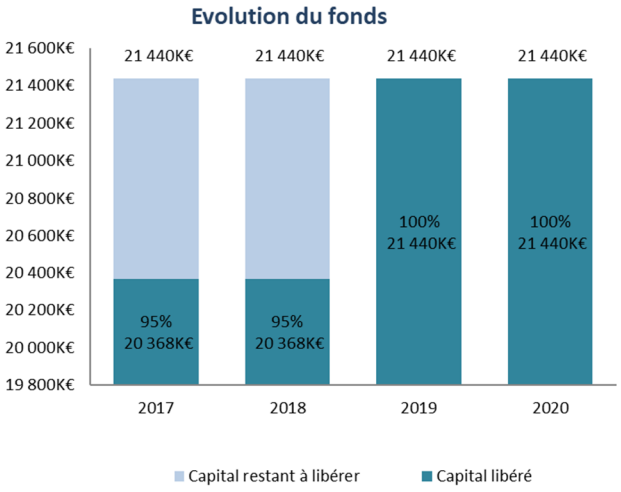

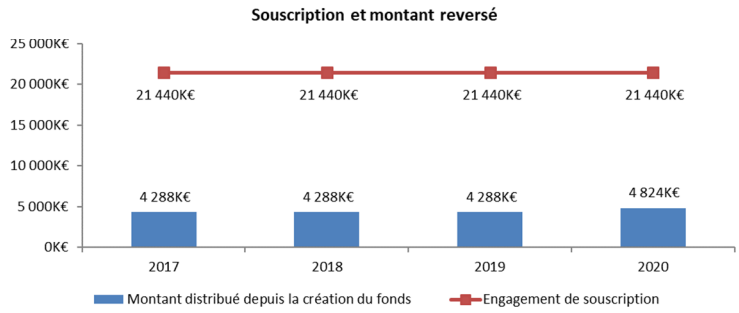

Depuis sa création, le fonds a procédé à une distribution de 4,8 M€.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.2 Ouest Venture III

Création en 2015 afin de compléter le continuum de financement des entreprises, OVI et OVII étant arrivés au terme de leur période de souscription, et en complément de GO Capital Amorçage.
Statut juridique : Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI)
Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021) : Laurence FORTIN (Titulaire)

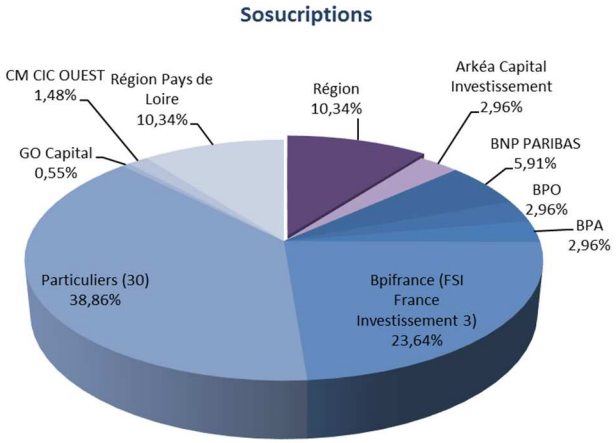

La Région a souscrit 3,5 M€ dans ce fonds de 33,8 M€.

Activités : Le FPCI Ouest Venture III a vocation à investir principalement dans des entreprises innovantes présentant des projets matures, en phase de conquête de marchés mondiaux requérant de grands besoins de financement de haut de bilan. Les participations s'échelonnent de 400 K€ à 4 M€ et sont concentrées autour d'une vingtaine de sociétés, principalement en Bretagne et Pays-de-la-Loire.

Au 31/12/2020, le montant des souscriptions était libéré à hauteur de 70%, soit 2,5 M€ pour la Région.

Au 31/12/2020, le portefeuille du fonds compte 10 participations pour un total de 11,8 M€.

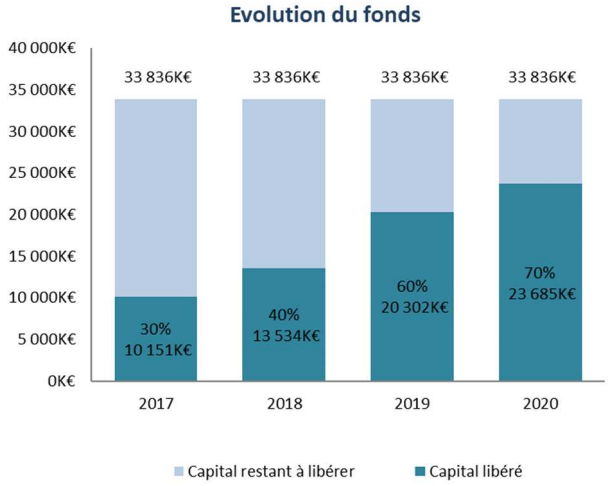

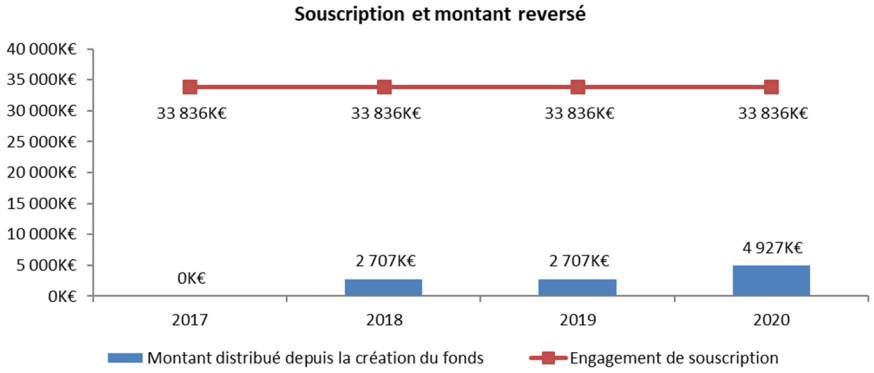

Depuis sa création, le fonds a procédé à une distribution de 4,9 M€.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.3 Go Capital Amorçage

Création en 2012
Statut juridique : Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI)
Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021): Laurence FORTIN (Titulaire)

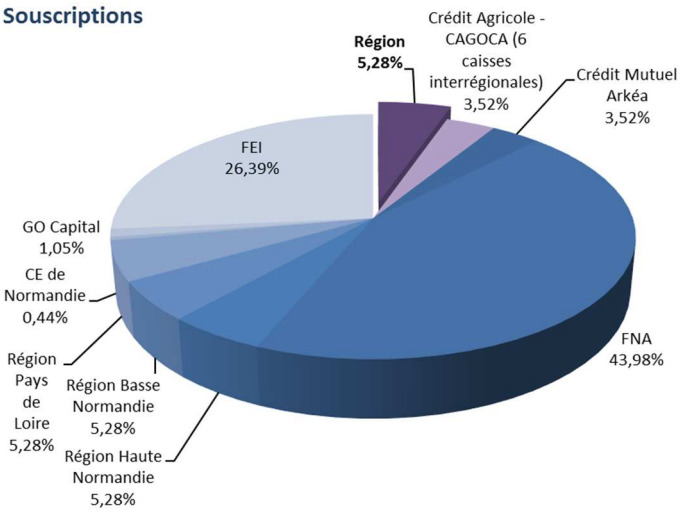

La Région a souscrit 3 M€ dans ce fonds de 56,8 M€.

Activités : Le FPCI GO CAPITAL Amorçage s'adresse aux jeunes entreprises du Grand Ouest (Bretagne, Pays-de-la-Loire et Normandie) présentant un fort potentiel de développement. Il intervient lors d'un premier investissement dans des sociétés innovantes en phase d'amorçage et présentes sur des secteurs à fort potentiel de développement, en particulier identifiées dans la SRDEII. L'amorçage se focalise sur des entreprises technologiques jeunes (moins de 5 ans), ayant réalisé un effort important de développement et en situation de finaliser leur prototype ou de mettre leurs premiers produits sur le marché.

Au 31/12/2020, le montant des souscriptions était libéré à hauteur de 90%, soit 2,7 M€ pour la Région.

Au 31/12/2020, le portefeuille du fonds compte 16 participations actives pour un total de 31,1 M€.

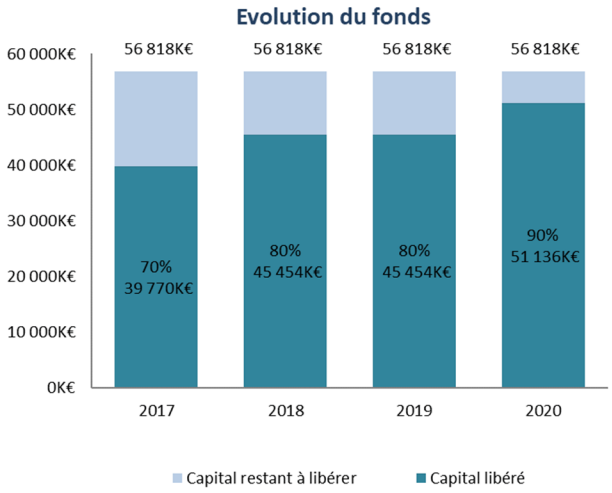

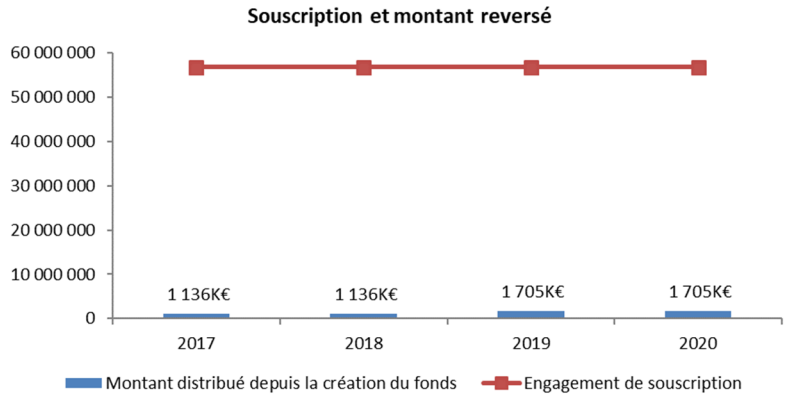

Depuis sa création, le fonds a procédé à une distribution de 1,7 M€.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.4 Go Capital Amorçage II

Création en 2017.
Statut juridique : Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI)
Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021) : Laurence FORTIN (Titulaire)

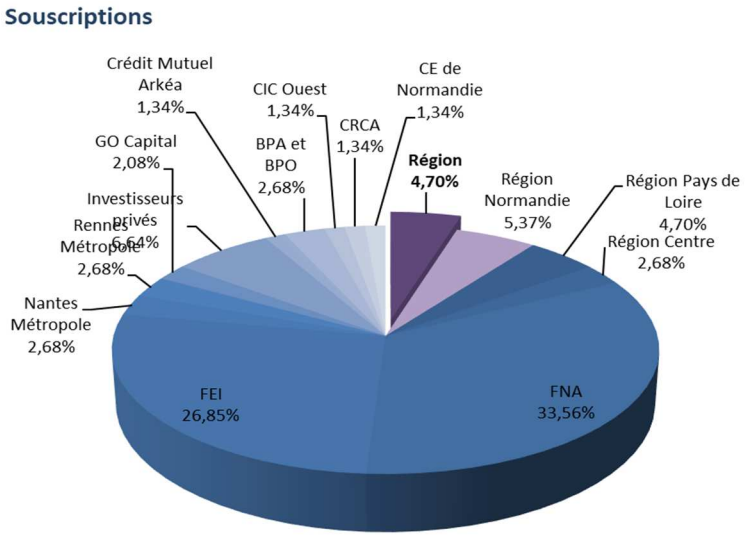

La Région a souscrit 3,5 M€ dans ce fonds de 74,5 M€.

Activités : Le FPCI GO CAPITAL Amorçage II s'adresse aux jeunes sociétés innovantes en phase d'amorçage, à fort potentiel de croissance, non cotées, dans les domaines suivants: Biotechnologies et nutrition-santé, Economie numérique, Santé et médical, Innovation de services, Industrie, Matériaux et Transition énergétique. La zone d'intervention se situe dans le Grand Ouest de la France: Bretagne, Pays de Loire, Centre-Val de Loire et Normandie.

Au 31/12/2020, le fonds était libéré à hauteur de 40%, soit 1 400 K€ pour la Région.

Au 31/12/2020, le portefeuille du fonds compte 20 participations pour un total de 18,9 M€.

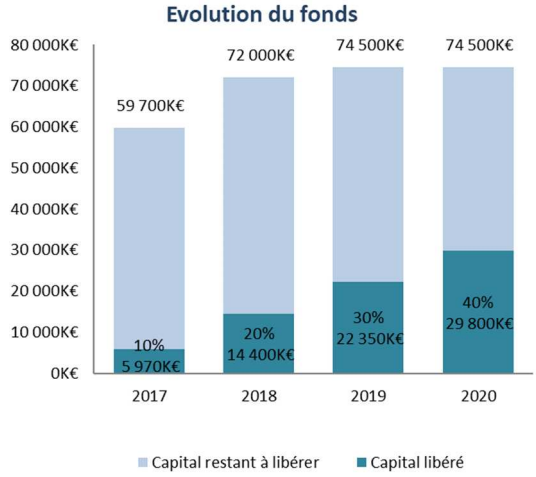

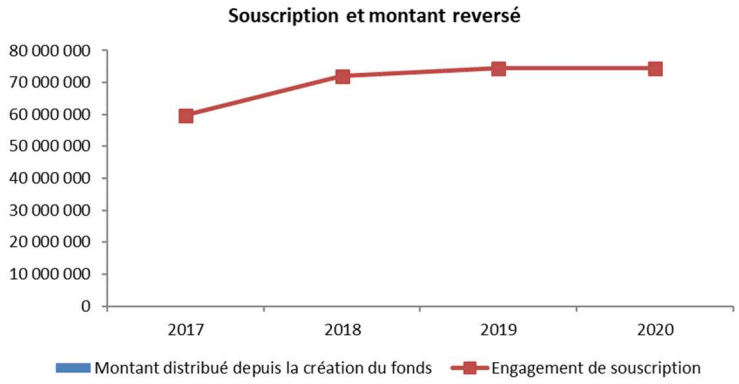

Depuis sa création, le fonds n'a procédé à aucune distribution, ce qui est normal en phase de constitution de son portefeuille.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.5 Breizh Armor Capital

Création en mars 2018.
Statut juridique : Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI)
Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021) **:** Daniel CUEFF (titulaire), Gaël LE MEUR (suppléante)

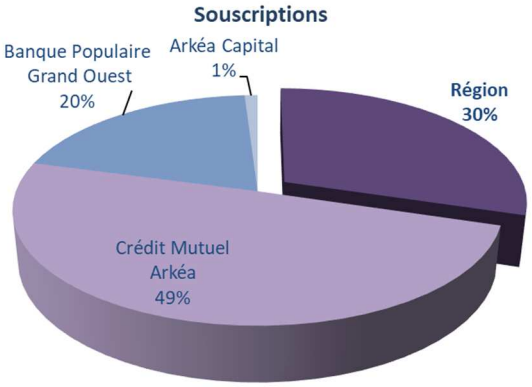

La Région a souscrit 3 M€ pour ce fonds de 10,1 M€.

Activités :
Le FPCI « Breizh Armor Capital » a pour objet de prendre des participations minoritaires, par apport de fonds propres, dans les entreprises en phase d'amorçage, de développement ou de transmission qui exercent leurs activités dans les domaines de la mer et du littoral. Le fonds investira en particulier dans les entreprises dont les activités relèvent de :
- la pêche côtière et hauturière dans une optique de développement durable de la filière et de la transmission des armements,
- l'aquaculture,
- la commercialisation et la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Le montant unitaire d'investissement par projet est compris entre 200K€ et 800 K€. L'investissement prend en priorité la forme d'un emprunt obligataire ou, le cas échéant, d'une prise de participation minoritaire au capital.

Au 31/12/2020, 15,35% des parts était libérées, soit 460,5 K€ pour la Région.
Au 31/12/2020, le portefeuille du fonds compte 2 participations pour un total de 860 K€.

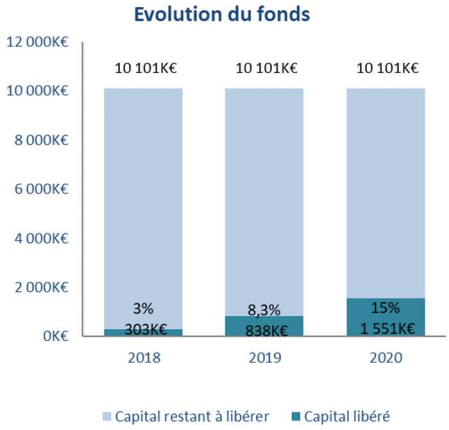

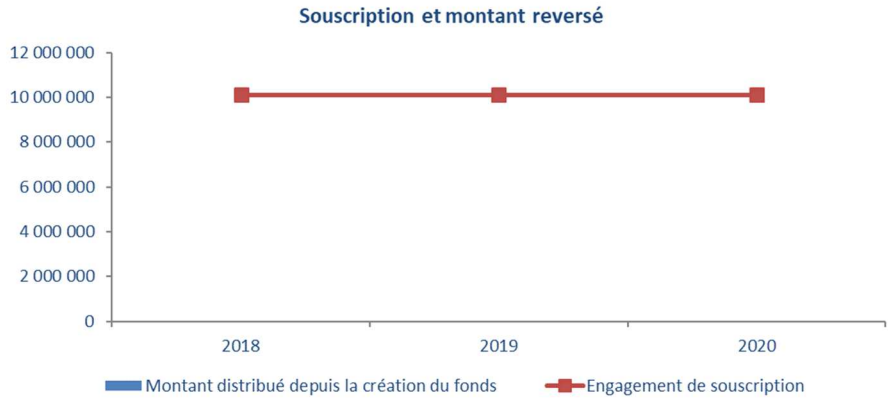

Depuis sa création, le fonds n'a procédé à aucune distribution, ce qui est normal en phase de constitution de son portefeuille.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.6 Bretagne Participations (BP)

Création en 1999 suite à la disparition de la Société de Développement Régional
Statut juridique : Société anonyme
Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021): Laurence FORTIN (Titulaire)

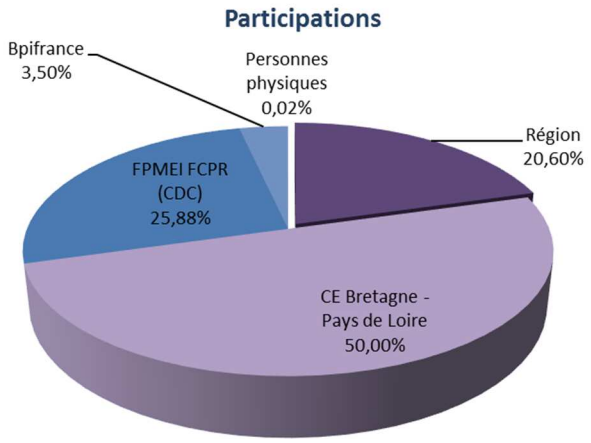

Au 31/12/2020, le capital de Bretagne Participations s'élevait à 15 M€. La Région Bretagne détient 20,6 % du capital représentant 3 M€.

Activités : Bretagne Participations, gérée par Sodéro Gestion, se veut le partenaire des entreprises du Grand Ouest qui ont une stratégie de développement ambitieuse et clairement identifiée.
Elle accompagne les entrepreneurs dans leurs projets de croissance (externe et interne) ou de reprise d'entreprises (LBO et LBI), de réorganisation de capital et de diversification patrimoniale, dans tous les secteurs d'activité.
Ses opérations se réalisent généralement en co-investissement avec les autres fonds gérés par Sodéro Gestion.

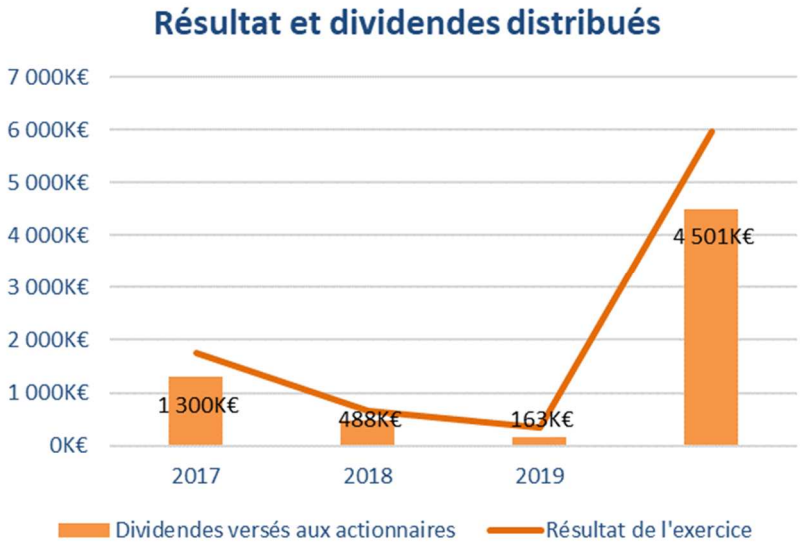

Au 31/12/2020, Bretagne Participations est présente dans 22 sociétés pour un montant total de 15,6 M€.
La société réalise un bénéfice net de 5 985 K€, suite à la sortie de participations historiques du portefeuille.
En 2020, des dividendes ont été versés aux actionnaires pour un montant total de 4 501 K€, soit 927 K€ pour la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.7 Breizh Invest PME (BIP ex Bretagne Jeunes Entreprises (BJE))

Création fin 1999 suite à la reconfiguration de la Société de Développement Régional.
Statut juridique : Société anonyme
Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021) : Laurence FORTIN (Titulaire)

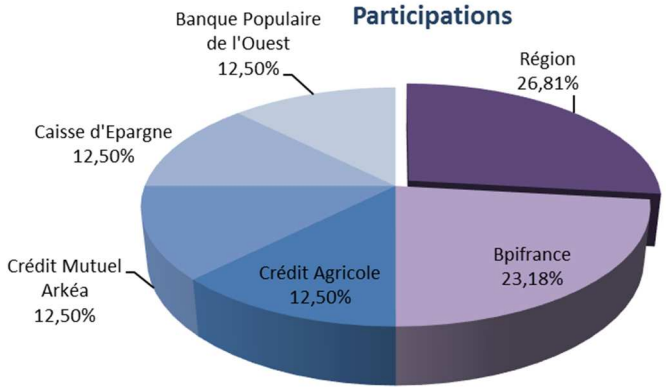

Au 31/12/2020, le capital de Bretagne Jeunes Entreprises s'élevait à 7,4 M€. La Région Bretagne détient 26,8 % du capital représentant 1,9 M€.

Activités : Breizh Invest PME (anciennement BJE) est une société de capital-investissement dédiée au financement du développement et de la transmission-reprise des PME bretonnes (fourchette d'intervention 100 K€ à 400 K€).
BIP investit dans des entreprises plutôt traditionnelles.

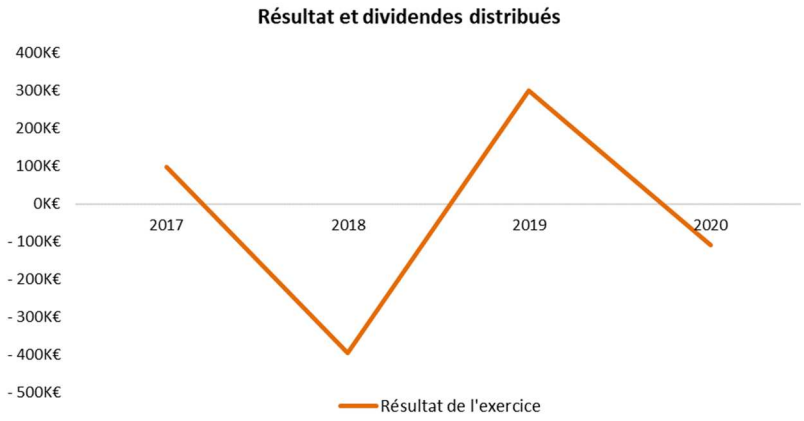

Au 31/12/2020, Breizh Invest PME est présente dans 28 sociétés pour un montant total de 5,4 M€.
La société réalise une perte de -109 K€ en 2020.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.8 Bretagne Capital Solidaire (BCS)

Création fin 2001
Statut juridique : Société anonyme à capital variable
Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021) : Laurence FORTIN (Titulaire)

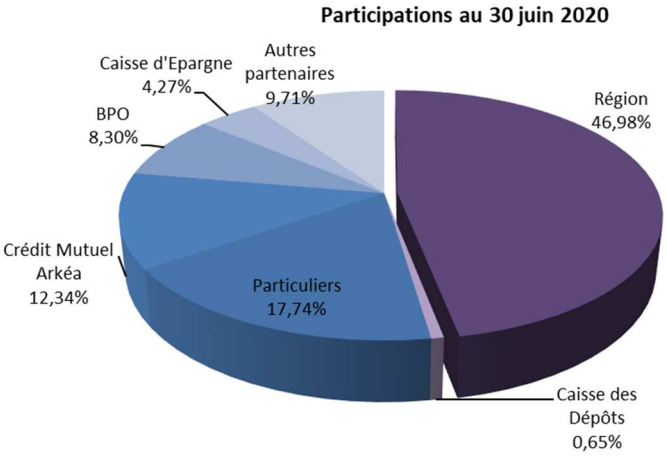

Au 30/06/2020, le capital de Bretagne Capital Solidaire s'élevait à 1,5 M€. La Région Bretagne détient 46,98 % du capital représentant 723 K€.

Activités : Bretagne Capital Solidaire soutient en fonds propres et quasi fonds propres les petites entreprises en création, reprise ou porteuses d'un nouveau projet, présentant de bonnes perspectives de croissance.

Au 30/06/2020, Bretagne Capital Solidaire est présente dans 45 sociétés pour un montant total de 900 K€ bruts.
La société enregistre une perte nette de 71 K€.

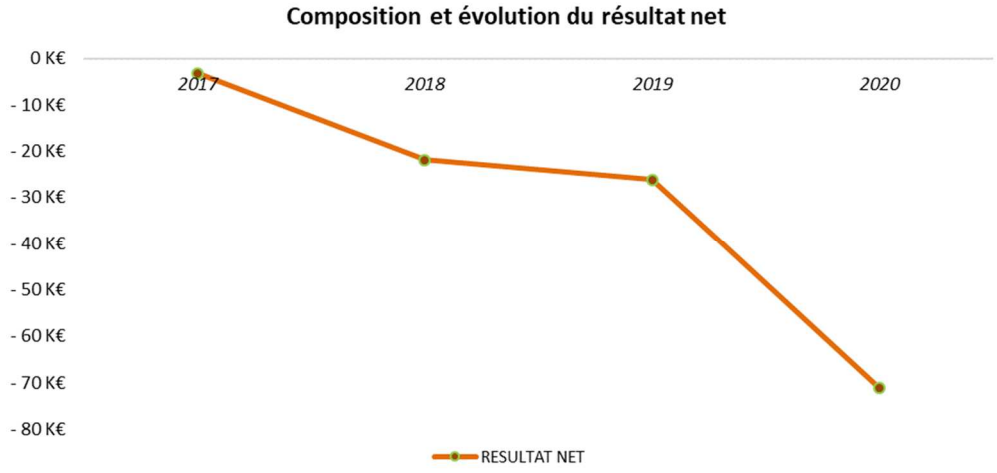

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.9 Breizh Up

Création en octobre 2015
Statut juridique : Société par actions simplifiée à associé unique
Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021) : Laurence FORTIN (Présidente du conseil de la stratégie), Gaël LE MEUR, Isabelle LE CALLENNEC

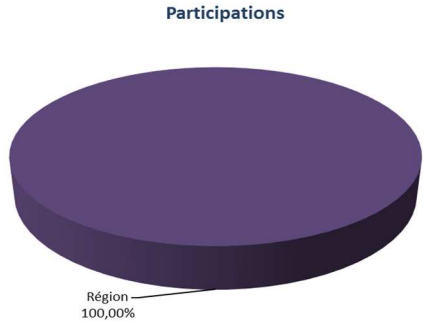

Au 31/12/2020, le capital de Breizh Up s'élevait à 20 M€ et était libéré à hauteur de 15 M€.
La Région Bretagne est l'unique actionnaire.

Activités : Doté d'un capital de 20 M€ par la Région, son unique actionnaire qui bénéficie d'une aide de 16 M€ de fonds européens Feder, Breizh up, fonds de co-investissement, vise à accompagner une trentaine de jeunes entreprises innovantes en cinq ans pour des levées de fonds comprises entre 200 et 750 K€ (interventions en fonds propres ou quasi fonds propres).

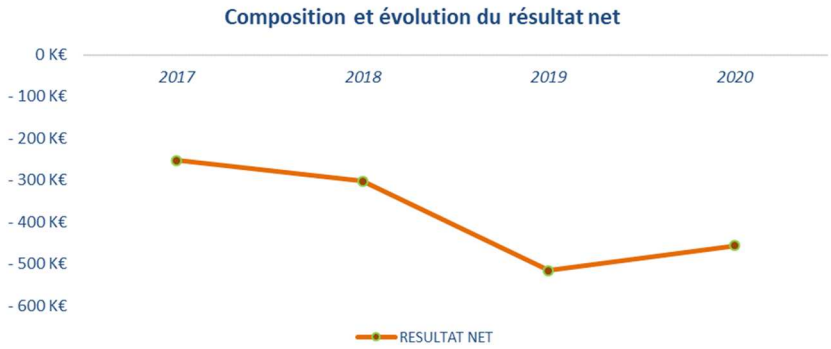

Au 31/12/2020, Breizh Up est présente dans 24 sociétés pour un montant total 9,3 M€.
Son résultat net est une perte de de - 0,5 M€, ce qui est habituel pour un FCPI en phase de constitution de son portefeuille.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.10 Bpifrance Financement, devenue Bpifrance en 2020

Statut juridique : société anonyme

Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021) : Laurence FORTIN

Prise de participation de la Région : Cette participation historique de la Région Bretagne a débuté dans la Société de développement régional (SDR), puis OSEO et enfin Bpifrance Financement (le 13/7/2013), issu de la fusion de Oséo garantie, Oséo innovation et Oséo Bretagne par Oséo Financement fin 2010. Le partenariat avec la Région est davantage institutionnel.

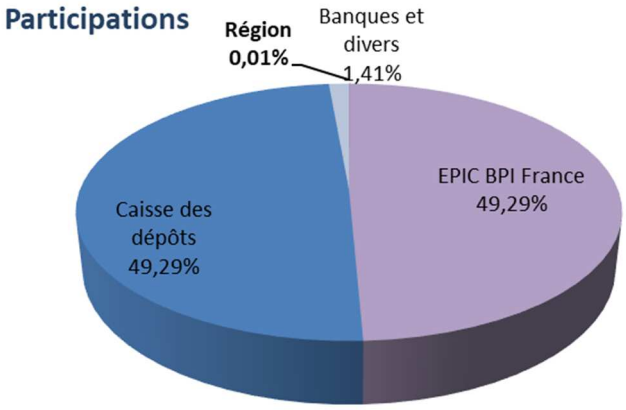

Le 18/12/2020, une Assemblée Générale extraordinaire a validé la fusion-absorption de Bpifrance SA par Bpifrance Financement avec effet rétroactif au 1/1/2020. La société est dénommée Bpifrance. Son capital social s'élève à 5 440 M€. La participation historique de la Région s'élève à 0,665 M€.

IV.11 Société Locale d'Epargne d'Ille-et-Vilaine

Prise de participation de la Région : 2000

Objet social : Les sociétés locales d'épargne (SLE) ont pour objet de favoriser la détention la plus large du capital de la Caisse d'épargne à laquelle elles sont affiliées. Depuis la loi n°99,532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Epargne sont agréées en tant que banques coopératives, dont le capital est exclusivement détenu par des SLE. Les SLE ne peuvent pas faire d'opérations de banques et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'épargne d'affiliation. A statut coopératif (une personne = une voix), elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

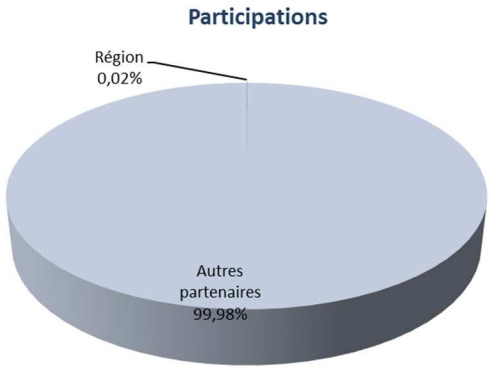

Au 31 mai 2019, la Société Locale d'Epargne d'Ille-et-Vilaine Nord comptait 30 367 sociétaires.

La part de la Région représentait 0,02% dans le capital de la société.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.12 SEMBREIZH

IV.12.1 Présentation de la SEMBREIZH et de ses activités

Création en 1957, à l'initiative du Comité d'études et de Liaison des Intérêts Bretons (CELIB).
Statut juridique : société anonyme d'économie mixte.
Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021) : Laurence FORTIN (Présidente), Isabelle PELLERIN, Guillaume ROBIC, Anne GALO, Isabelle LE CALLENNEC, Ronan PICHON, Yves BLEUNVEN

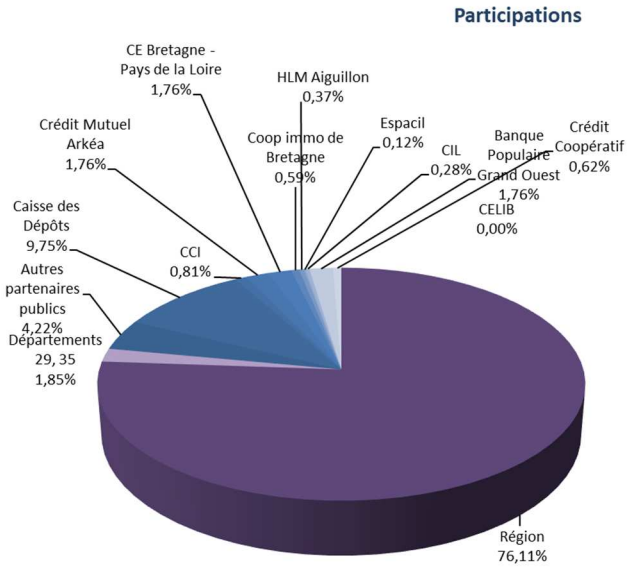

En 2020, le conseil d'administration a validé l'augmentation de capital de Sembreizh d'un montant de 5,4 M€ afin de créer la Foncière BreizhCité, d'acquérir les titres SAFIDI dans Eilan et de pourvoir à ses besoins financiers propres pour des opérations nouvelles. Ainsi, au 31/12/2020, le capital de SEMBREIZH s'élevait à 11 368 848 € détenu majoritairement par des actionnaires publics majoritaires.

- La Région Bretagne détient 77,96 % du capital représentant
  8 652 862 €
- Les Départements Ille-et-Vilaine et Finistère : 1,85 %,
- Brest Métropole : 1,33 %,
- La ville de Quimper : 0,94 %
- La ville de Lorient : 0,88 %,
- et le groupement en assemblée spéciale (7 villes et la Communauté de commune du pays de Redon) : 1,07 %.

Ainsi, 82,18 % (9 342 587 €) du capital est détenu par les collectivités publiques.

Activités : SEMBREIZH aide les territoires bretons à concrétiser leurs projets de développement en mobilisant ses équipes, de la faisabilité à la réalisation en passant par le financement sur les 3 segments suivants : superstructure, aménagement et énergie/environnement.

Renouvellement du mandat de la Région

- Ce contrat concerne la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sur le patrimoine immobilier régional (lycées et hors lycées).
- Il a une durée de 2 ans renouvelable 2 fois, notifié le 18 janvier 2019.
- Au 31 décembre 2020, 315 opérations "vivantes", dont 87 en phase quitus, auxquelles s'ajoutent 189 opérations en cours de validation de quitus.
- Rémunération forfaitisée et versée par mensualité qui s'élève à 5 030 K€ en 2020.

Approbation du plan stratégique 2020-2025

- L'activité de Sembreizh se développera vers les thématiques suivantes :
  - mandat de la région pour la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sur le patrimoine immobilier régional
  - Centralités et Territoires
  - Développement économique
  - Maritimité
  - Le patrimoine régional autre que le mandat
  - Transition énergétique
  - Tourisme social et solidaire

Prise de participation dans Breizh Cité

- Novembre 2020 : prise de participations à hauteur de 30,49% du capital de la SAS Breizh Cité, soit 1 M€
- BreizhCité, foncière régionale, est dédiée à la mise en oeuvre de programmes stratégiques pour la dynamisation de centres-bourgs et centres-villes en assurant la promotion immobilière de programmes mixtes alliant commerces et logements et le portage de l'immobilier économique.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

A – Les produits et charges au 31/12/2020 :

Le montant total des produits s'élève à 7 477K€ et ceux-ci sont composés à plus de 99% des produits d'exploitation. Ils ont augmenté de 6% par rapport à 2019. Les produits financiers se sont élevés à 9 K€ (24 K€ en 2019). Les produits exceptionnels, d'un montant de 99 K€, sont en hausse (25 K€ en 2019).



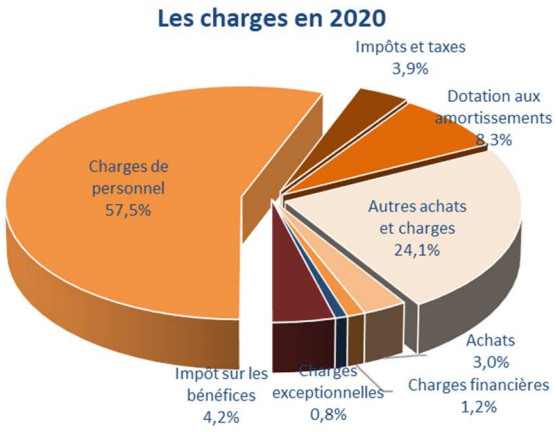

Le montant total des charges s'élève à 6 814 K€ et celles-ci sont en hausse de 10 % par rapport à l'année 2019. Elles sont composées à 94% des charges d'exploitation. Celles-ci recouvrent : les charges de personnel, d'un montant de 3 915 K€, en hausse de 7%, les autres achats et charges externes à hauteur de 1 437 K€ en baisse de 14%, les impôts, taxes et versements assimilés pour 262 K€ et des achats pour un montant de 202 K€. Les dotations aux amortissements et provisions pour charges d'exploitation s'élèvent à 567 K€. Les charges financières représentent 83 K€ (55 K€ en 2019) et les charges exceptionnelles 58 K€ (13 K€ en 2019). L'impôt sur les bénéfices s'élève à 289 K€.

B - Le résultat de l'exercice :

Le résultat d'exploitation positif s'élève à 987 K€.
Le résultat financier est déficitaire de -74 K€.
Le résultat exceptionnel est de 40 K€.
L'ensemble des résultats cumulés après la prise en compte de l'impôt sur les bénéfice (289 K€) présente un excédent de 664 K€ pour l'exercice 2020, permettant le versement de dividendes pour les actionnaires à hauteur de 37 K€.

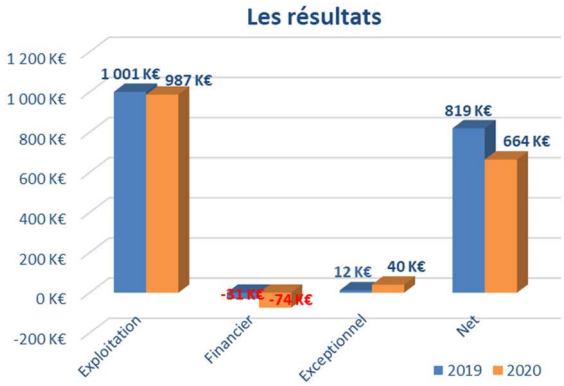

C - Les comptes de bilan au 31/12/2020 :

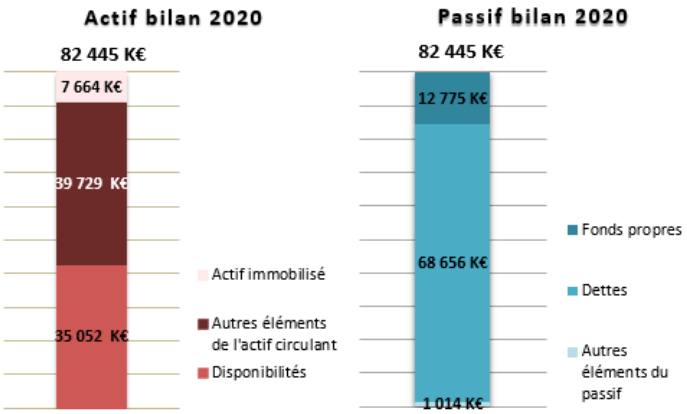

Le montant total du bilan (fonctionnement, opérations de mandat et concessions) s'élève à 82,8 M€ (87,8,2 M€ en 2019). Les fonds propres s'élèvent à 13 M€, soit 15 % du montant total du bilan 2020.

D – Les filiales:

Au 31/12/2020, la SEMBREIZH détient 64,29% du capital de la SAS EILAN devenue Breizh Energies, soit 1 773 K€ (résultat 2020 : - 52 K€), 30,49% du capital de la SAS BREIZH CITE, soit 1 000 K€, libéré à hauteur de 50% au 31/12/2020, 26% de la SAS CO BIOGAZ, soit 26 K€ (résultat 2020 : -179 K€) et 24,3% du capital de la SAS BREIZH IMMO, soit 2 400 K€ (résultat 2020 : 6 K€).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.13 La Société Anonyme Bretonne d'Économie Mixte d'Équipement Naval (SABEMEN)

IV.13.1. Présentation de la SABEMEN et ses activités

Création en 1982,
Statut juridique : société anonyme d'économie mixte.
Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021) : Michaël QUERNEZ (Titulaire), Daniel CUEFF (Titulaire), Laurence FORTIN (Titulaire), Agnès LE BRUN (Titulaire), Gaël LE MEUR (Suppléante), Stéphane PERRIN (Suppléant), Olivier LEBRAS (Suppléant), Nicolas BELLOIR (Suppléant).

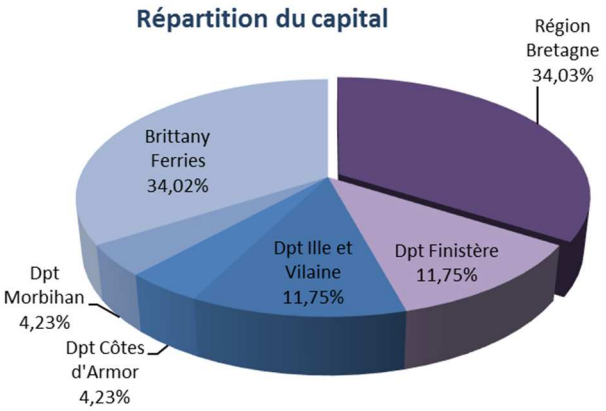

Au 31/10/2020, le capital de la SABEMEN s'élevait à 83,4 M€ avec 5 560 000 titres répartis entre 9 actionnaires. 68 % des titres étant détenus à part égale, entre la Région Bretagne et la société privée Bretagne Angleterre Irlande 'B.A.I' (Brittany Ferries). Les Départements du Finistère et d'Ille-et-Vilaine, détiennent également 653 333 titres chacun, les Départements des Côtes-d'Armor et du Morbihan, 235 000 titres chacun. Par ailleurs, 3 entreprises détiennent chacune 1 part.

Activités : La SABEMEN a pour objet le financement et l'acquisition de navires transbordeurs (directement ou indirectement, par voie de filiales existantes ou à créer) en vue de leur affectation sur les lignes internationales à un armement assurant des services de marchandises et de passagers et dont l'activité est essentiellement basée sur la desserte des ports de Bretagne.
Elle a également poursuivi l'exécution des conventions qui ont été approuvées au cours des exercices antérieurs avec la société Brittany Ferries Bretagne Angleterre Irlande (BAI), fragilisée par le contexte du Brexit et fortement impactée par la crise sanitaire de la Covid-19 du fait de l'arrêt de l'activité des navires du 17 mars au 11 mai 2020, navires en partie propriété de SOMABRET. Pour soutenir l'activité, une avance en compte courant d'associés de 30 M€ a été mise en place en octobre 2020 par la Région Bretagne au profit de SABEMEN (1er versement de 15 M€ effectué) qui l'a reversée à SOMABRET dans les mêmes conditions d'application, soit une durée de 2 ans et un taux d'intérêt annuel de 0,5%.

Activité de la société BAI plus en détail :

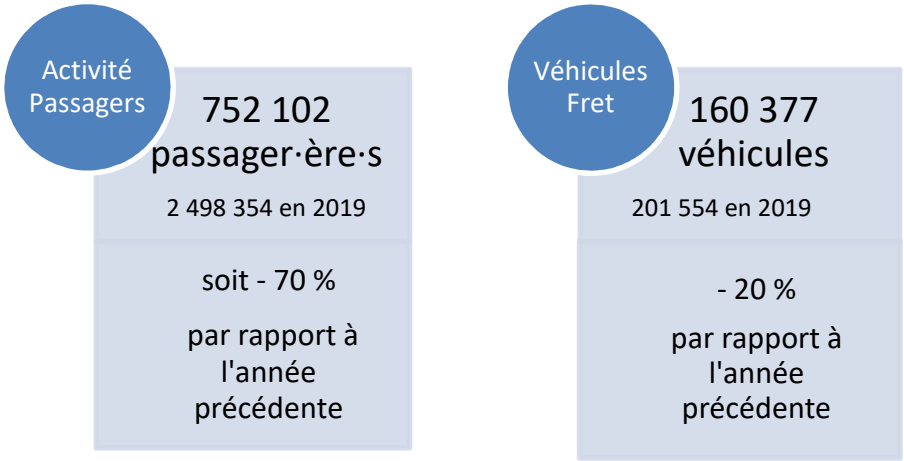

<u>Le suivi des conventions et de la caution solidaire et indivisible :</u>

Le 8 octobre 2020, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'une convention d'avances en compte courant entre SABEMEN et SOMABRET, pour une durée de 2 années, renouvelable une fois, de 30 000 000 €. Cette avance porte intérêt au 31 octobre de chaque année, et pour la première fois le 31 octobre 2021. Il n'y a donc pas eu de produits

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

financiers générés sur l'exercice 2019/2020. Le solde de cette avance en compte courant, au 31/10/20, est débiteur de 15 000 000€.

Les conventions approuvées au titre des exercices antérieurs pour l'intérêt social, se sont poursuivies et concernent :

- La convention de trésorerie conclue le 3 juillet 2008 pour une durée indéterminée avec la SOMABRET : ces avances en comptes courants ont généré des produits financiers sur l'exercice 2019/2020 de 17 485 €.
- La convention dont l'engagement a été pris le 8 novembre 2013 pour une caution solidaire et indivisible afin de garantir, au bénéfice des prêteurs, les engagements de la SNC ARMORIQUE au titre de la convention de prêt à hauteur de 40 % de la somme principale plus les autres frais. Les produits financiers s'élèvent à 3 321 € sur la base de l'encours principal de 2 806 196 € au 31/10/2020.
- La caution solidaire et indivisible du 9 juillet 2015 pour garantir, au bénéfice des prêteurs, les engagements de la SAS SOMABRET au titre de la convention de prêt pour le financement des travaux de Scrubbers (système de nettoyage des fumées) du Pontaven à hauteur de 75 % de la somme principale de 13 700 000 €, soit 10 275 000 € plus les autres frais. Les produits financiers s'élèvent à 5 041 € sur la base de l'encours principal de 2 130 714 € au 31/10/20.
- La caution solidaire et indivisible du 19 février 2015 pour garantir, au bénéfice des prêteurs, les engagements de la SAS SOMABRET au titre de la convention Scrubbers Facility Guarantee BAI à hauteur de 40% de la somme en principal de 10 000 000 €, soit 4 000 000 € plus les autres frais. La rémunération est comptabilisée dans un compte de produits financiers pour 4 655 € sur la base de l'encours principal de 3 928 571 € au 31/10/2020.

IV.13.2. Synthèse des comptes de l'exercice 2020

La Région Bretagne a été destinataire des comptes de la SABEMEN relatifs à l'exercice clos au 31 octobre 2020. Les comptes certifiés par un commissaire aux comptes ont été approuvés le 11 mars 2020. Le résultat de la compagnie s'élève à 3 447 € et a été affecté au poste de réserve légale en intégralité.

A – Les produits et charges au 31/10/2020 :

Les charges d'exploitation d'un montant de 25,2 K€ ont baissé de 4,9 % par rapport à l'exercice 2019 (26,5 K€). Elles comprennent les charges externes, composées des coûts d'assurances, d'honoraires et de services bancaires. Le résultat d'exploitation est structurellement déficitaire du fait de l'absence de chiffre d'affaires et d'autres produits d'exploitation.
Les produits financiers ont diminué de 28,2 % par rapport à l'année 2019 et s'élèvent à 30,8 K€.
L'impôt sur les sociétés impacte le résultat net de l'exercice à hauteur de 1,3 K€.

B - Le résultat de l'exercice :

Le résultat d'exploitation s'élève à – 25,2 K€.
Le résultat financier d'un montant de 30 K€, enregistre une diminution de 30,1 % par rapport à l'exercice précédent.
Le résultat courant avant impôts s'élève à 4,7 K€.
L'ensemble de ces résultats, après impôts présente un résultat bénéficiaire de 3 K€.

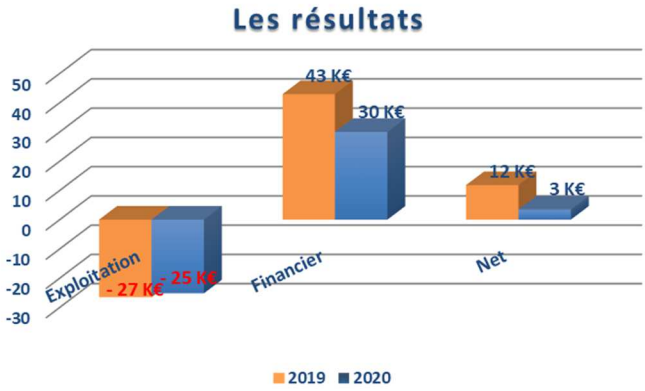

C - Les comptes de bilan au 31/10/2020 :

Le total du bilan se chiffre à 107,3 M€.
L'actif se compose essentiellement d'immobilisations financières à hauteur de 99 % pour 105,9 M€, dont 15 M€ au titre de la convention d'avances en compte courant avec SOMABRET. Les créances sont stables et s'élèvent à 1,4 M€. Les disponibilités sont quasi nulles. Le passif se compose du capital qui reste stable, soit 83,4 M€, et des réserves légales de 1,2 M€. Les réserves réglementées de 1,2 M€ ainsi que les autres réserves de 6,5 M€ restent au même niveau qu'en 2019. Sur l'exercice 2020, 15 M€ apparaissent au titre de dettes financières, correspondant à l'avance en compte courant de la Région Bretagne à SABEMEN.

D- Les activités des filiales et des sociétés contrôlées

Dans le cadre de l'activité des filiales et des sociétés qu'elle contrôle indirectement, la société SABEMEN détenait à la clôture de l'exercice 2019/2020, 75,02 % du capital de la SAS SOMABRET, soit 38 700 K€, société qui porte les navires BRETAGNE, PONT AVEN et ARMORIQUE. Au 31/10/2020, cette SAS enregistrait 12,4 M€ de produits d'exploitation, constitués des loyers facturés à BAI, et 15,4 M€ de charges, soit un résultat d'exploitation négatif de 3 M€. Le résultat financier était positif à hauteur de 4,6 M€ et le bénéfice comptable s'élevait à 1,7 M€.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.14 Le Centre d'Étude et de Valorisation des Algues (CEVA)

IV.14.1. Présentation du CEVA et ses activités

Création en 1982 sous forme associative puis sous la forme d'une société d'économie mixte en 1986 pour répondre aux besoins exprimés de la filière de mettre en œuvre une recherche appliquée portant sur les algues, leur mode de développement et de production, ainsi que leurs utilisations économiques et industrielles.
Statut juridique : société anonyme d'économie mixte.
Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021) : Delphine ALEXANDRE, Fanny CHAPPE, Véronique MEHEUST

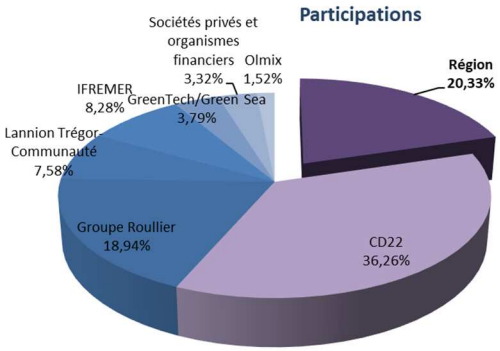

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2020, une augmentation de capital a été décidée à hauteur de 256 000 € portant ainsi le capital social à 1 056 000 €. Il est désormais détenu à hauteur de 64 % par les collectivités locales (36,26 % par le Département des Côtes d'Armor, 20,33 % par le Conseil régional et 7,58 % par Lannion-Trégor Communauté) et 36% par des entités privées (18,94 % par le groupe Roullier au travers de son Centre Mondial de l'Innovation, 8,28% par l'IFREMER, 3,79% par la société GreenTech/GreenSea, 1,52% par la société Olmix, 3,32% par d'autres sociétés.)

Activité : Le CEVA a pour mission d'assurer le transfert des connaissances dans le domaine industriel afin de favoriser le développement économique, de développer en partenariat avec les personnes morales de droit public, toute activité scientifique et technique en rapport avec la protection de l'environnement, l'estimation des ressources végétales marines, leur gestion et leur production. Le CEVA assure 4 types d'activités :

- Une mission d'intérêt général régionale dans le cadre de sa mission de sensibilisation, de promotion, d'accompagnement et de diffusion de l'innovation auprès des entreprises ;
- Une activité de Recherche et Développement dans le cadre de projets de recherche notamment collaboratifs visant à anticiper les technologies ou produits de demain ;
- Une activité de recherche sous contrat pour le compte d'industriels dans la définition de leurs produits ou process ;
- Une activité de recherche d'appui technique, de veille et d'observatoire à destination des collectivités territoriales et de l'Etat sur la question du phénomène des algues vertes.

Sensibilisation, conseil et accompagnement de projets d'innovation	•Mise à disposition de connaissances scientifiques et techniques dans le domaine des algues. •Conseils techniques, technologiques ou réglementaires donnés aux entreprises dans le cadre de rencontres, d'entretiens téléphoniques ou de visioconférences. •260 structures accompagnées dont 71 PME bretonnes et porteurs de projet (pour 11, visites sur site ou rencontres). •1 projet d'innovation de PME montés et accompagnés par le CEVA, 6 projets d'innovation déposés impliquant le CEVA en tant que partenaire.
Veille prospective et stratégique	• Environnement : nouveaux outils de monitoring et d'aide à la décision, écophysiologie des algues et environnement, indicateurs de la qualité des eaux, détermination de zones propices à la culture. •Culture d'algues : développement et transfert vers les opérateurs de méthodes de production commerciales, domestication de nouvelles espèces, aquaculture multitrophique intégrée en mer et à terre, phytoépuration des effluents. •Installation des opérateurs et mise en marché: caractérisation des besoins des filières en aval et en amont, normalisation et qualification des filières de production, promotion de l'algue. •Valorisation des algues: nouveaux produits et procédés, bénéfices des algues en nutrition et santé humaine/animale/végétale, évaluation environnementale et économique des filières. •Structuration et alimentation de bases de données bibliographiques à usage interne.
Animation et diffusion	•Accueil de partenaires, de professionnels et d'acteurs locaux pour la promotion et la valorisation des travaux du CEVA fortement impacté par la situation sanitaire. •5 conférences données par le CEVA. •Développement d'un nouveau site internet et d'un blog •11,5 jours de formations auprès de 105 personnes dont 4 entreprises et 6 établissements d'enseignement.
Réseaux et contribution aux politiques publiques	•Implication dans de nombreux réseaux publics ou privés en vue de la structuration de la filière et d'émergence de projets : ACT Food Bretagne, membre de Valorial, du pôle Mer Bretagne Atlantique, du pôle Aquimer, du pôle Végépolys Valley •Contributions aux politiques publiques par des expertises en matière de règlementation, normalisation et participation à différentes instances et groupes de travail...

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.14.2. Synthèse des comptes de l'exercice 2020

Les comptes du CEVA transmis à la Région Bretagne ont été clôturés au 31/12/2020.
Le résultat net de l'exercice est de 153 K€.

A – Les produits et charges au 31/12/2020 :

Le montant total des produits s'élève à 2 360 K€, en baisse de 3,7% par rapport à 2019. Ils comprennent, les produits d'exploitation d'un montant total de 2 2 98 K€ (2 447 K€ en 2019), soit 97,4 % du total des produits, dont le chiffre d'affaires net représente 2 127 K€ (près de 93% du montant total des produits d'exploitation) en baisse de 3,2% par rapport à 2019. Les produits financiers sont inférieurs à 1K€ et les produits exceptionnels s'élèvent à 62 K€.

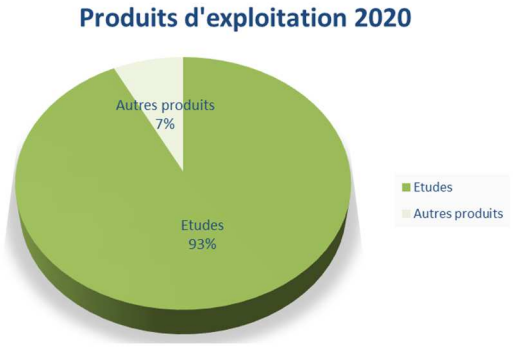

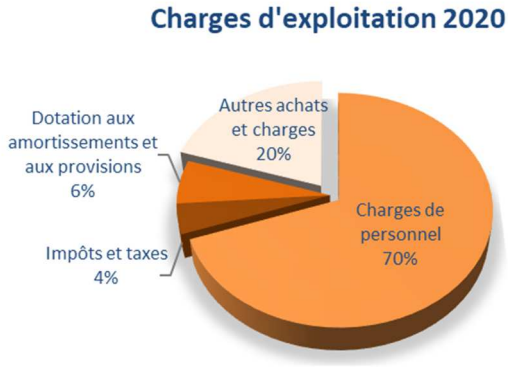

Le montant total des charges s'élève à 2 208 K€ et enregistre une baisse de 3,4% par rapport à 2019.
Elles comprennent les charges d'exploitation d'un montant de 2 172 K€, dont : les frais de fonctionnement courant pour 400 K€ soit 20 % des charges d'exploitation, en baisse de 17% par rapport à 2019 ; les impôts, taxes et versements assimilés pour un montant de 91 K€ ; les charges de personnel pour un montant de 1 513 K€, soit 70 % des charges d'exploitation, stables par rapport à 2019. Les dotations aux amortissements et aux provisions représentent 132 K€.
Les charges financières s'élèvent à 3 K€ et les charges exceptionnelles s'élèvent à 171 K€.

B - Le résultat de l'exercice :

Le résultat d'exploitation est excédentaire de + 153 K€ (166 K€ en 2019). Le résultat financier est de -3 K€ (1 K€ en 2019).
Le résultat exceptionnel est négatif de 109 K€ (-82 K€ en 2019).
L'ensemble de ces résultats cumulés et la prise en compte du crédit d'impôt présentent un résultat de l'exercice 2020 excédentaire de 153 K€.



C - Les comptes de bilan au 31/12/2020 :

Le montant total du bilan s'élève à 3 847 K€ (2 836 K€ en 2019).

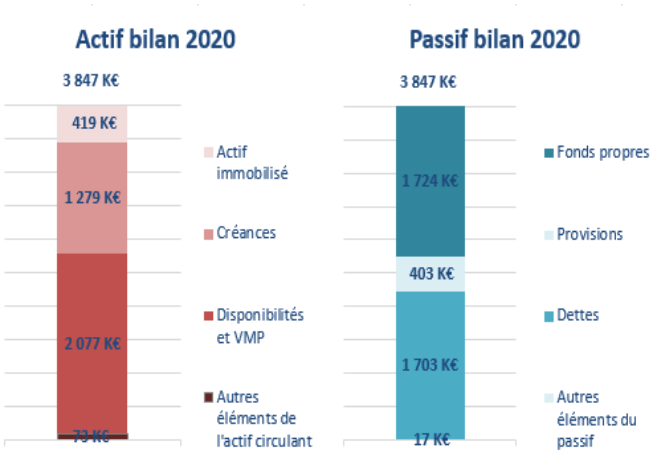

Au passif, il est principalement composé :
- de fonds propres s'élevant à 1 724 K€ (1 122 K€ en 2019)
- des provisions pour risques et charges s'élevant à 403 K€ (300 K€ en 2019)
- des emprunts et des dettes pour un montant total de 1 703 K€ (1 371 K€ en 2019).

A l'actif, il est principalement composé :
- de l'actif immobilisé pour 419 K€ (158 K€ en 2019)
- des créances d'un montant de 1 279 K€ (1 134 K€ en 2019)
- des disponibilités et des valeurs mobilières de placement s'élevant à 2 077 K€ (1 437 K€ en 2019).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.15 Enercoop

IV.15.1. Présentation d'Enercoop et ses activités

Création en 2013 constituant le 5ème essaimage régional de la coopérative nationale de fourniture d'électricité renouvelable
Statut juridique : société coopérative d'intérêt collectif à capital variable
Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021) **:** André CROCQ

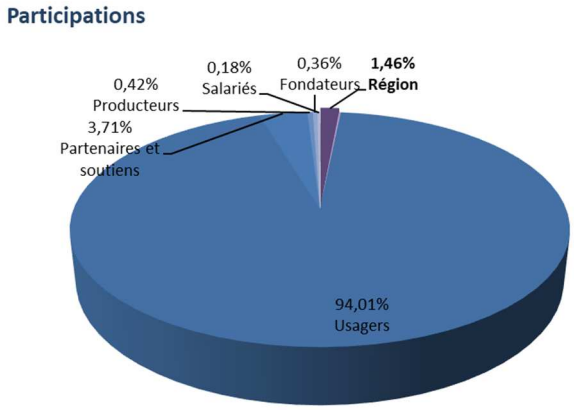

Au 31/12/2020, le capital d'Enercoop Bretagne s'élevait à 1 366 200 €.

Il est détenu majoritairement par des usagers. La part de la Région représentait 1,46%.

Activité :
S'appuyant sur le pacte Electrique Breton signé en décembre 2010, la Région a souhaité soutenir la création d'Enercoop Bretagne, coopérative de production et de services énergétiques appartenant au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.
Enercoop Bretagne s'approvisionne directement et à 100% auprès de producteurs d'énergies renouvelables. L'électricité est produite grâce à des installations hydrauliques au fil de l'eau, petites éoliennes, toits solaires, biogaz agricole. Au-delà de commercialiser de l'électricité, Enercoop a pour objectifs de répondre aux ambitions suivantes :
- promouvoir les énergies renouvelables,
- défendre la maîtrise de la consommation d'énergie,
- décentraliser la production,
- offrir à chaque citoyen.ne la possibilité de s'approprier l'accès à l'énergie.

Développement de l'offre	•8 474 clients particuliers •1 262 clients professionnels •24 collectivités •Participation à des projets de production d'énergie renouvelable:289 K€ investis dans des projets de production
Maîtrise de l'énergie	•Formation à l'outil Dr Watt pour la maîtrise de la consommation des particuliers •Prêts de wattmètres •Accompagnement énergétique des professionnels : état des lieux et programmation d'un plan d'action pour réduire la consommation énergétique •Accompagnement de porteurs de projet d'autoconsommation collective
Production	•10 nouveaux producteurs pour approvisionner le réseau Enercoop (66 GWh/an) dont l'école du Gouray (commune du Mené), la centrale photovoltaïque de Kerfiantet •Au total, 32 contrats actifs pour 100 GWh/an

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.15.2. Synthèse des comptes de l'exercice 2020

A – Les produits et charges au 31/12/2020 :

Le montant total des produits s'élève à 486 K€.
Ils comprennent les produits d'exploitation pour un montant total de 428 K€, (+13 % par rapport à 2019), dont 414 K€ de chiffre d'affaires.
En 2020, les produits financiers représentent 8 K€ et il n'y a pas de produits exceptionnels.



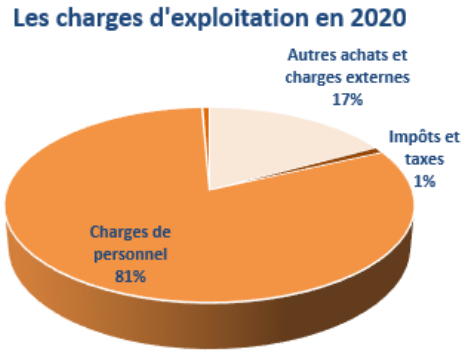

Le montant total des charges s'élève à 412 K€.
Elles comprennent les charges d'exploitation pour un montant de 409 K€, (+13 % par rapport à 2019).
Elles se composent essentiellement des charges de personnel et des autres achats et charges externes (charges de fonctionnement).
Elles sont complétées par d'autres charges de gestion courante.
Des charges exceptionnelles s'élèvent à 3 K€ en 2020.

B - Le résultat de l'exercice :

Le résultat d'exploitation est positif de 19 K€.
Le résultat financier est positif de 8 K€.
Le résultat exceptionnel est déficitaire de -3 K€.
L'ensemble des résultats cumulés au titre de l'exercice 2020 présente un bénéfice de 24 K€.



C - Les comptes de bilan au 31/12/2020 :

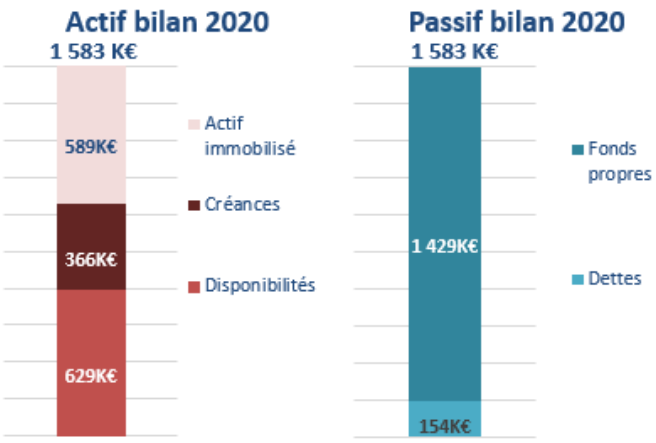

Le montant total du bilan s'élève à 1 583 K€. Les fonds propres d'un montant de 1 429 K€ représentent 90 % du bilan.

L'actif est composé de l'actif immobilisé pour 589 K€, des créances pour 366 K€ et des disponibilités pour un montant de 629 K€.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.16 SAFER Bretagne

IV.16.1. Présentation de la SAFER et ses activités

Prise de participation de la Région : 2006
Statut juridique : société d'aménagement foncier et rural à but non lucratif
Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021) **:** Arnaud LECUYER (Titulaire), Philippe HERCOUET (Suppléant)

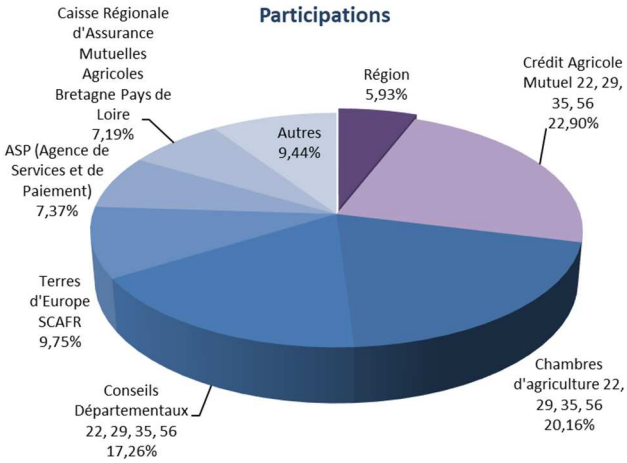

Au 31/12/2020, le capital de la SAFER Bretagne s'élevait à 1 854 000 €.

La part de la Région représentait 5,93%.

Activité :
Les missions des SAFER sont imposées par la loi (Article L141-1 du Code rural et forestier). Elles concourent à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers; à la protection des ressources naturelles ; au développement durable des territoires ruraux et assurent la transparence du foncier rural.

Veille sur le marché foncier rural	•Recensement des projets de vente •Connaissance du prix des terres, des prés, des vignes et des forêts •Identification des zones de pression foncière •Connaissance de l'utilisation des espaces
Dynamiser l'agriculture	•Acquisition de biens pour la revente à de jeunes agriculteurs •Préemption sur certaines terres agricoles •Transmission-installation des exploitations à vendre •Partenariat avec les banques ou les collectivités (97 conventions signées en 2020) pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs •Réalisation d'installation d'exploitations en agriculture biologique : 146 projets bio accompagnés, 106 projets circuits courts
Développer la vitalité des territoires	•Aménagement du territoire •Acquisition de biens ruraux: 5 434 ha acquis en 2020 pour une valeur de 50 569 K€, 5 388 ha revendus •Remaniement parcellaire pour 281 exploitations en 2020 (1 390 ha) •Protection de l'environnement

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.16.2. Synthèse des comptes de l'exercice 2020

A – Les produits et charges au 31/12/2020 :

Le montant total des produits s'élève à 14 299 K€.
Ils comprennent les produits d'exploitation pour un montant total de 14 264 K€, +3,15 % par rapport à 2019), dont 14 083 K€ de chiffre d'affaires.
Les produits financiers et les produits exceptionnels représentent 35 K€ en 2020, soit moins de 0,5% du total des produits.

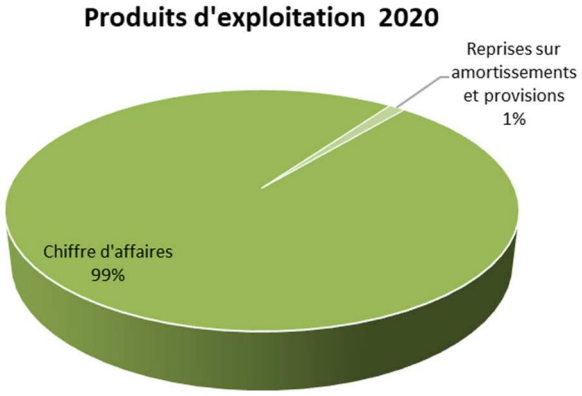

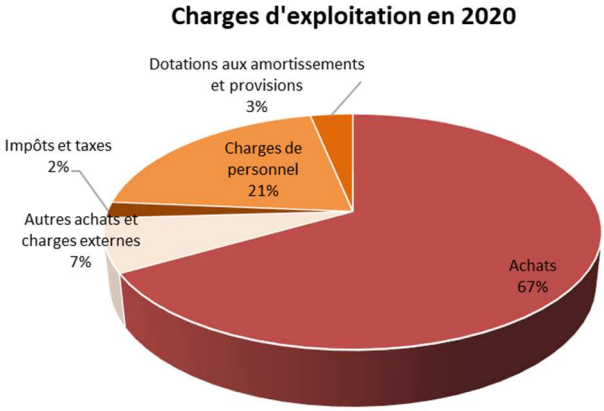

Le montant total des charges s'élève à 14 162 K€.
Elles comprennent les charges d'exploitation pour un montant de 13 951 K€, (+3,82 % par rapport à 2019).
Elles se composent essentiellement des achats de propriété. Les charges de personnel représentent 21% du total des charges d'exploitation. Elles sont complétées par les autres achats et charges externes, les impôts et taxes et les dotations aux amortissements et aux provisions.
Les charges financières et les charges exceptionnelles s'élèvent à 154 K€.

B - Le résultat de l'exercice :

Le résultat d'exploitation est positif de 312 K€.
Le résultat financier est déficitaire à hauteur de -117 K€.
Le résultat exceptionnel est de -2 K€.
Le cumul de ces résultats et la prise en compte de l'impôt sur les sociétés permettent d'aboutir à un bénéfice de 136 K€ au titre de l'exercice 2020.

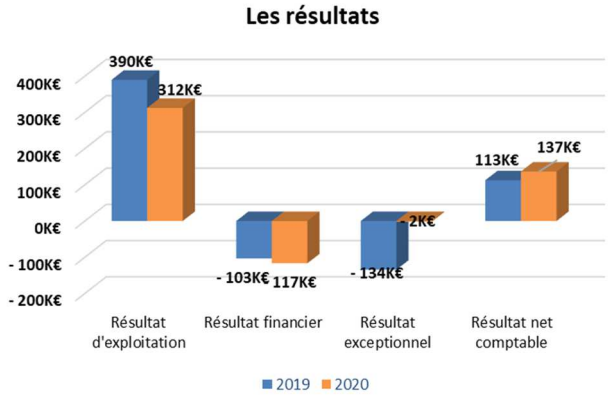

C - Les comptes de bilan au 31/12/2020 :

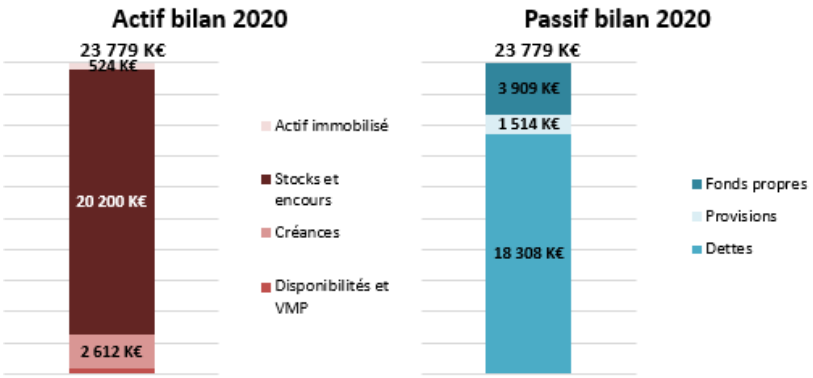

Le montant total du bilan s'élève à 23 779 K€. Les fonds propres d'un montant de 3 909 K€ représentent 16 % du bilan.

L'actif est principalement composé des propriétés foncières comptabilisées en stocks et encours.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.17 Société Portuaire Brest Bretagne (SP2B)

Contexte et activités :
La Région, la CCIMBO et Brest Métropole se sont engagés dans la préfiguration d'un nouveau modèle de gestion du port de Brest. La Région restant l'autorité portuaire et le propriétaire du port, les trois partenaires engagent ainsi la constitution d'une société commune qui aura vocation à incarner le port de commerce dans toutes ses composantes, à fixer et à mettre en oeuvre sa stratégie de développement.
En effet, les transformations majeures auxquelles est confronté le modèle économique du port de Brest demandent une capacité d'anticipation et de réaction plus élevée qu'auparavant, certaines évolutions étant de véritables ruptures. Cette évolution de la gouvernance doit améliorer la capacité du port de Brest à décider et agir vite et efficacement, pour innover dans toutes les dimensions de l'activité portuaire et apporter des réponses à plus forte valeur ajoutée dans un cadre économique de plus en plus intégré à l'échelle européenne.

La société portuaire, en intégrant les acteurs institutionnels de la place portuaire de Brest, permettra une prise de décision plus agile, plus éclairée, en permettant de faciliter la définition des choix stratégiques en cohérence avec des stratégies à l'échelle métropolitaine, régionale. Cette intégration institutionnelle permettra également de faciliter l'émergence de projets à l'échelle métropolitaine, régionale, européenne et au-delà en intégrant le port dans les réseaux portuaires et logistiques nationaux et européens. En fusionnant les périmètres commerce, réparation navale et énergies marines renouvelables, elle permettra en outre de conforter le port de Brest comme une entité unique dans les approches commerciales mais également de créer des synergies entre activités et acteurs.

Au fil des années, la Région a construit la stratégie du port de Brest en tant qu'autorité portuaire et autorité concédante. Il lui a semblé nécessaire de s'impliquer davantage auprès de la communauté portuaire, d'aller au plus proche des enjeux de l'exploitation, d'être au cœur de l'action de construction du projet du port en devenant aussi et aux côtés de ses partenaires, exploitant du port. C'est ainsi que le partenariat historique sur le port de Brest s'est transformé en un modèle plus intégré avec la création d'une société d'exploitation commune entre la Région Bretagne, la CCIMBO et Brest Métropole.

Ainsi, la SP2B est une société actrice et partie prenante de plusieurs activités industrielles locales et d'intérêt régional permettant à l'ensemble de la région et ses acteurs économiques l'accès à une offre de transport maritime.
Les activités industrielles et commerciales de la SPBB sont vastes et vont de la logistique agro-alimentaire à la grande réparation navale avec, en dernier lieu, les énergies marines renouvelables.

Statut juridique : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021) : au conseil de surveillance : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Michaël QUERNEZ, Tristan BREHIER, Stéphane ROUDAUT; au conseil de développement : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Michaël QUERNEZ

Participations :

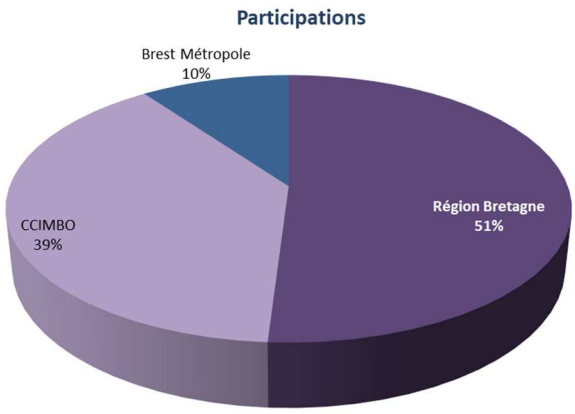

Au 31/12/2020, le capital social s'élève à 1 million d'euros et la participation de la Région représente 51%, soit 510 000 euros

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.18 Le Comité Régional du Tourisme (CRT)

L'article L131-1 du code du tourisme dispose que le Comité régional du tourisme soumette annuellement son rapport financier au Conseil régional siégeant en séance plénière.

IV.19.1. Présentation du CRT et ses activités

Création par la loi du 3 janvier 1987 relative à l'organisation régionale du tourisme.

Statut juridique : organisme parapublic avec le statut d'association régie par la loi 1901.

Représentation régionale dans la Gouvernance (juillet 2021) **:** Anne GALLO (Présidente), Laurence FORTIN, Carole LE BECHEC, Fanny CHAPPE, Fabien LE GUERNEVE, Ana SOHIER

Activité : Conformément à ses statuts adoptés en février 2018, le CRT a notamment pour mission :
- l'observation et le suivi de l'évolution du tourisme en Bretagne et des pratiques des clientèles ;
- le développement de l'offre touristique et l'accompagnement des professionnels du secteur ;
- la promotion et la coordination des actions de promotion touristique de la Région Bretagne sur les marchés français et étrangers ;
- la mise en œuvre d'actions relevant de la politique du tourisme de la Région, notamment dans le domaine des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des aides aux hébergements, des assistances techniques à la commercialisation ainsi que de la formation professionnelle.

A la demande du Conseil régional, le Comité Régional du Tourisme peut également être sollicité, à titre de conseil, sur tout projet d'intervention de la Région ayant un impact sur le tourisme.
Dans le cadre de ses compétences, le Comité Régional du Tourisme peut se voir confier des attributions complémentaires par le Conseil régional ainsi que, par voie de convention, par d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé.

Faire face à l'urgence et préparer la reprise

- Gratuité de tous les services du CRT en 2021 pour les professionnels
- Un dispositif d'enquêtes et de veille dédiée pour assurer un suivi renforcé de l'activité mais aussi des intentions de départ des Français – Avec Atout France mise en place de tableaux de bord et indicateurs pour suivre la situation marché par marché
- Accompagnement pour la mise en place des démarches sanitaires
- Accompagner les professionnels dans leur quotidien notamment avec un programme de 18 webinaires et organisation d'une semaine de rendez-vous avec des experts juridiques, fiscaux, mais aussi marketing, digital, bancaires, etc…
- Favoriser la commercialisation et la digitalisation des entreprises avec deux outils mis gratuitement à disposition des professionnels
- Une action renforcée pour maintenir le lien avec les Tour-opérateurs internationaux et préparer les programmations 2021 et 2022 + un nouveau site dédié pour les organisateurs de voyage
- Un plan d'actions dédié pour favoriser la commercialisation en France (partenariat tourmag, webinaires, formation des agences de voyages)
- Une campagne dédiée pour promouvoir la campagne dans un contexte COVID et permettre à tous les acteurs de soutenir le tourisme régional + un plan de communication ambitieux associé à la campagne en Bretagne et en France
- Un plan d'action et de communication dédié pour rester présent sur les marchés étrangers

Poursuivre le déploiement de la stratégie touristique

- Poursuite du déploiement de l'écosystème tourismebretagne.com (site en 6 langues)
- Coordination du label villes et villages fleuris
- Coordination et déploiement du projet eBreizh connexion
- Une nouvelle orientation RSE pour la marque Bretagne
- Coordination, sensibilisation et accompagnement en matière de tourisme durable (avec un poste dédié au déploiement de l'écolabel européen)
- Implication dans des démarches d'itinérance nationales ou européennes.
- Qualification de l'offre Bretagne
- Création de produits touristiques « idées de séjours » expériences bretonnes
- Des outils et moyens au service du collectif (photothèque, SIT, etc..)

Accueil des tournages

- Poursuite des missions d'accueil des tournages
- Contribution à la définition et au déploiement de la stratégie Bretagne Cinéma

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

IV.19.2. Synthèse des comptes de l'exercice 2020

Les comptes du CRT transmis à la Région Bretagne ont été clôturés au 31/12/2020.

A – Les produits et charges au 31/12/2020 :

Le montant total des produits s'élève à 5,1 M€.
Ils comprennent, les produits d'exploitation pour un montant total de 5,1 M€, (+1% par rapport à 2019), dont 4,5 M€ de subventions.
A ces subventions s'ajoutent, des recettes publicitaires pour 396 K€, des transferts de charges et des reprises sur provisions pour 189 K€.
Les produits financiers et les produits exceptionnels représentent 9 K€ en 2020, soit moins de 1% du total des produits.



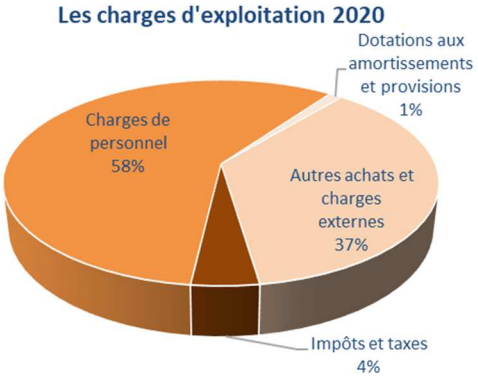

Le montant total des charges s'élève à 5 M€.
Elles comprennent les charges d'exploitation pour un montant de 4,2 M€, en baisse de -16 % par rapport à 2019 principalement dû à un report de dépenses en lien avec la crise.
Elles se composent essentiellement des charges de personnel représentant un montant de 2,4 M€ en 2020, stable par rapport à 2019 et des autres achats et charges externes (charges de fonctionnement) d'un montant de 1,5 M€ (2,3 M€ en 2019).
Elles sont complétées par les impôts et taxes, les dotations et les autres charges d'exploitation.
Les charges financières et les charges exceptionnelles atteignent 87 K€. Les engagements à réaliser représentent 0,7 M€.

B - Le résultat de l'exercice :

Le résultat d'exploitation est excédentaire de 830 K€.
Le résultat financier est positif avec un montant de 6 K€.
Le résultat exceptionnel est négatif de -84 K€.
La comptabilisation des engagements à réaliser impacte négativement le résultat à hauteur de -708 K€.
L'ensemble de ces résultats cumulés présente un résultat excédentaire de 43 K€ pour l'exercice 2020.



C - Les comptes de bilan au 31/12/2020 :

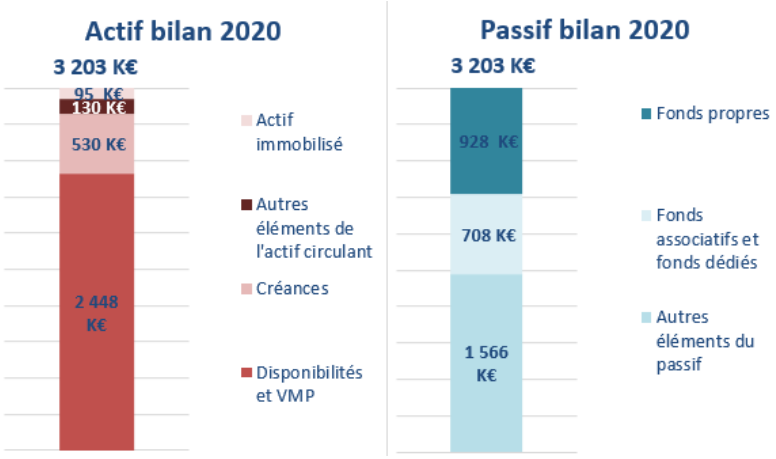

Le montant total du bilan s'élève à 3 203 K€ (2 168 K€ en 2019).
Les fonds propres s'élèvent à 928 K€, (885 K€ en 2019), soit 29 % du total du bilan. Avec la comptabilisation d'importants engagements à réaliser correspondant à des dépenses engagées fin 2020 reportées en 2021, la part des fonds dédiés au bilan augmente fortement entre 2019 et 2020.
L'actif est principalement composé des disponibilités d'un montant de 2 448 K€.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DFE_SEGEP_01-CC

Annexe : liste des élu·e·s ayant siégé dans les instances des organismes avant juillet 2021

Nom de l'organisme	Titulaire	Suppléant·e
France Energies Marines (FEM)	Gaël LE SAOULT	
Ouest Venture II	Laurence FORTIN	
Ouest Venture III	Laurence FORTIN	
Go Capital amorçage	Laurence FORTIN	
Go Capital amorçage 2	Laurence FORTIN	
Breizh Armor Capital	Loïg CHESNAIS-GIRARD	Gaëlle NIQUE
Bretagne Participations	Laurence FORTIN	
Breizh Invest PME	Laurence FORTIN	Gaël LE SAOUT
Bretagne Capital Solidaire	Anne PATAULT	Laurence FORTIN
Breizh Up	Laurence FORTIN Gaël LE SAOULT André CROCQ	
BPI France	Laurence FORTIN	
Sembreizh	Laurence FORTIN Marc COATANEA Isabelle PELLERIN Dominique RAMARD André CROCQ Delphine DAVID Emeric SALMON	
SABEMEN	Gwenegan BUI Gérard LAHELLEC Agnès LE BRUN Laurence FORTIN	Loïg CHESNAIS-GIRARD Stéphane PERRIN Katja KRÜGER Claire GUINEMER
CEVA	Thierry BURLOT Gaby CADIOU Fanny CHAPPE	
Enercoop	André CROCQ	
SAFER	Alain LE QUELLEC Dominique RAMARD	
Société Portuaire Brest Bretagne	Conseil de surveillance: Loïg CHESNAIS-GIRARD Laurence FORTIN Stéphane PERRIN Bruno QUILLIVIC Conseil de développement: Gaël LE SAOULT Forough DADHKAH	
Comité Régional du Tourisme	Anne GALLO Laurence FORTIN Evelyne GAUTIER-LE BAIL Gaby CADIOU Claire GUINEMER Patrick LE FUR	